LES ORIGINES CHRÉTIENNES

DES HOPITAUX

HOSPICES ET BUREAUX DE BIENFAISANCE DU PÉRIGORD.

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

LES

ORIGINES CHRÉTIENNES

DES HOPITAUX

HOSPICES ET BUREAUX DE BIENFAISANCE

DU PÉRIGORD

OU

RÉPONSE A LA LOI DU 5 AOUT 1879

PAR

A.-B. PERGOT,

CHANOINE HONORAIRE,

Membre de l'Académie de Rome dite de la RELIGION CATHOLIQUE,
et de la Société historique et archéologique du Périgord,

CURÉ-DOYEN DE TERRASSON.

PÉRIGUEUX

CASSARD FRÈRES, IMPRIMEURS-LIBRAIRES

RUE SAINT-MARTIN, 13 ET 15.

1882



PRÉFACE.

La loi du 5 août 1879 sur l'organisation des commissions administratives des hôpitaux, hospices et bureaux de bienfaisance, a donné lieu à l'ouvrage que nous publions. On sait que cette loi exclut de ces commissions le clergé et tout élément religieux.

A cette occasion, Mgr Dabert, notre vigilant évêque, toujours disposé au combat, lorsqu'il s'agit des droits et des intérêts de l'Eglise, me fit l'honneur de m'écrire :

« Périgueux, le 11 août 1879.

» Mon bien cher doyen,

» Je viens faire appel à votre plume pour un travail qui
» me paraît plein d'actualité.

» Vous connaissez la nouvelle loi sur l'administration
» des hospices et des bureaux de bienfaisance. Cette loi
» laïcise cette administration au point d'exclure des con-
» seils et commissions les curés et toute influence ecclé-
» siastique.

» Ce n'est pas seulement là de l'impiété, c'est encore de
» l'ingratitude au premier chef; car c'est à l'Eglise que la

» société moderne doit ces asiles de la pauvreté. A l'Eglise,
» dis-je, et dans notre Périgord par nos chères sœurs de
» Sainte-Marthe.

» Cela dit, je me suis demandé s'il n'y avait pas lieu
» de relever dans une suite d'articles ce fait de la fonda-
» tion de nos hospices par les vénérables anciennes sœurs
» de Sainte-Marthe. Le public en serait édifié, et l'*esprit*
» *moderne* y trouverait une flétrissure qu'il n'aurait pas
» volée.

» J'ai communiqué cette pensée à M. Junières et à mon
» conseil ; elle a été chaudement approuvée, et M. Junières,
» qui a rédigé dans les registres de Sainte-Marthe le récit
» des fondations, vient de m'en remettre des copies. J'ai,
» de mon côté, pensé à vous, cher Doyen, pour l'exploita-
» tion de cet intéressant sujet. Il m'agréerait beaucoup à
» moi-même, mais impossible pour moi d'y penser. Je
» serais très heureux que vous voulussiez accepter ce tra-
» vail, pour lequel vous auriez, je le répète, tous les ren-
» seignements désirables et, en bien des cas, une rédac-
» tion toute faite. — Si, comme je l'espère, vous acceptez,
» je vous enverrai sans délai les écrits manuscrits qui
» m'ont été remis.

» Votre tout dévoué en N. S.

» † N.-JOSEPH,
Évêque de Périgueux et de Sarlat. »

Un travail, aussi gracieusement offert, ne pouvait être refusé ; je l'acceptai et je le commençai.

Le 11 du mois d'août 1882, j'eus l'honneur d'écrire à Sa Grandeur :

« Monseigneur,

» J'achève le travail que Votre Grandeur me fit l'hon-

» neur de me demander, il y a trois ans, sur les ORIGINES
» CHRÉTIENNES DES HÔPITAUX, HOSPICES ET BUREAUX DE BIENFAI-
» SANCE DU PÉRIGORD.

» Justement indignée, avec tous les catholiques, des
» dispositions de la loi du 5 août 1879, excluant de l'admi-
» nistration de ces établissements, le clergé et tout
» élément religieux, Votre Grandeur voulut répondre, par
» la logique des faits, à cette loi, et en faire voir l'injus-
» tice, je dirai même l'inconvenance.

» Il fallait, pour cela, démontrer que l'Eglise, fécon-
» dant la charité chrétienne, avait seule fondé ces établis-
» sements, d'où la conséquence naturelle qu'elle avait un
» droit réel à ne pas être exclue de leur administration.

» C'était bien là le travail que Votre Grandeur me fai-
» sait l'honneur de me demander par sa lettre du 11 août
» 1879, et c'est le travail que j'ai fait et publié par Notices
» spéciales dans divers numéros de notre *Semaine reli-*
» *gieuse.*

» Si Votre Grandeur a jeté un coup d'œil sur ces Notices,
» elle a pu facilement se convaincre que j'ai donné plus
» d'extension à l'idée qu'elle avait conçue et au pro-
» gramme qu'elle m'avait tracé.

» Me renfermant dans les limites de cette idée et de ce
» programme, je n'avais à m'occuper que des établisse-
» ments hospitaliers dirigés par nos sœurs de Sainte-
» Marthe du Périgord ; ma tâche était courte et facile.
» Mais nous avons plusieurs hôpitaux et hospices dirigés
» par des religieuses appartenant à d'autres congréga-
» tions. Les oublier, c'était faire un travail incomplet et
» insuffisant.

» Dès le moment que je sortais du programme indiqué,
» il a fallu ne pas m'en tenir aux documents que Votre
» Grandeur me promettait, devant, dans sa pensée, me

» suffire, et dans lesquels je devais trouver souvent une
» rédaction toute faite. Avec ces documents, précieux sans
» doute, et dont j'ai fait usage, nous aurions eu les pro-
» cès-verbaux d'installation de nos sœurs de Sainte-Mar-
» the dans les établissements hospitaliers qu'elles diri-
» gent, mais nous ignorerions les origines de ces établis-
» sements. Nous ne pourrions pas les revendiquer comme
» œuvres de la charité chrétienne et, par suite, comme
» propriétés de l'Eglise. Il fallait cependant démontrer ces
» origines pour prouver que les droits de l'Eglise à coopé-
» rer au moins à l'administration de ces établissements,
» ont été lésés par la loi du 5 août 1879.

» Ici, ma tâche devenait difficile, pénible même ; Votre
» Grandeur saura l'apprécier.

» Il fallait, en effet, se procurer des documents qui per-
» missent de voir la fondation de chaque établissement et
» d'en suivre les développements jusqu'à nos jours. Mais
» où les trouver ?

» J'ai cherché.

» En fouillant dans les archives, dans les bibliothèques ;
» en déchiffrant les vieux actes, les vieux registres, il
» arrive souvent qu'on trouve ce qu'on ne cherchait point,
» ou plus qu'on ne cherchait. J'ai fait ainsi quelquefois
» des découvertes heureuses. D'autre fois, je n'ai pas eu
» dans mes recherches tout le succès désiré.

» Nous avons dans le diocèse 33 établissements hospi-
» taliers, régulièrement établis et fonctionnant sous la
» direction intelligente et dévouée de nos religieuses.

» Dans mon travail, chaque établissement a eu sa
» notice spéciale, qui forme un tout complet et pourrait
» avoir pour titre : *La Charité chrétienne en action.* Réunies,
» ces notices forment la vraie *Statistique de la Charité* dans
» le Périgord, depuis les temps les plus reculés jusqu'à

» nos jours, et offrent, dans leur ensemble, aux générations
» qui viennent, un glorieux tableau qui les porte à l'amour
» de notre mère, la sainte Église, et à la pratique des
» œuvres de bienfaisance qu'elle inspire.

» Dans mes recherches, j'ai pu constater que, dans notre
» diocèse, la charité chrétienne est féconde aujourd'hui
» comme aux temps anciens. Elle a, en ce moment, en
» préparation plusieurs établissements hospitaliers, dont
» l'éclosion ne peut tarder à se produire. J'ai dû en tenir
» compte et leur donner une place dans ma statistique.
» Par le fait seul qu'ils sont d'origine récente, que nous les
» voyons naître et se développer sous nos yeux, ils offrent
» un exemple plus efficace et parlent un langage mieux
» compris.

» Si je n'ai oublié aucun de nos établissements hospita-
» liers, je n'ai pu énumérer tous nos Bureaux de bien-
» faisance, encore moins dire les origines de chacun.
» Cela m'eût demandé un travail dont je me suis reconnu
» impuissant, et qui, d'ailleurs, n'était d'aucune utilité
» pour la cause que nous soutenons. Je me suis borné à
» parler de quelques-uns qui m'ont paru s'éloigner de la
» ligne commune et offrir un intérêt tout particulier.

» Toujours dans le but d'offrir à la génération présente
» et aux générations à venir des exemples d'une salutaire
» influence, j'ai recueilli autant que possible la liste des
» bienfaiteurs de chaque établissement hospitalier. Pla-
» cée comme TABLEAU D'HONNEUR, suivant le conseil que
» j'en donne, dans l'appartement le plus fréquenté, elle
» invitera le pauvre à la reconnaissance, et le riche, à se
» faire le bienfaiteur du pauvre.

» Voilà, Monseigneur, le résumé de ce que j'ai fait pour
» répondre à vos désirs et remplir la tâche que Votre
» Grandeur, me jugeant trop favorablement, voulut bien

» m'imposer. L'OEuvre avait ses difficultés ; il m'a fallu,
» pour la poursuivre jusqu'à la fin, m'encourager par la
» pensée de vous être agréable et de faire une œuvre
» utile à la gloire de l'Église.

» Cette œuvre est-elle parfaite ? Non, sans doute, mais
» elle a un mérite incontestable, le mérite de l'à-propos :
» elle vient à son temps.

» Son utilité fut reconnue dès les premières Notices qui
» parurent dans notre *Semaine religieuse*. Il me fut alors
» demandé si je ne ferais pas une édition spéciale pour
» réunir le tout en un volume, facile à conserver. Dans le
» cours de la publication, cette demande m'a été souvent
» renouvelée par un grand nombre de prêtres et de
» laïques, et parmi ces derniers je pourrais citer plusieurs
» de nos studieux et savants collègues de la *Société his-*
» *torique et archéologique du Périgord*. Et, dans ces der-
» niers mois, sans doute parce qu'on a vu que mon travail
» touchait à sa fin, la demande a pris un caractère pres-
» que impératif ; on m'a dit et écrit : Il nous faut une
» nouvelle édition, si vous ne voulez pas que votre OEuvre
» reste inutile, perdue qu'elle serait dans la collection,
» plus ou moins conservée, de la *Semaine religieuse*.

» J'ai dû céder à ces instances dont je me sentais émi-
» nemment honoré. L'édition désirée et demandée est
» sous presse, et bientôt j'en ferai hommage à Votre
» Grandeur.

» Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mes sen-
» timents les plus respectueux et les plus dévoués.

A. Pergot,
Chanoine honoraire, Curé-doyen de Terrasson.

Quelques jours après, le 20 du mois d'août 1882,

Monseigneur daigna m'honorer de la réponse suivante :

« Monsieur le Curé,

» Je me félicite de ma modeste initiative dans votre
» important travail sur « *Les Origines chrétiennes* » de nos
» établissements de bienfaisance. J'en ai suivi avec un vif
» intérêt les développements successifs, et c'est une joie
» pour moi de le savoir heureusement accompli.

» Un double mérite est acquis désormais parmi nous à
» votre OEuvre : L'histoire lui devra un faisceau magni-
» fique de faits trop vite oubliés, et la conscience catholi-
» que une invincible protestation contre les injustices du
» présent.

» Il y a dans notre législation des lois qui la déshonorent,
» et de ce nombre est celle qui porte la date du 5 août 1879.
» Loi, en effet, d'odieuse ingratitude envers l'Église : On
» lui interdit, en la personne de ses ministres, toute ingé-
» rence, tout accès, dans les asiles où s'abrite, où
» s'alimente la pauvreté, et plus qu'à tout autre lui appar-
» tiennent ces asiles. Elle y est chez elle ; leurs habitants
» sont ses hôtes, et le pain qui les nourrit, elle l'a pétri de
» ses mains.

» Où se trouve l'amour vrai du pauvre ? L'amour sans
» défaillance, que ne déconcertent ni l'indifférence, ni
» l'ingratitude, l'amour courageux et fort qui va jusqu'à
» l'oubli de soi, jusqu'au sacrifice ? Dans l'Église et nulle
» part ailleurs. Ce noble sentiment de commisération
» envers les déshérités de la fortune, l'Église le prend au
» cœur de l'homme tel que la nature l'y a versé, puis elle
» le retrempe dans l'esprit dont elle est animée, le trans-
» figure par la grâce dont elle est la dispensatrice, l'élève

» jusqu'à la hauteur d'une vertu surnaturelle et lui com-
» munique sa constance, sa force invincible et son admi-
» rable fécondité. Eh bien ! C'est de cet amour là que
» l'on trouve à l'origine et au progrès, comme à l'entretien
» et au service de nos établissements de bienfaisance. Ce
» fait est constaté par tous les témoignages de l'histoire ;
» mais ce sera votre honneur, comme votre mérite, de
» lui avoir donné, en ce qui concerne le Périgord, une
» éclatante démonstration.

» Je sais ce que votre savant ouvrage vous a coûté de
» laborieuses et patientes recherches : soyez heureux de
» l'avoir écrit. Déjà notre Eglise devait à votre piété
» filiale le récit des origines apostoliques de sa foi ; elle
» vous devra encore celui de sa charité dans ses plus
» importantes manifestations : double titre à sa mater-
» nelle gratitude.

» Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de mon affec-
» tueux dévouement en N. S.

» † N.-JOSEPH,
» *Evêque de Périgueux et de Sarlat.* »

Après ce témoignage, d'autant plus flatteur qu'il est plus autorisé, on me permettra, pour compléter cette Préface, de placer ici quelques encouragements dont m'ont honoré des prêtres et des laïques, et qui me prouvent l'utilité de l'œuvre que j'ai faite, et la nécessité de la reproduire en un volume.

Un chanoine :

« Bien cher confrère,

» Je vous envoie de grand cœur mon bulletin de sous-

» cription au livre que vous vous proposez de publier,
» comme présentant en un seul volume les articles qui
» ont paru dans la *Semaine religieuse* sur les *Origines*
» *chrétiennes* des maisons de charité du Périgord.

» Je me trouverais fort embarrassé, si j'étais obligé de
» produire tous les numéros de la *Semaine religieuse* où
» on a pu lire votre travail en articles séparés. La pensée
» de les réunir, seul moyen de les conserver, est d'une
» très bonne inspiration. J'y souscris très volontiers, pour
» l'œuvre qui est bonne et utile, et aussi pour l'auteur qui
» possède mes sympathies, mon estime et mon affec-
» tion. »

Un laïque, membre de la Société historique et archéologique du Périgord, inspecteur de la Société française d'archéologie :

« Monsieur le Curé,

» Je vous dois bien des remercîments pour le plaisir et
» le profit que je retire depuis longtemps déjà de la lec-
» ture de vos monographies sur les établissements de cha-
» rité du Périgord... Comme toutes les grandes œuvres, la
» vôtre atteint plus d'un but : En défendant l'institution
» chrétienne de la charité, vous élucidez l'histoire locale,
» la véritable histoire du peuple, celle où l'on puise le
» plus d'enseignements profitables et que nos gouvernants
» feraient bien de consulter davantage pour le profit des
» gouvernés et aussi pour leur propre intérêt, afin de
» paraître moins ignorants et moins grotesques devant les
» étrangers et la postérité. »

Le même, en m'envoyant sa souscription :

« Monsieur le Curé,

» Avant de partir pour les eaux de Cauterets, je veux

» me mettre en règle vis-à-vis de vous en vous envoyant
» mon bulletin de souscription. J'ai trouvé trop d'intérêt
» à lire ces Notices dans la *Semaine religieuse*, malgré les
» coupures incessantes qu'elles ont eu à subir, pour ne
» pas désirer les relire dans leur ensemble et dans de
» meilleures conditions. Ce que vous avez prouvé, pièces
» en main, pour les établissements hospitaliers du Péri-
» gord, pourrait se prouver pour toutes les maisons de ce
» genre qui existent dans le monde. Qui peut, en dehors
» de la religion, professer la charité envers le prochain et
» le dépouillement ? Ce ne seront, certes, pas nos gouver-
» nants qui viendront créer une exception à la règle. Je
» vois bien tout ce qu'ils détruisent, mais je n'aperçois
» pas encore ce qu'ils ont fondé. Puissions-nous voir bien-
» tôt un nouvel ordre de choses plus conforme au bon
» sens et au bon droit, qui vous mette dans la nécessité
» d'ajouter de nouveaux chapitres à votre belle histoire. »

Un prêtre :

« Bien cher confrère,

» C'est avec bonheur que, m'associant au désir que plu-
» sieurs vous ont manifesté et qui a été éprouvé par tout
» le clergé, en particulier, j'ai l'honneur de vous adres-
» ser ma souscription à la nouvelle édition des *Origines*
» *chrétiennes des hôpitaux, hospices et bureaux de bien-*
» *faisance du Périgord.*

» Avec toutes mes félicitations pour votre ouvrage si
» intéressant, à tous les points de vue, daignez agréer,
» etc. »

Un ingénieur :

« Monsieur le Curé,

» J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus mon modeste

» bulletin de souscription..... Je suis très reconnaissant
» au bon curé de X., mon ami, de m'avoir procuré l'occa-
» sion de vous adresser mes bien sincères compliments
» sur une œuvre dont j'ai lu quelques extraits dans la
» *Semaine religieuse.* »

Un prêtre :

« MONSIEUR LE DOYEN,

» Votre ouvrage est une bonne œuvre dont le diocèse
» doit vous être reconnaissant. J'avais lu vos articles dans
» la *Semaine religieuse*, et je l'avais longtemps collec-
» tionnée à cause d'eux ; mais j'avais fini par égarer plu-
» sieurs numéros et je m'étais découragé. Vous me ren-
» dez un vrai service ainsi qu'à un grand nombre de prê-
» tres, en faisant une édition spéciale pour réunir en un
» seul volume vos articles épars. »

Un laïque, membre de la Société historique et archéologique du Périgord :

« MONSIEUR LE DOYEN,

» Je m'empresse de vous retourner signé le bulletin de
» souscription à vos études sur les *Origines chrétiennes*
» *des hôpitaux du Périgord.* Notre devoir, à nous cher-
» cheurs chrétiens, est de faire ressortir par tous les
» moyens les bienfaits du Christianisme sur l'humanité et
» sur les arts, et de soutenir les auteurs de ces travaux. »

Un prêtre :

« MONSIEUR LE DOYEN,

» Je me fais un bonheur de souscrire aux *Origines*
» *chrétiennes des hôpitaux*, etc. Cette œuvre de longue

» haleine a dû vous coûter bien du travail et des recher-
» ches. Vous trouverez votre récompense dans les nom-
» breuses adhésions que vont vous donner vos confrères
» et toutes les personnes du Périgord qui tiennent à cœur
» de favoriser les œuvres patriotiques. »

Un laïque, sénateur :

« Monsieur le Curé,

» J'applaudis de tout cœur au projet de publication que
» votre infatigable charité vient d'entreprendre par ces
» tristes temps. Rappeler les Œuvres glorieuses de la
» bienfaisance, c'est l'encourager et l'honorer ; c'est digne
» de vous et de votre talent. »

Un prêtre :

« Monsieur le Chanoine,

» Je souscris de tout cœur à votre excellent ouvrage sur
» les *Origines chrétiennes de nos Hôpitaux et Bureaux*
» *de bienfaisance*. C'est une belle œuvre que vous avez
» entreprise ; Dieu saura la récompenser. Non content
» d'avoir été l'historien de notre grand Saint Front, vous
» voulez être, sur vos vieux jours, le défenseur éclairé et
» l'apologiste sans peur d'Œuvres merveilleuses que nos
» démolisseurs ne sauraient revendiquer pour eux. Hon-
» neur à votre vaillant courage !! »

Un laïque, avocat distingué :

« Monsieur le Curé,

» Vous m'avez fait un grand honneur en me mettant
» au nombre de ceux qui liront avec un religieux intérêt
» les annales de nos ancêtres chrétiens. Votre plume vient

» de les enrichir encore. Il lui appartenait, après avoir cé-
» lébré les miracles des siècles de foi, de faire connaître
» à une génération oublieuse les Œuvres patientes des
» siècles de charité. Ces deux vertus ont eu leurs apôtres
» dans nos contrées. Grâce à vous, il ne sera plus permis
» d'ignorer ni leurs noms ni leurs actes... Je vous remer-
» cie avec un affectueux respect d'avoir bien voulu ne
» pas me trouver indigne d'apprécier et de méditer votre
» ouvrage, et je vous prie de vouloir bien trouver dans
» mon adhésion reconnaissante et empressée une nou-
» velle assurance de mes sentiments religieusement dé-
» voués. »

Un prêtre, au bas du bulletin souscrit :

« Honneur aux infatigables défenseurs de toutes les
» saintes causes ! Si nous n'avons pas la force de les imiter,
» ayons au moins celle de les louer et de les seconder !

Un avocat, membre de la Société historique et archéologique du Périgord :

« Monsieur le Doyen,

» Je remets sous ce pli le bulletin de souscription que
» vous avez bien voulu m'adresser, et m'estime heureux
» de pouvoir, dans la mesure de mes moyens, contribuer
» au succès d'un ouvrage tel que le vôtre. »

Un laïque, étranger au Périgord, membre de plusieurs sociétés savantes :

« On ne saurait trop applaudir à la publication d'un
» travail comme celui-là ; il est d'une utilité et d'une

» opportunité incontestables. Rien ne sera plus à même » de faire ressortir l'injustice de ceux qui aujourd'hui » écartent systématiquement des commissions administra- » tives des établissements hospitaliers, les évêques, les » prêtres et parfois même les laïques suspectés de clérica- » lisme. C'est l'Église qui a créé ces maisons hospitalières ; » la plupart des bienfaiteurs appartiennent au clergé ; la » bonne administration des communautés hospitalières » en a accru les revenus. Et quant aux laïques qui les ont » fondées ou enrichies, c'étaient des chrétiens ; on n'a » qu'à lire, pour s'en convaincre, les extraits de leurs tes- » taments ou les titres de fondation, enfouis dans les ar- » chives. Faites bien ressortir tout cela, Monsieur le doyen, » et vous montrerez que les Chambres ont fait une Œuvre » *malhonnête* en excluant du conseil des hôpitaux et hos- » pices les ministres du culte catholique. »

Dans une autre lettre, le même correspondant me disait :

« Vous avez fait une chose éminemment utile, Monsieur » le doyen, en mettant au jour ces pages magnifiques des » annales hospitalières de votre Périgord. Il serait à dési- » rer que votre exemple fût suivi partout. Ce ne sont pas » les théories plus ou moins bien exposées qui forment » ou changent les opinions ; ceci, c'est comme la belle » musique : autant en emporte le vent; mais les faits dans » leur *brutalité*, comme on a coutume de dire, les faits, on » ne peut les dénier, à moins de mauvaise foi manifeste. » Il faut bien en reconnaître l'évidence, et de leur examen » on ne peut sortir que convaincu ou homme de parti- » pris, avec lequel la discussion n'est plus possible.

» Continuez, Monsieur le Doyen, continuez encore cette

» œuvre de revendication des droits de l'Eglise ; vous avez
» choisi la voie la plus pratique et je désire que votre
» œuvre soit vulgarisée dans la plus large mesure possi-
» ble. Que vos études ne soient pas lues seulement par un
» groupe d'hommes éclairés et déjà convaincus ; qu'elles
» passent sous les yeux de tous ; qu'on les propage dans
» les familles chrétiennes, dans les écoles libres. Elles
» seront lues avec plus de plaisir que les études d'un
» intérêt général, car il y sera question du *pays ;* les noms
» cités dans ces pages seront ceux de la contrée. On pourra
» donc vérifier sur place, car les documents originaux
» seront à portée de toutes les mains. Que de mémoires
» oubliées vous apprendrez à bénir !

» Vous avez bien voulu me promettre, Monsieur le
» Doyen, l'ensemble de ces intéressantes études sur les
» hôpitaux du diocèse de Périgueux ; je me réjouis de les
» posséder, et surtout de les devoir à leur auteur, pour
» lequel je professe ces sentiments de vénération qu'ins-
» pirent toujours les vaillants défenseurs de l'Eglise. »

Ces témoignages se passent de tout commentaire
Nos lecteurs en jugeront.



INTRODUCTION.

On ne peut mettre en doute que les établissements hospitaliers ne soient d'origine purement chrétienne. On en chercherait vainement des traces dans les sociétés païennes. Il appartenait au Christianisme d'inaugurer les œuvres de bienfaisance envers les pauvres.

Jésus-Christ fut le premier pauvre de l'ère chrétienne, qui commençait à sa naissance. Né dans une étable, il n'eut pas dans le cours de sa vie « un lieu où il pût librement reposer sa tête (1) ». Mais il fut le premier aussi à prendre soin des pauvres, à s'occuper d'eux : il les évangélisait et les nourrissait. Jusques à lui les pauvres avaient été tellement méprisés ou du moins négligés, c'était chose si extraordinaire de faire attention à eux, de s'en occuper, qu'il put donner sa conduite à leur égard comme une preuve de sa divinité. « Allez, disait-il aux envoyés de son précurseur, » allez dire à Jean : Les aveugles voient, les boiteux » marchent, les lépreux sont guéris, les sourds entendent, les morts ressuscitent, *les pauvres sont* » *évangélisés* (1). »

(1) S. Matthieu, ch. 8, V. 20.

Pour relever le pauvre de l'état d'abjection où l'avait laissé le paganisme, ennoblir sa pauvreté, la rendre honorable aux yeux du riche, Jésus-Christ se met dans la personne du pauvre et déclare devoir tenir comme donnés à lui-même les soins qui sont donnés aux pauvres. Il fait entendre aux riches, en faveur des pauvres, cette parole qu'au dernier jour il dira *aux bénis de son Père* : « J'ai » eu faim, et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu » soif, et vous m'avez donné à boire ; j'ai eu besoin » de logement, et vous m'avez logé ; j'ai été nu, et » vous m'avez revêtu ; j'ai été malade, et vous » m'avez visité ; j'étais en prison, et vous êtes » venus me voir (2). »

Nous voyons que les Apôtres, imitant leur divin Maître, n'oublièrent pas les pauvres ; ils élurent et consacrèrent sept diacres pour être les ministres ou les distributeurs des aumônes (3).

Les pauvres ainsi ennoblis, devenus par droit de première affection, de première sollicitude, sa propriété, Jésus-Christ les a donnés à son Eglise, qui les a reçus avec amour et reconnaissance, et en a toujours fait son bien, son trésor, ses joyaux, les diamants de sa couronne. L'empereur Valérien

(1) S. Matth., ch. 2, V. 5.
(2) S. Matth., ch. 25, V. 35.
(3) *Act. des Ap.* ch. 6, V. 5.

ayant ordonné au diacre Laurent de lui livrer les trésors de l'Eglise, Laurent lui demanda trois jours pour les ramasser. Ce délai lui étant accordé, il assembla tout ce qu'il put trouver d'aveugles, de boiteux, d'infirmes et d'autres pauvres, et, au troisième jour, il alla avec cette suite au palais de l'empereur et lui dit : « Auguste prince, voilà les trésors de l'Eglise que je vous ai amenés : trésors éternels qui augmentent toujours, sans jamais diminuer, qui se répandent partout et que chacun peut posséder. »

Quoique l'Eglise eût toujours déployé une sollicitude spéciale pour les pauvres, les établissements hospitaliers où l'on retirait les indigents, les malades, les infirmes, ne commencèrent à bien se développer qu'après le règne de Constantin, c'est-à-dire quand le triomphe du Christianisme fut définitivement assuré.

Dans le principe, ces établissements, qu'on les nomme *Maisons hospitalières*, *hôpitaux* ou *hospices*, étaient simplement destinés à recevoir les pèlerins ou les étrangers qui voyageaient par un motif de piété. On ne tarda pas à y admettre les pauvres et les malades. La première Maison hospitalière de ce genre fut fondée, vers la fin du IIIe siècle, à Jérusalem, par d'illustres dames

romaines qui s'étaient retirées dans cette ville pour y pratiquer les vertus chrétiennes sous la direction de saint Jérôme.

Ce pieux exemple fut imité dans beaucoup d'autres villes de l'Orient; les hôpitaux pour les pèlerins et les malades y étaient déjà nombreux à la fin du IVe siècle.

En Occident, lorsque l'invasion des barbares vint bouleverser l'empire romain, une foule d'églises et de monastères ouvrirent des asiles aux malades et aux infirmes. Les rois et les grands personnages suivirent l'exemple que leur donnait le clergé. Parmi les établissements qui remontent à cette époque, c'est-à-dire aux Ve, VIe et VIIe siècles, on cite les hôpitaux de Lyon, de Reims, d'Autun et de Paris. A cette nomenclature que nous donne Dupiney de Vorepierre, auquel nous faisons plusieurs emprunts, nous ajouterons l'hôpital de Terrasson, fondé vers le milieu du VIe siècle par le roi Gontran, en reconnaissance d'un bienfait reçu de l'ermite saint Sour.

Les maisons hospitalières se multiplièrent considérablement en France pendant les Croisades, car, outre la charité qui parlait alors aux cœurs avec une éloquence irrésistible, une maladie cruelle, la lèpre, apportée d'Orient par les Croisés, provoqua

la fondation d'une multitude d'hôpitaux pour les malheureux atteints de cette affection.

En même temps que les asiles, destinés au traitement des différentes sortes de maladies et d'infirmités humaines, se multipliaient, il se formait de toutes parts des congrégations d'hommes et de femmes, qui se vouaient aux besoins des malades. C'était l'Eglise qui couvrait le sol de la France d'hospices et d'institutions charitables, et c'était l'Eglise seule qui les administrait au temporel comme au spirituel. Le pouvoir civil ne songeait pas alors à exclure l'Eglise de ces établissements, où elle se dévouait pour l'humanité souffrante et malheureuse ; il avait trop à cœur les vrais intérêts des pauvres pour vouloir les arracher aux soins maternels de l'Eglise.

Mais l'Eglise n'est pas égoïste ; elle s'est toujours montrée l'ennemie du monopole. — Au commencement du XIVe siècle, elle voulut bien faire partager à des laïques et les charges et les mérites de l'administration du temporel des maisons hospitalières. Au concile de Vienne, en 1311, elle décréta que l'administration du temporel des hospices serait confiée « à des laïques sages, intelligents, sensibles » aux misères des pauvres et capables de se com- » porter en vrais tuteurs de leurs biens, à la

» charge par eux de rendre compte de leur administration aux évêques. »

Si, plus tard, le pouvoir civil revendique et obtient pour ses représentants le droit de direction des hôpitaux, il conserve cependant au représentant de l'Eglise, au curé du lieu où se trouve l'établissement, une place distinguée dans la composition du bureau d'administration (1).

Il en fut ainsi jusqu'en 1790. Mais, à cette époque, la nomination des administrateurs des hôpitaux fut dévolue aux municipalités, et non-seulement le représentant de l'Eglise n'y trouva plus sa place, mais, quatre ans plus tard, les Sœurs de Charité furent chassées de ces établissements, parce qu'elles ne voulurent pas prêter un serment que leur conscience repoussait. Les conséquences en furent désastreuses pour les pauvres; les sources de la charité se trouvèrent taries, et des rapports officiels, cités au Sénat par M. de Chesnelong, nous disent que les pauvres mouraient de faim dans les hôpitaux.

La loi du 5 août 1879 nous ramène à cette époque. Elle a été dictée par le même esprit, avec un surcroît de haine anti religieuse. L'Eglise n'a plus son représentant dans les commissions admi-

(1) Voir la *Déclaration de 1698*.

nistratives, et bientôt, nous devons nous y attendre, un *post-scriptum*, ajouté à cette loi, viendra bannir des hospices et des hôpitaux, non-seulement les Sœurs de Charité, tant aimées des pauvres, mais tout élément chrétien, toute idée de religion. Peut-on espérer que les conseils municipaux et les préfets se préoccuperont de choisir de préférence, comme cela devrait être, « des hommes sages, » intelligents, sensibles aux misères des pauvres » et capables de se comporter en vrais tuteurs de » leurs biens, » tels que le concile de Vienne les voulait? Non; il faudra avant tout être *républicain*, ce qui équivaut à ne pas vouloir de Dieu; car le but de nos législateurs est de chasser Dieu de l'asile des pauvres, comme on veut le chasser de l'enseignement. — L'hôpital est, à sa manière, une école où le malheureux peut apprendre la résignation qui allège les souffrances, et acquérir l'espérance d'une vie meilleure qui les couronne. On ne veut pas que le pauvre reçoive cet enseignement.

Un mot maintenant sur les *Bureaux de bienfaisance*.

Ils ne sont pas, comme les hôpitaux et les hospices, un asile pour les pauvres, les malades et les infirmes; ils sont des administrations purement

locales, chargés de concentrer les aumônes de la charité privée, pour les distribuer à domicile aux indigents, soit en argent, soit en denrées alimentaires et en vêtements, soit en médicaments, etc.

Les Bureaux de bienfaisance, comme les hôpitaux et les hospices, sont d'origine purement chrétienne; mais, plus anciens que les hôpitaux et les hospices, qui ne datent que du IIIe siècle, ils remontent aux premiers jours du Christianisme. Nous trouvons le premier Bureau de bienfaisance dans le collège des sept diacres, élus et consacrés par les Apôtres pour prendre soin des pauvres et leur distribuer les aumônes.

Avant comme après la fondation des hôpitaux et des hospices, il y eut dans chaque maison épiscopale, dans chaque église, dans chaque monastère, des distributions régulières d'aumônes de toute nature. C'était là encore le Bureau de bienfaisance, mais, comme on le voit, purement ecclésiastique. Son organisation civile ne remonte qu'à 1642. A cette date, un édit royal institua les *Bureaux des pauvres*. Mais on y admit l'élément religieux. On comprenait que la majeure partie des biens de ces établissements provenant de l'Eglise ou de la charité des catholiques, on ne pouvait éloigner l'Eglise de leur administration, ni priver le pauvre de son tu-

teur naturel, qui est le curé dans chaque paroisse.

Il fallait arriver à notre époque pour voir les pauvres, trésor de l'Eglise, arrachés à son amour et soustraits à la Sœur de Charité, pour être livrés à des laïques dont le premier titre à l'honneur de soigner les pauvres sera d'être républicain. Heureux encore le pauvre si, pour lui donner droit aux secours du bureau de bienfaisance, on n'exige pas de lui la profession de foi républicaine et le chant de la *Marseillaise!* — On en viendra là. Je pourrais citer une localité où l'on a exigé d'une pauvre veuve, pour lui continuer une faible ration de pain, qu'elle retirât son enfant de l'école congréganiste pour l'envoyer à l'école laïque.

En 1847, M. le baron de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, fit un admirable rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur le Paupérisme et l'Administration des secours à domicile, en d'autres termes sur les Bureaux de bienfaisance. — Nous lui empruntons les lignes suivantes sur la nécessité de confier aux Sœurs de Charité le soin de distribuer les secours à domicile : « Elles seules, dit-il, remplissent réelle-
» ment le devoir de visiter les pauvres. Les LAÏQUES
» ne peuvent accomplir ce devoir en tout temps et
» en toutes circonstances. Leur présence, d'ailleurs,

» n'apporte pas au même degré, chez l'indigent,
» ces consolations morales qui accompagnent
» toujours la religieuse. Les seuls Bureaux de
» bienfaisance dont les secours soient vraiment
» efficaces sont ceux où ces dignes femmes les
» distribuent elles-mêmes. Dans l'intérêt du pau-
» vre, dans celui d'une bonne administration, il
» faudrait en instituer partout où le montant des
» ressources permet de subvenir à leurs dépenses.»

Que diront de cela nos modernes législateurs? Ils trouveront sans doute le baron de Watteville trop clérical. — Il n'en est pas moins dans le vrai.

Disons, en terminant cette INTRODUCTION, que la cause des pauvres et de l'Eglise fut vaillamment défendue par nos orateurs catholiques à la Chambre des députés et au Sénat. Mais que peuvent l'éloquence et la raison devant des juges décidés à condamner quand même?

L'Eglise subira la loi, sans toutefois renoncer à ses droits méconnus. Il est de son devoir de les revendiquer devant un tribunal dont les décisions sont encore respectées, devant l'opinion publique. Le travail que nous allons publier sur les *Origines chrétiennes* de nos établissements de bienfaisance sera la digne protestation de l'Evêque, du clergé et des catholiques du Périgord.

LES

ORIGINES CHRÉTIENNES

DES

HOPITAUX, HOSPICES ET BUREAUX DE BIENFAISANCE

DU PÉRIGORD

I

Aperçu sur l'Institut de Sainte-Marthe du Périgord.

PREMIÈRE PÉRIODE : 1643-1800.

L'Institut de Sainte-Marthe ayant la direction de la plupart des établissements de bienfaisance dont nous aurons à parler dans ce travail, il convient, avant tout, de donner un *Aperçu*, aussi succinct que possible, sur ses origines et ses développements. Il aura son utilité. Dès lors que nous aurons bien fait connaître la bonté de l'arbre religieux, heureusement planté au sein de notre diocèse, notre lecteur n'aura pas à s'étonner, à mesure que nous lui en montrerons les fruits, de les trouver si bons, si conformes au goût de notre Mère la sainte Eglise.

A une époque qu'on ne peut bien préciser, mais peu

d'années avant 1643, les autorités de la ville de Périgneux avaient affecté exclusivement aux malades indigents un local peu spacieux situé près du moulin de Saint-Front, et lui avaient donné le nom symbolique d'*Hôtel-Dieu.* La ville possédait déjà le Grand-Hôpital pour les malades de toutes conditions.

Quelques charitables jeunes filles s'étaient vouées spontanément à soigner les malades de l'Hôtel-Dieu. Bientôt vinrent se joindre à ces dévouées servantes des pauvres deux demoiselles, deux sœurs, de la ville d'Angoulême, Antoinette et Jeanne Juilhard. Depuis longtemps elles désiraient quitter le monde pour consacrer leur vie au soin des pauvres et des malades. Pour en faire l'essai, l'Hôtel-Dieu de Périgueux, où l'on ne contractait aucun engagement, leur convenait. Elles ne tardèrent pas à acquérir sur leurs compagnes l'ascendant que donnent toujours les hautes vertus et devinrent, sinon les supérieures, du moins les premières entre celles qu'elles considéraient comme leurs égales. Bientôt elles contractèrent en leur nom avec les autorités de la ville des engagements qui les attachaient à la direction de l'Hôtel-Dieu, et en même temps Mgr l'évêque de Périgueux les autorisait à vivre en communauté avec leurs compagnes, et à poser ainsi les fondements d'une congrégation locale, sous le vocable de : *Sœurs de Sainte-Marthe-du-Périgord.* C'était une heureuse inspiration de prendre pour patronne et pour modèle la glorieuse *Hôtesse du Christ*, dont elles voulaient continuer l'office auprès du Sauveur dans la personne des pauvres.

Ceci avait lieu en l'année 1643. Malgré l'approbation épiscopale, la règle proprement dite ne fut donnée et approuvée que sept ans plus tard par Mgr Philibert de Brandon, évêque de Périgueux.

Dans son approbation, l'auguste Prélat relevait la grandeur et la sublimité des œuvres de la nouvelle Congrégation, les sœurs y faisant vœu de servir Notre-Seigneur Jésus-Christ dans ses membres souffrants. Cette règle fut confirmée par les évêques ses successeurs sur le siège de Périgueux.

Le but de la nouvelle Congrégation, après la plus grande gloire de Dieu, était de s'employer au soin des malades indigents, en leur rendant tous les services exigés par leur état. Toutefois il était enjoint par la règle aux Sœurs de soigner plus spécialement l'âme que le corps des pauvres, auxquels elles se dévouaient.

Quelques années après la fondation, on joignit d'autres œuvres à celles qu'on avait eues en vue dans le principe. Nous aurons lieu d'en parler.

Les Sœurs s'engageaient par des vœux simples, mais perpétuels, de chasteté et de stabilité, au service des pauvres malades. Quoiqu'elles ne fissent pas les vœux de pauvreté et d'obéissance, elles étaient néanmoins obligées de les observer dans la pratique: la vie commune était en usage, et un article de la règle disait que les Sœurs ne devaient *posséder rien comme propre et avec attache*.

Quand à l'obéissance, la règle disait formellement : que les Sœurs *ne pouvaient sortir ni faire faire le moindre message sans en avoir obtenu la permission de la supérieure*. Il était dit de plus qu'elles *devaient accepter les emplois sans réplique, à moins que leur conscience n'y fût engagée*. Dans ce cas, elles pouvaient faire leurs observations, mais elles devaient être, néanmoins, disposées à obéir si la supérieure ne *trouvait pas à propos de changer de détermination*.

La Congrégation reconnaissait Mgr l'évêque de Périgueux

pour premier supérieur et devait recourir à lui dans les affaires extraordinaires.

Cette première règle, dont nous ne pouvons rapporter ici tous les détails, fut toujours conservée sans aucune modification jusqu'en 1852, époque de la réunion de toutes les communautés du diocèse en une seule Congrégation.

Dès le principe, l'aînée des sœurs Juilhard, Antoinette, fut reconnue pour fondatrice et première supérieure. Les archives ne font mention d'aucun acte d'agrégation avant l'approbation donnée par Mgr de Brandon. Mais, dès que cette approbation fut connue, de jeunes personnes, distinguées par leur naissance et leur piété, aspirèrent à l'honneur de se ranger sous la bannière de Sainte-Marthe, et à devenir, sous ses auspices, d'humbles servantes des pauvres. La première fut la sœur Marthe Dubois. Son acte d'agrégation est de l'année 1653.

La fondatrice, Antoinette Juilhard, gouverna la Congrégation jusqu'en 1679. Son grand âge ne lui permettant plus alors de remplir cette charge, elle s'en démit et vécut encore plusieurs années. Sa vie ne fut qu'une suite de bonnes œuvres ; elle donna l'exemple de toutes les vertus, mais une parfaite abnégation fut sa vertu privilégiée. On ne sait pas si la maladie qui l'enleva à l'affection de sa communauté fut longue. Ayant reçu tous les sacrements et la visite de Mgr de Francheville, évêque de Périgueux, elle rendit sa belle âme à son Créateur, le 2 août 1685.

Les religieuses de l'Hôtel-Dieu voulaient garder auprès d'elles les restes vénérés de leur fondatrice, mais le révérend Père recteur des Jésuites, qui désirait aussi avoir cette précieuse relique, obtint de faire les obsèques et la sépulture de la vénérée Mère dans la chapelle du

collège, qui était sous la direction des Pères de sa compagnie.

A la Mère Antoinette Juilhard avait succédé, en 1679, sœur Anne de Mèredieu, qui fut la première supérieure élue par les suffrages des religieuses, suivant le mode prescrit par la règle.

Les archives de la Congrégation nous ont conservé sur cette seconde supérieure des détails pleins d'intérêt. En les mettant sous les yeux de la famille actuelle de Sainte-Marthe, nous lui dirons : *Interrogez vos anciennes*, les premières religieuses de votre insticut, *elles vous instruiront* par de beaux exemples.

Sœur Anne de Mèredieu appartenait à une famille distinguée, et, de bonne heure, elle avait trouvé en son cœur l'attrait de la vie religieuse ; c'était l'appel de Dieu. Son amour pour les pauvres lui avait fait choisir la Congrégation de Sainte-Marthe, mais elle avait rencontré dans l'affection de ses parents un obstacle à l'accomplisement de ses désirs. Ce ne fut qu'après des demandes réitérées qu'elle obtint de commencer ses épreuves dans l'Hôtel-Dieu de Périgueux, et qu'après un long noviciat qu'elle reçut le consentement pour l'émission de ses vœux.

Elle avait été une novice fervente, elle fut une religieuse exemplaire : sa charité était vive, ingénieuse ; les malades les plus dégoûtants et ceux dont le caractère et l'humeur étaient les plus difficiles avaient ses préférences. Les offenses et les injures devenaient des titres pour avoir des droits à son affection particulière.

Malgré le soin qu'elle mettait à cacher sa vertu, non-seulement sœur Anne de Mèredieu était regardée comme une sainte dans la communauté et l'hospice, mais elle était en vénération dans la ville de Périgueux. Cette

vénération se manifesta d'une manière éclatante à sa mort, arrivée en 1698.

- On avait exposé, selon l'usage, le corps de la défunte dans la chapelle de la communauté. Les habitants de la ville, de tous les rangs, s'y portèrent en foule. Pour conserver quelque chose qui eût appartenu à la vénérée Mère, on enleva la couronne de fleurs qui reposait sur sa tête, ainsi qu'une partie de ses vêtements, pour s'en partager les lambeaux. La communauté dut placer des hommes de garde près du cercueil ; mais, cette précaution devenant encore insuffisante, on se vit contraint d'enlever ce précieux dépôt. Les obsèques furent faites dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, et le corps fut déposé dans un caveau qu'on y avait préparé.

Cependant la Congrégation prospérait toujours, et l'on comptait un nombre plus que suffisant de religieuses pour l'hospice où elle avait pris naissance. Leur surabondance et la bonne administration des sœurs dans l'établissement de l'Hôtel-Dieu inspirèrent aux autorités de la ville la pensée de leur confier la direction de l'Hôpital-Général, appelé la *Manufacture*, situé sur l'emplacement de l'hôpital actuel. Il était desservi par une ancienne religieuse de la Charité, aidée de quelques séculières à titre de servantes.

Ce fut en l'année 1701, onze ans après la mort d'Anne de Mèredieu, que les sœurs de Sainte-Marthe s'établirent à l'Hôpital-Général ; mais elles reconnaissaient pour maison-mère l'Hôtel-Dieu et dépendaient en tout de la supérieure de cette maison.

La Congrégation prenait du développement et embrassait de nouvelles œuvres, ce qu'elle a toujours fait, à mesure qu'elle a pris plus d'extension. Dix ans plus tard, en 1711,

elle put fonder l'hôpital de Mussidan, sur la demande des antorités de cette ville. Nous aurons lieu d'en parler.

Etablies, comme nous venons de le dire, dans l'Hôpital-Général, les religieuses de Sainte-Marthe le dirigèrent et desservirent pendant de longues années, à la grande satisfaction des pauvres et de l'administration civile. Mais, en 1779, les administrateurs leur ayant suscité des difficultés, et les Sœurs ne pouvant plus accomplir le bien qu'elles désiraient faire, il fut arrêté qu'elles abandonneraient l'Hôpital-Général. Avant de prendre cette détermination, la supérieure avait demandé l'avis du premier supérieur, Mgr de Grossolles de Flammarens, évêque de Périgueux, et en avait reçu la lettre suivante :

« Madame, je vois avec peine, par les deux dernières » lettres que vous m'avez écrites, toutes les tracasseries » qu'on vous suscite. J'ai reçu en même temps l'arrêté » pris par MM. les administrateurs de l'Hôpital-Général » de Périgueux. C'est à vous, Madame, à assembler votre » communauté, à recueillir les suffrages, et à vous décider » ensuite à prendre le parti le plus sage et le plus sûr ; » soyez assurée d'avance que j'approuverai toujours tout » ce que vous ferez d'accord avec votre communauté.

» Vous me trouverez toujours disposé à donner à » toutes vos sœurs, et à vous en particulier, des marques » de mon attachement et à rendre publiquement témoi- » gnage de tous les services que vous rendez à l'Hôpital- » Général.

» C'est avec ces sentiments que j'ai l'honneur d'être, etc.»

La résolution prise ne fut pas exécutée, on ne sait pourquoi ; nous trouvons les sœurs de Sainte-Marthe dans l'Hôpital-Général encore en 1794.

A la révolution de 1789, la Congrégation eut à subir les

conséquences de cette époque de terreur et de crimes. Elle avait espéré pendant quelque temps que la loi de proscription ne l'atteindrait pas, mais elle ne tarda pas à être cruellement désabusée.

On commença par supprimer l'établissement de l'Hôtel-Dieu et l'on transporta les malades à l'Hôpital-Général. Les sœurs des deux maisons se réunirent alors et se fixèrent dans cet hôpital. Elles avaient pu espérer d'y jouir de quelque sécurité, mais le calme ne fut pas long. Vint le moment où l'on exigeait des prêtres le serment à la Constitution. On voulut exiger des sœurs le même serment, elles refusèrent. Plusieurs furent mises en réclusion, on chercha à intimider les autres, mais toutes furent fermes et constantes dans leur refus, mettant leur repos et leur vie entre les mains de Dieu.

Une autre épreuve bien pénible leur était réservée : leur aumônier, prêtre vertueux et fidèle à l'honneur de son sacerdoce, fut obligé de fuir ou de se cacher. On lui substitua un prêtre assermenté ; mais les sœurs refusèrent constamment d'être en communion avec lui et d'assister à sa messe.

Elles avaient obtenu de garder le Saint-Sacrement en cachette, et même, au besoin, de le transporter d'un lieu à un autre pour le soustraire à la profanation. Elles eurent le bonheur de garder longtemps ce précieux dépôt, enfermé dans une petite case pratiquée sur la tribune de leur chapelle. Le Dieu fait pauvre ne devait pas abandonner la maison de ses pauvres.

On peut juger de tout ce que les sœurs eurent à souffrir, soit pour se procurer le bonheur de recevoir elles-mêmes les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, soit pour les faire administrer à leurs malades. Mais, malgré tout ce qu'elles eurent à supporter de peines et d'ennuis, de pri-

vations spirituelles et corporelles, elles se maintinrent à l'Hôpital-Général jusqu'en 1794.

A cette époque, nos sœurs de Sainte-Marthe, comme toutes celles qui ne voulurent point se soumettre à des exigences que leur conscience repoussait, furent obligées de quitter leurs établissements et de se retirer dans leurs familles.

La Congrégation se composait alors, tant à Mussidan qu'à Périgueux, de trente religieuses ; Congrégation peu nombreuse encore, mais toute remplie de l'esprit de Dieu.

Avant de clore cette première période de l'existence de notre Congrégation, nous ferons remarquer l'influence de la bonne odeur de ses vertus. Plusieurs maisons hospitalières, entre autres celles de Brantôme, de Ribérac et de Bergerac, se formèrent à l'instar de Sainte-Marthe de Périgueux, dont elles prirent le nom et la règle, en conservant toutefois leur indépendance, vivant de leur propre vie, ayant chacune son noviciat pour s'alimenter et se perpétuer. Nous aurons à raconter leurs origines.

La Congrégation de Sainte-Marthe d'Angoulême fut aussi une fille de Sainte-Marthe de Périgueux, et se forma sur le modèle de sa mère. Les deux premières religieuses de cette Congrégation firent leur noviciat à l'Hôtel-Dieu de Périgueux, attirées sans doute par la bonne renommée des deux sœurs Antoinette et Jeanne Juilhard, originaires, comme elles, d'Angoulême. Mais Sainte-Marthe d'Angoulême ne fut jamais unie que par les liens de la charité à Sainte-Marthe de Périgueux ; elle conserva toujours son indépendance.

SECONDE PÉRIODE : 1800-1852.

Dès que les circonstances le permirent, en 1800, celles des religieuses de Sainte-Marthe qui avaient survécu à

l'orage révolutionnaire et qui ne furent pas retenues par des infirmités, au nombre de six seulement, s'empressèrent de reprendre leur poste auprès de leurs chers malades. Elles y furent même invitées par les autorités de Périgueux, qui, à la manière dure et peu charitable dont les pauvres étaient traités par les infirmiers mercenaires, avaient pu se convaincre — on commence à l'oublier aujourd'hui — que la religion seule peut enfanter des âmes dévouées, prêtes à s'immoler à chaque instant pour le salut et le soulagement de leurs frères, pauvres et malheureux. On aura beau creuser dans le laïcisme, on n'en fera pas sortir une sœur de charité, un frère de Saint-Jean-de-Dieu, un Vincent-de-Paul.

Les saintes et dévouées filles de Sainte-Marthe éprouvèrent une indicible joie d'être rappelées et de pouvoir reprendre les œuvres auxquelles, sous l'inspiration divine, elles avaient consacré leur vie. Mais en quel état, et nous livrons ceci aux réflexions de nos modernes réformateurs, en quel état vont-elles retrouver l'asile des pauvres qu'elles avaient laissé si bien pourvu de tout ? Sous la direction des mercenaires qui les avaient remplacées, tout avait été dévasté ou pillé; c'était le dénûment le plus complet. Il n'y avait pas même le linge de première nécessité, à tel point que les sœurs furent obligées, pendant quelque temps, de se servir de leur propre linge pour changer les malades. Si elles étaient rentrées avec une grande joie, parce qu'on leur avait dit : Vous allez revenir dans la maison de Dieu, la maison de vos pauvres, après le triste inventaire de tant de misère, fait dès la première heure, elles sentirent un moment leur courage défaillir. Mais bientôt, tombant à genoux devant une image de la Sainte-Vierge que l'une d'elles avait apportée, elles se mettent sous la protection de la Mère du Dieu fait pauvre,

et se relèvent pleines de confiance et prêtes à tout entreprendre pour la gloire de Dieu et le bien-être de leurs chers pauvres.

Parmi les religieuses qui rentrèrent à l'hôpital en 1800, nous devons citer la sœur Lamy ou Marie Lapeyrière. Le *Dictionnaire des ordres religieux* a, sur cette sœur, une belle page dont la lecture fera plaisir à nos religieuses actuelles de Sainte-Marthe. Comme nous l'avons déjà dit, il est toujours utile d'interroger les ancêtres.

« La sœur Lamy était une de ces âmes privilégiées qui » ne veulent que connaître la volonté de Dieu, pour l'accomplir de toute la force de leur volonté. Bien jeune » encore, se sentant appelée à la vie religieuse, mais » n'ayant d'attrait prononcé pour aucune communauté, » elle en visita plusieurs à Périgueux. Croyant connaître » assez clairement que Dieu la voulait dans la Congrégation de Sainte-Marthe, elle n'hésita pas, elle y entra et » fit profession en 1783.

» Lors de la Révolution, elle montra un courage, une » énergie dont on ne l'aurait pas crue capable, elle toujours si douce, si timide ! Mais que ne peuvent pas les » âmes quand elles sont revêtues de la force et de la vertu » d'en haut ?

» La vertu caractéristique de cette religieuse était une » douceur inaltérable, mais qui n'ôtait rien à sa fermeté. » A cette douceur étaient jointes une aimable simplicité » qui ne soupçonnait jamais le mal, et une charité active » et sans bornes. Elle supportait les mauvais procédés » avec une patience angélique, et avait une admirable » éloquence pour persuader aux autres la pratique de » cette vertu. On peut dire qu'en la voyant on se sentait » attiré vers elle, mais de cet attrait qui incline vers tout » ce qui est bien.

» Si cette sœur se montra une des plus fermes au » moment du danger, elle ne se montra pas moins ardente » à réparer les désastres causés dans l'hôpital par les » agents de la révolution. A toutes les vertus elle joignait » une piété tendre et ardente ; aussi mit-elle tout en » œuvre pour remettre en bon état la chapelle de l'hos- » pice. Tout manquait, mais elle se mit en quête et obtint » des autorités les objets d'art épargnés par la fureur » révolutionnaire dans les chapelles des communautés » qui n'étaient pas rétablies.

» Combien de fois, après des journées laborieuses » passées près du lit des malades et des mourants, a-t-elle » travaillé bien avant dans la nuit pour l'ornement de la » maison du Dieu trois fois saint ! Et son travail contri- » buait non-seulement au culte du Seigneur, mais elle en » recevait souvent une rétribution qui lui aidait à pro- » curer aux pauvres les choses les plus indispensables.

» Cette religieuse fut élue quatre fois supérieure, et » pendant les douze années de sa supériorité, elle fut » toujours égale à elle-même, toujours bonne, douce et » complaisante. Jamais une parole aigre ne sortait de ses » lèvres ; ses réprimandes et corrections étaient toutes » imprégnées de cette mansuétude chrétienne qu'elle » avait puisée dans le cœur du Dieu de charité.

» Cette vénérée Mère mourut le 8 mars 1842, à la » quatre-vingt-deuxième année de son âge, munie des » Sacrements de l'Eglise, pleine de jours et de vertus, » laissant après elle une grande réputation de sainteté. »

Nous avons laissé nos chères religieuses reconstruisant pour ainsi dire l'asile des pauvres, et réparant les dégâts causés par l'orage révolutionnaire. En peu d'années elles eurent rendu à l'hôpital de Périgueux sa prospérité première, et elles continuèrent à le diriger, à la grande satis-

faction des administrateurs et pour le bien-être des pauvres et des malades, jusqu'à la révolution de 1830.

Ici commence une ère de nouveaux revers pour la Congrégation de Sainte-Marthe.

A cette époque, l'administration de l'hôpital de Périgueux fut entièrement changée. Elle fut composée d'hommes peu bienveillants à l'égard des religieuses, méconnaissant les services qu'elles avaient rendus, qu'elles rendaient encore tous les jours, et le dévouement qu'elles apportaient à l'accomplissement de leur œuvre. Ils leur suscitèrent mille tracasseries. Une des plus graves fut de vouloir limiter le nombre des sœurs, ce qui leur ôtait la possibilité d'admettre de nouveaux sujets, et par conséquent de prendre de l'extension, la Congrégation n'ayant pas de noviciat indépendant de l'hôpital.

Il fallut se prémunir contre cette mauvaise volonté des administrateurs, et, sans beaucoup de ressources, mais comptant sur la Providence qui ne fit pas défaut, on acheta à Saint-Léon-sur-l'Isle un petit local où l'on plaça provisoirement quelques novices que l'on avait reçues à l'hôpital.

Mais les administrateurs n'en poursuivirent pas moins leur persécution, espérant lasser la patience des sœurs et les obliger à demander elles-mêmes à se retirer. C'est ce qu'elles firent. En novembre 1835, avec l'approbation des supérieurs ecclésiastiques, elles abandonnèrent l'hôpital de Périgueux et se retirèrent les unes à Saint-Léon-sur-l'Isle, et les autres, au nombre de cinq, allèrent à Beaumont, où depuis longtemps elles étaient demandées pour y diriger un petit hospice et une maison d'éducation.

Avec les revers s'ouvrit une ère nouvelle pour la Congrégation. Plusieurs petites villes du diocèse réclamèrent des sœurs de Sainte-Marthe pour soigner leurs

pauvres et élever chrétiennement leurs enfants. De ce nombre fut d'abord Thiviers, où trois religieuses furent envoyées en 1836 pour diriger un hospice et y faire une classe gratuite, et, peu de temps après, le Bugue pour fonder un établissement semblable à celui de Thiviers. D'autres maisons se fondèrent successivement, les religieuses conservant toujours le lien commun qui les attachait ensemble, sous la direction d'une même supérieure.

Sorties de Périgueux dans les conditions que nous venons de dire, les sœurs de Sainte-Marthe conservèrent l'espoir d'y rentrer ; elles purent le réaliser sous l'administration de Mgr Gousset. L'illustre prélat, arrivé à Périgueux en 1837, n'eut pas plutôt pris connaissance de ce qu'avait eu à souffrir la Congrégation de Sainte-Marthe, qu'il compatit à ses peines et lui témoigna toujours le plus grand intérêt. Sa Grandeur jugea qu'avec le développement que prenait cette Congrégation dans le diocèse, il lui fallait dans sa ville épiscopale la maison principale, la maison dirigeante, la maison-mère. L'occasion se présenta. Les religieuses de la Visitation ayant fait bâtir une nouvelle communauté, désiraient céder leur ancienne maison, située à la porte-sud de Saint-Front. Mgr Gousset conseilla aux religieuses de Sainte-Marthe d'en faire l'acquisition. Elles en prirent possession au mois de novembre 1839, y transportèrent leur noviciat de Saint-Léon et en firent leur maison-mère.

Peu de temps après, Périgueux ne possédant pas de salle d'asile, elles en fondèrent une dans leur propre maison avec le concours de l'autorité municipale. Cette salle est encore la seule qui existe dans la ville, et elle réunit tous les jours près de 150 enfants de la classe indigente.

Un peu plus tard, en 1846, la ville voulant avoir un dépôt de mendicité, ou plutôt un hospice de vieillards ou d'incurables, elle en confia la direction aux sœurs de Sainte-Marthe. Là, comme ailleurs, elles remplirent leur tâche avec autant de zèle que de dévouement.

Outre ces établissements, la maison de Périgueux avait pu, vers la même époque, fournir trois religieuses au petit séminaire de Bergerac et deux au lycée de Périgueux, chargées du soin de l'infirmerie et de la lingerie.

A Mgr Gousset avait succédé sur le siège de St-Front Mgr George, de pieuse et apostolique mémoire. Ce prélat, non-seulement continua l'intérêt et la bienveillance de son prédécesseur envers la Congrégation de Ste-Marthe, mais nous pouvons dire qu'il en fut le réformateur ; les annales de la Congrégation ne lui refuseront pas ce titre.

Nous avons à raconter ici un des actes qui honorent le plus l'épiscopat de Mgr George, et bien certainement le fait le plus important de l'histoire de Sainte-Marthe.

Nous avons dit que plusieurs maisons religieuses du diocèse avaient pris et suivaient la règle de Sainte-Marthe de Périgueux et en portaient le nom, quoique indépendantes de cette Congrégation. De ce nombre étaient les religieuses des hospices de Bergerac, Ribérac et Brantôme, et les religieuses des couvents d'Eymet et de Monpazier. En outre, trois autres communautés, suivant une règle très peu différente mais s'appliquant aux mêmes œuvres, existaient dans le diocèse ; c'étaient les religieuses de l'hôpital de Sarlat, sous le patronage de saint Alexis, et les deux communautés de la Miséricorde de Bergerac, l'une dans la ville et l'autre dans le bourg de la Madeleine. Ces trois maisons étaient aussi indépendantes.

Parmi ces diverses communautés vouées à peu près aux mêmes œuvres, quelques-unes avaient peine à se soutenir

faute de sujets. L'isolement leur était funeste. Il fallait qu'un lien les attachât les unes aux autres en mettant en commun et les intérêts spirituels et les intérêts matériels ; et ce lien devait s'attacher lui-même à un centre fécond d'où partirait la vie. Ce centre pouvait se trouver dans Sainte-Marthe de Périgueux.

Cette communauté venait d'être reconnue par le gouvernement comme *Congrégation à supérieure générale*, et pouvait par conséquent faire des fondations en leur donnant l'existence légale. La vie religieuse y surabondait et ne demandait qu'à s'écouler pour apporter la fécondité dans les maisons dont la stérilité faisait prévoir la chute.

L'état de ces maisons — les neuf que nous avons déjà nommées — avait attiré l'attention et provoqué la sollicitude pastorale de Mgr George. Pressé d'un autre côté par les prescriptions du concile de Bordeaux, Sa Grandeur nourrissait depuis longtemps le projet de former de toutes ces maisons une seule Congrégation, sous la direction d'une supérieure générale, en s'aidant des éléments que lui offrait Sainte-Marthe de Périgueux. Pour atteindre ce but, une fusion complète était nécessaire, et, pour l'entreprendre et la conduire à bonne fin, il ne fallait pas moins que toute l'énergie de Mgr George.

Le projet fut d'abord communiqué à chaque communauté pour être sérieusement médité devant Dieu et la conscience de chaque sœur ; puis toutes les religieuses furent convoquées pour deux retraites données successivement au Petit-Séminaire de Bergerac. Là, avec cette éloquence persuasive qui lui était propre, le Prélat exposa et développa son plan d'une Congrégation générale, et il eut bientôt porté la conviction dans toutes ces âmes, déjà bien préparées par la faveur de la retraite. Il fallut cependant faire des concessions aux plus âgées, à celles

qui avaient « pris leurs engagements sacrés avant le concile de Bordeaux ».

Quoique bien fixé sur les dispositions des sœurs présentes à ces retraites, Mgr George ne voulut cependant rien précipiter ; un temps non déterminé fut accordé pour que chaque maison dressât, après mûr examen, son acte d'adhésion à la Congrégation générale. Toutes se hâtèrent de l'envoyer. Et, dès ce moment, la nouvelle Congrégation était fondée ; il ne restait plus qu'à l'organiser. On commença par le noviciat, pour lequel les filles de Sainte-Marthe de Périgueux voulurent bien mettre à la disposition de Mgr l'évêque non-seulement le personnel, mais encore le local et le mobilier nécessaires.

Le siège de la nouvelle Congrégation fut donc fixé à Sainte-Marthe de Périgueux, sous la direction de la supérieure, et, deux ans plus tard, Mgr George, dans une lettre que nous avons sous les yeux, crut devoir exprimer sa « reconnaissance aux religieuses de cette maison pour les sacrifices qu'elles s'étaient imposés comme pour la bonne direction qu'elles avaient réussi à donner au nouveau noviciat ».

Mais cette maison de Sainte-Marthe se trouva bientôt insuffisante pour le noviciat et la maison-mère d'une grande congrégation. Dès le début, les mesures avaient été prises pour l'achat du vaste terrain où fut bâti le local occupé actuellement par la Congrégation, à côté de l'église de la Cité.

Il fallut procéder ensuite à l'élection de la supérieure générale ; le choix ne pouvait être douteux ; tous les suffrages se portèrent sur la sœur Marie-Rose Pichon, supérieure depuis treize ans de Sainte-Marthe de Périgueux, et supérieure générale provisoire depuis la fondation du nouveau noviciat.

Par leur acte d'agrégation à la Congrégation générale, les sœurs de Sainte-Marthe de Périgueux s'étaient réservé le droit d'élire leur supérieure comme elles l'avaient fait jusqu'alors. Après la mort de la Mère Rose Pichon, au mois d'avril 1857, elles nommèrent la sœur Lataille pour la remplacer comme supérieure de leur communauté.

Cette maison ayant été reconnue par le gouvernement comme *Congrégation à supérieure générale*, ainsi que nous l'avons déjà dit, on profita de ce titre pour donner une existence légale à la nouvelle Congrégation, et c'est en vertu de ce titre qu'elle exerce aujourd'hui tous ses actes civils.

On le voit, l'Esprit de Dieu a soufflé, et la vie est descendue de Sainte-Marthe sur ces communautés, qui se mouraient dans leur isolement, et en a fait une œuvre féconde en précieux résultats pour la gloire de Dieu et le bien des âmes.

A Domino factum est istud et est mirabile in oculis nostris !!!

II

Hôpital de Mussidan.

L'origine chrétienne de l'hôpital de Mussidan n'est pas douteuse. Ici, comme à l'origine de tous nos établissements de bienfaisance, la charité chrétienne se montra par de nombreuses et fécondes donations.

En l'année 1650, le duc de Laforce commença l'œuvre de cet hôpital. Il fit rédiger en forme d'acte public la manière de l'administrer. Il est à regretter que ce premier règlement ne nous ait pas été conservé. Les recherches du vénérable doyen de Mussidan pour en découvrir quelques vestiges ont été sans résultat.

Peu d'années après, M. Bessine Delort, originaire de Mussidan, chirurgien ordinaire de Louis XIV, donna à cet hospice par testament la somme de 62, 262 francs. Ce legs fit conférer à l'établissement une existence légale par un arrêt du parlement de Paris du 27 août 1693.

Une autre libéralité, à peu près de la même importance, fut la cause que l'on confia la direction de l'hospice aux religieuses de Sainte-Marthe de Périgueux. M. Delage, curé de Saint-Médard-de-Mussidan, fit don à l'hospice de

cette ville, par testament en date du 18 février 1701, d'une métairie appelée Villedieu qui, après plusieurs échanges, produisit plus tard un capital de 50,000 francs. Il en donnait l'usufruit à sa nièce, Gabrielle Delage, religieuse de Sainte-Marthe de Périgueux, et mettait pour condition « que deux religieuses de cette congrégation, et » un plus grand nombre, s'il le fallait, seraient appelées » à diriger ledit hôpital, l'une pour y soigner les pauvres, » et l'autre pour y diriger une école gratuite en faveur » des filles de Saint-Médard-de-Mussidan.»

Cette condition était trop à l'avantage de l'hôpital pour ne pas être acceptée par ses administrateurs, qui se hâtèrent de faire la demande de deux religieuses à la communauté de l'Hôtel-Dieu de Périgueux. Les deux religieuses, Gabrielle Delage, nièce du curé bienfaiteur, et Catherine de Vatiné, furent envoyées, mais seulement à titre provisoire et sans autres conditions que de faire un essai de trois ans avant de contracter aucun engagement. Il y eut cependant pour ce provisoire un traité passé entre les administrateurs de l'hôpital et la supérieure de l'Hôtel-Dieu, portant l'approbation de Mgr l'évêque de Périgueux, premier supérieur de Sainte-Marthe. Ceci avait lieu en 1711.

L'essai ne devait être que pour trois ans ; il se prolongea jusqu'au 22 du mois de juin 1717, et ayant réussi, à la satisfaction de toutes les parties intéressées, on voulut à cette époque établir l'œuvre sur des bases solides, ce qui donna lieu au traité définitif, liant pour toujours les parties contractantes. Il fut précédé d'une délibération de la communauté en date du 17 juin de la même année, prise par devant notaire. Elle mérite d'être transcrite ici en son entier, ne serait-ce que pour conserver et perpétuer le souvenir des sages mesures que

prenaient autrefois les congrégations religieuses lorsqu'il s'agissait de quelque acte important.

« Aujourd'hui dix-septième juin mil sept cent dix-
» sept, avant midi, en la ville de Périgueux et dans la
» salle de l'hôpital Sainte-Marthe de ladite ville, par
» devant le notaire royal soussigné, présents les témoins
» ci-après nommés, ont été présentées et capitulairement
» assemblées, demoiselles Madeleine Juilhard (1), Anne
» de Froidefond, Jeanne Debrousse, Léonarde Gueydon
» de Dive, Catherine de Soulem, Luce Parade, Anne
» Solier, Catherine Martel et Rose de Foidefond, toutes
» sœurs servant les pauvres du présent hôpital Sainte-
» Marthe, capitulairement assemblées au son de la
» cloche au lieu et maison accoutumés, faisant tant pour
» elles que pour demoiselles Léonne Clergeaud, mère
» supérieure, Gabrielle Delage et Catherine de Vatiné,
» absentes, étant actuellement en la ville de Mussidan,
» toutes composant la présente communauté ; lesquelles
» de leur gré ont donné plein pouvoir et puissance à
» ladite mère Léonne Clergeaud, supérieure, de pour et
» au nom de la présente communauté, passer contrat
» avec messieurs les définiteurs de l'hôpital établi dans les
» faubourgs de la ville de Mussidan, et s'obliger au nom
» de la présente communauté à donner et fournir deux
» filles d'entr'elles ou plus grand nombre si la nécessité
» le requiert, pour continuer à toujours et à perpétuité
» leurs soins et services aux pauvres dudit hôpital de
» Mussidan, et à faire tenir école pour l'instruction des
» personnes de leur sexe des deux paroisses de Saint-
» Georges et de Saint-Méard-de-Mussidan ; à condition
» qu'il leur sera donné un logement dans ledit hôpital,

(1) Elle était nièce des deux fondatrices Antoinette et Jeanne Juilhard.

» qui leur soit convenable et pour faire leurs écoles et
» pour loger les malades qui leur seront envoyés, et qu'il
» sera fourni le linge, ustensiles, meubles et aliments
» nécessaires auxdits pauvres. Et pour ce qui est du
» payement de la rétribution du chapelain requis par
» lesdites demoiselles, il y sera pourvu par lesdits sieurs
» administrateurs dudit hôpital, de même qu'à l'égard
» des frais des médecins et chirurgiens, pour les remèdes
» qu'ils exposeront pour les pauvres dudit hôpital ; et en
» ce que lesdites filles ne pourront être contraintes de
» recevoir audit hôpital des femmes enceintes pour y faire
» leurs couches, ni maladie incurable; et que pour la nour-
» riture et entretien desdites filles dans ledit hôpital, lesdits
» sieurs administrateurs leur fourniront et assigneront
» de pension annuelle et perpétuelle la somme de trois
» cents livres, ensemble de celle de trente livres pour les
» ornements nécessaires de la chapelle dudit hôpital, pour
» les cierges qu'il y conviendra, et même pour le blan-
» chissage desdits pauvres; lesquelles deux sommes jointes
» ensemble feront celle de trois cent trente livres ; en
» payement de laquelle somme lesdits sieurs adminis-
» trateurs donneront auxdites filles la jouissance de la
» métairie de la Villedieu, léguée audit hôpital par feu
» M. Delage, curé de ladite paroisse de Saint-Méard ;
» dans laquelle jouissance demeurera comprise la somme
» de deux cent cinquante livres de pension, que ladite
» Mère Delage a pendant sa vie sur ladite métairie de
» Villedieu, et par elle faisant état audit hôpital, et leur
» rendant compte du surplus de ladite métairie qui se
» trouvera excéder la somme de trois cent trente livres ;
» comme aussi en cas d'insuffisance dudit revenu
» qui pourrait survenir par cas fortuit ou accidents
» imprévus pour faire ladite somme de trois cent trente

» livres, lesdits sieurs définiteurs seront obligés d'y
» suppléer par d'autres revenus dudit hôpital ; et pour
» raison de tout ce que dessus contracter avec lesdits
» sieurs définiteurs, obliger tous les biens temporels de
» la présente communauté ; et généralement faire par
» ladite Mère Clergeaud, supérieure, tout ce qu'elle
» jugera à propos, promettant d'avoir pour agréable,
» tenir et entretenir et même ratifier, si besoin est, ce qui
» par ladite Mère Clergeaud sera, et l'en relever idem,
» le tout aux peines portées de droit sans obligation de
» tous les biens temporels de la présente communauté, à
« quoi de leur consentement ont été condamnées sous
» le scel royal. En présence de Pierre Loubit et Jean Ri-
» bette, praticiens, habitants de ladite ville, qui ont signé
» avec lesdites constituantes. Ainsi signé à l'original des
» présentes : M. Juilhard, A. de Froidefond, J. Debrousse,
» sœur de Dive, sœur de Loulem, sœur de Parade, Dusso-
» lier, C. Martel, Rose de Froidefond, Loubit présent,
» Ribette présent et Rousseau, notaire royal. Conne à Pé-
» rigueux, le dix-sept juin mil sept cent dix-sept. Signé :
» Mauraguier, pour onze sols. »

Ce fut en vertu de cette délibération ou plutôt de cette délégation que fut passé, le 22 juin 1717, par devant notaire, entre les administrateurs et la Mère Clergeaud, supérieure de Sainte-Marthe de Périgueux, l'acte authentique qui établissait à toujours à l'hôpital de Mussidan les religieuses de Sainte-Marthe.

Nous ne croyons pas nécessaire de transcrire ici cet acte, qui reste déposé aux archives de Sainte-Marthe, à la disposition de quiconque voudrait le consulter. Il n'est d'ailleurs que la reproduction des clauses énoncées dans la délégation que nous venons de rapporter. Il ne sera pas, néanmoins, sans intérêt de noter ici, pour souvenir,

que parmi les définiteurs ou administrateurs qui concourent à cet acte, nous trouvons deux prêtres : « Messire » Bernard Spéré, docteur en théologie, prêtre et curé de la » paroisse de Saint-Georges de la ville de Mussidan, et » messire Jean Vatiné, docteur en théologie, prêtre et curé » de la paroisse de St-Méard dudit Mussidan. » Les noms des autres administrateurs méritent aussi d'être conservés. N'auraient-ils d'autre titre que celui d'avoir appelé des religieuses pour la direction de l'hôpital, ils doivent en être considérés comme les bienfaiteurs. C'étaient : « M. maître Isaac de Latanet, avocat en la » cour et juge civil et criminel de la ville et juridiction du- » dit Mussidan ; maître Pierre Guibert, procureur d'office » dudit Mussidan, habitant ladite ville ; Pierre de Bacha- » retie, écuyer, sieur de Beaupuy, habitant des faubourgs » dudit Mussidan, tous président et définiteurs de l'hôpital » dudit Mussidan, et André Pinquet, syndic dudit hôpital, » habitant desdits faubourgs. »

Par suite de ce traité, les deux sœurs de Sainte-Marthe, Gabrielle Delage et Catherine de Vatiné, qui avaient déjà la direction de l'hôpital de Mussidan, y continuèrent leur œuvre et y furent remplacées successivement par d'autres aux mêmes conditions.

Mais à mesure que l'œuvre marchait, elle se développait. De nouvelles salles furent préparées pour recevoir les malades, et bientôt l'augmentation du travail obligea l'administration à augmenter le nombre des religieuses. Elles étaient au nombre de cinq lors de la révolution de 1793.

A cette époque de triste mémoire, les religieuses de Mussidan, comme celles de toutes les autres communautés, furent obligées de quitter leur établissement et de se réfugier dans leur famille. Mais, dès que l'orage révolutionnaire fut apaisé, celles qui avaient survécu s'empressèrent

de rentrer et de reprendre leur œuvre de charité et de bienfaisance. De ce nombre était sœur Marie-Marthe de Montozon, dont la mémoire sera longtemps en vénération dans la ville de Mussidan. « Elle appartenait à une fa-
» mille honorable du Périgord et avait fait profession en
» l'année 1784.

» Peu après sa profession, elle avait été envoyé à Mussi-
» dan ; elle y était encore lorsque éclata la révolution. Sa
» constance et sa fermeté lui valurent les honneurs de la
» réclusion, où elle fut détenue pendant six mois et, néan-
» moins,elle ne quitta jamais entièrememt le costume reli-
» gieux. Rentrée à l'hôpital de Mussidan, elle ne recula
» devant aucune peine pour réparer les dégâts que la révo-
» lution y avait causés.

» Cette religieuse était assez habile pharmacienne : aussi
» venait-on souvent de loin la consulter et lui demander
» des remèdes qu'elle ne refusait jamais. Qni pourrait énu-
» mérer les plaies, les ulcères qu'elle a pansés et guéris
» pendant les soixante-huit ans qu'elle a habité Mussidan ;
» les misères de tous genres qu'elle a adoucies, les secours
» qu'elle a donnés ? Aussi à sa mort, arrivée en mars 1853,
» la population tout entière fit-elle éclater ses regrets, et
» témoigna-t-elle publiquement la vénération qu'elle avait
» pour cette religieuse.

» Le jour où le corps de cette chère Mère fut exposé dans
» la chapelle de l'hospice, on eût dit un jour de fête, tant
» l'affluence était grande. On venait entourer ce cercueil et
» contempler ces restes vénérés ; on se trouvait heureux de
» voir encore une fois celle qui avait été si bonne, si cha
» ritable pour tous.

» Pendant le convoi funèbre, la foule était si compacte,
» que les sœurs ne pouvaient se tenir à leurs places. De
» jeunes filles vêtues de blanc se succédaient à chaque

» instant pour avoir l'honneur de porter, ne fût-ce que
» l'espace de quelques pas, ce précieux dépôt à la sépul-
» ture. Sœur Marthe de Montozon était âgée de 94 ans. »

Nous devions inscrire ici le nom de cette vénérable religieuse, dont l'hôpital de Mussidan conservera le souvenir.

Ayant repris, après la révolution, la direction de cet hôpital, les sœurs de Sainte-Marthe de Périgueux continuèrent à le diriger sans rien changer aux conditions qui avaient été réglées par le traité de 1717.

Cet état de choses dura jusqu'à l'année 1850. A cette époque, l'administration proposa aux sœurs un nouveau traité qui fut débattu, adopté de part et d'autre et approuvé par le préfet et le ministre de l'intérieur.

Ce traité, quoique renfermant quelques clauses onéreuses aux religieuses, et d'autres susceptibles d'interprétations contradictoires, fut cependant mis à exécution et observé jusqu'au moment où l'administration voulut annexer à l'hôpital la fondation d'une classe payante, c'est-à-dire jusqu'à la fin des vacances de 1857. Mme Piotay avait donné pour cette fondation la somme de mille francs.

A cette époque, une nouvelle sœur fut envoyée à Mussidan ; mais, comme le nombre des élèves fut bientôt assez considérable pour exiger le soin de deux religieuses, la congrégation profita de cette circonstance pour demander à l'administration la modification du traité de 1850 et la rédaction de certains articles en des termes plus clairs et plus précis.

La demande de la supérieure, au nom de la congrégation, fut d'abord assez mal accueillie par l'administration. Il s'en suivit une discussion qui dura plus de six mois. On finit enfin par s'accorder et un nouveau traité eut lieu le 5 octobre 1858, qui porta les clauses suivantes :

1° Le nombre des sœurs valides est fixé à cinq, dont deux pour la classe payante ;

2° Ce nombre pourra être porté à six sur la demande de la commission administrative et si les besoins l'exigent ;

3° Les sœurs seront logées, meublées, nourries, etc., aux frais de l'établissement ;

4° Chaque sœur valide recevra une indemnité de cent francs par an pour frais de vestiaire, d'entretien, etc.;

5° La congrégation aura le droit de laisser dans l'établissement, *comme reposante*, une sœur âgée ou infirme qui comptera dix années de service dans la maison.

En 1867, le conseil municipal de Mussidan, ayant voulu fonder une école communale de filles, fit la demande d'une septième religieuse pour diriger cette école. La demande fut favorablement accueillie, et une religieuse de Sainte-Marthe fut nommée institutrice communale, résidant à l'hospice aux mêmes conditions que les autres religieuses.

L'œuvre du conseil municipal de 1867 a fonctionné à la grande satisfaction des familles jusqu'en 1878.

Le nouveau conseil municipal, ayant pour président un étranger, n'a pas jugé qu'il fût convenable à sa dignité républicaine de conserver à des religieuses la direction d'une école communale. Mais les bonnes sœurs, peu respectueuses des susceptibilités républicaines, ont remplacé l'école communale par une école libre, plus florissante aujourd'hui que n'était leur école communale.

Les religieuses de Sainte-Marthe, au nombre de sept, dirigent encore l'hôpital de Mussidan ; mais la commission administrative a été entièrement renouvelée. Là, comme ailleurs, on ne peut être bon administrateur du bien des pauvres si l'on n'est pas républicain. Le vénérable M. de Vassal, qui, depuis près de quarante ans, prêtait son

concours dévoué et généreux aux deux administrations de l'hôpital et du Bureau de bienfaisance, vient d'en être indignement exclu. Le prêtre n'a pu obtenir grâce devant l'étranger qui règne à Mussidan, ni devant M. le préfet de la Dordogne (1).

(1) Cette Notice était imprimée dans la *Semaine religieuse* du 10 janvier 1880. Depuis cette époque, Mussidan a eu à déplorer la perte de M. de Vassal, décédé le 2 juin 1881. Son successeur, M. l'abbé Poumeau, précédemment curé-doyen de Sainte-Aulaye, n'a pu résister au laïcisme envahisseur, et les religieuses, coupables d'avoir une école *libre* plus florissante que l'école *laïque*, ont reçu ordre de ne plus faire la classe dans les dépendances de l'hôpital, nonobstant la volonté formelle des donateurs. C'est l'équité de la force brutale.

III

Hôpital de Ribérac.

Un acte notarié, en date du 23 janvier 1768, et dont une copie est déposée dans les archives de l'hôpital de Ribérac, fait connaître d'une manière bien précise l'origine et la fondation de cet établissement. L'origine chrétienne ne saurait être mieux caractérisée. Cet acte est ainsi conçu :

« Par devant les notaires royaux en la sénéchaussée de » Périgueux, résidant dans la ville de Ribérac, soussignés, furent présentes demoiselles Marie et autre Marie » Moulin, sœurs germaines, filles légitimes de défunt » Annet Moulin, sieur de Lachaume, et de Suzanne de » Lachèze, demoiselle Dirif, habitantes de cette ville, dans » leur maison, et occupées depuis vingt-un ans environ » à recevoir et héberger les pauvres malades, à les soigner, » à leur fournir des remèdes, et à l'instruction des jeunes » filles.

» Lesquelles nous ont dit qu'ayant toujours été touchées » de voir que, dans la ville de Ribérac, qui est peuplée et » commerçante, il n'y avait aucun établissement de charité ni pour le soulagement des pauvres malades, ni pour » l'instruction et éducation des jeunes filles, ce qui faisait » que les pauvres malades, tant de la ville que du voisinage,

» étaient sans aucun secours de nourriture et de remèdes
» dans leurs maladies, mouraient en grand nombre, lors-
» qu'ils auraient pu être conservés à l'Etat, et mouraient
» souvent sans secours spirituels et sans sacrements ; que
» les soldats de Sa Majesté étant en route et arrivant ma-
» lades à Ribérac y ont reçu des soulagements ; elles
» avaient conçu le dessein depuis longtemps de se consa-
» crer elles-mêmes et leurs biens à ces deux objets de
» charité ; qu'en conséquence, depuis le temps dit, elles
» avaient disposé leur maison pour pouvoir y recevoir et
» soigner les pauvres et les soldats malades et pouvoir y
» tenir une école chrétienne et gratuite pour les jeues fil-
» les de Ribérac et du voisinage, et avaient,en effet,rempli
» ces deux objets par elles-mêmes de l'agrément de Mon-
» seigneur l'évêque de Périgueux et de toute ladite ville,
» qui avait vu avec une singulière satisfaction les pauvres
» secourus dans leurs maladies,et les jeunes filles instrui-
» tes dès leur bas-âge à la religion, à la modestie, au tra-
» vail, à la lecture et couture, au lieu de l'oisiveté et de la
» dissipation où elles étaient auparavant ; que lesdites
» demoiselles Moulin et Marguerite Piat, Marguerite Dus-
» solier et Anne Dalesme Dutticourby, avec une fille de
» service nommée Marthe Ribéron, qui a bien voulu, par
» un même esprit de charité et afin de procurer le bien
» public, s'associer à leurs travaux et les aider dans les
» deux fonctions du soin des pauvres malades et des éco-
» les chrétiennes ; voyant les bénédictions et les succès
» que Dieu avait bien voulu donner à leurs soins, et con-
» naissant par l'expérience combien il est à désirer que
» cet établissement soit perpétuel et durable, si Sa Ma-
» jesté veut bien l'autoriser, attendu surtout que la ville
» de Ribérac est éloignée de tout hôpital pour les pauvres
» malades, puisque celui de Périgueux est éloigné de douze

» lieues de France, quoiqu'il en soit le plus près, et que
» même n'étant fondé que pour les pauvres malades de la
» ville et banlieue de Périgueux, ceux de Ribérac ne s'y
» peuvent faire transporter ni y être reçus.

» C'est pour toutes ces considérations et causes que les-
» dites demoiselles Marie et autre Marie Moulin, sœurs,
» sous le bon plaisir du Roi, ont, par ces présentes, projeté
» de fonder à perpétuité un hôpital dans ladite ville de
» Ribérac, pour y recevoir, héberger, soigner, traiter et
» médicamenter les pauvres malades, comme il est prati-
» qué dans les autres hôpitaux, et y faire les instructions
» et les classes chrétiennes aux jeunes filles, le tout ainsi
» et le même que lesdites demoiselles Moulin en ont usé
» et usent depuis plus de vingt ans qu'elles ont formé cet
» établissement de leurs biens et revenus patrimoniaux,
» et avec la permission de Mgr l'évêque de Périgueux, et
» de M. le marquis de Chapt, seigneur comte de Ribérac;
» pour la dotation duquel hôpital et œuvre de fondation,
» lesdites demoiselles Moulin offrent de céder et quitter
» par don et donation entre vifs et à jamais irrévocable,
» et autrement de se dessaisir purement et simplement et
» dans la manière que faire se doit suivant les lois et or-
» donnances du royaume, de la propriété des biens meu-
» bles et immeubles, noms, raisons et actions rescindentes,
» rescisoires, et exercices d'icelles qui seront ci-après spé-
» cifiées et dénumérées, pour être à jamais consacrés à
» recevoir, héberger, soigner, traiter et médicamenter les
» pauvres malades de la ville de Ribérac et du voisinage,
» et être pour les filles qui dans la suite voudront servir
» ledit hôpital, pourvoir à l'instruction classique des jeu-
» nes filles, sans que lesdits biens puissent être détournés
» de ces objets, sous quelque prétexte que ce soit et pour
» quelque cause que ce puisse être ; et dans le cas où, par

» la suite des temps,ledit hôpital pourrait être détruit, soit
» à défaut de trouver des sujets propres ou des qualités
» requises, soit pour soigner les pauvres malades, ou faire
» la classe, ou instruire les jeunes filles, ou pour quelque
» autre motif que ce puisse être, lesdites demoiselles Mou-
» lin, esdits cas, sous le bon plaisir de Sa Majesté, veu-
» lent et entendent que les administrateurs principaux du-
» dit hôpital demeureront toujours nantis des biens et
» effets qui seront ci-après nommés, pour en faire l'emploi
» en faveur des pauvres de la présente ville, ou autrement
» ainsi qu'il sera visé bon être par lesdits administrateurs,
» sur l'avis du Bureau qui sera établi pour l'administra-
» tion dudit hôpital.

» Lesquels biens ainsi délaissés, lesdites demoiselles
» Moulin ont déclaré être et consister en la présente mai-
» son qu'elles occupent, située dans la présente ville, pa-
» roisse de Saint-Martin, où se trouve une chapelle à gau-
» che, en entrant au rez-de-chaussée, et une classe à la
» main droite, les deux susdites pièces, classe et chapelle,
» séparées par un vestibule ; le cellier et la cuisine à droite
» et un réfectoire à gauche. Au premier étage, une galerie
» couverte d'un toit, et cinq chambres à plusieurs lits.
» Une cour de quarante-deux pieds de longueur sur trente-
» deux de largeur ; sur la droite de ladite cour une grange
» et écurie, et sur la gauche, un mur mitoyen séparant
» ladite maison des voisines. Un enclos consistant en terre
» labourable, pré et jardin, le tout de la contenance de
» cinq journaux.»

Vient ensuite l'énumération longuement détaillée des autres immeubles donnés par ces demoiselles et consistant en :

» 1° Une autre petite maison joignant la précédente, et
» acquise par ces demoiselles de M. Jouffrey.

» 2° Une métairie appelée de Jolligner, exploitée par
» une paire de bœufs et une paire de vaches, située dans
» la paroisse de Faye, près Ribérac, et assortie de tout ce
» qui était nécessaire pour l'exploitation.

» 3° Des terres labourables, situées dans les apparte-
» nances du village de Montilloux, paroisse de St-Mar-
» tial-de-Ribérac.

» 4° Autre terre labourable, située dans les appartenan-
» ces du même village.

» Tous les meubles meublants, linge, ustensiles et au-
» tres effets se trouvant dans la maison. »

Vient ensuite le don et legs de plusieurs sommes en rentes constituées sur divers particuliers formant un total de 2,100 livres.

A la suite de cette énumération, intervient dans l'acte Marthe Riberon, qui déclare faire donation, aux mêmes clauses et conditions que les demoiselles Moulin, d'une pièce de pré à elle appartenant, située sur la paroisse de Saint-Martin-de-Ribérac et estimée la somme de 600 livres.

Cet acte est signé : Marie Moulin aînée, Marie Moulin, Marthe Riberon, Dussolier, notaire, et Pourteyron, notaire. Il est suivi de l'inventaire du mobilier donné par les demoiselles Moulin et constaté par les mêmes notaires.

Cette donation fut soumise à la sanction du Roi et approuvée par ordonnance royale, en date du mois de novembre 1767. Par cette ordonnance est approuvée la fondation d'une maison de charité et d'instruction dans la ville de Ribérac, et les officiers municipaux de cette ville sont autorisés à accepter, au nom des habitants, les libéralités des demoiselles Moulin, aux clauses et conditions stipulées dans l'acte.

En vertu des pouvoirs qui leur étaient accordés par l'ordonnance royale, les officiers municipaux de la ville firent

leur acceptation par un acte public, en date du 1er juillet 1771, et dès lors l'hospice de Ribérac se trouva régulièrement et légalement fondé. Déjà, les deux pieuses fondatrices, avec l'autorisation de Monseigneur l'évêque de Périgueux, s'étaient consacrées à Dieu par les vœux de religion, sous le vocable de *Sœurs de Sainte-Marthe*, prenant pour modèle les religieuses de Sainte-Marthe de Périgueux, dont elles avaient adopté la règle, tout en conservant leur indépendance.

L'hospice de Ribérac étant ainsi constitué en communauté religieuse, les fondatrices s'agrégèrent des sujets pour pouvoir continuer et perpétuer leur œuvre. Mais le moment n'était pas éloigné où il devait en être de cette communauté comme de toutes celles qui existaient alors en France. L'orage révolutionnaire éclata sur elle, et les religieuses furent obligées de se disperser et de se réfugier au sein de leurs familles.

Aussitôt que le calme commença à se rétablir, la municipalité de Ribérac, bien différente de celle d'aujourd'hui, persuadée qu'elle n'avait rien de mieux à faire, dans l'intérêt des pauvres et des malades, que de rappeler les religieuses qui avaient fait tant de bien, prit une délibération dans ce but et provoqua un arrêté du préfet de la Dordogne, en date du 16 floréal, an XI de la République. On lit dans cet arrêté :

« Vu la délibération de la commission civile de l'hos-
» pice de Ribérac du 15 germinal dernier, tendant à
» rappeler les religieuses anciennement chargées de l'ad-
» ministration intérieure de cet établissement, à la charge
» par lesdites religieuses de porter et dépenser leurs
» revenus particuliers dans l'hospice, et sous la condition
» qu'elles jouiront de l'enclos attaché à la maison et du
» produit des rentes montant à 237 francs ;

» Considérant (nous livrons ce considérant aux réflexions
» de nos modernes réformateurs), considérant qu'on doit
» espérer du retour des religieuses dans cet hospice tous
» les avantages qu'il a perdus depuis leur absence...

» Arrête : la commission de l'hospice de Ribérac est
» autorisée à rappeler les religieuses Desgranges, Feyfant
» et Chouri. »

Et cela était dit et signé par un préfet de la Dordogne ! (1) Il nous fut donné un jour de placer notre main dans la sienne ; nous y trouvions toute la chaleur du vieil honneur français.

Cet arrêté donna lieu à une nouvelle réunion de la commission, en date du 25 messidor an XI. Dans cette réunion, il fut dit que « Mme Feyfant s'était présentée et
» avait déclaré qu'elle consentait à reprendre la direction
» de l'hospice ; que Mme Desgranges avait refusé de ren-
» trer à cause de son grand âge et de ses infirmités ; que
» Mme Chouri avait objecté que sa famille avait besoin de
» son secours, et que la sœur Mazière, postulante, y était
» rentrée pour donner des soins aux malades ».

A la suite de cette délibération vient l'énumération de tous les objets qui se trouvaient alors dans l'hospice.

Après qu'elle eut repris la direction de l'établissement avec la novice et une sœur converse, la Mère Feyfant admit quelques jeunes personnes qui se présentèrent pour se consacrer à Dieu et au service des pauvres, et bientôt le nombre des religieuses fut suffisant pour les besoins de la maison.

Plus tard, l'hospice ayant acquis une plus grande importance et augmenté ses revenus, la commission s'occupa de faire construire un nouveau local à peu de dis-

(1) Le baron Rivet.

tance de l'ancien, qui était devenu insuffisant et tombait en ruine. Ce nouveau local est celui qui existe aujourd'hui et qui est parfaitement approprié au service des établissements de cette nature. Les sœurs, au nombre de six, y sont occupées aux soins des pauvres et des malades et à la direction d'une école gratuite.

Il n'y a pas eu d'autres conditions avec l'administration que celles qui avaient été réglées à l'époque de la rentrée des sœurs. Les ressources dont elles disposent personnellement suffisent à leurs besoins.

A l'époque de la réunion de toutes les communautés, celle de Ribérac a adhéré à la mesure sans observation et sans aucune condition particulière.

IV

Hôpital de Bergerac.

Plusieurs années avant la fin du XIIe siècle, il existait à Bergerac un hôpital sous le vocable d'*Hôpital du Saint-Esprit*, relevant de l'hôpital du même nom fondé à Montpellier par Guy, fils de Guillaume, seigneur de Montpellier et de Sibylle.

Ce Guy est généralement reconnu pour fondateur de l'Ordre hospitalier du Saint-Esprit. Il bâtit à Montpellier, sur la fin du XIIe siècle, un célèbre hôpital pour y recevoir les pauvres malades. Son insigne charité le rendit très recommandable. Il procura de grands biens à son nouvel établissement, et associa avec lui d'autres personnes pour en avoir soin et assister les pauvres de leurs biens. En peu de temps son Ordre s'étendit en plusieurs villes, comme il paraît par la Bulle du Pape Innocent III, du 23 avril 1198, portant approbation de cet Ordre (1).

(1) Voir, pour la fondation de l'Ordre hospitalier du Saint-Esprit, le *Dictionnaire des Ordres religieux*, édition Migne, t. II, p. 202 et suiv.

Voir aussi, pour l'hôpital de Bergerac, les notes que notre savant collègue de la *Société historique et archéologique du Périgord*, M. Elie de Biran, a publiées, dans le Bulletin de la Société (t. VII, p. 315 et suiv.), sur les établissements de bienfaisance de la ville de Bergerac. Nous lui faisons de nombreux emprunts.

Mais en quelle année précise, dans quelles circonstances, dans quel but spécial, avec le concours de quelles personnes, Guy de Montpellier fonda-t-il un hôpital à Bergerac ? Nos documents se taisent à cet égard. Il n'en est pas moins vrai qu'il fut le fondateur d'un hôpital du Saint-Esprit dans cette ville. Cela ressort de la Bulle déjà citée d'Innocent III. Le Pape y fait l'énumération des hôpitaux que l'Ordre possédait déjà, et il les soumet à l'autorité de Guy et de ses successeurs à perpétuité. Nous y trouvons mentionné l'hôpital de Bergerac, et, à son sujet, la Bulle s'exprime ainsi : *Domum quam habetis in villa quæ dicitur Brageac, tibi, fili, Guido, et successoribus tuis perpetuo subjacere....* (sans doute) *volumus.*

En vertu de la soumission prononcée par cette Bulle, l'hôpital de Bergerac fut sous la dépendance de l'hôpital de Montpellier, et régi par un délégué du Commandeur général de l'Ordre, portant lui-même le nom de Commandeur du Saint-Esprit.

« Cet hôpital était situé hors de la ville et consistait en » une maison et terres environnantes, en rentes foncières » et directes, en douze pognères de blé que lui faisait » annuellement chacun des sept moulins de la ville, et en » charités que les âmes pieuses lui faisaient, qu'on nom- » mait alors *sancta charitas.* »

Ainsi fondé et régi, l'hôpital du Saint-Esprit de Bergerac se développa et prospéra pendant plusieurs siècles, les pauvres et les malades y recevant les soins intelligents et dévoués des Frères-Hospitaliers, dont le chef prenait toujours la dénomination de Commandeur, relevant du Commandeur de Montpellier. Nos documents ne nous permettent pas de suivre ses développements et ses diverses vicissitudes ; ils nous font défaut jusqu'en 1405. A cette date il ne prospérait pas, peut-être par le manque

de ressources, peut-être par la négligence du commandeur. Sous cette date, « les consuls de la ville écrivirent » au grand commandeur de Montpellier de vouloir pour- » voir d'un bon commandeur l'*hôpital du Saint-Esprit* » *qui dépérissait.* »

Cet hôpital, dont la position dut s'améliorer sous le nouveau commandeur, était situé, comme nous l'avons dit, hors de la ville. Il eut plus tard, à l'intérieur, comme une succursale qui devint l'hôpital principal, sous le nom d'Hôtel-Dieu.

En effet, nous voyons dans les Notes de M. Elie de Biran que, « le 29 janvier 1416, Peyre Donzel donna par » contrat au commandeur du Saint-Esprit une maison » sise dans la ville, près la Font-Balquine, pour en faire » un hôpital pour les pauvres, moyennant qu'il lui ferait » dire une messe tous les vendredis. » Elle ne tarda pas à être mise à la disposition des pauvres, toujours sous l'autorité du commandeur.

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici la suite des Notes de M. de Biran, qui ne sont que la copie de notes extraites en 1805 de l'inventaire des titres et papiers de l'hôpital, par M. Guillaume Gontier de Biran, ancien député aux Etats-Généraux de 1789. Elles nous disent bien les diverses phases de prospérité et de malheur et de l'hôpital du Saint-Esprit et de l'Hôtel-Dieu.

« Lorsque les religieux furent chassés de la ville par les » religionnaires, leurs meubles et papiers furent portés » à la maison de ville ; les maire et consuls en firent meu- » bler la maison qu'avait donnée Peyre Donzel, qui fut » desservie par des filles pieuses et administrée exclusi- » vement par les maire et consuls jusqu'à la déclaration

» du roi du 12 décembre 1698, portant règlement pour
» l'administration des hôpitaux (1).

» Il paraît que les maire et consuls, pendant leur administration, gardèrent les rentes des religieux hospitaliers et les firent tourner au profit de la ville, et la rente des douze pognères de blé de chaque moulin fut pendant longtemps distribuée par eux aux pauvres le jour de la Pentecôte, en petits pains qu'on portait sur le pont de la Dordogne.

» Le 15 mars 1555, Elie Eymery, prêtre, donna aux pauvres, par son testament, une vigne qu'il avait dans la paroisse de Ste-Foy-des-Vignes.

» Le 14 mars 1592, Samuel de Clermont, seigneur de Piles, donna également, par son testament, aux pauvres de l'hôpital de Bergerac, une somme de quatre cents écus pour être mis en rentes.

» Le 15 novembre 1673, Marthe Bonheure fait une donation aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bergerac, par acte devant Marphaud, notaire royal.

» Le 15 novembre 1673, par un jugement des commissaires députés nommés par le roi, le maire et consuls furent condamnés à rembourser à l'hôpital une somme de mille livres qu'ils avaient ci-devant prise des mains du receveur de cet hôpital. Cette somme fut remboursée

(1) Dès 1696, d'après une Note de Lespine (Bibl. n[le], *Papiers Lespine*, t. 48, p. 192), Mme Anne Lachapelle (d'autres disent demoiselle Lacoste), fille du bailli de Bergerac, avait formé la communauté des filles de l'hôpital et y était entrée avec l'approbation de l'évêque de Périgueux. Sous sa prudente direction, l'établissement, dont les ressources étaient presque taries, prit un nouveau développement. (Nous verrons qu'on lui attribue de avoir relevé de ses ruines.) La fondatrice mourut en 1741. Mme de Biron, qui lui succéda, s'inspira de ses pieux exemples. A sa mort, elle avait reçu dix-neuf religieuses qui la secondaient dignement dans sa mission de charité.

» en une liasse de rentes que l'hôpital a perçues jusqu'à
» la Révolution.

» Le 24 août 1693, le roi, par sa déclaration, ordonna que les biens et revenus des maladreries et léproseries
» seraient donnés aux hôpitaux des lieux. Dès lors l'hô-
» pital jouit des biens ayant appartenu aux Frères du
» Mont-Carmel et de Saint-Lazare.

» Le 24 août 1693, arrêt du conseil d'Etat du roi portant
» que l'aumône et distribution que les maire et consuls
» de la ville faisaient aux pauvres le jour de la Pentecôte
» seraient réunies à l'hôpital de Bergerac. Cette aumône
» et distribution étaient de douze pognères de blé, que
» chaque moulin de la ville faisait de rente annuelle.
» L'hôpital en a joui jusqu'à la Révolution.

» Le 5 décembre 1690, brevet du roi par lequel Sa Ma-
» jesté donna aux pauvres de l'hôpital la place ayant servi
» ci-devant de cimetière à ceux de la religion P. R. Ce
» cimetière fut changé en jardin, dont l'hôpital a joui jus-
» qu'à la Révolution, époque où ses biens furent vendus.

» Enfin il fut fait à l'hôpital beaucoup d'autres legs qui
» firent monter ses revenus, en 1790, à près de 5,000 livres,
» sans y comprendre les revenus en nature d'une métairie,
» d'un vignoble et de trois jardins.

» Dans la Révolution, les biens ruraux de l'hôpital
» furent vendus 62,000 francs. Les capitaux qui avaient été
» placés en rentes constituées furent remboursés au
» Trésor national en assignats. Les papiers et titres furent
» dispersés, égarés ou perdus. Les hospitalières abandon-
» nèrent les pauvres (1) et se retirèrent auprès de leurs

(1) Les religieuses hospitalières n'*abandonnèrent* pas les pauvres, mais, comme nous le dirons bientôt, elles furent indignement chassées de l'hôpital et jetées dans la rue. Il fallait bien qu'elles cherchassent un refuge chez leurs parents.

» parents. Il n'y en resta qu'une qui, sans secours, sans » appui, supporta tout le fardeau de cet établissement.

» L'administration municipale vint au secours de cette » charitable religieuse ; elle la nomma directrice, lui » adjoignit des filles pour soigner les malades, un phar- » macien pour lui préparer ses remèdes, sous la surveil- » lance d'un médecin et d'un chirurgien habiles, et elle » administra le reste des revenus des pauvres (1)... »

» Les biens ruraux vendus au préjudice des pauvres » furent remplacés par d'autres, et les rentes remboursées » par d'autres rentes, à la vérité très mauvaises, la plu- » part féodales ou prescrites.

» L'hôpital jouit présentement (1805) d'un revenu de » 5,500 francs en argent et d'environ 100 hectolitres de » froment. Sur cela, il y a à déduire des rentes constituées » et autres charges qu'il a à payer. Il a cent lits montés » et peut recevoir beaucoup de malades. Le minimum de » chaque jour est de trente. Il est desservi par trois reli- » gieuses hospitalières et trois servantes depuis le pre- » mier thermidor an XII. Ces trois hospitalières sont ren- » trées dans cet établissement en vertu d'une délibération » du 5 prairial an XII, approuvée par M. le Préfet. »

(1) Il y a ici une contradiction qui n'échappe à personne. Comment cette charitable religieuse supporta-t-elle seule, sans secours, sans appui, tout le fardeau de l'établissement, puisque l'administration municipale se montra pour elle si bienveillante, lui adjoignit trois filles pour soigner les malades, un pharmacien pour préparer les remèdes, sous la surveillance d'un médecin et d'un chirurgien habiles? Nous ne voulons pas suspecter les sentiments de l'auteur de ces *Notes*, mais nous ne pouvons croire à tant de bienveillance de la part d'une administration qui laisse chasser les religieuses de l'hôpital et ravir aux pauvres l'asile que la charité chrétienne leur avait créé. Si les pauvres avaient conservé leur hôpital, « le représen- » tant du peuple Lakanal, en mission à Bergerac, n'eût pas trouvé le local » qu'ils occupaient malsain, peu aéré et fort incommode, » ainsi que l'observe l'auteur de ces *Notes*.

II. — Une lettre, conservée dans les archives de l'hôpital, donne sur cet établissement les détails les plus intéressants ; ils font bien connaître son origine chrétienne et les diverses phases qu'il a subies.

Cette lettre, aussi remarquable par le fond que par la forme, fut adressée en 1806 à Mgr Portalis, alors ministre des cultes, par deux religieuses, les premières rentrées à l'hôpital après la Révolution de 93. En la reproduisant, nous complèterons l'histoire de cet hôpital.

« *A Son Excellence Monseigneur Portalis,*
ministre des cultes.

» Monseigneur,

» C'est à la charité généralement reconnue de Votre » Excellence que nous prenons la liberté de recourir dans » les circonstances où nous nous trouvons.

» Nous sommes deux sœurs hospitalières de l'hospice de » Bergerac, département de la Dordogne, qui, seules d'une » maison infiniment plus nombreuse avant la Révolution, » faisons dans ce moment le service des pauvres malades » dans ledit hospice. Mais comme nous pourrions y être » troublées, d'après le décret impérial du 3 messidor an » XII, nous venons supplier Votre Excellence de nous obtenir par sa puissante intercession l'existence légale de » notre congrégation.

» Pour justifier de notre demande, nous prions Votre » Grandeur de nous permettre d'entrer ici dans quelques » détails qui nous paraissent nécessaires dans l'intérêt des » pauvres, et que votre amour pour eux voudra bien nous » pardonner.

» La ville de Bergerac avait de toute ancienneté un hô-

» pital pour y recevoir et y soigner les pauvres malades.
» Il paraît même qu'il avait été assez richement doté ;
» mais les vices de son administration, peut-être même le
» malheur des temps, avaient réduit presque à rien un éta-
» blissement si utile. Il n'y restait plus que quelques ma-
» sures, où, faute de soins, les malades trouvaient plutôt
» la mort que les secours qui leur étaient nécessaires.

» Touchée du triste état de cette maison, la demoiselle
» Lacoste, fille que sa piété et sa charité rendaient égale-
» ment recommandable, entreprit, il y a plus de cent ans,
» par le moyen de sa fortune qui était considérable, et
» par le crédit de sa famille qui occupait les principales
» places de la ville, de rétablir cet hôpital, et, pour y réus-
» sir, elle s'associa plusieurs demoiselles de Bergerac et
» des environs, que la religion détermina à se consacrer
» avec elle au service des pauvres malades, et à se réunir
» en communauté sous sa direction.

» La déclaration du roi du 12 décembre 1698, portant
» règlement pour l'administration des hôpitaux, vint, par
» l'établissement d'un bureau administratif des biens des
» pauvres, consolider l'ouvrage de la demoiselle Lacoste,
» qui, avant sa mort, eut la satisfaction de voir cet hôpital
» relevé de ses ruines, ses biens grossis et mieux adminis-
» trés, et surtout sa communauté des sœurs hospitalières,
» dont elle était la fondatrice, justifier, par son zèle à ser-
» vir les malades, la confiance qu'elle avait mise en elle.

» En mourant, la demoiselle Lacoste laissa une partie
» de ses biens aux pauvres, et à sa communauté l'autre
» partie, voulant que le revenu de celle-ci servît à ses
» sœurs dans leurs besoins et de supplément à la dot
» qu'elles apportaient en entrant à la maison ; car toutes
» devaient y venir avec un revenu suffisant pour les faire
» vivre sans qu'elles fussent dans le cas d'avoir recours au

» bien des pauvres. Aussi, du moment de l'établissement
» de notre société jusqu'au moment de la Révolution, les
» biens des pauvres et les nôtres ont toujours été admi-
» nistrés séparément, les premiers par le bureau établi en
» vertu de la déclaration de 1698, et les seconds par nos
» supérieures.

» Les uns et les autres, grâce à une sage économie et à
» quelques dons que la piété déterminaient, avaient pros-
» péré si heureusement, qu'à l'époque de la Révolution
» notre communauté comptait environ vingt-cinq reli-
» gieuses ou sœurs, toutes occupées du service de l'hôpi-
» tal de Bergerac ou de celui d'Eymet, ce dernier fondé
» par ladite demoiselle Lacoste qui l'avait laissé aux soins
» des religieuses de Bergerac.

» Dans ce même temps, le bureau, qui voyait croître
» ses revenus, était sur le point d'augmenter ses bâti-
» ments et le nombre des lits, afin qu'un plus grand nom-
» bre de malades, et principalement les militaires et les
» marins, pussent y être admis avec plus de facilité et
» mieux soignés.

» La Révolution détruisit les biens des pauvres et les
» nôtres ; meubles et immeubles, titres et papiers, tout
» fut envahi ou dispersé. On nous chassa ignominieuse-
» ment de notre maison. A peine nous permit-on de nous
» retirer au sein de nos familles qui furent de nouveau
» chargées de fournir à nos besoins, puisqu'il en était
» beaucoup parmi nous qui en entrant avaient donné
» leurs capitaux au bureau, à la charge seulement par
» celui-ci de leur en payer les intérêts, leur vie durant,
» le capital lui étant acquis après leur mort.

» Un hôpital était trop nécessaire à Bergerac pour qu'on
« pût s'en passer longtemps ; aussi ne tarda-t-on pas à
» le rétablir, non dans son ancienne maison, mais dans

» une autre dont on avait expulsé les *Dames de la Foi*,
» où il est même encore ; mais nos sœurs ne crurent pas
» devoir ni pouvoir aller y reprendre auprès des malades
» l'exercice de leurs fonctions, à l'exception d'une seule
» qui y a toujours demeuré jusqu'à sa mort arrivée il y a
» plus d'un an.

» Pour nous, nous n'y sommes rentrées que depuis
» deux ans, c'est-à-dire lorsque nous avons vu l'ordre se
» rétablir, l'autorité se concentrer et se réunir dans des
» mains dignes de porter le sceptre du monde, et lorsque
» un heureux concert de la religion et des lois a dissipé
» toutes nos craintes sur l'avenir, et ranimé nos espé-
» rances.

» Mais quelque bien fondées qu'elles soient par rap-
» port à nous, nous ne pouvons pas nous dissimuler que
» notre état est précaire, et que, sans une autorisation ex-
» presse de Sa Majesté Impériale, nous ne pouvons nous
» flatter d'aucune stabilité, ce qui, vraisemblablement, a
» empêché celles de nos sœurs qui vivent encore de se
» réunir à nous ; ce qu'elles feront, nous n'en doutons
» pas, lorsqu'elles pourront rentrer dans leur maison
» sans crainte d'en être expulsées de nouveau.

» Suivant le décret impérial du 3 messidor an XII, nous
» serions tenues de rapporter les statuts et règlements de
» notre maison, mais nous avons déjà pris la liberté d'ob-
» server à Votre Excellence que tout nous a été enlevé,
» que dans ce moment nous ne pouvons fournir aucun
» renseignement, si ce n'est que notre maison était gou-
» vernée, pour ce qui regardait le bien des pauvres, par
» un bureau formé d'après la déclaration du Roi du 12
» décembre 1698, et composé des premiers officiers de
» justice et municipaux, *ainsi que du curé*, lesquels ap-
» pelaient dans leurs réunions les personnes les plus re-

» commandables de la ville, pour s'aider de leurs lumiè-
» res et de leurs conseils. Nous pensons même que c'est
» à la sage administration de ce bureau que le bien des
» pauvres était redevable de l'accroissement considérable
» qu'il avait pris.

» Pour ce qui concernait notre bien propre, c'étaient
» nos supérieures et nos anciennes qui l'administraient,
» et les produits de leurs soins et de leurs économies
» tournaient encore plus à l'avantage des pauvres qu'au
» nôtre ; toutes nos pensées, toutes nos affections et nos
» désirs n'allaient qu'à les servir, à les soigner et à leur
» procurer tous les secours possibles. Nous ne vivions que
» pour eux. En entrant dans la maison, nous faisions
» deux vœux qui, quoique simples, ne nous liaient pas
» moins que s'ils avaient été solennels, puisque dans le
» cours de plus d'un siècle à peine y avait-il eu un exemple
» d'une de nos sœurs qui les eût rétractés. Ces deux vœux
» étaient ceux de chasteté et de stabilité au service des
» pauvres. Nous vivions en communauté sous le nom de
» *Sœurs hospitalières de Sainte-Marthe* et sous la direc-
» tion de M. le curé de la paroisse, qui était notre supé-
» rieur dans tout ce qui concernait la religion.

» C'est cette communauté ou cette agrégation si chère et à
» la religion et à l'humanité qui a été détruite par le mal-
» heur des temps et dont le rétablissement paraît réservé
» à la charité de Votre Excellence, car en mettant sous
» votre protection les sœurs de la charité et les sœurs hos-
» pitalières, Sa Majesté impériale a voulu favoriser le réta-
» blissement de ces sociétés que la Révolution avait détrui-
» tes, assurer leur stabilité et leur procurer enfin tous les
» avantages qu'elles ont droit de réclamer d'un gouver-
» nement aussi éclairé que bienfaisant. C'est dans cette
» confiance, et pour satisfaire aux obligations que notre

» état nous impose, que nous prenons la liberté de re-
» courir à Votre Excellence afin d'obtenir :

» 1° L'autorisation de nous réunir en communauté avec
» celles de nos sœurs qui vivent encore et qui, nous n'en
» doutons pas, n'attendent que le moment de reprendre avec
» sécurité des fonctions auxquelles elles se sont vouées ;

» 2° Si elles ne rentrent pas, la permission de nous agré-
» ger quelques filles pieuses, que la religion portera à se
» consacrer au service des pauvres malades, afin d'assurer
» la perpétuité de ce service ;

» 3° Enfin, la jouissance des mêmes facultés dont notre
» communauté jouissait avant la Révolution.

» Si nous sommes assez heureuses pour obtenir de Votre
» Excellence l'objet de nos demandes, nos efforts seront
» impuissants pour la remercier dignement. Nous la
» prions, en attendant, d'agréer les vœux que nous ne ces-
» serons d'adresser au ciel pour sa prospérité, et la béné-
» diction des pauvres malades qui devront à sa bonté un
» meilleur traitement. »

Il résulte des indications données par cette lettre, qu'il existait de temps immémorial dans la ville de Bergerac un hôpital, dirigé probablement par des personnes séculières, mais qui était réduit à la dernière misère, et dont le local tombait en ruine, lorsque mademoiselle Lacoste vint consacrer une partie de sa fortune à le relever. C'était vers la fin du XVIIe siècle ; nous en jugeons par une ordonnance de Mgr de Francheville, évêque de Périgueux, en date du 12 juillet 1700, approuvant le règlement qui fut adopté par mesdames Anne de Chapelle et Jeanne de Gontier, deux des premières religieuses que mademoiselle Lacoste avait associées à son œuvre et qui formèrent le premier noyau de cette congrégation naissante.

On trouve encore dans les archives de la communauté que ces deux mêmes religieuses firent bâtir la maison où fut établi l'hôpital et qui fut donnée, après la Révolution, pour l'établissement du collège qui l'occupe encore aujourd'hui.

Nous ne connaissons pas les noms des deux premières religieuses qui, après la Révolution, vinrent prendre possession de l'ancienne maison des *Dames de la Foi*, que la ville mit à leur disposition pour y rétablir l'hospice. Il est vraisemblable que les autres religieuses qui avaient survécu à l'orage révolutionnaire ne tardèrent pas à se réunir à ces deux premières.

Un décret impérial, en date du 25 novembre 1810, vint reconnaître cette communauté, lui donner une existence légale et approuver ses statuts qui étaient, à peu de chose près, les mêmes que ceux de toutes les autres sœurs de Sainte-Marthe.

Divers traités furent passés successivement avec l'administration pour ce qui regarde le nombre des sœurs, le service intérieur de l'établissement, l'emploi des fonds, etc. Ces traités ont reçu, toutes les fois qu'ils ont été renouvelés, des modifications selon le temps et les circonstances. C'est encore aujourd'hui sous ce même régime que cette maison est gouvernée.

A l'époque de la réunion de toutes les communautés du diocèse en une seule congrégation, c'est-à-dire en 1852, les sœurs de cette communauté étaient au nombre de huit religieuses et une sœur converse.

Quoique leur acte d'agrégation ne fasse aucune réserve en ce qui concerne la nomination de la supérieure, cependant, en 1858, après la mort de la mère Paris, qui était supérieure depuis plusieurs années, Mgr George voulant laisser aux sœurs de cette communauté la liberté de se

choisir une nouvelle supérieure, elles firent l'élection comme à l'ordinaire, et leurs suffrages se portèrent sur sœur Sophie Barjou, qui avait fait profession à l'hospice de Bergerac, mais qui s'étant agrégée en 1856 à la congrégation générale, avait été envoyée à Piégut, en qualité de supérieure pour fonder un petit établissement.

Jusqu'à cette époque, les religieuses qui avaient été attachées à l'hospice de Bergerac n'avaient eu droit qu'au logement, à la nourriture, au chauffage et à l'éclairage, et elles étaient obligées de pourvoir aux frais de leur entretien. En vertu d'une promesse faite en 1858 par les membres de la commission administrative, il n'y eut rien de changé sur ce point pour les anciennes religieuses ; mais, depuis cette époque, toutes celles qui y sont envoyées reçoivent une somme de cent francs pour leurs frais de voyage et d'entretien.

Un nouveau traité dans ce sens fut fait au commencement de l'année 1860 entre la commission et la Mère Dussoulas, supérieure générale de la congrégation. Il consacre les droits des anciennes religieuses et fixe à sept le nombre de celles qui sont regardées comme indispensables pour le service de l'établissement, et il accorde une indemnité de cent francs par an à chacune des nouvelles sœurs qui y seront envoyées.

Notre lecteur aura déjà prononcé son jugement sur l'origine de l'hospice de Bergerac. Ici la charité chrétienne a tout fait : elle a le droit de tout revendiquer. Le local qu'elle occupe remplace celui qu'elle a seule bâti, et, en vertu d'un échange forcé, l'Université loge ses élèves et ses professeurs *chez la charité chrétienne*.

Bergerac possédait un autre hôpital, situé dans le faubourg de la Madeleine, et connu sous la dénomination d'*hôpital Saint-Antoine*. Nous constatons son existence

dès avant 1414 ; mais nous n'avons aucun détail sur son origine, nous ne le connaissons que par un fait bien mémorable de la piété des habitants de Bergerac. M. Elie de Biran l'a extrait du *Registre-manuscrit de l'histoire de Bergerac.* On sera bien aise de le trouver ici :

« La communauté fit vœu, cette année 1501, à la Vierge, » à saint Anthoine et aux saints du Paradis, vu le grand » danger de mortalité et de peste, qu'on envoyrait un » homme dévot dans l'église de l'hôpital de St-Anthoine, » au faubourg de la Madeleine, à Bergerac, qui porterait la » ville contrefaite en cire, ce qui fut exécuté. La représen- » tation était la ville de Bergerac en cire, avec quatre tours » et une girouette sur chacune, et en dedans se voyait » la maison du consulat, l'église St-Jacques, l'église » N.-D.-du-Château et celle de Sainte-Catherine, au Merca- » dil. Le tout fut porté en procession le 17 mai 1501, par » les consuls, accompagnés des officiers et des chefs de » famille. »

V

Hospice d'Eymet.

L'établissement des sœurs hospitalières de Sainte-Marthe dans la ville d'Eymet remonte à l'année 1730. La fondatrice fut Marie de Paute, veuve de Chapelle, fervente catholique de cette ville. Son testament indique le but qu'elle s'était proposé et les ressources qu'elle voulut consacrer à cette fondation ; il fallait remédier à un grand mal. Il est dit dans ce testament, écrit de sa main en date du 10 août 1730, et contresigné Mouta, curé d'Eymet :

« Comme j'ai vu depuis longues années une infinité de » gens mourir faute de secours dans la présente ville, je » veux pour remédier à ce malheur établir dans la pré- » sente ville d'Eymet deux filles de Sainte-Marthe, espé- » rant que, par leurs exemples, elles pourront en attirer » d'autres et former dans la suite une communauté nom- » breuse qui pourra contribuer à l'instruction des jeunes » filles de cette ville et de la paroisse, sorties la plupart » de parents qui ne connaissent pas la religion.

» Je donne pour cet établissement et fondation des » deux sœurs de Sainte-Marthe et pour celles qui leur

» succéderont à l'avenir : premièrement, une petite mai-
» son et jardin joignant icelle, situés ladite maison et
» jardin dans la présente ville, confrontant du levant... »

(A la suite des confrontations, se trouve le détail du mobilier légué aussi aux deux sœurs et à celles qui leur succéderont.)

« Je lègue et donne pour le même établissement et
» fondation des deux sœurs de Sainte-Marthe et à celles
» qui leur succéderont ma métairie de Pouquette, située
» dans la présente paroisse d'Eymet, avec toutes ses ap-
» partenances et dépendances, sans qu'il puisse en être
» rien ôté, et mon vignoble de Peyrouillé, aussi situé
» dans ladite paroisse d'Eymet, tel qu'il est. »

Ce fut en exécution de ces dispositions testamentaires que deux religieuses de Sainte-Marthe de l'hospice de Bergerac furent envoyées à Eymet, où elles s'établirent dans la maison qui leur avait été léguée et y commencèrent leur œuvre.

Nous avons trouvé à la fondation de l'hospice de Bergerac une religieuse du nom d'*Anne de Chapelle*, l'une des deux premières religieuses que s'adjoignit la fondatrice Marie Lacoste. On a supposé qu'elle pouvait être la même que la veuve Marie de Chapelle dont il est ici question. La supposition n'est pas admissible. La bienfaitrice d'Eymet ne fut point religieuse, puisqu'elle mourut peu de jours après avoir fait son testament. En effet, ce testament, daté d'Eymet, en la maison de la testatrice, du 10 août 1730, et remis entre les mains de Me Durand, notaire à Lauzun, fut ouvert à la requête des héritiers, le 26 du même mois d'août. L'ouverture du testament, à la *requête des héritiers*, suppose le décès de la testatrice.

Ce qui a pu donner lieu à la supposition que nous ne pouvons admettre, c'est, en outre de la similitude du nom

propre, que les deux religieuses qui allèrent fonder la communauté d'Eymet, y furent envoyées par la supérieure de l'hospice de Bergerac, Marie Lacoste, qu'elles y apportèrent le même règlement et que les religieuses d'Eymet semblent être restées sous la dépendance de la maison de Bergerac, jusqu'à la Révolution de 1793.

Quoi qu'il en soit de cette question peu importante, dont cependant nous avons cru devoir dire un mot, les désirs et les prévisions de Mme veuve de Chapelle furent accomplis. Elle avait voulu deux religieuses de Sainte-Marthe, pour donner l'instruction morale et chrétienne aux jeunes filles de la ville et de la paroisse d'Eymet, « espérant que ces deux sœurs, par leurs bons exemples, » en attireraient d'autres et formeraient dans la suite une » communauté nombreuse. » Ces exemples furent efficaces. Les religieuses hospitalières d'Eymet se multiplièrent, la communauté fut nombreuse, et nous la verrons avoir un pensionnat nombreux, devenir maison-mère et donner naissance à plusieurs communautés qui seront sous sa dépendance.

Quoique la fondatrice n'eût eu en vue, aux termes de son testament, que l'instruction chrétienne des jeunes filles de la paroisse, les religieuses néanmoins allaient, dans leurs moments de loisirs, visiter les pauvres malades et leur donnaient tous les secours que permettait leur position. Mais là n'était pas encore l'hospice d'Eymet. Nous arrivons à son *origine*; elle est plus que *chrétienne*, elle est sacerdotale.

En 1779, le 28 janvier, M. François Roux, docteur en théologie et curé d'Eymet, voulant donner de l'extension à l'œuvre des religieuses et les rendre véritablement hospitalières, dota leur établissement d'un capital de 16,000 francs, « pour le revenu, porte l'acte de donation passé

» devant notaire, être employé à fournir aux bouillons des
» pauvres malades de la ville et de la paroisse d'Eymet et
» étrangers qui y tomberont malades, et de tous les pau-
» vres, *tant catholiques que protestants*, qui seront retirés
» et reçus dans la maison occupée par les filles de Sainte-
» Marthe dans la ville d'Eymet, lesquelles s'emploient à
» soigner et secourir les pauvres malades par état et cha-
» rité. »

Cette donation, faite par devant Mᵉ Lafon, notaire, en présence de messire Barthélemy de Laborie, docteur de Sorbonne, vicaire-général des diocèses d'Agen et de Sarlat, messire Jean-Bertrand de Bechon de Caussade, docteur en théologie et curé de Bougas, en Agenais, fut acceptée par le sieur Pierre Lambert, bourgeois et consul de la ville d'Eymet. Elle fut faite aux conditions suivantes que nous ne devons pas passer sous silence :

« 1° Il sera célébré à perpétuité, le premier lundi de
» chaque mois, une messe dans l'église d'Eymet, pour le
» repos de son âme et de celles des pauvres secourus ;
» laquelle messe sera annoncée la veille par le son de la
» cloche, et l'honoraire en sera pris sur les revenus de
» l'objet donné.

» 2° Ledit donateur veut et entend que les curés de la-
» dite ville, qui viendront après lui, soient les premiers et
» principaux administrateurs de la susdite somme capi-
» tale de seize mille francs et du revenu d'icelle.

» 3° Que messieurs les curés successeurs dudit sieur
» donateur soient les seuls, à l'exclusion de tout autre,
» qui donneront des billets pour rendre les pauvres par-
» ticipants du bienfait donné. »

Ne dirait-on pas que M. Roux prévoyait qu'un jour une loi exclurait les curés de l'administration du bien des pauvres et qu'il voulut mettre à couvert des atteintes de

cette loi les curés ses successeurs ? C'est sans doute à la publicité qu'il a eu soin de donner autour de lui à l'acte conditionnel de M. Roux, que M. l'abbé Pramil, curé actuel d'Eymet, doit d'avoir été nommé membre des commissions administratives de l'hospice et du bureau de bienfaisance de cette ville. On a compris qu'on ne pouvait pas le priver d'un droit incontestable et si légitimement acquis, droit que, d'ailleurs, M. le curé n'eût pas manqué de faire valoir (1).

Une quatrième condition, stipulée par M. Roux, dit que les pauvres malades seront confiés aux soins des filles de Sainte-Marthe de la ville d'Eymet.

M. Roux, qui s'était réservé, sa vie durant, le revenu de la somme, objet de sa générosité, mourut le 7 janvier 1782, et c'est du jour de sa mort que date l'origine de l'hospice d'Eymet, dont il fut le vrai fondateur. Alors les sœurs entrèrent en possession de la rente qu'il avait fondée, et elles se trouvèrent par conséquent chargées de la double mission de donner aux jeunes filles une instruction morale et religieuse, et de porter à domicile des secours aux pauvres malades. Elles purent même recevoir quelques pauvres dans leur maison en attendant qu'un local plus vaste leur fût bâti à côté et sur un terrain du couvent.

La Révolution de 1793 vint suspendre l'exercice de ces œuvres de charité. A cette époque, les deux religieuses d'Eymet, sœur Saint-Mayme et sœur Lambert, durent,

(1) Un nom est honorablement prononcé par M. le curé Roux dans cet acte de donation ; c'est celui de M. *Simon-Pierre Paute Delord*, écuyer, dans la maison duquel, à la Gravette, paroisse de Rouquette, l'acte est passé, un descendant sans doute de Marie Paute. M. Roux le nomme lui et ses descendants en ligne directe, du conseil d'administration des seize mille francs, « lui accordant ce privilège en considération des bienfaits » que ses auteurs ont faits à la maison desdites filles de Sainte-Marthe. »

comme toutes les autres, se retirer dans leurs familles. Mais, l'orage révolutionnaire passé, elles se hâtèrent de revenir à leur poste et d'y reprendre l'exercice de leurs fonctions dans leur même maison qui n'avait pas été détruite, ni aliénée. Toutefois, pour des motifs qui ne nous sont pas connus, sœur Saint-Mayme n'y resta pas longtemps, et la sœur Lambert s'y trouva seule ; mais bientôt la sœur Besserve, venue d'ailleurs et victime de la Révolution, se joignit à elle, on ne dit pas en quelle qualité.

A cette époque, à Eymet, comme ailleurs, une commission avait été nommée pour administrer les biens des pauvres, Cette commission vendit la métairie et le vignoble qui avaient été donnés aux sœurs par leur fondatrice ; elle plaça en rentes sur l'Etat le produit de cette vente qui s'éleva à la somme de cinquante-deux mille francs, et s'engagea à donner une somme annuelle de six cents francs pour l'entretien et la nourriture des deux religieuses. L'engagement en fut pris par une délibération du 4 février 1807.

Il est dit dans cette même délibération que « la commis-» sion administrative de l'hospice voulant mettre à exécu-» tion les dispositions testamentaires de madame de Cha-» pelle, fondatrice, et celles de M. Roux, ancien curé d'Ey-» met, et regardant comme urgent de nommer une direc-» trice pour régir, de concert avec madame Lambert, reli-» gieuse de Sainte-Marthe, cet hospice qui depuis plus de » trois ans ne se trouve desservi que par ladite dame Lam-» bert, à cause de l'absence de madame Saint-Mayme, di-» rectrice démissionnaire, arrête :

« 1° La commission nomme, en remplacement de madame » Saint-Mayme, la personne de madame Marobert Bessou, » religieuse de *Notre-Dame* de Sarlat, pour être à la tête » de cet établissement, dont la capacité, les talents, la » douceur et la moralité sont reconnus.

» 2° La maison donnée par madame Chapelle et celle ser-
» vant à recevoir les pauvres malades, seront jouies et ad-
» ministrées par lesdites dames avec tous les meubles et
» effets qui en dépendent sans reconnaissance d'inventaire.

» 3° Les religieuses, instruisant les pauvres filles dont il
» a été parlé, ou ayant soin des malades, recevront à titre
» d'indemnité six cents francs.

» 4° La directrice recevra sans inventaire les drogues ou
» médicaments qui appartiennent à l'hospice, et les vendra
» en même qualité et nature. Les remèdes jugés nécessaires
» pour les malades de l'hospice seront donnés gratis, de
» même qu'à ceux du canton qui seront porteurs d'un cer-
» tificat de pauvreté délivré par la mairie ou par l'officier
» de santé attaché audit hospice.

» 5° Lesdites religieuses sont autorisées à recevoir des
» pensionnaires dans leur maison, attendu la modicité des
» revenus de la pension qui leur est accordée.

» 6° Ladite dame Marobert est nommée à vie. Elle pourra
» s'adjoindre d'autres religieuses qu'elle payera, attendu
» la modicité des revenus de l'hospice.

» 7° La maison sera remise à ladite dame en bon état;
» elle demeure chargée des menues réparations, comme
» vitres, crépis et blanchissage. »

Malgré tout ce qu'avait d'insolite cette déclaration, surtout en ce qui concerne la nomination de madame Marobert, et quoique ce fût un acte qui se ressentait beaucoup de l'esprit révolutionnaire de l'époque, cependant madame Marobert, religieuse de *Notre-Dame* à Sarlat, vint prendre la direction de la communauté d'Eymet et embrassa les règles et statuts des sœurs de Sainte-Marthe. C'était une femme d'un grand mérite par son instruction, sa piété et l'énergie de son caractère. Elle avait été arrachée par l'orage révolutionnaire à la maison des sœurs de *Notre-Dame* de

Sarlat et eut à souffrir une douloureuse réclusion dans la maison des religieuses de Sainte-Claire de cette ville, transformée en prison. Ayant recouvré sa liberté, elle se retira à Castillonnès, où elle dirigeait, lorsqu'elle fut appelée à Eymet, un pensionnat déjà en honneur. Arrivée à Eymet, elle se joignit aux sœurs Lambert et Besserve, organisa la maison, établit un pensionnat qui compta bientôt une quarantaine d'enfants des meilleures familles du pays.

Elle comprit qu'il fallait à l'œuvre, dont elle devenait comme la seconde fondatrice, une existence légale. Elle la demanda et l'obtint. Par un décret du 6 janvier 1811, les religieuses d'Eymet furent reconnues et approuvées sous le nom de *Sœurs* ou *Dames hospitalières de la congrégation de Sainte-Marthe établie dans l'hospice d'Eymet.*

Dès ce jour, la communauté de Sainte-Marthe et l'hospice eurent une existence légale et furent attachés, par des liens indissolubles, l'hospice à la communauté et la communauté à l'hospice. L'hospice fut bâti en 1842, tel qu'il est aujourd'hui, sur le terrain appartenant à la communauté, et les deux maisons, quoique distinctes, ne forment qu'un même corps de bâtiments.

Sous l'habile direction de madame Marobert, la communauté se développa promptement. Bientôt plusieurs jeunes religieuses vinrent en augmenter le personnel, et la plupart, en y apportant leurs dots, en augmentèrent aussi les revenus.

En se multipliant, les sœurs hospitalières d'Eymet ne pouvaient plus borner leur zèle au soin de quelques malades et à l'instruction de quelques jeunes filles de la classe indigente ; elles donnèrent de l'extension à leurs œuvres. Leur pensionnat, devenu bien vite florissant, fut pour elles comme une pépinière de vocations à la vie religieuse. Elles

eurent de 40 à 50 pensionnaires et leur noviciat comprenait en moyenne une douzaine de postulantes ou novices.

Elles furent appelées successivement dans plusieurs localités pour y fonder des établissements, ou prendre la direction de ceux qui y existaient déjà. C'est ainsi qu'en 1852, époque de la réunion de toutes les communautés du diocèse en une seule et même congrégation, la communauté d'Eymet, depuis longtemps maison-mère, où étaient douze religieuses et huit sœurs converses, avait sous sa dépendance, pour les avoir fondés, les couvents hospitaliers de Villefranche-de-Belvès, de Domme, de St-Cyprien et de Castillonnès dans le diocèse d'Agen, et les maisons d'éducation de Lévignac et de Cahuzac, dans le canton de Seyches, aussi diocèse d'Agen.

Elle apporta à la formation de la congrégation générale un personnel de quarante religieuses ou sœurs converses. Elle avait alors pour supérieure la sœur Elisabeth Duplantier qui avait succédé, le 27 juillet 1833, à madame Marobert, décédée au milieu de ses filles en odeur de sainteté et dont les funérailles, Eymet s'en souvient encore, furent un vrai triomphe.

Mais si la communauté avait prospéré, grâce à la direction que lui avait donnée madame Marobert, l'hospice, grâce à la confiance qu'inspiraient les sœurs qui le dirigeaient, avait eu sa bonne part de prospérité ; la charité chrétienne avait considérablement augmenté ses revenus. Il avait reçu des legs importants ; nous en citerons quatre :

1° Par testament mystique du 8 janvier 1834, M. Jean-Antoine Rochery, curé de Saint-Julien-d'Eymet, donnait à l'hospice d'Eymet une métairie située dans le bourg de sa paroisse, avec dépendances considérables, en sus plusieurs objets mobiliers, le tout, dit le testateur, « pour ob-

tenir sur moi un regard favorable du Dieu de miséricorde. »
Ces propriétés diverses furent vendues 36,000 francs.

2° Le 2 novembre 1839, l'hospice recevait un legs de trois mille francs de madame de Boisneuf, née Marie' Cadot, fervente catholique.

3° M. Martin, curé de Cogulot, laissa en mourant à l'hospice d'Eymet une somme de deux mille francs.

4° Enfin, le 29 mars 1859, un legs de seize mille francs fut fait au même hospice par M. Julien-Louis Hoarau de la Source pour la fondation de trois lits, deux pour les infirmes pauvres d'Eymet, et un pour ceux de Rouquette (1).

De son côté, le Bureau de bienfaisance n'a pas été oublié : Le 10 août 1876, il percevait une somme de 15,164 francs provenant des dispositions testamentaires d'une pieuse catholique de cette ville, Anne Rousseau. Son testament est du 20 avril 1867.

On le voit, la communauté et l'hospice ont marché de pair dans la voie de la prospérité. Si, par suite de son agrégation à la congrégation diocésaine des sœurs de Sainte-Marthe, la communauté a perdu son titre de maison-mère, elle n'en est pas moins florissante. Fidèles à leurs traditions, les sœurs qui la composent pratiquent toujours les mêmes œuvres : elles soignent les pauvres malades, portent des secours à domicile aux indigents malades qui ne peuvent être reçus à l'hospice, dirigent une école gra-

(1) Ce noble et généreux chrétien que Dieu a récompensé, fut bien secondé dans ses charitables largesses par sa digne épouse, cette servante et amie dévouée des pauvres qui eut le mérite de laisser ignorer à sa main gauche ce que faisait sa main droite. Elle donna six mille francs pour la reconstruction de l'église d'Eymet. Le digne fils de ce père et de cette mère, M. Charles Hoarau de la Source, conseiller général pour le canton d'Eymet, continue les traditions chrétiennes et bienfaisantes de sa famille.
(*Note donnée par M. Pramil, doyen d'Eymet.*)

tuite très fréquentée, et un pensionnat nombreux et toujours bien aimé des familles chrétiennes.

La sœur Elisabeth Duplantier, décédée le 17 février 1870, avait marché sur les traces de la sœur Marobert dont elle avait été l'assistante, se faisant remarquer par l'aménité de son caractère, l'amour des pauvres et des enfants et une piété angélique, et la supérieure actuelle, sœur Mélanie, continue ces précieuses traditions de piété et de bonne administration.

Et maintenant, si, en finissant cette notice, nous rappelons les dons faits par madame de Chapelle, M. le curé Roux, d'Eymet, M. le curé Rochery, de Saint-Julien, M. le curé Martin, de Cogulot, par M. Hoarau de la Source et les ferventes catholiques Anne Rousseau et Marie de Boisneuf, ne serons-nous pas autorisé à dire que la ville d'Eymet est redevable de l'origine d'une importante communauté religieuse, de l'origine et de la prospérité de son hospice, ainsi que des principaux revenus de son Bureau de bienfaisance, à la pieuse générosité de ses curés, de ceux du canton et des fidèles qu'ils dirigeaient ?

Nous aimons à savoir que la ville d'Eymet se montre reconnaissante, et que la mémoire de ses bienfaiteurs lui sera toujours chère. On voit s'élever sur la place de l'ancien château une colonne commémorative. Elle porte ces mots : « AUX BIENFAITEURS DES PAUVRES. Puis, viennent les noms des curés *Roux*, *Rochery* et *Martin*, et les noms des dames *Paulte* et *Boisneuf*. » — C'est bien ! Mais là n'est pas toute la liste des bienfaiteurs des pauvres d'Eymet. Pourquoi ne pas la compléter ?

Post-Scriptum.

Des renseignements, arrivés après l'envoi à l'imprimeur de notre étude sur l'hospice et le couvent d'Eymet, exigent quelques modifications.

Nous n'avons pas dit tout le mal que l'orage révolutionnaire fit aux religieuses de cette ville. Non-seulement elles furent chassées de leur maison et obligées de se retirer dans leurs familles, mais la propriété de Rouquette, qu'elles devaient à la générosité de madame de Chapelle, leur fut confisquée au profit de la nation qui la vendit 31,000 fr. Il est vrai que, plus tard, une indemnité en rentes nationales fut accordée à l'hôpital ; mais les religieuses, les vraies spoliées, ne reçurent rien. L'Etat donna en outre à l'hôpital, à titre de compensation, quelques immeubles.

Une délibération de la commission administrative du 12 nivôse an XI porte que 6,590 fr. de rentes nationales sur particuliers furent données à l'hospice en remplacement de biens aliénés.

Une délibération du 9 messidor an XII parle de biens remis à l'hospice à titre de compensation. Enfin, une délibération du 1er juin 1828 énumère ces biens : « Le domaine » de *Perfaure*, commune de Ladosse, canton de Mareuil ; » le domaine de *Cabane*, commune de Beauregard, canton » de Villamblard ; les domaines de *Cours* et de la *Mouline*, » commune de Saint-Georges-de-Monclard ; les quatre » estimés 38,000 fr. »

Tous ces biens furent vendus très-avantageusement en 1833. Il est résulté de ces restitutions et dons, quelques-uns au préjudice des religieuses, que l'hospice d'Eymet a aujourd'hui un revenu fixe de 4,800 francs.

Aux noms des prêtres bienfaiteurs de l'hospice d'Eymet, nous devons ajouter celui de M. Henri Lassalle-Gauthier, curé de Saint-Capraise-d'Eymet, qui donna audit hospice une rente de 50 fr., comme le constate une délibération de la commission administrative du 24 avril 1806.

Nous devons rectifier le don fait par M. Philippe Martin, curé de Cogulot : il ne donna point 2,000 fr., comme nous

l'avons dit d'après des renseignements inexacts, mais bien la propriété d'une rente annuelle de *cent francs*, constituée au capital de *deux mille francs*, créée par acte passé devant Me Gagnère, notaire à Bergerac, et due par M. Joseph Bontems, de Cogulot. Le testament olographe qui lègue cette rente est du 17 janvier 1826, et la délibération de la commission de l'hospice qui l'accepte est du 7 janvier 1827.

M. Martin avait été transféré en 1809 de Cogulot à Naussanes, où il mourut dans le courant de l'année 1826. Il était déjà curé de Cogulot et Saint-Sulpice lorsque l'orage révolutionnaire éclata. Il partit en exil pour l'Espagne vers la fin de 1792, d'où il ne revint qu'en 1802.

Le registre de l'église de Cogulot, à l'ouverture de l'année 1803, porte quelques lignes bien touchantes, bien édifiantes, écrites de la main de ce digne confesseur de la foi. Nous croyons faire une agréable digression en les reproduisant ici.

Il donne d'abord une copie textuelle du passeport qui lui fut délivré, en date du 29 septembre 1792, par les autorités municipales d'Eymet. Nous remarquons avec plaisir que la prmière des signatures est celle de *M. Barbe Duplantier*, maire d'Eymet, le père de la vénérable supérieure, sœur Elisabeth Duplantier, dont il a été parlé.

M. Martin n'avait alors que 35 ans.

« Le gouvernement révolutionnaire, dit-il, fulmina un » décret d'exil contre tous les ecclésiastiques employés, » fidèles au serment qu'ils avaient prêté à Dieu et à l'Eglise » de Jésus-Christ. Ces prêtres inconstitutionnels refusèrent, » aux dépens de leurs biens tant patrimoniaux qu'ecclé- » siastiques, de leur liberté, et au péril même imminent » et très-imminent de leur vie, de profaner et prostituer » leur bouche sacrée aux intentions perfides des agents de

» la Révolution, par la prestation d'un serment sacrilège.
» Ce serment, destitué de vérité, de jugement et de jus-
» tice, présageait ce qui ne s'est malheureusement que trop
» vérifié, le bouleversement entier de la société tant civile
» que chrétienne.

» Je végétai dans un exil d'environ dix ans en Espagne.
» Je rentrai à Saint-Sulpice, à la Saint-Jean 1802, et le 1er
» janvier 1803, je repris possession de la maison curiale
» de Pauvert (gros village entre Cogulot et Saint-Sulpice).
» Je donnais alternativement les offices à Cogulot et à
» Saint-Sulpice.

» J'étais livré aux travaux les plus pénibles du saint
» ministère, n'ayant d'autres ressources que celles de la
» charité des fidèles. Telle est, au moment où j'écris ceci,
» ma position (premier jour de janvier 1803). Je vis content,
» parce que je n'ambitionne que la gloire de Dieu et le
» salut des âmes.

» *Je crois en Dieu, j'espère en lui ; j'aime Dieu, j'aime*
» *mon prochain, comme moi-même* : telle est sincèrement
» ma devise. »

Nous avons pensé que le regard de notre lecteur se reposerait agréablement sur ces lignes, témoignage de la foi vive et de la tendre piété d'un excellent prêtre.

VI

Hospice de Saint-Cyprien.

Nous n'avons que peu de documents sur la fondation et les développements de l'hospice de Saint-Cyprien. Il peut remonter à une époque fort ancienne et avoir une origine toute monacale. N'aurait-il pas été, aux premiers jours de son existence, le *Xenodochium* ou hôtellerie que l'on voyait à côté de chaque monastère, où l'on recevait les voyageurs, les pèlerins, où les pauvres pouvaient se retirer, assurés d'y être l'objet de la charité la plus hospitalière? C'est une supposition qui n'est peut-être pas sans fondement. Ce qui lui donne un caractère de grande probabilité, c'est l'action ou patronage que le prieur de l'abbaye de Saint-Cyprien exerçait sur cet hospice.

Nous voyons, en effet, qu'en 1680 (date la plus ancienne que nous trouvons de l'existence de cet hospice), « le sei-
» gneur du Vis, conseiller du roi en la cour du parle-
» ment, commandeur des ordres de Notre-Dame du *Mont-*
» *Carmel* et de *Saint-Lazare*, ayant voulu s'attribuer les
» revenus de l'hôpital de Saint-Cyprien, le prieur de l'ab-

» baye, en sa qualité de *patron* dudit hôpital, le fit déchoir
» par l'opposition qu'il forma à ses prétentions (1). »

Un autre document nous dit qu'aucun pauvre n'était admis dans l'hôpital « sans l'agrément de *monsieur* le » prieur. »

A cette date, l'hospice n'était cependant pas la propriété de l'abbaye ; il avait son existence civile. Nous pouvons juger de son importance par le nombre des pauvres qu'il logeait et nourrissait ; il y en avait vingt-deux en 1786. Ses revenus provenaient de diverses pièces de terre, chènevières, prés et vignes, et de quelques rentes en argent.

Rien ne nous dit à quelle époque des religieuses hospitalières prirent la direction de cet hospice, ni à quelle congrégation elles appartenaient. Il est souvent question de ces religieuses de l'hospice de Saint-Cyprien, mais une seule est nommément désignée : La sœur Sarlat, en 1788. Le nombre des pauvres de cet hospice, vingt-deux en 1786, nous fait assez comprendre que plusieurs sœurs devaient être employées à les servir.

Elles ne furent pas à l'abri de l'orage révolutionnaire de 1793 ; chassées de leur hospice, elles furent obligées de se retirer dans leurs familles. L'hospice lui-même fut alors supprimé et remplacé par un simple bureau de charité ou de bienfaisance, qui seul prit soin des pauvres jusqu'en 1822.

A cette dernière date, Mme de Marobert, supérieure des sœurs de Sainte-Marthe d'Eymet, parente de la famille de Beaumont, de Saint-Cyprien, offrit aux administrateurs du bureau de bienfaisance le service de deux religieuses, pour le soin des pauvres et la direction d'une école gratuite

(1) *Patron*, en termes de jurisprudence canonique, est celui qui a fondé ou doté une église ou un bénéfice, et qui s'est réservé pour lui et ses successeurs ou héritiers le droit de *patronage*. (*Dictionnaire de Trévoux*).

de jeunes filles. L'offre fut acceptée, et les conditions arrêtées et consignées dans la délibération suivante du bureau de bienfaisance, en date du 19 mai 1822 :

« Mme de Marobert, supérieure de la congrégation religieuse hospitalière de Sainte-Marthe-d'Eymet, offre le » service gratuit d'une religieuse et d'une sœur de sa » congrégation, pour donner leurs soins aux pauvres de » Saint-Cyprien, et, dans le cas où sa proposition serait » acceptée, elle a envoyé une dame religieuse de sa congré- » gation, pour exposer les conditions suivantes :

» 1° Un mobilier suffisant sera fourni pour une religieuse » et une sœur hospitalière, ainsi que les ustensiles néces- » saires pour le service des pauvres ;

» 2° Les bâtiments concédés par le bureau seront remis » à la dame religieuse, et, en conséquence, le susdit bureau » la mettra en possession de la salle occupée en ce moment » par l'école de Mlle Beynat ;

» 3° La partie du jardin jouie jusqu'à ce jour par le bu- » reau passera à la jouissance de ladite dame religieuse ;

» 4° Le bureau de charité de Saint-Cyprien remettra la » direction de cet établissement à ladite dame, tant pour » ce qui regarde la distribution des secours à domicile » que pour les soins des malades ;

» 5° Les recettes seront effectuées par le trésorier du » bureau, et les dépenses seront régularisées de la manière » prescrite par les *instructions* ;

» 6° Il sera remis à ladite dame un état détaillé des débi- » teurs des rentes et de la consistance des immeubles qui » appartiennent au bureau ;

» 7° Elle établira une pharmacie à ses frais et fournira » gratuitement les remèdes aux pauvres du bureau ;

» 8° Elle prendra dans l'établissement *deux* pauvres au » moins, à cinquante centimes par jour et par tête, les-

» quels seront désignés par quatre membres du bureau,
» et munis d'un certificat de l'officier de santé ;

» 9° Lorsque les malades seront guéris ou que leur
» maladie aura été reconnue incurable, la dame reli-
» gieuse pourra les renvoyer de son autorité ;

» 10° Elle portera à domicile aux pauvres malades ou
» nécessiteux, désignés par le bureau, les secours néces-
» saires ;

» 11° Elle élèvera gratuitement 20 filles pauvres dans la
» religion catholique, apostolique et romaine, leur appre-
» nant à lire, à écrire et à travailler à l'aiguille. Le nom-
» bre s'augmentera dans la proportion des ressources ;

» 12° Un compte détaillé par chapitre de recettes et de
» dépenses sera régulièrement rendu au bureau par ladite
» dame, tous les trois mois.

» Les membres du bureau, considérant que Mme de
» Marobert n'a d'autre but, dans cet établissement, que
» de satisfaire son amour ardent et éclairé pour l'huma-
» nité, qu'il ne peut en résulter que de très grands avan-
» tages pour l'éducation des enfants et pour les soins et
» le soulagement des pauvres malades, dont les revenus
» sont sensiblement augmentés par cet ordre de choses,
» ont unanimement approuvé toutes les conditions sus-
» énoncées de la proposition de Mme de Marobert, et ont
» signé au registre. »

C'est ainsi que les sœurs de Sainte-Marthe-d'Eymet
prirent la direction du bureau de bienfaisance de Saint-
Cyprien, qui redevint bientôt hospice. A l'époque de la
fusion et de la formation de la congrégation générale de
Sainte-Marthe, la maison de Saint-Cyprien dirigeait dans
cette ville un hospice, des écoles gratuites et payantes et
un pensionnat assez nombreux. Elle avait eu successive-

ment pour supérieures les sœurs Delpech, Antoinette Poujol et Haubert.

Les sœurs de Sainte-Marthe, pour des motifs peu connus, et que nous n'avons pas à examiner, durent quitter Saint-Cyprien en 1864. Elles furent remplacées par les Filles de Saint-Vincent-de-Paul.

Aujourd'hui, Saint-Cyprien n'a plus d'hospice, mais un simple bureau de bienfaisance, qui a recueilli le prix de la vente de l'ancienne maison des pauvres avec quelques terres qui en dépendaient. Les trois quarts de ses revenus, il les doit à la générosité de deux curés de Saint-Cyprien : l'un, M. l'abbé Dupourtel, mort au commencement du siècle, l'autre, M. l'abbé Vergnolles, que nous avons connu, aimé et estimé, décédé en 1860, « frappé, — » écrivions-nous alors, — frappé avant son heure, si nous » ne consultons que son âge (48 ans) et le bien qu'il fai- » sait, mais frappé à l'heure de Dieu qui, trouvant pleine » la mesure de ses mérites, a voulu le récompenser. »

Répétons-le en finissant, pour qu'on le sache bien : la ville de Saint-Cyprien doit les trois quarts des revenus de son bureau de bienfaisance à deux de ses anciens curés, ce qui n'a pas empêché d'exclure de la commission administrative de ce bureau le curé actuel de Saint-Cyprien, M. l'abbé du Plantier.

VII

Hospice de Beaumont.

Avant la grande Révolution de 1793, la petite ville de Beaumont possédait un très bel établissement d'instruction pour les jeunes filles, dirigé par les *Dames de la Foi*, et un hospice desservi probablement par les mêmes religieuses, quoique leur institut ne fût pas essentiellement *hospitalier*. Les deux maisons, occupées l'une par le pensionnat, et l'autre par les pauvres, très vastes et très bien bâties l'une et l'autre, paraissent dater de la même époque.

L'hospice fut fondé en 1750 par Mgr Henri-Jacques de Montesquiou, évêque de Sarlat, aidé des dons généreux des dames de Lapradelle, disent quelques-uns, tandis que d'autres prétendent que la générosité de ces dames se porta uniquement sur la fondation de la maison d'instruction. Peut-être concoururent-elles à la fondation des deux établissements, puisque leur architecture indique une construction de la même époque.

Le local bâti alors pour l'hospice sert aujourd'hui de presbytère, de prétoire de paix et de mairie. A l'époque de la grande Révolution, il ne fut point vendu, et quoique non

occupé par les pauvres, il a toujours été considéré comme propriété de l'hospice : la commune en a payé 300 francs de location à la commission administrative jusqu'en 1875. A cette époque, elle l'acheta 16,000 francs qui furent placés en rentes sur l'Etat au profit des pauvres de l'hospice.

Quant au local occupé par les *Dames de la Foi* et leur nombreux pensionnat, il ne fut pas non plus vendu, mais les religieuses en ayant été chassées par le flot révolutionnaire, quelques familles pauvres s'y établirent et s'en disputèrent les divers appartements.

Les pauvres, qui avaient été aussi chassés de leur demeure pendant l'orage, y rentrèrent après, dans la partie laissée libre par le prétoire de paix et la mairie, et y furent soignés par une religieuse, probablement une de celles qui en avaient été chassées, peut-être la sœur Marie Paty, ancienne religieuse des *Dames de la Foi*, et dont nous aurons à parler.

Tel fut l'hospice de Beaumont jusqu'en 1818. A cette époque, le beau couvent des *Dames de la Foi* fut évacué par les familles pauvres qui s'y étaient installées. Les autorités de Beaumont comprirent qu'il y avait place dans ce local et pour les pauvres et pour les écoles dont la ville était dépourvue. Elles comprirent aussi que, pour le bien-être des pauvres et la bonne instruction des jeunes filles, elles devaient y appeler des religieuses ; elles s'adressèrent à la congrégation de Sainte-Marthe-d'Eymet.

La supérieure, alors Mme de Marobert, s'empressa d'adhérer à la demande qui lui était faite, et ce fut au mois de septembre de cette même année 1818 que les religieuses d'Eymet s'établirent à Beaumont, pour y continuer ou reprendre l'œuvre des *Dames de la Foi* en faveur des jeunes filles, et l'œuvre des sœurs hospitalières en faveur des pauvres et des malades. Un traité, réglant les condi-

tions de ce double établissement, fut passé devant notaire le 29 décembre suivant entre Mme de Marobert et la commission administrative de l'hospice.

Par ce traité, tous les bâtiments de l'ancien couvent des *Dames de la Foi* furent mis à la disposition des nouvelles religieuses ; une aile fut spécialement affectée à l'hospice, et dès ce moment, les pauvres y furent transportés. Des réparations urgentes furent faites à tout le bâtiment ; les religieuses eurent à supporter une bonne part des frais.

Il y avait là, comme on le voit, deux établissements bien distincts, indépendants l'un de l'autre, le couvent avec ses diverses classes et l'hospice avec ses pauvres. Les sœurs devaient diriger leurs écoles pour leur compte personnel, sans aucun contrôle des autorités locales ; quant à la direction de l'hospice, elles devaient se conformer au règlement arrêté par ce traité du 29 décembre 1818, et rendre compte à la commission administrative.

La première supérieure du couvent et de l'hospice fut Mme Elisabeth Duplantier, que nous avons vue, au chapitre sur l'hospice d'Eymet, assistante de Mme de Marobert, et plus tard supérieure elle-même de la Maison-mère.

Dès l'arrivée des sœurs de Sainte-Marthe à Beaumont, nous voyons parmi elles l'ancienne religieuse des *Dames de la Foi*, la sœur Marie Paty, que nous avons déjà nommée. Elle vécut en communauté avec les sœurs de Sainte-Marthe, probablement sans se lier par aucun vœu. Nous la verrons plus tard jouer un beau rôle de conciliation.

La maison religieuse de Beaumont prit une rapide extension et devint bientôt, par la prospérité de son pensionnat et des autres classes, un établissement d'instruction d'une assez grande importance. Pendant plusieurs années elle marcha parfaitement d'accord avec la communauté d'Eymet, qu'elle regardait avec raison comme sa Maison-mère.

Mais, peu à peu, l'esprit d'indépendance s'y introduisit et, comme on n'eut pas le soin de couper le mal dans sa racine et de l'arrêter dès le principe, il se trouva trop tard lorsqu'on voulut y remédier.

En même temps, l'hospice avait aussi ses progrès ; il s'enrichissait des dons de plusieurs bienfaiteurs. Nous devons citer en première ligne M. Pouzargue, curé de Beaumont, qui, par l'importance des biens qu'il donna à l'hospice, doit en être regardé comme le second fondateur.

M. Jean Pouzargue, originaire de Belvès, était curé de Beaumont quand la Révolution éclata. Fidèle à l'honneur de son sacerdoce, il refusa le serment exigé des prêtres et passa dix années en exil. Il fut, après le Concordat, réintégré dans la cure de Beaumont, où il mourut plein de jours et de vertus en 1822. Par son testament du 20 mars, de cette année, reçu par Me Duclaud, notaire à Beaumont, il légua aux pauvres présents et futurs de l'hospice tous ses biens immeubles, chargeant les dames Antoinette de Marobert et Elisabeth Duplantier de leur en distribuer les revenus. Il légua aussi ses valeurs mobilières, meubles, or, argent, argenterie et créances aux mêmes religieuses pour en disposer à leur volonté.

Les biens immeubles légués par M. Pouzargue étaient : 1° une métairie au village de Nérac ; — 2° une métairie dite *Métairie-Neuve*, dans la commune de Nojals ; — 3° un enclos avec maison, près du village des Fargues ; — 4° un pré dans la commune de Blanquefort, canton de Fumel (Lot-et-Garonne) ; — 5° une terre dite de *Pech-Grand* ; — 6° un bois taillis à Viou-de-Pot ; — 7° une châtaigneraie au Maine.

Ces divers immeubles furent vendus en plusieurs lots en 1837, et le produit en fut placé en rentes sur l'Etat au profit de l'hospice.

A la suite de M. le curé Pouzargue, nous devons citer comme bienfaitrice de l'hospice de Beaumont Mlle Audebert, qui, par son testament du 12 décembre 1825, légua à l'hospice plusieurs rentes qui furent converties en un capital de 1,040 fr.

Revenons aux religieuses directrices des écoles et de l'hospice. Nous avons dit que l'esprit d'indépendance s'était introduit parmi elles. Les choses en étaient arrivées au point que la maison de Beaumont se considérait moins comme la fille que la rivale de celle d'Eymet. Elle voulait avoir son noviciat particulier et former elle-même les religieuses qui lui seraient nécessaires. Malheureusement, cette prétention se trouva favorisée par l'autorité civile et religieuse du lieu.

La supérieure de la communauté d'Eymet, persuadée que ce projet n'avait pour but que de rendre la maison de Beaumont indépendante, eut recours à un moyen extrême, celui d'abandonner cette maison et de rappeler à la Maison-mère les religieuses qui y étaient employées. On dit aussi que des difficultés administratives, élevées entre les religieuses et la commission de l'hospice, pesèrent beaucoup dans la détermination prise par la supérieure générale.

Quoi qu'il en soit, dociles à la voix de leur supérieure, toutes les religieuses de Beaumont, toutes, à l'exception de deux, la supérieure et une sœur converse, s'empressèrent d'obéir. C'était en 1834.

Les religieuses, en se retirant, durent régler avec la commission administrative et l'autorité municipale leurs comptes de gestion. Le règlement définitif ne put avoir lieu que le 22 août 1835, par acte devant Me Gérard, notaire à Beaumont ; les deux parties n'ayant pu arriver à un accord parfait qu'après de longues et vives contestations et avec l'intervention de l'autorité préfectorale.

Par acte du 11 juillet 1820, retenu par Me Ducros, notaire, Mme de Marobert et Mme Duplantier, acceptant pour la communauté de Beaumont, avaient acquis des mariés Mizermont une pièce de terre, pour le prix de 618 fr. 30 c., payés comptant, et provenant des deniers de la communauté. Elle avait été convertie en jardin, ce qui avait occasionné de fortes dépenses, supportées par la même communauté.

Par un autre acte du 20 novembre 1822, retenu par Me Baysselance, notaire, Mme Elisabeth Duplantier, alors supérieure de la communauté de Beaumont, avait acquis des frères Antoine Beaudoumier un pré placé au lieu de Raugea, au prix de 220 fr., dont l'acte portait quittance.

En se retirant, les religieuses et leur supérieure générale, Mme Elisabeth Duplantier, qui avait succédé depuis deux ans à Mme de Marobert, réclamaient la propriété de ces deux objets et entendaient en disposer à leur volonté. Elles réclamaient aussi le mobilier de la communauté qu'elles avaient acquis de leurs propres deniers. Mais une opposition formelle leur fut signifiée de la part de M. le maire de Beaumont.

Nous ignorons quelle fut la décision du conseil de préfecture, mais toutes les difficultés furent aplanies par l'intervention de la sœur Marie Paty. Par l'acte du règlement de compte du 22 août 1835, elle donna à l'hospice de Beaumont quelques immeubles qui lui appartenaient, à la condition que les religieuses d'Eymet ne seraient nullement inquiétées par aucune demande ni réclamation de la part de l'administration de la ville, et le différend prit fin.

Pour remplacer les religieuses d'Eymet, les autorités de Beaumont eurent recours aux religieuses de Sainte-Marthe de Périgueux, qui, alors, ayant quitté depuis peu

l'hôpital de Périgueux, s'étaient retirées à Saint-Léon-sur-l'Isle. Elles s'empressèrent d'accepter l'offre qui leur était faite. Ce fut le 28 octobre 1835 qu'elles prirent possession de la communauté et de l'hospice de Beaumont. L'ancienne supérieure, qui y était restée dans l'espoir que les sœurs d'Eymet y reviendraient, voyant que l'hospice et tout l'établissement passaient sous la direction d'une autre congrégation, prit enfin le parti de se retirer ; mais, au lieu de rentrer dans sa communauté d'Eymet, elle se rendit auprès de sa famille, à Dagland, et se fixa dans une maison qu'elle y possédait. Et c'est là qu'elle mourut quelques années plus tard, après avoir légué par testament sa maison aux religieuses d'Eymet pour y faire une fondation.

Les sœurs de Sainte-Marthe de Périgueux continuèrent à Beaumont les œuvres des sœurs de Sainte-Marthe-d'Eymet : le soin des pauvres et des malades, l'école gratuite, les classes payantes et le pensionnat.

Par les conditions arrêtées entre l'administration et la supérieure, la commission laissait aux religieuses la jouissance d'une métairie, d'un jardin et le produit des classes, sans qu'elles fussent obligées d'en rendre compte. De plus, la commission prenait à sa charge l'entretien des bâtiments, du linge et du mobilier des pauvres et elle donnait, en outre, aux sœurs, *cinquante centimes* par jour pour la nourriture de chaque pauvre ou malade.

Ces conditions n'ont pas été changées et sont toujours en vigueur.

Tel fut et tel est aujourd'hui l'hospice de Beaumont. Disons en finissant, et sans réflexion aucune, qu'ayant été fondé par un évêque et enrichi par un curé, il n'a pu conserver le curé de la paroisse dans la commission qui l'administre !!!

VIII

Hôpital de Villefranche-de-Belvès.

L'hôpital de Villefranche-de-Belvès fut fondé sous le vocable d'*Hôtel-Dieu* de Villefranche-du-Périgord par madame la marquise de Giversac, née de Beaupoil de Saint-Aulaire. L'acte de fondation fut passé à Paris le 25 juin 1736, en l'étude du notaire Judde.

Par cet acte, « la dame Marie-Anne de Beaupoil, veuve » de messire Louis-Christophe de Cugnac, chevalier, mar- » quis de Giversac, seigneur de Sermet, Labastide, Saint- » Plainpont, vicomte de Puicalvel, demeurant en la ville de » Cahors en Quercy, donne, pour fondation d'un Hôtel- » Dieu, sa maison, sise à Villefranche, avec toutes ses » appartenances et dépendances, ensemble tous les lits, » linge, ustensiles et autres effets qui sont dans ladite » maison. Elle donne en plus, au profit dudit hôpital, un » titre de 400 livres de rente annuelle et perpétuelle, rache- » table à la volonté de ladite dame donatrice ou de ses » héritiers, moyennant la somme de huit mille francs qui » sera alors employée en acquisition de biens fonds ou en » rente constituée sur des fonds solides. »

L'acte porte ces paroles: « Ladite dame marquise de » Giversac, touchée de la misère extrême où sont réduits les » habitants pauvres des terres dudit feu seigneur son mari, » tant par la stérilité du pays que par le dommage qu'ils » souffrent à raison du passage et logement des gens de » guerre, a formé depuis longtemps le dessein de fonder un » Hôtel-Dieu ou hôpital de charité en la ville de Ville- » franche-du Périgord, diocèse de Sarlat, où les pauvres » malades et infirmes desdites terres et paroisses, par pré- » férence à tous autres, même les soldats malades qui pas- » seront ou logeront audit Villefranche, puissent être » admis et y recevoir le soulagement nécessaire à leurs » maladies et infirmités. »

Ladite dame donatrice se réserve de mettre et recevoir dans le susdit hôpital les filles de charité qu'elle choisira pour servir les malades tant pour le présent que pour l'avenir.

Il est dit à l'article 8 : « Monseigneur l'évêque de Sarlat » aura, ainsi que de droit, toute supériorité sur les filles » de charité qui seront préposées pour le service des » pauvres audit hôpital, lesquelles n'y seront même admi- » ses et reçues que de son agrément, et pourra au surplus » faire tels règlements qu'il jugera à propos pour le gou- » vernement spirituel de cette maison. »

La fondatrice règle ensuite l'organisation du bureau qui devra fonctionner après sa mort; elle garde seule l'administration sa vie durant. « Ce bureau se composera » du patron de l'hôpital, qui sera toujours le seigneur, » propriétaire de la terre de Sermet, de *messieurs les* » *curés* de Villefranche et de Sermet, et du syndic ou tré- » sorier dudit hôpital, nommé par le seigneur patron. » Monseigneur l'évêque de Sarlat en sera toujours le chef » et y présidera toutes les fois que bon lui semblera, ou

» l'un de messieurs ses grands vicaires en son absence,
» avec voix délibérative. »

Vient ensuite sur le parchemin de cet acte l'approbation de Mgr Denis-Alexandre Le Blanc, évêque de Sarlat, avec sa signature propre et son cachet épiscopal en cire.

La marquise de Giversac mourut en 1759 en son château de Sermet, paroisse de Loubejac. Son corps, suivant ses dernières volontés, fut inhumé dans la chapelle de l'hospice qu'elle avait fondé. On y conserve encore son portrait qu'elle-même y avait placé avec celui de sa fille. Mais ce dernier a été, il y a quelques années, donné à sa famille qui l'avait demandé.

La marquise de Giversac fonda l'hôpital de Villefranche pour expier la faute grave qu'elle avait commise en forçant sa fille à consentir à un mariage contraire à ses goûts et à ses inclinations. Une tradition, passée à l'état de légende, bien connue dans le pays et toujours écoutée avec émotion, fait le récit suivant quand il s'agit de faire connaître le motif principal de l'importante fondation :

La noble dame avait fiancé sa jeune fille avec son oncle paternel ; mais ce mariage répugnait au cœur de la timide enfant par la disparité de l'âge et autres considérations. La mère, inflexible devant les larmes de sa fille, avait imposé sa volonté.

Au jour fixé pour la célébration du mariage, on se rendit à l'église. Au moment solennel, interpellée par le prêtre si elle consent au mariage, la jeune de Giversac, se tournant vers sa mère, lui dit d'une voix étouffée par la crainte révérentielle : Vous le voulez ? ma mère. — Oui, ma fille, répond celle-ci. La jeune fille prononce alors son *oui sacramentel*, mais en même temps elle s'affaisse sur elle-même comme foudroyée. On s'empresse de la relever ; elle était morte !!

Et la marquise comprit sa faute, et pour s'en punir et l'expier, elle fit l'importante fondation dont nous venons de parler. Et elle voulut que son beau-frère, le marquis de Giversac, devenu son gendre et son héritier par ce fatal mariage, lui qui avait aussi beaucoup à expier, donnât son consentement à la fondation expiatoire. Nous lisons dans l'acte précité : « Haut et puissant seigneur » messire Emmanuel de Cugnac, chevalier, seigneur, » marquis de Giversac, Sermet et autres places, vicomte » de Puicalvel, tant pour lui, en qualité de successeur » audit droit de patronage, que pour ses successeurs, pro- » priétaires de ladite terre de Sermet, ensemble pour les » pauvres dudit Hôtel-Dieu, a déclaré qu'il accepte ladite » fondation et les donations faites par ladite dame mar- » quise de Giversac, sa *belle-mère*, pour la fondation » dudit hôpital, avec toutes les clauses et conditions qu'il » promet de sa part exécuter et faire exécuter en tout leur » contenu. »

Dès le début de la fondation, la marquise de Giversac confia la direction de l'hôpital aux sœurs de la charité de Nevers qui la conservèrent jusqu'à la Révolution. A l'explosion de l'orage révolutionnaire, elles en furent chassées.

L'une d'entre elles, la sœur Vialence, originaire de Villefranche, se retira dans sa famille, ne perdant pas de vue la maison des pauvres. Dès que les circonstances le permirent, elle reprit seule le service de l'hôpital et le dirigea jusqu'à l'année 1823.

A cette époque, les administrateurs s'adressèrent aux sœurs de Sainte-Marthe d'Eymet pour avoir des religieuses qui pussent faire en même temps le service des pauvres de l'hôpital et diriger des classes pour l'instruction des jeunes filles. Un premier traité eut lieu le 5 juillet 1823

entre les administrateurs et la supérieure générale, Mme de Marobert, dont plusieurs fois nous avons eu à admirer l'intelligence et le zèle pour les œuvres de charité.

En vertu de ce traité, Mme de Marobert, supérieure générale, s'engageait à envoyer à Villefranche deux sœurs, chargées de soigner les pauvres et les malades de l'hôpital et de diriger une école gratuite pour les filles pauvres de la ville, à la condition que les administrateurs fourniraient aux sœurs le mobilier nécessaire et leur accorderaient une pension annuelle de 400 fr. pour leur nourriture et leur entretien.

Ce traité ajoutait que si les administrateurs désiraient annexer à l'hôpital une classe payante et externe, Mme de Marobert enverrait un sujet capable pour la diriger, et il fixait le taux de la rétribution scolaire.

En 1840, le gouvernement ayant voulu régulariser la position de tous les établissements de bienfaisance, un second traité fut passé entre la commission et Mme Elisabeth Duplantier, supérieure générale de la communauté d'Eymet. Ce nouveau traité, en date du 8 avril 1840, rédigé d'après la formule envoyée par le ministre de l'intérieur, paraît avoir été fait plutôt pour la forme que pour la mise à exécution. Les conditions qui y sont établies ne sont pas plus observées par la commission que par les sœurs, et cependant l'établissement est administré d'une manière satisfaisante pour les uns et pour les autres.

Parmi les membres de la commission qui signèrent alors le traité, figurent M. Vialence, médecin, neveu de la sœur de Nevers dont nous avons parlé, et M. Coldefy, curé. On n'excluait pas encore le curé de l'administration des intérêts des pauvres.

Ce traité fut approuvé le 23 juin 1840 par M. de Rémusat, ministre de l'intérieur.

Les religieuses de Sainte-Marthe d'Eymet dirigèrent l'hôpital de Villefranche jusqu'à l'époque de la formation de la Congrégation de Sainte-Marthe-du-Périgord ; elles adhérèrent alors aux nouveaux statuts sans aucune réserve.

Aujourd'hui, les besoins de cet hôpital exigent la présence de quatre sœurs qui y sont employées aux soins des malades, à l'école gratuite et à la classe payante. Elles trouvent dans l'établissement tout ce qui leur est nécessaire tant en santé qu'en maladie, et une somme de cent francs est accordée annuellement à chacune pour frais d'entretien.

Reprenons, pour en dire encore un mot, les dispositions généreuses de la fondatrice.

La maison léguée pour y établir l'Hôtel-Dieu de Villefranche résista à l'orage révolutionnaire de 1793 ; elle abrite encore les religieuses et les pauvres, et la mémoire de la marquise de Giversac y est toujours bénie.

La marquise avait légué aussi pour l'entretien des pauvres diverses propriétés, et, en outre de la rente de 400 fr. dont nous avons parlé, autres rentes en argent placées sur le clergé, et spécialement affectées à l'entretien des religieuses, directrices de l'hôpital.

Les propriétés furent successivement aliénées et le capital placé en rentes sur l'Etat ou sur particuliers. Plusieurs de ces dernières ont été perdues, parce qu'on a négligé de faire renouveler les inscriptions hypothécaires avant la prescription des titres.

Quant aux fonds placés sur les biens du clergé, ils subirent, à l'époque de la Révolution, le sort des autres biens de l'Eglise ; il n'en reste aucune trace.

Aujourd'hui, les revenus de cet hôpital, si riche à son origine, grâce à la charité chrétienne, ne s'élèvent qu'à

la modique somme de 1,750 fr., affaiblie encore par les droits du receveur municipal.

A Villefranche, comme à Eymet, on a respecté les volontés de la fondatrice de l'hôpital. Nous avons vu que la marquise de Giversac avait compris le curé de Villefranche dans la composition du bureau qui devait administrer après elle les biens de l'hôpital.

A notre avis, elle constituait pour le curé un droit inaliénable de la part des autorités de Villefranche qui acceptaient la fondation, comme inaliénable était la fondation de la part de la marquise. — L'acte de fondation devait à tout jamais et dans toutes ses clauses sortir son effet.

M. le curé actuel de Villefranche a été compris dans la nouvelle commission administrative. Il fait aussi partie de la commission du Bureau de bienfaisance, dont les revenus ne dépassent pas 400 fr. M. le curé doit sa double nomination, ou plutôt la reconnaissance de son droit, au bon sens du conseil municipal.

IX

Hôpital de Monpazier.

Nous savions que M. l'abbé Monmont, curé de Capdrot, bien connu des lecteurs de notre *Semaine religieuse*, avait fait des études sur les anciennes collégiales de Capdrot et de Monpazier, et nous lui avions demandé quelques notes sur l'hospice de cette ville. Notre cher confrère est allé au-delà de nos désirs ; il nous a envoyé un travail tout fait et des plus intéressants. Nous n'avons qu'à nous en faire l'éditeur ; nos lecteurs y trouveront leur avantage.

« Monpazier, l'une des villes les plus curieuses du département, bâtie par les Anglais en 1284, possédait déjà en 1318, c'est-à-dire trente-quatre ans après sa fondation, une maison de charité. Certains documents que nous avons sous les yeux constatent, en effet, que les quatre consuls de la ville en furent nommés administrateurs à cette date reculée. Cet établissement devait être, toutefois, de très médiocre importance, dans une petite ville dépourvue de commerce et d'industrie, telle que Monpazier, éloignée des grandes voies de communication, et comme perdue au milieu de campagnes boisées. Les archives de

l'hôtel-de-ville ne font aucune mention de cette maison hospitalière, durant les longues années qui s'écoulent du XIVe au XVIIe siècle. Un acte public de 1717 nous fait connaître, incidemment, l'état de ses ressources, qui s'élevaient seulement à la modique somme de cinquante-deux livres de revenus.

» L'abbé de Laborie de Campagne, originaire de Saint-Cyprien, nommé archiprêtre de la collégiale de Monpazier en 1757, fut le véritable fondateur de l'hôpital actuel. La baronne de Lavaur, Anne-Virginie de Gironde, avait laissé par testament une maison et un champ aux orphelines de la ville. Une ordonnance royale approuva la réunion de ce legs à la maison de charité. Cette donation n'augmentait pas notablement les revenus de l'établissement, dont les murs, peu spacieux d'ailleurs, tombaient en ruines. L'abbé de Laborie, qui venait d'en être nommé syndic, ou directeur, par les officiers municipaux, songea dès lors à lui procurer, par tous les moyens en son pouvoir, des ressources plus abondantes, d'autant plus nécessaires que le nombre des pauvres était considérable à Monpazier.

» Issu d'une des principales familles du Périgord, sa naissance le mettait tout naturellement en rapport avec la haute société. Il était doué, du reste, de beaucoup d'intelligence — ses actes le prouvent — et d'une grande énergie pour le bien. Il se rendit donc à Paris, quêta pour son hôpital auprès des familles opulentes, et obtint même de l'Etat des sommes importantes pour la restauration et l'agrandissement de la maison de charité et l'établissement d'une filature.

» De retour à Monpazier, le digne archiprêtre voulut aussitôt mettre la main à l'œuvre. Il n'épargna ni son temps, ni sa bourse, ni sa santé pour conduire à bien

l'œuvre qu'il avait entreprise. Mais il avait compté sans l'opposition jalouse de certains hommes qui eurent le triste courage de traverser ses projets, quand par état ils auraient dû les servir.

» Il avait acheté de ses propres deniers plusieurs maisons délabrées dont il destinait les matériaux à la restauration projetée. Il avait, de plus, demandé aux échevins de la ville l'autorisation d'employer, pour la même fin, quelques restes de vieux remparts dont la municipalité n'avait nul souci, et laissait même à la libre disposition de quiconque voulait les utiliser. La réponse se fit longtemps attendre, et on finit par lui refuser l'autorisation qu'il avait sollicitée. L'abbé de Laborie dut recourir alors à l'intervention de l'autorité supérieure. Voici la lettre du maréchal de Richelieu, gouverneur de la Guienne, à MM. les maire et échevins de Monpazier :

« Messieurs, je joins ici un mémoire de M. l'abbé de » Laborie par lequel il me demande, ainsi que vous le » verrez, la permission de se servir des pierres de quelques » vieux restes de murailles de votre ville pour faire des » réparations à l'hôpital et à la maison de charité. S'il est » vrai, comme il le dit, que ce ne soient plus que quel- » ques vestiges de murs épars çà et là qui ne puissent » désormais être d'aucune utilité, je pense qu'au lieu d'en » laisser enlever les matériaux par le premier à qui il » plaît de s'en emparer, ainsi que vous avez le grand tort » de le souffrir, il vaut beaucoup mieux les employer à » l'usage pour lequel M. de Laborie les demande, et qui » présente un avantage réel pour votre ville, puisqu'il » s'agit d'objets à la conservation desquels toute la com- » munauté est intéressée. Ainsi, messieurs, à moins qu'il » ne s'y trouvât quelque inconvénient que je ne connais » pas, ce dont vous auriez soin de m'avertir, je consens

» volontiers à ce que les pierres de ces vieux restes de
» murailles soient employées aux réparations de l'hôpital
» et de la maison de charité de votre ville ; et pour qu'el-
» les soient véritablement réservées pourc et usage, exclu-
» sivement à tout autre, je vous charge expressément de
» veiller à ce que personne n'en détourne la moindre
» partie à ses usages particuliers, et de me donner avis
» sur-le-champ de tout ce qui pourrait se passer sur cela
» de contraire à mes ordres. Je vous charge aussi de faire
» transcrire sur vos registres cette lettre, dont vous ne
» manquerez pas de m'accuser réception.

» Signé : Maréchal DE RICHELIEU. »

» Cette lettre, datée du 23 juillet 1774, resta sans effet : la municipalité continua d'entraver les projets de l'abbé de Laborie par mille tracasseries. Un jour que le digne archiprêtre présidait à l'enlèvement des matériaux qui lui avaient été cédés par l'autorité supérieure, le maire de la ville, accompagné de plusieurs hommes armés, parut tout à coup sur les lieux et menaça les ouvriers de la prison, s'ils ne cessaient aussitôt tout travail. L'abbé de Laborie, ne voulant pas compromettre ces pauvres gens, les invita à se retirer ; puis, il protesta contre la violence dont il était l'objet, malgré les ordres formels de l'intendant de la province, et se déclara prêt à revendiquer, par les voies juridiques, le plein exercice de ses droits.

» Ces dispositions si injustes, si despotiques de la municipalité, si contraires à l'intérêt des pauvres et à la paix publique, ne pouvaient être tolérées plus longtemps. Un arrêt du Parlement de Bordeaux vint exclure le maire et les échevins réfractaires de l'administration de l'hôpital.

» Cette mesure sévère, mais juste et méritée, irrita profondément les officiers municipaux, qui adressèrent au roi plusieurs requêtes et mémoires pour protester contre leur

exclusion. Ils se réunirent plusieurs fois à l'hôtel-de-ville pour délibérer à ce sujet, et nommèrent, de leur propre autorité, deux nouveaux syndics chargés de poursuivre, devant le Parlement de Bordeaux, l'annulation de l'arrêt qui les frappait. Ces diverses réclamations restèrent sans réponse, et l'abbé de Laborie put reprendre l'œuvre à laquelle il devait consacrer sa vie (1).

» Le pieux fondateur, qui venait d'être nommé vicaire-général de Sarlat, peut-être en récompense de son zèle et de sa persévérance, avait en vue tout à la fois, dans l'œuvre qu'il projetait, le soin des pauvres, l'instruction de la jeunesse et le travail manuel. Pour le seconder dans cette triple tâche, il appela à Monpazier une jeune personne de Gourdon (diocèse de Cahors), recommandable par son amour des pauvres et sa grande piété, nommée Marie Falret, qui prit l'habit des sœurs hospitalières et fit sa profession l'année d'après. Ces religieuses ne faisaient que le double vœu de chasteté et de stabilité.

» Cette sainte fille répondit admirablement à l'attente du digne archiprêtre. Elle ne pouvait, toutefois, réduite à ses seules forces, remplir la lourde tâche à laquelle elle s'était dévouée. Marie Falret appela donc auprès d'elle, pour lui aider dans ses laborieuses fonctions, une de ses sœurs Jeanne Falret, qui revêtit elle-même l'habit religieux.

» Nous l'avons déjà dit, l'abbé de Laborie voulait établir à l'hôpital une filature pour procurer du travail aux bras inoccupés, et faire pénétrer un peu d'aisance au sein des familles pauvres, si nombreuses à Monpazier. Il engagea, dans ce but, Marie Falret à se rendre à Périgueux, au cou-

(1) La plupart des renseignements qui précèdent sont extraits des papiers de feu M. Larguerie, ancien notaire à Monpazier, que sa veuve a bien voulu mettre à notre disposition.

vent des Ursulines, pour y apprendre à travailler le coton. La bonne sœur partit à regret. Avait-elle quelque vague pressentiment de sa fin prochaine? Ses élèves, qui l'entouraient du plus tendre respect, l'accompagnèrent, en versant des larmes, bien au-delà des murs de la ville. «Adieu, mes enfants, leur dit-elle en les quittant, je ne vous reverrai plus qu'au ciel. Aimez et servez bien le bon Dieu, et priez-le pour moi. »

» Elle ne devait, en effet, ni revoir ses chères élèves, ni ses pauvres, ni cette maison de Monpazier où elle avait dépensé sans mesure tout ce qu'elle avait de jeunesse et d'intelligence, où elle avait jeté les premières ardeurs de son zèle et de son dévouement. Elle tomba malade peu après son arrivée à Périgueux, et mourut dans les sentiments d'une angélique piété, laissant à sa sœur, Jeanne Falret, le précieux héritage de ses vertus, sa discipline et sa ceinture de fer.

» Marie Falret avait eu pour élève une jeune fille appartenant à une très-honorable famille de Monpazier, Marie Bousquet, qui avait pris l'habit religieux et prononcé ses vœux entre les mains de M. de Laborie, à l'âge de seize ans. C'était, paraît-il, malgré sa jeunesse, une sœur extrêmement recommandable par ses qualités personnelles, très-aimée des pauvres et des enfants. Ce fut elle qui succéda à sa maîtresse dans la charge de supérieure. Pendant son administration, l'hôpital devint un des plus florissants du Périgord. Nous avons sous la main le procès-verbal authentique d'une visite faite en 1780 à cet établissement par les membres du chapitre et les notabilités de Monpazier, et qui en constate la prospérité vraiment surprenante.

» Dans les deux corps de logis très-vastes, et entièrement neufs, construits par l'abbé de Laborie, se trouvaient, outre les cinq religieuses et les pauvres malades

ou infirmes, une école gratuite, fréquentée par un grand nombre d'enfants, un pensionnat et une filature de coton. Les jeunes filles internes payaient la moitié de leur pension avec le produit des travaux à l'aiguille qu'elles exécutaient à leurs moments de loisir. Quant aux ouvrières employées à la filature, au nombre de quarante, dont vingt orphelines, logées et nourries dans la maison, elles se réunissaient tous les jours pour filer le coton au rouet, sous la direction de deux sœurs qui leur enseignaient en même temps les éléments de l'instruction primaire.

» Quand l'éducation des jeunes ouvrières était terminée, on les plaçait en condition dans des maisons honnêtes, ou bien on les remettait à leurs parents avec un petit fonds pour continuer leur industrie ; assez souvent même on les dotait quand il se présentait pour elles quelque placement convenable. Les rouets à filer le coton étaient répandus partout, à la ville et à la campagne, et des centaines de familles devaient leur subsistance à cette industrie, introduite dans le pays par le charitable archiprêtre.

» Sur les fossés de la ville, au milieu de magnifiques jardins, on apercevait l'établissement appelé la manufacture des garçons. Là se trouvaient un maître-fabricant de laine, des ouvriers qui travaillaient à leurs métiers, et enfin, dans une salle spéciale, tous les jeunes garçons, pauvres et mendiants de la ville, occupés à la filature de la laine ou du coton, sous la surveillance d'une sœur de l'hôpital, qui leur apprenait, en outre, à lire et à écrire. Quand ces enfants, arrivés à l'âge adulte, étaient capables de travailler, on donnait à chacun d'eux le métier qui lui convenait, et l'abbé de Laborie payait ordinairement leur apprentissage. Les jeunes ouvriers qui sortaient de là se distinguaient toujours par leur amour du travail et leur conduite régulière.

» Le procès-verbal que nous venons d'analyser porte cinquante-deux signatures et se termine par les lignes suivantes : « Puisse la vérité des faits constatés par nous, » attirer les libéralités des âmes chrétiennes et amies de » l'humanité sur cette maison qui a besoin d'être secourue, » n'ayant au plus que cinq cents livres de revenus, les- » quelles sont consommées par le bouillon seul des pauvres » malades. Les autres œuvres, comme la subsistance des » sœurs, celle des orphelines, l'entretien des ateliers, etc., » étant à la charge du sieur abbé de Laborie, qui les sou- » tient, bien moins par ses revenus, qui sont trop modi- » ques, que par les ressources d'un zèle industrieux.

» Puisse l'acte authentique que nous en avons dressé » être un monument qui éternise le souvenir des obliga- » tions qu'a la ville de Monpazier au sieur de Laborie, et » la reconnaissance qu'elle lui doit (1). »

» Une réflexion se présentait à notre esprit, à la lecture de ce curieux document. Qui se douterait, nous disions-nous, en nos jours de préjugés invétérés, tant l'esprit de l'histoire a été faussé, que, dès les premières années du règne de Louis XVI, il existait, dans une des petites villes les plus pauvres de notre Périgord et les plus éloignées des grandes communications, non-seulement un hospice considérable pour les malades, mais une école gratuite et une filature de coton et de laine, pour fournir du travail aux bras inoccupés. Pour tout esprit impartial et sensé, ce fait est un enseignement. N'est-il pas, en effet, une preuve évidente, ajoutée à tant d'autres, que tous les progrès ne datent pas, quoiqu'on dise, de la grande Révolution, et que dans l'ancienne France on travaillait avec ardeur, même au fond de nos provinces, à améliorer le sort des

(1) Le *Chroniqueur du Périgord*, livraison de juin 1853.

classes populaires, à les instruire, à les moraliser? — Reprenons notre récit.

» La prospérité de l'hôpital de Monpazier continue de progresser jusqu'aux mauvais jours de la grande Révolution. En 1792, l'abbé de Laborie, ayant refusé le serment prescrit par la Constitution, fut déchu de ses fonctions de directeur et remplacé par trois administrateurs choisis par la municipalité. L'école et la filature furent fermées, et les sœurs elles-mêmes ne tardèrent pas à être expulsées, sous le prétexte odieux et ridicule que l'hôpital « était plutôt une maison de commerce qu'un asile pour les malheureux. » On leur refusa jusqu'à l'autorisation de reprendre les objets mobiliers qu'elles avaient apportés dans la maison. L'abbé de Laborie, retiré à Saint-Cyprien, protesta, mais en vain, contre cette inique mesure. Il était lui-même, quelque temps après, emprisonné à Périgueux.

» Durant les jours sinistres de 93, les pauvres et les malades seraient morts de faim et de misère, dans le plus complet abandon, sans le dévouement courageux de Jeanne Falret, dont la charité était supérieure à toutes les craintes et à tous les périls. Cette sainte fille quêtait tous les jours et s'ingéniait de mille manières pour leur procurer des secours.

» Quand la tourmente révolutionnaire fut passée, les bonnes sœurs reprirent possession de l'hôpital; c'était sous le Consulat. La maison se trouvait dans le plus triste état; les ressources étaient taries, les bâtiments mutilés. L'abbé de Laborie, échappé, comme par miracle, au couteau de la guillotine, brisé par les épreuves de l'exil et arrivé à une extrême vieillesse, n'avait plus l'énergie nécessaire pour reprendre son œuvre. Il mourut, du reste, peu après laissant à Monpazier le souvenir impérissable de ses vertus, surtout de son inépuisable charité. Mère Bousquet releva

comme elle put les ruines accumulées par la sape révolutionnaire, rouvrit l'école gratuite et le pensionnat. Il ne pouvait plus être question de la filature, dont les métiers avaient été brisés et les ressources anéanties. Elle garda le titre de supérieure sans réélection jusqu'en 1823. A cette date, M. l'abbé Lasserre, vicaire-général de Mgr de Lostanges, fut envoyé pour présider à l'élection d'une supérieure et d'une assistante. Mère Bousquet fut réélue tous les trois ans jusqu'à l'époque de sa mort.

» Dans les dernières années de sa vie, elle se déchargea peu à peu de ses fonctions sur une jeune religieuse nommée sœur Verdier, nièce de Marie Falret, la première supérieure, et dont elle avait deviné les remarquables aptitudes pour la direction d'une communauté. Mère Bousquet en arriva bientôt à ne plus s'occuper que des grandes pensées de l'éternité ; elle passait des journées entières en oraison devant le T.-S. Sacrement. Elle mourut enfin en 1842, entourée de la vénération universelle et dans un âge très-avancé. La population se porta en foule à ses funérailles, qui furent magnifiques ; mais les larmes des pauvres et des orphelins en furent le plus bel ornement. Elle était restée supérieure 67 ans.

» Nous arrivons maintenant à la période des faits contemporains. On nous permettra d'être bref et de ne pas louer les vivants. Sœur Verdier succéda à Mère Bousquet. Le nombre des élèves s'accrut notablement au pensionnat. De nombreuses vocations surgirent parmi ces jeunes filles. La communauté eut bientôt son noviciat et devint même une Maison-mère. D'autre part, la nouvelle supérieure fit des acquisitions importantes pour l'extension des bâtiments jugés indispensables. La maison de Monpazier devint une des plus considérables du diocèse, et, en 1853, époque de

la réunion de toutes les communautés, elle comptait vingt-deux religieuses et six aspirantes. »

» La communauté compte aujourd'hui quinze religieuses employées à la direction de l'hôpital, de l'école communale ou du pensionnat, qui est très-florissant. Mère Verdier, parvenue à un âge avancé, et remplie de mérites, vient de se démettre de ses fonctions ; elle est remplacée par sœur Emilie Capmas, dont les heureuses qualités sont appréciées de tous.

» Une simple réflexion en terminant. Nous avons surabondamment prouvé, croyons-nous, dans le cours de ce récit, que l'abbé de Laborie avait été le vrai fondateur de l'hôpital de Monpazier, puisqu'il en avait relevé et notablement agrandi les bâtiments et créé les ressources, par ses sacrifices personnels et les saintes industries de son zèle infatigable. Comment expliquer, après cela, que les administrateurs actuels d'une œuvre *exclusivement cléricale* soient *exclusivement laïques*, et que le digne successeur du vénérable archiprêtre, M. l'abbé Rey, ait été brutalement exclu de la commission hospitalière? Que signifient ce mépris des plus vulgaires convenances, cet oubli calculé des bienfaits de la charité catholique? Pour certains hommes de notre temps, ce vice odieux qui se nomme l'ingratitude serait-il une vertu? »

A ces belles pages, dont nous remercions l'auteur, nous ajouterons les noms des bienfaiteurs de l'hôpital, pour en consacrer et perpétuer le pieux souvenir.

1° En 1750, M. l'abbé de Laborie, curé de Monpazier. — Il fonda l'hôpital et lui légua en mourant une rente annuelle et perpétuelle de 200 francs.

2° En 1770, M. l'abbé Saint-Ours, curé de Monpazier. — Il légua à l'hôpital un capital de 1,000 francs.

3° En 1770, M. Moulinier-Lacou, maire de Monpazier. —

Il légua à l'hôpital une rente annuelle et perpétuelle de 120 francs.

4° En 1785, M. Joseph Milhe de Saint-Amant, de Villeréal (Lot-et-Garonne). — Il légua à l'hôpital un capital de 1,600 francs, qui fut accepté et reçu par J. Lafaye, administrateur de l'hôpital.

5° En 1807, M. le vicomte Géraud-Louis de Prud'homme, originaire de Fonds, dans le canton de Figeac (Lot). — Il légua la somme de 4,500 francs, avec obligation pour l'hôpital de faire célébrer un service tous les ans, et une messe basse tous les mois, pour lui et les siens décédés.

6° En 1818, M. Luc-Pierre Lafaye, du château de Laval, paroisse de Trentel, dans le canton de Penne (Lot-et-Garonne). — Il assura à l'hospice la possession d'un legs de 1,200 francs, fait par son grand-oncle, M. Lafage.

7° En 1835, M. Béthogé-Lagarde, de Bordeaux. — Il légua à l'hôpital la somme de 600 francs.

8° En 1875, le 17 janvier, M. Pons, prêtre, desservant de Villeréal. -- Il assura à l'hôpital le paiement d'un legs de 400 francs, fait par un de ses ascendants, le 12 mai 1778.

9° En 1856, M. Onésime, huissier à Monpazier. — Il légua à l'hôpital la somme de 200 francs.

10° En 1870, le 19 juin. — Jeanne Marie Mathaty, épouse Barthoumieux. — Elle légua à l'hôpital la somme de 500 francs.

Tels sont les bienfaiteurs dont nous avons pu recueillir les noms. Nous souhaitons qu'ils aient de nombreux imitateurs.

X

Hôpital de la Providence, à Montpon (1).

La fondation d'un hôpital dans la petite ville de Montpon, sous le vocable d'*Hôpital de la Providence*, remonte à l'année 1687. Elle fut l'œuvre de la charité chrétienne de très-haute et très-puissante demoiselle Suzanne-Henriette de Foix de Candalle, princesse de Busch, dame de la seigneurie de Montpon et autres lieux. Elle en confia la direction aux sœurs de la Charité (2). Un traité posant les bases de cet établissement et réglant les conditions de son existence fut passé à Paris le 5 mai 1687, entre : « honnêtes et charitables filles sœurs Mathurine Guérin, supérieure de la communauté des Filles de la Charité, servante des pauvres malades, Marie Pellegrin, assistante, Marie

(1) Nous conservons l'ancienne orthographe, plus conforme à l'étymologie. On trouve dans les anciens actes : *Capella de Montpao, Domus de Monte Pavonis, Castellania Montis Pavonis, Castellum de Montpao, Montpouns, Montepao.* (Voir *Noms anciens de lieux du département de la Dordogne*, par M. le vicomte A. de Gourgues.)

(2) Il existe une intéressante *Vie de Mlle Suzanne-Henriette de Foix de Candalle*, par son neveu, M. l'abbé de Belsunce, alors abbé de Notre-Dame de Chambons et grand-vicaire d'Agen, et plus tard l'illustre et saint évêque de Marseille ; imprimée à Agen, en 1707. Une nouvelle édition serait accueillie avec faveur.

Moreau, économe, et Madeleine Paumier de Pemier, leurs officières, présentement en charge, et faisant, suivant l'usage de leur Compagnie, au nom et pour toute la communauté, demeurant en leur maison du faubourg Saint-Lazare, et du consentement de M. Edm. Jolly, leur supérieur général, d'une part, et la noble dame fondatrice, représentée par son neveu Henri François de Foix de Candalle, pair de France et duc de Randan, d'autre part. »

Il est dit dans ce traité que « mademoiselle de Foix, désirant pourvoir, à perpétuité, à l'assistance des pauvres malades de la ville de Montpon, elle aurait, à cet effet, suivant le désir de Mgr l'évêque de Périgueux, choisi l'Institut desdites Filles de la Charité pour le service desdits pauvres malades. La supérieure, son assistante et ses officières, voulant faire droit à la demande qui leur est faite, s'engagent pour elles et pour celles qui leur succéderont à perpétuité, à envoyer et conserver à Montpon deux filles de leur Compagnie.

La fondatrice devait « donner un logement meublé et accommodé convenablement aux deux religieuses, l'entretenir de toutes grosses et menues réparations pendant sa vie, et devait laisser, à son décès, à perpétuité, un fonds suffisant pour ces réparations et l'entretien des meubles et autres choses. » De plus, « elle devait payer annuellement en deux pactes égaux de six mois en six mois et d'avance, à chaque religieuse, à commencer du jour de leur arrivée à Montpon, la somme de trois cents livres, pour leur entretien d'habits et menus linges à leur usage ; et annuellement deux cents livres au moins pour l'assistance des pauvres malades, et pour fournir des remèdes, tisanes, bois, charbon, lumière, gros linges, blanchissage et autres ustensiles nécessaires pour les religieuses et leurs pauvres malades. »

« Et seront les deux sœurs assistées pendant leurs maladies comme les autres pauvres. Elles devront suivre l'ordre du médecin ou chirurgien autant qu'elles pourront pour les saignées et la composition des médecines, juleps et autres petits remèdes, et feront elles-mêmes les sirops, décoctions et autres choses nécessaires aux malades.

» Mlle de Foix pourvoira aux frais du premier voyage des deux sœurs qui seront envoyées pour commencer l'établissement, et devra dès ce moment faire un fonds suffisant pour les frais de voyage des sœurs qui pourront être rappelées pour cause de maladie ou infirmité dans le cours des six premières années de leur résidence à Montpon, et des sœurs qui seront envoyées tant à leur place qu'à la place des défuntes, comme aussi pour les frais des voyages des sœurs qui seront rappelées par le supérieur général et par les autres officières et leurs successeurs, après avoir servi six ans dans ladite ville de Montpon les pauvres malades, et des sœurs qui seront envoyées à leur place. »

Quant au spirituel, les sœurs seront soumises à Mgr l'évêque de Périgueux et au curé de la paroisse de Ménestérol, devant avoir leur demeure dans cette paroisse (1). Toutefois, le supérieur général se réserve pour lui et ses successeurs le droit de les visiter ou faire visiter, et de leur faire assigner dans les lieux un confesseur approuvé par l'ordinaire, de les changer ou rappeler quand il le jugera nécessaire, en les remplaçant immédiatement par d'autres, et dans ce cas, après la première fois, les frais de voyage seront supportés par les sœurs. »

Dans la suite du traité, il est stipulé que les sœurs auront toute liberté de vivre sous l'obéissance de leur supérieur général, des sœurs officières de leur commu-

(1) Ce ne fut qu'en 1823 que Montpon fut érigé en commune et en paroisse.

nauté et de la sœur nommée supérieure de cet établissement, non comme religieuse séparée, mais comme fille d'une communauté régulièrement établie. « Elles devront observer tous les règlements et exercices spirituels de leur Institut, sans néanmoins préjudicier au soin et service des pauvres malades qu'elles préfèreront à toute autre chose. »

Enfin, il est réglé que les funérailles des sœurs seront faites sans aucune pompe par le curé de la paroisse, et qu'il sera célébré un service et deux messes basses pour le repos de l'âme de la défunte, le tout sans aucune rétribution à payer de la part des sœurs.

Ce traité, qui prévoyait si bien toutes choses, fut ratifié par Mlle de Foix, le 5 novembre 1688, par un acte passé devant Bergaze, notaire royal à Montpon ; et, ce jour-là, les deux sœurs de la Charité furent installées dans la maison qui leur avait été préparée, et y commencèrent leur mission de soigner les pauvres malades et d'instruire les jeunes filles, en ouvrant une classe gratuite.

Nous trouvons dans le testament de Mlle de Foix, en date du 20 février 1694, le détail des biens meubles et immeubles, dont elle enrichit son cher hôpital de la Providence.

A tous les points de vue, ce testament est admirable, et, du premier mot au dernier, il exhale le parfum de la charité la plus pure, la plus chrétienne. Nous regrettons de ne pas l'insérer ici dans son entier ; nous devons nous borner à reproduire le préambule et les articles qui regardent l'hôpital (1).

(1) On devrait faire imprimer ce testament et en placer un exemplaire dans toutes les familles qui habitent l'ancienne seigneurie de Montpon. On ne saurait trop faire pour conserver le souvenir d'une telle bienfaitrice.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit,

» Je, Suzanne-Henriette de Foix de Candalle, princesse de Busch, dame de la seigneurie de Montpon, considérant l'incertitude du moment auquel il plaira à Dieu de me retirer de cette vie, et l'état auquel on se trouve réduit dans l'extrémité des maladies, j'ai cru devoir réduire par écrit ma dernière volonté, et en un temps où, par la grâce de Dieu, je possède une parfaite santé, et encore saine de mon esprit, crainte que quelque accident imprévu ne me mette hors d'état de pourvoir aux choses que je désire être accomplies après mon décès ; et enfin particulièrement de n'avoir mon esprit occupé que de l'affaire de mon salut, lorsqu'il faudra partir de ce monde. Ce que j'ai délibéré de faire en la manière qui suit : » . . . . .

. . . .

« Après avoir pourvu à toutes les choses ci-devant déclarées qui regardent les plus communes et ordinaires obligations, il est juste que je satisfasse au devoir le plus important, qui regarde l'hommage que je dois à Dieu de tous les biens que je possède, comme à mon souverain Seigneur, que je reconnais tenir de son infinie bonté, en consacrant une partie de mon dit bien à son honneur et gloire, et à l'utilité et secours des pauvres. Et comme je me suis proposée de lui faire cette offrande sans démembrer quoi que ce soit de ma dite terre de Montpon ; dans cette vue, je déclare que feue madame ma mère et moi avons fait établir une maison dans cette ville de Montpon où je fais encore ma demeure, et que nous en avons acquis quelques autres, entr'autres pour augmenter l'emplacement, la cour, galerie, le jardin, sis au-delà du pont et près de la ville, dans la paroisse de Saint-Martial, lesquelles terrasses et jardin mon héritier basnommé en jouira sa vie durant.

» Et pour revenir à l'offrande que je fais à mon Dieu,

pour la rémission de mes péchés et l'augmentation de sa gloire, de toutes les acquisitions que feue ma mère et moi avons faites, je déclare que j'ai déjà fondé depuis l'année mil six cent huitante-huit deux sœurs de la Charité pour servir les pauvres malades et l'instruction des filles ; qu'étant satisfaite de leur zèle et de leur charité pour les pauvres et de leur instruction des filles, et que désirant continuer à perpétuité et à jamais un si utile et saint secours aux habitants de cette ville et de cette terre, afin qu'ils prient Dieu pour monsieur le duc de Foix, mon très-honoré et cher neveu et pour moi, j'ai fait bâtir dans cette ville une maison à mes chères sœurs de la Charité, à la porte qu'on appelle de Sainte-Foy, avec la salle garnie de lits pour les pauvres ; au bout de ladite salle, on a fait un retranchement par des barreaux pour y mettre un autel pour y dire la sainte messe ; et que, pour cet effet, j'ai donné tous les vases sacrés : custode, calice, soleil pour exposer le Saint-Sacrement, le tout d'argent fin, et plusieurs beaux ornements d'autel, chasubles, qui ont été donnés par feue ma chère demoiselle de Lavagnac ou par moi. Le reste de la maison est achevé de bâtir, soit pour le logement de mes chères sœurs ou pour les pauvres, avec tous les meubles nécessaires, soit linge, vaisselle, batterie de cuisine, rien n'y manque, grâce à Dieu. Outre cela, je leur ai fait bâtir de petites chambres pour panser les pauvres ; outre cela, je leur ai fait bâtir une belle grange, où il y a un pigeonnier au-dessus de la grange. Il y a une petite maison où il y a un jardin, sans compter celui qu'elles ont dans leur maison. Outre de cela, il y a un cimetière pour enterrer les pauvres qui mourront dans l'hôpital que j'ai nommé *de la Providence*, espérant qu'il se soutiendra toujours.

» Et pour empêcher que ma fondation vienne à périr à

faute d'être régulièrement payée de l'entretien de mes chères sœurs et de ce qui leur faut pour la nourriture et entretien des pauvres malades, je déclare que j'ai donné à perpétuité et à jamais au susdit hôpital que j'ai fait et que j'ai déjà nommé *de la Providence*, toutes les acquisitions que feue madame ma mère et moi avons faites en fonds qui consistent en la métairie du Four, du Clédier, et les Serraillers.

» Plus, je donne aussi au susdit hôpital mes métairies et bois de la grande maison de Bournac, et généralement tous mes fonds de quelle manière qu'ils soient dépendants de mes métairies de Bournac. J'en fais de même du Four, du Clédier, et Serraillers, en y comprenant tous les bestiaux gros et menus, qui se trouveront lors de mon décès, et de toutes les métairies nommées ci-dessus, et même toutes les semences sans faire tort aux métayers ; de plus, je donne les prés dont je jouis aux Barthes, comme ayant été détachés de la métairie du Four.

» Plus, je donne et lègue à mon dit hôpital toutes les vignes en quelle part qu'elles soient situées, à la réserve des vignes de la Tour du Puy de Chalup et dans les fonds et circuit de ladite Tour de Chalup que feue madame ma très-chère mère et moi avons fait planter, que je ne veux ni ne prétends détacher de la seigneurie de cette terre de Montpon. Et quant aux rentes dont tous les susdits biens que je donne au susdit hôpital sont chargés envers le seigneur de cette terre de Montpon, je les en décharge et les donne francs de rentes, c'est-à-dire tant que les susdits biens demeureront joints à l'hôpital ; et s'il arrive que l'on les vende ou échange, je veux et entends que les susdits biens vendus ou échangés reviennent chargés des mêmes rentes qu'ils devaient payer au seigneur de Montpon avant que je les eusse donnés à l'hôpital, n'étant pas ma volonté de les

rendre francs des droits et rentes dus au seigneur de Montpon que tant que l'hôpital en jouira.

» Plus, je donne et lègue à mon dit hôpital à perpétuité et à jamais la rente constituée que j'ai acquise de M. Garssellon, curé de Ménestérol, qui me coûte mille livres et rapporte de revenu cinquante livres.

» Plus, je déclare que je suis en marché avec M. Durand, juge de Montpon, d'une métairie appelée des Vignaux, pour le prix et la somme de mille cinq cents livres et que je le paierai d'argent compté ; laquelle métairie des Vignaux je donne dès à présent à mon hôpital avec les mêmes réserves et conditions que je leur ai donné les autres métairies du Four et du Çlédier, pour tous les droits seigneuriaux sans rien changer.

» Mais, prévoyant que mes chères sœurs ne sauraient vaquer au service des pauvres malades et prendre soin des revenus de leurs dits domaines, et les recevoir et faire porter dans leur maison, pour ces raisons je leur établis un aumônier qui sera obligé de veiller à la conservation et maintien de leurs domaines et de leur en faire porter les revenus chez elles par leurs propres métayers, et leur dire chaque jour la messe dans la chapelle de l'hôpital, afin que les pauvres reçoivent les secours spirituels en même temps que les temporels. Les intentions des messes, ma vie durant, seront pour demander à Dieu la prolongation et satisfaction des jours de monsieur le duc, mon très-honoré et cher neveu, et pour moi la grâce de me bien préparer à la mort et à la miséricorde de Dieu après mon décès.

» Je veux et entends que l'aumônier dise sept messes pour chaque pauvre qui mourra à l'hôpital ; et si quelques-unes de mes chères sœurs arrivent à y mourir, que l'aumônier dudit hôpital leur dise une trentaine de messes, et

que de plus ledit aumônier dise et communique à mes chères sœurs les desseins qu'il aura pour la conservation et augmentation des biens de l'hôpital.

» Plus, je défends audit sieur aumônier de se charger du service de la chapelle de la ville, ayant assez d'affaires à conduire celles des pauvres ; que si l'envie d'augmenter son revenu lui fait entreprendre cet emploi, j'ordonne à mes sœurs de le quitter, et d'en prendre un autre de la main de MM. les missionnaires de Saint-Lazare de Paris ou des supérieures de la Providence d'Acquitaine, de la même Congrégation. Présentement, j'établis M. de Lamothe, mon aumônier, étant bien convaincue de sa bonne vie et mœurs et charité pour les pauvres, et pour cet effet, je lui donne et lègue la somme de trois cents livres. Outre ces trois cents livres, je donne à mon dit aumônier son logement et la jouissance de la maison et jardin que j'ai achetés à maître Joyeux, notaire royal, francs de toutes rentes et droits seigneuriaux, c'est-à-dire tant que la maison sera dépendante de l'hôpital. Car si l'on vend ou échange, je veux et entends qu'elle revienne chargée de tous les droits et rentes dus au seigneur de Montpon. De plus, M. de Lamcthe venant à quitter cet emploi, il ne pourra prétendre à la pension de trois cents livres ni au logement.

» De plus, je donne à celui qui sera aumônier de l'hôpital, à perpétuité et à jamais, mon pré, appelé de l'Ilote de Ménesplet, en payant aux révérends pères Minimes de Plagnat ce que je leur ai toujours payé, dix livres de poisson et cinq sols en argent.

» De plus, je veux et entends que lorsque le susdit aumônier sera malade, qu'il soit traité par mes chères sœurs de médecines, saignées, emplâtres, et toutes sortes de médicaments qui lui seront nécessaires, le devant regarder comme le premier pauvre, ayant pris son mal en les ser-

vant, ayant pris soin de leurs biens et servant les pauvres de l'hôpital. Qu'il ait soin de tenir sa maison et tous les biens de l'hôpital en vrai père de famille, en prenant tous les soins possibles. »

On le voit, la pieuse fondatrice de l'hôpital de Montpon faisait les choses en grand. Agissant avec autant d'intelligence que de charité, elle ne négligeait rien de ce qui pouvait assurer le bien-être matériel et spirituel de ses chères sœurs et des pauvres malades.

Mlle de Foix de Candalle mourut à Montpon le 1er juin 1706, et, dès ce jour, son hôpital de la Providence se trouva en possession du riche héritage qu'elle lui avait légué et dont nous venons de donner les détails. Sous la direction intelligente et zélée des Filles de Saint-Vincent-de-Paul, l'œuvre prospéra pendant un siècle, à la satisfaction de tous et pour le plus grand bien des pauvres, auxquels on avait appris à bénir le nom de la noble et charitable fondatrice. Les pauvres malades y étaient heureux des soins qu'on leur donnait, et les jeunes filles de la classe indigente y recevaient une instruction chrétienne.

Il était réservé à la grande Révolution de détruire cette belle œuvre comme tant d'autres. L'ouragan révolutionnaire emporta ici le patrimoine des pauvres comme il emporta dans toute la France les biens du clergé et de l'Eglise. La maison elle-même qui leur donnait asile dans leurs maladies et leurs infirmités ne fut point respectée par les nouveaux Vandales démolisseurs ; il n'en resta pas une pierre. Les belles métairies, les vastes prairies, les riches vignobles, tout fut vendu, dissipé et perdu pour les pauvres, alors qu'on aurait pu tout sauver. Mais il ne se trouva pas à Montpon un homme d'énergie qui osât s'opposer au vandalisme et invoquer en faveur des pauvres le bénéfice des lois. De tout temps, la timidité a été, dans les

circonstances critiques, le grand défaut des honnêtes gens (1).

De cette époque désastreuse jusqu'en 1838, il n'y eut plus à Montpon qu'un simulacre d'hôpital qui ne pouvait recevoir aucun malade, ayant conservé, néanmoins, on ne sait pourquoi, sa commission administrative.

A cette dernière date, 1838, on comprit la nécessité d'appeler à Montpon des religieuses pour l'instruction des jeunes filles de la classe indigente, visiter les pauvres malades et leur distribuer les minimes ressources dont on pouvait disposer et qui provenaient des dons de quelques âmes charitables, et l'on s'adressa à la supérieure de la Miséricorde de Bergerac qui promit d'envoyer quatre religieuses de sa communauté. Une délibération de la commission administrative de l'hospice du 23 octobre 1838, approuvée par la Mère Du Pavillon et par M. Romieu, préfet de la Dordogne, leur assurait, à perpétuité, une somme de 600 francs « pour leur tenir lieu de traitement et d'indemnité de logement. »

Il fallait aux religieuses, à leur arrivée à Montpon, un logement convenable et suffisant pour elles, pour une

(1) Par son article 5, la loi du 19 mars 1793 ordonna la vente des biens des hôpitaux, fondations et dotations en faveur des pauvres. — Cette vente fut, il est vrai, suspendue par l'article 1er de la loi du 1er mai suivant. — Il fut encore sursis par une loi du 9 fructidor, an III, à la vente des biens des hospices. — Une loi du 28 germinal suivant excepta aussi provisoirement les biens des hôpitaux de ceux dont la vente avait été ordonnée le 28 ventôse de la même année. — Enfin, la loi du 16 vendémiaire, an V, conserva les hospices civils dans la jouissance de leurs biens. — Mais ces lois tutélaires furent pour l'hôpital de Montpon comme non avenues. — Dans le court intervalle qui s'était écoulé du 19 mars au 1er mai 1793, ses quatre métairies, ses prés et ses vignobles avaient été vendus. Par une incurie inqualifiable, personne n'invoqua en sa faveur le bénéfice des lois qui viennent d'être rapportées, et, à partir de cette époque, cet hôpital, à peu près ruiné, cessa de recevoir des malades.

(*Note due à l'obligeance de M. le docteur Léonardon, de Montpon.*)

classe payante, une classe gratuite, et, au besoin, pour y recevoir quelques pensionnaires. Elles s'installèrent de leur mieux et commencèrent leur œuvre auprès des jeunes filles et des malades indigents. Mais bientôt le local étant devenu insuffisant, elles durent s'en procurer un autre plus vaste, toujours à titre de locataires.

Ce premier changement et d'autres qu'on pouvait prévoir n'étaient pas faits pour assurer la stabilité de l'œuvre ; le bien pouvait en souffrir. On le comprit, et l'on songea à y remédier.

Ce fut alors que M. le docteur Léonardon, maire de Montpon et membre du conseil général de la Dordogne, homme de zèle et de dévouement, entreprit de faire revivre l'œuvre de Mlle de Foix de Candalle. Que de belles choses ne peut point un maire, lorsqu'il a l'amour du bien et qu'il prend généreusement à cœur les intérêts de sa commune ! M. le docteur Léonardon nous en offre la preuve. Par son exemple, il intéressa à son œuvre quelques personnes charitables ; par son influence, il obtint quelques secours de la commune, du département et de l'Etat, et un décret du 1er juillet 1854 l'autorisa à reconstruire un hôpital dont la ville avait besoin. Il mit immédiatement la main à l'œuvre, et, en moins de deux ans, il eut bâti le simple mais élégant édifice que l'on voit aujourd'hui hors de la ville, entre l'église et la gare du chemin de fer. Les religieuses en prirent possession au mois de septembre 1856, et c'est là que, depuis cette époque, elles continuent leur œuvre qui offre aujourd'hui toutes les garanties de stabilité pour l'avenir. Depuis l'année 1858 elles y reçoivent des malades.

Pour mieux relier le passé au présent et reprendre de glorieuses traditions, a-t-on conservé au nouvel hôpital le nom qu'avait donné au sien Mlle de Foix de Candalle :

HÔPITAL DE LA PROVIDENCE ? Nous l'ignorons. Mais on voit au-dessus de la porte d'entrée cette belle inscription gravée sur une plaque de marbre : *Christo in pauperibus* (1), *au Christ dans les pauvres ;* ce qui nous prouve qu'une pensée éminemment chrétienne etqui honore son auteur a présidé à la construction de ce nouvel hôpital. Elle rattache admirablement l'œuvre de M. Léonardon à l'œuvre de Mlle de Foix, et l'on peut dire que les glorieuses traditions du passé revivent à Montpon.

N'oublions pas de noter, en finissant, que le 3 avril 1876 une salle d'asile fut ouverte à l'hôpital aux petits enfants au-dessous de sept ans. Les frais d'appropriation et plus tard d'agrandissement du local furent payés en majeure partie au moyen de souscriptions recueillies par M. l'abbé Parrot, curé-doyen de Montpon.

Enfin, en 1877, l'œuvre s'est complétée par un magnifique ouvroir, bien aimé des jeunes filles. Les frais de sa construction et de son mobilier ont été couverts en totalité par une généreuse offrande faite, à la sollicitation de M. le doyen, par les Révérends Pères de la Grande-Chartreuse.

Les bienfaiteurs n'ont pas manqué à l'hôpital de Montpon ; on nous en a envoyé la liste ; elle ne contient pas moins de 65 noms (2). Nous regrettons de ne pouvoir les citer tous ; nous devons nous borner à dire que notre cher confrère et ami, autrefois notre bien-aimé vicaire, M. l'abbé Parrot, occupe sur cette liste une place distinguée, ce qui, néanmoins, ne lui a pas mérité de faire partie de la nouvelle commission administrative.

(1) Je remercie l'inconnu qui, par une lettre des plus bienveillantes, mais non signée, a bien voulu me faire connaître cette inscription.

(2) Nous proposons l'érection, comme à Eymet, d'une colonne sur une des places publiques de Montpon ; elle porterait les noms de tous les bienfaiteurs des pauvres ou de l'hôpital, commençant par celui de Mlle de Foix.

XI

Hôpital d'Issigeac.

La fondation d'un hôpital dans la petite ville d'Issigeac remonte à plusieurs siècles. Les documents nous manquent pour en préciser exactement l'époque et en dire le fondateur. Des *Lettres patentes* de Louis XV en date du mois de décembre 1774, portant confirmation d'un hôpital à Issigeac, nous disent qu'à cette époque on considérait déjà comme très ancienne « la fondation de cette maison de charité. » Il nous est permis de soupçonner ici une origine toute monastique. En effet, Issigeac possédait un monastère de l'Ordre de Saint-Benoît, lequel, en 1348, fut réuni à la mense épiscopale de Sarlat par le pape Jean XXII, et dont les religieux furent sécularisés, en 1488, par le légat du Saint-Siège. Il est probable que l'hôpital ancien dont il est ici question avait été fondé pour les pauvres et les voyageurs par les disciples de saint Benoît.

Nous voyons par ces mêmes *Lettres patentes* que cet hôpital fut entièrement détruit pendant les guerres de religion, « que les bâtiments furent brûlés et les papiers enlevés, et que, de toutes les possessions qu'il avait alors,

il ne lui restait plus en 1774 qu'un revenu de 75 livres. Nous apprenons par d'autres documents, que les Protestants s'emparèrent d'Issigeac, en 1566, après avoir saccagé et pris d'assaut le château des évêques de Sarlat, qui, à cette époque, n'était autre probablement que le monastère dont nous venons de parler, car on voit encore à Issigeac le petit château des évêques, bâti en 1669 et qui porte encore le nom d'évêché. Les Protestants, détruisant le monastère, détruisirent aussi la maison des pauvres.

Après leur départ, les habitants d'Issigeac durent s'occuper de réparer les ruines qu'ils avaient faites. Les mêmes *Lettres patentes* nous disent « qu'ils se procurèrent un autre logement pour les pauvres et que le Parlement de Bordeaux reconnut cet hôpital assez utile et assez important pour y établir, par un arrêt du 27 juillet 1740, le bureau administratif prescrit par la Déclaration de 1698. » Il se composait des officiers de justice, des officiers municipaux, du curé et de deux notables habitants.

Mais les revenus de cet hôpital n'étant, comme nous l'avons dit, que de 75 livres, ne permettaient pas de recevoir tous ceux qui avaient besoin de secours. Pour augmenter les ressources, il fallait que l'établissement, par toutes les conditions de stabilité, inspirât toute confiance aux personnes charitables qui étaient disposées à lui faire du bien, et c'est dans ce but que les *Lettres patentes* furent demandées et accordées. Elles portent :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de » Navarre, à tous présents et à venir, salut.

» Nos chers et bien-aimés administrateurs de l'hôpital » d'Issigeac, diocèse de Sarlat, nous ont fait connaître » que l'établissement de cette maison de charité est très- » ancien, mais qu'elle fut presque entièrement détruite

» pendant les guerres de religion ; que les bâtiments
» furent brûlés, les titres et les papiers enlevés, en sorte
» qu'il ne lui reste plus, des possessions qu'il avait alors,
» que soixante-quinze livres de revenus ; que depuis ce
» temps les habitants de cette ville se sont procuré un
» logement pour les pauvres, et que le Parlement de
» Bordeaux, reconnaissant l'utilité de cet hôpital, a cru
» devoir y établir une administration régulière, en or-
» donnant, par arrêt du 27 juillet 1740, l'exécution de la
» Déclaration de 1698, suivant laquelle il a été établi de-
» puis ce temps un bureau composé des officiers de jus-
» tice, des officiers municipaux, du curé et de deux nota-
» bles habitants, mais que la modicité du revenu et l'in-
» certitude de ce revenu ne permettant pas de recevoir
» dans cet hôpital tous ceux qui ont besoin de secours,
» les exposants croient devoir nous représenter que plu-
» sieurs personnes charitables lui feraient des donations,
» qu'elles craignent de faire tant que cet établissement
» n'aura pas une existence solide par nos *Lettres patentes*,
» que les exposants nous ont très-humblement fait sup-
» plier de leur accorder.

» A ces causes, voulant concourir aux pieuses inten-
» tions des exposants, de l'avis de notre conseil, et de
» notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale,
» nous avons approuvé, loué, confirmé et autorisé,
» et par ces présentes signées de notre main, approuvons,
» louons et confirmons et autorisons l'établissement dudit
» hôpital en la ville d'Issigeac, diocèse de Sarlat, pour
» être régi et administré conformément à notre Déclara-
» tion du 12 décembre 1698. Permettons aux administra-
» teurs dudit hôpital de recevoir tous les dons, legs et
» et aumônes jusqu'à concurrence de quatre mille livres
» de rente. Voulons que ledit hôpital jouisse de tous les

» avantages, franchises, exemptions et immunités, dont
» jouissent les autres hôpitaux de notre royaume. »

Ces *Lettres patentes* durent produire un bon effet, et l'hôpital, nous n'en doutons pas, vit augmenter ses ressources, à la grande satisfaction des pauvres. Il eut quelques années de prospérité, sous l'intelligente direction de trois religieuses de Saint-Benoît auxquelles il avait été confié, probablement après le départ des Protestants. Mais arriva l'orage révolutionnaire de 1793, et ici, comme ailleurs, les pauvres furent chassés de l'asile que la charité monastique leur avait créé, et qui fut cédé en partie, comme habitation, au prêtre assermenté, pasteur mercenaire que les brebis ne connaissaient pas, dont elle méprisaient la voix et l'apostasie. Cependant, ici, l'appétit révolutionnaire fut moins insatiable qu'ailleurs; il laissa du poitrimoine des pauvres quelques revenus de divers immeubles et de rentes, dus par des propriétaires, et dont la gestion, les religieuses ayant été renvoyées dans leurs familles, fut confiée provisoirement à un syndic.

L'orage passé, on ne songea point à rétablir l'hôpital, et les faibles revenus qui lui restaient servirent à alimenter le Bureau de bienfaisance.

Aucune modification ne fut apportée à cet état de choses jusqu'à l'année 1844. A cette date, M. Feytou, curé de la paroisse, appela à Issigeac cinq religieuses de la congrégation de Sainte-Marthe-d'Eymet. Un traité passé le 29 mai 1844, entre M. le curé et la supérieure générale, et approuvé, le 6 juin suivant, par Mgr George, évêque de Périgueux, réglait les conditions.

M. le curé offrit pour l'établissement des religieuses une maison, à titre de jouissance, et une somme annuelle de trois cents francs, payable par moitié tous les six mois.

Les grosses réparations du local restaient à la charge de M. le curé.

Moyennant ces conditions, les religieuses devaient diriger une classe gratuite pour les filles pauvres, et avaient droit à la rétribution de la classe payante et au produit du pensionnat, si elles en montaient un.

Les religieuses, au nombre de cinq, s'installèrent dans les bâtiments de l'ancien hôpital, qu'elles durent pourvoir, à leurs frais, de tout le mobilier nécessaire pour elles et les classes dont nous venons de parler. Outre le soin de ces classes, elles étaient chargées de porter aux pauvres à domicile les secours fournis par le Bureau de bienfaisance.

Les sœurs de Sainte-Marthe-d'Eymet ne conservèrent que six ans leur établissement d'Issigeac. Elles durent l'abandonner, en 1850, par suite da la modicité des ressources qui ne donnaient pas aux cinq religieuses le strict nécessaire pour la nourriture et le vêtement.

Issigeac se vit encore une fois privé d'établissement religieux. Il était réservé à un enfant de cette ville, à M. l'abbé Junière, le vénéré et bien-aimé vicaire-général, de la doter d'un établissement fondé sur des bases solides et réunissant toutes les conditions désirables de stabilité.

Dans ce but, M. l'abbé Junière fit l'acquisition d'un immeuble qui se composait d'une partie de l'ancienne maison des évêques de Sarlat et d'un jardin contigu, d'une étendue suffisante pour les besoins de l'établissement, et, par acte du 27 septembre 1862, il en fit donation à la Congrégation des sœurs de Sainte-Marthe de Périgueux, à la condition que cette Congrégation fonderait à Issigeac une maison de son Ordre.

Bientôt après, et avant que les formalités voulues fussent remplies auprès du gouvernement, la ville d'Issigeac,

par l'organe de son maire, proposa un échange de cette maison contre l'ancien hôpital qu'elle venait d'acquérir pour en faire le presbytère. Cet échange avait le double avantage de procurer à la ville un presbytère très-convenable et placé à proximité de l'église, et de faire revenir en quelque sorte l'ancienne maison des pauvres à sa destination première; il fut accepté sans difficulté par M. l'abbé Junière et par la révérende Mère supérieure générale des sœurs de Sainte-Marthe, et fut ratifié par une délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 1863.

La maison prise en échange, c'est-à-dire l'ancien hôpital, ayant besoin de grandes réparations, et l'accomplissement des formalités auprès du gouvernement devant prendre un temps considérable, M. l'abbé Junière, pressé par les besoins et les désirs de la population, loua provisoirement une maison pour pouvoir commencer immédiatement son œuvre; et dans ce but deux religieuses furent envoyées à Issigeac, au commencement du mois de novembre 1863. Elles ouvrirent dans le local provisoire une classe payante et une classe gratuite. Le succès des débuts donna la plus grande espérance pour l'avenir. En attendant, on travailla aux réparations de la maison prise en échange et l'on fit les démarches nécessaires auprès du gouvernement pour hâter la décision qui devait donner au nouvel établissement son existence légale.

Enfin, un décret impérial, en date du 19 mars 1864, approuva la donation faite par M. l'abbé Junière, et, par suite, autorisa la Congrégation de Sainte-Marthe à fonder à Issigeac une maison de son Ordre.

Pendant les vacances de 1864, les principales réparations de la maison reçue en échange étant terminées, les Sœurs en prirent possession et purent y établir commodément

leurs classes. Elle offre, d'ailleurs, tous les avantages désirables, soit pour les religieuses, soit pour les enfants.

Un autre décret impérial, en date du 25 mars 1865, vint autoriser l'échange qui fut définitivement conclu, par acte du 12 mai 1865, moyennant une soulte de six mille francs au profit de la Communauté.

Il manquait à l'établissement une chapelle ; il fut nécessaire pour son emplacement de faire l'acquisition d'un immeuble contigu, et peu de temps après on y bâtissait l'élégant petit édifice qu'on y voit aujourd'hui.

Mais, quoique la nouvelle Communauté fût établie sur des bases solides et offrît toutes les garanties désirables de stabilité, l'œuvre de restauration n'était pas complète à Issigeac. Si les jeunes filles de toutes les classes avaient dans les religieuses de Sainte-Marthe des institutrices intelligentes et dévouées, les pauvres n'avaient pas encore recouvré leur asile, leur maison hospitalière, et le besoin en devenait de jour en jour plus urgent. Cette restauration eut lieu.

L'initiative et le mérite de l'exécution en étaient réservés au zèle actif et intelligent de M. l'abbé Carbonnier, curé actuel d'Issigeac. Déjà il avait étudié sérieusement cette question, et fait des recherches au point de vue historique de l'ancien hôpital et des ressources qui avaient échappé aux ravisseurs de 1793. Faisant deux parts des revenus qu'administrait le Bureau de bienfaisance, il avait vu dans la part qui revenait à l'hôpital, la possibilité de le rétablir. Dans ce but, il présenta un rapport à la Commission administrative qui en adopta les conclusions, et la délibération prise à ce sujet reçut en avril 1872 l'approbation du conseil municipal. L'affaire ne pouvait être plus heureusement engagée, elle devait réussir. Et cependant, dès le début, une difficulté sembla vouloir paralyser les élans les plus

généreux, la difficulté de trouver un local convenable. Elle fut bientôt levée. Il ne fallait pas retarder indéfiniment le commencement d'une œuvre que tout le monde avait à cœur. On s'entendit avec les religieuses de la Communauté et avec M. l'abbé Junière, leur supérieur, pour établir provisoirement sur les dépendances de la Communauté deux salles de malades, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes. Après avoir examiné ensemble les bases sur lesquelles on pourrait prendre des arrangements, la supérieure en référa à la Mère générale qui, disposée à se prêter au désir qui lui était manifesté, consentit, après avoir pris l'avis de son conseil et vu l'urgence d'un hôpital, à laisser approprier sur ses dépendances les deux salles projetées.

La délibération du conseil de la Congrégation donna lieu à une délibération du Bureau de bienfaisance, concluant aux mêmes effets. Ces deux délibératious furent favorablement accueillies par M. le préfet qui leur donna son assentiment. Mais il en fut autrement de la part de l'administration centrale de Paris. Un décret du chef de l'Etat étant nécessaire pour rétablir l'ancien hôpital, le dossier des pièces pour l'obtenir fut envoyé à M. le ministre de l'intérieur qui ne voulut donner suite à la demande que moyennant certaines modifications qu'il indiqua en renvoyant toutes les pièces. Elles regardaient, les unes les ressources qui devaient être affectées à l'hôpital, et les autres, les constructions provisoires qui devaient être élevées sur le terrain de la Communauté.

Pour se conformer aux exigences du ministre, le Bureau de bienfaisance se mit en mesure d'aplanir les difficultés relatives aux ressources de l'hôpital dont on demandait le rétablissement ; et, pour lever celles qui regardaient les constructions provisoires, M. le maire, pré-

sident de la commission administrative, passa avec la supérieure générale un traité dont voici quelques articles :

Art. 1er. — Mme Marie Gonthier du Soulas, supérieure générale des Sœurs de Sainte-Marthe du Périgord, cède, à *titre gratuit*, à la commune d'Issigeac l'emplacement de la cour de la Communauté située dans cette ville et dépendant de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe.

Art. 2. — Cette cession est faite dans le but de favoriser la création d'un hôpital dont le besoin se fait sentir chaque jour.

Art. 3. — Sur cet emplacement seront construites deux salles de malades, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes, aussitôt que le décret d'autorisation sera rendu.

Art. 4. — La direction de cet hôpital sera confiée aux Sœurs de Sainte-Marthe, à des conditions qui seront réglées ultérieurement et sur lesquelles les parties intéressées se seront déjà entendues.

Mme du Soulas s'interdit le droit de changer la destination des constructions qui auront été faites pour l'hôpital.

M. le maire s'interdit le droit de confier la direction de cet hôpital à une autre congrégation pendant tout le temps qu'il restera sur cet emplacement.

Mme du Soulas et les constructeurs des deux salles cèdent terrain et bâtiments, à perpétuité, à la commune pour un hôpital et tant que l'hôpital sera là ; ils se réservent, si la commune transfère l'hôpital ailleurs, les Sœurs de reprendre leur terrain, et les constructeurs des deux salles de reprendre les bâtiments, qu'ils abandonnent d'ores et déjà aux Sœurs.

Pour ne pas agir en dehors de son conseil, la supérieure générale voulut bien lui soumettre ce traité qui fut approuvé par une délibération du 15 juin 1873.

Le dossier modifié dans le sens des instructions ministérielles, et complété par les deux pièces dont nous avons déjà parlé, fut envoyé de nouveau à M. le ministre de l'intérieur qui, cette fois, voulut bien s'en contenter, le soumettre au conseil d'Etat et faire rendre par le maréchal de Mac-Mahon un décret d'autorisation,daté de Versailles, le 24 décembre 1873.

Les deux salles furent immédiatement construites dans les conditions indiquées, et à l'aide des sacrifices personnels de M. le curé et des ressources qu'il reçut de M. l'abbé Junière et de la supérieure de la communauté. Il fallut les pourvoir du mobilier nécessaire ; ce fut encore l'œuvre de M. le curé qui trouva de généreux concours dans quelques personnes de sa paroisse, notamment dans la famille Vélery qui lui donna 500 francs.

Dès ce moment, grâce à la générosité des Sœurs de Sainte-Marthe et au zèle de M. le curé, grâce aussi à la générosité, au savoir-faire, à la sagesse en administration de M. l'abbé Junière, un nouvel hôpital était créé à Issigeac. La maison des pauvres dans cette ville doit deux fois son existence à la charité monastique et sacerdotale.

A regret nous signalons, en finissant, l'ingratitude des nouveaux administrateurs envers les Sœurs de Sainte-Marthe. Ils les ont chassées de l'école communale, pour laïciser l'instruction des jeunes filles ; mais les familles ont suivi les *chères Sœurs* dans l'école privée. Voudra-t-on aussi laïciser la direction de l'hôpital ? Le traité que nous avons cité ne rend pas cette tâche facile.

Ajoutons, en laissant à nos lecteurs le soin d'apprécier, que M. l'abbé Carbonnier, le digne doyen d'Issigeac, ne fait point partie de la nouvelle commission administrative.

XII.

Maladrerie, hôpitaux et hospices de Sarlat (1).

De tout temps la ville de Sarlat fut richemeut pourvue d'établissements de bienfaisance. Dès le XIIIe siècle, sous le règne de saint Louis, nous y trouvons une *Maladrerie* pour les lépreux et tous ceux qui, atteints de maladies pestilentielles, devaient être séquestrés. Jugée inutile, un siècle plus tard, elle fut abandonnée, mais son nom est resté au lieu qu'elle occupait, hors de la ville et des faubourgs. On ne peut douter de son origine toute chrétienne ; nous n'avons pas à nous en préoccuper.

En même temps que l'hospice des lépreux, et peut-être à une époque antérieure, il existait dans l'intérieur de la ville pour tous les pauvres malades un asile connu sous le nom d'*hôpital du Peyrou*, dont la fondation est attri-

(1) Nous avons pour cette étude les meilleurs documents. Nous les devons en partie à l'obligeance de Mlle Geneviève de Saint-Ours qui a bien voulu les extraire d'une collection du *Sarladais* (de 1830 à 1860), où se trouvent *Lettres à Julie*, par M. de Larouverade, président du tribunal de Sarlat, et *Etudes* sur le *pays Sarladais*, avec *Fragments historiques et statistiques sur la ville de Sarlat*, attribués à M. Vaussanges. Il nous est très-agréable d'avoir ici pour collaboratrice une ancienne élève, et des plus distinguées, du pensionnat de Terrasson.

buée à l'abbé du monastère. Il recueillit au XIVe siècle la dotation de la Maladrerie supprimée.

Depuis cette époque jusqu'à l'année 1632, nous ne voyons à Sarlat d'autre hôpital que celui *du Peyrou*. Son insuffisance provoqua, à cette dernière date, la fondation d'un *Hôtel-Dieu ;* elle fut l'œuvre de la charité sacerdotale. Nous avons tous les documents pour l'établir.

Par son testament du 9 avril 1631, Jean de Bars, grand-archidiacre de la cathédrale, légua, « pour être convertie » en hospice, sa grande maison patrimoniale, située au » quartier de la Mellougane. Il ajouta à ce legs celui de » ses métairies des Rodes et du Singleirac, de tout son » mobilier et des rentes en argent qu'il possédait. Il voulut » qu'il y fût fondé, aux frais d'Antoine de Bars de la » Gazaille, son neveu et héritier du surplus de ses biens, » une chapelle où l'on célèbrerait deux messes chaque » année pour le repos de son âme et des membres défunts » de sa famille. » Il priait, enfin, MM. les consuls, » attendu que l'hôpital du Peyrou u'était ni assez vaste ni « assez commode, de l'unir à l'Hôtel-Dieu qu'il plaçait » sous l'administration de l'évêque, de trois députés du » chapitre et de trois délégués de l'Hôtel-de-Ville. Et, au » cas où les consuls refuseraient cette union, il laissait » l'administration à l'évêque, à trois députés du corps des » chanoines, et aux trois plus anciens prêtres *obituels* de » la paroisse de Sainte-Marie. »

Les dons du grand-archidiacre de Bars reçurent leur application. La maison fut agrandie par l'achat des maisons contiguës, et le tout fut approprié à l'établissement de l'Hôtel-Dieu, où devait être reçus, autant que le local le permettrait, tous les pauvres malades, de l'un et l'autre sexe, de la ville, des faubourgs et de la banlieue. Mentionnons une belle fontaine qui se trouvait au milieu de la

cour, plus que suffisante pour les besoins de l'établissement.

On pourvût à ces dépenses au moyen de l'argent comptant qu'avait laissé le généreux fondateur, et d'un legs de 10,000 francs qu'avait fait le chanoine Jean Carbonnières, décédé quelques années auparavant.

Il fallut quelques années pour l'exécution de tous ces travaux de construction et d'appropriation. Enfin, le 25 mars 1659, il fut passé devant Mortemousque, notaire royal, un acte par lequel MM. Armand de Gérard, Antoine Leygues et Antoine Daymerique, chanoines et députés du chapitre, et MM. Jérôme Ravilhon, David Bouffanges, Léonard Martinis, consuls, Jean Laville, procureur syndic, Descotes de Maurival, Jean Daussel, Bertrand Daymerique et Jean de Ville, membres de la Jurade et tous députés de l'Hôtel-de-Ville, arrêtèrent, selon les désirs du grand-archidiacre de Bars, l'union de l'hôpital du Peyrou et de l'Hôtel-Dieu. Ils en confièrent la direction et le service, sous la surveillance d'un bureau, à Dlle Jeanne Descostes de Lacalprenède, veuve de Magran, avocat, et à ses compagnes, Marguerite Andrieux, Catherine Varenne, Antoinette de Gros, Marie Reynal, Jeanne Monzie et Pétronille Saint-Clar, sœurs hospitalières agréées par l'évêque, qui leur donna un gouvernement intérieur.

Par un second traité du 16 avril suivant, il fut expliqué et convenu que cette communauté de sœurs hospitalières aurait seule le droit, sous l'approbation de l'évêque, de recevoir et d'exclure les compagnes qui devaient perpétuer l'institut et le maintenir dans son état de sanctification ; que leur entretien et nourriture seraient à leur propre charge ou à celle de leurs familles ; qu'elles pourraient avoir des domestiques salariées par l'hôpital qui payerait également les médecins et chirurgiens, mais que les sœurs

fourniraient les drogues et médicaments au moyen d'une pharmacie avec autorisation de vendre aux externes au profit de l'établissement; qu'enfin elles ne seraient pas obligées de soigner les personnes atteintes de maladies produites par le vice et les outrages à la pudeur.

L'administration de l'Hôtel-Dieu fut remise à un bureau sous le nom de *Bureau des pauvres*, dont la présidence d'honneur fut dévolue à l'évêque et qui devait se composer de trois députés de l'Hôtel-de-Ville, de trois du chapitre et de deux magistrats du présidial. Ils devaient se renouveler par moitié tous les trois ans, et avoir un trésorier comptable et des secrétaires.

On voit encore, à une légère distance de la Miséricorde, dans la partie basse de la ville, les bâtiments de cet Hôtel-Dieu. Il avait une forme très-irrégulière, principalement dans la partie *Nord-Est.* Mais le plan intérieur avait de la grâce et quelque chose de monumental. L'édifice est à deux étages au *Sud;* il a pour accessoire une construction moins ancienne que distingue une galerie soutenue par des colonnes. L'Hôtel-Dieu est habité aujourd'hui par des locataires industriels. Là sont les bains publics, là une école primaire, là aussi deux cafés.

L'Hôtel-Dieu qui, à sa fondation, avait absorbé l'hôpital dit *du Peyrou*, s'il ne fut pas absorbé lui-même, vers la fin du XVII[e] siècle, par la fondation d'un *hôpital général*, il perdit beaucoup de son importance. — Celui-ci fut fondé en 1692 par Mgr Pierre-François de Beauvau, évêque de Sarlat.

De concert avec les consuls, le prélat avait employé le montant d'un legs de M. de Fénelon et le produit de diverses libéralités à l'achat d'un terrain assez vaste, hors des murs de la ville, et c'est là que fut bâti l'hôpital général, dont les bâtiments forment aujourd'hui le collége. Et

voilà *(horresco referens!)* voilà le collége de Sarlat avec une origine des plus *cléricales* !

Mgr de Beauvau, pour bien asseoir son œuvre, se hâta de la faire approuver, et le roi Louis XIV lui accorda à cette fin des *Lettres patentes*, en date du mois d'avril 1693. On sera bien aise d'en trouver ici quelques extraits qui feront connaître la destination et l'organisation de cet hôpital général.

« Notre aimé et féal Pierre-François de Beauvau, évê-
» que de Sarlat, et nos si chers et aimés les consuls et
» principaux habitants de notre ville et cité de Sarlat,
» nous ayant très-humblement remontré que, conformé-
» ment à notre édit de 1662, ils avaient fait établissement
» d'un hôpital général en ladite ville, pour régler, nourrir
» et élever à la crainte de Dieu tous les pauvres, tant sains
» que malades, de la ville et de ses dépendances, cela
» avait heureusement réussi selon nos ordres et leurs
» intentions ; mais que, pour rendre cet établissement
» stable à toujours, il était nécessaire qu'il fût approuvé
» par nos *Lettres patentes* que les exposants nous ont
» très-humblement supplié de leur accorder. »

Vient ensuite l'approbation en la formule ordinaire ; et immédiatement le roi ajoute :

« Voulons que dans ledit hôpital soient enfermés les
» mendiants valides et invalides, de l'un et de l'autre sexe,
» qu'ils y soient élevés dans la crainte de Dieu et au tra-
» vail, nourris en santé et en maladie. Lequel hôpital
» prenons sous notre protection spéciale, sans qu'il soit
» assujetti ni dépende de notre grande aumônerie.

» Voulons que ledit hôpital soit gouverné par le sieur
» évêque de Sarlat, et en son absence par son grand-
» vicaire et par des directeurs. Nommons quant à présent
» pour directeurs, savoir : pris dans le clergé, les sieurs

» de Chantérac et Maraval, chanoines de la cathédrale, et
» Saint-Clar, curé de la ville ; et pris parmi les laïques,
» les sieurs Gisson et Vernet, conseillers au présidial ;
» Bouffanges et Duloing, avocats ; Delage, médecin,
» et Montmeja, procureur ; lesquels exerceront durant
» deux années et seront remplacés par moitié par ceux
» restant, d'après le sort.

» Dispensons les directeurs, durant leur gestion, de tutelle
» et curatelle, si ce n'est de leurs propres enfants.

» Leur donnons pouvoir de faire tous règlements néces-
» saires pour le bon ordre de la maison, d'ordonner des
» peines et d'avoir prisons et carcans, à condition que, pour
» les crimes, les coupables seront renvoyés devant nos juges
» royaux. Leur permettons d'avoir pour leur service des
» archers qni auront des casaques avec une marque parti-
» culière et porteront épées et hallebardes.

» Donnons pouvoir aux directeurs de contracter pour le
» bien des pauvres, de recevoir par dons et legs, d'acquérir
» et transiger aux formes de droit.

» Défendons à toute sorte de pauvres, sains ou malades,
» de mendier secrètement ou en public dans ladite ville,
» faubourgs et terroir de Sarlat, sous peine de prison et
» punition exemplaire, comme aussi aux habitants de leur
» faire l'aumône, à peine de trois livres d'amende applica-
» ble à l'hôpital.

» Approuvons et confirmons le legs de 8,000 livres fait
» audit hôpital par le sieur Gaurenne, chanoine de la
» cathédrale, ensemble tous autres dons faits ou à faire
» à l'avenir pour ledit hôpital.

» Et comme il nous a été représenté qu'il serait avanta-
» geux que l'Hôtel-Dieu de la ville de Sarlat fût uni à
» l'hôpital général, nous avons uni, annexé et incorporé
» l'Hôtel-Dieu à l'hôpital général sous une seule et même

» direction et administration, mais sans qu'il soit fait
» confusion de leurs revenus propres à chacun, et quoique
» les Sœurs donnant le secours de leurs soins dans l'un et
» l'autre soient du même corps et sous la même règle et
» même supérieure, sous la direction de l'évêque. »

On le voit par ces *Lettres patentes*, dans la pensée du roi, l'hôpital dont il consacrait l'existence légale devait être à la fois hôpital, hospice, bureau de bienfaisance et même dépôt de mendicité.

Trois ans plus tard, le même monarque lui donnait une preuve éclatante d'un intérêt tout particulier. Par déclaration du 10 décembre 1696, il attribuait à cet hôpital tous les biens et rentes des consistoires protestants d'Eymet, Monbazillac, Gardonne, Razac, Lamonzie, Couses, Sigoulès, Boisse, Issigeac, Lanquais, Villefranche, Badefol, Monpazier, Castelnaud, Bergbière, Peyrat, Campagnat, Doissat, Saussignac, Saint-Cyprien, Salignac, Monplaisant, Marnac, Prats, Siorac, Pomport, et autres lieux situés dans le diocèse et la sénéchaussée de Sarlat.

Mgr de Beauvau ne put jouir que quelques années de son œuvre. Il mourut le 23 octobre 1701, emportant les regrets de tous les habitants de Sarlat et de tous les fidèles du diocèse. Les pauvres de l'hôpital général furent ses héritiers. Sentant sa fin approcher et voulant éviter à ses légataires universels des débats et des délais, il fit porter à l'hôpital, la veille de sa mort, tous ses meubles, toutes provisions personnelles, à l'exception du lit où il se trouvait et de la somme de douze cents livres qu'il remit, pour les frais de ses funérailles, à Gabriel de Bars, grand-archidiacre de sa cathédrale, un neveu probablement de Jean de Bars, que nous avons vu en 1632 fondateur de l'Hôtel-Dieu.

Unis l'un à l'autre sous la même administration par les

Lettres patentes dont nous venons de parler, l'Hôtel-Dieu et l'hôpital général suffirent pendant longues années à tous les besoins des malades, des infirmes et des nécessiteux de Sarlat. L'hôpital général devint exclusivement la retraite d'un grand nombre d'infirmes et de vieillards des deux sexes, dont les familles ne pouvaient soulager la misère, et l'Hôtel-Dieu continua à recevoir les malades ordinaires, tant civils que militaires, l'un et l'autre sous la direction des mêmes sœurs hospitalières du *Tiers-Ordre de Saint-François*.

C'est dans l'Hôtel-Dieu que Mme la marquise de Gaubert, née Chapt-de-Rastignac, veuve à l'âge de 21 ans, entra, en l'année 1708, pour embrasser la vie religieuse et se consacrer au service des pauvres et des malades. Ce fut une bonne fortune pour les pauvres de Sarlat ; elle devint leur bienfaitrice, et, comme elle possédait des revenus considérables, elle put faire en leur faveur des œuvres qui font encore bénir son nom et vénérer sa mémoire. On lui doit la fondation de l'hôpital actuel qui, par « ses vastes constructions, la régularité de son plan et sa position des plus avantageuses, n'a rien à envier aux plus magnifiques hôpitaux de France. »

Peu de temps après son entrée à l'Hôtel-Dieu, elle s'occupa d'y faire exécuter des travaux de restauration et d'agrandissement.

Nous l'avons dit, l'Hôtel-Dieu était pour les pauvres atteints de maladies ordinaires qu'on pouvait espérer de guérir ; les autres malades non indigents, civils ou militaires, avaient aussi le droit de s'y faire soigner, moyennant une légère rétribution. L'hôpital général était pour les vieillards et les infirmes des deux sexes ; il n'était à proprement parler qu'un hospice auquel on avait joint

un asile pour les jeunes orphelins et une filature de coton pour les occuper.

Mme la marquise de Gaubert conçut la généreuse pensée de ne faire de ces deux asiles de la souffrance et de la misère qu'un seul établissement qui serait à la fois hôpital et hospice. Dans ce but, elle fit acquisition d'un vaste terrain joignant le jardin du collége, au lieu du Colombier, et au-dessus du faubourg de l'*Endrevie*. Ce fut sur ce terrain, augmenté plus tard du jardin du collége, que fut bâti, aux frais de la noble bienfaitrice, l'hôpital tel que nous l'y voyons aujourd'hui. Il était pris dans telles proportions qu'il y eut place et pour les malades de l'Hôtel-Dieu et pour les vieillards et les infirmes de l'hôpital général. On y joignit un orphelinat et une manufacture de coton pour occuper les pauvres valides et les orphelins : et l'œuvre de la marquise de Gaubert fut complète.

L'occupation du nouveau local appela une reforme intérieure Aux sœurs du Tiers-Ordre de Saint-François succédèrent, pour la direction de l'hôpital, des sœurs de Sainte-Marthe, sous le vocable et le patronage de saint Alexis. Ce changement du personnel religieux, dont les chroniqueurs ne nous ont pas dit les motifs, se fit du vivant de Mme de Gaubert. La généreuse marquise mourut dans l'hôpital qu'elle avait fondé, le 27 février 1747. Son âme put se présenter avec confiance devant son juge, elle apportait avec elle « la bonne mesure » de mérites que Dieu veut recevoir de ses élus. Son corps fut déposé dans un tombeau préparé sous le pavé de la chapelle. On voit encore sur la pierre qui le couvre l'épitaphe que la reconnaissance et la vénération y firent graver. On sera bien aise de la retrouver ici :

« *Hic jacet Joanna de Chapt-de-Rastignac, Marchio-*
» *nisa de Gaubert de Beauroir, omnium virtutum exem-*

» *plar, pauperum mater amantissima. Hoc hospitium et*
» *hanc ecclesiam sumptibus suis ædificari voluit. Obiit*
» *die 27 februarii anno 1747. Resquiescat in pace* ! » Oui, le corps peut reposer en paix, lorsque l'âme a emporté au ciel le titre de *Mère* des pauvres.

Six ans après le décès de Mme de Gaubert, en 1753, les consuls Gisson, Meyrignac, Loys et Duloing, et le procureur syndic Barry, autorisés par une délibération de la Jurade, firent avec le Bureau des pauvres échange du jardin du collége avec les bâtiments et accessoires de l'hôpital général. Les consuls ajoutèrent, au profit des pauvres, une soulte de 5,500 livres, et le collége fut transporté dans le local qui lui était cédé et qu'il n'a pas cessé d'occuper depuis cette époque.

Les nouvelles religieuses admises à l'hôpital, du vivant de la noble fondatrice, le dirigèrent jusqu'à la grande Révolution de 1793. A cette époque si funeste à tous les établissements religieux, pour se soustraire à la rage de leurs persécuteurs, elles furent obligées d'abandonner leur œuvre et de se retirer dans leurs familles.

Lorsque le calme commença à se rétablir, l'évêché de Sarlat ayant été supprimé et réuni, comme celui de Périgueux, à l'évêché d'Angoulême, pour ne former qu'un seul diocèse, Mgr Dominique Lacombe, évêque des trois diocèses réunis, envoya à Sarlat pour la direction de l'hôpital, des religieuses de la Charité de Chartres. Mais ces religieuses, on ne sait pour quels motifs, se retirèrent après quatorze mois seulement de résidence, et les vœux de la population comme ceux de l'autorité administrative rappelèrent les anciennes religieuses de Sainte-Marthe, qui avaient été expulsées par l'ouragan révolutionnaire. Toutes s'empressèrent de répondre à l'appel qui leur était fait et rentrèrent à l'hôpital, au nombre de dix, pour y reprendre

leurs fonctions, que depuis cette époque elles ont toujours remplies avec le même zèle et le même dévouement. Elles eurent pour première supérieure, la sœur Angélique Gouzot qui fut bientôt remplacée par sa sœur Marie-Anne Gouzot, de vénérable mémoire, type de la vraie religieuse hospitalière, dont le zèle, la bonté, le dévouement pour les pauvres, les malades, les infirmes, pour les misères de tous genres, ne furent égalés que par celle qui lui succéda dans le gouvernement de l'hôpital, et qu'elle avait formée elle-même, autant par son exemple que par ses leçons, à l'amour des pauvres et au soulagement des malades.

Décédée en 1837, laissant après elle une bonne odeur de sainteté, sœur Marie-Anne fut remplacée par sœur Julie de Selves, d'une des familles les plus honorables de Sarlat, décédée elle-même il n'y a que trois ans, après avoir dirigé l'hôpital pendant quarante ans (1).

Nous regrettons de ne pouvoir raconter ici les vertus et les mérites de ces deux admirables supérieures ; nous devons nous renfermer dans notre sujet. Un volume composé des *Vies* de sœur Marie-Anne et de sœur Julie serait des plus intéressants. Il se trouvera peut-être à Sarlat même une plume pour les écrire ; nous en exprimons le vif désir.

Lorsque sœur Julie en prit la direction, l'hôpital n'avait pas encore d'existence légale par l'approbation du gouvernement. Comme cette formalité était indispensable pour que l'établissement pût fonctionner régulièrement et être autorisé à recevoir les dons et legs qui pourraient lui être faits, la supérieure, après les démarches nécessaires,

(1) Pour bien connaître et apprécier les vertus et les œuvres de sœur Julie, voir le résumé succinct qu'en fit M. l'archiprêtre de Sarlat dans la magnifique allocution qu'il prononça en célébrant ses funérailles; elle se trouve dans la *Semaine religieuse*, nº du 27 janvier 1877.

obtint une ordonnance royale, en date du 10 mars 1844, qui autorisait l'existence de l'hôpital et approuvait les statuts des religieuses chargées de sa direction. Ces religieuses appartiennent aujourd'hui à la Congrégation de Sainte-Marthe-du-Périgord.

Entre toutes les œuvres faites par sœur Julie pendant sa longue administration, on lui doit la fondation d'un orphelinat dont l'hôpital était privé. Un décret du 18 mars 1851 l'autorisa à le fonder et à l'annexer à l'hôpital. Il y a place pour trente-trois jeunes orphelines qu'on retire de la misère et qu'on forme à une éducation chrétienne et au travail des mains, pour en faire de bonnes domestiques et de bonnes ouvrières.

Avant de clore cette notice, inscrivons les noms des bienfaiteurs qui sont venus s'ajouter à ceux dont nous avons eu occasion de parler. Nous les trouvons dans trente-six tableaux, vrais tableaux d'honneur, qui ornent le grand corridor de l'hôpital et prêchent la reconnaissance aux pauvres, et aux riches l'imitation.

1° M. Pierre-Joseph Loudieu de Lacalprade, chanoine de Notre-Dame de Paris, décédé à Sarlat le 5 mai 1841. — Il légua à l'hôpital 1° une rente constituée au capital de 500 francs, à charge de faire dire à perpétuité quatre messes pour le repos de son âme, les 1er, 21 et 29 mai, et le jour anniversaire de son décès ; 2° une autre rente annuelle et perpétuelle de 400 francs pour la fondation de deux places à l'hôpital, l'une pour homme et l'autre pour femme.

2° M. Gouzot, juge de paix à Cadouin. — Par acte du 27 juin 1808, devant Me Michelot, notaire à Sarlat, il fit don à l'hôpital de la maison appelée Pascal de Sergeac, qu'il avait acquise de ce dernier.

3° Jeanne Daudrix, marchande épicière à Sarlat. — Par acte du 23 février 1845, devant Mᵉ Fonsales, notaire, elle fit don à l'hôpital, d'un petit corps de bien appelé Meyssès-Bas, à la charge d'être logée, nourrie et soignée à l'hôpital sa vie durant. Elle y mourut le 28 février 1847, après avoir ajouté à son premier don 1,900 francs qui lui étaient dus pour vente d'une maison aux époux Caminade, et 300 fr. qu'elle possédait au moment de son décès.

4° Mᵐᵉ du Chaylard. — Par son testament du 13 fructidor an XII, elle légua à l'hôpital un domaine situé à Valojouls, à la charge de cent messes par an à perpétuité. Ce domaine fut vendu et le produit employé à l'acquisition d'une rente sur l'Etat.

5° Le sieur Pechmajou, de Sarlat. — Par acte du 4 mai 1825, devant Mᵉ Michelot, notaire, il fit don à l'hôpital d'un petit jardin, à la charge de faire dire douze messes par an pour le repos de son âme.

6° M. Jean de Laclergerie, prêtre à Fleurac. — Par son testament du 10 novembre 1828, reçu par Mᵉ Gonthier, notaire à Mauzens-Miremont, il légua à l'hôpital de Sarlat : 1° une somme de 1,500 francs ; 2° une vigne et des prés situés à Fleurac, qui furent vendus aux enchères publiques devant Mᵉ Michelot, notaire, moyennant la somme de 2,260 francs, tous frais payés.

7° M. Jean-Baptiste Vaussange, ancien notaire à Sarlat et ancien maire, décédé le 18 décembre 1845. — Il légua à l'hôpital la somme de 500 francs, à titre gratuit.

8° Antoine Seignabou, cultivateur et maçon à Vezac. — Par son testament du 3 avril 1826, reçu par Mᵉ Michelot, notaire à Sarlat, il fit don de tous ses biens à l'hôpital pour le prix en être employé en achat de linge.

9° Mˡˡᵉ Marie Lagrange, de Sarlat. — Par son testament

olographe du 1er mai 1829, elle légua 300 francs à l'hôpital, sans condition.

10° M. Peyronenc-Cassagne, prêtre, décédé à Tours le 14 septembre 1835. — Il fonda la place d'un homme à l'hôpital de Sarlat au moyen d'une rente annuelle et perpétuelle de 175 francs. Déjà, de son vivant, en 1830, il avait fondé une place pour un vieillard, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 275 francs, au capital de 5,500 francs, à lui due par Me Geyraud, avocat à Sarlat.

11° Mlle Marie-Louise-Pauline David, de Sarlat. — Par acte du 29 janvier 1851, devant Me Baudet, notaire, elle fit don à l'hôpital de Sarlat de la somme 8,500 francs, pour la fondation audit hôpital de deux places à perpétuité, en faveur de deux femmes de Marcillac et de Sarlat.

12° Mlle Marie-Anne-Pétronille Chapt-de-Rastignac. — Elle fit don d'une métairie, appelée de Rousseseille, et d'une maison à l'hôpital, autorisé à les accepter par décret impérial en date de Gênes, du 16 messidor an XIII.

13° M. le baron Maurice, ancien préfet de la Dordogne, décédé à Genève, le 17 avril 1851. — Il fit un legs de 500 fr. à titre gratuit à l'hôpital de Sarlat.

14° M. Michel Vernet, prêtre, mort à Sarlat le 25 juin 1820. — Il légua à l'hôpital une maison, des meubles et une somme d'argent, le tout représentant une valeur de 2,716 francs.

15° Mme veuve de Paluel, née Anne Rodorel de Seillac. — Par son testament mystique de 1844, déposé chez Me Michelot, notaire à Sarlat, elle fit don à l'hôpital de la somme de 4,000 francs, pour la fondation d'un lit d'infirme, à la nomination des habitants de Paluel.

16° Mme veuve Blancher, née Jeanne-Françoise-Leclerc

Lavierville, demeurant à Sarlat. — Par son testament du 30 prairial an X, elle légua 3,000 fr. à l'hospice, 3,000 fr. à la Miséricorde, et 3,000 francs à la Manufacture ou hospice général, pour les bouillons des pauvres qui sont reçus ou soignés dans ces établissements.

17° M[lle] Marie-Antoinette de Bars, de Saint-Vincent-les-Paluels. — Il résulte d'une délibération de la commission administrative de l'hospice, en date du 15 juillet 1806, qu'elle légua à l'hospice une rente annuelle de 48 fr., au capital de 1,600 francs.

18° M[lle] Marie Soulignac Saint-Rome, décédée à Vézac le 22 février 1847. — Elle fit don à l'hôpital de Sarlat de la somme de 8,000 francs pour la fondation à perpétuité de deux lits, en faveur des deux pauvres les plus nécessiteux des communes de Vézac et de Carves.

19° M[lles] Moudisse, de Sarlat. — Par acte du 14 juin 1815, retenu par M[e] Michelot, notaire, elles firent donation à l'hôpital d'une pièce de terre de la valeur de 6,000 francs, sous la condition qu'il serait fondé à perpétuité deux places pour deux infirmes, hommes ou femmes, à la nomination des donataires, de leurs héritiers ou ayant-causes.

20° M[lle] Marguerite Chauzé-Labesse-Reniac, religieuse, décédée à Sarlat le 13 août 1833. — Elle légua par testament 2,000 fr. à l'hôpital, sans condition.

21° Jean Autesserre. — Il résulte d'une délibération de de la commission administrative du 23 août 1835, qu'il légua par testament à l'hôpital la somme de 800 francs, dont 700 fr. pour du linge et 100 francs pour des messes.

22° M. Antoine Maraval, chanoine régulier de la congrégation de Notre-Dame-de-Chancelade, habitant à Saint-André. — Il résulte d'une délibération de la commission administrative du 25 avril 1831, qu'il légua à

l'hôpital une maison sise à l'Endrevie, des meubles et un jardin, sous la condition d'une messe par mois pour le repos de son âme.

23° M. Joseph de Gisson, de Sarlat, y décédé le 5 décembre 1841. — De son vivant, le 1er mars 1825, il fit don d'un petit corps de bien confrontant à l'enclos de l'hôpital, à la charge de créer une place dans la salle des vieillards ; et par son testament il légua au même hôpital, à titre gratuit, une rente constituée au capital de 1,000 francs, qui lui était due par M. Soulignac-Saint-Rome.

24° Mme veuve de Philopal, née Anne de Giversac, demeurant à Sarlat. — Par acte du 1er juin 1847, elle fit donation à l'hospice de la somme de 14,000 francs, sous la condition qu'il serait fondé dans ledit hospice, et à perpétuité, quatre lits pour quatre hommes réunissant toutes les conditions d'âge, de misère ou d'infirmités qui pourront les rendre admissibles.

25° M. Bertrand de Grézel, décédé à Sarlat le 20 novembre 1844. — Il légua à l'hospice la somme de 1,000 francs, à titre gratuit.

26° Jean Miramond, de Sainte-Nathalène. — Par acte devant Me Fonsales, notaire à Sarlat, approuvé par décret du 26 février 1852, il fit donation à l'hôpital de Sarlat d'un petit corps de bien situé à Autesserre, commune de Ste-Nathalène, d'une valeur approximative de 4,000 francs, à condition d'être logé, nourri et entretenu dans cet établissement, sa vie durant ; de recevoir 50 francs par an, et qu'après sa mort il serait dit pour 100 francs de messes pour le repos de son âme.

27° M. Jean-François-Xavier de Grézel, prêtre, décédé à Sarlat le 9 avril 1834. — Il légua la somme de 1,000 fr. à l'hôpital, sans condition.

82° Joseph Baillard, domestique à l'hôpital. — Il légua par testament du 1er février 1845, à titre gratuit, à l'hôpital, la somme de 600 francs.

29° M. Alfred-Marie-Guillaume-Antoine Marmier, avocat à la Cour de Cassation. — D'après un acte du 25 avril 1845, passé par Me Michelot, notaire, il fit don de 600 fr. à l'hôpital, à la charge de faire dire quatre messes par an pour le repos de l'âme de sa mère, de ses enfants et des autres parents.

30° M. Henri Sanfourche, colonel en retraite. — Suivant donation faite par lui devant Me Michelot, notaire, de son enclos de Vigneras, commune de Sarlat, à l'hôpital dudit lieu, il a été fondé une place de femme infirme et à perpétuité.

31° Mlle Formigier de Beaupuy. — Par son testament mystique du 28 janvier 1806, elle légua à l'hôpital de Sarlat une rente annuelle de 400 francs, laquelle rente son héritier ne pourra éteindre que par le paiement d'un capital de 6,000 francs.

32° Les époux Grangier de Tamniers. — Il résulte d'une délibération de la commission administrative, approuvée le 22 juillet 1849, qu'ils firent don à l'hôpital, l'un de 400 francs, et l'autre de 600 francs, à titre gratuit.

Tels sont les bienfaiteurs que nous rappellent les tableaux du grand corridor de l'hôpital; il se fait en ce moment un travail pour en augmenter le nombre, afin d'avoir la liste complète des bienfaiteurs depuis l'origine de l'hôpital jusqu'à nos jours.

En rappelant, à la fin de cette étude, les origines chrétiennes et sacerdotales des hôpitaux et hospices de Sarlat, on est attristé d'apprendre que M. l'abbé Miral, chanoine et archiprêtre, digne successeur des fondateurs de ces éta-

blissements, ne fait plus partie des administrations de l'hôpital et du Bureau de bienfaisance. On est également attristé d'apprendre que trois hommes des plus honorables, qui en faisaient partie : M. de Lavelle, parent et neveu de M. l'abbé de Lacalprade qui dota le Bureau de bienfaisance, M. Henri de Lachapoulie, autre neveu de M. de Lacalprade, et M. de Cerval, qui sert une rente annuelle, au nom de sa famille, au Bureau de bienfaisance, ont été exclus avec M. l'archiprêtre des deux commissions administratives. — Il est des faits que le silence qualifie mieux que la parole : nous nous taisons.

XIII

Hôpital de Domme.

Cet hôpital, comme plusieurs autres dont nous avons déjà parlé, a une origine toute sacerdotale. Sa fondation est due à Guillaume de Maleville, curé de Domme, où il était né en 1699 et où il mourut le 8 septembre 1771 (1). Vers les dernières années de sa vie, il forma le projet de la création d'un hôpital dont la ville était privée, et dont l'exercice de son ministère lui avait fait souvent apprécier la nécessité. A cette fin, il fit bâtir sur un terrain communal une vaste maison à laquelle il ajouta un jardin, objet de première nécessité pour un semblable établissement. Il n'eut pas avant sa mort la consolation d'y voir les pauvres installés. Son successeur, Jean Cleyrac, animé lui aussi d'un grand amour pour les pauvres, prit à cœur l'œuvre de son prédécesseur et fit tous ses efforts pour la mettre en mesure de fonctionner ; mais la mort vint l'arrêter et le priver lui aussi d'une consolation bien désirée.

(1) Aux vertus du prêtre et au zèle du pasteur, l'abbé Guillaume de Maleville joignait l'amour des lettres qu'il cultivait avec succès, et l'étude des sciences philosophiques et théologiques. Il était docteur en Sorbonne et a laissé plusieurs ouvrages dont la collection, qui se trouve au château de Fénelon, comprend 15 volumes.

Jean Cleyrac ne survécut que deux ans à Guillaume de Maleville. Il mourut le 30 décembre 1773, laissant pour l'œuvre de l'hôpital la somme de 6,200 livres, constituée en rentes.

Enfin, des *Lettres patentes* du roi, en date du 27 novembre 1776, enregistrées au Parlement de Bordeaux, le 19 mars 1777, vinrent approuver la fondation de l'hôpital et lui donner une existence légale, avec autorisation d'accepter les dons et legs qui pourraient lui être faits, jusqu'à concurrence de 4,000 livres de revenu.

De son côté, Mgr l'évêque de Sarlat, Joseph-Marie-Luc de Ponte d'Albaret, voulant contribuer à la fondation de l'hôpital de Domme, et favoriser ses développements, avait formé le projet de lui réunir diverses chapellenies et de lui en transmettre les revenus. Il y fut autorisé par *Lettres patentes* du mois de mai 1786, enregistrées au Parlement de Bordeaux le 17 janvier 1787.

Ces chapellenies, au nombre de six, étaient : les trois appelées de Roufignat, celle de l'hôpital ou Delpon, celle de Bernadou et celle appelée de Reveillon. L'union de cette dernière offrit de grandes difficultés qui, d'après un document que nous avons sous les yeux, retardèrent même l'ouverture de l'hôpital. Elles furent enfin surmontées, et le décret de l'évêque, prononçant la réunion, put avoir son effet.

Nous avons dit que l'abbé Guillaume de Maleville avait bâti la maison destinée à la fondation de l'hôpital. A sa mort, l'hôpital n'ayant pas d'existence légale, il n'avait pu lui léguer directement cet immeuble. Son héritier le tenait en réserve jusqu'au jour où l'hôpital pourrait légalement le recevoir. L'héritière aussi de l'abbé Jean Cleyrac, la demoiselle Marie de Taillefer, tenait en réserve les 6,200 livres léguées par son oncle. Les *Lettres patentes*

du roi approuvant la fondation de l'hôpital mentionnaient ces deux legs et en autorisaient l'acceptation ; elles autorisaient aussi la cession à l'hôpital, par la commune, du terrain sur lequel l'abbé de Maleville avait bâti sa maison. Le tout fut régularisé conformément aux prescriptions des *Lettres patentes*, ainsi que le constate une « délibération de la communauté, assemblée, aux formes ordinaires, en l'Hôtel-de-Ville, le 1er septembre 1787. » Nous y voyons 1° que, le bureau d'administration de l'hôpital ayant été composé suivant la déclaration du 12 décembre 1698, la commune lui fait cession du terrain pris par l'abbé Guillaume de Maleville ;

2° Que le marquis Jacques de Maleville, agissant comme neveu et héritier de l'abbé Guillaume de Maleville, transmet à l'hôpital la maison et le jardin légués par son oncle.

3° Que la demoiselle Marie de Taillefer, en sa qualité de nièce et d'héritière de l'abbé Jean Cleyrac, donne à l'hôpital la somme de 6,200 livres, que son bienfaiteur l'avait chargée de lui transmettre, « à la condition, néanmoins, » que ledit hôpital fera célébrer annuellement et à perpé- » tuité une *messe haute* pour le repos de l'âme de feu sieur » Jean Cleyrac, et que les descendants du sieur feu Tail- » lefer, son frère, de son nom en ligne directe, seront » administrateurs-nés dudit hôpital. »

Le même jour, sans doute, le Bureau d'administration accepta un legs de 3,000 livres fait par un autre prêtre, M. Etienne Lacombe. Il était lui aussi originaire de Domme, y résidait et y mourut le 2 janvier 1782. Rien n'indique qu'il y ait rempli les fonctions de curé. A sa mort, ses nièces restèrent dépositaires de la somme léguée, qui fut convertie, à leur charge, en rente constituée, au revenu de 120 livres, que, par acte du 2 novembre 1789, elles s'engagèrent à payer annuellement à l'hôpital. — La famille

Tourey, héritière des demoiselles Lacombe, sert encore cette rente.

Parmi les signatures de cette délibération du 1er septembre 1787, nous remarquons celles de : Maleville, prêtre, et de Pignol, curé. Celui-ci avait dû succéder à Jean Cleyrac.

Ainsi que nous l'avons dit, le Bureau administratif de l'hôpital fut composé dans cette même assemblée de la Commune. Les *Lettres patentes* du roi désignaient comme membres de droit de ce Bureau : « le maire, le pro- » cureur-syndic, le curé et le sieur Taillefer, docteur mé- » decin, l'aîné des neveux de la demoiselle Marie Taille- » fer, donatrice. » On y ajouta quatre membres : MM. Jean Grèzes de Talazac et Guillaume Reynal, consuls en fonction cette année, et MM. Jacques de Maleville et Antoine Grézis de Caumon, avec réserve d'en augmenter ou diminuer le nombre après trois ans, suivant que les intérêts de l'hôpital pourraient l'exiger. Il est dit dans cette délibération que « le bureau devra recevoir les donations ci- » dessus énoncées, et faire la recherche et le recouvre- » ment des biens réunis à l'hôpital, » entr'autres, probablement, des revenus des chapellenies réunies à l'hôpital par Monseigneur l'évêque de Sarlat.

Par cette mémorable délibération prise par la communauté en l'Hôtel-de-Ville, l'hôpital de Domme se trouvait donc, enfin, définitivement fondé et institué, et, dès le lendemain, il put être ouvert aux pauvres malades. Des personnes pieuses et charitables en prirent la direction intérieure et donnèrent leurs soins aux pauvres malades jusqu'en 1793. A cette époque malheureuse arriva à Domme dans sa famille une Sœur Chassaing que l'orage révolutionnaire avait jetée hors du couvent des *Dames de Mirepoix* de Sarlat, où elle était en qualité de sœur converse. Le bureau d'administration s'empressa de lui confier la direction

de l'hôpital. Elle est la première et unique directrice que nos documents nous fassent connaître jusqu'en 1834.

A cette date, les religieuses hospitalières de Sainte-Marthe-d'Eymet furent priées par la commission administrative de l'hôpital d'en prendre la direction. Un traité qui en réglait les conditions fut passé, le 9 avril 1834, entre la sœur Saint-Louis, supérieure générale, assistée de la sœur Delpech, de la communauté de Saint-Cyprien, annexe d'Eymet, et les membres de la commission administrative. Nous y trouvons les signatures de : Vergne, curé-administrateur ; P. Pontou, Cluzel, Compris, Sépière, vicaire général ; sœur Saint-Louis, supérieure générale ; sœur Delpech, assistante.

Ce traité fut approuvé le 6 octobre suivant par Mgr de Lostanges, évêque de Périgueux, et le 28 du même mois par M. Romieu, préfet de la Dordogne.

Ce ne fut, néanmoins, que le 1er mars 1835 que les religieuses d'Eymet prirent possession de l'hôpital de Domme. C'est ce que constate le procès-verbal de leur installation rédigé dans la forme ordinaire.

Il n'y eut d'abord que deux religieuses et une sœur converse, l'une des religieuses pour le service des pauvres et des malades de l'hôpital, et l'autre pour la direction d'une classe gratuite, en faveur des jeunes filles. Mais plus tard les besoins de cet établissement étant devenus plus grands par l'augmentation des pauvres et des malades et par la création d'une classe payante, annexée à la classe gratuite, il fallut successivement augmenter le nombre des religieuses. Elles sont aujourd'hui quatre religieuses et une sœur converse. Elles ont quelques pensionnaires, une classe payante nombreuse et une classe gratuite plus nombreuse encore. Elles ont la charge de l'hospice, qui a toujours un petit contingent d'infirmes et

de malades, et, de plus, elles portent à domicile, aux infirmes et aux malades, les ressources qui sont mises à leur disposition par le bureau d'administration. Ici les ressources du Bureau de bienfaisance viennent s'ajouter aux ressources de l'hôpital pour le plus grand avantage de la classe souffrante et indigente.

Jetons maintenant un coup-d'œil sur le tableau des bienfaiteurs, placé dans une des salles de l'hôpital. En tête du tableau, figurent comme fondateurs, les deux curés de Domme dont nous avons parlé, Guillaume de Maleville et Jean Cleyrac. Viennent ensuite, dans l'ordre des prêtres : Etienne Lacombe, dont nous avons dit le bienfait; Vergne, curé de Domme, décédé le 14 avril 1838, et Sépière, vicaire général. Ces deux derniers sont considérés comme restaurateurs de l'hôpital ; ils en firent agrandir les bâtiments et appelèrent à le diriger les sœurs hospitalières de Sainte-Marthe, qui le dirigent encore. Nous y trouvons enfin le nom d'un prêtre trop tôt ravi à l'affection de ses paroissiens et de ses confrères, M. Antoine Lhonneur, curé de Domme, décédé le 13 août 1866.

Parmi les bienfaiteurs laïques de l'hôpital et des pauvres de Domme, nous trouvons, nul n'en sera étonné, quatre générations de la même famille, la famille de Maleville. Elle a compris l'honneur que lui a transmis, comme un glorieux héritage, l'abbé de Maleville en gravant son nom sur la pierre fondamentale de l'édifice, et chaque génération qui est venue a voulu, en recueillant l'héritage, le payer par un bienfait. Il nous est agréable de redire ici les noms de ces bienfaiteurs ; les pauvres de Domme nous en seront reconnaissants.

Première génération. — Quelques années avant 1771, Guillaume de Maleville, curé de Domme, bâtit la maison qui sert d'hôpital.

Deuxième génération. — Le 1er septembre 1787, Jacques de Maleville, neveu du précédent, confirme les volontés de son oncle et transmet à l'administration de l'hôpital la maison et le jardin qui lui étaient destinés.

Troisième génération. — 1° Le 15 mai 1830, Pierre-Joseph, marquis de Maleville, fils du précédent, fait cession à l'hôpital d'une rente perpétuelle de 80 francs au capital de 2,000 francs, due par les héritiers Delille, et de sa maison de Domme où ses père et mère sont décédés, ladite maison évaluée 2,400 fr. — 2° Le 11 février 1855, Marguerite de Maleville, veuve Bertrand de Limoges, sœur du précédent, lègue par testament aux pauvres de Domme, 1,300 fr. — 3° Le 30 novembre 1864, Pauline de Maleville, veuve Sarlat de la Malartrie, sœur de la précédente, donne par testament la somme de 1,000 francs à l'hôpital de Domme.

Quatrième génération. — Le 15 septembre 1879, M. le marquis Guillaume-Jacques-Lucien de Maleville, ancien pair de France, ancien député, aujourd'hui maire de Domme et sénateur, offre à la commission administrative de l'hospice, qui accepte, la somme de 4,000 francs en transmission de rentes et dons particuliers.

A mesure que viendront les autres générations de cette famille si bienfaisante, l'héritage d'honneur, on peut s'y attendre, sera généreusement payé.

Ajoutons, en terminant cette notice, que M. le marquis de Maleville étant maire de Domme, M. l'abbé Delguel, le si digne successeur des fondateurs de l'hôpital, ne pouvait ne pas faire partie des deux commissions administratives de l'hospice et du Bureau de bienfaisance. Le conseil municipal de Domme a le sentiment de la justice et des convenances.

XIV

Hospice de Brantôme.

Il nous est bien agréable de trouver ici, comme pour l'hôpital général de Sarlat, une origine épiscopale. Elle nous est signalée par un acte du 3 février 1722, reçu par Devillard, notaire à Brantôme.

D'après cet acte, Mme Marie de Saint-Aulaire, veuve du vicomte d'Aydie, seigneur de Vaugoubert, fait donation d'une métairie et d'une maison en faveur des pauvres de *la Miséricorde* de Brantôme, « désirant, dit-elle, secon-» der les pieux desseins de Mgr Pierre Clément, en son » vivant évêque de Périgueux, dans *l'établissement qu'il » a fait d'une Miséricorde* en la ville de Brantôme. »

Le même acte porte que la généreuse dame fait son don « voulant contribuer perpétuellement à la nourriture et subsistance des pauvres *qu'on a coûtume d'y recevoir* ou qu'on y recevra dans la suite des temps, ou *qui sont* et seront nourris aux dépens de cette même *Miséricorde.* » Ces termes supposent un passé qui doit remonter jusqu'au fondateur.

Mais, si nous trouvons dans cet acte le nom du fondateur, nous n'y voyons pas la date de la fondation, et nous

n'avons aucun document qui nous permette d'en préciser le jour ni l'année. Nous savons seulement que l'évêque fondateur, Pierre Clément, occupa le siége de Périgueux, du 24 février 1703 au 8 janvier 1719. Il confia la direction de cette Miséricorde ou hospice, dans lequel on recevait les pauvres, aux Dames-de-la-Foi, déjà depuis longtemps établies dans la ville de Brantôme. Elles en prirent la direction et firent soigner les pauvres par une pieuse fille à laquelle elles allouaient une somme de soixante livres.

Il est probable que Mgr Pierre Clément employa à la fondation de son œuvre un don considérable qu'avait fait « pour l'éducation des pauvres, » le sieur Etienne Joussens, habitant de Brantôme. Son testament, du 26 janvier 1693, porte qu'il légua, à cette fin, une métairie située à Puybartro. L'emploi de ce legs appelait une fondation.

Quoi qu'il en soit, la fondation de cette Miséricorde ou hospice, eut les sympathies des habitants de Brantôme, à son origine et dans ses développements, à toutes les époques de son existence. Pour le prouver, nous n'aurions qu'à dérouler la longue liste des bienfaiteurs dont la reconnaissance a religieusement conservé les noms. Nous en citerons quelques-uns pour le besoin de cette notice.

Nous avons déjà nommé la comtesse d'Aydie, Marie de Sainte-Aulaire. Par l'acte du 3 février 1722, « de son bon » gré, franche et libérale volonté, elle donnait et délaissait » à titre d'acensement perpétuel et sous le devoir annuel » de 100 livres de rente seconde, une métairie dans son » entier, sise et située au village et appartenance de Tout- » Blanc, et une maison sise et située dans la ville de Bran- » tôme, » et annexée à celle qu'avait achetée le fondateur.

Plus bas, l'acte s'exprime ainsi au sujet de cette maison : « Et d'autant que dans ladite ville de Brantôme, il n'y a » point de maison affectée pour le logement de la Sœur

» qui doit prendre soin des pauvres, c'est dans l'objet d'y
» pourvoir que ladite dame a donné comme elle donne
» par ces présentes, à titre de donation entre vifs et à
» jamais irrévocable, à ceux ou à celles qu'il plaira au
» seigneur évêque de Périgueux de nommer, tant pour eux
» et elles que pour leurs successeurs, administrateurs des
» biens et revenus de ladite Miséricorde, quepour servir de
» logement aux autres économes qui leur succèderont. »

A la date du 1er juillet 1732, nous avons en faveur de cet hospice un testament mystique de M. de Lacouture, médecin, demeurant à Chassenat, paroisse de Monsec. Nous y lisons :

« Je donne et lègue à MM. Arnaud et Souffron, prêtres
» et missionnaires, et au sieur Mathurin Laulanie, avocat,
» habitant de la ville de Brantôme, toutes les rentes cons-
» tituées qui me sont dues, obligations en argent, blé et
» vin, qui pourront se trouver m'appartenir au jour de
» mon décès, pour de tout en disposer pour le salut de
» mon âme et le bien des pauvres, en leur conscience,
» m'en remettant à eux, leur ayant déclaré mes intentions
» et volonté là-dessus ; et, pour qu'elle soit mieux suivie,
» je les nomme tous trois mes exécuteurs testamentaires
» et les prie d'en accepter les fonctions et les droits. »

Le testateur institue ensuite pour son héritier sa sœur, Pétronille de Lacouture, veuve de M. Jean Baudin, sieur de Pauzet.

Des difficultés ayant surgi entre l'héritière et les trois exécuteurs testamentaires, relativement à la délivrance du legs fait à ces derniers, le parlement de Bordeaux rendit un arrêt, à la date du 27 juin 1746, par lequel il fut ordonné que « lesdits sieurs Arnaud, Souffron et Laulanie, déclare-
» raient, dans le délai de quinzaine, par devant le sieur
» Desmanot, conseiller du Roi, délégué à cet effet, parties

» présentes ou dûment appelées, les intentions que feu
» Jean de Lacouture, docteur en médecine, leur a confes-
» sées, pour que, conformément à icelles, ils ayent à faire
» l'emploi des sommes et effets à eux légués par son tes-
» tament du 1er juillet 1732.»

Conformément aux prescriptions de cet arrêt, et les 17 juillet, 29 novembre 1746 et 3 janvier 1747, lesdits sieurs Arnaud, Laulanie et Souffron firent leurs déclarations. Elles portaient :

« Les intentions que feu de Lacouture leur a confiées
» sont que les effets légués par son testament du 1er juil-
» let 1732 leur soient remis par les héritiers ; lesquels
» effets doivent être employés, pour la majeure partie, à
» l'établissement et au soutien d'une maison qui fournira
» par charité des bouillons aux pauvres dans la ville de
» Brantôme ; qu'ils doivent aussi être employés à établir
» et soutenir deux écoles chrétiennes et gratuites pour les
» pauvres garçons et les petites filles pauvres, séparément
» l'une de l'autre, dans la même ville de Brantôme ; qu'il
» doit être distribué manuellement une partie du restant
» desdits effets aux pauvres des paroisses de Monsec et de
» Léguillac-de-Cercles, en une ou plusieurs distributions,
» au choix desdits Arnaud, Souffron et Laulanie, et que
» le restant doit être employé à faire dire un grand nom-
» bre de messes, pour le repos de l'âme dudit sieur de
» Lacouture et des siens. »

Ce ne fut donc qu'après le 3 janvier 1747, c'est-à-dire quinze ans après la date du testament, que les pauvres de Brantôme purent jouir des générosités de M. de Lacouture, et qu'une école gratuite pour les petites filles pauvres put être annexée à l'hospice. La part qui revint à l'hospice de ces générosités fut sans doute la plus belle, car le nom du charitable médecin figure sur la liste des bienfaiteurs

pour un don de 29,081 francs. Nous verrons bientôt l'emploi qui en fut fait.

Un troisième testament, en date du 15 juin 1735, nous signale un autre don considérable fait aux pauvres de ce même hospice. C'est le testament de M. Jean Flament, bourgeois de la ville de Brantôme. Nous y lisons la clause suivante :

« Je donne et lègue à l'hôpital de la Miséricorde de la » ville de Brantôme, en augmentation de fondation, savoir: » toutes les rentes et arrérages d'icelles que je possède en » pleine propriété en quoi qu'elles puissent consister, » situées dans les paroisses de Condat, Eyvirat et ailleurs » d'autres paroisses s'il s'en trouve, ensemble ma maison » que j'habite avec jardin et aisines ; et aussi leur donne » et lègue généralement tous mes meubles qui sont dans » ma dite maison ; le tout franc de toutes charges généra- » lement quelconques, pour, par le directeur dudit hôpi- » tal, en jouir immédiatement après mon décès, et leur » revenu être employé à la nourriture et entretien des » pauvres qui sont placés dans ledit hôpital. » Le tout fut évalué à la somme de 10,000 francs, qui figure à côté de son nom sur la liste des bienfaiteurs.

Ainsi que nous l'avons dit, la direction de la Miséricorde ou hospice fut confiée, dès le principe, par Mgr Pierre Clément, aux Dames de la Foi. Ces religieuses conservèrent cette direction jusqu'en l'année 1730. A cette époque, l'une d'elles, la Sœur Marie Rambeau, conseillée par un des Pères Bénédictins de l'abbaye, et autorisée par Mgr l'évêque de Périgueux, renonça à sa congrégation pour se faire l'humble servante des pauvres de la Miséricorde et fonder une communauté indépendante dont les religieuses prendraient le nom de *Sœurs de Charité*. Toutefois, elle resta unie jusqu'à sa mort aux Dames de la Foi.

Les commencements de son administration furent des plus laborieux. La maison, qui jusqu'à ce jour avait servi aux pauvres de la Miséricorde et devait recevoir les nouvelles religieuses, était insuffisante et, d'ailleurs, elle tombait en ruine. Il fallait la reconstruire sur de nouvelles bases et sur un plan qui permît d'y loger les pauvres et les sœurs de la nouvelle communauté. C'était une œuvre importante, bien digne du zèle de la première supérieure, Marie Rambeau. Elle l'entreprit et mena à bonne fin, autorisée par Mgr l'évêque de Périgueux, et aidée du concours efficace de l'administration civile de l'hospice. Les frais furent couverts, partie avec les fonds que M. de Lacouture avait donnés par son testament, partie avec le produit d'une souscription et un don de quatre mille francs fait par l'abbé de Brantôme. Mme de Montozon, supérieure des Dames de la Foi, avait donné une partie de l'emplacement.

L'œuvre achevée, la sœur Marie Rambeau se trouva épuisée par tant de travaux et comprit qu'elle ne pouvait plus suffire seule aux besoins des malades, considérablement augmentés par le passage des troupes du Roi. Elle eut recours à ses anciennes compagnes, les Dames de la Foi, qui lui donnèrent pour coadjutrice Jeanne Rambeau sa sœur.

De ces deux sœurs, Marie étant morte peu de temps après, Jeanne lui succéda, élue supérieure par la commission administrative de l'hospice. Alors les Dames de la Foi, voulant continuer leur bienveillance envers la nouvelle communauté, encore à son berceau, envoyèrent, pour remplacer Marie Rambeau, la sœur Géfard, qui ne tarda pas à être supérieure et de l'hospice et de la communauté. Elle fut le dernier sujet que le couvent des Dames de la Foi donna au couvent des Sœurs de Charité.

La nouvelle supérieure, la mère Géfard, se préoccupa

avant tout de procurer à sa communauté le moyen de se suffire à elle-même ; elle ouvrit un noviciat pour les jeunes personnes désireuses de consacrer leur vie à Dieu et au service des pauvres. Les sœurs Projet et de Croisant y furent les premières reçues, et les premières y prononcèrent les vœux de chasteté et de stabilité au service des pauvres.

Quoique constituées en communauté et formant une maison-mère, les Sœurs de Charité de Brantôme restèrent sans règle spéciale jusqu'en 1784. Par une ordonnance du 1er juillet de cette année, Mgr de Flamarens, alors évêque de Périgueux, approuva les statuts et règlements qu'elles lui présentèrent, et qui, dès ce moment, devinrent obligatoires. Ce fut aussi ce prélat qui les autorisa à avoir une chapelle et leur donna les fonds nécessaires pour la bâtir.

A l'époque de la grande Révolution, nos chères Sœurs furent soumises à de bien rudes épreuves ; elles les supportèrent avec le courage que donnent toujours la foi et l'amour du devoir, porté jusqu'au sacrifice de soi-même. La mère Géfard fut mise en réclusion et les vexations de tous genres ne lui furent pas épargnées. Les deux sœurs Projet et de Croisant, qui furent successivement supérieures, voulurent rester à leur poste pendant tout le temps de la tourmente révolutionnaire, alors qu'elles ne le pouvaient qu'au péril même de leur vie. On ne saurait dire les mille vexations, les cruelles épreuves, les humiliations les plus pénibles qu'elles eurent à subir de la part des révolutionnaires. Tout fut mis en œuvre pour les forcer à abandonner le pieux asile de la charité. Elles résistèrent courageusement à tout. Souvent elles furent obligées d'aller tendre la main pour pourvoir à leurs besoins et à ceux de leurs pauvres malades ; mais, malgré les privations imposées par la plus extrême misère,

elles restèrent fidèles à leur poste ; il leur était doux de souffrir, pourvu que les membres souffrants de Jésus-Christ fussent soulagés.

Il leur restait à subir la plus cruelle des épreuves ; elles en seraient mortes de douleur, si Dieu n'avait voulu conserver ces deux fidèles servantes pour d'autres œuvres. Il leur fallut voir le Saint-Ciboire arraché du tabernacle par des mains sacrilèges, et les saintes espèces jetées sur le pavé du lieu saint et foulées aux pieds de ces impies scélérats. L'immensité de leur douleur égala l'énormité du sacrilège... Mais tirons le rideau sur cette scène odieuse ; un tableau des plus touchants appelle nos regards.

Cette petite communauté, si intéressante par les vertus héroïques de ses membres, avait une servante, modèle de fidélité et des plus vertueuses ; son nom était Anna Viroulaud. Elle ne voulut jamais se séparer de ses chères maîtresses, malgré les précieux avantages qu'elle aurait pu trouver ailleurs. Un jour qu'une personne haut placée lui disait : « Mais, enfin, Anna, vous n'êtes pas liée à » l'hôpital par des liens indissolubles ; vos privations, vos » souffrances, me navrent le cœur. Quittez vos sœurs ; » venez chez moi, je vous traiterai non pas comme ser- » vante, mais comme ma fille. — Moi ! dit-elle, quitter » nos Sœurs ! jamais, non, jamais ! Avec la Grâce de » Dieu, je vivrai de leur vie, je mourrai de leur mort. »

Dieu daigna réaliser ses désirs et récompenser sa fidélité en l'appelant à la vie religieuse. Elle mourut sœur converse le 12 mars 1850, regrettée de ses compagnes qu'elle avait édifiées par ses vertus et éclairées de ses sages conseils, douée qu'elle était de la science des saints.

Dès que l'orage révolutionnaire fut dissipé et le calme rétabli, les Sœurs de charité commencèrent à se recruter

de nouveau, et la première qui fit ses vœux fut la sœur Jourdes, dont le souvenir est encore précieux aux habitants de Brantôme. Elle fut supérieure de la communauté et la dirigea avec l'hospice jusqu'en 1859.

Nous arrivons à l'époque de la réunion des communautés diocésaines en une seule Congrégation. Celle de Brantôme se composait alors de cinq religieuses qui, déjà depuis longtemps, avaient manifesté le désir de s'agréger aux Sœurs de Sainte-Marthe de Périgueux ; aussi virent-elles avec grande satisfaction qu'elles allaient faire partie de la Congrégation générale. La sœur Jourdes resta supérieure ; mais, ayant donné sa démission en 1859, elle fut remplacée par la sœur Latour, qui s'était élevée et formée sous sa direction.

Peu de jours après, une des Sœurs étant morte, elles se trouvèrent réduites à quatre, nombre insuffisant pour les œuvres qui leur incombaient : soigner les pauvres malades de l'hospice, diriger une nombreuse classe gratuite, distribuer à domicile aux pauvres qui ne pouvaient être reçus à l'hospice, les ressources mises à leur disposition par le Bureau de bienfaisance. Une cinquième Sœur était nécessaire. Le conseil municipal le comprit, et dans sa séance du 4 août 1860, il exprima le vœu qu'une Sœur supplémentaire fut envoyée ; et, considérant que les ressources de l'hospice ne lui permettaient pas de faire, à ce sujet, les dépenses obligées, il vota à l'unanimité une somme de cent cinquante francs pour les frais de vestiaire et d'entretien de la cinquième Sœur.

D'autre part, après la mort de Sœur Jourdes, ancienne supérieure, la commission de l'hospice, par délibération du 28 septembre 1862, demanda une nouvelle Sœur, et lui alloua une somme de cent cinquante francs. La Sœur fut envoyée le 17 octobre suivant.

Nous avons parlé de la liste des bienfaiteurs ; nous voudrions pouvoir la reproduire ; elle couronnerait dignement cette notice. Sa longueur ne nous le permet pas ; elle contient quarante-trois noms. Toutes les classes y sont honorablement représentées. On voit qu'à Brantôme la bienfaisance est en honneur, et que l'on comprend la valeur du verre d'eau donné au pauvre. Cette liste forme sans doute, comme à Domme, un tableau d'honneur, placé à l'endroit le plus apparent et le plus visité de l'hospice. Il est bon, dans l'intérêt des pauvres, de montrer aux générations à venir ce qu'ont fait les générations passées.

Nous ne pouvons, néanmoins, ne pas citer le dernier nom que nous trouvons sur cette liste des bienfaiteurs, celui de Mme Catherine Rigaudie, née Rougiéras. Ce n'a pas été assez pour cette généreuse bienfaitrice de léguer à l'hospice une somme de 2,000 francs, elle a donné de plus la majeure partie de son avoir, c'est-à-dire 32,000 fr., pour bâtir une salle d'asile avec un local pour une école payante qui seront annexées à l'hospice et dirigées par les mêmes religieuses. Elles en prendront possession à la rentrée prochaine des classes. On croit pouvoir avec la même somme et quelques dons particuliers, relever de ses ruines la chapelle de Mgr de Flamarens, qui sépare la salle d'asile de l'hospice, et qui reliera les deux édifices bâtis sur le même plan.

Et de tout cela nous devons tirer la conclusion, un peu étrange sans doute, mais qui n'étonnera personne, que M. Labrande, le digne doyen de Brantôme, ne fait point partie de la nouvelle commission administrative de l'hospice. Hâtons-nous de dire que le zélé doyen a pris noblement sa revanche en créant un Bureau de charité, administré par les dames de la ville et fonctionnant sous sa direction.

XV

Hospice de Thiviers.

On ne peut préciser l'époque de la fondation de l'hospice de Thiviers ; mais un document authentique, conservé dans les archives de la mairie de cette ville, prouve qu'il est d'une date assez ancienne.

Il est dit dans ce document qu'en 1676 le sieur Pierre Noël, juge, rendit compte à Mgr l'évêque de Périgueux de l'administration de l'hospice, « sous la réserve des droits dont les consuls étaient en possession de se faire rendre ce compte. » On peut conclure de cette réserve que les consuls avaient droit de patronage sur cet hospice et que, par suite, la communauté de la ville l'aurait elle-même fondé.

Il résulte de ce même document que cet hospice n'avait pas, à cette époque, de biens fonds, et ne possédait pour toute ressource que le produit de deux rentes ; l'une, dont le chiffre est inconnu , avait été fondée par le sieur Reynier, archiprêtre de Chantérac, l'autre, de quatre cent cinquante-deux livres et seize sols, faite par le sieur de Lamothe de Chassain. A ces deux rentes venait s'ajouter le produit des quêtes qui se faisaient, les dimanches

à la messe, à la suite de la quête pour les âmes du purgatoire.

Il paraît que plus tard des dons ou des legs furent faits à cet hospice, et que la Révolution de 1793, qui détruisit probablement tous les titres et documents relatifs à ces dons ou legs, respecta sinon la totalité, du moins une partie des immeubles qui lui appartenaient.

En effet, en 1822, l'administration de l'hospice vendit deux domaines qui avaient été conservés, l'un situé à Curmont, paroisse de Saint-Paul-Laroche, et l'autre à Bazat, paroisse de Thiviers. On ne peut dire par qui ces immeubles avaient été donnés, les noms des bienfaiteurs n'ayant pas été conservés dans les archives, et la tradition orale étant muette à ce sujet.

La vente de ces deux domaines et de quelques lopins de terre détachés produisit un capital de 20,934 francs, qui fut converti en rentes sur l'Etat avec quelques réserves que la commission possédait; ce qui assura à l'hospice un revenu annuel de 2,300 francs.

L'hospice de Thiviers était dans ces conditions administré par une commission dont les membres étaient nommés par le gouvernement, lorsqu'en 1835, les Sœurs de Sainte-Marthe de Périgueux furent appelées à le diriger. Il comptait alors un petit nombre de pauvres et de malades, assez mal soignés par des personnes peu aptes à ce genre de travail, et l'emploi des ressources dont on pouvait disposer laissait souvent beaucoup à désirer.

La commission, justement persuadée qu'avec des religieuses les secours seraient mieux employés et les malades mieux soignés, s'adressa à la congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe de Périgueux, qui s'empressa de se rendre aux désirs qui lui étaient manifestés. Trois Sœurs furent envoyées, dont deux pour le service des pauvres et des

malades, et la troisième pour diriger une classe gratuite en faveur des petites filles indigentes. Quelques années après, le nombre des pauvres et des malades, considérablement augmenté, nécessita l'envoi d'une quatrième Sœur.

Les Sœurs de Sainte-Marthe prirent la direction de l'hospice de Thiviers sans passer aucun traité avec l'administration, et sans autre condition que de trouver dans l établissement la nourriture, le chauffage, le blanchissage et l'éclairage, étant d'usage, à cette époque, que chaque Sœur fît les frais de son entretien et de son vestiaire. Aujourd'hui, ces dépenses personnelles sont à la charge de l'hospice.

La maison occupée en premier lieu par les religieuses ne pouvait plus suffire à leur logement et à celui des pauvres ; elle était loin, d'ailleurs, d'offrir les conditions désirables de salubrité. Il y fut remédié en 1862 par l'acquisition d'un local plus spacieux, mieux aéré, et assorti d'un vaste jardin. Il y a place pour les religieuses, pour les malades et pour une classe gratuite ; on pourrait même y avoir un pensionnat.

La commission administrative et l'administration municipale ont tenu à perfectionner l'œuvre de bienfaisance ; depuis 1860, une salle d'asile est annexée à l'hôpital, sous la direction des mêmes religieuses.

Tel est l'hospice de Thiviers. Si, comme nous l'avons dit au commencement de cette notice, nous ne pouvons préciser l'époque de sa fondation ni citer le nom du fondateur, nous pouvons affirmer, et cela suffit pour notre thèse, que cette fondation fut l'œuvre de la charité chrétienne.

XVI

Hospice du Bugue.

Cet hospice doit sa fondation à la générosité d'un habitant du Bugue, M. Mathieu Souffron-Lameyrolie, qui mourut vers l'an 1825. Par son testament, il légua aux pauvres de la ville du Bugue la maison qu'il habitait avec l'enclos et le jardin attenants, plus une métairie qui était affermée 350 francs. Mais ce legs ne put avoir son effet qu'après la mort d'un frère auquel le testateur avait légué l'usufruit.

Ce frère étant mort dans les premiers jours de l'année 1836, le bureau de bienfaisance, qui administrait le bien des pauvres, entra immédiatement en jouissance des immeubles légués, et se hâta de disposer la maison pour en faire le petit hospice qui existe aujourd'hui. Il voulut en confier la direction aux sœurs de Sainte-Marthe de Périgueux, et, sur sa demande, trois religieuses de cette congrégation y furent envoyées. Leur installation eut lieu le 1er octobre de cette même année.

Il n'y eut d'abord entre la commission administrative et la congrégation que des garanties verbales pour les conditions établies et les engagements contractés de part et

d'autre. Mais, en 1839, M. le ministre de l'intérieur, voulant régulariser la position de tous les établissements de bienfaisance, envoya à chaque administration un modèle de traité à passer avec les congrégations religieuses. Alors, les conditions qui n'avaient été que verbales furent rédigées en forme de traité, à la date du 24 septembre 1839 ; ce traité, approuvé par le ministre au mois de juillet 1840, entr'autres dispositions, contient les suivantes :

« Les Sœurs de Sainte-Marthe continueront, au nombre » de trois, le service intérieur de l'hospice. Une des trois » sera spécialement chargée de l'éducation morale et » religieuse des petites filles des familles pauvres de la » commune.

» Les Sœurs recevront pour frais d'entretien, de vestiaire, de nourriture et de logement, une somme de » 225 francs par année pour chacune d'elles. Elles seront, » en outre, meublées, blanchies, chauffées, éclairées et » pourvues de gros linge aux frais de l'établissement.

» Lorsque l'âge ou les infirmités mettront une sœur hors » d'état de continuer son service, elle pourra être conser- » vée dans l'hospice et y être nourrie, éclairée, chauffée » blanchie et fournie de gros linge, pourvu qu'elle compte » au moins dix années de service dans l'établissement, ou » dans d'autres établissements charitables ; mais elle ne » pourra recevoir le traitement des sœurs en activité. Les » Sœurs infirmes seront remplacées par d'autres hospita- » lières, aux mêmes conditions que les premières. »

Comme on le voit, le but de la fondation de l'hospice du Bugue était de recueillir quelques pauvres malades, de leur faire donner temporairement les secours nécessaires et de procurer aux jeunes filles de la classe indigente une instruction morale et religieuse.

Les membres du bureau de bienfaisance, persuadés avec

raison qu'en réunissant ensemble les ressources des deux établissements, le bien se ferait avec plus de facilité et d'efficacité, aussitôt que les sœurs eurent pris possession, confondirent tous les revenus et leur en confièrent l'administration, sous la direction de la commission civile.

Dans le principe, les revenus réunis de l'hospice et du bureau de bienfaisance ne s'élevaient qu'à la somme de 1,500 francs. Il est vrai que la métairie léguée par M. Soufron-Lameyrolie n'était affermée que 350 francs. Elle fut vendue un peu plus tard moyennant la somme de 18,000 francs, et le produit de cette vente avec quelques dons généreux faits par d'autres personnes élevèrent le chiffre des ressources dont l'établissement dispose encore à la somme de 3,000 francs.

C'est avec ces ressources, sagement distribuées que les Sœurs, d'accord avec la commission administrative, pourvoient aux besons de leurs malades et infirmes, et donnent des secours à un grand nombre d'indigents qui ne peuvent être reçus à l'hospice.

En 1865, M. le curé du Bugue, désirant propager le bien que faisaient les religieuses et y faire participer les jeunes filles, à mesure qu'elles cessaient de fréquenter la classe gratuite, fit annexer à l'hospice un ouvroir pour les y recueillir et les initier aux divers travaux de leur position. Dès ce moment, une quatrième Sœur devenait nécessaire; elle fut envoyée par la congrégation, et reçue aux mêmes conditions que les trois premières.

Nous constatons avec plaisir que M. Berger, curé actuel du Bugue, mieux favorisé que beaucoup de ses confrères, a échappé à l'ostracisme radical; il fait partie de la nouvelle commission administrative.

XVII

Hospice Saint-Henri-de-Mareuil.

La ville de Mareuil doit la fondation de son hospice à la pieuse libéralité de Mme Zoé Sybille de Goisson, veuve de M. Jean-Henri Gauthier, demeurant au château de Beauregard.

En 1848, par acte devant notaire, cette généreuse bienfaitrice, « désirant perpétuer dans le souvenir des habi-
» tants de Mareuil la mémoire de l'homme de bien dont
» elle avait tout à la fois et la douleur et l'honneur d'être
» la veuve, et jalouse avant tout d'honorer cette mémoire
» si chère à la manière dont il s'y prenait lui-même pour
» honorer chaque jour de sa vie, » fit donation entre vifs et irrévocable à la commune de Mareuil, d'une maison située dans cette ville, avec grange, jardin, cour et aisines, aux charges et aux conditions suivantes :

1° La maison formant l'objet de cette donation sera affectée à l'établissement d'un hospice pour les pauvres malades de la commune de Mareuil, et d'une salle d'asile gratuite pour les petits enfants pauvres de la même commune, dont les mères ont besoin d'aller, hors de leur demeure, chercher la nourriture de la journée.

2° Deux Sœurs au moins de la communauté de Sainte-Marthe, établie à Périgueux, seront logées dans la maison et chargées des services hospitaliers qui viennent d'être indiqués. Elles porteront également, hors de l'hospice, aux pauvres et particulièrement aux pauvres malades, les secours dont elles auront la disposition et les consolations qui adoucissent toujours la misère.

3° Ces deux Sœurs seront nommées par Mgr l'évêque de Périgueux, et la supérieure prendra le nom de *Sœur Saint-Henri*.

(Comme on le verra, ce ne fut point la supérieure, mais l'hospice lui-même qui prit le nom de *Saint-Henri*.)

La donatrice se réservait, sa vie durant, la jouissance de la partie gauche de la maison et la moitié du jardin correspondant à cette partie, avec le droit de se servir des étables, poulaillers, grange et cave, selon ses besoins, le tout aux charges imposées aux usufruitiers. Le surplus de l'immeuble devait être mis à la disposition de la commune le 24 juin 1849.

Une autre clause portait que la commune de Mareuil s'engagerait à fournir les fonds nécessaires pour le traitement annuel de deux Sœurs, fixé à 400 francs, et qu'elle ne pourrait entrer en possession qu'autant que la somme suffisante au paiement de la première annuité aurait été portée au budget municipal, et que l'hospice aurait reçu l'ameublement nécessaire au logement des Sœurs et de la salle d'asile. Il était cependant stipulé que l'intérêt des dons qui seraient faits à l'hospice viendraient en déduction de la somme annuelle à la charge de la commune jusqu'à concurrence de 200 francs ; de manière que la commune devait toujours payer au moins 200 francs.

L'acte de donation porte encore quelques autres clauses et conditions de détails qu'il est inutile de mentionner ici.

Cette donation fut acceptée avec toutes ses conditions par le conseil municipal, ainsi que le constate une délibération du 27 septembre 1848. Elle mentionne aussi les services que les bonnes Sœurs pourront rendre aux pauvres et infirmes de la commune, et combien la salle d'asile tranquillisera les mères de familles, qui pourront sans crainte aller gagner le salaire de la journée, bien certaines que leurs petits enfants seront bien gardés et recevront des principes de morale et de religion, au lieu de vagabonder et sucer les principes d'enfants plus âgés.

Cette délibération se termine ainsi : « Le conseil muni-
» cipal est heureux de s'associer de tout cœur à la
» cause principale de la donation. Il y reconnaît l'âme
» bonne et charitable de la donatrice, et il remercie avec
» une profonde reconnaissance Mme Gauthier, bienfaitrice
» de Mareuil. »

Il fallut ensuite l'autorisation du gouvernement ; elle ne fut accordée que deux ans plus tard, par un décret du 1er mai 1851. Survint une nouvelle délibération du conseil municipal qui vota les fonds promis pour le traitement des deux Sœurs. Il était dit que « le conseil saluait l'arrivée des deux bonnes Sœurs, qu'il savait tout ce qu'on pouvait attendre de leurs soins intelligents, et qu'il s'efforcerait de leur prouver par tous les moyens en son pouvoir sa vive gratitude. »

Cette délibération était du 18 mai 1851, et, au mois d'octobre suivant, deux Sœurs de Sainte-Marthe, prises de la maison du Touin, à Périgueux, furent envoyées à Mareuil, et l'œuvre fondée par Mme Gauthier commença dans la maison qu'elle avait donnée.

En mémoire de celui que la fondatrice avait voulu honorer, l'hôpital prit le nom de *Saint-Henri*.

Cinq ans plus tard, au mois de mars 1856, la commis

sion de l'hospice, reconnaissant l'insuffisance de cette maison, prit une délibération ayant pour objet d'inviter le conseil de la commune à faire l'acquisition d'une vaste maison, hôtel magnifique, situé au centre de la ville, appartenant à M. le marquis Marc de Pindray-d'Ambelle. Le conseil accepta la proposition, et l'hôtel fut acheté moyennant la somme de 25,000 francs.

En faisant à ce prix cession de son hôtel, M. le marquis d'Ambelle se montra aussi charitable pour les pauvres que bienveillant à l'égard de la ville, et continua ainsi la noble et bien chrétienne tradition de son honorable famille, qui s'était toujours montrée la bienfaitrice des malheureux de la paroisse et des environs.

A la même époque, Mlle Aglaé Dereix céda une maison, un jardin et un vaste enclos pour être annexés à l'hospice en échange de l'ancienne maison donnée par Mme Gauthier. Les immeubles cédés étaient d'une valeur bien supérieure à ce qu'elle recevait en échange : mais ici, comme dans toutes ses œuvres, toujours bonne, généreuse et charitable, Mlle Dereix n'exigea aucune soulte de la commune.

Depuis dix ans, cet établissement, dirigé par des religieuses de Sainte-Marthe, a pris de grandes proportions. Et, grâce à la sage et bienveillante administration de la commission, à la générosité d'un anonyme, aux secours accordés par l'Etat sur la demande d'un membre de la famille Dereix, grâce aussi à l'activité intelligente, pleine de zèle et de dévouement de la Mère Supérieure, et aux encouragements du vénérable curé de la paroisse, M. l'abbé Delage, l'hospice se trouve aujourd'hui doté d'une belle maison d'école. (L'ancienne maison de Mlle Dereix, séparée de l'hospice par une petite cour.) Là se trouvent une classe payante, une classe gratuite et la

salle d'asile, dirigée par les mêmes religieuses, aidées d'une sous-maîtresse externe, l'ancienne maîtresse d'école de Mareuil.

Par un décret impérial du 20 juin 1860, l'hospice de Mareuil fut érigé en hospice cantonal, ce qui nous permet d'apprécier son importance. Il la doit à la générosité de ses bienfaiteurs. Nous trouvons en tête de la liste qui nous en a été donnée, le nom de Mme Gauthier, décédée le 7 décembre 1860. Non contente d'avoir fondé l'hospice par le don d'une maison bien assortie de tout et d'un vaste jardin, elle voulut encore en mourant lui faire un legs de 20,000 francs dont, il est vrai, l'hospice ne pourra jouir qu'après la mort de la personne qui en a l'usufruit. Viennent ensuite des noms bien honorables et bien chers aux pauvres de Mareuil : — M. et Mme Dureclus, Mme et Mlle Dereix, M. le duc du Périgord, Mme Grellière, Mme Lacombe, Mme et Mlle Boissat de la Grave, M. le comte Philippe de Pindray-d'Ambelle, M. et Mme Pichon, et, enfin, M. l'abbé Delage, le vénérable curé-doyen de Mareuil, qui figure sur cette liste pour une somme de 8,824 francs. — Il devrait y avoir dans chaque localité, comme à Eymet, un monument d'honneur sur lequel on graverait les noms des bienfaiteurs des pauvres, à mesure qu'ils se révéleraient.

Mareuil possède aussi un bureau de bienfaisance, doté de beaux revenus, fonctionnant à la satisfaction de tous, une administration intelligente et dévouée. M. le doyen en fait partie, et c'est par un malentendu regretté de tous qu'il ne fait point partie de la commission de l'hospice.

XVIII

Hospice de Saint-Aulaye.

La fondation d'un hospice dans la petite ville de Saint-Aulaye ne remonte pas à une époque bien ancienne. Elle est attribuée, avec raison, à Mme veuve Dubreuilh, née Marguerite-Hortense Chenard. Par son testament du 15 avril 1811, elle léguait à sa ville natale toute sa fortune consistant en immeubles d'une valeur d'environ cinquante mille francs. Comme condition absolue de sa générosité, elle imposait l'obligation d'employer ce legs à la fondation d'un hospice.

Il y avait bien alors, à St-Aulaye, un bureau de bienfaisance qui prenait le nom d'hospice, mais il n'en avait que le nom ; aucun local n'existait destiné à recevoir les pauvres malades. Mme Dubreuilh, étant morte peu de temps après la date de son testament, ce bureau de bienfaisance recueillit son héritage.

Le moment parut favorable à M. l'abbé Miral, alors curé de Saint-Aulaye, aujourd'hui archiprêtre de Sarlat, de réaliser le projet qu'il avait conçu, d'avoir des religieuses pour l'éducation chrétienne des jeunes filles de la paroisse et le service des pauvres malades. Le zélé pasteur fit au-

près de la commission administrative des démarches qui eurent pour résultat de provoquer une première délibération à la date du 10 juin 1843. Elle fut favorable au projet de fondation d'un hospice dirigé par des religieuses, et M. le maire fut chargé de se procurer un local et de l'approprier à cette destination. On pouvait compter sur le zèle intelligent de M. Jouffrey, alors maire de Saint-Aulaye.

Des difficultés surgirent sur le choix de ce premier local : elles furent levées, et enfin les travaux d'appropriation purent commencer en 1847; ils furent achevés en 1851. Déjà, M. l'abbé Miral avait quitté Saint-Aulaye depuis le mois de juin de l'année précédente, pour aller occuper l'archiprêtré de Sarlat. Il ne put voir achevée l'œuvre objet de ses constants désirs et que son zèle avait si bien préparée. Il avait planté ; un autre, bien digne de lui succéder, vint arroser et recueillir les fruits mûris sous le regard de Dieu. Et toutefois, nous n'appliquerons pas ici à notre cher archiprêtre les vers si connus : *Sic vos non vobis, etc.* ; le pasteur qui jette dans sa paroisse la semence d'une bonne œuvre en recueille en même temps les mérites devant Dieu. Pour lui, semer c'est récolter.

Les travaux d'appropriation étant achevés, la commission de l'hospice se réunit le 30 septembre 1851, sous la présidence de M. Jouffrey. On sera bien aise de trouver ici le procès-verbal de la délibération qui fut prise :

« La séance ouverte, M. le président expose que, con-
» formément à la délibération du 10 juin 1843, il a fait
» exécuter dans la maison destinée à l'hospice, avec les
» ressources mises à sa disposition, les travaux d'appro-
» priation indispensables pour recevoir les Sœurs qui
» seront chargées de diriger ledit hospice.

» Le logement étant prêt à les recevoir, il importe de » faire choix de l'Ordre religieux auquel on s'adressera et » de les installer, après avoir préalablement traité avec cet » Ordre ;

» En conséquence, il informe la commission qu'il s'est » adressé à l'Ordre de la Miséricorde de la ville de Berge- » rac ; que cette communauté fournira trois Sœurs dont » deux capables de donner l'instruction aux jeunes filles.

» Ces trois Sœurs donneront également des soins aux » malades ; la commission leur livrera gratuitement le » logement et le jardin qui en dépend.

» La propriété appartenant à l'hospice sera administrée » par les Sœurs ; elles rendront compte des produits de » cet immeuble au receveur de l'hospice.

» Le revenu de l'établissement étant peu important, et » pour ménager aux pauvres les secours les plus consi- » dérables possibles, les Sœurs, pour faire face à leur en- » tretien et aux besoins de la vie, épuiseront d'abord le » produit de leur école ; le surplus sera prélevé sur le » revenu de l'hospice.

» Elles devront toujours tenir compte de l'emploi des » ressources de l'établissement, de manière que, pour » régulariser la comptabilité, le receveur de l'hospice » puisse l'établir en recettes et en dépenses.

» La commission, après avoir mûrement discuté le » rapport de M. le président, arrête :

» M. le maire est autorisé à livrer gratuitement aux » trois Sœurs de la Miséricorde de la ville de Bergerac, » qui seront désignées par la supérieure de cet Ordre, la » maison et ses dépendances, devant servir d'hospice à » Saint-Aulaye.

» Il mettra également à leur disposition le mobilier qui » garnit ladite maison.

» La propriété appartenant audit hospice sera gérée et » administrée par les Sœurs.

» De leur côté, les Sœurs tiendront une école de jeunes » filles dont les produits viendront en aide à l'entretien et » aux besoins de la vie des Sœurs, afin de ménager aux » pauvres les ressources les plus considérables possibles, » sur les faibles revenus dont l'établissement peut dis- » poser.

» Elles donneront sur les revenus disponibles les soins » aux malades qui seront admis à l'hospice.

» Pour la régularité de la comptabilité, la supérieure » tiendra exactement un compte des recettes et des dé- » penses qui seront ordonnancées conformément au bud- » get dressé chaque année par la commission administra- » tive de l'hospice. »

On le comprend, ce n'est qu'avec des religieuses détachées par état des biens matériels, et vouées par devoir de conscience aux œuvres de charité, qu'on peut conclure un traité semblable. Elles stipulent en leur faveur uniquement l'*alimenta* et le *quibus tegamur* que saint Paul réclamait pour tout ouvrier évangélique.

Chassez les religieuses de vos hôpitaux, remplacez-les par des laïques mercenaires ; outre le dévouement qui leur fera toujours défaut, en trouverez-vous qui se contentent de la nourriture et des vêtements ?

En vertu de la délibération que nous venons de rapporter, trois religieuses de la Miséricorde de Bergerac furent envoyées à Saint-Aulaye et prirent possession du local qui leur avait été préparé ; elles y furent installées vers la fin du mois d'octobre 1851 et commencèrent leur œuvre avec tout le zèle que leur inspiraient la charité et l'amour du devoir.

Mais on ne tarda pas à reconnaître que le local était

insalubre, mal placé et insuffisant. La commission administrative, persuadée que le but proposé ne serait pas atteint, si elle ne prenait pas des mesures pour se procurer un local plus convenable, conçut alors le projet de faire une construction sur un plan approprié aux exigences d'une communauté religieuse et d'un hospice. Ce qui la décida à mettre promptement la main à l'œuvre, ce fut une somme d'argent relativement considérable que lui légua dans ce but une sœur de la Miséricorde, Virginie Chenard, originaire de Saint-Aulaye, parente de Marguerite-Hortense Chenard, première fondatrice de l'œuvre.

D'un autre côté, le père de Virginie Chenard possédait à » l'entrée de la ville un vaste enclos réunissant toutes les conditions nécessaires à l'établissement d'un hospice. Il accepta facilement la proposition qui lui fut faite de céder cet enclos et de recevoir en échange un des immeubles légués par M[me] veuve Dubreuilh. C'est sur cet enclos que fut bâti le joli petit édifice qu'on y admire aujourd'hui. Les constructions, commencées en 1854 s'élevèrent rapidement, et, dès le mois d'octobre 1858, les religieuses qui, par leur réunion à la congrégation générale du diocèse, avaient pris le nom de sœurs de Sainte-Marthe, purent s'installer avec leurs classes et leurs pauvres dans ce nouvel hospice.

Ce changement de local et les améliorations sérieuses qu'il offrait furent pour les religieuses, comme pour la commission administrative, une occasion de changer les clauses et les conditions du traité primitif La commission proposa aux Sœurs qui acceptèrent, de leur abandonner le produit des classes et le revenu du jardin et de l'enclos sur lequel était bâti le nouvel hospice, en y ajoutant une somme annuelle de 750 francs pour couvrir leurs frais de nourriture et d'entretien. De plus, elle proposa de payer

soixante-quinze centimes par jour pour chacun des malades qui seraient admis à l'hospice.

Les Sœurs se trouvèrent bien de ces nouvelles conditions qui, si elles ne les rendaient pas entièrement indépendantes de la commission, les affranchissaient de l'obligation de lui rendre compte de leur gestion.

Les revenus de l'hospice et du bureau de bienfaisance étant confondus et gérés par une même administration, une quatrième sœur fut jugée nécessaire pour visiter les pauvres malades et leur porter des secours à domicile. Sur la demande qui en fut faite par M. le curé et le président de la commission, cette quatrième sœur fut envoyée au mois d'avril 1864.

Pour bien fixer ses devoirs et ses attributions, le règlement suivant lui fut tracé et copie en fut envoyée à M. le curé de Saint-Aulaye.

« La sœur chargée de remplir les œuvres de miséricorde à l'hospice de Saint-Aulaye devra se conformer aux prescriptions suivantes :

1° Elle se rappellera que sa mission doit s'exercer par-
» ticulièrement à l'égard des pauvres et qu'elle ne doit ses
» soins aux riches qu'accidentellement, c'est-à-dire lors-
» que les convenances, l'intérêt de l'hospice, ou le bien
» spirituel des malades l'exigeront.

» 2° Elle ne sera obligée que de visiter les malades de
» la paroisse, et non ceux des paroisses étrangères.

» 3° Elle pourra aller seule visiter les malades de la
» ville, mais toutes les fois qu'elle sera obligée d'aller à
» la campagne, elle devra être accompagnée d'une per-
» sonne de confiance.

» 4° Elle n'ira visiter les malades la nuit que dans des
» cas très-rares et très-urgents, et jamais seule.

» 5° Lorsqu'elle sera appelée dans les villages éloignés

» et à une distance où elle ne pourrait se rendre à pied
» sans s'exposer à compromettre sa santé, on lui fournira
» des moyens de transport. »

En terminant cette notice, constatons l'origine chrétienne de l'hospice de Saint-Aulaye ; constatons aussi que deux curés, M. l'abbé Miral et M. l'abbé Despouyade, celui-ci décédé le 5 mars 1879, ont concouru de tout leur zèle sacerdotal à sa fondation et à son développement. Il était bien juste que M. l'abbé Poumeau, leur digne successeur, fût compris dans la nouvelle commission administrative. Il doit cette faveur à la justice et au bon sens du conseil municipal.

XIX

Hospice et Bureau de Bienfaisance de Saint-Astier.

L'hospice de Saint-Astier est de fondation récente ; il n'a même pu encore fonctionner dans toutes les conditions voulues. Il mérite néanmoins une notice spéciale, car sa fondation, inspirée par le zèle sacerdotal, est bien l'œuvre de la charité chrétienne. Voici les diverses phases par lesquelles il a passé.

Jusqu'en 1862 il n'existait à Saint-Astier aucun établissement hospitalier pour les pauvres et les malades ; la ville était même privée de tout établissement religieux. A cette date, M. l'abbé Lanoelle, prêtre aussi distingué par les qualités de l'esprit et du cœur que par son zèle pour le salut des âmes, zèle mis à l'épreuve dans les missions du diocèse, était depuis peu de temps curé de Saint-Astier. Persuadé qu'un des principaux moyens de régénérer sa paroisse était de faire donner aux jeunes filles des principes d'une piété éclairée et d'une solide vertu, il avait conçu, dès le jour de son installation, le projet de fonder un établissement de religieuses vouées particulièrement à l'instruction. Il mit d'abord en avant, comme plus popu-

laire, le projet de la fondation d'un hospice. Il savait que l'hospice fondé appellerait naturellement à sa direction des religieuses, et que celles-ci auraient, dès leur début, au moins une classe gratuite pour les jeunes filles de la classe indigente. C'était déjà avoir réalisé un grand bien.

Ce projet, habilement présenté et développé, fut goûté de tous; il fut hautement approuvé par les trois plus riches propriétaires de la commune, MM. Sacreste, Paul Dupont, député, mort depuis sénateur, et Lafont-Rapnouil, médecin, qui voulurent bien faire les premiers frais de la fondation. A l'instigation de M. le curé, ils firent l'acquisition d'un immeuble comprenant maison et enclos, situé à peu de distance de la ville, et réunissant toutes les conditions qu'on pouvait désirer pour sa destination. Cet immeuble appartenait à Mme veuve Fourgeaud qui, en le cédant, voulut elle aussi favoriser l'œuvre projetée. L'acquisition fut faite aux prix de 15,000 francs, soldés 10,000 francs par M. Sacreste, 4,000 francs par M. Dupont et 1,000 par M. Rapnouil.

Pour donner à l'œuvre un caractère communal et intéresser la commune à la compléter, les acquéreurs de l'immeuble offrirent de le lui céder à titre de don gracieux. La délibération du conseil municipal qui accepta cette donation est du 27 octobre 1861 et porte en substance : « La propriété de Font-Peyrière (depuis appelée *du cou-* » *vent*) est donnée pour servir de local à un petit hospice, » dont la fondation n'aura lieu qu'au moyen de dons ou » souscriptions volontaires, et pour être affectée, dès à » présent, à une école gratuite et à un ouvroir tenus par des » religieuses qui pourvoiront à leurs besoins, au moyen » des revenus de l'immeuble et d'une allocation annuelle » de 600 francs que s'imposera la commune de Saint-Astier, » et qui seront autorisées à tenir, dans le même établisse-

» ment et à leur profit, une école payante et même un
» pensionnat. Le vœu des donateurs est aussi que les
» religieuses visitent, à domicile, les pauvres malades.

» Le conseil municipal, reconnaissant l'importance de
» l'œuvre faite par MM. Sacreste, Dupont et Rapnouil,
» non-seulement en ce qui concerne l'hospice qu'ils ont
» l'intention de voir créer, mais encore pour l'avantage
» immédiat que les familles pauvres de la commune reti-
» reront de l'école gratuite, de l'ouvroir et des soins que
» les religieuses donneront aux malades ;

» Considérant que l'allocation annuelle de 600 francs
» demandée pour soutenir l'établissement n'est pas une
» charge exagérée, puisqu'elle est inférieure au revenu
» de la propriété donnée, et que la commune ne s'oblige
» à aucun autre sacrifice relativement à l'hospice et à la
» classe payante, est d'avis d'accepter la donation propo-
» sée et en exprime sa reconnaissance aux donateurs. »

Les fondateurs, persuadés que leur donation ne rencontrerait aucune difficulté auprès de l'autorité supérieure, exprimèrent le désir que l'œuvre commençât dans le plus bref délai. M. le curé s'empressa donc d'ouvrir une souscription qui produisit immédiatement la somme nécessaire pour approprier le local, le pourvoir d'un mobilier convenable, et assurer aux religieuses le traitement de 600 francs, jusqu'à ce que la commune pût le donner comme elle s'y était engagée.

On s'adressa aux sœurs de Sainte-Marthe de Périgueux pour leur confier la direction de l'œuvre dont on venait de jeter les fondements. Deux religieuses et une sœur converse furent envoyées et installées le 8 décembre 1862. Elles ouvrirent immédiatement une classe gratuite et un ouvroir, selon les désirs des fondateurs.

Deux ans après, le 7 juillet 1864, M. Sacreste, voulant

hâter le fonctionnement de l'hospice, ajouta à son premier don une somme de 20,000 francs. Les conditions de cette seconde donation furent formulées par lui : « Il sera » formé dans le corps du bâtiment principal dépendant » de la propriété dite *du couvent* ou Font-Peyrière, com- » mune de Saint-Astier, un hospice composé de deux » salles, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes, » et dont le service sera confié aux religieuses de l'ordre » de Sainte-Marthe établies dans ce local, où elles tien- » nent un ouvroir et une classe payante, et qui devront » subsister et fonctionner concurremment avec l'hospice » et à son profit, ainsi qu'il a été stipulé dans l'acte de » donation des 19 et 23 juin 1862. »

Le conseil municipal, par l'organe de M. Ulysse Dubet, alors maire de Saint-Astier, accepta la nouvelle donation, mais avec les réserves suivantes : 1°. Que l'hospice à fonder ne serait pas exclusivement confié aux sœurs de Sainte-Marthe, mais pourrait l'être aux religieuses d'un autre ordre ; 2° Que la tenue d'une école payante et même d'un pensionnat ne serait pas rigoureusement obligatoire, mais facultative ; 3° Que la commune de Saint-Astier resterait entièrement en dehors de toute dépense, si les frais d'appropriation dépassaient la quotité de la somme donnée.

La donation fut maintenue avec les clauses et réserves posées par le conseil municipal, et l'on se mit à l'œuvre pour approprier le local. Les dépenses faites pour réaliser les intentions du généreux bienfaiteur absorbèrent une partie notable de la somme donnée. Il restait néanmoins encore un revenu qui dépassait 500 francs.

Les bienfaiteurs ne manquaient pas à l'établissement naissant de Saint-Astier ; ils rivalisaient de zèle et de générosité. Au nom des trois premiers fondateurs, vint

s'ajouter le nom de Mme Eugénie Bouclier, fille de M. Paul Dupont et belle-mère de M. Maréchal, député. Avec l'autorisation de la commission de l'hospice, elle fit élever dans l'enclos du couvent une salle d'asile, et l'offrit au conseil municipal qui l'accepta comme établissement communal et s'engagea, conformément au règlement des salles d'asiles, à faire sur ses propres fonds un traitement de 300 francs à la sœur qui serait chargée de sa direction.

Dans la première donation, comme nous l'avons vu, il était dit que, pour compléter ce qui manquait à l'entretien des Sœurs, elles auraient le droit de jouir des revenus de l'immeuble, et de fonder une classe payante dont elles consacreraient le produit à leurs besoins et à ceux de l'hospice. Cette classe payante fonctionna, en effet, pendant quelque temps dans de bonnes conditions de succès, et, selon les prévisions des bienfaiteurs, elle devenait une ressource réelle pour l'avenir de l'œuvre. Mais, par le fait de circonstances imprévues, auxquelles les religieuses étaient entièrement étrangères, cette classe ayant cessé d'être payante, les ressources cessèrent du même coup. Pour y suppléer, la commission de l'hospice ajouta au traitement de chacune des trois sœurs une allocation de cent francs, et l'on donna cent francs à la servante de l'asile. Ce qui restait après cela des revenus de l'hospice ne permettait pas d'admettre à demeure des malades ou vieillards pauvres. Néanmoins, en y joignant les ressources provenant des dons particuliers faits de temps en temps, on a pu jusqu'ici entretenir dans l'établissement une petite pharmacie gratuite, et admettre pendant quelques jours, selon l'occasion et dans les besoins pressants, quelques pauvres malades. Mais à partir du 1er janvier 1881, l'hospice réalisera définitivement la pensée première de ses fondateurs, grâce à la générosité de Mme Bouclier,

dont il a été parlé plus haut. Cette charitable dame vient de faire don à l'hospice d'une rente au capital de 20,000 francs, exclusivement destinée aux besoins des malades ou infirmes recueillis dans l'établissement. Cette rente doit être servie par elle ou ses héritiers, annuellement, tant que la direction de l'hospice restera confiée à des religieuses. Elle cesserait du jour où l'arbitraire administratif la ferait passer en d'autres mains. Telle est la condition formellement stipulée ; nous n'avons pas besoin de la commenter.

Nous savons que quelques autres legs testamentaires d'une certaine importance, sur lesquels l'hospice peut compter, subordonnés seulement à des formalités secondaires, sont annoncés comme devant bientôt s'ajouter à ce fonds de charité, qui s'accroîtra d'autant plus qu'on en verra mieux, chaque jour, les heureux résultats.

L'hospice de Saint-Astier est donc désormais bien fondé, et son avenir est assuré. La mémoire de ses fondateurs ne périra pas dans le cœur des pauvres.

Bureau de Bienfaisance. — Nous dirons ici quelques mots du bureau de bienfaisance de Saint-Astier, bien plus ancien que l'hospice. Son origine remonte peut-être à l'édit royal de 1642 instituant les *Bureaux des pauvres* ; mais nous ne pouvons bien constater son existence qu'un siècle plus tard, en 1777. Une pièce authentique conservée aux archives de la mairie de Saint-Astier, et sauvée du naufrage de la Révolution, en date du 19 mars 1777, nous montre ce bureau existant et fonctionnant. Il s'agit d'une convocation officielle de ses membres, parmi lesquels nous trouvons nominativement désignés : « Guillaume Dubois, prêtre, chanoine et syndic du chapitre collégial de la ville de Saint-Astier, agissant au nom du chapitre,

et messire Boissat, prêtre, curé-vicaire perpétuel de la même paroisse. »

Le bureau de bienfaisance disparut dans la tourmente révolutionnaire ; il fut rétabli par un arrêté préfectoral du 11 germinal an IX, conservé aussi aux archives de la mairie. Mais les institutions de ce genre ont besoin, pour vivre et se développer, de s'appuyer sur le principe et le dévouement chrétiens. Aussi, la Révolution qui avait détruit le premier bureau, fut-elle impuissante à donner au second une existence prolongée. Nous trouvons, en effet, une preuve de sa vie éphémère dans une lettre de M. le préfet de la Dordogne, en date du 2 mars 1832, annonçant au maire de Saint-Astier que, « l'intérêt des » pauvres exigeant l'établissement d'un bureau de bien- » faisance, il en décrète la création et nomme cinq des » membres qui en feront partie. » En tête des élus de M. le préfet, nous trouvons le nom de M. Lafaye-Dutard, curé de Saint-Astier. M. l'abbé Lanoelle, qui lui succéda, eut le même privilége ; M. l'abbé Magnères, curé actuel, l'a conservé jusqu'en 1879 ; il en a été exclu sans motif exprimé par suite de la nouvelle loi, quoiqu'il ait été conservé dans la commission administrative de l'hospice.

Les revenus du bureau de bienfaisance s'élèvent à environ 750 francs, qui sont distribués aux pauvres par les membres de la commission. Il y a cependant des religieuses à l'hospice, qui visitent, à domicile, les malades et les pauvres, et leur distribuent les secours que la charité privée, dans sa pleine confiance en leur dévouement, ne manque pas de leur confier. Pourquoi ne pas leur confier aussi la distribution des ressources du bureau de bienfaisance ? Rappelons ce que nous avons dit dans notre *Introduction* en citant le rapport de M. le baron de Wattelle : « Les religieuses seules, dit-il, remplissent réellement le

» devoir de visiter les pauvres. Les LAÏQUES ne peuvent
» accomplir ce devoir en tout temps et en toutes circons-
» tances. Leur présence, d'ailleurs, n'apporte pas au même
» degré, chez l'indigent, ces consolations morales qui
» accompagnent toujours la religieuse. Les seuls bureaux
» de bienfaisance, dont les secours soient vraiment effica-
» ces, sont ceux où ces dignes femmes les distribuent
» elles-mêmes. Dans l'intérêt du pauvre, dans celui d'une
» bonne administration, il faudrait en instituer partout où
» le montant des ressources permet de subvenir à leurs
» dépenses. »

XX

Hospice de Bourdeilles.

La date de la fondation d'un hospice dans la petite ville de Bourdeilles ne peut être précisée : mais des documents authentiques nous signalent son existence dès avant 1695. A cette date, il recevait une rente *d'une livre cinq* sols, constituée devant Chabert, notaire royal, par Claude Decoust.

La fondation de cet hospice fut l'œuvre de la bienfaisance des seigneurs de Bourdeilles, dans le but d'y recueillir les pauvres de la Seigneurie. Une vaste maison et un enclos, d'une contenance de vingt-cinq ares, y furent consacrés. Ces immeubles existent encore, et l'on peut se convaincre que rien n'avait été négligé pour assurer le bien-être des pauvres et des malades.

Dès l'origine, la direction de l'établissement et le soin des pauvres malades furent confiés, sous l'autorité d'un syndic, à des personnes dignes de la confiance des fondateurs, mais laïques. Ce ne fut qu'en l'année 1774 que le marquis de Bertin, propriétaire de la Seigneurie de Bourdeilles, voulant remplir les engagements que lui imposait son titre de *patron* de l'hospice, appela à le diriger « trois

Filles de la Sagesse, ou *Sœurs grises.* » Ces religieuses intelligentes et zélées en conservèrent la direction jusqu'en 1793. L'orage révolutionnaire les dispersa.

Cependant l'hospice s'était enrichi des offrandes de la charité chrétienne ; outre la dotation que les fondateurs lui avaient faite, et dont la terre de Bourdeilles était responsable, il avait reçu plusieurs rentes de diverses personnes, dont témoignent les anciens registres. Nous les enregistrons ici pour conserver les noms des bienfaiteurs. On s'instruit toujours en interrogeant les anciens.

1° 1695. Chabert, notaire royal, rente d'*une livre cinq sols*, constituée par Claude Decoust.— 2° Du 17 août 1726, Charboney, notaire royal, rente de *vingt-cinq livres un sol neuf deniers*, consentie par Thournieux-Villatte, de Saint-Julien. — 3° 1741, Barbret, notaire royal, rente de *douze livres et douze sols*, consentie par Marie Expert, sous l'autorité de Pauly Puyjarrinet, son époux. — 4° De 1741, Barbret, notaire royal, rente de *cinquante-deux livres douze sols*, consentie par Pierre Chabrier. — 5° Rente de *cent cinquante livres*, servie par Gabriel Deveaux. — 6° 1764, Demoulin, notaire royal, rente de *vingt livres*, consentie par Jean Simon, de Léguillac. — 7° Du 25 avril 1770, Demoulin, notaire royal, rente de *huit cents livres*, consentie par François Comte, sieur de Bourdeillettes. — 8° Du 5 décembre 1776, Demoulin, notaire royal, rente de *cent cinquante livres*, consentie par Marie Aubois. — 9° Enfin, de 1741 et de 1787, rente accumulée de *cent soixante livres*, consentie par Jean de Salis et Marie de Salis.

Toutes ces rentes furent exactement servies jusqu'en 1790. La Révolution dévora tout.

Ici trouve naturellement sa place une intéressante lettre de M. le baron Rivet, préfet de la Dordogne, conservée

dans les archives de l'hospice. Elle est à la fois une démonstration succincte des origines et du développement de cet hospice, et une preuve de la sollicitude de ce préfet pour les établissements de bienfaisance de son département. Elle est adressée à M. le ministre de l'intérieur et porte la date de : Périgueux, 27 thermidor, an IX de la République (5 août 1802).

« Citoyen ministre, l'hospice de Bourdeilles, composé » d'une belle maison et d'un jardin d'une contenance de » vingt-cinq ares, possédait, avant la Révolution, pour 628 » francs de capitaux de rentes. M. de Bertin, ancien sei- » gneur du lieu, était protecteur et patron de cet établisse- » ment ; il avait même, ainsi que ses prédécesseurs, rendu » hommage de cette attribution particulière aux *chargés* » *de droit.* En cette qualité, il appela à l'administration » de cette maison, en l'année 1774, trois *Filles de la Sagesse* » ou *Sœurs grises*, pour remplir les engagements que lui » imposait le titre de protecteur. Il assura à chacune des » religieuses une pension annuelle de 170 francs et four- » nissait, en outre, afin de pourvoir à l'achat des drogues » et à l'entretien des bâtiments, une somme de 120 francs. » La totalité des sommes accordées annuellement par » M. de Bertin était de 630 francs.

» Cette dette sacrée a été constamment et exactement » payée jusqu'en 1790. Peu de temps après cette époque, » la Nation s'empara de la terre de Bourdeilles pour cause » de l'émigration du sieur de Bertin. Les religieuses, ne » recevant plus la pension fixée, abandonnèrent l'hospice, » à l'exception de la supérieure, qui continua d'y donner » ses soins, et à laquelle il fut, postérieurement, par » arrêté de l'administration du 7 ventôse an III, accordé » un traitement de 400 francs, qui ne lui fut jamais payé. » Il fut à peu après dans le même temps remboursé dans

» les caisses nationales 257 francs de capitaux de rentes,
» appartenant à l'hospice, et 699 francs d'intérêt, à quoi
» il faut encore ajouter un capital de 200 francs de rentes
» qui, dû par M. de Bertin, cessa d'être servi.

» Cet établissement, ainsi dépouillé, a néanmoins con-
» servé sa directrice, qui s'est épuisée pour prévenir sa
» ruine totale. Toutefois, ce n'est plus qu'un bureau de
» bienfaisance ou plutôt la demeure d'une fille dont la
» piété courageuse et féconde trouvait encore des ressour-
» ces pour secourir les malheureux.

» J'avais ignoré jusqu'à ce jour que l'hospice eût des
» droits sur les biens de l'émigré Bertin, et le défaut de
» rentes ne m'ayant pas permis de lui en attribuer en
» remplacement que pour 2,600 francs en capital, je pro-
» voquai l'établissement d'un octroi et le produit, affecté
» entièrement à l'hospice, lui a fourni un revenu de 300
» francs. Mais vous sentez, citoyen ministre, combien
» cette ressource est insuffisante. Cet hospice ne pourrait
» donc pas se relever, même comme bureau de bienfai-
» sance, si l'arrêté par lequel je reconnais qu'il doit lui
» être attribué les biens d'un revenu égal à la redevance
» qu'il percevait sur les biens du seigneur de Bourdeilles,
» n'obtenait votre approbation. Je ne crains donc pas
» d'avoir dépassé les bornes de l'intérêt que sollicite par-
» ticulièrement la ville de Bourdeilles, appauvrie par la
» ruine de ses fabriques de bonneterie et d'étoffes de laine,
» à l'usage des prêtres et des religieuses.»

Cette intéressante lettre fut suivie d'une délibération de la commission de l'hospice qui, à défaut de titres pour revendiquer ses droits sur la terre de Bourdeilles, s'appuyait sur trois lettres de M. l'abbé de Bertin, frère du seigneur de Bourdeilles, et sur l'avis du directoire du district de Périgueux, en date du 28 septembre 1793.

Le ministre repoussa la demande faite par le préfet et par la commission, se fondant sur ce que la loi n'accordait d'indemnité aux hospices que pour leurs biens vendus et leurs rentes remboursées au profit du trésor public.

Ainsi que nous l'avons dit et que le constate la lettre de M. le préfet, l'orage révolutionnaire avait dispersé les religieuses. Une seule était restée, la supérieure, sœur Irénée ou Marie Dubois. Elle dirigea seule l'hospice jusqu'en 1802, lorsque ses forces épuisées ne lui permirent plus de remplir sa charitable mission.

La commission administrative ne voulut point laisser partir cette pieuse servante des pauvres sans lui exprimer ses regrets et sa reconnaissance, et lui donner un mobilier suffisant pour l'indemniser de ses dépenses personnelles en faveur de l'hospice. Une délibération fut prise à ce sujet et approuvée par le même préfet qui écrivit au maire de Bourdeilles la lettre suivante, en date de : Périgueux, le 9 brumaire, an XII de la république (10 novembre 1802).

« Citoyen maire, je partage avec la commission de
» l'hospice la reconnaissance exprimée dans sa délibéra-
» tion du 23 vendémiaire dernier envers la sœur Irénée.
» Aussi me suis-je empressé d'approuver la remise des
» effets qui lui est faite à titre d'indemnité... de ses avan-
» ces et de ses soins... Je vous prie d'exprimer à cette res-
» pectable fille le regret que j'éprouve de ne la pouvoir
» conserver dans le département.

» *Signé :* RIVET. »

D'après cette lettre, la sœur Irénée n'appartenait pas au Périgord; nous regrettons de n'avoir pu découvrir ni le lieu de sa naissance, ni celui de son décès.

Après son départ, l'administration de l'hospice fut confiée au sieur Faucher, chirurgien, qui s'engagea, à la condition d'être logé et de percevoir les produits du jardin ou

enclos annexé à la maison, à soigner seize malades pauvres à la campagne et quatre dans l'hospice. Pour ces quatre derniers, la commune devait payer, en outre, journellement, soixante centimes par personne.

Cet ordre de choses dura jusqu'en 1816. A cette époque, M. Champarnaud, curé de Bourdeilles, fit la proposition d'appeler à la direction de l'hospice les sœurs de la Miséricorde de Bergerac. Sa proposition fut favorablement accueillie, mais resta sans effet à cause de l'insuffisance des ressources. On eut donc recours, le chirurgien Faucher se retirant, à un autre chirurgien, M. Lapouze, qui offrit de soigner les malades et de fournir les médicaments aux mêmes conditions, c'est-à-dire d'être logé et de jouir de l'enclos. Mais il se retira lui-même après trois ans, et alors la maison des pauvres fut affermée à plusieurs particuliers pour la somme de *quatre-vingt-cinq francs* et les pauvres malades restèrent à peu près sans secours. Il en fut ainsi jusqu'en 1833. L'hospice eut d'autres locataires ; la commune y plaça l'école des garçons et des filles, dirigée par un même instituteur. L'hospice avait cependant encore quelques revenus. Nous en trouvons le détail dans une note de 1831 ayant pour titre : *Revenus de l'hospice de Bourdeilles.*

« 1° Une rente de 12 francs au capital de 300 francs, due par le sieur Marquet, de Larochebeaucour. — 2° Une rente sur l'Etat de 35 francs. — 3° Une rente de 12 francs sur l'Etat. — 4° Autre rente sur l'Etat de 30 francs, acquise avec les 600 francs légués par le sieur Durand. — 5° Une rente de 61 francs également sur l'Etat.

On le voit, l'hospice de Bourdeilles n'avait pas marché en progressant ; il ne put jamais se refaire des spoliations dont il avait été l'objet à la grande Révolution.

En 1844, la commission, considérant que les fonds de

l'hospice n'étaient plus employés qu'à secourir les pauvres à domicile, émit l'avis que ledit hospice portât le nom de Bureau de bienfaisance. Plus tard, un bureau de bienfaisance ayant été fondé avec une administration distincte, l'ancienne commission reprit son titre de commission de l'hospice. Mais cette commission ne ressuscitait pas l'hospice, ses ressources ne lui permettant pas de recevoir un seul malade. On sentait néanmoins le besoin de rendre le local à sa première destination en le faisant occuper par des religieuses ; les registres mentionnent plusieurs fois des vœux émis à cette fin par les administrateurs.

Enfin, en 1853, trois religieuses de la congrégation hospitalière et enseignante de Nevers, à la grande satisfaction de tous, furent installées à l'hospice de Bourdeilles. Un contrat fut passé avec la supérieure le 8 mars 1853 ; il y est stipulé que la commission de l'hospice fournira aux sœurs, avec le logement et la nourriture, 200 francs à chacune pour son vestiaire et autres menues dépenses.

Les sœurs installées ouvrirent immédiatement une classe gratuite et une classe payante, et une sœur fut spécialement chargée de la visite des pauvres à domicile. Elles furent en peu de temps aimées et estimées et dirigèrent avec succès l'œuvre qui leur était confiée jusqu'en 1871. Mais des difficultés survinrent par suite de leur indépendance de quelques familles trop autoritaires et de leur trop grande dépendance de la commission administrative. L'accord fut troublé et ne put se rétablir. La supérieure générale fut invitée à les retirer. Elles furent remplacées par trois sœurs de Sainte-Marthe de Périgueux. Un traité, en date du 1er octobre 1871, fut passé entre madame la supérieure générale, sœur Anne-Marie Gonthier du Soulas, et M. Tarrade, maire de Bourdeilles, agissant au nom de la commission de l'hospice. En voici les principales clauses :

1° La supérieure générale se charge de la direction de l'établissement fondé à Bourdeilles pour l'instruction des jeunes filles ; elle enverra à cette fin trois religieuses de sa congrégation de Sainte-Marthe. L'une d'elles sera chargée de visiter les malades de la classe indigente.

2° M. le maire s'engage à payer à Mme Marie du Soulas, représentée par la directrice de l'établissement, une somme annuelle de 1,400 francs, par trimestres échus, à dater du 1er octobre courant.

3° La directrice de l'établissement sera libre de prendre des pensionnaires. Dans ce cas, l'augmentation du personnel et tous les frais qui en résulteraient seront à sa charge ; mais elle n'aura aucun compte à rendre du produit du pensionnat, si ce n'est qu'elle tiendra compte à l'établissement de deux francs par mois pour chaque pensionnaire habitant la commune.

4° Toutes les dépenses de réparation et d'entretien de l'établissement et de ses dépendances, ainsi que les contributions s'il en existe, restent à la charge de la commission.

Ces clauses ne diffèrent pas de celles qui avaient été faites aux sœurs de Nevers. C'est dans ces conditions que les sœurs de Sainte-Marthe dirigent encore l'hospice de Bourdeilles. Les ressources de cet établissement ne dépassent pas la somme de 800 francs ; il est vrai qu'elles viennent de s'augmenter du revenu de la somme de 6,000 fr. léguée, par testament du mois de mai dernier, par un respectable chrétien de l'endroit, M. Boissat de Lajarthe, vénérable vieillard, décédé il y a peu de temps.

Ajoutons, en terminant cette notice, que M. l'abbé Mondy, le digne curé de Bourdeilles, a été conservé dans l'administration de l'hospice ; et, ce qui nous étonne, il doit cette faveur à M. le préfet. Le conseil municipal l'avait bel et bien congédié.

XXI

La Miséricorde de Bergerac.

Ce n'est ici ni un hôpital ni un hospice ; c'est un simple établissement voué aux bonnes œuvres, que n'a pu atteindre la loi du 5 août 1879. Nous ne croyons cependant pas nous éloigner de notre sujet en lui consacrant une notice. Sa fondation est l'œuvre de la charité chrétienne et sacerdotale.

En 1735 (1), M. de Froidefond, curé de Saint-Jacques-de-Bergerac, et les principaux habitants de cette ville, sollicitèrent et obtinrent de Mgr de Prémeaux, évêque de Périgueux, l'établissement d'une confrérie de la Miséricorde, pour porter des secours à domicile aux pauvres honteux, sains ou malades. Cette confrérie, mal organisée, ne répondit pas aux espérances qu'on avait eues d'elle. On la remplaça par une association de dames pieuses, qui se chargèrent du soin de porter des bouillons, des remèdes et autres secours aux pauvres honteux. Mais,

(1) Guillaume Gontier de Biran nous a laissé le récit de cette fondation, recueilli dans le bulletin de la *Société historique et archéologique du Périgord*, tome 7, p. 321. Nous lui faisons quelques emprunts.

distraites par les soins de leur ménage ou de leurs affaires privées, ces dames, comme les membres de la confrérie qui les avaient précédées, négligèrent, au préjudice des pauvres, de remplir les devoirs dont elles s'étaient volontairement chargées.

Alors, le même M. de Froidefond, dont le zèle était infatigable et la charité sans borne, réunit, sous la conduite de Mme Elisabeth de Sorbier du Séran, veuve de l'un des premiers magistrats de la ville et sans enfants (1), trois demoiselles alliées aux meilleures familles du pays : Elisabeth Roucherie, Rose Desmaison de Treyrac et Isabeau Drion. Toutes les quatre, également recommandables par la pratique de toutes les vertus chrétiennes, consentirent à consacrer au service des pauvres, non-seulement leurs soins, mais encore une partie considérable de leur fortune. Les charités du zélé pasteur ne le cédèrent point à celles de ces dames ; il donna à cette œuvre, dont il se faisait le fondateur un immeuble dont le produit permettait de pourvoir en grande partie aux besoins des pauvres. De son côté, Mme du Séran fit l'acquisition d'un local situé à l'extrémité de la rue Saint-James et à peu de distance de l'église paroissiale de Saint-Jacques, où elle se retira avec ses trois compagnes pour y vivre en communauté et pouvoir mieux remplir les nouveaux devoirs qu'elles venaient de s'imposer. Elles adoptèrent un costume uniforme et se tracèrent une règle de conduite basée sur celles

(1) Née de parents protestants, Elisabeth de Sorbier avait été reléguée, à l'âge de dix-sept ans, dans le couvent des religieuses de la Foi Chrétienne. Ce fut seulement après trois années de réclusion, lors d'une mission qui eut lieu à Bergerac, que les troubles de son esprit se dissipèrent. En 1704, elle épousa M. Simon, sieur du Séran, ancien capitaine d'infanterie et lieutenant particulier à la sénéchaussée de Bergerac, avec qui elle vécut en parfaite union jusqu'à la mort de celui-ci, arrivée en 1740. (Lespine, au Bulletin déjà cité, tome 7, p. 321.)

des établissements qui leur parurent le plus conformes à celui qu'elles voulaient fonder.

Prévoyant le grand avantage que Bergerac allait retirer de cette fondation, le sénéchal et le corps de ville lui-même s'empressèrent de prendre, le 24 mai 1741, des délibérations pour l'autoriser autant qu'il dépendait d'eux de le faire. A la vue de ces délibérations, Mgr l'évêque de Périgueux donna, le 7 mars 1742, son approbation à cette pieuse et charitable association. Il permit à ces dames, sur la demande qu'elles lui en firent, de se lier par des vœux au service des pauvres, approuva leurs statuts et établit pour leur supérieur particulier le curé de Bergerac.

Dans la requête que ces dames avaient présentée pour obtenir du prélat une autorisation de leur institut, il était dit que la communauté se chargeait « de faire le bouillon » des pauvres, de le leur distribuer, de les visiter, de les » instruire, de les consoler et surtout de les disposer pen- » dant leur maladie à une mort chrétienne. Ainsi, l'exer- » cice des œuvres de Miséricorde spirituelle et corporelle » en faveur des pauvres honteux et malades, dans toute » l'étendue de la ville de Bergerac, telle était la fin de » l'institut. »

Les fondatrices se proposaient encore un autre but, c'était de se livrer, aussitôt que le personnel le permettrait, à l'instruction des jeunes filles de toutes les classes de la société, mais plus particulièrement de la classe indigente.

C'est dans ce double but, si louable, que Mgr de Prémeaux approuva la nouvelle fondation par une ordonnance épiscopale, en date du 7 mars 1742, qui se trouve consignée dans le règlement primitif, conservé aux archives de la communauté.

Le nouvel établissement fonctionnait à la grande satisfaction de tous et pour le plus grand bien des pauvres ;

mais il n'avait pas encore d'existence légale. Il avait bien été, comme nous l'avons dit, reconnu par les autorités de la ville, mais cela ne suffisait pas. Au mois de mai 1757, le roi, sur la requête de Mme Elisabeth de Sorbier du Séran et de M. de Lansade, alors curé de Bergerac, autorisa la fondation par *Lettres patentes* et permit la création d'un bureau chargé d'administrer le revenu des pauvres.

La demande de ces premières *Lettres patentes* n'avait été faite que pour une société laïque formée de Mme du Séran et de ses trois compagnes, vouées au service des pauvres ; elles ne consacraient point l'existence de la communauté religieuse qui, dans la pensée des fondateurs, devait se développer. Aussi voyons-nous que d'autres *lettres patentes*, accordées au mois de janvier 1759, autorisèrent les quatre servantes volontaires des pauvres à se constituer en communauté religieuse, sous le titre de *Dames de la Charité*, et à s'agréger des sujets.

Après avoir vu cette œuvre consolidée, Mme du Séran n'eut plus qu'un désir, celui de construire un oratoire où elle pût épancher son âme et son cœur. Cette faveur lui fut accordée. Elle obtint la permission d'édifier et d'annexer à sa maison une chapelle et d'y conserver le Saint-Sacrement. La chapelle fut inaugurée le 2 janvier 1770 et dédiée à Saint-Vincent-de-Paul. Quinze jours après, Mme du Séran rendait son âme à Dieu avec les sentiments de la plus grande piété ; cette chapelle fut le lieu de sa sépulture.

Telle fut l'origine du couvent de la Miséricorde. Il avait déjà pris une extension considérable par le nombre des religieuses, lorsque survint la Révolution de 1793. Il en fut la victime comme tant d'autres. Chassées de leur maison, incarcérées, dépouillées de tous leurs biens, les reli-

gieuses furent obligées de se retirer dans leurs familles. Cependant, par une exception providentielle, leur maison fut respectée ; sa propriété ne passa point entre des mains étrangères, ce qui permit aux religieuses qui avaient survécu à l'orage d'y rentrer aussitôt que le calme fut un peu rétabli, et d'y reprendre l'exercice de leurs œuvres.

Après la Révolution, cette communauté se reconstitua bien vite et, en peu d'années, le nombre des religieuses fut considérablement augmenté. Aussi, pour multiplier le bien qu'elles étaient disposées à faire, elles multiplièrent leurs œuvres. Outre la visite des pauvres à domicile et l'instruction des jeunes filles, elles eurent dans leur maison une pharmacie pour tous les malades de la classe indigente ; elles se chargèrent du soin des prisonniers et de la direction du Bureau de bienfaisance.

Pour toutes ces œuvres, le local qu'elles avaient occupé depuis leur origine se trouva bientôt insuffisant ; elles durent chercher à se placer ailleurs. Elles portèrent leur vue sur la belle maison qu'elles occupent aujourd'hui, et qui appartenait à M. le docteur Latané. Elles traitèrent avec lui, moyennant la cession de leur maison et d'une propriété qui leur avait été léguée par Mlle de Salignac de Fénelon. L'acte de cet échange fut approuvé par ordonnance royale du 31 décembre 1840.

Le nombre des sujets ayant toujours été en augmentant et se trouvant plus considérable que l'exigeaient les œuvres qu'elles avaient à remplir, elles furent appelées à faire des fondations qu'elles s'empressèrent d'accepter. Ainsi elles établirent :

1° A Montpon, un pensionnat et un externat avec une école gratuite et la visite des pauvres et des malades à domicile ;

2° A Belvès, une maison de Miséricorde pour la dis-

tribution des secours accordés par le Bureau de bienfaisance, avec un pensionnat, un externat et une école gratuite ;

3° A Latour-Blanche, un pensionnat et un externat ;

4° A Saint-Avit-Sénieur, un pensionnat, un externat et une école gratuite ;

5° A Saint-Aulaye, une maison de Miséricorde, un pensionnat, un externat et une école gratuite.

En 1852, lors de la formation de la congrégation générale de Sainte-Marthe, les sœurs de la Miséricorde de Bergerac étaient au nombre de 29 sœurs de chœur, huit sœurs converses, trois novices et une postulante, en tout quarante-une, dispersées dans les diverses maisons qu'elles avaient fondées. Elles se mirent toutes, par un acte d'agrégation, à la disposition de leur évêque.

Déjà, quelques années auparavant, elles avaient fondé un orphelinat où elles avaient réuni une trentaine de petites filles pauvres et privées des secours et de la surveillance de leurs parents.

Comme le local où elles avaient cette fondation était insalubre et trop exigu pour cette œuvre, elles achetèrent un vaste terrain attenant au jardin de leur nouvelle maison et appartenant à M. Babut, médecin. L'acte d'acquisition de cet immeuble porte la date du 1er décembre 1854 et il fut approuvé par un décret impérial du 28 août 1855.

C'est sur cet emplacement qu'elles firent élever la belle construction qu'on y voit aujourd'hui, et où elles transportèrent leur orphelinat. Là, elles ont trouvé l'avantage de réunir à un local spacieux, sain et bien aéré, un beau jardin et un vaste enclos qui sont une ressource pour l'établissement.

Pendant qu'elles faisaient cette construction, la ville de Bergerac proposa aux sœurs de la Miséricorde la direc-

tion d'une *Salle d'asile* qui avait été fondée quelques années auparavant, mais qui, confiée à des mains séculières, ne fonctionnait que d'une manière peu satisfaisante. Le conseil municipal vota dans ce but une allocation annuelle de six cents francs.

Il y avait encore là un bien à faire, les Sœurs ne refusèrent pas, et alors elles firent approprier une partie du local en construction aux besoins d'une salle d'asile. C'est dans ce même local qu'elles transportèrent leur école gratuite. De sorte que là, se trouvent réunis, sous le même toit, l'orphelinat, l'école gratuite et la salle d'asile. Il y avait place pour une autre charitable industrie non moins propre à propager le bien ; elle y fut ajoutée dans le courant de l'année 1859. Un ouvroir vint compléter les œuvres de charité que les sœurs de la Miséricorde devaient exercer en faveur des petites filles de la classe indigente.

Telle fut et telle est encore la Miséricorde de Bergerac, l'établissement de charité le plus complet que possède le Périgord.

XXII

Hospice des vieillards au bourg de la Madeleine, à Bergerac.

Un aperçu sur la fondation de la Miséricorde du bourg de la Madeleine de Bergerac nous paraît utile avant d'entrer dans les détails de la fondation de l'hospice des vieillards qu'elle dirige.

Nous devons dire d'abord, pour l'édification de nos lecteurs, que nous trouvons ici une origine toute sacerdotale.

Il existait anciennement, dans les environs du faubourg de la Madeleine, deux petites paroisses qui ont été supprimées, et dont les églises ont entièrement disparu, de sorte qu'on n'en trouve aujourd'hui aucune trace ; le souvenir seul s'en est conservé. C'étaient les paroisses de *Saint-Christophe* et de *Saint-Cernin-de-Gabanelle*. L'église de la première était située dans la plaine, entre le bas de la côte de Monbazillac et la Madeleine ; celle de la seconde était sur le bord de la Dordogne, à deux kilomètres environ de la Madeleine.

En l'année 1692, M. Célier, curé de Saint-Cernin-de-Gabanelle, légua en mourant à demoiselle Hélène Garri-

gue, sa cousine, sa maison et tous ses biens, à la condition qu'après la mort de cette parente, ils appartiendraient aux pauvres et aux malades des trois paroisses de Saint-Cernin, Saint-Christophe et la Madeleine, et que les revenus seraient consacrés à leur faire donner les secours qui leur seraient nécessaires.

Par ses dispositions testamentaires, il voulait que les biens légués fussent administrés par trois filles recommandables par leurs vertus, qui se sentiraient portées à se consacrer à Dieu par les œuvres de charité et de miséricorde. Il voulait aussi que le point central de sa fondation fût le chef-lieu de la paroisse de la Madeleine, et il désignait pour l'accomplissement de son œuvre les demoiselles Hélène de Curson, Catherine Hivernerie et Hélène Serveti.

Ces trois pieuses séculières commencèrent leur œuvre immédiatement après la mort de la demoiselle Hélène Garrigue, usufruitière des biens légués. Mais Hélène Serveti se retira quelque temps après dans sa famille, cédant sa place à demoiselle Jeanne de Commarque.

Le 13 septembre 1699, le Roi, voulant gratifier ces demoiselles, en considération des soins qu'elles prenaient des jeunes filles admises à leur petite école, ouverte dès le principe, et des services qu'elles rendaient aux pauvres, leur fit don d'une terre située au bourg de la Madeleine et qui servait de cimetière aux huguenots. C'est sur cet immeuble que furent les premiers fondements du couvent qui existe aujourd'hui.

Cette œuvre de miséricorde fut ainsi dirigée par de pieuses et charitables séculières jusqu'à l'année 1747. A cette époque, l'une d'elles, mademoiselle Molinier, originaire de la paroisse de la Madeleine, se sentant appelée à une vie plus parfaite et voulant se consacrer plus spécia-

lement à Dieu, prononça, le 17 janvier 1747, les vœux de chasteté perpétuelle et de stabilité au service des pauvres. Les autres suivirent bientôt son exemple et, à dater de ce jour, l'établissement fut érigé en communauté conservant le nom de *Miséricorde*, et ayant pour première supérieure la sœur Molinier.

A l'époque de la Révolution de 1793,le nombre des religieuses s'était augmenté ; mais, comme celles de tous les établissements, elles furent expulsées de leur maison et obligées d'aller demander un asile à leurs parents ou à leurs amis. Tous les immeubles qu'elles possédaient furent vendus, à l'exception de la maison qui seule échappa au naufrage.

Lorsque la liberté fut rendue, toutes les anciennes religieuses qui avaient survécu à la tourmente révolutionnaire s'empressèrent de rentrer dans leur communauté, et de reprendre leurs œuvres avec les modiques ressources que pouvaient leur procurer leur industrie et la charité des âmes amies des pauvres. Pour les augmenter, elles ouvrirent une classe payante et, un peu plus tard, un pensionnat. Dès lors, leurs œuvres prirent de l'extension et le nombre des religieuses s'accrut rapidement.

Nous arrivons à la fondation de l'*Hospice des vieillards*.

Sœur Bruzac, de sainte mémoire, réorganisatrice et première supérieure de la communauté après la grande Révolution, eut la charitable pensée, en 1837, de recueillir, quoique sans ressources, dans un petit chai attenant à la communauté, un vieillard dénué de tout et abandonné de sa famille. Touché jusque dans le plus profond du cœur de se voir l'objet de soins tendres et dévoués, le pauvre vieux Saint-Jean (tel était son nom), en fut si reconnaissant à Dieu et à sa bienfaitrice, que pendant tout le temps qu'il vécut sous le toit béni de sa Providence, il n'y donna

que de parfaites consolations. Dès lors la bonne mère Bruzac, comprenant que son œuvre était agréable à Dieu, conçut le projet de l'agrandir ; mais Celui qui dispose de tout ne lui en laissa pas le temps : il appela à lui cette belle âme si mûre pour le Ciel.

Les œuvres de Dieu ne meurent pas, et celle-ci devait être du nombre. La mère Micoulaud, qui succéda à la mère Bruzac, avait su apprécier les vertus de sa supérieure, elle sut aussi l'imiter, surtout dans la pratique des œuvres de charité. En peu de temps, par son dévouement, bien secondée, d'ailleurs, par ses religieuses qui allaient jusqu'à aider les ouvriers, en leur portant le mortier et les pierres, le petit chai fut converti en une salle plus vaste et plus commode.

Bientôt quelques infirmes, quelques vieillards vinrent solliciter le bonheur de reposer leur vieillesse languissante et malheureuse dans ce pieux asile ; et des personnes charitables, pressentant que cette œuvre de miséricorde par excellence croîtrait comme le grain de senevé et porterait des fruits abondants et du meilleur goût, voulurent y participer, les unes par de faibles pensions annuelles pour des vieillards de leur choix, d'autres par des dons personnels et désintéressés.

Vers le commencement de l'année 1850, deux prêtres bien connus par leur zèle et leur dévouement pour les pauvres, MM. de Molènes, alors supérieur du Petit-Séminaire de Bergerac, et Balbacid, vicaire de Saint-Jacques, voulant, eux aussi, fonder un établissement pour les vieillards pauvres, et trouvant l'œuvre admirablement commencée dans la Miséricorde du faubourg de la Madeleine, proposèrent à la supérieure d'unir leur œuvre à la sienne et de mettre en commun les ressources dont de part et d'autre on pouvait disposer. Par ce moyen, on

devait arriver à fonder un établissement sur de plus vastes proportions et obtenir une plus grande somme de bien. La proposition fut acceptée, et, d'un commun accord, l'hospice des vieillards, définitivement fondé, fut placé sous le patronage de Mgr George, évêque de Périgueux. Des conventions en forme de traité furent arrêtées entre les deux prêtres d'une part et le conseil de la communauté de l'autre, et furent approuvées par Mgr George qui, voyant dans cette œuvre un grand bien à faire, et appréciant qu'elle méritait de sa part, pour en faciliter le développement, une attention toute particulière, daigna la bénir et en accepter le patronage.

Ces conventions, dictées par Sa Grandeur elle-même, portent la date du 1er août 1851. Nous les reproduisons :

« Monseigneur l'évêque de Périgueux approuve et encou-» rage de toutes ses sympathies l'entreprise faite par les » Sœurs de la Miséricorde du Bourg d'établir dans leurs » appartements un refuge pour les vieillards et les infir-» mes. Il soutiendra l'œuvre de tous ses efforts. Il » approuve et encourage également tous ceux qui ont » bien voulu concourir à l'œuvre, et qui viendront à son » secours, spécialement MM. Balbacid et de Molènes, des » soins qu'ils ont pris pour aider à la fondation.

» Afin de déterminer la marche à suivre dans cette fon-» dation ; afin que les Sœurs d'une part, et de l'autre » MM. de Molènes et Balbacid puissent agir bien libre-» ment dans l'intérêt de l'œuvre, voici quelques bases bien » convenues :

» MM. Balbacid et de Molènes, par des quêtes, souscrip-» tions ou dons personnels, feront approprier le local des-» tiné à l'œuvre, aussi bien que leurs ressources le per-» mettront ; ce qu'ils ne pourront faire de suite, la Pro-» vidence procurera plus tard les moyens de l'achever.

» Les Sœurs, de leur côté, restent parfaitement libres
» de faire compléter les réparations et l'ameublement de
» leurs propres fonds, ou au moyen de ceux qu'elles pour-
» ront se procurer.

» Le local et les bâtiments restent la propriété des
» sœurs avec les améliorations qu'on y a faites ou qu'on y
» fera, ainsi que le mobilier qu'on y déposera, à moins
» que les donateurs ne fissent des réserves expresses pour
» les objets mobiliers qu'ils prêteraient.

» Les Sœurs conservent entièrement l'administration de
» l'œuvre qui se fait chez elles et par elles ; elles s'aide-
» ront néanmoins des conseils des bienfaiteurs de l'œuvre
» et surtout de Monseigneur ou de ceux que Sa Grandeur
» leur désignerait pour la remplacer.

» Afin de donner une garantie à la charité de tous les
» bienfaiteurs, spécialement de ceux qui ont quêté pour
» l'œuvre, les Sœurs s'engagent, sur leur conscience, à
» faire tous leurs efforts pour la faire réussir ; elles s'en-
» gagent à recevoir tout vieillard ou infirme qui leur serait
» offert soit par la charité privée, soit par le bureau de
» bienfaisance, ou le conseil de l'hospice, moyennant une
» pension garantie de 150 francs pour chaque pauvre, se
» réservant toutefois de pouvoir s'informer préalablement
» si tel vieillard présenté n'offre pas des inconvénients
» moraux qui doivent empêcher son admission.

» De plus, si les ressources de l'œuvre n'ont pas encore
» permis de procurer les objets de literie et de première
» nécessité, les Sœurs seraient en droit d'exiger, avant
» l'admission d'un pauvre, un lit complet, quatre draps
» de lit, quatre chemises et quelques vêtements.

» Moyennant cela, les Sœurs se chargent de pourvoir à
» tous les besoins des vieillards ou infirmes, en santé
» comme en maladie.

» Enfin, comme l'œuvre n'est qu'à son début, et qu'a-
» vant de rien statuer de bien fixe, il faut attendre les suc-
» cès et l'expérience, comme ces bases n'ont d'autre but
» que de garantir d'une part la générosité des bienfai-
» teurs, et d'autre part la liberté et les droits des Sœurs,
» il est convenu que ces bases pourront être changées
» mais seulement avec l'agrément de Sa Grandeur.

» Il est convenu enfin que les Sœurs, malgré tout, con-
» serveront le droit de renoncer entièrement à l'œuvre si
» elles le veulent. Mais, dans ce cas, comme elles profi-
» teraient des améliorations faites chez elles, des dépenses
» qu'elles auraient encouragées par l'espoir de l'œuvre
» qu'elles offraient, elles seraient tenues à des indemnités
» envers ceux qui auraient procuré les fonds. Les indem-
» nités seraient déterminées par Mgr l'évêque de Péri-
» gueux, et, dans toute hypothèse, elles ne pourraient pas
» dépasser la moitié des dépenses faites.

» En conséquence, pour pourvoir à l'hypothèse prévue,
» un compte exact sera tenu des dépenses faites pour
» l'œuvre par les divers bienfaiteurs.

» Convenu et réglé, à Bergerac, le 1er août 1851, entre
» Mgr l'évêque et la supérieure de la communauté, auto-
» risée par son conseil, M. Balbacid et M. de Molènes,
» dont chacun a signé et retenu une copie.

» † JEAN, *évêque de Périgueux ;* BALBACID,
» *prêtre ;* MOLÈNES, *prêtre chanoine ;*
» Sœur MALBEC, *économe ;* Sœur JULIE,
» *supérieure ;* Sœur CHARBONNEL, *assis-*
» *tante.* »

Telles furent les bases de la société formée entre les sœurs de la Miséricorde et MM. de Molènes et Balbacid, en faveur de l'œuvre des vieillards. Elles donnaient aux sœurs, vraies fondatrices de l'établissement, deux auxi-

liaires qui devenaient leurs égaux dans l'admission des pauvres et le gouvernement de l'œuvre. Ce fut peut-être une faute. Deux autorités égales ne peuvent marcher longtemps de front sans se heurter, sans se nuire au détriment du bien qu'on veut faire. Mgr George s'en aperçut-il, et voulut-il y remédier? Toujours est-il que, trois ans plus tard, le 8 juin 1853, sous le prétexte d'établir la nouvelle fondation sur des bases plus durables, il nomma une commission administrative, composée de trois laïques : MM. Fauvel, Lacroix, Biran-Lagrèze, et de deux prêtres, M. Macerouze, curé de Bergerac, et M. l'abbé Balbacid, son vicaire (1). Il fit passer entre cette commission et Mmes Nicoulaud, supérieure, et Bost, assistante, un traité qui réglait les droits et les devoirs des deux parties.

Ce traité, qui n'a pas moins de quinze articles, trop long pour être rapporté ici, fut en vigueur jusqu'en 1864. A cette époque, quelques difficultés étant survenues entre M. l'abbé Balbacid et les religieuses chargées du service des vieillards, ce traité fut annulé d'un commun accord et avec l'autorisation de Monseigneur Dabert, évêque actuel de Périgueux. Il était dit dans l'article XV... que « s'il s'élevait quelque doute ou quelque contestation » entre la communauté et la commission sur les dispositions ou l'exécution des conventions arrêtées, il était » formellement convenu que Monseigneur l'évêque de » Périgueux restait choisi par tous comme l'arbitre amiable » et définitif, et qu'à lui appartiendrait de trancher tous » les différends, ses décisions devant être acceptées de » part et d'autre sans réserve et sans appel. »

(1) Nous ne trouvons plus ici M. l'abbé de Molènes. Il avait compris que pour bien étreindre il ne fallait pas trop embrasser et qu'il se devait tout entier à la direction du Petit-Séminaire.

Monseigneur Dabert, avec ce tact administratif qui le distingue, jugea nécessaire la séparation des deux autorités, et Sa Grandeur autorisa l'annulation du traité qui les liait ensemble.

En vertu de l'autorisation de ce juge sans appel, désigné par le traité lui-même, l'abbé Balbacid retira et plaça dans un autre local tous les pauvres qu'il avait fait entrer dans l'hospice des vieillards, et la supérieure garda tous ceux qu'elle y avait admis de sa propre autorité. Il y eut alors deux hospices des vieillards, celui de M. l'abbé Balbacid et celui des Sœurs de la Miséricorde. Le bien ne pouvait en être que plus grand, les pauvres ne pouvaient que s'en trouver mieux. Il en fut ainsi jusqu'en 1876. A cette époque, M l'abbé Balbacid, curé de Saint-Nexant, ne pouvant plus s'occuper activement de son œuvre, M. le maire de Bergerac, d'accord avec le conseil municipal, lui retira les douze vieillards qu'il recevait de la commune, moyennant une pension de deux cents francs pour chacun, et les fit admettre avec la même subvention à l'hospice des religieuses de la Madeleine. Ce fut la fin de l'œuvre de M. l'abbé Balbacid, pour laquelle il avait déployé tant de zèle et de charité, et qui enrichit d'un beau fleuron sa couronne sacerdotale.

Dès ce moment aussi l'établissement des Sœurs prit une grande extension. L'hospice des vieillards est leur propriété ; et, n'ayant plus à craindre de froisser les susceptibilités d'une commission administrative, elles le dirigent comme elles l'entendent sous la haute surveillance de Mgr l'évêque de Périgueux et le contrôle de la maison-mère, et les choses n'en vont pas plus mal. Le petit grain de senevé, semé à l'origine par une main habile et dans un bon terrain, a germé sous le regard de Dieu, est devenu un grand arbre dont les branches allongées peuvent abriter

80 à 100 vieillards et une quinzaine de pensionnaires volontaires.

En parlant de pensionnaires volontaires, nous avons voulu signaler à nos lecteurs « la *Maison de retraite* qui » complète l'hospice des vieillards avec des appartements » séparés, admirablement disposés pour l'air, la lumière » et la solitude, où peuvent venir s'abriter les personnes » des deux sexes qui veulent se recueillir dans la paix et » se préparer à mourir dans une maison de Dieu ».

Et tout cela manquait d'un complément nécessaire, d'une chapelle assez vaste pour contenir les quatre-vingts personnes, vieillards ou pensionnaires qui habitent la maison. Elle a été construite en ces dernières années, et, le dimanche 13 juin dernier, Mgr Dabert daignait en faire la bénédiction et l'inaugurer en y célébrant les Saints-Mystères. M. l'abbé Sagette, curé de la Madeleine, a écrit dans notre *Semaine religieuse* (nº du 26 juin 1880) trois belles pages sur la bénédiction de cette chapelle et l'hospice des vieillards, la gloire de sa paroisse et le bien légitime orgueil du pasteur. Nous invitons nos lecteurs à les relire.

Tels furent l'origine et les développements de cet hospice des vieillards, le plus bel établissement de ce genre que possède le Périgord. Allez le visiter, et vous direz : *A Domino factum est istud, et est mirabile in oculis nostris.*

XXIII

Hôpital de Belvès (1).

Nous avons ici pour guide un *Mémoire* fait *pour servir aux Sœurs de Sainte-Marthe de l'hôpital de Belvès*, qui sollicitaient, en 1750, des *Lettres patentes* en faveur de cet hôpital (2). Il commence ainsi :

« Il serait difficile de produire des titres de la fondation » de l'hôpital de la ville de Belvès , puisqu'ils sont perdus » sans doute par suite des révolutions et des guerres qui » ont ravagé ce pays. On présume qu'un archevêque de

(1) Nous aurions voulu donner plus tôt cette Notice sur un hôpital des plus anciens du Périgord ; mais les documents nous faisaient défaut. Ceux que nous avions reçu de l'évêché ne prenaient cet hôpital qu'en 1818, et tout nous faisait pressentir une origine antérieure de plusieurs siècles. Il a fallu donc chercher et faire chercher. Nous n'avons pas trouvé tout ce que nous avions désiré, mais assez cependant pour étonner quelques habitants de Belvès, qui paraissent ne pas avoir grand souci des antiquités de leur ville. — L'histoire de la ville de Belvès et de son territoire, au double point de vue politique et religieux, serait fort intéressante. Il se trouvera peut-être quelqu'un pour l'écrire. Les documents ne manqueraient pas. Nous appelons sur ce point l'attention de nos confrères de la *Société archéologique et historique du Périgord.*

(2) Ce *Mémoire* est conservé aux archives de notre département. Il n'a point de date, mais les faits qu'il rapporte le classent vers l'année 1750.

» Bordeaux, seigneur suzerain de ladite ville et juridiction
» de Belvès qui renferme douze paroisses, en est le fonda-
» teur. Cette présomption vient d'un acte qui dit que
» Mgr de Sourdis, archevêque dudit Bordeaux, voulut,
» en 1634, présider à la nomination d'un syndic et qu'on
» lui rendra compte du temporel dudit hôpital. On assure
» avoir vu des actes bien anciens qui marquaient que les
» seigneurs Archevêques établissaient de leur autorité des
» sujets pour le desservir. »

On voit par cette conduite des Archevêques de Bordeaux à l'égard de cet hôpital, qu'ils exerçaient un vrai *patronage ;* or, le droit de patronage ne s'acquérait que par une fondation ou une dotation telle qu'elle équivalait à une fondation. L'origine de cet hôpital ne nous paraît donc pas douteuse ; elle provient de la charité des Archevêques de Bordeaux. Mais quelle date lui donnerons-nous ?

Nous lisons dans la *Revue du pays Sarladais* de M. Vaussanges : « Belvès, jadis château très fort, apparte-
» nait à la maison d'Aymond ; puis devint la propriété des
» Archevêques de Bordeaux par Arnaud de Canteloup,
» qui en fit l'acquisition en 1307 et l'unit à la mense épis-
» copale. » — D'autre part, nous lisons dans le *Dictionnaire topographique* de M. le vicomte A. de Gourgues, à à l'article Belvès : « Le territoire de Belvès, vendu au XIVe
» siècle, par G. de Biron à Bertrand de Goth, archevêque
» de Bordeaux, formait alors une châtellenie composée de
» treize paroisses : Belvès, Fongalau, Larzac, Montplaisant,
» Orliac, Prats, Sagelac, Sainte-Foy, Saint-Marcory, Saint-
» Pardoux, Sales, Urval, Vielvic. »

Ces deux documents mettent les archevêques de Bordeaux en la possession de la châtellenie de Belvès dès la première année du XIVe siècle ; que l'acquisition ait été faite par Bertrand de Goth, nommé archevêque en 1300,

et élu pape, sous le nom de Clément V, en 1305, ou par son neveu, Arnaud de Canteloup, qui lui succéda sur le siége archiépiscopal, ils purent y contribuer l'un et l'autre. L'oncle put la préparer pendant son court épiscopat et ne laisser au neveu que le soin de la confirmer.

Ces deux mêmes documents signalent l'existence, dès ce même temps, à Belvès, d'une maison de Templiers et d'un hôpital « qui reçut, dit la *Revue du pays Sarladais*, dotation de l'archevêque au commencement du XIVe siècle (1). »

Si déjà il existait un hôpital à Belvès, il devait avoir une bien faible importance; aussi l'archevêque acquéreur, Bertrand de Goth ou Arnaud de Canteloup, s'empressa-t-il, par la dotation dont il est parlé, de le mettre en rapport avec les besoins de la ville et des paroisses qui composaient la châtellenie de Belvès. L'Archevêque dut ne rien négliger pour la construction d'un local et pour lui assurer des revenus qui garantissent pour le présent et l'avenir le bien-être des pauvres et fissent bénir et estimer la présence du nouveau seigneur. Du reste, les Archevêques de Bordeaux paraissent avoir eu une grande prédilection pour leur châtellenie de Belvès ; plusieurs y séjournèrent assez longtemps, l'un d'eux même, Armand du Cassis, y mourut en 1347 et eut sa sépulture dans l'église des Jacobins de cette ville. Ils y avaient une habitation qui fut vendue en 1612, par l'archevêque François de Sourdis à la famille de Comarque.

(1) C'est sans doute par inadvertance que l'auteur, ou peut-être l'imprimeur de cette *Revue*, a écrit que la dotation avait été faite au « commencement du XIIIe siècle ; il est peut probable qu'un archevêque de Bordeaux dota l'hôpital de Belvès un siècle avant l'acquisition de Belvès. D'ailleurs, l'auteur attribue l'acquisition de la châtellenie et la dotation à Arnaud de Canteloup, dont l'épiscopat ne commença qu'en 1305.

L'hôpital de Belvès dut rester uni à la mense archiépiscopale de Bordeaux jusqu'à l'ordonnance de Louis XIV, en 1694. Nous voyons dans ce que nous avons dit que les archevêques le faisaient administrer par un syndic qui devait leur rendre compte du temporel, et diriger, pour le service des pauvres, par des sujets nommés par eux, probablement de pieuses et charitables séculières. Par suite de la susdite ordonnance, l'hôpital fit retour à la juridiction de Mgr l'évêque de Sarlat. Ce retour ne lui fut pas avantageux. Privé, dès ce moment, de la dotation que lui faisaient les archevêques de Bordeaux, ses revenus restèrent presque nuls. Les personnes qui le desservaient ne pouvaient nourrir les pauvres, en petit nombre, qui y logeaient, qu'en faisant des quêtes journalières dans la ville. « Du moins était-il tel en 1730, » dit l'auteur de notre *Mémoire*. Pour remédier à cet état de misère, les consuls et les habitants de Belvès voulurent en confier la direction à des religieuses, et, dans ce but, ils présentèrent une requête à Mgr Le Blanc, évêque de Sarlat, le suppliant de permettre la fondation d'une *Communauté de filles* pour le service des pauvres de la ville et de la juridiction de Belvès.

A cette époque, la demoiselle Barbe Bonfils de la Moyssie, de l'une des meilleures familles de Belvès, venait de quitter les Sœurs hospitalières de Sainte-Marthe de l'hôpital de Bergerac. Mieux que toute autre, elle pouvait remplir le double but indiqué dans la requête des consuls; aussi, Mgr Le Blanc, faisant droit à leur demande, voulut-il bien la nommer directrice de l'hôpital et supérieure de la nouvelle communauté, et lui adjoindre pour compagne et pour aide dans le service des pauvres, la demoiselle Teyssieu.

Dans l'ordonnance d'institution, Mgr Le Blanc prescri-

vait aux consuls de faire incessamment les réparations convenables pour loger les pauvres et les deux religieuses directrices.

Les consuls avaient promis, dans leur supplique, de faire ces réparations dont ils avaient évalué la dépense à sept ou huit mille livres, s'obligeant à la payer. Mais pour des motifs peu sérieux, l'exécution des promesses fut retardée, et les réparations, plusieurs fois ajournées, le furent enfin indéfiniment. Le bon vouloir des consuls s'était traduit par une rente constituée au capital de 670 livres, rente dont les Sœurs, après trois ans d'attente, n'avaient pas encore bénéficié.

Ce manquement aux promesses faites mettant la Sœur Barbe de La Moyssie dans l'impossibilité de se loger et de secourir les pauvres, elle quitta Belvès pour prendre la direction de l'hôpital de Villefranche. Elle n'y resta pas longtemps ; elle en sortit bientôt après, cédant aux conseils de M. de Lasserre, archiprêtre de Moncabrier, que Mgr Le Blanc lui avait donné pour supérieur. A peine fut-elle rentrée à Belvès, où elle se retira dans sa maison paternelle, qu'elle fut fortement sollicitée de prendre la direction de l'hôpital, qui consistait en deux chambres, l'une sur l'autre, et en très mauvais état, sans qu'on y eût fait la moindre réparation. Sa piété, sa charité pour les membres souffrants de Jésus-Christ, son désir de faire une œuvre agréable à Dieu, tout la pressait intérieurement d'adhérer aux sollicitations qui lui étaient faites. Elle y fut encouragée par un honorable habitant de Belvès, le sieur de Sauret, homme de Dieu, puissant en œuvres et en paroles. Ce fut lui qui la détermina à se vouer à cette œuvre de charité. « Il la soutint, soit par la protection dont » il l'honora pendant sa vie, soit par le don qu'il lui fit » verbalement d'une maison, ou airial, qui était près du-

» dit hôpital, et de 400 livres qu'il légua en 1739, » époque sans doute de son décès. Ce même de Sauret disposa en faveur de la Sœur de la Moyssie, M. de Meyrignac-Debort, curé de Belvès, qui lui fut très utile par ses encouragements et ses sages conseils, « et plus tard par ses générosités, qui lui valurent le titre de bienfaiteur des pauvres. »

Ainsi qu'on le voit, la Sœur de la Moyssie est ici à la tête d'une œuvre de régénération qu'elle entreprend avec les seules ressources que son industrie pourra lui procurer. Mgr Le Blanc daigna lui donner pour auxiliaire la Sœur de Vieussens, la Sœur Teyssieu, sa première compagne, n'ayant pu continuer son concours à l'œuvre.

Reprenons le récit de notre *Mémoire :*

« La Révolution et les tracasseries, toujours d'accord
» pour s'opposer à l'œuvre de Dieu, ne manquèrent pas de
» se présenter, pour renverser les charitables desseins de
» Sœur Barbe de la Moyssie ; mais bien loin de la rebuter,
» elles ne servirent qu'à l'encourager, et, pour suppléer à
» toutes les espérances dont on l'avait vainement flattée,
» elle commença par donner 500 livres pour réparer l'hô-
» pital, qu'il fallut pour ainsi dire tout bouleverser. Elle
» décora la chapelle qu'elle munit des vases sacrés et des
» ornements nécessaires pour les Saints-Mystères ; elle
» mit en état l'airial que feu M. de Sauret lui avait légué
» et l'unit à l'hôpital ; elle acheta deux maisons avec deux
» petits jardins, joignant ledit hôpital, pour loger les
» Sœurs, et tout cela à ses frais et dépens. La Sœur de
» Vieussens lui fut d'un grand secours par son activité.
» On l'a vue servir de manœuvre aux maçons, c'est-à-dire
» leur porter la pierre et le mortier ; et si le temporel est
» aujourd'hui (vers 1750) en si bon état, c'est à ses Sœurs
» et à son économie qu'on le doit. En sorte que, tandis

» que les Sœurs de presque tous les hôpitaux sont ordi-
» nairement entretenues aux dépens des pauvres, les
» Sœurs de Sainte-Marthe de Belvès sont logées, nourries
» et entretenues des revenus de la Sœur Barbe de la
» Moyssie et du peu que les autres y ont porté, le tout
» étant en commun parmi elles. »

Il arrivait souvent, au contraire, que les pauvres bénéficiaient du superflu des Sœurs, provenant de leur économie ou des privations qu'elles s'imposaient.

« Le fonds de l'hôpital, continue l'auteur du *Mémoire*,
» n'étant que de six mille quelques cents livres, le revenu
» suffit à peine pour l'entretien de trois pauvres, et si l'hôpi-
» tal en a recueilli sept à huit pendant les mauvaises
» années, c'était du revenu de la Sœur de la Moyssie et
» de ses compagnes, qu'ils y étaient entretenus. »

Voilà bien les œuvres de Barbe de la Moyssie, de cette femme vaillante et dévouée que la Providence avait suscitée pour restaurer l'hôpital de Belvès, ou plutôt pour lui rendre la vie qu'il semblait avoir perdue en perdant la dotation que lui faisaient les Archevêques de Bordeaux. Elle en avait pris la direction en 1730 et le gouvernait depuis une vingtaine d'années, lorsque, voulant assurer le bien des pauvres et l'avenir des religieuses qui s'étaient groupées autour d'elle et la secondaient si bien dans son œuvre, elle désira obtenir des *Lettres patentes* qui devaient donner à l'hôpital et à la communauté religieuse une existence légale. C'est dans ce but que fut rédigé le *Mémoire* qui, jusqu'à ce moment, nous a servi de guide. En voici les conclusions :

« Le fonds de la demoiselle Barbe de la Moyssie ou celui
» de ses compagnes est estimé douze mille livres, sans y
» comprendre le logement et les meubles. Elle souhaiterait
» obtenir des *Lettres patentes* pour établir une com-

» munauté des *Filles de Sainte-Marthe* dont les fonds et
» revenus présents et à venir, séparés de ceux des pauvres,
» seraient à la disposition des Sœurs qui n'en rendraient
» compte qu'à Mgr l'évêque de Sarlat ou à ses députés, et
» que le syndic de l'hôpital recevant le revenu des pauvres
» en rendrait compte aux administrateurs, en l'absence
» dudit seigneur évêque. Par là, le revenu serait distingué
» l'un de l'autre, et à mesure que les Sœurs se multi-
» plieraient, leur revenu augmentant, elles seraient tou-
» jours en état de mieux secourir les pauvres, et en plus
» grand nombre.

» Ce qui oblige ladite demoiselle de la Moyssie à deman-
» der des *Lettres patentes* pour une communauté de Filles
» de Sainte-Marthe, c'est 1° que par le poids des imposi-
» tions dont on l'accable, elle ne peut secourir les pau-
» vres que très médiocrement et en très petit nombre;
» 2° parce que son revenu n'étant pas au pouvoir d'un
» syndic et des administrateurs, il sera plus exactement
» conservé, et ne sera pas exposé à la dissipation, comme
» il n'arrive que trop souvent dans les petits endroits.

» Les Filles de Sainte-Marthe de Périgueux et de Ber-
» gerac sont exemptées de toutes sortes d'impositions et ne
» rendent compte de leur revenu qu'à Mgr de Périgueux
» ou à ses députés. Ainsi voudraient être celles de Belvès,
» et ne dépendre que de Mgr l'évêque de Sarlat ou de ses
» députés.

» Si l'on ne peut pas réussir à obtenir des *Lettres
» patentes* pour une communauté de Sainte-Marthe, on
» prie les personnes charitables qui voudront bien s'inté-
» resser pour les Sœurs de Belvès, de faire en sorte qu'elles
» soient déchargées de toutes sortes d'impositions.

» Si jamais hôpital n'a été nécessaire, celui de la ville
» de Belvès l'est absolument, puisqu'il est éloigné de tout

» autre hôpital de trois ou quatre lieues, et que la ville et » la juridiction de Belvès consistant en douze paroisses » sont pour ainsi dire un pays misérable. »

Ces *Lettres patentes* furent-elles demandées et accordées? C'est probable ; nous n'avons aucun document qui nous permette de l'affirmer. Quoiqu'il en soit, la Sœur de la Moyssie poursuivit son œuvre avec le même zèle et le même désintéressement, donnant également ses soins et aux pauvres de l'hôpital et à ses Filles de Sainte-Marthe, jusqu'au jour où Dieu l'appela à prendre au ciel la couronne qu'elle avait si bien méritée. Elle mourut le 8 septembre 1761. L'hôpital et sa communauté de Sainte-Marthe se partagèrent sa succession. Son nom devrait être cher aux pauvres de l'hôpital. Nous ne pouvons croire qu'ils l'ignorent complétement.

Nous avons pu recueillir les noms d'autres bienfaiteurs de cet hôpital. Il nous est bien agréable de les inscrire ici à la suite de celui de la Sœur Barbe de la Moyssie :

1° Le 26 avril 1723, Françoise Royneau, fille du couvent de la Foi de Belvès, légua par testament la somme de 100 livres aux pauvres de l'hôpital de Belvès.

2° Le 8 novembre 1736, noble François de Comarque légua par testament 300 livres à l'hôpital de Belvès.

3° Le 17 juin 1741, Jean Murat légua par testament un capital de 400 livres en rente constituée.

4° Le 13 mars 1748, Jean Delabarde, sieur de Pechjonat, ancien officier d'infanterie, habitant du lieu de Lagrangette, paroisse de Sainte-Foy, donna à M. Jean de Meyrignac-Debort, docteur en théologie, curé dudit Belvès, et, en cette qualité, syndic-né dudit hôpital, — hôtel-Dieu, — la somme de 10 livres de revenu annuel, et en rente constituée au capital de 200 livres.

5° Le 9 avril 1758, Catherine Cluzel, veuve de Jacques

Dalbah, institue pour son héritière universelle, en faveur de l'hôpital, la demoiselle Barbe Bonfils de la Moyssie, fille de Sainte-Marthe, à condition de faire dire pour la somme de 15 livres des messes de *Requiem* pour le repos de son âme.

Ce n'est pas là sans doute la liste complète des bienfaiteurs de l'hôpital de Belvès ; nous aurions voulu pouvoir la continuer jusqu'à nos jours pour l'édification des générations à venir ; nous n'avons pas eu à notre disposition les documents nécessaires.

Décédée, ainsi que nous l'avons dit, le 8 septembre 1761, la Sœur Barbe de la Moyssie fut remplacée, comme directrice de l'hôpital et supérieure de la communauté de Sainte-Marthe dont elle était la fondatrice, par la sœur Marie de Vieussens, celle-là même que Mgr Le Blanc lui avait donnée pour compagne et pour auxiliaire. Un acte du 13 décembre 1763 nous donne les noms des religieuses qui composaient alors la communauté : « Marie de Vieus- » sens, supérieure ; Marie Galateau et Jeanne Issartier. » Ce jour-là ces trois en recevaient une quatrième, Catherine Joffre, « pour le service des pauvres, est-il dit ; » ce qui fait supposer que celle-ci devant s'occuper spécialement des pauvres, les autres s'employaient à la direction des écoles qu'elles avaient ouvertes en faveur des jeunes filles de la classe indigente.

Nos documents s'arrêtent ici et ne reprennent qu'en 1818. Il y a lieu de supposer que ces mêmes religieuses de Sainte-Marthe gardèrent la direction de l'hôpital jusqu'à la grande Révolution, qu'elles en furent alors expulsées et obligées de chercher un asile dans leurs familles. Furent-elles victimes de l'orage révolutionnaire ? Après le calme rétabli, se trouvèrent-elles trop âgées ou trop infirmes ? Nous ne croyons pas qu'aucune d'elles ait repris ses fonc-

tions à l'hôpital. La direction en fut confiée à Marguerite Hugon, qui l'avait encore en 1818. A cette dernière époque, sur sa demande motivée, la commission administrative, comme le constate une délibération du 3 juillet 1818, lui retira l'administration de l'hôpital pour la confier à deux religieuses hospitalières de l'hôpital de Bergerac. Cette délibération porte :

« 1° L'administration intérieure de l'hôpital de Belvès est » confiée aux sœurs Margaud et Laroche-Féline, religieu- » ses hospitalières dépendantes de l'hôpital de Bergerac.

» 2° Pendant leur administration, elles seront nourries, » éclairées, blanchies et soignées, en maladie comme en » santé, aux frais de l'hôpital de Belvès. Elles recevront, » en outre, pour leur entretien, chacune un traitement » annuel de cent francs.

» 3° Il est voté, en outre, une somme de trente-six francs » pour les frais de voyage des Sœurs hospitalières de Ber- » gerac à Belvès.

» 4° Les mêmes conditions seront observées pour les » religieuses qui succèderont aux Sœurs Margaud et » Féline. »

C'est à ces conditions que les deux Sœurs dont il est parlé dans cette délibération prirent possession du petit hôpital de Belvès. Plus tard, le 20 novembre 1837, intervint un traité entre la commission administrative et la mère supérieure de l'hôpital de Bergerac. Ce traité, approuvé par le ministre de l'intérieur, le 11 mai 1840, ne fait que reproduire un peu plus au long les dispositions contenues dans la délibération de la commission ; il règle quelques-uns des points principaux du service intérieur de l'établissement ; il rétablit les droits et les charges des religieuses, mais il ne déroge en rien d'essentiel aux conditions acceptées de part et d'autre dès le principe.

C'est sous l'empire de ce traité que l'hôpital de Belvès a été dirigé jusqu'à ce jour. L'hôpital de Bergerac y a toujours maintenu les sœurs qui y étaient nécessaires. Mais, depuis le moment où toutes les communautés diocésaines ont été réunies en une seule congrégation, l'hôpital de Bergerac ne recevant plus de sujets pour les former à la vie religieuse, et étant obligé lui-même de puiser au noviciat général pour ses propres besoins, l'hôpital de Belvès est tombé naturellement sous la direction de la Congrégation générale de Sainte-Marthe du Périgord.

Belvès possède aussi une *Miséricorde*, autre établissement de bienfaisance entièrement distinct de l'hôpital, quoique dirigé par des religieuses de la même Congrégation de Sainte-Marthe.

Nous devons dire un mot de la fondation de cette Miséricorde, qui ne date que de 1841. Elle est l'œuvre de la charité chrétienne unie à la charité sacerdotale.

En 1838, Mlle Serventie donna, par testament, une somme de 18,000 francs pour fonder dans la ville de Belvès une maison de Miséricorde ; mais, après sa mort, ses héritiers naturels attaquèrent son testament, et, par suite d'un procès qu'ils gagnèrent contre la commune, le legs pieux de 18,000 francs fut réduit à 13,000.

Trois ans plus tard, en 1841, le vénérable M. Cogniel, curé de Belvès, acheta, sous-seing privé, la maison destinée à recevoir la nouvelle communauté et fit appel à la supérieure de la Miséricorde de Bergerac, la mère Dussoulas, qui envoya trois religieuses de sa communauté et fit passer sur leur tête par un acte public la maison acquise par M. le curé. Et dès ce moment, l'œuvre était fondée.

Il n'y eut d'abord à cette Miséricorde que trois religieuses ; plus tard il y en eut jusqu'à cinq, en y comprenant la sœur de service. Aujourd'hui, elles sont au nombre de

six. Elles dirigent un pensionnat, un externat et une école gratuite, visitent à domicile les malades indigents et leur portent les secours dont ils ont besoin. Elles sont, en outre, chargées de la distribution hebdomadaire des fonds du bureau de bienfaisance qui dépassent mille francs de revenu en y comprenant le produit des quêtes du dimanche à l'église.

Ajoutons, en finissant cette Notice, deux noms à la liste des bienfaiteurs des pauvres de Belvès.

Nous avons oublié de mentionner à la date du 21 février 1777 le nom du sieur Bonfils-Dumas, qui légua à l'hôpital une rente constituée au capital de 250 livres et assura un revenu annuel de 40 livres à la supérieure du même hôpital.

Le deuxième nom que nous trouvons à la date du 1er août 1821 et que sans doute les habitants de Belvès n'ont pas oublié, est celui de Marie Laporte, sœur de la *Charité de Nevers*. Voici les clauses de son testament olographe enregistré à Sarlat le 2 mai 1822 :

« 1° Je donne et lègue à l'hospice de Villefranche quatre » cents francs payables dans l'année de mon décès.

» 2° Je donne et lègue aux pauvres de la Miséricorde » de Belvès la somme de cinq cents francs ; ils ne se » donneront que quand il y aura une Miséricorde bien » établie.

» 3° Je donne et lègue à l'église de l'hôpital de Belvès, la » terre que je possède près de la tannerie du sieur Besse, » au-delà des fontaines, à condition qu'il sera célébré, à » perpétuité, dans ladite église, au commencement de » chaque mois, une messe pour le repos de mon âme ou » de mes parents. Je veux aussi que tous les ans, le jour » de mon décès, il soit fait un service dans l'église de » l'hôpital pour le repos de mon âme.

» 4° Je nomme et institue pour mes *héritiers universels*
» les pauvres de l'hospice de Belvès, à la charge par eux
» de réciter tous les jours un *Pater* et un *Ave* pour le
» repos de mon âme, et je nomme pour mes exécuteurs
» testamentaires ma belle-sœur de Villefranche, la respec-
» table sœur Marianne, supérieure de l'hospice, et M. Ga-
» mot, curé de Belvès. »

Ce testament se passe de tout commentaire. Il fut, nous n'en doutons pas, fidèlement exécuté.

Et telles sont les origines, on ne peut plus chrétiennes, des établissements hospitaliers de Belvès ; et, néanmoins, nous avons à noter, avec regret, mais sans étonnement, que les exécuteurs de la nouvelle loi n'ont pas cru devoir conserver au curé actuel de Belvès une place dans les commissions administratives de l'hospice et du bureau de bienfaisance.

XXIV

Hospice du Coderc, à Fouleix.

A un peu plus d'un kilomètre du chef-lieu de la paroisse de Fouleix et dans un site aussi agréable que pittoresque se trouve placé l'hospice du Coderc, ainsi appelé du nom du lieu de sa fondation. Il se compose d'une belle maison et des bâtiments d'exploitation, d'un beau jardin et de deux domaines qui entourent la maison et dont l'ensemble ne forme avec elle qu'un seul enclos.

Le propriétaire de cet immeuble, M. Jean Malachie Lafaux, n'ayant pas d'enfants, eut l'heureuse idée de faire les pauvres ses héritiers et leur donna sa maison pour asile et ses terres pour leur nourriture et leur entretien. Nous lisons dans son testament du 17 mars 1842, retenu par Me Gadaud, notaire à Saint-Mayme, canton de Vergt :

« Le restant de tous mes biens, meubles et immeubles, » je veux et j'entends qu'ils soient destinés à faire un » dépôt de mendicité dans lequel seront admis douze pau- » vres des plus anciens habitants infirmes et des plus âgés » des communes de Fouleix, Saint-Amand, Saint-Michel » et Beauregard, étant domiciliés depuis au moins dix ans » dans les communes ci-dessus désignées ; chacune des

» dites communes fournira trois pauvres et aussitôt qu'il
» mourra un ou plusieurs pauvres de ceux qui auront été
» admis dans cet établissement, il sera remplacé par un
» autre de celle des dites communes où il était domicilié
» lors de son admission dans cet établissement; bien
» entendu qu'il devra être le plus infirme et le plus âgé de
» la commune qu'il habitera.

» Je veux, par conséquent, que tous les revenus des
» biens meubles et immeubles que je laisserai à l'époque
» de mon décès tournent pour toujours au soulagement
» des pauvres des communes ci-dessus désignées, et je
» recommande aux conseils municipaux des dites quatre
» communes de veiller à l'exécution des présentes, que
» j'institue mes légataires aux charges ci-dessus stipulées.

» Il sera prélevé chaque année, à perpétuité, une somme
» de trente francs de messes pour le repos de mon âme
» et celle de mes parents prédécédés, et il devra être dit
» chaque année, à l'époque de mon décès, une messe de
» *Requiem*, le tout dans l'église de Fouleix et aux frais de
» l'établissement. »

Le généreux bienfaiteur étant décédé le 7 avril 1842, son legs fut approuvé par ordonnance royale du 20 juillet 1845, et dès lors cet établissement fut reconnu comme hospice ayant une existence légale.

Il fallut pourvoir à l'administration et à la direction du nouvel hospice. Le fondateur aurait pu imposer des conditions quant au choix du personnel religieux ou laïque; mais c'était chose si naturelle à cette époque qu'un hospice fût dirigé par des religieuses, qu'il ne put avoir la pensée qu'un jour il pourrait en être autrement. Aujourd'hui, l'expérience le rendrait plus prudent. Quant à la commission administrative, un fondateur aussi chrétien, aussi pieux que M. Malachie Lafaux ne pouvait pas pré-

voir que l'élément religieux et catholique pourrait en être systématiquement exclu. Aussi ne fit-il aucune réserve à ce sujet.

Cette commission qui devait représenter les quatre paroisses intéressées à la prospérité de l'œuvre, fut nommée par arrêté de M. le préfet, en date du 29 août 1845, et installée le 24 septembre suivant. Elle se composait de M. le maire de Fouleix, président ; de MM. Greletty, Louis Bosviel, Barthélemy Labat, notaire ; Jules Valicon, curé de Fouleix ; Etienne Masson, curé de Vergt, et Jean Laveyssière, curé de Saint-Amand-de-Vergt. Dans la première réunion furent nommés M. Masson, vice-président et M. Labat, secrétaire.

La commission administrative ainsi organisée et installée, son premier soin fut de pourvoir à la direction intérieure de l'établissement, et il fut convenu qu'elle serait confiée à une congrégation religieuse. Le choix de tous les membres se porta sur les Sœurs hospitalières du Bourg de la Madeleine de Bergerac, dites *Sœurs de la Miséricorde*. Un traité, en date du 19 novembre 1847, fut passé entre la Supérieure de cette communauté et la commission administrative ; il portait les clauses suivantes :

« Entre les membres de la commission administrative » de l'hospice du Coderc, commune de Fouleix, canton de » Vergt, arrondissement de Périgueux (Dordogne),

» Et la supérieure des Sœurs de la Miséricorde du fau- » bourg de la Madeleine de Bergerac, agissant au nom de » sa communauté, a été arrêté et convenu ce qui suit :

» Art. 1er. — La supérieure de la communauté s'engage » à faire desservir l'hospice du Coderc par deux religieuses » et une sœur de service ; cette dernière ne devra faire » partie de l'établissement que dès le moment de l'admis- » sion des pauvres ;

» Art. 2. — Les sœurs seront logées, nourries, chauffées, » éclairées, blanchies, meublées, aux frais de l'hospice » qui leur fournira aussi tout le linge nécessaire, à l'ex- » ception du linge de corps. Elles recevront, en outre, une » somme de cinquante francs pour chacune d'elles qui » leur sera payée par la commission ;

» Art. 3. — Celle qui sera supérieure rendra compte, » tous les trois mois, de toutes les recettes et dépenses » qu'elle aura effectuées dans le courant du trimestre, à » l'exception de la somme donnée pour frais d'entretien, » de vestiaire et de linge de corps ;

» Art. 4. — Le nombre des sœurs ne pourra être aug- » menté ni diminué que par un commun accord entre » la commission et la supérieure générale de la congréga- » tion ; cependant, dans le cas d'urgence, tel que la » maladie de l'une des sœurs, la supérieure pourra alors » envoyer provisoirement une autre sœur pour donner » les soins nécessaires ;

» Art. 5. — La sœur supérieure aura la surveillance sur » tout ce qui se fera dans l'hospice ; elle sera chargée de » toutes les clefs de la maison ; elle aura le droit de nom- » mer et de renvoyer les domestiques dont le nombre, fixé » provisoirement à une fille de service, pourra être aug- » menté selon les besoins de la maison, et d'un commun » accord entre la commission et la sœur supérieure ;

» Art. 6. — Lorsque l'âge ou les infirmités mettront une » sœur hors d'état de continuer ses services, elle pourra » être conservée dans l'hospice et y être nourrie, chauffée, » blanchie, éclairée, etc., pourvu qu'elle compte quinze » années de services dans la maison, à une ou plusieurs » reprises ; mais elle ne percevra plus la somme allouée » pour frais de vestiaire à celles qui sont en activité. —Les » sœurs infirmes seront remplacées par d'autres sœurs

» de la même congrégation, aux mêmes conditions que
» les premières ;

» Art. 7. — Si une des sœurs de l'hospice vient à
» décéder, elle sera enterrée aux frais de l'établissement
» et l'on fera célébrer, pour le repos de son âme, un service
» solennel et deux messes basses ;

» Art. 8. – Il sera dressé à l'entrée des sœurs un inven-
» taire du mobilier qui leur sera confié, et, chaque année,
» il sera procédé au renouvellement de cet inventaire;

» Art. 9. — Les sœurs restent libres de tenir une école
» de filles, dont elles affecteront le produit au profit de
» l'établissement et de la manière qu'elles l'entendront.
» Cependant, dans le cas où les cinquante francs mention-
» nés à l'article 2 ne suffiraient pas à leurs besoins person-
» nels, elles pourraient prendre le complément sur le
» produit de la classe ; l'une et l'autre de ces deux dispo-
» sitions est laissée à leur conscience. »

Ce traité accusait dans les deux parties contractantes un même désir du bien, une estime et une confiance réciproques. On ne pouvait établir sur de meilleures bases le nouvel édifice.

Ce fut en vertu de ce traité que deux religieuses et une sœur converse de la Miséricorde du faubourg de la Madeleine de Bergerac prirent possession de l'hospice de Fouleix. Toutefois, elles n'y reçurent les pauvres que quatre ans plus tard, en 1851. Dès les premiers jours, elles ouvrirent une classe payante et une classe gratuite pour les jeunes filles indigentes, et ne tardèrent pas à se concilier l'estime et l'affection de tous.

Grâce à leur sage économie et à un legs de cinq cents francs fait par M[me] de Lamarcaudie de St-Michel, la commission administrative put, en peu d'années, faire d'importantes réparations et dégrever l'hospice de plu-

sieurs charges qui pesaient sur lui par suite du testament du fondateur. C'est ainsi qu'elle désintéressa les héritiers naturels de M. Lafaux, et qu'elle acquitta des dettes ou des legs pour une somme de 19,000 fr., sans être obligée d'aliéner aucune partie des immeubles. Aujourd'hui les revenus de cet hospice se composent du produit de deux domaines d'une valeur vénable d'environ 45,000 francs et de 3,000 francs de rente sur l'Etat. Ce qui prouve sa prospérité et qu'il peut largement remplir les obligations, imposées par le fondateur, au sujet de la nourriture et de l'entretien de douze pauvres.

Ces mêmes religieuses, devenues sœurs de Sainte-Marthe par leur union à la congrégation générale de ce nom, continuèrent à diriger cet hospice du Coderc, à la grande satisfaction de tous, jusqu'en 1871. A cette dernière époque, la supérieure générale, peut-être sans motifs assez sérieux, crut devoir abandonner cet établissement et rappela à la maison-mère les trois religieuses qui le dirigeaient.

Pour les remplacer la commission administrative s'adressa à la communauté de *Ste-Marie-de-Torfou* qui envoya les religieuses nécessaires pour continuer l'œuvre de charité auprès des pauvres infirmes, d'après les pieuses intentions du fondateur. Un traité, le même qui avait eu lieu pour les sœurs de Sainte-Marthe, fut passé le 29 octobre 1871, entre la commission et la supérieure générale de Sainte-Marie-de-Torfou.

Les nouvelles religieuses se livrèrent à leur emploi de charité avec tout le zèle et tout le dévouement qu'on pouvait désirer. Rien ne fut changé quant au bien-être des pauvres, parce que le même esprit de Dieu animait celles qui se disaient, comme leurs devancières, très-humbles et très-honorées servantes des pauvres.

Ces religieuses ont dirigé pendant huit ans l'hospice du Coderc et les écoles qui y sont annexées. Pendant ce temps, deux sont mortes à l'œuvre. L'administration leur a-t-elle tenu compte de leur abnégation, de leurs souffrances ?

En 1879, il fallut remplacer comme institutrice communale la sœur qui venait de mourir, et le conseil municipal, dans sa délibération du 14 décembre, vota en faveur d'une institutrice laïque, et peu de mois après, la commission administrative, entièrement renouvelée dans le sens laïque de la loi du 5 août 1879, vint enchérir sur la décision municipale. Elle prit une délibération contre les religieuses de l'hospice, leur enjoignant de céder leur place à des infirmières laïques.

Elles avaient fait, sans observation aucune, le sacrifice de l'école communale. Mais le sacrifice de leurs chers pauvres pour lesquels elles auraient donné leur vie, ce sacrifice, elles firent les instances les plus vives comme les plus légitimes pour le conjurer. Tout fut inutile, elles durent se retirer.

Ceci avait lieu au mois de mars 1880.

Aujourd'hui, deux séculières occupent l'hospice du Coderc, l'une en qualité d'institutrice et l'autre en qualité d'infirmière. Les pauvres s'en trouvent-ils mieux ? Nous le demandons aux nouveaux administrateurs. Croient-ils avoir amélioré le sort des pauvres ? Croient-ils remplir par ce laïcisme les intentions du pieux et généreux fondateur ?

M. Malachie Lafaux avait fait, pendant sa vie, de sa maison du Coderc une maison patriarcale (le mot nous a été donné) ; il voulut en faire après sa mort une maison religieuse, l'asile de la prière et de la souffrance ; en un mot, il voulut en faire un Hôtel-Dieu. Qu'est-elle aujourd'hui ? Que sera-t-elle demain ?

XXV

Asile catholique de vieillards à Port-Ste-Foy.

Cet établissement hospitalier ne date que d'hier ; mais il est venu à son heure, à l'heure que la Providence lui avait marquée. Il est l'œuvre de la charité chrétienne, stimulée et dirigée par la charité sacerdotale.

Nous devons dire d'abord comment les voies lui avaient été préparées.

La petite paroisse du Canet, située dans la plaine et sur la rive droite de la Dordogne, en aval de la ville de Sainte-Foy (Gironde), se composait autrefois des deux communes du Canet et de Saint-Avit-du-Tizac, formant une population d'environ 550 habitants.

En face de la ville de Sainte-Foy et sur le coteau, on voit l'église de Larouquette dont la population est à peine de 500 âmes. Ces trois communes : Le Canet, Saint-Avit et Larouquette, venaient aboutir à Port-Sainte-Foy dont elles se partageaient la population par portions à peu près égales.

Depuis 1858, ces trois communes n'en forment qu'une seule sous le nom de *Port-Sainte-Foy ;* elles forment,

néanmoins, encore deux paroisses : Port-Sainte-Foy et Larouquette.

Cette partie du diocèse de Périgueux était, depuis bien des années, fortement travaillée par le protestantisme qui semblait gagner chaque jour du terrain et augmenter son influence par les établissements qu'il fondait. Il fallait opposer une digue au torrent envahisseur.

En 1851, M. l'abbé Mariaud, vicaire de Belvès, prêtre à l'âme ardente, à la parole populaire et entraînante, au zèle infatigable, et ne reculant devant aucune difficulté, fut nommé curé du Canet et de Larouquette. En l'envoyant, Mgr George lui avait dit : « Allez, soyez missionnaire de » tout ce pays. »

Comme le chef-lieu de la paroisse du Canet n'avait qu'une église en ruine, le nouveau curé fixa sa résidence à Port-Sainte-Foy, sur la partie du territoire dépendant du Canet. Il y fit l'acquisition d'une grange qui lui servit d'église en attendant, ce qui, grâce à son zèle, fut l'œuvre de quelques années seulement, qu'il eût bâti la jolie petite église gothique qui fait aujourd'hui le plus bel ornement de cette localité.

Persuadé que le meilleur moyen d'arrêter les envahissements du protestantisme, était de s'emparer de la jeunesse, par une éducation solidement chrétienne, et comme son zèle pouvait embrasser et conduire plusieurs œuvres à la fois, dès son arrivée dans ce pays, M. l'abbé Mariaud conçut le projet de fonder une petite communauté de religieuses spécialement chargées de l'éducation des jeunes filles. Dans ce but, il loua une maison, et, après l'avoir appropriée et pourvue du mobilier nécessaire, il s'adressa à la supérieure de la Miséricorde du Bourg de la Madeleine, à Bergerac, pour avoir deux sœurs de sa congrégation. Désirant seconder un zèle si louable, la supérieure

adhéra immédiatement à la demande qui lui était faite, et envoya à Port-Sainte-Foy deux religieuses, qui y furent installées le 2 novembre 1852. L'année suivante, une troisième fut jugée nécessaire et envoyée.

Quelles furent les bases et les garanties de cette fondation ? Il y eut entre la supérieure de la Miséricorde et M. l'abbé Mariaud un traité de confiance ; rien ne fut écrit. Les Sœurs devaient trouver dans leur industrie et le produit des classes ce qui leur serait nécessaire pour la nourriture et l'entretien, et, si ces ressources étaient insuffisantes, M. Mariaud devait y suppléer. Les deux parties contractantes avaient élevé leur âme à Dieu et l'avaient prié de bénir l'œuvre de sa droite ; cela leur suffisait.

Quatre ans plus tard, en 1856, M. Mariaud quittait Port-Sainte-Foy et le diocèse de Périgueux ; la Providence l'appelait ailleurs. Il entra dans l'Institut des Capucins. Son successeur, M. l'abbé Cabanel, en prenant possession de sa nouvelle paroisse, y trouvait les voies bien préparées : une belle église et une communauté déjà florissante, mais établie dans un local qui ne lui appartenait pas. Il était réservé au nouveau curé de mettre ces religieuses, ces puissantes auxiliaires, à l'abri des inconvénients qui résultent d'une maison à loyer. Il ne tarda pas à mettre la main à l'œuvre et, en 1862, les Sœurs étaient installées dans une nouvelle maison qui devenait leur propriété, bâtie sur un plan très convenable et sur le restant du terrain qui avait été acheté pour la construction de l'église.

En 1871, M. l'abbé Cabanel fut nommé à la cure de Saussignac, où il vient de mourir, trop tôt ravi à l'affection de ses paroissiens, de ses confrères, et aux besoins du diocèse. Il fut remplacé à Port-Sainte-Foy par M. l'abbé Caminade, bien préparé pour continuer les œuvres de ses

deux prédécesseurs. Héritier de ces œuvres, il ne tarda pas à s'apercevoir qui leur devait un complément, la fondation d'un *Asile catholique* ou hospice pour les vieillards.

Depuis longtemps, les personnes qui ont à cœur la gloire de Dieu et le salut des âmes, appelaient de tous leurs vœux cette fondation. Cette contrée, si riche en établissements hospitaliers protestants, n'avait pas un *seul Asile catholique*. Les vieillards pauvres allaient, pour la plupart, mourir dans l'apostasie, le prêtre n'ayant pas le droit d'entrer dans les asiles protestants, pour y exercer les fonctions de son ministère. Quel déchirement pour le cœur paternel du prêtre, pour l'âme du pasteur !

Il fallait donc recueillir les vieillards catholiques, pauvres et délaissés ; les loger, les nourrir, leur procurer les consolations de la religion, les soustraire à toute influence hostile à leur foi, leur ménager surtout une fin chrétienne et catholique. Telle était l'œuvre qui s'imposait au zèle et à la piété de M. l'abbé Caminade. Il l'entreprit avec confiance, comptant sur l'aide de Dieu qui ne lui fit pas défaut. Dès que son projet fut connu, une vaste maison, ayant cour et jardin, lui fut offerte. Il y appela trois sœurs de Sainte-Marthe pour commencer et diriger l'œuvre qu'il nommait avec raison : *Œuvre de défense et de préservation de la foi catholique*.

Pour seconder cette œuvre naissante, l'aider de ses lumières, la protéger auprès des âmes généreuses, la soutenir par ses offrandes, un *Comité catholique*, ayant à sa tête les noms les plus honorables de la contrée, fut spontanément organisé. Chaque membre de ce comité se constitua quêteur pour recueillir des offrandes et des souscriptions.

Cet asile catholique n'est en plein exercice que depuis

deux ans ; il abrite aujourd'hui vingt-quatre vieillards catholiques; bientôt il pourra en contenir cinquante. Ajoutons qu'il répond admirablement aux vœux de tous, sous la direction intelligente et dévouée des sœurs de Sainte-Marthe, et sous le haut patronage du Comité catholique qui lui continue tout son dévouement.

Nous croyons devoir faire connaître ici les membres de ce Comité ; ils ne sont pas les fondateurs de l'œuvre, ils ont aidé puissamment à la fonder ; la reconnaissance de tous leur est due. C'étaient :

MM. de Labarde, président,
Thirion-Montauban, premier vice-président,
de Nathan, cons. gén. deuxième —
Le vicomte Jehan de Callières, 1er secrétaire,
Raoul Doussault de Laprimaudière, 2me secrétaire;
Dumoulin, notaire à Port-Sainte-Foy, 3me secrétaire,
Guimberteau, 4me secrétaire,
Villaud, médecin,
Le Curé de Port-Sainte-Foy, aumônier,
Faucher, banquier à Sainte-Foy,
Sauvariaud, négociant à Sainte-Foy,
Baby fils, négociant à Sainte-Foy,
Morange, au Fleix,
Le comte de Callières, père,
Lacoste, curé-doyen de Vélines, membre,
Les Curés du canton de Vélines, membres,
Laville, curé-doyen de Villefranche, membre,
Bouchereau, propriétaire à Port-Sainte-Foy,
De Josselin, — —
Siver, — —
Loubradou, — —
Rivière, à Saint-Antoine,
Eyraud du Pont, à Saint-Antoine,
L. Molinet, à Saint-Méard,
Léon Buisson, à Saint-Méard,

Louis Molinier, à Vélines,
Villaud, à Montazeau,
Jaubert, à Montazeau,
Rivière fils, à Saint-Antoine.

Ce Comité fonctionne toujours : on peut adresser à chacun de ses membres les offrandes et les souscriptions.

Nous devons le dire en finissant : En publiant cette notice, nous contrarions un peu les désirs de M. le curé de Port-Ste-Foy. Il nous écrivait le 15 septembre dernier, en réponse à notre demande de quelques renseignements :

« Monsieur et vénéré doyen,

» Je voulais vous adresser une petite notice sur l'origine » de notre asile catholique de vieillards. J'eusse été tout » heureux de répondre ainsi à votre gracieuse demande ; » mais une origine trop récente, la modestie de nos bien- » faiteurs qui n'a d'égale que leur générosité, des espé- » rances non encore réalisées et aussi des détails par trop » personnels, nous mettent dans l'obligation de cacher » encore à la publicité ce que l'œil de Dieu a bien voulu » voir et bénir.

» Merci donc mille fois, monsieur et vénéré doyen, de » la gracieuse attention que vous avez eue de vouloir » signaler notre œuvre dans l'admirable récit que vous » faites des origines chrétiennes des établissements de » bienfaisance du Périgord. »

Nos lecteurs nous saurons gré de n'avoir pas eu en trop grand respect l'humilité et la modestie de notre cher confrère. Si lui-même exigeait de nous une excuse, nous la trouverions dans ces paroles de l'ange Raphaël à Tobie : « Il y a de l'honneur à découvrir et à publier les œuvres » de Dieu. »

XXVI

Hôpital de Sainte-Alvère.

La petite ville de Sainte-Alvère, chef-lieu de canton, dans l'arrondissement de Bergerac, est redevable de son hôpital à la charité généreuse de son digne curé, M. l'abbé Eugène de Lachapelle.

Ce vénérable prêtre, dont les œuvres dispensent de faire l'éloge, ayant recueilli un riche patrimoine, voulut en consacrer une grande partie aux besoins des pauvres de sa paroisse, et dans ce but il conçut la fondation d'un établissement où pourraient être recueillis et soignés les pauvres, malades ou infirmes, et dans lequel les petites filles de la classe indigente recevraient gratuitement une instruction convenable. Ayant donc acheté de M. Biran-Archez, heureux de favoriser cette œuvre, un vaste terrain, à proximité de la ville, il y fit bâtir le gracieux et grandiose édifice qu'on y admire aujourd'hui, bien approprié à sa destination. La bénédiction et l'inauguration, avec la consécration de la chapelle, en furent faites le 8 octobre 1868, par Mgr Dabert, l'éminent évêque de Périgueux. Ce fut, ce jour-là, pour Sainte-Alvère, une de ces fêtes qu'on ne trouve pas toujours dans la vie d'un homme et

qui ne sont jamais oubliées de ceux qui les ont vues. Elle avait attiré un grand concours de prêtres et de fidèles de tous les environs. Il est vrai que M. l'abbé de Lachapelle, bien secondé par tous les habitants du lieu, n'avait rien négligé pour donner à cette solennité toute la pompe et l'éclat qu'elle méritait. C'était la fête, — nous lui consacrerons ici le nom que, dans une allocution à la fois ardente et émue, lui donna Sa Grandeur, — c'était la *fête de la charité pastorale*, et chacun voulut contribuer à sa splendeur (1).

Souvent Dieu nous donne, dès cette vie, du bien que nous faisons une récompense anticipée sur celle du ciel ; la récompense de M. l'abbé de Lachapelle fut alors, non dans la distinction honorifique et bien méritée dont il fut l'objet de la part de son évêque (2), mais bien dans les indicibles jouissances de son cœur ; celles-là venaient du ciel et faisaient de ce jour le plus beau de sa vie sacerdotale.

Peu de jours avant cette splendide solennité, trois religieuses de Sainte-Marthe de Périgueux avaient pris possession de l'établissement, en vertu d'un acte du 25 juillet précédent, passé entre Mme la supérieure générale de cette congrégation et M. l'abbé de Lachapelle. En voici les clauses principales :

« Entre M. Eugène de Lachapelle, curé-doyen de Sainte-
» Alvère d'une part ; et dame Marie Gonthier du Soulas,
» supérieure générale de la congrégation des sœurs de

(1) Le regret que nous eûmes alors de ne pouvoir répondre à l'invitation de notre cher confrère est renouvelé et augmenté aujourd'hui que nous incombe le devoir d'écrire cette notice.

(2) Ce jour-là, Monseigneur nomma, du haut de la chaire, M. l'abbé de Lachapelle chanoine honoraire de la Cathédrale.

» Sainte-Marthe de Périgueux, d'autre part, a été dit,
» arrêté et convenu ce qui suit :

» 1° M. de Lachapelle, voulant fonder dans le chef-lieu
» de la paroisse de Sainte-Alvère un établissement de
» bienfaisance, en faveur des pauvres, des malades et des
» petites filles de la classe indigente, a fait, dans ce but,
» l'acquisition d'un terrain sur lequel il a fait construire
» un édifice bien approprié à sa destination.

» 2° Voulant donner à cet établissement une existence
» légale, pour en assurer l'avenir, M. de Lachapelle se
» propose d'en faire donation à la congrégation de Sainte-
» Marthe, et de soumettre cette donation à l'approbation
» du gouvernement.

» 3° En attendant, M. de Lachapelle, désirant commen-
» cer son œuvre sans retard, Mme du Soulas lui a promis
» de lui envoyer, aux vacances prochaines, trois religieu-
» ses de son ordre, pour la classe et le soin des malades.

» 4° Mme du Soulas s'est engagée, en outre, à augmen-
» ter le nombre des religieuses, lorsque les besoins de
» l'établissement l'exigeront.

» 5° M. de Lachapelle s'engage, de son côté, à donner
» annuellement une somme de quatre cents francs, pour
» frais de nourriture, de vestiaire et autres besoins, pour
» chacune des sœurs qui seront envoyées dans l'établisse-
» ment de Sainte-Alvère.

» 6° De plus, sans en prendre l'engagement, il manifeste
» son intention, acceptée par Mme du Soulas, de déposer
» entre les mains de la congrégation de Sainte-Marthe, le
» capital nécessaire pour créer un revenu suffisant et qui
» puisse remplacer le traitement qu'il assure aux sœurs,
» dans ce moment.

» 7° En attendant que M. de Lachapelle puisse doter
» l'établissement de Sainte-Marthe de quelques revenus,

» il prend l'engagement de payer toutes les dépenses que
» pourront occasionner les pauvres ou les malades qu'il y
» fera entrer pour y être soignés : les sœurs tiendront un
» compte exact de ces dépenses, et ce compte sera acquitté
» tous les trois mois.

» 8° Les sœurs seront libres d'avoir une classe payante,
» sans être obligées de rendre compte des produits de
» cette classe, non plus que de celui de l'enclos.

» 9° La maison sera livrée aux sœurs pourvue de tout le
» mobilier nécessaire, des ustensiles de ménage et de tout
» le gros linge. Un inventaire de ce mobilier sera dressé à
» leur prise de possession, et une copie sera déposée entre
» les mains de M. de Lachapelle.

» Sainte-Alvère le 25 juillet 1868 — signés E. de
» Lachapelle, curé de Sainte-Alvère, sœur Anne Marie
» Gonthier du Soulas, supérieure générale. »

Conformément au n° 2 de cet acte, le 8 septembre suivant, M. l'abbé de Lachapelle fit la donation de la maison et de ses dépendances par un acte public devant Me Pierre-Justin Larobertie, notaire à Sainte-Alvère. En voici les dispositions principales :

« A comparu, M. E. de Lachapelle, curé-doyen de Sainte-
» Alvère où il demeure au chef-lieu, lequel a, par ces
» présentes, fait donation entre vifs et irrévocable, à la con-
» grégation religieuse, hospitalière et enseignante de
» l'ordre de Sainte-Marthe de Périgueux, dont la Maison-
» Mère est approuvée par un décret impérial du 8 novem-
» bre 1852, d'un terrain situé au lieu dit *Le Sabatier*,
» commune de Sainte-Alvère, et dans lequel a été bâtie
» une maison, composée d'un sous-sol, d'un rez-de-chaus-
» sée et d'un premier étage.....

» Cette donation est faite aux conditions suivantes :

» 1° Ladite congrégation de Sainte-Marthe devra con-
» sacrer les immeubles qui font l'objet des présentes à
» l'établissement d'une maison de son ordre et dirigée
» d'après ses statuts et règlements.

» 2° Elle devra entretenir constamment dans cette
» maison un nombre suffisant de sœurs, qui seront char-
» gées d'instruire gratuitement les petites filles pauvres de
» la paroisse et de soigner les malades qui leur seront
» confiés, et ceux qui réclameront leurs soins, à leurs
» domiciles respectifs.

» 3° La direction de cette maison ne pourra, sous aucun
» prétexte, être ôtée aux dames religieuses de Sainte-
» Marthe ; toutefois si cette congrégation, par des circons-
» tances dépendantes ou indépendantes de sa volonté, ne
» pouvait ou ne voulait plus conserver la direction de cet
» établissement, Monseigneur l'évêque de Périgueux et de
» Sarlat aurait seul le droit d'y établir un autre ordre de
» religieuses hospitalières et enseignantes, dans le plus
» bref délai. »

Pour donner à cet acte toute sa valeur et à l'établissement qu'il fondait une existence légale, il fallait l'approbation du gouvernement. Elle fut accordée par décret impérial du 16 mai 1870.

Toutefois, M. l'abbé de Lachapelle ne voulut pas attendre cette approbation pour donner suite à l'intention exprimée dans le traité, passé avec la supérieure générale, de créer un capital dont le revenu suffirait aux besoins des trois religieuses, et remplacerait le traitement provisoire qu'il leur avait assuré. Dans ce but, le 25 mai 1869, il versa entre les mains de la Mère du Soulas, supérieure générale de la congrégation, une première somme de vingt mille francs, et, le 12 du mois d'août suivant, la somme de dix mille francs, complétant le capital de trente mille

francs, dont le revenu doit être affecté par la Maison-Mère de Sainte-Marthe, aux besoins des trois sœurs chargées de la direction de l'hospice de Sainte-Alvère.

De ce moment, M. de Lachapelle se trouva déchargé de toute obligation à l'égard du traitement des trois sœurs.

Ainsi l'avenir des religieuses est assuré, celui des pauvres l'est aussi, nous n'en doutons pas, par les mesures de prévoyance prises déjà par le généreux fondateur.

Et désormais, le vénérable doyen de Sainte-Alvère, devant cette œuvre qui perpétuera sa mémoire bénie, peut attendre avec confiance, dans une vieillesse honorée, que le souverain Maître lui dise :« J'ai eu faim, et vous m'avez » donné à manger ; j'ai eu soif et vous m'avez donné à » boire ; j'étais sans logement et vous m'avez logé ; j'ai été » nu et vous m'avez revêtu ; j'ai été malade et vous m'avez » visité..... Serviteur bon et fidèle, entrez dans la joie de » votre Seigneur. »

XXVII

Hôpital de Vanxains.

La charité catholique ayant son foyer dans le cœur de Jésus, ne se refroidit pas, ne s'épuise pas ; elle est et sera toujours féconde. De nos jours, comme dans les temps passés, personnifiée dans les âmes qu'elle inspire, elle va, à l'exemple du divin Maître, instruisant le pauvre, soulageant ses langueurs et ses infirmités, créant partout des asiles pour y recueillir toutes les misères et toutes les maladies. Sous son efficace influence, il n'est pas de localité, un peu importante, qui ne veuille avoir son hospice, pour y abriter ses indigents et les y soigner.

Nous avons, en Périgord, quelques établissements de ce genre en préparation ; (il en est même qu'on peut considérer comme déjà fondés, quoiqu'ils ne fonctionnent pas encore.) Nous leur devons une place dans notre statistique. Leurs origines, pour être récentes, n'en sont pas moins chrétiennes ; elles offrent même, plus rapprochées de nous, un exemple plus efficace. Tel est l'hospice de Vanxains, dans le canton de Ribérac, dont nous allons parler ; nos lecteurs en seront édifiés.

L'initiative de sa fondation est due à M. Romain Léo-

nardon, originaire de Vanxains, docteur en médecine, décédé dans la Vendée, à Fontenay-le-Comte, le 29 avril 1856. Par son testament olographe du 14 janvier 1854, ce généreux chrétien, chargeait M. Baptiste Léonardon, notaire à Vanxains, son frère et son héritier, « d'employer » la somme de dix mille francs, dans l'année de son décès, » à acquérir dans le bourg de Vanxains une maison, ou » d'en faire bâtir une destinée, à perpétuité, à une école » de filles, dont la direction serait confiée à des religieuses; » faisant à cet effet à la commune de Vanxains tous dons » et legs nécessaires. L'acquisition ou la construction sera » faite de concert entre Baptiste et Placide Léonardon et » Claire Léonardon, mes frères et sœur, au profit de ladite » commune de Vanxains, sans, toutefois, que les adminis- » trateurs de ladite commune puissent intervenir autre- » ment que pour payer les frais que cette opération néces- » sitera. »

Il ajoutait : « Je désire, avec prière à mes sœurs de se » prêter à l'accomplissement de ce désir, sans l'exiger » néanmoins, que cet établissement ait lieu sur leur pro- » priété de Vanxains, longeant la rue de l'église au cime- » tière. Je forme le vœu que cet établissement prenne, par » les sacrifices de la commune et les libéralités des parti- » culiers, assez d'extension, pour offrir, à la fois, du sou- » lagement aux indigents malades de cette commune, et » une éducation religieuse, catholique, apostolique et » romaine, aux enfants du sexe féminin. »

Dans un second testament, en date du 2 mai 1854, M. Romain Léonardon s'exprimait ainsi : « Je maintiens » le legs que j'ai fait en faveur d'un établissement de reli- » gieuses à Vanxains, et dont le testament est entre les » mains de mon frère Placide, juge de paix à Ribérac. Je » donne pour le même établissement et pour l'aider à

» s'entretenir, la moitié de la métairie que je possède au
» village de Chez-Périer, dite commune de Vanxains, en
» maintenant pour ce présent legs toutes les conditions
» que j'ai établies dans le legs que j'ai fait en faveur dudit
» établissement, et dont le titre est entre les mains de
» mon frère de Ribérac.

» Je donne à mes trois sœurs la jouissance de ma moitié
» de la métairie de Chez-Périer, et dont l'autre moitié
» leur appartient, en les engageant de faire de leur moitié
» de métairie ce que je fais de celle qui est à moi, c'est-à-
» dire d'en disposer en faveur de l'établissement religieux
» dont il est question.

» Je veux aussi que mon dit frère Baptiste paye les
» droits d'enregistrement de tous les legs que j'ai faits
» ci-dessus et d'autre part. »

Tous ces legs étaient faits au profit de la commune, et c'est la commune qui fut autorisée à les accepter après la mort du généreux testateur.

M. Romain Léonardon mourut le 29 avril 1856, à Fontenay-le-Comte, et les exécuteurs testamentaires s'empressèrent de se conformer à ses dernières volontés. La maison fut bâtie par eux, sans aucun concours de la commune, comme le premier testament les y autorisait, et son emplacement fut pris sur la propriété des demoiselles Léonardon. Lorsqu'elle fut en état de recevoir les religieuses, en novembre 1862, le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire, M. Léonardon, après avoir « constaté que les volontés de M. Romain Léonardon, *bienfaiteur de son pays natal*, avaient été réalisées par ses » exécuteurs testamentaires, émit l'avis, à l'unanimité des » membres présents, parmi lesquels M. Baptiste Léonardon, frère du donateur, de confier la direction de l'école » communale de filles de Vanxains, aux religieuses de

» Sainte-Marthe de Périgueux, et de mettre à leur disposi-
» tion le local construit par les exécuteurs testamentaires
» de M. Romain Léonardon. »

Cette délibération fut suivie d'un traité passé entre M. le maire de Vanxains et Mme du Soulas, supérieure générale de la congrégation de Sainte-Marthe, et trois religieuses prirent la direction de l'école communale et furent installées dans la maison nouvellement construite, qu'elles occupent encore aujourd'hui, et dont le laïcisme ne peut les priver.

Nous devons dire, cependant, que quelques difficultés avaient semblé s'opposer à l'établissement immédiat des religieuses. Dans le traité, dont nous venons de parler, il avait été reconnu qu'une somme de mille francs était nécessaire pour pourvoir aux besoins de trois religieuses et d'une fille de service, et stipulé par Mme du Soulas que, si le produit de l'école et les autres ressources mises à sa disposition ne s'élevaient pas à ce chiffre, elle pourrait abandonner l'établissement et retirer ses religieuses. M. le maire prenait bien l'engagememt, le cas échéant, de combler le déficit, soit par un vote du conseil municipal, soit par une souscription volontaire, soit par tout autre moyen qui lui paraîtrait convenable, mais il n'y avait là rien de bien positif, de bien rassurant pour l'avenir et la stabilité de l'œuvre.

Le traité n'était qu'arrêté en principe et non encore signé par les parties contractantes, lorsque, témoin de certaines hésitations, intervint M. Lavergne, alors curé de Vanxains, aujourd'hui curé-archiprêtre de Nontron, homme à trancher vite une difficulté lorsqu'il ne faut que s'imposer un sacrifice. Pressé d'ouvrir un établissement qui devait faire un grand bien dans sa paroisse, il se rendit personnellement responsable de toutes les clauses et con-

ditions du traité. Et lorsqu'il fallut pourvoir la maison du mobilier nécessaire, laissé à la charge de la commune, il n'hésita pas à démeubler une partie de son presbytère. Ajoutons qu'on n'a pas oublié que, pendant son séjour à Vanxains, les religieuses ont reçu de lui, annuellement, une généreuse subvention.

Rappelons que le désir de M. Romain Léonardon était que l'établissement dont il se faisait le fondateur, prît assez d'extension pour donner aux pauvres malades de la commune des soins et un asile. Pour préparer la réalisation de ce louable désir et avoir un petit hospice dans un avenir plus ou moins éloigné, un échange eut lieu entre la commune et les demoiselles Léonardon, sœurs de M. Romain et ses co-propriétaires de la métairie de Chez-Périer. La commune céda la moitié de cette métairie aux demoiselles Léonardon, et celles-ci cédèrent à la commune leur maison de Vanxains avec son vaste jardin, le tout attenant à la communauté nouvellement bâtie.

Quelques dons ont déjà été faits pour favoriser la fondation du petit hospice, mais ils sont encore insuffisants. Ainsi madame Lataille, de Seneuil, paroisse de Vanxains, a laissé dans ce but une somme de mille francs, dont le revenu est, d'ailleurs, employé à secourir les indigents.— Mlle Claire Léonardon a laissé deux mille francs, sa sœur, Mlle Suzette, et son frère, M. Placide Léonardon, juge de paix et conseiller général de Ribérac, ont laissé chacun en mourant cinq cents francs. Mais ces trois derniers legs ne seront payés que lorsque l'hospice fonctionnera.

Nous avons eu raison de le dire, l'hospice de Vanxains est fondé. Encore quelques efforts de la charité chrétienne et il ouvrira ses portes aux malheureux. En attendant, les dignes filles de Sainte-Marthe les visitent à domicile et leur distribuent les ressources dont elles peuvent disposer.

Elles ont trouvé le moyen, grâce à des dons particuliers qu'elles ont reçus, et à leur pieuse iudustrie, de créer et d'entretenir une petite pharmacie gratuite pour les indigents, et de leur distribuer chaque année des objets de première nécessité pour une valeur de deux cents francs. Puissent ces lignes, tombant sous les yeux de quelque personne généreuse, lui inspirer une bonne pensée en faveur du petit hospice.

Vanxains possède aussi un bureau de bienfaisance, dont les mêmes religieuses distribuent les revenus aux pauvres, et qui a su conserver dans son administration le curé de la paroisse.

XXVIII

Hospice d'Agonac.

C'est encore ici un hospice en préparation ; les fondements en sont jetés, et il ne tardera pas à s'ouvrir aux malheureux. Il a pour fondatrice Mlle Amélie Bayle de Pérignac, aujourd'hui sœur Marie-Elisabeth, du monastère de la Visitation, à Toulouse.

Mlle Amélie Bayle, douée d'une grande piété et d'une rare vertu, se voyant seule après avoir perdu son père et sa mère, voulut suivre l'attrait qu'elle éprouvait depuis ses plus jeunes années pour la vie religieuse, et fit choix du monastère de la Visitation de Toulouse. Avant d'y prononcer ses vœux elle voulut régler ses affaires temporelles, et, désirant consacrer la maison paternelle qu'elle possédait dans le bourg d'Agonac, à un établissement de charité et de bienfaisance, elle en fit donation à la congrégation de Sainte-Marthe de Périgueux, par un acte authentique, passé le 19 décembre 1859, devant Me Lagrange notaire à Périgueux.

Cet acte, qui fait connaître le but que se proposait la pieuse fondatrice, porte en substance qu'elle donne :

« 1o Divers immeubles situés au chef-lieu de la com-

» mune d'Agonac, consistant en une maison, autres bâti-
» ments en dépendant, avec cour et jardin, le tout contigu;

» 2° Tous les objets et effets mobiliers garnissant la
» maison donnée. »

Cette donation est faite aux conditions suivantes :

« 1° La communauté de Sainte-Marthe devra consacrer
» tous les immeubles qui font l'objet des présentes, à
» l'établissement d'un couvent, avec une école sous la
» direction des dames religieuses de ladite communauté,
» d'après les règlements et les statuts qui la régissent.

» 2° Ladite communauté de Sainte-Marthe devra entre-
» tenir constamment dans ce couvent un nombre suffi-
» sant de Sœurs qui seront chargées d'instruire les petites
» filles de la commune et de la paroisse; elles devront
» aussi, si cela leur est possible, porter des secours aux
» pauvres et aux malades indigents de ladite commune
» d'Agonac.

» La direction du couvent et de l'école à former ne
» pourra, sous aucun prétexte, être ôtée aux dames reli-
» gieuses de Sainte-Marthe, et, néanmoins, si cette con-
» grégation, par des circonstances dépendantes ou indé-
» pendantes de sa volonté, ne pouvait ou ne voulait plus
» conserver la direction dudit couvent, Mgr l'évêque de
» Périgueux aurait seul le droit d'y établir un autre ordre
» de religieuses hospitalières et enseignantes. »

Ce fut là une précaution bien prévoyante qui ne permet pas d'introduire, de nos jours, le laïcisme dans cette fondation de la charité catholique.

Quoique l'acte de donation n'en parle pas, cependant la fondatrice avait réservé pour elle, sa vie durant, et en faveur de ses fermiers, la jouissance du chai, de l'écurie et de la grange, le tout contigu et situé à l'extrémité de la cour.

Au don de ces immeubles, Mlle Bayle, voulant doter sa fondation pour mieux en assurer l'avenir, ajouta une somme de huit mille francs, dont le revenu devait venir en aide aux religieuses chargées d'exécuter ses intentions, et la somme de deux mille francs, pour approprier sa maison paternelle à sa nouvelle destination.

Il fallut soumettre cette fondation à l'approbation du gouvernement, et ce ne fut qu'après deux ans, toutes les formalités étant, enfin, remplies, qu'on put l'obtenir. Le décret d'approbation est du 4 juin 1862. Mais Mlle Bayle n'avait pas voulu attendre le décret pour voir le commencement de son œuvre, et, dès la fin du mois d'octobre 1860, trois religieuses furent envoyées à Agonac et s'installèrent dans la maison paternelle de Mlle Bayle de Pérignac.

Depuis cette époque elles y exécutent les charitables intentions de la pieuse fondatrice. Leur école, qui est communale, est très fréquentée, et elles visitent à domicile les pauvres malades et leur distribuent les faibles ressources que la charité privée et le bureau de bienfaisance mettent à leur disposition.

Mlle Bayle, comprenant que son œuvre de charité pour être complète devait pouvoir offrir un asile aux indigents, malades ou infirmes, vient d'abandonner aux religieuses les immeubles dont elle avait voulu se réserver la jouissance. Ils vont être utilisés pour un petit hospice. Déjà quelques fonds sont recueillis dans ce but, notamment une somme de trois mille francs, léguée par Mlle de Montagut, tante de la généreuse fondatrice. D'autres ressources vont venir, et tout fait espérer que cet hospice sera bientôt ouvert à l'indigence. On est d'autant plus fondé à l'espérer, que cette œuvre est confiée au zèle bien connu du digne curé d'Agonac, M. l'abbé Cournil.

XXIX

Appendice au nº I.

Jusqu'à ce moment, nous n'avons donné les *Origines chrétiennes* que des établissements hospitaliers dirigés par les Sœurs de la congrégation de Sainte-Marthe du Périgord. La série en est épuisée, et l'on a pu remarquer le zèle éclairé et charitable que ces vénérables Sœurs apportent à l'accomplissement de leurs devoirs envers les pauvres confiés à leurs soins.

Pour bien faire ressortir tout le mérite de cette congrégation, et le bien qu'elle fait dans le diocèse, nous voulons nommer ici les autres établissements qu'elle a fondés pour l'éducation des jeunes filles de toutes les classes de la société. En dressant ce catalogue, nous ne nous éloignerons pas trop de notre sujet, car, dans presque tous ces établissements, il y a des Sœurs chargées spécialement de visiter les pauvres à domicile et de leur porter, des soins et des secours. De sorte que, si ces établissements ne sont pas *hospitaliers*, ils sont du moins et toujours des établissements de *bienfaisance*. Nous allons les nommer par rang de fondation.

1º *Latour-Blanche*.--La fondation de cette communauté

l'une des plus importantes de la congrégation de Sainte-Marthe, remonte à l'année 1842. Elle est due à la piété généreuse d'une charitable veuve, Mme de Lacroix, riche propriétaire de la paroisse, habitant au chef-lieu. Cette dame, aussi distinguée par les qualités qui plaisent au monde que par les vertus qui fixent le regard de Dieu, se voyant, jeune encore, rendue à elle-même par la mort de son mari, voulut renoncer aux douceurs et aux agréments que pouvait lui procurer sa position sociale, pour se consacrer exclusivement à la pratique des œuvres de charité. Dans ce but, elle eut la pieuse pensée de fonder dans sa propre maison un établissement de religieuses dont la mission serait de soulager les pauvres et les malades de la localité, de leur porter, à domicile, les secours qui leur seraient nécessaires, de donner aux petites filles de la classe indigente une instruction chrétienne, et de se vouer à l'éducation des jeunes personnes des classes aisées.

Mme de Lacroix s'adressa, pour l'exécution de son louable projet, à la supérieure de la Miséricorde de Bergerac, qui s'empressa, de son côté, de seconder un dessein qui ne pouvait être que fécond en bons résultats.

Au mois d'octobre 1842, deux religieuses de la Miséricorde, envoyées à Latour-Blanche, furent installées chez Mme de Lacroix et y commencèrent l'œuvre avec le concours de la pieuse fondatrice, qui voulut bien s'adjoindre à elles pour les aider dans tous leurs travaux, et vivre de la même vie de sacrifice et de dévouement.

Aujourd'hui la communauté de Latour-Blanche dirige un nombreux et brillant pensionnat, auquel sont adjoints un externat payant et une classe gratuite, et les pauvres et les malades sont visités et secourus.

2° *Saint-Avit-Sénieur*. — La fondation de cette communauté remonte à l'année 1843. Elle est l'œuvre de la

vénérable Mère du Soulas, qui fut plus tard supérieure générale de la congrégation de Sainte-Marthe, et qui alors était supérieure de la Miséricorde de Bergerac. Originaire de Saint-Avit, cette vénérable Sœur avait, à un degré supérieur, l'amour du clocher ; elle voulut se faire la bienfaitrice de son pays natal. Dans ce but, dès 1837, elle fit l'acquisition d'une maison située dans le bourg de Saint-Avit, à peu de distance de l'église et assortie d'un jardin et d'un vaste enclos. Elle ne recula devant aucun sacrifice soit pour faire cette acquisition, soit pour approprier le local à sa destination et le pourvoir de l'ameublement nécessaire, soit, enfin, pour assurer aux religieuses qui y seraient envoyées les ressources dont elles auraient besoin.

Lorsque tout fut préparé, la Mère du Soulas fit choix de trois religieuses de sa communauté et les envoya à Saint-Avit pour commencer l'œuvre de son affection. Elles furent installées au mois de novembre 1843.

Aujourd'hui, les religieuses de Saint-Avit, réunies à la congrégation de Sainte-Marthe, dirigent un pensionnat, un externat et une classe gratuite, et l'une d'elles est chargée de visiter les pauvres malades et de leur donner les soins et les secours que réclame leur état.

3° *Cherval.* — Cette communauté doit sa fondation au zèle désintéressé de M. l'abbé Blois, curé de Cherval, qui, depuis trente ans, recueille, pour le ciel, les fruits de son œuvre. Voulant créer un établissement de religieuses pour assurer une éducation chrétienne aux jeunes filles de sa paroisse, il commença par louer une maison, qu'il appropria à sa destination, et, l'ayant pourvue du mobilier nécessaire, il y installa trois religieuses de la congrégation de *Marie-Thérèse* de Bordeaux. Ceci avait lieu vers 1851.

Les débuts furent heureux. Encouragé et concevant les meilleures espérances, deux ans après le zélé fondateur disposa tout pour acquérir la maison et assurer ainsi la stabilité de son œuvre. Mais il comprit bientôt que des religieuses d'une congrégation diocésaine lui offriraient plus de garanties de succès et surtout de stabilité. Toutes les précautions qu'exigeaient les convenances et la charité chrétienne furent prises pour remercier la congrégation de Marie-Thérèse, et les religieuses de Sainte-Marthe furent invitées à continuer une œuvre si heureusement commencée. Elles y furent installées au mois de novembre 1854.

Depuis cette époque elles y dirigent, à la grande satisfaction de tous, une classe payante et une classe gratuite, visitent les pauvres et leur distribuent les aumônes que leur économie et la charité chrétienne mettent à leur disposition.

4° *Piégut.* — Ici la bienfaisance laïque, mais fortement trempée au feu de la charité chrétienne et catholique, a tout fait pour la fondation, les développements et la stabilité de l'œuvre.

En 1855, il se forma une commission composée du curé et de quelques notables de la paroisse, parmi lesquels M. le marquis de Malet et M. de Verneilh, dans le but de fonder un établissement de religieuses pour donner des secours aux pauvres et aux malades, et élever chrétiennement les petites filles, et spécialement celles de la classe indigente.

La commission ainsi composée et ayant pour président M. le marquis de Malet, on pouvait considérer l'œuvre comme fondée ; elle l'était. Au mois de mai de l'année suivante, 1856, trois religieuses de Sainte-Marthe étaient envoyées à Piégut et s'installaient dans la maison qui leur

avait été préparée. Elles eurent dès le début, outre la visite des pauvres et des malades, la direction d'une école gratuite et d'une salle d'asile. Quelques mois après elles ouvrirent une classe payante, et, enfin, un peu plus tard, un pensionnat. Et aujourd'hui, grâce à leur zèle intelligent, dévoué et désintéressé, les jeunes filles de la paroisse de Pluviers-Piégut, sont élevées chrétiennement, et les pauvres sont visités et secourus.

5° *Ribérac.* — En 1857, cette ville ne possédait point de maison religieuse pour l'éducation des filles des classes aisées. Il n'y avait qu'un pensionnat laïque. L'occasion se présenta de le transformer en pensionnat religieux ; M. le curé, alors M. l'abbé Dumoulin, fut heureux d'en profiter. Sur sa demande, deux religieuses de Sainte-Marthe prirent la place de l'institutrice laïque qui se retirait volontairement, et l'œuvre qu'il désirait depuis longtemps fut fondée. Elle a prospéré, fécondée par les bénédictions de Dieu et la charité chrétienne. C'est aujourd'hui un brillant pensionnat, avec un externat nombreux, auquel on a joint l'école gratuite que dirigeaient les Sœurs de l'hôpital.

6° *Verteillac.* — Depuis les premiers jours de novembre 1862, les religieuses de Sainte-Marthe dirigent à Verteillac une école payante, une école gratuite et une salle d'asile. Elles y furent appelées par M. l'abbé Magnère, aujourd'hui curé de Saint-Astier, et installées dans une maison qu'une souscription et quelques dons volontaires lui avaient permis d'acquérir à cette fin. Etablie sur des bases solides, et recevant, à son origine, et les bénédictions de Dieu et les bénédictions de tous les habitants de Verteillac, l'œuvre a prospéré. Les fruits qu'on en recueille tous les jours ne permettent pas de regretter les sacrifices qui ont été faits pour l'établir.

7° *Lalinde*. — Au mois de novembre 1866, les religieuses de Sainte-Marthe s'établirent à Lalinde sous les plus heureux auspices ; on ne pouvait désirer rien de mieux. Déjà la Maison-Mère avait reçu la somme de vingt mille francs, léguée par Mme veuve Raynal, née Gabrielle Dartenset, à la condition de fonder à Lalinde une maison » de son ordre, pour visiter les malades et élever chrétien- » nement les petites filles de la classe indigente. » Et peu de temps après leur installation, la Maison-Mère reçut de M. et Mme Laval, par l'entremise de M. l'abbé de Saint-Exupéry, vicaire général, la somme de trente-deux mille francs, destinée, comme le legs de Mme Raynal, à fonder à Lalinde une maison de Sainte-Marthe, pour élever les petites filles pauvres, visiter et assister les malades indigents de la commune. Sur de telles bases l'établissement ne pouvait que prospérer. Les Sœurs qui le dirigent remplissent bien les intentions des pieux fondateurs : Les jeunes filles sont élevées chrétiennement, et les pauvres malades sont visités et secourus.

8° *Saint-Georges de Périgueux*. — L'école de filles de cette paroisse, fondée en 1867 par M. l'abbé Estignard, de pieuse mémoire, fonctionna d'abord comme école libre, devint bientôt école communale, titre qu'elle conserva jusqu'en 1879. Elle est redevenue école libre, on sait comment ; elle n'en est pas moins prospère et n'en fait pas moins de bien. La persécution n'atteint pas toujours son but : il arrive souvent qu'en voulant détruire elle ne fait que fortifier.

En outre de ces établissements, fondés dans diverses paroisses du Périgord, la congrégation de Sainte-Marthe dirige, à Périgueux, une salle d'asile et le Dépôt de mendicité, et, à Bergerac, l'infirmerie et la lingerie du Petit-Séminaire. Elle possède aussi deux établissements dans le

diocèse d'Agen , à Castillonnès et à Cahuzac : Nous n'avons pas à nous en occuper ici.

Ainsi que nous l'avons dit, nous avons épuisé la série des établissements hospitaliers dirigés par la congrégation de Sainte-Marthe du Périgord. Il nous reste à dire les origines des établissements dirigés par des religieuses de congrégations étrangères au Périgord, tels les hôpitaux de Nontron, d'Excideuil, de Terrasson, de Montignac, d'Hautefort, et l'hospice des vieillards de Périgueux. Puis viendront les notices de quelques Bureaux de bienfaisance, dont les origines offrent un intérêt tout particulier, tels que ceux de Carsac, dans le canton de Carlux, de Saint-Martin de Ribérac, et autres. Et, alors, nous aurons achevé la tâche qu'a bien voulu nous imposer une volonté toujours aimée et respectée.

XXX

Hôpital d'Hautefort (1).

I

L'acte de fondation de l'hôpital actuel d'Hautefort est du 4 févriér 1669. Mais une tradition ancienne, confirmée par des titres de 1470, apprend qu'il y avait autrefois sur le même emplacement un hôpital dédié à Saint-Jacques.

Le fondateur de l'hôpital actuel fut très-haut et puissant seigneur messire Jacques François, marquis d'Hautefort, chevalier des Ordres du Roi, grand et premier écuyer de la Reine, comte de Montignac, vicomte de Ségur, baron

(1) Nous devons à M. le comte Maxence de Damas la communication des précieux documents qui nous ont servi à écrire cette notice. Nous lui en exprimons ici notre vive reconnaissance, qui sera partagée par tous nos lecteurs.

Si nous donnons à cette notice une étendue que nous n'avons pu donner aux autres, c'est que l'acte de fondation de cet hôpital peut être cité comme type des actes de cette espèce. Il donne, en effet, l'idée la plus complète de la manière dont on entendait autrefois l'établissement des maisons de charité. C'est bien un hôpital qu'on veut fonder, mais c'est aussi, et avant tout, une œuvre chrétienne et de miséricorde dont Dieu est le principe et la fin. On y verra aussi avec édification la constante sollicitude de l'évêque de Périgueux à l'endroit de l'hôpital dont on lui a confié la garde, les visites régulières de ses vicaires généraux, leur zèle à faire observer ses règlements et statuts de la fondation Nous avons lieu de croire que le plaisir de cette lecture fera oublier la longueur de la notice.

d'Ayxe, Thenon, etc. La construction de l'édifice, commencée en 1669, fut continuée par Gil d'Hautefort, héritier du fondateur, et terminée par François-Marie d'Hautefort, vers l'an 1740. Mais quoique inachevé, l'hospice fut occupé par les pauvres un an après la mort du fondateur, décédé à Paris le 3 octobre 1680.

Nous reproduisons ici l'acte de fondation et le règlement fait par le fondateur pour la direction intérieure et extérieure de l'œuvre qu'il fondait. Nous ne ferons aucun changement à ces deux pièces. Nous en respecterons même le style et l'orthographe ; nous y ajouterons néanmoins la ponctuation, pour en rendre la lecture plus facile. On ne saurait trouver rien de plus noble, de plus chrétien, de plus édifiant.

« Par devant les notaires gardenottes du Roy au Chastellet de Paris, soubz[nés], fust présent haut et puissant seigneur messire Jacques François, marquis d'Hautefort, Chevalier des Ordres du Roy, Grand et premier Ecuyer de la Reine, compte de Montignac, Vicompte de Ségur, Baron d'Ayxe, Thenon, et demeurant à Paris, en l'hostel des Escuries de la Reine, paroisse de Saint-Germain de Lauxerois. Lequel voullant autant qu'il luy est possible perpétuer après luy les actions de grâces qu'il doit à Dieu pour tous les bienfaits qu'il en a reçus pendant sa vie, et ne le pouvant mieux que par la bouche des pauvres qu'il considère en cette rencontre comme ses enfens, a led; seigneur marquis dit et déclaré qu'il entent fonder, à cet esfet, par ces présentes, dans sa terre et marquizat d'Hautefort un hôpital des pauvres y enfermés au nombre de trente trois, en l'honneur des trente trois années que notre Seigneur JÉSUS CHRIST a employées sur la terre à l'ouvrage de nostre Rédemption.

» Pour cet esfet icelluy marquis dit que pour ce, au nom

et à la gloire du Père, du Fils et du Saint-Esprit, il sera par luy ou par son héritier, institué par son testament, bastit un hospital dans led; bourg et lieu d'Hautefort, en forme de croix, dont l'esglise quy sera dédiée à la Très-Sainte-Trinité en faira la principale partie comme l'appuy et le soubstien de tout ce ouvrage.

» La BRANCHE du haut de la Croix sera une salle dédiée au Père Eternel, où led; seigneur marquis veut être donné retraitte à onze vieillards pauvres en l'honneur de ce divin Père.

» La BRANCHE droite sera la salle du Verbe Divin où on establira onze jeunes garçons, en l'honneur de ce divin Verbe qui a bien vouleu se faire homme pour nostre sallut.

» A LA BRANCHE gauche sera la salle du Saint-Esprit, où l'on mettra onze femmes ou jeunes filles, en l'honneur de ce adorable Esprit dont la vertu rendit la Vierge féconde et fist qu'un Dieu devint nostre frère.

» SERONT ainsi trente trois pauvres qui, en mémoire des trente trois années de JÉSUS-CHRIST, seront instruits et entretenus à perpétuité, pour rendre hommage au Père Eternel et remercier sans cesse du merveilleux présent qu'il lui a plust faire aux hommes en leur donnant son Fils unique par le moyen du Saint-Esprit. Voilla les sentiments que ledit seigneur marquis souhaitte qu'on leur inspire en leur enseignant avec soin la science de leur sallut, et les conviant tous les jours à demander pour led; seigneur marquis miséricorde à nostre Dieu.

» COMME led; seigneur marquis espère luy mesme faire la despence du bastiment, il n'en ordonne point issy, si ce n'est qu'en cas qu'il ne l'eust point faitte avant sa mort, il veut qu'il soit pris sur les plus clairs deniers de tout son bien la somme de vingt-cinq mille livres pour bastir et

meubler l'église et l'hospital qu'il désire fonder et dont il faira à part les règlements.

» POUR l'entretien desd; trente-trois pauvres et des officiers qui auront le gouvernement de ce hospital, icelluy marquis donne aud ; hospital les dismes inféodées qui luy appartiennent en total dans l'étendue de son marquizat, dans ses terres de Thenon et de la Motte, les dismes en quoy qu'elles puissent consister, soit bled, vin, fillasse et laisnes, soit qu'elles lui appartiennent en total dans l'étendue de son marquizat et sur les dits lieux en particulier, ou qu'elles soient divisibles avec les chapitres et curés desd: terres et suivant que le seigneur marquis en jouit aprésent et accoustumé d'en jouir. Lesquelles dismes toutefois led seigneur et les héritiers et successeurs pourront rachepter pour la somme de trente-cinq à quarante mille livres : laquelle somme en cas dud ; rachapt, led; seigneur d'Hautefort ou ses héritiers et successeurs seront thenus de mettre en fons, de proche en proche, dud ; hospital par les advis des directeurs d'icelluy, confirmés et ratifiés par monsieur le premier président de Paris, avec trois des principaux directeurs de l'hospital général de Paris.

» OUTRE lesd; dixmes, led ; seigneur marquis donne encore aud ; hospital les domaines qui luy appartiennent comme s'ensuit :

» La *mestairie* de Châpey et bois de Chantemerle de Teillous,

» *Plus* le grand bois de la Noallette,

» *Plus* les prairies à luy appartenant dans la rivière du Fournial,

» *Plus* les biens de la Marrouynetarie,

» *Plus* le pred de Broussou et gueresne de Cabanier,

» *Plus* la mestairie de Neboulle, la mestairie de Lus-

saud, la mestairie du Temple de Leau, la mestairie de la Pallud, la mestairie de Charveyx et autres mestairies aud; lieu appelées Belletaud.

» Et pour empescher qu'à l'advenir les successeurs dud; seigneur ne puissent diminuer le revenu cy dessus, changer l'ordre qu'il désire establir, il supplie monsieur l'Evesque de Périgueux, monsieur le premier président du parlement et messieurs les directeurs de l'hospital général de Paris de le prendre en leur protection, de le deffendre contre qui que ce soit, et de faire en sorte que, au moins une fois l'année, quelqu'un de leur corps ou autres personnes de probité dont ils puissent estre assurés, se transportent sur les lieux pour voir si tout le temporel est en bon estat et y mettre ordre de conseil avec led; sieur Evesque. Pour cet esfet, icelluy marquis veut qu'il soit pris la somme de deux ceus livres sur ce qui luy sera deus par son fermier ou recepveur d'Hautefort pour payer le voyage de celluy qui voudra se donner la peine d'aller à Hautefort et d'y séjourner, afin d'y faire executer pleinement la fondation et les ordres establis pour la subsistance et gouvernement temporel.

» Veut aussi led; seigneur que le sieur desputé soit nourrit et logé au despens de l'hospital pendant un mois, s'il lui plaist demeurer ce temps-là, et qu'à son despart, lad; somme de deux cens livres luy soit mise entre ses mains pour en user comme bon luy semblera, selon son besoin et selon sa charité pour l'hospital.

» Comme aussi led; seigneur Marquis a suplié très-humblement le Roy qui luy a fait la grâce de luy accorder le droit de *committimus* au requettes de lostel ou du palais pour l'hospital d'Hautefort. Il prie mond; sieur le premier président et messieurs les directeurs de l'hospital général de Paris de prendre soin que cet hospital jouisse de ce

privilége pour toutes ses causes, afin de ne laisser point sur les lieux en proye à lhotorité des seigneurs et de ses autres parties.

» DÉCLARE led; seigneur marquis qu'il y a tant d'expériences des malledictions que la pluspart des gentilshommes attirent sur leurs maisons, en refusant à l'Eglise et aux pauvres ce qui leur appartient, qu'il supplie très instemment ses héritiers successeurs et exécuteurs testamentaires et leur ordonne, autant qu'il peut, de faire executer soigneusement la présente fondation. Elle sera la cause et source de leur malheur, s'ils manquent de s'acquitter de leur debvoir, ou de leur bonne fortune dans le temps et dans l'esternité, s'ils servent de pères aux pauvres et s'ils accomplissent la volonté dud; seigneur marquis.

» QUE SI MALGRÉ les prières, ordres et les désirs dud; marquis, les seigneurs dud; Hautefort, ses héritiers ou successeurs, refusent la subsistance aux pauvres dans les termes de la présente fondation, led; seigneur d'Hautefort charge la conscience de tous ceux de son Chapitre dud; lieu d'en advertir led; sieur Evesque de Périgueux ou monsieur le premier president de Paris, et veut que, pour en réparer la faute, les Seigneurs d'Hautefort payent mille escus à l'hospital général de Paris pour lesquelles les directeurs d'icelluy pourront faire saisir tous leurs biens à ce qu'ils en soient payés.

» ET S'IL ARRIVE qu'une autre année lesd; Seigneurs d'Hautefort fassent de mesme, icelluy seigneur marquis d'Hautefort les condamne à la mesme peine pour leur témoigner,qu'il veut absolument que la présente fondation soit pleinement executée, en sa forme et en son fonds, pour la gloire de la Sainte-Trinité et pour le sallut de ses terres du Périgord et du Limousin.

» APRÈS que led; seigneur marquis aura une fois nommé

les six directeurs qui, avec led; seigneur évêque de Périgueux et led; seigneur d'Hautefort, fairont le nombre de huict, il renonce à tout pouvoir de nommer seul, et icelluy seigneur les donne entièrement au bureau de son hospital, pour la faire en son absence, lorsque quelque place viendra à vacquer par mort ou par desmition, laquelle eslection se faira suivant la forme que led; seigneur prescrit dans les estatuts suivant. Si led; seigneur estoit présent ou ses successeurs, ils y auroient une voix, et, en leur absence, quatre voix suffiront pour eslire un directeur, et, en la présence dud; seigneur, il en faudra cinq.

» Pour le spirituel, il est important que les esclésiastiques du Bureau chargés de la direction temporelle ne se meslent point du tout du spirituel, pour esviter divers inconvenients que l'experience faict connoistre.

» Mais led; seigneur marquis d'Hautefort prie mond; seigneur Esvesque de Périgueux de faire la grâce aud; hospital de luy donner un directeur qui aura soin de tout le spirituel indépendemment du curé ou vicaire perpetuel de la parroisse, avec pouvoir d'administrer tous les sacrements dans lestendue dud; hospital.

» Ce ecclésiastique aura sa chambre dans le quartier de l'esconomie, prendra grand soin d'instruire les pauvres de tous les points nécessaires à leur sallut, ne se meslera aucunement du temporel que pour advertir les directeurs des choses extérieures auxquelles ils peuvent mettre ordre.

» Il cèlebrera tous les jours la sainte messe, afin que les pauvres l'entendent, il faira le catéchisme trois fois la semaine dans lesglise ou l'on exhortera tous les pères de famille du lieu et des villages voisins d'envoyer leurs enfens aprendre la doctrine chrestienne, et aura grand soin que les mallades soient secourus spirituellement et munis de tous les sacrements avant leur mort.

» Led; seigneur marquis se réserve la nomination pendant sa vie, et aux directeurs dud; hospital après sa mort, des prêtres pour la direction spirituelle dud; hospital.

RÈGLEMENTS POUR L'HOSPITAL D'HAUTEFORT :

Fin de cet hospital.

» Comme le seigneur marquis d'Hautefort n'a point d'autre intention en fondant l'hospital d'Hautefort que de procurer le sallut des pauvres, en les faisant instruire des choses de la religion catholique, apostolique, romaine et en leur faisant apprendre quelque mestier dont ils puissent gaigner leur vie, pour leur oster par ce moyen tout prétexte de mandicité, il désire que le Bureau ait toujours en vue cette fin et tienne la main à l'execution de ces reglements.

« Quelles qualités *doivent avoir ceux qui seront admis dans ce hostel?*

» Il ne doit estre que pour enfens orphelins de l'un et l'autre sexe qui seront au moins aagés de six ans pour estre admis aud; hospital, et pour les mallades par aage, par malladie ou par autre infirmité spirituelle ou corporelle réduits à la mandicité, orphelins de père et de mère ou qui ne les ont qu'en estat de mandicité par faiblesse de corps ou d'esprit.

» Ces sortes de pauvres doivent estre nés dans l'estendue des terres et dependences ou annexes dud; marquizat d'Hautefort, en Périgord et Limouzin, en dépendant ou habitant desd ; terres depuis trois ans, et autres de ses terres sises dans d'autres provinces.

» S'il se trouve trop peu d'orphelins on y pourra admettre des enfens dont les pères ne peuvent gaigner leur vie et qui par ce moyen sont dans l'actuelle mandicité, mais toujours nés dans lestendue des terres d'Hautefort ou habittans depuis trois ans ; et le bureau sera juge de leurs qualités.

» Les garçons, filles et autres enfens estant en aage et en estat de gaigner leur vie et scachant quelque mestier laisseront la place a d'autres, pour estre remplacés suivant l'advis desd; directeurs.

DU GOUVERNEMENT ET DIRECTION DE L'HOSPITAL QUANT AU DEHORS.

» Monsieur l'esvesque de Périgueux, le fondateur et leurs successeurs en seront toujours les inspecteurs et les premiers directeurs, pour y faire observer et accomplir les intentions que led; seigneur fondateur a eues en faisant cet établissement, et, comme il n'a eust en veue que la gloire de Dieu, l'instruction et le soulagement des pauvres mandians de ses terres, il conjure ses successeurs d'avoir les mesmes sentiments et de leur servir de pères, pour attirer la bénédiction du ciel sur leurs maisons.

» Les successeurs dud; seigneur fondateur auront la mesme place que luy tandis qu'ils voudront executer entièrement ses intentions et servir de protecteur à cet hospital.

» En leur absence, le doyen du chapitre d'Hautefort ou quelqu'un des chanoines que les directeurs nommeront pour estre de la direction, président au bureau ; un des curés desd; terres sera le second directeur, le troisième sera un officier du seigneur, autre que son juge qui ne pourra jamais estre directeur pour plusieurs bonnes raisons.

» Il y aura trois autres directeurs, lesquels soit gentilshommes ou bourgeois tirés des bourgs et villages des

terres dependantes du marquizat ou autres en Périgord ou en Limouzin, pour lesquelles la fondation est faitte, afin que, avec ce nombre de huict compris monsieur l'Evesque de Périgueux et le seigneur fondateur ou ayant cause, toutes choses seront gouvernées, et qu'il ne soit pas au pouvoir d'une ou de deux personnes de depanser mal à propos le bien de l'hospital, ny le donner à des gens qui ne seront pas de la qualité requise.

» Les six directeurs seront nommés par le fondateur, bien informé de leurs bonnes dispositions pour le service des pauvres qui seront zélés, désintéressés, prudents et actifs, et qu'ils puissent servir par pure charité, sans aucune rétribution temporelle et sans devenir jamais à charge aud; hospital.

» Ces six directeurs, nommés une fois, nommeront ensuitte leurs successeurs en vertu du pouvoir a eux donnés cy-dessus par led; seigneur marquis d'Hautefort, qui a renoncé à la faculté de les nommer luy mesme, afin que la chose se fasse avec plus de benediction, de connoissance et de liberté.

» Les directeurs nommés seront thenus de prester le serment, par devant le premier juge du marquizat d'Hautefort, de bien et charitablement servir en lad; direction, et de faire leur possible pour l'exécution des intentions du fondateur. Ils serviront les pauvres pendant deux années, et, cella faict, il leur sera loisible de se retirer et de prier le bureau d'en nommer d'autres en leur place; bien entendu qu'ils ne le fairont pas tous à la fois, afin qu'il y en demeure la moitié au moins pour instruire les nouveaux.

Se réserve pareillement led; seigneur fondateur la faculté de nommer pour la première fois les directeurs pour le temporel, et, après, cette nomination, quand il y

aura vacance, appartiendra au bureau, et si led; seigneur fondateur mouroit avant d'avoir faict la première nomination, le pouvoir qu'il s'est réservé appartiendra à son héritier ou, en cas de refus, après en avoir esté une fois requis, à monsieur l'esvesque de Périgueux.

» CEUX QUI auront assez de zèle pour désirer plus longtemps, mesme toujours, de rendre leur service aux pauvres, seront continués avec joye, pourveus qu'ils travaillent avec soin, car comme on leur donne la liberté de se retirer, le bureau aussi l'aura toute entière d'exclure ceux qui ne seront point assidus au service de l'hospital.

VACCANCE par mort ou par démission arrivant, le bureau s'assemblera pour eslire un directeur et l'eslection se fera en cette sorte :

» LE PREMIER jour on nommera toux ceux que chaqu'un trouvera à propos pour remplir cette place, c'est à dire que chasqu'un en nommera trois soit différents soit les mesmes. Le secretaire en tiendra registre. Entre toutes ces différentes nominations le bureau pensera au choix des plus dignes pour les réduire.

» AU JOUR du bureau, tous les directeurs assemblés choisiront par billet un des trois qu'ils jugeront en leur conscience le plus propre de la direction de l'hospital, et celluy qui se trouvera plus des deux tiers des voix demeurera eslu, c'est à dire de cinq voix quatre, et de six cinq.

» S'IL SE RENCONTRE néanmoins qu'estant cinq ou six directeurs il se trouve trois voix d'un costé et deux de l'autre, on faira les billets jusqu'à trois fois et si chasqu'un persévère, celluy qui aura plus de voix demeurera directeur.

» IL Y AURA UN recepveur de l'hospital qui servira purement par charité et qui sera choisi parmi les directeurs

laïques ; il doit être solvable et fidelle. Il tiendra bon registre de la recepte et ne payera quoy que ce soit que sur un ordre du bureau, signé de deux directeurs et contrerollé par un troisième, qui tiendra le registre des délibérations dud ; bureau et qui servira de secrétaire.

» Les directeurs s'assembleront une fois la semmaine, afin de pourvoir aux besoins de l'hospital et ordonner et arrester les dépenses.

» Pendant la semmaine ceux qui se trouveront les plus proches de l'hospital iront souvent le visiter, pour voir comment tout s'y passse, donneront ordre par provision a tout ce qui sera nécessaire et en rendent compte au premier bureau quy résoudra ce qu'il trouvera plus à propos.

» Les comptes de l'hospital seront rendus par le recepveur, ou en cette occasion le juge dud; seigneur et son procureur d'office seront apeles pour presents et signer les comptes dont les articles particuliers ne doivent recevoir aucune difficulté, pourveus qu'il y ait des ordonnances dans la forme que led; seigneur fondateur les a marquées cy dessus.

» Pour la séance du bureau, elle sera ainsy disposée à une table longue ; quand monsieur l'evesque de Périgueux la voudra honorer de sa personne il y prendra la première place et s'assyera au bout de la table. Si led; seigneur fondateur s'y trouve en mesme temps, il sera assis a sa gauche ou led; seigneur fondateur presidera, lorsque monsieur lesvesque n'y sera pas ; et en leurs absences, personne n'occupera le bout que celluy qui sera envoyé de la part de monsieur le premier président et messieurs les directeurs de l'hospital général de Paris à qui le bureau deferera cet honneur.

» Le doyen ou chanoine eslu du Chapitre dud; seigneur

se mettra à la main droite de mesd; seigneur esveque et president ; en son absence et de celle dud; seigneur, au dessoubz de luy sera un curé ou autre ecclésiastique quy sera directeur, et au dessoubz de celluy la sera l'un des officiers dud; seigneur fondateur ou un agent de ses affaires quy sera directeur, lequel cedera la place au juge ou au procureur d'office dud; seigneur fondateur et se mettra au dessoubz d'eux lorsqu'ils viendront au bureau. De l'autre cotté seront assis vis à vis du doyen et de suitte les gentilshommes ou bourgeois qui seront directeurs dud; hospital, suivant leur qualité et leur age.

» *Le secretaire* pourra néantmoins, pour sa commodité, demeurer à l'autre bout de table pour voir, entendre et escrire plus facilement.

» *On commencera* toujours le bureau par la prière *veni sancte spiritus*, etc. On le finira par une antienne de la Sainte-Vierge et ensuite le verset *Domine salvum fac regem,* lesquelles prières seront toujours faittes par un ecclésiastique, s'il s'y en trouve, et leur absence, par un laïque.

» *En suitte* on lira les articles du registre, et en suitte chasqu'un faira ses propositions verballes pour le bien des pauvres et pour les besoins de l'hospital, que le secrettaire aura soin de recueillir sur une feuille vollante qui sera toujours reveue par celuy quy presidera, dont après le registre sera chargé. »

« DU GOUVERNEMENT ET DIRECTION DE CET HOSPITAL QUANT AU DEDANS.

» SUIVANT la forme des bastiments que led; seigneur marquis d'Hautefort a resollue, il y aura trois salles quj auront veue sur l'autel de l'esglise et d'où les pauvres entendront

la Ste messe et pourront mesme communier sans se mesler, sans se parler.

» Les salles des hommes et des garçons auront une cour commune ; celles des femmes et des filles auront une cour toute séparée des autres.

» Les hommes et les garçons seront gouvernés par un précepteur ou maistre d'escolle quj aura soin de les instruire et de les faire travailler.

» Les femmes et les filles auront une maistresse ou supérieure quj les instruira pareillement ; elle ou un des pauvres qu'on choisira aura soin de faire faire la cuisine pour tous les pauvres et pour tous les officiers de l'hospital.

» Il y aura un portier.

» Et sur tous les officiers domestiques il y aura un esconosme quj aura le soin general de la despense et de faire faire a un chascun son devoir pour le service des pauvres.

» S'il ne se trouve point d'Ecclesiastique dans le lieu d'Hautefort quj veuille charitablement prendre le soin du spirituel de l'hospital, on y en establira un avec lordre de monsieur l'esvêque de Périgueux pour l'instruction desd; pauvres, leur dire la Ste messe et leur administrer les saints sacrements.

» La nourriture des pauvres sera réglée suivant la manière ordinaire de ceux du pays.

» On faira travailler tous ceux qui pourront, pour leur apprendre à gaigner leur vie, et les deux tiers de leur gain iront au profit de l'hospital et l'autre tiers leur demeurera pour les exciter a bien faire.

» Le reste des reglements, le debvoir de chasque officier et la conduite de la journée des pauvres se pourra faire suivant l'expérience des directeurs et les besoins des

pauvres qu'on remarquera dans la suitte en ce qui touche leur instruction et la bonne conduite de l'hospital.

» Et, au moyen de ce que dessus, les officiers et les directeurs fairont leurs efforts pour empescher qu'il n'y ai point de mendiants dans le bourg d'Hautefort ny aux environs.

» Les directeurs fairont un reglement pour la journée, tant pour le temps des prières que pour celluy du travail, et pour le temps des repas et du repos.

» La fondation cy-dessus et conditions dicelle seront faittes sauf a augmenter cy après durant la vie ou après la mort dud; seigneur marquis d'Hautefort, qui en sera représenté perpétuellement le fondateur.

» Le roy sera très humblement suplié d'accorder les lettres pour la confirmation de ce que dessus.

» Promest led; seigneur dexecuter et faire executer le contenu en ces présentes, à quoy il oblige tous ses biens presents et advenir,

» Laissant, en outre, tout pouvoir a la direction dud; hospital de faire les statuts et reglements quj trouveront à propos et qui seront communiqués aux directeurs de l'hospital general de Paris, pour en avoir leurs sentiments.

» Et pour, si besoin est, faire insinuer, publier et enregistrer le présent contrat de fondation partout ou besoin sera, led; seigneur marquis a fait et constitué son procureur le porteur des présentes, luy en donnant pouvoir, et d'en requerir tous actes necessaires obligent etc, renonçant etc. Faict et passé à Paris en lestude Le Roy le jeune, un desd; notaires soubsignés, l'an mille six cens soixante neuf le quatrieme de febvrier après midy. La minute des présentes demeure aud; Le Roy nore. »

II

On le voit, nous avons ici une fondation faite sur les bases les plus solides, un hôpital largement doté et au mieux organisé en vue du bien-être des pauvres qui se trouvaient dans toute l'étendue du marquisat d'Hautefort. On ne sait ce qu'on doit le plus admirer dans le noble fondateur : sa foi, sa piété, sa générosité, son exquise prudence. Rien n'a été négligé ; tout a été prévu et pour le temporel et pour le spirituel. On voit aussi que les habitudes de bienfaisance, jamais interrompues dans le noble château d'Hautefort et qui s'y continuent si bien de nos jours, ont leur origine bien loin dans les siècles passés.

Ansi que nous l'avons dit, la construction de cet hôpital fut commencée par le fondateur lui-même en 1669. Il ne le destinait d'abord à recevoir que trente-trois pauvres, pour honorer les trente-trois années de la vie de Jésus-Christ sur la terre; mais, ayant ensuite, par acte du 28 août 1678, augmenté de cinquante mille livres la dotation déjà faite, il porta le nombre des pauvres à soixante-six, en l'honneur des soixante-six années que l'on croit pieusement que la vierge Marie a vécu sur la terre ; enfin, il l'augmenta encore pour l'élever au nombre des années que lui-même vivrait, voulant enrichir de la bénédiction d'un pauvre, chacune des années de sa vie, ce qui aurait porté le nombre des pauvres à soixante-neuf. Mais les revenus de l'hôpital n'ayant jamais suffi pour la nourriture de tant de personnes, on s'en tint toujours au nombre de trente-trois, suivant la première pensée du fondateur.

Ce fut en 1681 que l'hôpital commença à jouir de ses

revenus et à recevoir quelques pauvres. Dès le principe, un économe fut chargé de veiller sur tout le personnel de la maison, de tenir la comptabilité et de faire travailler ceux des pauvres qui en étaient capables. Six ans plus tard, en 1687, on choisit pour gouverner la maison et prendre soin des pauvres des *Filles dévotes* qu'on appela *gouvernantes*. Elles recevaient par an 60 livres pour leur entretien, et 850 livres tous les trois mois, pour la nourriture et l'entretien des pauvres. L'hôpital fut ainsi administré jusqu'en 1748.

L'acte de fondation porte que le Marquis Seigneur d'Hautefort priait instamment le seigneur évêque de Périgueux de donner à l'hôpital un chapelain qui eût soin de tout le spirituel indépendamment du curé de la paroisse. Mais par son codicile il changea cette disposition et chargea, ce qui paraissait tout naturel, de l'administration spirituelle de l'hôpital la communauté de prêtres que, par acte du 19 janvier 1656, il avait établie pour la chapelle de son château, et qui, dans plusieurs actes postérieurs prend le nom de *chapitre*, et dont les prêtres qui en font partie prennent le titre de *chanoines*. Elle se composait de quatre prêtres, d'un régent, d'un chantre, de deux enfants de chœur et de deux serviteurs à gages. Elle avait pour sa mense et son entretien la jouissance des priorés de Naillac et de Mureau qui produisaient annuellement 770 livres et du domaine de Goursac qui produisait 250 livres, et d'une rente de 600 livres, au capital de 12,000 livres, que le seigneur Marquis d'Hautefort s'était engagé à lui servir annuellement.

Deux membres de cette Communauté ou Chapitre, les chanoines Villemur et Mercier, furent désignés en 1686 par le vicaire général Pierre Moreau, visiteur, pour faire tour à tour le service de l'hôpital, en se conformant aux

règlements faits par le fondateur. Il est dit qu'ils recevaient pour leurs honoraires 300 livres.

Nous avons vu que le pieux et prudent fondateur avait mis l'hôpital « sous la protection et direction de l'Evêque de Périgueux. » En homologuant l'acte de fondation, l'évêque, alors Mgr Guillaume Le Boux, s'était réservé pour lui et ses successeurs à perpétuité l'entière juridiction, et ils l'exercèrent dans toute sa plénitude jusqu'en 1789. On peut voir à ce sujet dans le registre coté B, aux archives de l'hôpital, les procès-verbaux des visites officielles faites par le sieur Pierre Moreau, vicaire général de Mgr Guillaume Le Boux. Sur les requêtes du sieur Desauzières, promoteur du diocèse, ou son ayant cause le visiteur règle jusque dans les plus petits détails tout ce qui concerne l'administration tant spirituelle que temporelle, le nombre et la nourriture des pauvres; juge les différends élevés entre les chapelains et le curé de la paroisse, rappelle ses obligations à l'héritier du fondateur ; en un mot, ordonne tout ce qui est nécessaire pour le bien être de l'établissement.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici en toute leur étendue ces divers procès-verbaux qui nous démontrent si bien la sollicitude toujours persévérante de nos évêques pour les pauvres. Toutefois, nous croyons utile d'en donner quelques extraits, sous forme d'analyse aussi succincte que possible.

III

1re VISITE FAITE LE 2 AVRIL 1665.

« Aujourd'hui deuxiesme apvril mille six cent quatre » vingt cinq, au matin, nous Pierre Moreau, prestre de » l'Oratoire, chanoine en l'église cathédrale de Périgueux,

» et vicaire général de Monseigneur l'illustrissime et
» reverendissime évêque dud ; Périgueux, Messire Guil-
» laume Le Boux, conseiller ordinaire du Roy en ses con-
» seils, assisté et accompagné du sieur Desauzières, prestre
» et promoteur dud; diocèze, et de nostre secrettaire,
» nous sommes transportés au lieu d'Hautefort, pour y
« faire nostre visitte de la communauté des prestres secul-
» liers et hospital dud; Hautefort, suivant l'ordonnance
» dud; seigneur Evesque, leue et publiée, où besoin a
» esté, du vingt cinquiesme mars dernier ; ou estant
» arrivés, nous aurions mis pied à terre aud; hospital
» d'Hautefort, où le sieur de Laforge, doyen de lad;
» communauté, nous aurait receux dans son apparte-
» ment. »

Après ce préambule, le vicaire général visiteur, sur l'observation qui lui est faite par le promoteur, constate que dans sa visite du 15 janvier 1676, dont nous regrettons de n'avoir pas le procès-verbal, il avait réglé pour chacun » des prêtres qui composaient la communauté 120 livres » pour leur entretien, à prendre sur les revenus dont elle » jouissait alors, et qu'il restait encore de ces revenus la » somme de 1450 livres pour fournir à la nourriture des dix » personnes dont elle se composait. » Il constate ensuite que les conditions d'existence de cette communauté, consignées dans l'acte de sa fondation n'étaient plus ou qu'imparfaitement observées. Elle avait été successivement dépouillée des priorés de Naillac et de Mureau, et le domaine de Goursat ne donnait plus que la moitié de son revenu présumé. Le visiteur fait pressentir la dissolution de cette communauté. Vient ensuite la visite de la chapelle du château, et l'énumération de tous les objets nécessaires au culte, linges, ornements et vases sacrés. Parmi ces objets, nous remarquons sur l'autel « une croix

» d'argent de la hauteur d'un pied sur laquelle il y a un » petit crucifix d'argent, avec deux chandeliers aussi « d'argent, et un petit coffre où sont des reliques de » saint Eloy ; et dans la sacristie, « un calice d'argent avec » sa patène de vermeil doré, un autre petit calice d'argent » avec sa patène d'argent, un coffre de grosse menuiserie » dans lequel il y a un petit bassin d'argent servant au » lavabo, sur lequel il y a un escusson des armes de la » Flotte, et deux petites burettes d'argent fort cassées, aux » mêmes armes. » (1)

Sur l'observation du sieur Desauzières, promoteur, le vicaire général réclame « les belles reliques que feu mon-» sieur le Marquis d'Hautefort avait données à lad; cha-» pelle du chasteau, lorsque le même visiteur en fit la » bénédiction. » Le prêtre de Villemur, interpellé au sujet de ces reliques, « dict quelles ont été resserrées dans un « cabinet dans le chasteau, dont le sieur de la Claustre, » trésaurier général dud; seigneur d'Hautefort, a les » clefs. » Le visiteur « ordonne que le seigneur marquis » d'Hautefort, sera prié et exhorté de remettre lesd; reli-» ques, pour être mises et posées, pour plus grande seu-» retté, dans un armoire qui est dans lad; chapelle, au » costé de l'évangile, qui à cette fin sera fermée à deux » clefs. »

Vient ensuite la visite de l'hôpital ou le visiteur constate « dans diverses salles » la présence de vingt-deux pauvres, dont dix hommes et douze femmes. Il ordonne

(1) La seigneurie de la Flotte était dans la famille d'Hautefort dès avant 1599. — Elle y était encore en 1683. Gilles, marquis d'Hautefort, après son frère aîné, le fondateur de l'hôpital, s'inscrivait baron de Thenon et de la Flotte. Il était né en 1612. Il pouvait être le donateur de ce bassin et de ces burettes.

en leur faveur l'achat d'objets de première nécessité, tels que linge et vêtements.

La visite intérieure achevée, le visiteur est conduit dans le jardin où il constate la nécessité « d'y faire faire un puits » de mesme que dans les deux cours du costé du jardin, et » pour cela d'achepter un petit morceaux de terre joignant » led; jardin, qui peust valloir au plus cinquante ou » soixante livres ; dans lequel morceaux de terre joignant » led; jardin il y a une fontaine où l'on pourrait faire » comme un espèce de petit bassin pour le service dud; » hospital, les pauvres ayant beaucoup souffert jusques » issy pour la dizette de l'eau, manque d'avoir faict faire » led; puits et faict led; bassin ou lavoir, n'y ayant » aucune eau dans led; hospital. » Et il en ordonne l'exécution. Il ordonne aussi « de faire faire une clos- » ture de muraille autour dud; jardin pour empescher » les pauvres d'en sortir, et les autres gens d'y en- » trer. »

Le sieur Desauzières, promoteur « remontre ensuite » au vicaire général visiteur que, dans la construction » dud; hospital, il reste à faire d'icelluy plusieurs édifices » suivant les plants et devis représentés quj consistent, » entre autres choses, au portique parentier à la première » salle ; achever le pré-estage d'icelle, et faire entière- » ment le second avec la charpente, les vouttes et le pavé » des trois salles, trois arcades, et monter le Rotond avec « un dosme dessus ; faire le portique regardant au midy » n'y en ayant de commencé que huict à dix pieds de » haut ; faire un autre portique du costé du levant, achever » les lieux communs ; faire tous les planchers, croisées et » portes de tous les bastiments quj restent à faire ; vittrer: » faire les degrés ou escalliers pour monter dans les apar- » tements hauts ; achever les quatre pavillions dangles, et

» meubler led; hospital des meubles nécessaires et tels
» quils sont convenables à un hospital pour le nombre de
» trente trois pauvres et leurs serventes, et les ornements
» nécessaires pour le service de la chapelle dud; hospital
» suivant la fondation et lesd; plants et devis. Ce que led;
» promoteur requiert estre ordonné, et le seigneur Marquis
» d'Hautefort, herittier dud; feu Seigneur fondateur,
» obligé à ce faire.... Que conformément au codicille dud;
» feu Seigneur d'Hautefort, led; Seigneur son frère et
» herittier soit obligé de mettre en renthes la somme de
» cinquante mille livres avec celle de onze mille deux
» cent cinquante livres d'interests escheux depuis la mort
» dud; Seigneur jusques a ce jour. »

» Faisant droit à la requête du Promoteur, le vicaire
» général visiteur ordonne que le Seigneur Marquis
» d'Hautefort sera sollicité, a la diligence dud; promo-
» teur de vouloir incessamment et conformément à la
» fondation et au testament du feu Seigneur Marquis
» d'Hautefort, faire continuer et achever le logement des
» pauvres et chapelle dud; hospital, suivant le devis quj
» en a esté faict.... pour que les pauvres y soient com-
» modement receus et logés, suivant l'intention dud; feu
» seigneur fondateur et qu'il faira achepter tous les meu-
» bles nécessaires pour le service desd; pauvres comme
» aussi tous les ornements nécessaires à la chapelle dud;
» hospital, suivant l'intention dud; feu seigneur fonda-
» teur. Et, pour que rien n'y manque, sur la somme de
» onze mille deux cens cinquante livres d'interests echeus
» depuis la mort dud; feu seigneur fondateur jusqu'à ce
» jour, de la somme de cinquante mille livres que led;
» feu seigneur d'Hautefort legua par son codicille aud;
» hospital, il en sera pris la somme de quatre mille cinq
» cens livres, pour augmenter lesd; ameublements pour

» les pauvres et pour les ornements de la chapelle dud; » hospital. »

Le Promoteur fait encore observer « que le feu seigneur » d'Hautefort avait promis et s'estoit obligé par les con- » trats de fondation de bastir et de meubler une maison » pour les ecclésiastiques, » chargés du service de l'hopi- » tal, « et de leur donner un enclos ou jardin à la place » de la maison et jardin qu'il leur avoit d'abord affectés, » mais que depuis il avoit jugé que les deux pavillons » qui joignent le grand bastiment de l'hospital qui regarde » du costé de Chassein, seroient suffisants et fort com- »modes pour loger les chapellains de l'hospital, en faisant » la communication des deux pavillons. »

Le vicaire général visiteur approuve cette nouvelle disposition, et « ordonne de faire led; enclos ou jardin et » d'augmenter les meubles que led; seigneur d'Hautefort » est obligé de fournir auxd; prestre conformément au » testament ou codicille du feu seigneur marquis d'Hau- » tefort son frère... Les frais en seront pris « sur les inté- » rests escheus de la susd; somme de cinquante mille » livres que led; seigneur marquis d'Hautefort est prié de » mettre incessamment en renthes, suivant l'intention dud; » feu seigneur son frère. Elle devra être mise ez mains du » recepveur dud; hospital.»

Et considérant « que les mestairies données par led; feu » seigneur aud; hospital sont beaucoup détériorées et » desgarnies des bestiaux et semences nécessaires... sur » le requis du Promoteur, le vicaire général visiteur or- » donne qu'il y sera remédié.

» Le procès-verbal est signé : « Pierre Moreau, vicaire » général, Desauzières, promoteur, Villemur, prestre, pré- » sent, Pommaud, prestre et curé, présent, Bonnet, se- » crettaire.»

IV

Visite du 23 juin 1687.

« Cejourd'hui vingtroisième juin mille six cens quatre-
» vingts sept, du matin, Nous Pierre Moreau, prestre de
» l'Oratoire et vicaire général de Monseigr Lesvesque de
» Périgueux, sommes partis de la ville de Périgueux,
» accompagnés de Me Gabriel Desauzières, prestre pro-
» moteur du diocèse dud; Périgueux, et de notre
» secrettaire, et nous sommes rendus au lieu d'Hau-
» tefort, et dans le chasteau dud; lieu, pour, suivant le
» requis dud; promoteur et indition par nous faitte à ce
» dit jour, faire procès-verbail de l'estat de la commu-
» nauté des prestres et autres ecclésiastiques establis ou
» à establir dans la chapelle dud; chasteau d'Hautefort,
» de l'estat de lad; chapelle, de celluy de l'hospital, des
» pauvres quj y sont ensemble, pour faire rendre compte
» aux directeurs, recepveur et éconosme dud; hospital et
» autrement procéder ainsy qu'il apartiendra; ou estant
» arrivés et nous estant rendus dans led; hospital le vingt
» quatre dud; mois de juin, jour de St-Jean-Baptiste, led;
» promoteur nous auroit requis de vouloir faire procès-
» verbail de l'estat de la chapelle provisionnaire dud;
» hospital et des ornements d'icelle; ce que nous lui
» aurions accordé. »

Vient, « après l'adoration du St-Sacrement et la messe
» célébrée par led; Sr Promoteur,» la visite officielle de la
chapelle et l'énumération des divers objets nécessaires au
culte.

Invité ensuite par le Promoteur à visiter l'intérieur de
l'hôpital, le vicaire général est conduit par le sieur Dubos,
se disant directeur des pauvres et des enfants, « dans une

» salle basse y ayant une cheminée à chasqun bout
» d'icelle et cinq grandes croisées, trois du costé du jar-
» din dud; hospital et deux du costé d'une bassecour, où
» nous avons trouvé douze petits chalits, estant un chas-
» qun d'iceux garnis des paillasses, matelas, linseuls et
» couvertes blanches de layne, et les tours de lit de sarge
» verte, que le S[r] du Bos nous a dit estre la salle où se
» retirent les pauvres femmes et filles dud; hospital,estant
» au nombre de seize; lesquelles pauvres ayant fait
» assembler nous aurions remarqué estre habilhées asez
» honestement; les noms desquelles, ce requérant led;
» promoteur, nous aurions fait rediger par escript, avec
» leur âge et le lieu de leur naissance et le temps qu'il y a
» quelles sont dans led; hospital. »

» Ce fait, estant monté dans la salle qui est au-dessus
» de la précédente, de mesme grandeur et estandue, et
» dans icelle quinze chalits garnis de mesme que les pré-
» cédans. Led; Dubos nous ayant dit qu'il y avoit dans
» led; hospital trante trois chalits en tout, desquels il n'y
» en avoit que trante de garnis, et que les quinze quj
» estoient dans lad; salle haute estoient occupés par les
» pauvres hommes dud; hospital, et que, comme il y avoit
» des pauvres qui estoient petits et jeunes, il faisoit cou-
» cher lesd; petits et jeunes pauvres de deux en deux;
» les trois lits garnis au-delà de vingt-sept servant aux
» pauvres estoient ocupés par les personnes qui servent
» les pauvres dud; hospital, nous avons fait acte et procès-
» verbal et ordonné, ce requérant led; promoteur, qu'à la
» diligence dud; directeur les trois chalits restants seront
» garnis de mesme manière que les autres pour estre
» occupés par trente trois pauvres, conformément à la
» première fondation dud; feu seigneur marquis d'Haute-
» fort, et qu'il sera pareilhement pourveu de lits nécessai-

» res et autres ameublements pour le service d'iceux qui
» seront employés à secourir et servir les pauvres dud;
» hospital, sauf sur la plus ample fondation, parties ouyes,
» estre ordonné ce qu'il appartiendra ; ayant aussi fait
» transcrire et mettre, ce requérant led; promoteur, les
» noms des pauvres qui accupent lad; salle haute. »

Après cela, sur la requête du promoteur, le vicaire général visiteur ordonne que « les sieurs Dubos et Fraisses
» chargés de l'esconomie et direction dud; hospital et des
» pauvres qui y sont luj représenteront incessamment les
» comptes et estats de leurs receptes et aministration, pour
» iceux veux, ezaminés et espurés, led; promoteur ouy,
» estre ordonné ce qu'il appartiendra.

« Ensuite dequoy led; promoteur ayant dit et remontré
» aud; vicaire general qu'il y a plusieurs depanses innu-
» tiles dans l'esconomie et conduite dud; hospital, y ayant
» été mis et introduit un esconome soubz des gages con-
» sidérables avec un recepveur, que l'un et l'autre ont
» leurs femmes et familles dans led; hospital, qui sont
» des gages considérables qui en absorbent les revenus et
» qui fait que les pauvres en souffrent ; requerant led;
» promoteur d'y voulloir aporter le remede nécessere , en
» retranchant lesd; recepveur et esconome, leur femme et
» famille, et y establissant seulement un recepveur des
» revenus dud; hospital soubz tel gages qu'il lui plaira
» ordonner et des filles pour gouverner les pauvres d'icel-
» luj ; » le vicaire général, « après en avoir communiqué
» à Mon^gr^ le compte d'Hautefort, ordonne que le nommé
» Villotte sera estably recepveur dud; hospital sur le pié
» de cinquante escus seulement, en ce qu'il sera tenu de
» rendre compte de ses recepte et depanse de six mois en
» six mois aux directeurs dud; hospital. » Et ordonne
également que « les demoiselles de Laribarderie et Demon-

» series serons priées de venir incessament prendre le
» soint et la conduite des pauvres dud; hospital, avec une
» servante qui servira soubz elles ; et a ce esfait quj leur
» sera remis tous les meubles et ustanciles destinés et
» servant à l'usage desd; pauvres , dont il sera fait invan-
» taire; que pour leur entretien , nourriture et aliments
desd; pauvres et desd; filles, il leur sera fourny de trois
» en trois mois et par avance par led; recepveur la somme
» de huit cent cinquante livres, de laquelle et de leur ami-
» nistration, elles seront tenues de rendre compte de trois
» mois en trois mois, en presence du s[r] de Laverdane pre-
» mier chapelein de la communauté seculière d'Hautefort,
» du s[r] de la Claustre, senechal du Marquizat dud; Haute-
» fort , et de François de Saint-Leger , nommés et choisis
» pour directeurs.

Restait à organiser le service médical : Ce point ne pouvait échapper à la sollicitude du promoteur et du Vicaire général. — Il y aura pour ce service un médecin et un chirurgien ; « Ils visiteront le plus souvent qu'il leur sera
» possible les pauvres dud; hospital et les assisteront de
» leur conseil et secours dans leurs maladies ordinaires
» et quj pouront survenir ; auxquels pour recognoissance
» et retribution de leurs paines sera donné par le recep-
» veur annuellement, scavoir aud; s[r] medecin vingt qua-
» tre livres, et aud; chirurgien dix huit livres, sans en ce
» comprendre les remedes et medicaments qu'il convien-
» dra, lesquels seront fournis suivant les ordonnances
» dud; s[r] medecin et sur les billets des directeurs. »

Se préoccupant ensuite de l'état des bâtiments, le Vicaire général ordonne que « ces batiments et esglize dud; hos-
» pital seront incessament achevés, et que le s[r] Fraisses,
» architette, sera sollissité et pressé d'exécuter le prisfait
» quil luj a esté fait se faisant achever de bastir et cou-

» vrir led; hospital conformément au contrac fait et passé
» avec luy.»

Vient ensuite la visite de la chapelle du château, pour en régler et assurer le service, la communauté de prêtres se trouvant dissoute par le fait de la désunion des bénéfices de Saint-Agnian et de Saint-Martial et des prieurés de Mureau et de Nailhac. A cette fin, sur le requis du Promoteur, le Vicaire général « ordonne que les sieurs de
» Laverdanne, Saint-Léger et Faure, chapelains, nommés
» par led; Seigneur Marquis, desserviront tant lad; cha-
» pelle du chasteau que celle dud; hospital et les pauvres
» d'icelluy auxquels ils administreront les sacrements et
» cathechiseront dans le Marquizat d'Hautefort, conformé-
» ment aux pieuses intentions dud; feu Seigneur Marquis
» d'Hautefort et autrement suivant le reglement qui en
» sera fait » par le Vicaire général.

« Et pour le dédommagement que le curé de Saint-
» Agnian d'Hautefort pouroit prétendre à cause desd; cha-
» pelles et de ladministration des sacrements dans led;
» hospital, ensemble pour les prétentions qu'il dizoit avoir
» sur les dimes inféodées, dont led ; hospital jouist
» danslad ; paroisse de Saint-Agnian, outre les menus
» et vertes dimes et nouvellains s'il y en a, il lui sera
» délivré tous les ans à la recolte sur lesd ; dimes inféodées
» de l'hospital six charges de bled tierce, moyennant
» quoy led ; curé de Saint-Agnian demeurera dédommagé
» desd ; prétentions. Et pour ne troubler le service de lad;
» paroisse, sur ce ouy led ; promoteur, nous ordonnons
» que lesd ; chapellains ne pouront en esté, les festes et
» dimanches, dire leur messe dans lad ; chapelle du chas-
» teau qu'à six ou neuf heures du matin, et, en hiver,
» à sept ou dix heures.

» Et affin que lesd ; chapellains puissent mieux s'acquit-

» ter de leurs obligations et servir lesd; pauvres par
» laministration de sacrements et instructions familhères
» estant soubz un même toit, nous ordonnons que led;
» Seigneur Marquis d'Hautefort sera prié de faire mettre
» en estat les deux pavilhons qui regardent du costé de
» Chassein et par luy destinés pour le logement desd;
» chapellains, et iceux meubler suivant l'intantion dud;
» feu Seigneur Marquis, pour qu'ils puissent y loger du
» premier jour; et faire le jardin et icelluy enclore de
» murailhe, suivant le dessein joignant lesd; pavilhons et
» le jardin des pauvres. »

Nous croyons utile, pour bien faire apprécier la position financière de cet hôpital, à la date de cette visite, de reproduire textuellement la dernière page de ce procès-verbal. Elle fait, d'ailleurs, mieux ressortir la souveraine autorité qu'avait sur cet hôpital l'évêque de Périgueux, et que le Marquis d'Hautefort, héritier du fondateur, ne cherchait point à lui contester.

« Et dautant que par nostre dernier procès-verbal de
» vizitte du quatrieme apvril mil six cent quatre-vingt-
» cinq, il restoit deub à la recepte dud; hospital deux mille
» neuf cent cinquante livres d'une part, et cinq cent qua-
» rante livres d'autre, et que les revenus escheux du des-
» puis de l'année mil six cent quatre vingts quatre, quatre
» vingt cinq et mille six cent quatre vingts six montant à
» la somme de quatre mille neuf cens cinquante neuf
» livres, dix sols, et les intérêts de cinquance mille livres
» léguets par feu Mons[r] le Marquis d'Hautefort, pour deux
» ans, deux mois et vingt jours, escheux depuis le quatre
» apvril mille six cent quatre vingt cinq jusques au vingt-
» quatre juin mille six cent quatre-vingts-sept, quj reve-
» nant à la somme de cinq mille quatre cent quatre-vingt-
» neuf livres quinze sols, le tout faisant ensemble la

» somme de treize mille neuf cent quarante six livres cinq
» sols six deniers. Nous ordonnons que sur lad; somme il
» sera payé au s[r] Fraisses architètte la somme de quatre
» cent livres, au s[r] Le Bost cent livres, au s[r] Delorne, cy
» devant esconome, trois cent livres, au s[r] Jouffrot, appo-
» ticaire pour ses services et fournitures passées cinquante
» livres, au nommé Vitour Broussilhou, pauvre de la
» paroisse de Saint-Agnian, la somme de trente livres, à
» Jean Laborie, pauvre estropié, vingt livres. Et pour le
» surplus de lad; somme de treize mille neuf cent qua-
» rante six livres, cinq sols, six deniers, les directeurs
» nouvellement nommés et le recepveur dud; hospital en
» procureront le payement pour en estre employée, en
» fons la somme de cinq mille livres, et le surplus sera
» employé pour la nourriture et entretien des pauvres à
» lavenir, et pour payer ce qui peut estre deub de leur
» entretien et nourriture passee depuis led; jour quatrieme
» apvril mille six cent quatre vingt cinq, dont ils feront
» estat et rendront compte dans trois mois, comme aussy
» des arrérages des rentes constituées et cedées par Mon-
» sieur le Marquis d'Hautefort aud; hospital, par contrac
» du vingt-quatre decembre dernier; pour ce qui se trou-
» vera en avoir esté payé tenir lieu d'acquit aud; seigneur
» Marquis d'Hautefort, dont les médiocres et non commo-
» des seront changées s'il y eschet et autrement ainsy qu'il
» sera par nous jugé a propos dans led; temps de trois
» mois, dans lequel lesd; directeurs et recepveur feront
» leurs diligences contre les particuliers sur qui lesd;
» rentes sont ceddées.

» Pour ce qui concerne les intérest des douze mille livres
» donnés à la Communauté des Chapellains d'Hautefort,
» que nous avons trouvé monter depuis le quatrieme
» apvril mille six cent quatre vingt cinq jusques aud;

» jour vingt quatre du présent mois, à la somme de mille
» trois cent soixante et six livres, treize sols quatre deniers,
» nous ordonnons qu'il en sera donné au sieur Villemur,
» prestre, y compris cent cinquante livres qu'il a desja
» reçues, la sommé de quatre cents livres, sans en ce
» comprendre les six cents livres qu'il devoit recepvoir de
» M. de La Forge, en conséquence de nostre procès-ver-
» bail dud; jour quatrieme apvril mille six cent quatre
» vingt cinq sur les deux mille quatre cent livres ordonnés
» estre delivrés aud; sieur de La Forge.

» Comme aussi ordonnons que sur les mille trois cent
» soixante et six livres treize sols quatre deniers, il en sera
» payé aud; sieur de La Forge, Borderie et autres qui ont
» servy lad; chapelle du chasteau d'Hautefort et fait l'obit
» la somme de quatre cent livres (1), et pour les cinq cents
» soixante et six livres treize sols quatre deniers restants
» desd; intérêts, deduction faite de qurante livres pour
» les droits dud; promoteur, tant de la présente visitte que
» precedente, et vingt six livres treize sols quatre deniers
» pour le secrettaire pour les mesmes droits, ordonnons
» que le recepveur en procurera le payement pour, ce fait,
» estre par nous pourveu à la destination de cinquante
» livres restants ainsy quil appartiendra.

» Et nous ayant été represanté que le nommé N. de la
» paroisse de Saint-Agnian d'Hautefort est reduit a une
» grande necessité, et attendut qu'il vaque une place dans
» l'hospital pour le recevoir, ordonnons quil luy sera
» donné par le recepveur dud; hospital la somme de dix
» livres qui luy seront donnés et distribués en pain,
» comme aussy quil sera donné a Pierre Mandeyx quj

(1) Par son testament du 21 juin 1667, le Seigneur Marquis d'Hautefort avait légué, à perpétuité, une rente annuelle de cent livres pour un service annuel et une messe basse tous les samedis, dans la chapelle du château.

» sest rompu et brizé la jambe depuis deux jours, la
» somme de quinze livres par led; recepveur.

» Dont et de tout ceque dessus nous avons fait acte et
» dressé le présent procès-verbal pour servir en temps et
» lieu ce que de raison. » Ont signé ; Moreau, vicaire
général, gratis pour mon particulier en faveur des pauvres, Desauzières promoteur, Martin , curé de Montignac,
présent, Dufraisses, présent, La Claustre, présent , Saint-Leger, présent, Bonnet, présent, Mertier secrettaire.

V

TROISIÈME VISITE FAITE LE 6 JUILLET 1690.

« Ce jourd'huy sixième juillet mil six cent quatre vingt
» dix, après midy, nous Pierre Moreau, prestre de l'Ora-
» toire, chonoine en lesglise cathédrale de Périgueux, et
» vicaire général de Monseig^r l'illustrissime et réveren-
» dissime esvesque dud; Périgueux, messire Guilhaume
» Le Boux, conseiller du Roy en ses conseils et son prédi-
» cateur ordinaire ; assisté et accompagné du s^r Rossi-
» gnol, prestre, prins en la plasse du s^r Desauzières,
» promoteur dud; diocèse, et de nostre scerettaire,
» nous nous sommes rendus au lieu d'Hautefort pour
» faire nostre visitte de la communauté des prêtres secul-
» liers, chapellains de la chapelle du chasteau d'Hautefort
» et de l'hospital dud; lieu. Ou estant arrivés, led; s^r Ros-
» signol, en lad; qualité de promoteur, nous a requis de
» voulloir ordonner que ce que nous avions cy-devant
» ordonné dans nos procès verbaux de visitte des deux
» apvril mil six cent quatre vingt cinq, et vingt trois juin
» mille six cent quatre vingt sept, seroient exécuté en ce
» qui n'a pas encore esté fait, comme aussi que nos

» reglements portés par lesd; procès verbaux de nos deux
» dernières visittes seroient ponctuellement et exacte-
» ment observés sans aucune innovation ny changement,
» tant à l'esgard du service de la chapelle du chasteau que
» de ceux de l'hospital dud; Hautefort que pour le gou-
» vernement des pauvres, leur nourriture, entretien et
» service spirituel. »

Ce préambule est comme le sommaire de toute la visite; il en dit bien clairement le but.

La première visite est pour la chapelle du château ; le vicaire général y est reçu avec le cérémonial ordinaire « par les sieurs de Laverdane, de Labatut et Saint-Léger,
» prestres et chapellains de lad; chapelle du chasteau et
» de l'hospital dud; lieu. » Il constate que ce qu'il avait ordonné dans les précédentes visites n'a « été exécuté « qu'en partie. » Il avait ordonné qu'il « serait em-
» ployé jusques à la somme de huit cents livres pour
» ayder à achepter les ornements necessaires aux deux
» chapelles du chasteau et de l'hospital ; il n'a esté acquis
» de nouveau qu'un calice, un ciboire et un soleil qui
» se met dessus le ciboire. » Il « ordonne de nouveau
» qu'à la diligence desd; chapellains l'on faira achepter
» des deniers restant de lad; somme de huit cents livres,
» un missel, un rithuel, des aubes, des surplis, napes,
» serviettes, corporaux et purificatoires, deux chapes,
» l'une, noire pour le service des morts, et l'autre de coul-
» leur pour l'exposition du Saint-Sacrement. »

« Et pour qu'à l'advenir tout ce qui pourra estre néces-
» saire pour la célébration et entretien du service divin,
» tant pour le luminaire qu'autre chose, ne manque pas,
» après que led; seigneur d'Hautefort aura meublé
» comm'il doit lesd; chapelles conformément à l'intention
» dud; feu seigneur fondateur, son frère, » le vicaire

» général visiteur ordonne qu'annuellement la somme de cent livres « sera mise ez mains du s[r] de Laverdane, » premier chapellain, pour les employer utilement à l'en- » tretien des sachristies desd; deux chapelles, et que led; » seignenr Marquis d'Hautefort sera très humblement » suplié de voulloir assigner un fonds fixe et séparé pour » faire le revenu de lad; somme de cent livres, si cela n'a » desja esté faict, de laquelle somme de cent livres led; » s[r] de Laverdane faira un estat de mise et recepte pour » en rendre compte tous les ans » au vicaire général dans » ses visites.

Il est mentionné ensuite dans le procès-verbal, que le vicaire général, faisant la visite de l'hôpital, « a trouvé que » le sieur Fraisses, architette, faisait travailler à l'entière » perfection des bastiments, que trois salles estoient desjà » voutées, et qu'il faisait avancer la rotonde soubz laquelle » doit estre l'autel; mais comme ces trois salles sont » encore embarrassées de matériaux, les pauvres ne peu- » vent y loger : ils sont toujours dans les salles provisoi- » res, au nombre de trente trois, conformément à la fon- » dation. »

Une grave contestation avait surgi entre les curés de Thenon et St-Agnan et le syndic de l'hôpital; il était du devoir du vicaire général visiteur de pacifier en détermi- nant les droits de chacun. Nous copions le procès- verbal.

« Ce faict, led; promoteur nous a dict et remonstré » qu'il avoit esté adverti qu'il estoit né une grande con- » teste entre les s[rs] curés de St-Agnan et de Thenon avec » le scindic de l'hospital, au subjet des menues et vertes » dixmes que lesd; sieurs curés ont droit de prendre sur » la moitié des dixmes inphéodées de leurs paroisses et » qui ont esté données aud; hospital par le feu seigneur

» Marquis d'Hautefort. Nous, après avoir bien examiné
» les raisons de part et d'autre, et ayant esgard à la
» remonstrance que le s^r^ curé de Thenon nous a faitte
» que par la transaction passée à Paris entre le seigneur
» Marquis d'Haufefort et M. François de Beauregard, son
» frère, sur sa procuration, le trois septembre mille huit
» cent quatre vingt huict, ressue par Bechet et Desnots,
» nottaires au Chastellet, il ne luy aurait esté donné que
» cinq charges de bled à train de dixme avec les menues
» et vertes dixmes qui pouvoit estre dans la moitié desd;
» dixmes imphéodées, qu'on luy avoit faict valloir pour
» quelque chose de considérable pour toutes ses préten-
» tions, cependant qu'il n'en tiroit presque rien par l'opi-
» niâtreté des habitants, offrant de remettre lad; moitié
» en luy en donnant quelque récompense, Nous, de son
» consentement et de celluy des directeurs de l'hospital
» d'Hautefort, pour esviter à l'advenir toute sorte de conteste
» entre led; s^r^ curé et le scindic dud; hospital, nous avons
» reglé et ordonné qu'à l'advenir et de cette présente
» année, il sera délivré à train de dixme par les dixmiers
» à chaque recolte, autres deux charges de bled, outre les
» cinq charges portées par la transaction du trois septem-
» bre mille six cent quatre vingt huit, en ce que désor-
» mais led; sieur curé et led; hospital jouiront et partage-
» ront par moitié toutes les dixmes de la paroisse à
» l'exception des chanvres et des lins qui appartiendront
» aud; s^r^ curé ; moyennant quoy led; sieur curé et les
» directeurs dud; hospital ont promis et se sont obligés de
» passer une transaction confirmatrice du présent regle-
» ment pour l'authoriser d'autant plus et le rendre estable
» à l'advenir. En foy de quoy ils ont signé notre present
» procès-verbal. Ainsi signé Beauregard curé de Thenon,
» Laverdane directeur et Laclaustre.

» Et à l'esgard du sieur curé de St-Aignan, nous avons
» dict et ordonné qu'il aura, pour menues et vertes dix-
» mes, les chanvres, les lins, les laisnes, les petits poits,
» garraubes, gesses, nentilles et autres petits drageons,
» bleds noirs, bleds d'Espaigne, millet, panis ; et pour les
» baillarges meslés aux petits poits et garraubes, quand il
» y aura beaucoup plus de petits poits et garraubes que
» de baillarges, en sorte qu'on n'en liera point les gerbes,
» cella sera sensé alors estre menues dixmes, et toutes
» fois et quentes qu'il y aura suffisamment de baillarge
» pour qu'on en fasse des gerbes, alors ces gerbes de
» baillarge et petits poits seront sensés grosses dixmes et
» se partageront par moitié comme les autres gros bleds ;
» n'y ayant que les sud; menus grains quj soient entière-
» ment aud; curé, à la réserve toutefois de ce quj pourra
» croistre dans le jardin de l'hospital et des s[rs] chapel-
» lains qui seront exemps de toute sorte de dixmes vers
» led; s[r] curé, attendu la récompense qui luy a esté don-
» née par nostre procès-verbail du vingt trois juin mille
» six cent quatre vingt sept. »

Après cet arrangement fait à la satisfaction des parties, le vicaire général est appelé à régler ce que nous appellerions aujourd'hui l'enseignement primaire. « Le sieur
» promoteur et une partie des principaux habitants de ce
» lieu d'Hautefort » lui « ont représenté qu'un des plus
» grands biens qui se puisse faire en ce lieu et plus con-
» forme aux instentions du feu Seigr d'Hautefort fonda-
» teur de l'hospital, estoit d'establir un bon regent dans
» ce lieu pour l'instruction du grand nombre d'enfans
» qu'il y a et dans le voisinage. Et qu'on y auroit desja
» cydevant estably divers regents quj auroient quitté pour
» n'y avoir put subsister avec les cinquante escus qu'on
» leur donnoit, sans aucune retribution de la part des

» enfans. » Le vicaire général visiteur « de l'advis et du » consentement des Srs directeurs dud; hospital quj luy » ont dict qu'estant suffisemment dottés on pourroit, sans » toucher à la nourriture et entretien des pauvres quj sont » fondés, ajoutter cinquante livres par an auxd; cinquante » escus, ordonne qu'a ladvenir il sera payé cinquante » livres par quartier, quj est deux cens livres par an, a » celluy qui sera aprouvé pour faire lesd; escolles, à con- » dition toutefois qu'il nexigera rien des enfants du mar- » quizat pour les enseigner. »

Voilà bien la gratuité de l'enseignement primaire, mais ici sans augmenter les charges des contribuables.

« Le sieur de La Forge curé de Saint-Aignan, estant en » procès avec ses paroissiens, auprès du Séneschal de » Périgueux, pour raison du payement des diximes », et dont l'issue pourrait être nuisible aux intérêts des pauvres de l'hôpital, le vicaire général « ordonne au scindic dud; » hôpital d'intervenir au procès en leur faveur, et faute » par luy de le faire attendu qu'il y est intéressé comme » estant de la paroisse, le Promoteur faira son interven- » tion à sa place pour le bien des pauvres dud; hospital. »

Puis il est procédé à l'examen des comptes des « s[rs] Ber- » trangeas, Dufraysses et Villoste qui ont été scindics » dud; hospital les uns après les autres jusques a présent, » et de la sœur Robert, en présence du directeur de l'hos- » pital. » Ces divers comptes sont approuvés.

C'est pour la première fois que nous apparaît cette sœur Robert comme gouvernante de l'hôpital. Elle avait dû succéder aux demoiselles Laribarderie et Demonseries, et recevoir sa nomination de MM. les directeurs. A quel ordre de religieuses appartenait-elle ? Nous l'ignorons ; peut-être à aucun. Elle pouvait s'être vouée d'elle-même, sous un costume particulier, au service de Dieu dans la

personne des pauvres. Quoi qu'il en soit, « ayant congneut » par les comptes de lad; sœur Robert sa bonne conduite » et esconomie pour le gouvernement des pauvres de cet » hospital et sur les intentions de Monsr le Marquis d'Hau- » tefort pour le perpétuel dans cet employ, de son consen- » tement et de l'advis et agrément de messieurs les direc- » teurs dud; hospital, » le Vicaire général visiteur « l'es- » tablit pour toujours à ladvenir gouvernante et supé- » rieure des pauvres dud; hospital, avec pouvoir de pren- » dre pour son secours tel nombre de filles ou de ser- » vantes qu'elle et led; s^{rs} directeurs jugeront nécessaires » pour le service desd; pauvres. »

Et pour rendre plus facile la tâche imposée à la sœur Robert, quelques changements sont faits au régime intérieur de l'hôpital. « Nous ordonnons, dit le Vicaire géné- » ral, que désormais les dixmes inphéodées de St-Aignan, » de Thenon et La Motte ne seront plus affermées qu'en » espèce de bled et de vin, que le s^{r} de Lafayolle, scindic, » aura soin de faire conduire dans les grenier et cave dud; » hospital. Et lorsque lesd; dixmes ne suffiront pas ou en » bled ou en vin pour la nourriture desd; pauvres, led; » s^{r} scindic aura soin d'en prendre, au temps de la récolte » des bleds et des vendanges, jusqu'à la concurrence qui » sera jugée nécessaire par elle (la sœur Robert) et par » lesd; directeurs pour qu'il y ait une provision suffisante, » pour l'année, de bled et de vin pour la nourriture. Et » quand lesd; dixmes seront plus que suffisentes pour la » provision d'une année, lad; sœur Robert les gardera » pour l'année suivante et en disposera par l'ordre et de » ladvis de messieurs les directeurs. Led; Sr scindic aura » aussi soing de faire faire la provision, à temps, du bois » quj sera nécessaire pour le chauffage dud; hospital.

» Moyennant quoy nous avons réduit à quatre cent

» livres par quartier les huict cent cinquante que nous
» avons ordonné par nostre précédent procès verbail luy
» estre remis de trois mois en trois mois pour fournir à
» l'entretien et nourriture desd; pauvres et des personnes
» destinées à leur service, laquelle somme de quatre cent
» livres luy sera payée en deux ou trois payements à chas-
» que quartier, à la fin desquels trois mois elle sera
» thenue d'en rendre compte auxd; S[rs] directeurs comme
» elle l'a faictſcy devant desd; huict cent cinquante livres...
» Nous la dispensons et dechargeons à chasque quartier
» de rendre compte de quinze livres, quj est soixante
» livres par an qu'elle pourra reserver pour son entretien
» et pour remplir les petites oubliances qu'elle pourroit
» faire pendant l'année dans les estats de la despense. »

En achevant sa visite, le vicaire général tient « à con-
» firmer et authoriser ce qu'il y a desjà dict et statué dans
» ses précédentes visites pour la celebration du service
» divin et pour le secours spirituel des pauvres de l'hos-
» pital. Nous recommandons expressement, dit-il, aux
» s[rs] de Laverdane, de Labatut et Saint-Leger de s'apli-
» quer a catéchiser et instruire les pauvres, et faire aussj
» des catechismes, les uns après les autres, dans la cha-
» pelle du chasteau et dans les paroisses de ce marquizat,
» conformément aux pieuses intentions du feu seig[r] Mar-
» quis d'Hautefort, en prenant garde de ne pas détourner
» les parroissiens d'assister à leur messe parroissialle ou
» en disant les leurs publiquement à la mesme heure,
» mais de suivre exactement ce que nous avons réglé la
» dessus par le procès verbail de nostre dernière visitte.

» Et comme nous avons desdommagé le s[r] curé de St-
» Aignan par ce que nous luy avons adjugé par notre pre-
» cedent procès verbail, des prétentions qu'il pouvoit
» avoir droit sur la chapelle de lhospital, pour l'adminis-

» tration des sacrements dans icelle chapelle, et encore
» sur les droits qu'il pouvoit aussj pretendre sur la cha-
» pelle de ce chasteau d'Hautefort ou lesd; chapellains
» sont establis pour la servir, nous disons comme cy
» devant que led; s^r^ curé n'aura aucune part aux fonda-
» tions quj y sont faittes et quj se pourront faire à lad-
» venir dans lesd; chapelles, et qu'il n'y pourra prétendre
» droit que d'y faire l'office le jour de la feste des patrons
» desd; chapelles, auquel jour les offrandes quj se fairont
» dans la chapelle du chasteau seulement luy appartien-
» dront. »

Enfin, après avoir ordonné le remboursement de quelques avances que le s^r^ de Villemur, cy devant chapellain d'Hautefort « avoit faites pour l'entretien de la commu-
» nauté des prêtres avant sa dissolution, » le vicaire général a clos son procès-verbal « en présence de Mes-
» sieurs les chapellains et Messieurs les directteurs et du
» scindic de l'hospital qui ont signé avec lui et le promo-
» teur. »

Ainsi signé à l'original des présentes : « Rossignol,
» prestre, *pour le promoteur*, Laverdane, directeur, *sans*
» *approuver l'article de la contestation*, de la paroisse *de*
» *St-Aignan et le curé d'icelle*, Labatut, présent, Laclaus-
» tre, directeur, *sans approuver larticle de la contestation*
» *des dixmes entre le s^r^ curé de cette paroisse et la par-*
» *roisse et aux reservations necessaires*, Lafayolle, scindic
» dud; hospital, *aux susd; réservations*, Villemur, pres-
» tre, présent, P. Moreau, vicaire général et moy Bonnet
» secretaire. »

VI

Telles furent la fondation et les premières années de l'hôpital d'Hautefort, vaste et sublime conception de la

part du fondateur, affermie et perfectionnée sous l'action de l'autorité épiscopale, comme le constatent les procès-verbaux que nous venons de rapporter.

On ne doit pas s'étonner de l'autorité absolue dont le vicaire général visiteur use au nom de son évêque. Les pauvres appartiennent à l'Eglise ; ils forment, comme nous l'avons dit ailleurs, son précieux trésor. A l'Eglise donc le devoir et le droit de les gouverner dans les asiles que leur crée la charité chrétienne. On comprenait cela aux temps anciens. Le marquis d'Hautefort l'avait ainsi compris ; aussi, loin de vouloir soustraire les pauvres de son hôpital à l'autorité de son évêque, il invoque cette autorité en leur faveur : « Si malgré ses prières, ordres et désirs, » est-il dit dans l'acte de fondation, les seigneurs dudit » Hautefort, ses héritiers ou successeurs, refusent la sub- » sistance aux pauvres dans les termes de la présente » fondation, il charge la conscience de tous ceux de son » chapitre dudit lieu d'en avertir led; s^gr Esvesque de » Périgueux. » Et l'évêque en agissant, dans ses visites, comme il le faisait par son délégué, remplissait à la fois un devoir et répondait dignement à la confiance du pieux fondateur.

Reprenons notre récit.

Nous avons laissé la chapelle de l'hôpital en état de construction ; elle ne fut achevée et livrée au culte qu'en 1717. La bénédiction en fut faite par le Sr Cheyroux, l'un des chapelains, à cette fin délégué.

A la date de 1748, époque où toutes les constructions prescrites par le seigneur fondateur de l'hôpital venaient d'être achevées depuis quelques années seulement, nous avons un arrêté de compte portant quittance finale délivrée à M. le marquis Emmanuel d'Hautefort, par les directeurs de l'hôpital. Nous ne pouvons entrer dans les

détails de ce compte, mais cette quittance finale nous prouve que les intentions du fondateur avaient été fidèlement remplies, par ses successeurs au marquisat d'Hautefort. Au bas de l'arrêté de compte se trouvent les signatures de : « Emmanuel d'Hautefort; Pierre Reynaud, » directeur et scindic de l'hôpital; Henri Abriat, directeur; » François Gaultier, directeur; François Martin, directeur; » Déguillen Lagondie, avocat, auditeur aud; arrêté de » compte. »

Nous avons vu qu'en 1687, on avait établi des *Filles dévotes* appelées *Sœurs gouvernantes*, ou simplement *gouvernantes*, pour diriger l'hôpital et soigner les pauvres, et que, dans la dernière visite du vicaire général, l'une d'elles, la sœur Robert, avait reçu le titre de « gouvernante et de supérieure des pauvres de l'hôpital. » Mais celles qui lui succédèrent n'héritèrent point de son zèle pour les intérêts de l'hôpital et le soin des pauvres. Les directeurs durent s'en préoccuper et les remplacer par les Sœurs de la Charité de Nevers. Nous lisons dans un *Narré de la substance du titre de fondation*, fait pour une consultation : « En 1748, comme ont saperçut que les Sœurs » gouvernantes qui se regardoient souvent comme étran- » gères audit hôpital, avoient très peu de soin des pauvres » et de l'arrangement nécessaire, il fut passé un concordat » public avec la générale de la communauté de la Charité » de Nevers, où elle s'obligeait de fournir audit hôpital » deux Sœurs gouvernantes nourries dans ledit hôpital et » payées pour l'entretien. Les choses sont dans cet état » actuel. » En vertu de ce concordat, la Sœur Thècle Martel, de Montignac, prit possession de l'hôpital le 2 janvier de la même année.

De cette époque jusqu'à la grande Révolution, les sœurs de Nevers ne cessèrent point de diriger cet hôpital et avec

tant de zèle et de sage économie, qu'à la date du *Narré* déjà cité, on avait pu augmenter le nombre des pauvres d'un tiers en sus du nombre fixé par la fondation.

Outre les chapelains que nous avons déjà cités, les archives de l'hôpital nous donnent, jusqu'en 1789, les noms de MM. Souffron, de Tourtoirac; Jean Abriat; sr du Cheyroux, du Temple; Jean de Moncins, d'Hautefort; Léonard Desmont, curé de Cubas; Jean Souffron; de Pragelier; Reynaud, prieur de Saint-Aignan et de Maumont; Jean Durand; Denys Pommeau; François Reynaud, aussi prieur de Saint-Aignan.

Tel fut l'état spirituel et temporel jusqu'à la Révolution.

A cette époque, « en vertu d'une loi qui méconnaissait » tous les principes de l'équité, la nation s'empara avec » sa main usurpatrice de la propriété et de la subsistance » des pauvres, auxquels cet hôpital donnait asile, sous » prétexte qu'il était national, dans le temps qu'il n'était » rien moins que particulier, fait en faveur d'une classe » sacrée — les pauvres — et par un homme ou ses repré- » sentants qui jouissaient alors de la plénitude de leurs » droits. »

VII

Après la tourmente révolutionnaire, l'hôpital continua d'être considéré comme relevant directement de l'autorité civile. Il paraît que ce ne fut qu'en l'an VII de la République (1798), qu'on reconstitua une administration légale, qui, sauf les modifications apportées par les règlements successifs, a persévéré jusqu'à nos jours.

La nation s'étant emparée de plusieurs sommes d'argent

appartenant à l'hôpital, plusieurs particuliers ayant amorti les rentes qu'ils devaient à l'établissement, avec du papier monnaie, d'une valeur à peu près nulle, et l'argent ayant considérablement diminué de valeur, il en résulte qûe l'hôpital, dont les revenus sont aujourd'hui d'à peu près cinq mille francs, est beaucoup moins riche qu'autrefois ; aussi le nombre des pauvres a-t-il été réduit à vingt.

A cette époque, deux des trois sœurs de Nevers qui administraient l'hôpital, la supérieure et la sœur Thérèse, durent abandonner l'asile des pauvres. La troisième, la sœur Férignac, s'étant sécularisée en quittant l'habit religieux, put y continuer sa mission auprès des pauvres, jusqu'au 8 vendémiaire an IX (1800). Mais en sé sécularisant, elle avait cessé d'être sœur de charité ; aussi fut-elle destituée pour cause de mauvaise administration et de dureté envers les pauvres. La sœur Thérèse, que les administrateurs demandèrent eux-mêmes, la remplaça et prit possession, le 1er frimaire an IX, avec la sœur Vilotte.

Depuis cette époque les Sœurs de Nevers n'ont point cessé de diriger l'hôpital d'Hautefort.

Lorsque le culte catholique fut rétabli en France, M. Pommeau, qui avait survécu à la tourmente révolutionnaire, reprit son service à l'hôpital en qualité de chapelain. Il y mourut. Après lui il ne paraît pas y en avoir eu d'autre en titre jusqu'en 1817. Seulement, un des anciens chapelains, que l'on croit être M. Dubreuil, curé de Cherveix, y vint tant qu'il vécut dire la messe le lundi. Les archives ne font même pas mention de ces deux prêtres, et tout porte à croire qu'ils ne recevaient aucune rétribution fixe et que le service se faisait peu régulièrement. On croirait même qu'en 1813 tout culte aurait été interdit dans la chapelle de l'hôpital. La commission administra-

tive dut s'en préoccuper ; voici ce que nous lisons dans sa délibération du 2 mai 1813 :

« Vu la Lettre pastorale de Mgr l'évêque d'Angoulême ;

» Considérant que les bâtiments de l'hospice étant » beaucoup trop éloignés de l'église paroissiale, pour que » les Révérendes Mères qui dirigent cette maison, ainsi » que les vieillards et infirmes qui y sont admis, puissent, » même les dimanches et les jours de fêtes conservées, » assister aux offices divins, il est du devoir de la com- » mission d'user de tous les moyens en son pouvoir pour » procurer à ces âmes pieuses et charitables, tous les » secours spirituels qu'elles ont droit d'attendre d'un » gouvernement qui s'est déclaré le protecteur de la reli- » gion catholique. Par ces raisons la commission arrête :

» Que le Seigneur évêque d'Angoulême sera très ins- » tamment prié de solliciter de sa majesté impériale et » royale, la permission de faire dire la messe dans l'église » de l'hospice d'Hautefort, tous les jours de l'année, par » un prêtre approuvé par lui, — de chanter vêpres les » dimanches et fêtes conservées ; — de donner la bénédic- » tion du Très-Saint-Sacrement : le jour de la Trinité, fête » patronale de la maison ; — les deux dimanches qui sui- » vent les fêtes de saint Jean et de sainte Marthe ; — les » trois jours du carnaval ; — de faire une procession le » dimanche de l'Octave de la Fête-Dieu, et de donner la » bénédiction pendant toute la semaine, suivant l'usage » constamment observé jusqu'à ce jour.

» La commission arrête encore que le Seigneur évêque » sera également prié de vouloir bien autoriser l'aumônier » de l'hospice à administrer les sacrements dans l'intérieur » de la maison, sous la surveillance du curé de Saint- » Aignan, qui règlera également les heures auxquelles les » offices devront être célébrés. »

Malgré cette supplique, d'un impérialisme outré, qu'on excuse néanmoins, la commission s'adressant à un évêque constitutionnel qui faisait tout remonter à l'autorité civile, il ne paraît pas qu'il y ait eu aucun changement dans le service religieux de l'hôpital jusqu'en 1817. Nous avons une délibération du 20 juillet de cette année ainsi conçue :

« Les administrateurs, considérant combien il serait » avantageux, tant pour le temporel que pour le spirituel, » qu'il y eût un aumônier audit hospice, afin d'établir un » pensionnat de demoiselles, ce qui procurerait de grandes » ressources aux pauvres, ont nommé, sur la présentation » de M. Larouverade, l'un des membres, et curé de Saint-» Aignan, M. Eustache-Olivier Sédano, prêtre espagnol, » venant de Rhodez, aumônier dudit hospice, et lui ont » alloué 150 francs de traitement, avec la nourriture, le » logement dans la maison, le chauffage, l'éclairage et le » blanchissage. »

M. Sédano ayant cessé ses fonctions quelques années après, les sœurs et les pauvres valides allèrent pendant quelque temps, les dimanches et les fêtes, aux offices de la paroisse. Cet état de choses ne pouvait durer, on pria M. Minard, curé de Nailhac, de faire le service de l'hôpital; il le fit jusqu'au mois d'avril 1821. A cette époque, M. Courbais, son successeur à Naillac, fut aussi son successeur à l'hospice. Il fut lui-même remplacé, en 1838, par M. Lespinasse, vicaire de Saint-Aignan, qui reçut de la commission le même traitement que son prédécesseur. Aujourd'hui, le service de l'hôpital est fait par M. le curé-doyen de Saint-Aignan et son vicaire.

VIII

Nous devons mentionner ici quelques legs qui ont été faits en ces derniers temps à cet hôpital, et que nous trouvons consignés dans le registre des délibérations de la commission administrative :

1° Rente constituée de cinquante francs, léguée par M. Bernard Mérilhou, aux termes de son testament du 15 septembre 1830; acceptée par la commission administrative, le 10 juillet 1838. Présents à la délibération : MM. Malafayde, adjoint, présidant en l'absence du maire; Reynaud-Lescure; Gauthier du Buisson; le baron de Damas; Larouverade, curé.

2° Legs de 3,000 francs de Mme la baronne de Damas, née d'Hautefort. « Le président de la commission donne » connaissance de l'extrait du testament olographe, en » date du 28 juillet 1844, enregistré à Paris, le 20 septem- » bre 1847, de Mme Sigismonde-Charlotte-Laure d'Haute- » fort, épouse de M. Ange-Hyacinthe-Maxence, baron de » Damas, par lequel elle lègue à l'hospice d'Hautefort la » somme de 3,000 francs, pour y fonder un lit, dont ses » successeurs auront la nomination.

» Considérant que ce legs est avantageux à l'hospice ; » que la condition qui y est stipulée n'est nullement » nuisible ;

» Que ce legs rappelle les bienfaits de Mme la baronne » de Damas à l'hospice, sa sollicitude pour les pauvres ;

» Que ce souvenir doit se perpétuer (il remonte à la » création de l'hôpital, qui a été fondé et doté par les » auteurs de Mme la baronne de Damas) ;

» La commission est unanimement d'avis 1° que le legs » dont il s'agit soit accepté ; 2° que les sentiments de

» reconnaissance dont sont animés les administrateurs
» pour Mme la baronne de Damas, soient exprimés en
» même temps que leurs regrets pour la perte qu'ont faite
» les pauvres, qui étaient constamment l'objet de la solli-
» citude de Mme la baronne de Damas. »

Entre autres bienfaits, dont la reconnaissance est exprimée à la généreuse baronne, elle avait, en 1836, annexé à l'hôpital une salle d'asile. Elle avait cru, en faisant cette fondation en faveur des petits enfants, ne pas pouvoir mieux marquer le jour de la première communion de l'une de ses filles, et en consacrer le pieux souvenir.

3° Fondation d'un lit pour un pauvre infirme à l'hospice par M. Courbais, curé de Nailhac.

« Le 7 mars 1851, la commission administrative réunie
» et autorisée par le préfet, a définitivement accepté de
» M. Courbais, curé de Nailhac, un don de 3,000 francs,
» aux conditions suivantes : Aussitôt que la somme entière
» aura été versée, M. le curé aura le droit de placer, à son
» choix, un pauvre infirme à l'hospice ; et si lui-même
» n'occupe point le lit qu'il fonde, lui seul nommera, sa
» vie durant, le pauvre qui occupera ce lit.

» De plus, la commission a témoigné sa reconnaissance
» à M. le curé de Nailhac, non-seulement pour le présent
» don, mais encore pour les services qu'il a rendus à
» l'hospice d'Hautefort, lorsqu'il en a été l'aumônier, pen-
» dant plus de vingt ans, et encore depuis.

» La commission a, de plus, déclaré que si jamais
» M. Courbais voulait occuper le lit qu'il fonde, il serait
» logé séparément et traité avec tous les égards dus à son
» caractère.

» Signé : le baron de Damas, Barailler, maire ; Vergnol, curé ; Magueur, propriétaire ; Malafayde, juge de paix. »

En terminant cette notice un peu longue, — nous

n'avons pas su être court, — rappelons que les Sœurs de la Charité chrétienne de Nevers prirent la direction de l'hôpital d'Hautefort en l'année 1748. Elles le dirigent encore. Elles y ont annexé un pensionnat, un externat, une classe gratuite, l'école communale de filles et une salle d'asile fondée, comme nous l'avons dit, par Mme la baronne de Damas. Les meilleurs rapports existent entre les religieuses et la commission administrative ; et il serait « bien difficile qu'il en fût autrement, nous écrivait » naguère un des membres de cette commission ; nous » n'avons jamais que des éloges à faire à notre excellente » mère supérieure, Mme Adélaïde Laurent, qui adminis- » tre si bien toute sa maison qu'elle trouve moyen de » nous présenter toujours, aux comptes de fin d'année, de » petites économies qui augmentent ensuite le bien-être » de nos pauvres. »

Ajoutons, ce qui n'étonnera personne, que M. l'abbé Vergnol, curé de la paroisse, et M. le comte de Damas, le digne successeur du fondateur de l'hôpital, sont membres de la commission administrative. La loi du 5 août 1879 a été impuissante à exercer ici ses rigueurs.

XXXI

Hospice de Bourrou.

Deux nobles cœurs unis, deux âmes profondément chrétiennes, Jean-Julien de Cosson-de-La-Sudrie, et Elisabeth-Louise de Leybardie, en rentrant sur la terre de leurs aïeux, après les orages de la Révolution et de l'Empire, furent touchés des misères que ces orages y avaient accumulées. Ils cherchèrent à les soulager par le travail qu'ils offraient à tous et par l'enseignement des bonnes méthodes agricoles. Mais toutes les misères ne pouvant être secourues par le travail, les généreux bienfaiteurs résolurent de créer près d'eux une maison hospitalière pour les vieillards et les infirmes indigents. Ce projet, soumis à l'éventualité d'un héritage qu'ils étaient en droit d'attendre, ne put avoir un commencement d'exécution qu'en 1833. Mais déjà, en 1830, la mort avait brisé les liens qui unissaient ces deux cœurs si bien faits l'un pour l'autre. Madame de Cosson était allée recevoir la récompense réservée aux miséricordieux. Cette femme d'élite, qui nous rappelle la femme forte de l'Ecriture, remplie de compassion et de charité pour les pauvres, eût voulu venir en aide à tout ce qui souffrait; mais les soins que récla-

mait sa nombreuse famille ne lui permettaient pas de s'occuper des pauvres comme elle le désirait ; aussi appelait-elle de tous ses vœux le jour où pourrait avoir lieu la fondation projetée et tant désirée. Cette fondation, elle ne la vit que du haut du ciel ; elle s'était hâtée de combler sa mesure de mérites, et Dieu s'était hâté de l'appeler à lui.

En 1832, M. François-Joseph de Cosson-de-La-Sudrie, ancien colonel des armées du Roi Louis XVI, laissait en mourant toute sa fortune à son neveu Jean-Julien de Cosson, qu'il avait adopté après avoir perdu lui-même tous ses enfants, et lui recommandait de s'occuper, à son intention, des pauvres de Bourrou, que ses malheurs lui avaient fait un peu oublier. En effet, peu de temps après son retour de l'émigration, frappé dans ses plus chères affections par la mort de sa femme et de ses enfants, il avait abandonné La Sudrie, berceau de sa famille, et s'était retiré à Périgueux, croyant y trouver dans la société de quelques amis un soulagement ou du moins une distraction à sa douleur. Mais, à son lit de mort, après s'être préparé avec toute la ferveur d'une âme profondément chrétienne à paraître devant son Dieu, il voulut laisser un dernier souvenir aux pauvres de sa paroisse. Il ne pouvait mieux faire que de confier leurs intérêts à M. Julien de Cosson, son neveu et son héritier, qui l'entourait avec un dévouement tout filial des soins les plus tendres.

Pour répondre au désir si louable de son oncle, qu'il savait avoir été aussi le désir de sa bien-aimée et charitable compagne, la première pensée de M. Julien de Cosson fut de faire en faveur des pauvres la fondation depuis longtemps projetée. C'était d'ailleurs le seul moyen de leur assurer des secours à perpétuité. Il s'empressa donc d'acquérir, pour la somme de 3,000 francs, un vaste enclos,

attenant à l'église de Bourrou, et y fit bâtir une maison et les dépendances nécessaires, pouvant recevoir commodément trois religieuses et quelques pauvres.

Le but que se proposait le charitable fondateur était que les trois ou quatre religieuses, constituées en *Miséricorde*, pussent porter des soins et des secours à domicile aux pauvres malades, en recueillir quelques-uns dans leur maison, et donner en même temps l'instruction chrétienne aux jeunes filles de la paroisse. La fondation était faite pour les paroisses de Bourrou, de Grun et de Villamblard.

La maison construite, il fallut se pourvoir du personnel religieux qui devait la gouverner. Les différentes communautés auxquelles M. Julien de Cosson s'adressa, ne purent accepter cette fondation, trouvant les ressources offertes peu en rapport avec les charges imposées. Il fallut s'arrêter devant cette difficulté et ajourner, non sans un vif regret et de la part du fondateur et de la part des pauvres, l'œuvre tant désirée de tous. En attendant, l'immeuble servit de presbytère à la paroisse qui en était privée. Et il en fut ainsi pendant dix années.

Après ces dix années, bien longues au cœur de M. de Cosson, la Providence, dont les desseins sont toujours adorables, apporta au pieux fondateur les ressources nécessaires au complément de son œuvre, mais en lui imposant le plus douloureux des sacrifices. Parce qu'il était agréable à Dieu, il était nécessaire que la tentation l'éprouvât.

M. de Cosson avait eu de son mariage avec Elisabeth-Louise de Leybardie huit enfants, dont il n'avait pu en conserver que trois, deux filles et un fils. Dieu lui demanda le sacrifice de ce fils. Le cœur du père en fut brisé, mais le cœur du chrétien se trouva soumis et résigné à la volonté de Dieu. Il pleura, mais comme pleure celui qui

a l'espérance. Dieu lui avait donné ce fils, il savait que Dieu le lui rendrait.

M. Joseph-Léonce de Cosson mourut sous les yeux de son père, entre les larmes et les prières de ses deux dignes sœurs, le 13 juin 1846. Il n'était âgé que de 26 ans. En mourant, il emportait au ciel, pour sa couronne éternelle, l'héritage de vertu qu'il avait recueilli de son père et de sa mère et qu'avaient augmenté et embelli les pieux exemples de ses deux sœurs ; de sa fortune personnelle, héritage maternel, il en laissait la majeure partie pour compléter l'œuvre de la fondation en faveur des pauvres. Ayant compris que Dieu ne lui avait pas préparé sur la terre de demeure permanente, de bonne heure il avait écrit ses dispositions, mais il les avait tenues secrètes ; le curé de la paroisse, M. l'abbé Dumonteil, de pieuse mémoire, en avait eu seul la confidence. Après la mort du digne fils d'un tel père et d'une telle mère, on sut qu'il laissait pour l'œuvre de l'hôpital une rente de 2,000 fr., constituée au capital de 60,000 fr.

Il n'y avait plus à hésiter, le moment était favorable· M. de Cosson, accablé de douleur, mais heureux des intentions de son fils, fit appel à tout son courage pour les remplir. Dieu lui tendit la main.

Le 28 mars 1850, il fit en l'étude de Me Gaillard, notaire à Périgueux, un acte public de fondation en faveur de la Congrégation des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Nous en reproduisons les principales clauses :

« A comparu M. Jean-Julien de Cosson, propriétaire, domicilié à La Sudrie, commune de Bourrou, canton » de Vergt, arrondissement de Périgueux (Dordogne).

» Lequel, voulant fonder à perpétuité un établissement » de bienfaisance pour ladite commune de Bourrou, a

» déclaré, pour atteindre ce but, faire par ses présentes
» donation entre vifs et irrévocable,

» En faveur de la Congrégation des Filles de la Charité
» de Saint-Vincent-de-Paul, maison chef-lieu à Paris, rue
» du Bac, n° 140, des objets suivants, savoir : »

A la suite vient : 1° l'énumération de tous les immeubles que M. de Cosson avait fait bâtir, avec leurs dépendances, pour la fondation projetée, — la maison étant pourvue du mobilier nécessaire soit pour les religieuses, soit pour les pauvres, soit enfin pour les classes ; — 2° l'énumération de diverses rentes sur particuliers ou sur l'État, formant ensemble un revenu annuel de 1,793 fr.

A ce chiffre, M. de Cosson ajoutait la somme « de
» quatre mille cent quarante francs, payable un an plus
» tard, à Périgueux, en l'étude du notaire, pour être im-
» médiatement convertie en rente sur l'Etat au profit de
» ladite maison de charité de Bourrou. »

« A la garantie du paiement de cette somme « le dona-
» teur soumettait à l'hypothèque spéciale sa métairie de
» Mérigalt, commune et canton de Villamblard, arrondis-
» sement de Bergerac, consistant en bâtiments divers,
» terres labourables, prés, bois, vignes, bruyères et
« friches. »

On voit par cette dernière clause que M. de Cosson tenait à ce qu'on ne pût pas se méprendre sur ses intentions, et qu'il voulait avant tout asseoir sur des bases solides sa fondation hospitalière.

La présente donation était faite, en outre, sous les conditions suivantes :

« 1° Les frais du présent acte et ceux d'acceptation de
» ladite donation seront acquittés en entier par le fonda-
teur qui s'y est engagé.

» 2° Les immeubles donnés seront convertis à perpétuité

» en une maison de *Miséricorde*, dirigée par les filles de
» la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, pour le soulage-
» ment des pauvres et des malades, spécialement de la
» commune de Bourrou.

» 3° Les rentes et le capital, donné pour être converti en
» rente sur l'État, serviront perpétuellement à l'existence
» de ladite maison de charité de Bourrou sans pouvoir en
» être détournés sous pas un prétexte ni motif.

» 4° Ladite Congrégation devra constamment entretenir,
» dans ladite maison de charité de Bourrou, trois filles de
» son ordre pour y exercer les fonctions de leur institution.

» 5° La destination de ladite maison et des revenus qui
» y sont et seront affectés ne pourra jamais être changée.

6° Tous les ans et à perpétuité, le treize juin, ladite
» Congrégation reste expressément chargée de faire célé-
» brer, dans l'église de Bourrou, un service pour le repos
» de l'âme de M. Joseph-Léonce de Cosson, fils du dona-
» teur. »

Au mois de juin suivant, cette donation avec ses clauses et conditions fut acceptée par la Congrégation, dûment autorisée par l'autorité compétente, et, le 22 juillet de la même année 1850, Monseigneur George, d'apostolique et sainte mémoire, voulut bien, donnant à la cérémonie la plus grande solennité, installer lui-même les nouvelles servantes des pauvres, qui furent : sœur Saint-Vincent Merle, avec le titre de supérieure, supérieure aujourd'hui de la Miséricorde, à Sarlat ; sœur Marie Chicaneau, supérieure aujourd'hui de la maison d'Arras, et sœur Joseph Rouchy, décédée en Chine, victime de son zèle.

Voilà la fondation de l'hospice de Bourrou ; on ne saurait désirer une origine plus chrétienne. Dès le principe et jusqu'au jour où des ressources suffisantes furent mises à leur disposition, les sœurs ne furent employées qu'à une

école gratuite en faveur des pauvres petites filles de Bourrou et de quelques paroisses environnantes, et à la visite des pauvres malades, auxquels elles apportaient les aumônes et les médicaments qu'une ingénieuse industrie savait leur procurer.

Le charitable fondateur, M. Julien de Cosson, eut la consolation de jouir de son œuvre pendant les douze dernières années de sa vie et d'apprécier la valeur des fruits qu'elle portait. Dieu l'appela à recevoir sa récompense, le 11 mars 1861. Par son testament olographe, il laissait, en faveur de son œuvre de prédilection et pour la compléter, une somme de 20,000 francs, qui, avec les dons de sa digne fille, Mlle Edmonde de Cosson, a permis de donner à l'établissement toute son extension et d'atteindre enfin le but primitivement proposé. Nous lisons dans ce testament :

« Je donne ces vingt mille francs à l'établissement afin » qu'il puisse recevoir quelques malades, ce qui nécessi- » tera une augmentation de logement. Mme la supérieure, » qui a déjà apporté tant d'améliorations sans cesser de » multiplier, pendant deux années de disette, les secours » de toute espèce, dans la commune de Bourrou et celles » qui l'entourent, Mme la supérieure, dis-je, saura mieux » que personne ce qu'il conviendra de faire.

» Je désire que *deux* lits soient destinés aux malades, » infirmes ou orphelins de la commune de Villamblard, » *deux* pour celle de Bourrou et *un* pour Grun. Le choix » sera laissé à MM. les curés de ces différentes communes » et à Mme la supérieure. Mais les malades ou infirmes ne » pourront être reçus que s'ils habitent depuis sept ans » l'une de ces communes. Toutefois, les sœurs ne rece- » vront personne avant que tous les frais de contrôle

» soient entièrement payés, l'établissement disposé et meu-
» blé à cet effet.

» Les épileptiques ne pourront être reçus non plus que
» les scrofuleux, ces malades nécessitant des soins parti-
» culiers qui ne peuvent être donnés que dans de grands
» hôpitaux.

» Je charge, en outre, mon héritier de payer chaque
» année une rente obituaire et perpétuelle de soixante
» francs, que j'établis en faveur du prêtre qui desservira
» la paroisse de Bourrou, afin qu'il dise annuellement cin-
» quante messes pour le repos de mon âme, de celles des
» bons parents et bienfaiteurs qui m'ont précédé, de mes
» enfants, petits-enfants et de mon gendre.

» Pour sûreté de paiement de cette rente, j'hypothèque
» spécialement mon pré de réserve appelé Lafonbourna,
» situé au nord, immédiatement au-dessous de la pièce
» d'eau de ce nom...

» Cette rente représente un capital de douze cents
» francs. »

Telles furent les dernières dispositions du généreux fondateur de l'hospice de Bourrou. Immédiatement après son décès, on mit la main à l'œuvre, et néanmoins (rien ne nous explique ce retard), ce ne fut que treize ans plus tard, en 1874, que le local, approprié et agrandi, permit de recevoir des malades dont le nombre s'est presque toujours élevé à huit.

Il suit de l'acte de fondation que les religieuses sont propriétaires du local et de ses dépendances ; elles ne sont soumises à aucune commission administrative, et n'ont à rendre compte qu'à leur conscience et à Dieu. Seulement, pour l'admission des pauvres à l'hospice, elles doivent consulter le curé de la paroisse. L'établissement est à la fois hospice, ouvroir, salle d'asile, école

gratuite et pensionnat. Ses revenus ordinaires sont de 2,871 fr., dont 500 francs doivent être donnés aux pauvres à domicile. Les saintes Filles de la Charité, au nombre de quatre, le dirigent à la grande satisfaction de tous. Les ressources se multiplient dans leurs mains ; on se demande et l'on s'explique difficilement comment, avec peu, elles peuvent donner beaucoup. C'est le secret de Dieu, dont elles sont la Providence auprès des malheureux.

XXXII

Hôpital de Nontron

Nous devons à M. Ribault de Laugardière une partie des documents qui vont nous permettre de dire les origines et les développements de cet hôpital. Nous les prenons dans ses intéressantes *Notes historiques sur le Nontronnais*.

Ces *Notes* nous citent d'abord un rapport du 29 décembre 1771, fait par M. Michel de Mazerat, juge sénéchal de Nontron et président de l'administration de l'hôpital. Nous y lisons : « L'hôpital de Nontron remonte à une époque » trop ancienne pour laisser découvrir l'origine et la forme » certaine de son établissement. Il n'y a dans ses archives » aucun titre qui puisse en faire juger. Les actes les plus » anciens qu'on y découvre apprennent qu'autrefois c'était » une *aumônerie* dont un prêtre était seul titulaire et ad- » ministrateur. Il recevait des pauvres malades dans sa » maison appelée *Hôtel-Dieu.*»

D'après M. de Laugardière, cette aumônerie, origine de l'hôpital de Nontron, « aurait été fondée, du IXe au Xe siècle, par « l'abbé du monastère de Charroux dont dépen- » dait la châtellenie de Nontron avec son couvent de Bé-

» nédictins, fondé en 805 par le comte Roger, neveu de
» Charlemagne, détruit par les Normands en 846 et réédi-
» fié en 1051. » Elle dut être une annexe de ce couvent, comme cela se voyait dans tous les monastères. Quoi qu'il en soit, notre but est déjà atteint ; il nous est permis de saluer encore ici une origine due à la charité chrétienne et monastique.

« Cette aumônerie, dit encore M. de Laugardière, et sa
» chapelle dédiée à saint Sébastien, furent construites au-
» dessus du Moustier de Saint-Sauveur, sur le côté nord
» de la place de la Cahue, servant alors de cimetière. Une
» halle, sous laquelle se tenaient les foires et marchés, y
» fut annexée et existait encore en 1822, époque où elle
» disparut avec l'aumônerie pour servir d'emplacement à
» la construction de l'hôtel-de-ville.»

L'aumônerie, ou Hôtel-Dieu, n'avait à son origine qu'un revenu fort modique ; « il consistait dans les rentes de
» deux tènements, l'un appelé de Lapeyre et du Formigier,
» en la paroisse de Saint-Martin-le-Peint, et l'autre, de
» l'aumônerie, près la ville de Nontron. » Ce revenu était augmenté des droits que l'aumônerie percevait sur la halle dont nous avons parlé. Nous lisons dans les *Notes historiques* : « Voici ce que nous avons trouvé à ce sujet dans
» les pièces de l'hôtel-de-ville : « D'après une note dressée
» en 1724, ladite aumônerie possédait divers titres de ren-
» tes, divers terrains et une halle au blé. Ledit hôpital, est-
» il dit dans cette note, jouit de temps *immémorial* d'un
» droit de minage et palonnage du mesurage des blés qui
» se portent sous la halle de Nontron, et d'un droit d'un
» sol de chaque l'un des marchands qui étalent leurs mar-
» chandises sous la halle, à la charge dudit hospice d'en-
» tretenir la halle. » Ces droits étaient affermés pour le prix annuel de 50 livres.

A ce revenu venait encore s'ajouter « ce qu'on a cou-
» tume de percevoir des personnes qui font sonner la clo-
» che (sans doute aux baptêmes, mariages et enterre-
» ments), la quête et l'offrande qu'on fait le Jeudi-Saint. »

« On trouve, en effet, ajoute M. de Laugardière, on
» trouve ce droit de péage constaté dans l'acte de conces-
» sion qu'en fit la vicomtesse de Limoges en faveur d'Elie
» de Monhiac, en 1342, et dans un procès-verbal fait par
» le juge de Nontron, le 11 août 1729.

» L'aumônerie possédait encore certains terrains et
» quelques rentes dont la plus ancienne fut consentie par
» Elie Vassand, aumônier, à Guillaume de Monfayo, par
» contrat fait à Nontron, et daté du jour des Saints-Inno-
» cents, 1456. ».

Parmi les autres aumôniers ou directeurs de cette au-
mônerie ou Hôtel-Dieu, M. de Laugardière a retrouvé et
conservé « les noms de MM. Louis de Puyzillou, en 1533,
» doyen en même temps de Limoges ; Dauphin Maillard,
» en 1561 ; Lazare Agard, prêtre, en 1654.»

Ces aumôniers furent, vers la fin du XVIIe siècle, rem-
placés par des sœurs de charité de l'ordre de Sainte-Mar-
the, détachées sans doute de l'hôpital général de Péri-
gueux. Ainsi, la sœur Souquet est mentionnée dans un
acte de 1713, et, dans un autre acte de 1776, sœur Marcil-
laud de Bussac est qualifiée de supérieure ; ces religieuses
de Ste-Marthe dirigeaient encore en 1793 l'hôpital de
Nontron. Nous verrons comment elles en furent chassées
par les révolutionnaires de cette époque.

Cependant les bâtiments de l'aumônerie étaient loin de
suffire aux besoins d'une population qui augmentait de
jour en jour. Le 25 avril 1773, Mgr Duplessis d'Argentré,
évêque de Limoges, autorisa la translation de l'hospice
sur l'emplacement de la chapelle de St-Roch, établie dans

le cimetière St-Mathurin, près de la chapelle Notre-Dame-des-Clercs, à l'est et hors des murs de la ville. En vertu de cette autorisation, homologuée par arrêt du Parlement de Bordeaux du 22 mai 1773, M. Jean-Baptiste-Michel de Mazerat, juge sénéchal de Nontron et président de l'administration de l'hospice, fit construire les bâtiments actuels. Commencés en 1774, ils furent achevés en 1782. Les pauvres, avec tout le matériel de l'aumônerie, y furent transportés et leur bien-être en fut considérablement amélioré. Que devinrent alors les bâtiments de l'aumônerie, de cet Hôtel-Dieu primitif ? Nous l'ignorons. Quant à la chapelle St-Sébastien, qui y était annexée, elle avait été interdite dès le 8 mars 1775 par Mgr Duplessis d'Argentré, avec permission de l'employer aux usages profanes : « Vu son » très-mauvais état et que, depuis nombre d'années, on » avait cessé d'y célébrer le service divin.»

Fondée du IXe au Xe siècle, ainsi que nous l'avons dit, par la charité chrétienne et monastique, l'aumônerie de Nontron ne cessa point d'être l'objet des sollicitudes de la charité chrétienne qui, à toutes les époques, apporta à ses développements le concours de dons généreux. Les noms de quelques bienfaiteurs nous ont été conservés ; il nous est agréable de les rappeler à la reconnaissance des pauvres de Nontron.

« 1° En 1252 et le jour de la lune après l'exaltation de la » Sainte-Croix, Guillaume de Magnac, chevalier de Non- » tron, légua à l'aumônerie de cette ville un lit complet » et douze deniers de rente.

» 2° En 1333 et le cinq des kalendes de mai, Adhémard » Seguin, seigneur de Saint-Pardoux-Larivière, légua à » chaque pauvre un pain d'un denier, ou un denier en » argent.

» 3° Le 26 mai 1505, Dauphin Pastoureau légua à

» l'*obmônie* de Nontron et à la réparation d'icelle dix
» livres tournois.

» 4° Par acte de 1630 et 1654, messire Thibaud de
» Labrousse, seigneur d'Atis donna à l'hospice la somme
» de trois mille livres.

» 5° En 1664, demoiselle Suzanne d'Eyquen, épouse de
» noble François Maulmont, légua soixante livres *à em-*
» *ployer en achat de meubles.*

» 6° En 1670, Léonard de Labrousse, sieur de Lanouaille,
» légua cent livres.

» 7° En 1678, Jeanne de Labrousse, femme de Joseph
» de Mazerat, légua dix livres.

» 8° En 1734, Jean Duport, sieur de Ladoue, légua cin-
» quante livres.

» 9° En 1753, Jeanne Eyriaud, veuve Touvenelle, légua
» cinquante livres.

» 10° En 1776-1781, Me Etienne Maistre, légua la moitié
» à provenir de la vente de sa maison et dépendances *pour*
» *être employée à la continuation et perfection des bâti-*
» *ments de l'hospice.*

» 11° En 1786, Mlle de La Ramière, légua mille livres. »

Ainsi que nous l'avons dit, lorsque la grande révolution éclata sur la France, les sœurs de Sainte-Marthe avaient encore la direction de l'hôpital de Nontron ; elles en furent chassées par les révolutionnaires, et obligées de se réfugier dans leurs familles. Et le soin des pauvres fut confié à des laïques, d'abord à une demoiselle Souquet et ensuite à Mlle Forien. Enfin, à la mort de cette dernière, l'administration de l'hospice, par une délibération du 25 décembre 1825, appela à sa direction les sœurs de la charité de Nevers. Elle autorisa M. le maire, alors M. Moreau de Montcheuil, à en faire la demande par la lettre suivante

adressée à Mme la supérieure générale de cette congrégation :

« Madame, la commission administrative de l'hospice » de Nontron, connaissant depuis longtemps les avantages » que présente pour les pauvres votre institution, particu- » lièrement depuis qu'elle est sous votre direction, me » charge de vous demander, Madame, s'il vous serait pos- » sible de nous envoyer trois religieuses, à qui l'on con- » fierait la direction de l'hospice de cette ville, lequel dans » ce moment-ci ne peut disposer que d'un revenu de » 2,700 francs, mais qui pourra par la suite monter à 3,000 » francs. Et il faudrait qu'avec cela ces dames pussent » pourvoir, non-seulement à leur propre entretien, mais » encore à celui de huit à dix pauvres, et généralement à » tout ce qui est nécessaire à l'hospice ; car, je dois vous » prévenir que la commune se trouvant extrêmement obé- » rée, ne pourra pas de longtemps venir au secours de cet » établissement. C'est pourquoi ma demande, avec d'aussi » modiques revenus, pourra vous paraître indiscrète, mais » elle trouve son excuse dans les motifs et dans la con- » fiance que nous avons que vos dames, par leur charité » et leur zèle, savent suppléer à l'insuffisance des moyens » en se faisant aider par les personnes pieuses et charita- » bles. » Suivent les signatures de M. le maire et des membres de la commission administrative : MM. Couvrat, Desvergnes, Lapouge, notaire ; Monfange, docteur médecin ; Boyer, Laroche, Excousseau.

Cette lettre, qui témoigne des avantages, même au point de vue purement matériel, qu'il y a pour les établissements hospitaliers d'être dirigés par des religieuses vouées à Dieu et aux pauvres, il nous est agréable de la mettre sous les yeux des membres de la commission actuelle de l'hospice de Nontron. Si la fantaisie les prenait de vou-

loir laïciser le personnel dirigeant, on pourrait leur dire : « Consultez vos anciens, ils vous instruiront. »

La supérieure générale fit droit à la demande de M. le maire et promit d'envoyer trois religieuses de son Institut. Il y eut un traité passé entre Mgr Millaux, évêque de Nevers; sœur Ursule Bastit, supérieure générale ; M. l'abbé Groult, vicaire-général, d'une part, et Mgr de Lostanges, évêque de Périgueux, M. le préfet de la Dordogne, les membres de la commission de l'hospice, d'autre part. Ce traité portait que s'il venait à se former un jour à l'hospice un pensionnat et des classes payantes, le boni serait pour l'établissement. Les trois religieuses furent installées le 16 du mois d'août 1827. Elles ouvrirent immédiatement une classe gratuite pour les jeunes filles pauvres, et, un an après, en 1828, voulant augmenter les revenus de l'hospice, du consentement de la commission administrative, elles établirent un externat payant dans une partie du local qui n'était pas nécessaire à l'hospice et qui, au moyen de quelques réparations, permit d'isoler autant que possible les élèves du contact des pauvres et des malades. Mais la création de ces deux écoles nécessita la présence d'une quatrième sœur. La commission administrative en fit la demande par sa délibération du 26 octobre 1829. Elle fut facilement accordée, et bientôt on put apprécier l'efficacité de cette mesure. Deux sœurs étant spécialement employées à la direction des deux classes, les élèves reçurent des soins plus assidus, une instruction plus complète, et leur nombre, progressivement augmenté, permit de recevoir à l'hospice quelques malades de plus. Grâce au produit de cette école, à la sage administration des religieuses et à la confiance qu'elles inspiraient, les revenus de l'hospice, depuis qu'elles en avaient pris la direction, s'étaient élevés de 2,700 à 3,262 francs. Cet état

prospère est constaté dans un rapport du mois d'août 1831, adressé par la commission administrative à M. le préfet de la Dordogne. Et c'est à ce moment, le croirait-on ? que les sœurs durent quitter l'hospice, dont l'administration fut confiée de nouveau à des laïques. M. le préfet vit de graves inconvénients à l'existence d'une école de filles dans les bâtiments de l'hospice. Il les signala par une lettre du 3 août 1831 à la commission administrative, et celle-ci trop pressée d'obtempérer aux désirs de M. le préfet, consentit à la suppression des deux écoles. Dès lors, deux sœurs suffisaient pour la direction de l'hospice et le soin des pauvres malades. Mais la règle des Sœurs de Nevers porte qu'elles ne pourront être moins de trois dans un établissement ; la commission espéra obtenir une exception de faveur. Elle la demanda, mais ne l'obtint pas ; et les quatre sœurs furent rappelées à la maison-mère.

La commission administrative, se jugeant elle-même, terminait ainsi le rapport dont nous avons parlé : « La » commission ne terminera pas ce rapport sans dire que » les sœurs de Nevers ont de beaucoup amélioré la direc- » tion et la tenue de l'hôpital. Elle doit en même temps » ajouter que les enfants dont l'instruction leur a été » confiée ont toujours reçu d'elles les soins les plus atten- » tifs et les plus éclairés. »

Le laïcisme introduit de nouveau dans l'hôpital de Nontron n'y apporta pas un surcroît de revenus ni l'amélioration de l'état des pauvres et des malades. On ne tarda pas à s'apercevoir que, pour les œuvres de miséricorde et de dévouement, on ne remplace pas la *sœur de charité*. On se repentit d'avoir laissé partir les sœurs de Nevers, et l'on se promit de les rappeler.

Déjà, par une lettre du 23 janvier 1834, répondant à une délibération de la commission du 19 du même mois,

M. le préfet, non plus celui qui avait « trouvé de graves » inconvénients à ce qu'une école de filles fût installée » dans une dépendance de l'hôpital, » disait à M. le sous-préfet de Nontron « que la commission administrative ne » saurait mieux faire que de rappeler les trois religieuses » de Nevers, auxquelles on laisserait la faculté de tenir » école. »

Encouragée par ce conseil de M. le préfet, la commission, réunie en séance le 6 février suivant, « décidait à » l'unanimité que M. le préfet serait prié de faire les » démarches nécessaires, tant auprès de Mgr l'évêque » de Périgueux qu'auprès de la supérieure générale de la » congrégation de Nevers, pour obtenir trois religieuses » destinées à administrer intérieurement l'hospice de » cette ville. Elle émet également le vœu que toutes » démarches soient faites pour obtenir les trois religieuses » que l'établissement a eu le bonheur de posséder, et » notamment Mme la supérieure Ussel, à laquelle l'administration se plaît à accorder le plus éclatant témoignage de son estime et de sa reconnaissance. »

Les trois sœurs furent promises, et l'on envoya comme supérieure sœur Mélanie Carthellier. Un nouveau traité, peu différent du premier, fut passé avec la congrégation et signé par sœur Emilienne Pelras, supérieure générale, sœur Elisabeth de Montjournal, secrétaire, et sœur Marie Charmasson, maîtresse des novices, d'une part, et d'autre part par Mgr de Lostanges, M. le préfet de la Dordogne et les membres de la commission administrative.

Réinstallées, les sœurs de Nevers ne quittèrent plus l'hôpital de Nontron.

En 1834, les membres de la commission, considérant que les revenus fort restreints de l'hospice ne permettaient pas de donner aux pauvres tous les secours dési-

rables, crurent trouver des ressources dans l'adjonction à l'hospice d'un pensionnat et d'un externat, et demandèrent l'envoi de religieuses aptes à diriger l'œuvre qu'ils se proposaient. Ils ne furent pas déçus dans leurs espérances; le pensionnat et l'externat augmentèrent les revenus de l'hospice.

Plus tard, de 1855 à 1879, des acquisitions successives ont permis d'annexer à l'hôpital un vaste enclos dans lequel, avec les démolitions de l'ancienne église et des maisons dont l'emplacement était nécessaire pour asseoir l'édifice religieux, on a construit un vaste local, uniquement destiné aux élèves du pensionnat et de l'externat. Il est complet ; l'air y est pur, de vastes jardins le séparent du bâtiment occupé par les pauvres, et en font, dans ce site, une des belles et florissantes maisons de la congrégation. A part les revenus de l'hospice, bien améliorés sans doute depuis quelques années par des donations, on a maintenant les produits du pensionnat et de l'externat. L'état prospère de l'hôpital dépend de la prospérité de cet établissement, qui ne lui apporte pas moins de 11,000 fr. Grâce à cet appoint annuel, les revenus des pauvres s'élèvent à 14,000 fr. Et tout cela est l'œuvre des religieuses de Nevers ; les pauvres et tous les habitants de Nontron doivent avoir appris à les bénir.

Il nous reste à dire un mot des bienfaiteurs de cet hôpital. La liste en est longue, elle ne le sera jamais trop. Elle se divise en deux périodes. La première commence en 1252 et se poursuit jusqu'en 1808, et la seconde part de cette dernière date et arrive jusqu'à nos jours.

Nous avons donné les noms de la première période jusqu'en 1781. La seconde forme un tableau d'honneur commencé par les sœurs de Nevers en 1826, et que l'on voit dans une des salles de l'hôpital. Nous avons plusieurs

fois exprimé le désir de voir un semblable tableau dans tous nos établissements hospitaliers. Sa vue rappelle la reconnaissance au pauvre et, au riche, la bienfaisance. Et c'est pour inspirer ces deux mêmes sentiments au pauvre et au riche qui liront ces pages que nous publions ici le tableau d'honneur de l'hôpital de Nontron :

« La famille de Montcheuil est signalée comme une des » premières bienfaitrices de l'hospice sans autres détails.

» En 1808, Pierre Tamagnon donna 5,000 fr. — En 1828, » sœur Constance-Peyrignac, 50 fr. — En 1830, Jean Fau- » connet, 250 fr. — En 1830, Grolhier Desbrousses, Julien, » avocat et ancien représentant du peuple, le prix de l'étude » d'avoué de son oncle. — En 1831, Derivailles, 3,000 fr. » — En 1831, Lapeyronnie, ancien curé de St-Estèphe, » 1,000 fr. — En 1834, Thamagnon de Jumillières (1) » donna une vaste métairie qui fut vendue et les fonds en » provenant placés sur l'Etat. — En 1850, Lapouge, ex- » notaire, 2,400 fr. — En 1850, Dussolier, député, » 300 fr. — En 1850, Grolhier, ex-receveur des finances, » 500 fr. — En 1851, Maurice, ancien préfet de la Dor- » dogne, 500 fr. — En 1852, Richard, pharmacien... » — En 1852, du Reclus, propriétaire à Mareuil, » 1,000 fr. — En 1852, Faveyrat (Madeleine), 500 fr. » — En 1852, Janet Lasfond, avocat, 2,000 fr. — En » 1852, Mme Grolhier (Joseph), 2,500 fr. — En 1852, » Mme Grolhier, mère, 500 fr. — En 1852, Mme Grolhier, » née Laboureau, 300 fr. — En 1852, de Saint-Martial, » 500 fr. — En 1860, de Lanoue, 1,500 fr. — En 1865, » Mme veuve Boyer, 300 fr. — En 1865, Mme veuve

(1) Ce nom ne figure pas sur ce tableau, sans doute par suite d'un oubli. Nous croyons de voir l'y placer, l'ayant trouvé dans les notes que l'hôpital nous a fournies.

» Lapouge, 500 fr. — En 1867, Mme Achard, 300 fr. — En
» 1868, Mme veuve Lapeyronnie, 6,000 fr. — En 1868,
» Mme veuve de Liberthie Gervais, 2,000 fr. — En 1870,
» Vergnon Agard, 100 fr. — En 1871, Mlle Esther Des-
» vergne, 500 fr. — De 1874 à 1878, Mme veuve Foureau de
» Bussac donna chaque année 500 fr. — En 1878, Dusso-
» lier (Thomas), ancien député, 400 fr. — En 1878, Javer-
» zac, président du tribunal civil, 500 fr. — En 1879,
» Mme Foureau de Bussac, 500 fr. — En 1879, Mme Fou-
» reau de Bussac, 30,000 fr. »

Tel est le tableau, vrai tableau d'honneur, de l'hôpital de Nontron. D'autres noms viendront s'y placer, car, de même qu'il y aura toujours des pauvres, il y aura toujours des bienfaiteurs. C'est dans l'ordre de la Providence.

Ajoutons, en finissant, que l'hôpital de Nontron dessert les cantons de Nontron, Bussière-Badil, Saint-Pardoux-Larivière et Champagnac-de-Bélair.

Ajoutons encore que M. Lavergne, le digne archiprêtre de Nontron, si dévoué à tous les intérêts de ses paroissiens, ne fait point partie de la commission administrative. Il a été également exclu de la commission du Bureau de Bienfaisance.

XXXIII

Hôpital de Terrasson.

I. — L'existence d'un hôpital à Terrasson remonte au VIe siècle. Nous en trouvons l'origine dans le *Xenodochium*, que le roi Gontran, en reconnaissance d'une guérison obtenue par les prières de saint Sour, annexa au monastère qu'il fit bâtir pour son bienfaiteur et ses disciples. C'était l'annexion obligée de tout monastère, dans laquelle on recevait les pauvres et les voyageurs.

Les rois, lorsqu'ils reconnaissent un bienfait, ne peuvent le faire qu'en rois : avec grandeur et magnificence. L'asile des moines et celui des pauvres furent bâtis aux frais de Gontran, et ce prince leur créa des revenus immenses, et les pourvut de tout ce qui était nécessaire au bien-être et à l'accroissement des disciples de son libérateur.

Nous avons donné les détails de ces deux fondations dans *La vie de saint Sour, ermite et 1er abbé de Terrasson ;* nous n'avons pas à y revenir.

Saint Sour en organisant, sous le rocher qui porte encore son nom, la société de ses disciples, n'avait pu, à son grand regret, ajouter à leurs cellules l'asile du pauvre

et du voyageur ; aussi, en acceptant avec une extrême joie les riches offrandes du roi Gontran, voulut-il que le *Xenodochium* fût bâti avant le monastère. Gontran consentit aux désirs du charitable cénobite , en se réservant, toutefois , de donner à ce premier édifice des proportions telles, qu'il pût être en même temps l'asile du pauvre et du voyageur, et la demeure provisoire des religieux. Il exigea aussi que le Saint en prît lui-même la direction.

Telle fut l'origine aussi illustre que vénérable de l'hôpital de Terrasson. Saint Sour, nous ne pouvons en douter, avait bâti son *Xenodochium* sur l'emplacement même que notre hôpital occupait encore en 1793 , et que nous avons vu formant le groupe de maisons placées à gauche de la *Chapelle-de-Secours* et démolies , il n'y a que quelques années, pour l'établissement d'une route et la construction de la grande et belle maison qu'on y voit aujourd'hui (1). De larges fondations qu'on y a découvertes , le voisinage de l'église Saint-Julien, bâtie par saint Sour, et qui fut le lieu de sa sépulture, et le nom de *Cœnobium* employé dans plusieurs actes pour désigner cet hôpital , ne permettent aucun doute à ce sujet. Les moines cessèrent de l'occuper après l'achèvement du monastère, mais leurs vertus y laissèrent des souvenirs qui ne périrent pas , et le local, devenu exclusivement l'asile des pauvres, conserva le nom que lui avait donné la qualité de ses premiers hôtes : il s'appela indistinctement hôpital ou couvent , *Hospitium*, *Cœnobium*. La peinture y avait tracé le fait traditionnel de sa fondation, à la fois monastique et royale ; on voyait, dans une des salles, saint Sour en habit de moine guérissant un malade.

Ce même fait traditionnel a été , en ce dernier temps,

(1) La maison de M. le docteur Feytaud.

heureusement reproduit sur une des magnifiques verrières qui décorent les grandioses fenêtres de notre église paroissiale. Dans un premier tableau on voit saint Sour méditant dans sa grotte ; dans un deuxième, le roi Gontran est à ses pieds demandant et obtenant sa guérison ; et dans un troisième, Gontran dépose aux pieds du solitaire, son bienfaiteur, les statues d'or qu'il a trouvées et qu'il destine à faire les frais de la construction de l'hôpital et du monastère ; et, pour que rien ne manque à la reproduction de ce fait traditionnel, dans le haut de ce dernier tableau deux colombes partent pour aller choisir l'emplacement de la double construction.

II. — Ce *Cœnobium* ou hospice fut jusqu'en 1793, l'asile des pauvres. Sans doute, pendant ces longs siècles, il avait subi bien des transformations, souffert bien des désastres, et déjà depuis longtemps il avait été spolié d'une partie de ses revenus qui, dans le principe, étaient immenses ; mais, du moins, les pauvres possédaient encore quelques débris de l'antique *Xenodochium* de saint Sour. Lorsque arriva la tourmente révolutionnaire, l'œuvre de spoliation fut consommée ; les pauvres furent chassés du local que leur avait légué la munificence royale, unie à la charité monastique et jetés dans la rue. Peu de temps après, ils furent recueillis dans la demeure des curés de Saint-Julien. Nous aurons lieu d'en parler.

Les bâtiments de l'hôpital et sa chapelle dédiée à saint Roch furent vendus, pour la modique somme de 2,430 fr., à Pierre Larfeuil et Martin Lavaux, de Terrasson. Martial Chabrelie, négociant, se rendit acquéreur, moyennant la somme de 5,500 francs, d'un pré avec le rivage attenant, appelé Labarre, et Nicolas Chalard eut pour 500 francs une terre située au lieu de Barbel. Ces objets qui sont

aujourd'hui d'une valeur considérable appartenaient de temps immémorial aux pauvres de l'hospice (1).

Outre la perte de ces immeubles, vendus au profit de la nation, en vertu de la loi du 19 mars 1793, les pauvres furent aussi spoliés, en vertu de la même loi, de rentes constituées sur des biens particuliers, pour un capital de 21,132 francs, qui furent versés dans la caisse du receveur des domaines, comme en font foi les registres de cette époque.

Quelques immeubles de peu de valeur furent oubliés et échappèrent au pillage révolutionnaire : Un bois châtaignier, appelé *Le Bos-des-Rins*, une friche, appelée à *La Chassette*, une vieille vigne, appelée à *La Combe-de-Manière*, une grèze, nommée à *Malemort*, « où sont trois châtaigniers, » un morceau de terre, appelé au *Montant-des-Escures*, plusieurs autres morceaux de friche et broussaille, au même lieu. L'hôpital possédait encore ces immeubles au 31 décembre 1811, comme le constate un bail de ferme, de cette date, consenti par la commission administrative en faveur de Jean Delmas, du Mas, moyennant la somme de seize francs, payable en deux pactes égaux : à la saint Jean et à la Noël.

La Révolution sembla vouloir se repentir de ses méfaits envers les pauvres. Les lois des 16 vendémiaire et 20 ventôse, an V, en conservant les hospices civils dans la jouissance de leurs propriétés, ordonnèrent le remplacement de leurs biens vendus ainsi que des rentes et des rede-

(1) Cette pièce de terre, dite de Barbel, provenait, sans nul doute, de la *Maladrerie ou Léproserie* dont nous avons, en la vie de saint Sour, page 300, raconté l'existence en ce lieu. Lors de la suppression de cet établissement, devenu inutile par suite de la disparition de la lèpre, les biens qui en dépendaient durent faire retour à l'hôpital, en vertu de l'édit de mars 1693, et de la déclaration du 24 août 1693, de Louis XIV.

vances de quelque nature qu'elles fussent, dont ils jouissaient sur des domaines nationaux vendus, ou sur des immeubles appartenant à des particuliers, qui s'en étaient libérés en versant le capital au trésor public. L'hôpital de Terrasson, d'après ce que nous venons de dire, se trouvait dans ce cas. La commission administrative en fut avertie par une lettre de M. Rivet, préfet de la Dordogne, en date du 6 ventôse, an IX, et invitée à produire les pièces nécessaires pour profiter du bénéfice de la loi.

Les pièces demandées par M. le préfet furent produites, et, pour compenser l'hôpital des immeubles vendus à son préjudice, on lui attribua un corps de bien, appelé Lagrangerie, dans la commune de Rouffignac, canton de Montignac. Un sieur de Lamberterie en était fermier. Il y eut des poursuites judiciaires pour l'obliger à payer le prix de ferme. En 1828, il devait, en y comprenant les frais de poursuite, 2,382 francs. Il se fit une transaction ; deux sœurs du fermier, Suzanne et Marthe de Lamberterie, offrirent de payer la moitié pour leur frère devenu insolvable, si l'on voulait faire remise de l'autre moitié. L'offre fut acceptée, comme le constate une délibération de la commission administrative du 15 janvier 1828. Plus tard cette propriété fut vendue et le prix en fut placé en rente sur l'Etat.

III. — Jusqu'à ce moment nous n'avons rien dit du fonctionnement de notre hôpital ni de son administration. Fondé au VIe siècle, par saint Sour et le roi Gontran, saint Sour et ses disciples en furent les premiers administrateurs ; le soin des pauvres et des malades qui y étaient admis devait être confié à celui des moines qui avait le titre et remplissait l'emploi d'hôtelier. Par la suite des temps, et lorsque les disciples de saint Sour se furent éta-

blis dans le monastère bâti sur le penchant de la colline, au lieu qui porte encore le nom de *Moustier* et d'*Abbaye,* et dont la magnifique église, nouvellement restaurée, sert d'église paroissiale depuis 1789, l'hôpital eut une existence séparée mais toujours dépendante du monastère, et la direction en fut confiée à de pieux laïques, nommés par l'Abbé, qui n'avait pas renoncé à son droit de patron. Les noms de ces administrateurs ne nous ont pas été conservés, nous n'avons même pas de document qui nous parle de l'hôpital de Terrasson, depuis sa fondation jusqu'au XIIIe siècle. Il en est fait mention dans un testament, daté du mois de septembre 1260, d'Hélène, veuve du chevalier Viguier, testament trouvé en 1771 par Leydet, dans la cassette des archives du château du Fraysse. Il est dit qu'Hélène Viguier veut que, le jour de sa mort, il soit distribué à chaque pauvre de cet hôpital une ration de pain et de vin.

Nous trouvons dans ce même testament la preuve de l'existence, à Terrasson, d'une maladrerie ou hôpital pour les lépreux. Hélène Viguier veut que le jour de sa mort, il soit aussi donné aux lépreux de cet établissement, à chacun une ration de pain et de vin.

Depuis cette époque jusqu'à la grande Révolution, nos archives gardent le silence sur notre hôpital. Pendant cette période, le soin des pauvres fut-il confié à de pieux et charitables laïques ou à des religieuses? Nous l'ignorons. Nous savons seulement que, lorsque éclata la tourmente révolutionnaire, une religieuse, originaire de Terrasson, la sœur Elisabeth Delbos-Lacoste, dirigeait l'hôpital. Elle le dirigeait encore en 1814. Elle mourut à l'hôpital le 2 mai de cette dernière année, âgée de 76 ans. Elle avait une sœur, Anne Delbos-Lacoste, peut-être son aide dans le soin des pauvres, et qui mourut quatre jours après elle, âgée de 74

ans. Elles furent remplacées dans la direction de l'hôpital par Mme Marie-Thérèse Roux, ancienne religieuse de Notre-Dame de Sarlat. Elle recevait pour tout traitement 150 francs ; mais elle avait des revenus propres qui lui permettaient de suppléer à l'insuffisance de ce traitement et de pouvoir encore faire des avances, lorsque les revenus de l'hôpital ne suffisaient pas aux besoins des pauvres et des malades. Par délibération du 18 février 1818, la commission administrative « reconnaît qu'il est dû à » cette directrice, pour avances faites ou pour son traitement annuel non payé, la somme de 1,310 francs, qu'elle » s'engage à lui payer au fur et à mesure des recouvrements, et aussi promptement que les circonstances et » les besoins journaliers pourront le permettre... Cette » décision n'étant provoquée que par la plus stricte justice, la commission se plait à y joindre l'expression de » sa vive reconnaissance envers Mme Roux, pour le noble » désintéressement qu'elle a mis jusqu'à ce jour dans » l'exercice des pieuses fonctions dont elle est chargée. » La commission regrette en même temps de ne pouvoir » lui offrir des témoignages plus sensibles de son estime » et de sa juste gratitude pour son zèle et son dévouement envers les pauvres. »

Dans la séance du mois de juin suivant, la commission administrative, rappelant qu'il est dû la somme de 1,310 francs à Mme Roux, « rend encore hommage au généreux » désintéressement avec lequel elle a bien voulu, dans des » circonstances difficiles, suppléer par ses ressources particulières au déficit de celles de l'établissement confié à » ses soins. »

Mme Roux dut, en septembre 1821, renoncer à la direction de l'hôpital, un mal incurable, qui devait la conduire au tombeau, ne lui permettant plus de s'occuper de cette

œuvre. Elle mourut le 7 mars de l'année suivante, n'étant âgée que de 46 ans, au château de Fraysse, où elle avait reçu une généreuse hospitalité. Sa retraite de l'hôpital favorisa les pieux desseins de celle qui devait lui succéder.

IV. — L'orage révolutionnaire de 1793, en expulsant de leur couvent les religieuses de Notre-Dame de Sarlat, avait ramené à Terrasson, dans le sein de sa famille, la sœur Marie de Limoges, femme du plus grand mérite, aussi distinguée par ses vertus que par son intelligence et ses aptitudes à instruire la jeunesse. A peine fut-elle dans sa famille, qu'elle ouvrit une école où elle appela toutes les jeunes filles de la ville. Elle ne se contenta point de cette école ; ne pouvant, après l'orage révolutionnaire, rentrer dans son couvent de Sarlat, elle essaya de le reproduire à Terrasson. Elle eut bientôt une et deux novices, et la maison où elle faisait son école prit le nom de *Couvent* qu'elle porte encore aujourd'hui (1). Elle sollicita de Mgr l'évêque d'Angoulême l'autorisation de se constituer en communauté. Nous avons une des lettres qu'elle lui écrivit à ce sujet. Nous la reproduisons : « Monseigneur, » veuillez permettre à la vieille suppliante d'implorer » encore Votre Grandeur, pour obtenir ce petit établisse- » ment religieux, pour lequel les habitants de Terrasson » ont l'honneur de vous offrir leurs vœux. Nous en fai- » sons au ciel depuis longtemps, afin de voir sortir de » vos mains cette maison si nécessaire ici à la vertu. » Accordez-nous, Monseigneur, de la créer, de prononcer » le nom qu'elle doit porter, la manière de s'y sanctifier, » d'y recevoir des sujets, d'y perpétuer l'instruction chré- » tienne et les soins des pauvres de l'hospice. Tout nous

(1) C'est la dernière maison à droite de la rue de Sarlat, longeant le chemin de Labarétie, et formant une dépendance de la maison Passemard.

» sera d'autant plus sacré, que tout y sera votre ouvrage.
» Nous nous féliciterons d'être nées de votre zèle ; vos
» bienfaits seront à jamais gravés dans nos cœurs. Là, seul
» avec le divin Zélateur des âmes, vous y serez l'objet
» éternel de nos actions de grâces. C'est, Monseigneur, ce
» que je me plais à goûter d'avance, et l'esprit que je
» veux laisser à celles qui m'aideront à finir ma longue
» carrière. Heureuse ! si en la terminant, je puis présenter
» au Souverain-Juge cette œuvre de votre charité pour
» mon pays. J'en ferai le présage de son infinie miséri-
» corde. Rien ne saurait être plus senti que notre juste
» reconnaissance et le respect profond avec lequel j'ai
» l'honneur d'être de Votre Grandeur, Monseigneur, la
» très humble et très obéissante servante. — Marie
» Limoges, religieuse de Notre-Dame. »

L'autorisation sollicitée par cette lettre dût être accordée, et Marie Limoges, pour mieux atteindre son but, demanda à prendre la direction de l'hôpital, afin d'établir dans la maison des pauvres son école et sa communauté naissante. En septembre 1821, elle adressa à la commission administrative une requête ainsi motivée :

« Je, soussignée, ayant fait à la commission adminis-
» trative de l'hospice et à l'administration de cette ville la
» demande de me concéder à perpétuité les bâtiments
» occupés par l'hospice de cette commune, et de m'en
» accorder la jouissance tout le temps que la communauté
» que je veux fonder existera.

» Je m'engage en considération de cette concession,

» 1° De faire réparer à mes frais et dépens, sans aucune
» répétition, tous les appartements qui tombent déjà en
» ruine, afin de placer le plus convenablement possible
» les pauvres malades, et en même temps pour disposer

» les salles que je destine à l'instruction publique, et à » pourvoir aussi continuellement à leur entretien ;

» 2° De faire soigner les pauvres malades, sans que » l'administration soit obligée à me donner aucune récom- » pense ni salaire pour tous les soins que je leur prodi- » guerai ;

» 3° D'ouvrir une école *gratis* aux pauvres indigents » dont le nombre sera fixé par l'administration ;

» 4° Enfin, et dans le cas où l'établissement projeté » vînt à échouer, soit parce qu'il n'y aurait plus de sujets » pour le maintenir, soit parce que les engagements pris » ne fussent pas remplis, soit enfin parce que des causes » imprévues l'empêcheraient de se soutenir, dans tous » ces cas, l'administration rentrerait en possession de » tous les bâtiments cédés, de plein droit, sans aucune » indemnité. »

La maison que Mme Limoges voulait réparer pour y placer les pauvres dépendait de l'hôpital et n'était séparée des grands bâtiments que par une rue très étroite, appelée la *Rue-Basse*. C'est aujourd'hui la maison Treillard. Une passerelle en bois jetée sur la rue réunissait les deux maisons.

La commission administrative accepta la demande de Mme Limoges, comme il est constaté par la délibération suivante :

« Considérant combien il est avantageux pour les » enfants de la commune de faciliter Mme Limoges dans » l'exécution du projet qu'elle a d'organiser et de rendre » stable l'établissement auquel elle s'est vouée depuis » longtemps ;

» Considérant plus particulièrement que les sacrifices » généreux que cette respectable Dame veut faire dans » l'intérêt de l'hospice sont très avantageux, puisque,

» en les acceptant, l'administration n'aura plus qu'à four-
» nir ce qui sera nécessaire pour tout ce qui est relatif à la
» nourriture et au traitement des pauvres malades, et qu'à
» l'avenir, n'ayant rien à payer pour la nourriture et le
» salaire de la directrice, l'administration économisera
» des fonds qui seront employés au rétablissement du
» mobilier qui, dans ce moment, est dans le plus grand
» délabrement ;

» Considérant, enfin, que le bien public et particulier en
» résultera sous plusieurs rapports d'après les proposi-
» tions émises ;

» La Commission administrative délibère ce qui suit :

» Art. 1er. Tous les engagements souscrits par Mme Limo-
» ges, religieuse de Notre-Dame de Sarlat, sont et demeu-
» rent acceptés par la Commission administrative de l'hos-
» pice ;

« Art. 2. En faveur de ces engagements, la Commission
» est d'avis de lui concéder à perpétuité ou pour tout le
» temps que la communauté qu'elle veut former durera,
» la jouissance de tous les bâtiments de l'hospice, en ce
» que les pauvres qui doivent y être admis, selon le vœu
» du fondateur, y seront placés le plus convenablement
» possible. »

En vertu de cette concession, Mme Limoges prit la direction de l'hôpital au mois de septembre 1821.

Placée dans ce nouveau local, plus spacieux, son école prospéra pendant quelques années ; il n'en fut pas de même de la communauté religieuse qu'elle avait voulu fonder ; les premières novices répondirent mal à ses intentions et au soin qu'elle leur prodiguait. Mal secondée, et l'âge lui prescrivant le repos, elle dut renoncer à ses pieux projets. Elle abandonna la direction de l'hôpital, qui fut confiée à deux laïques que Mme Limoges

avait avec elle en qualité de novices. La vénérable religieuse mourut le 8 juillet 1831, âgée de 86 ans, laissant après elle des souvenirs de sainteté qui vivent encore.

Par délibération du 10 mars 1833, sur un rapport des médecins de Lamaze et Buisson, déclarant malsaine et pas assez spacieuse la maison dans laquelle on avait relégué les pauvres, pour faire place à l'école et à la communauté naissante de Mme Limoges, la Commission ordonna que les pauvres seraient réintégrés dans leur ancienne maison. Les médecins disaient que, depuis dix ou onze ans, ils sollicitaient cette mesure, et que le respect dû à Mme Limoges en avait seul retardé l'exécution.

Mais cette exécution fut encore retardée par une discussion élevée entre la Commission administrative et l'administration municipale, au sujet de la propriété du local dans lequel on voulait réintégrer les pauvres. Le maire, alors M. Antoine Limoges, voulut revendiquer ce local comme propriété communale et y transférer la mairie, la justice de paix et les prisons. L'administration de l'hôpital fit valoir ses droits à l'encontre des prétentions de M. le maire. La délibération du 7 août 1833 est un mémoire fort remarquable à tous les points (1) ; il réfute de la manière la plus logique et la plus péremptoire les motifs allégués par M. le Maire qui, en réclamant la propriété de l'immeuble, voulait aussi faire entrer dans la caisse communale une somme de 1,800 fr., indemnité de la cession à l'Etat d'une parcelle du jardin pour l'emplacement d'une route (le quai). Nous regrettons que la longueur de ce mémoire ne nous permette pas de le reproduire ici ; nos lecteurs en seraient édifiés. Il eut pour résultat de faire porter la question en litige devant le conseil de pré-

(1) Œuvre d'un des membres de la Commission, M. Denoix jeune, notaire.

fecture qui se déclara incompétent. M. le maire se désista de ses prétentions et les pauvres furent enfin réintégrés dans le local qu'ils occupaient avant 1822.

V. — Ainsi que nous l'avons dit, après Mme Limoges, la direction de l'hôpital et le soin des pauvres furent confiés à deux jeunes novices de la vénérable religieuse. Inspiraient-elles une grande confiance à la Commission administrative ? Les mesures qui furent prises permettraient d'en douter. Une délibération du 5 mars 1833 réglant les séances de la Commission à deux par mois, le deuxième et le quatrième dimanche, prescrit que : « chaque membre, » à son tour, aura pendant un mois la surveillance de » l'hospice et de tout ce qui se rattache à l'intérêt de l'éta- » blissement et au bien-être des pauvres, et devra, à la fin » du mois, rendre compte à la Commission. » Dans la même séance, il est arrêté « qu'on fera un inventaire » exact du mobilier de l'hospice. » On le voit, la confiance n'y était pas. Et cependant rien ne fut changé à cette direction laïque jusqu'en 1840.

Nous devons mentionner ici un fait bien mémorable pour Terrasson et pour l'histoire religieuse du diocèse de Périgueux, et qui se lie tout naturellement à notre sujet : La fondation à Terrasson de la *Congrégation des Filles du Sauveur et de la Sainte-Vierge*. Nous avons raconté ailleurs ses origines et ses développements (1). Nous n'avons pas à y revenir.

(1) Voir *La vie de la Mère Angélique Lacoste*, p. 63 et suivantes. Voir aussi, dans l'église de Terrasson, le vitrail reproduisant les principaux faits de ces origines : 1° L'arrivée à Terrasson des trois premières novices, conduites par la Mère Marie-de-Jésus ; — 2° L'approbation des statuts de la nouvelle Congrégation par Mgr de Lostange, évêque de Périgueux ; — 3° La profession, dans l'église de Terrasson, des quatre premières religieuses de la Congrégation ; — 4° Le Sauveur et la Sainte-Vierge bénissant les premières religieuses de la Congrégation et leurs premières élèves, et leur disant : *Croissez et multipliez-vous !*

Les trois premières novices, conduites par la fondatrice, la Mère Marie-de-Jésus, arrivèrent à Terrasson le 15 février 1834. Dès le jour suivant, la Communauté fut organisée et put commencer son œuvre. Il y eut un pensionnat assez nombreux et deux classes externes, dont l'une gratuite pour les petites filles des pauvres (1).

Et c'est ainsi que commencent la communauté et le pensionnat de Terrasson, aujourd'hui si florissants l'un et l'autre, la gloire et l'ornement de la petite ville (2).

Nous sommes à l'année 1839 ; la communauté avait six ans d'existence, et l'on avait pu apprécier chez elle tous les éléments voulus pour la bonne direction de l'hôpital. La Commission administrative en fit la proposition qui fut acceptée. Il y eut, le 26 décembre 1839, un traité entre la Commission administrative et la Supérieure de la Communauté, alors, comme aujourd'hui, la Mère Marie Lacoste. Il stipulait que deux religieuses de la communauté du Sauveur seraient chargées du service intérieur de l'hôpital, à la charge par la Commission administrative de payer, chaque année, pour la nourriture et le vestiaire de chaque sœur, une somme de 215 francs. Les autres clauses du traité sont conformes aux clauses des traités que nous avons rapportés dans les notices des autres hôpitaux. Il fut approuvé, par le ministre de l'intérieur, le 11 mai

(1) Dès la première année, une subvention annuelle de 300 francs fut allouée à la supérieure de la Communauté, par le conseil municipal, comme indemnité de la classe gratuite. La majeure partie de cette subvention revenait tous les ans aux petites filles de cette classe, en vêtements et en fournitures de livres et de papiers. En ces dernières années la subvention a été supprimée : mais la Communauté n'en continue pas moins son œuvre envers les pauvres ; 80 petites filles fréquentent aujourd'hui son école gratuite.

(2) La communauté se compose aujourd'hui de 40 religieuses, et le nombre de ses élèves, internes ou externes, dépasse 400.

1840, et les deux religieuses entrèrent immédiatement en fonction. Depuis cette époque, deux sœurs hospitalières, détachées de la Communauté du Sauveur, ont dirigé notre hôpital, et les pauvres n'ont point cessé de les bénir des soins maternels qu'elles leur ont toujours prodigués.

Nous arrivons à une grave question qui surgit au sujet des bâtiments de notre hôpital; il fallut deux ans pour la résoudre, de 1850 à 1852. Nous avons vu que ces bâtiments, en 1833, avaient excité les convoitises de l'administration municipale. Elle avait voulu en faire l'emplacement d'un vaste édifice, où elle aurait eu à la fois la caserne de gendarmerie, l'hôtel-de-ville et les prisons. Ces mêmes convoitises se réveillèrent plus fortes, plus exigeantes que jamais, en l'année 1850. Toutefois, les édiles de la commune ne voulurent point, comme en 1833, revendiquer la propriété de l'immeuble des pauvres; ils se bornèrent à vouloir se l'approprier au moyen d'un échange. Une maison avec jardin attenant, située dans la *Rue-Haute*, était en vente. On la disait convenable pour un l'hôpital. L'administration municipale en fit l'acquisition, sous la réserve que l'administration de l'hôpital l'accepterait en échange de l'immeuble, objet des convoitises municipales. Il y eut vive discussion, lutte ardente entre les deux administrations, et, au sein de l'administration de l'hôpital, entre les divers membres qui la composaient. Nous nous abstenons de longs détails; ceux qui voudront s'édifier sur ces discussions et le déplorable échange qui eut lieu, n'ont qu'à lire les diverses délibérations de la Commission administrative de l'hôpital, de 1850 à 1852.

L'échange proposé était, à tous les points de vue, une mauvaise opération, contraire aux intérêts et au bien-être des pauvres. Sans doute, les bâtiments qui les abritaient, ancienne demeure, comme nous l'avons dit, des curés de

Saint-Julien, tombaient en ruine et il était urgent de les en retirer; mais la maison proposée était aussi une ruine, une vieille masure, ne remplissant pas les conditions voulues pour un hôpital. Soumise à l'examen d'un maître-maçon et d'un maître-charpentier de la ville, puis à l'examen d'un architecte, nommé par l'autorité préfectorale, il fut reconnu : « qu'elle manquait de solidité dans la » charpente et dans les murs, et que, dans son ensemble, » elle ne pouvait, même avec de grands frais, être appro- » priée convenablement à un hôpital. » Tels furent aussi l'appréciation et le jugement de M. le préfet de la Dordogne et de M. le sous-préfet de Sarlat.

Que devait faire alors la Commission administrative? Que devait faire l'administration municipale, elle-même? Renoncer à une opération déclarée nuisible au bien-être des pauvres, et s'entendre l'une et l'autre pour construire un hôpital, sur un plan donné, qui pût recevoir les pauvres de la commune et ceux du canton. La proposition en était faite et la possibilité en était démontrée. Mais l'administration municipale poursuivit l'exécution de son projet, et la Commission administrative, subissant une influence que nous nous abstenons de nommer et de qualifier, donna son adhésion à l'échange proposé. (Délibération du 1er juin 1851.)

Quelques jours après, cette Commission dut se démettre par suite du blâme qui lui fut infligé par le Conseil municipal, de mal gérer les intérêts des pauvres. Le 19 juillet suivant, une nouvelle Commission était nommée par arrêté de M. le préfet, et installée le 27 du même mois, ayant pour ordonnateur M. Nicolas Dubois, que nous avons vu à l'œuvre, homme de bien dont on n'a pas oublié le dévouement à tous les intérêts des pauvres.

Le premier acte de cette nouvelle administration, char

gée de faire mieux que la précédente, fut de protester contre l'échange qu'elle ne pouvait que blâmer, et « d'en » renvoyer la responsabilité à ceux qui, pouvant et devant » l'empêcher, ne l'avaient point fait. » Le contrat qui consacrait cette lourde faute administrative fut passé le 25 mars 1852.

Pour faire accepter cette opération, peu populaire, on avait mis en avant et prôné bien haut le besoin de construire une caserne de gendarmerie, une mairie et une justice de paix, le décret approbatif de M. le ministre en faisait même mention ; mais, l'échange conclu, ces beaux projets furent abandonnés. De l'emplacement de l'hôpital démoli et de son jardin, on fit simplement une place publique qui prit le nom significatif de : *Place de l'Hôpital*, auquel il y a peu de temps, comme pour effacer le souvenir d'une mauvaise opération, on a substitué le nom de : *Place de la Mairie*.

VI. — Les pauvres n'étaient pas encore installés dans leur nouvelle demeure, qu'on avait eu à constater son insuffisance et l'urgente nécessité de construire un local convenable. Le sous-préfet de Sarlat, le même qui avait affirmé devant le Conseil municipal et la Commission administrative, réunis sous sa présidence, qu'il ne donnerait jamais son approbation à l'échange projeté, mais qui n'avait point persévéré dans ses bonnes dispositions, ayant demandé par lettre officielle si, « conformément à » l'article 3 de la loi du 7 août 1851, *sur les hospices et » hôpitaux*, l'hôpital de Terrasson pouvait être désigné » pour recevoir les malades et les infirmes indigents des » communes, privées d'établissements hospitaliers », il lui fut répondu :

« Après mûr examen de la question, la Commission » administrative ne peut qu'exprimer le regret de n'avoir

» pas été secondée dans son projet de construction d'un
» hôpital propre à recevoir convenablement, non-seule-
» ment les malades indigents de la commune de Terras-
» son, mais encore ceux des communes de tout le canton.

» Elle regrette que l'échange des bâtiments de l'hospice
» de Terrasson récemment fait et qu'elle a été obligée de
» subir, n'ait mis à sa disposition qu'un local malsain et
» insuffisant, même pour recevoir les malades indigents
» de la commune.

» Elle émet le vœu de voir l'administration supérieure
» prendre l'initiative auprès du Conseil municipal et de
» la Commission administrative de l'hospice, pour la
» construction d'un hôpital, afin que, dans un temps peu
» éloigné, les dispositions si bienveillantes de l'article 3
» de la loi précitée puissent recevoir leur effet dans toute
» l'étendue du canton. » (Séance du 22 juillet 1852.)

Le 20 septembre de la même année, les pauvres prirent possession de leur nouvelle demeure, qu'ils occupent encore aujourd'hui. Ce qui fait trente années de malaise pour les pauvres, et, pour la population, trente années à craindre que ces vieux bâtiments délabrés n'engloutissent sous leurs décombres tout le personnel de l'hôpital. Pendant cette période, la construction d'un local convenable, devenue de plus en plus urgente, a été souvent mise à l'ordre du jour des délibérations du Conseil municipal et de la Commission administrative, et toujours adopté en principe, mais l'exécution se fait encore attendre. Cependant cette construction, de nécessaire qu'elle a toujours été, est devenue obligatoire par les dons considérables qui ont été faits pendant ces dix dernières années. Mais on n'a jamais pu s'accorder sur le choix de l'emplacement. On s'est bientôt accordé, lorsqu'il a fallu en trouver un pour la construction d'une école

communale. L'emplacement choisi eût été très convenable pour un hôpital ; mais ne faut-il pas qu'une école communale prime tout !

VII. — Nous terminerons cette Notice, que nous aurions voulu faire plus courte, en donnant la liste des bienfaiteurs de notre hôpital. Les noms qui nous ont été conservés sont pris de tous les degrés de l'échelle sociale. Les riches et les moins fortunés y trouveront un encouragement à se constituer les bienfaiteurs des pauvres.

Au VIe siècle, le roi Gontran, fondateur de l'hôpital. — Il le dota de revenus considérables.

En septembre 1260, Hélène, veuve du chevalier Viguier. — Elle ordonne par son testament que, le jour de sa mort, il soit donné à chaque pauvre de l'hôpital une ration de pain et de vin.

Mlle Elisabeth Jayle. — Par son testament mystique du 14 janvier 1817, elle lègue à l'hôpital 50 fr.

M. Paul Labrousse-Dubreuil. — Par contrat du 28 août 1818, il constitue, en faveur de l'hôpital, une rente perpétuelle au capital de 1,450 fr., donnant un revenu de 4 0/0.

Mme Elisabeth Chosait, veuve de M. Larivière. — Par son testament mystique du 12 décembre 1819, elle lègue à l'hôpital 200 fr.

Mme Jeanne Lalande, veuve Chabrelie. — Par son testament du 20 janvier 1826, elle donne à l'hôpital 100 fr.

M. Beauregard, ancien notaire. — Par son testament du 1er août 1834, il constitue, en faveur de l'hôpital de Terrasson, une rente annuelle et perpétuelle de 10 fr.

Mme Elisabeth Crémoux, veuve Limoges. — Par son testament du 23 décembre 1834, elle fait à l'hôpital un legs de 100 fr.

Mlle Anne Tréliard de Lachapelle. — Elle donne, par son testament olographe du 13 mai 1835, aux pauvres de l'hôpital 100 fr.

M. Elie-Paul Labrousse-Dubreuil, prêtre, ancien curé de Saint-Geniès. — Il donna, par son testament du 2 novembre 1835, à l'hôpital de Terrasson 1,200 fr.

Mme Mayaudon, épouse de M. Pierre Beune. — Par son testament du 7 septembre 1835, elle donne à l'hôpital 200 fr.

M. Guillaume Beauregard-Labonnelie (1). — Par son testament du 10 janvier 1836, il lègue à l'hôpital 600 fr.

M. Boisset-Chapelle-Mimeau, de Saint-Cernin, canton de Lubersac (Corrèze). — Par son testament du 17 avril 1859, il lègue à l'hôpital de Terrasson 600 fr.

M. Pierre Beune. — Par son testament du 22 août 1849, il lègue à l'hôpital 1° une rente annuelle et perpétuelle de 32 fr., exempte de toute retenue, au capital de 800 fr.; 2° une somme de 150 fr., une fois payée.

Mme Geneviève-Eugénie Lanoix, épouse de M. Guillaume Verneuil-Damarzid. — Par son testament olographe du 20 avril 1850, elle donne à l'hôpital la somme de 500 fr.

M. Jean-Jacques, comte de Saint-Exupéry. — Par son testament du 20 juin 1850, il cède à l'hôpital de Terrasson une rente annuelle et perpétuelle de 80 fr., au capital de 2,000 fr.

M. Etienne Frangne, ancien huissier à Ayen (Corrèze). — Par son testament du 17 juin 1851, il lègue à l'hôpital de Terrasson une rente annuelle de 50 fr.

(1) Il mourut à Périgueux, le 10 avril 1840, étant maire de Terrasson. Il prit énergiquement l'initiative et usa de toute son autorité pour que la direction de l'hôpital et le soin des pauvres fussent confiés aux religieuses de la communauté du Sauveur.

M. Marchand-Déchamps. — Il fait, le 15 août 1852, à l'hôpital un don manuel de 400 fr.

M. Jean Delord.— Il lègue à l'hôpital, par son testament verbal du 15 janvier 1854, la somme de 2,000 fr.

M. Martial Chose, de La Chapelle-Mouret. — Par son testament du 19 novembre 1854, il lègue à l'hôpital 200 fr.

M. François Mayaudon-Preyssac. — Par son testament du 29 juin 1855, il donne à l'hôpital 100 fr.

Mme veuve de Limoges, née de Maleville.— Elle donne, de son vivant, le 16 février 1856, aux pauvres de l'hôpital 1,200 fr.

M. Jérôme Jayle-Rouffiac, ancien percepteur. — Par son testament mystique du 26 avril 1856, il lègue à l'hôpital 1,500 fr.

M. Martin Jayle-Lacroix, frère du précédent. — Par son testament mystique du 26 avril 1856, il lègue à l'hôpital 1,000 fr.

M. Jean-Jacques-Gabriel de Bouquier, de La Tallerie.— Par son testament du 21 mars 1860, il lègue à l'hôpital de Terrasson 4,000 fr., *à la charge d'une messe par an, à perpétuité,* pour lui-même.

Mlle Françoise-Zénobie Bouquier, de Terrasson. — Par son testament olographe du 20 juillet 1860, elle transmet à l'hôpital une rente annuelle de 20 fr., au capital de 500 fr.

Mme Ducrû, née de Bouquier, de Bordeaux. — Par son testament du 27 juillet 1863, elle donne à l'hôpital de Terrasson 10,000 fr. *pour que les habitants de Terrasson n'oublient pas le nom de Bouquier.*

M. Marcelin Denoix, de Terrasson, consul à Palma. — Par son testament olographe du 14 février 1866, il donne à l'hôpital 3,000 fr.

M. le docteur Jean-Louis Arnal, de Terrasson, médecin

à Paris. — Par son testament du 23 juillet 1871, il lègue, pour la construction d'un hôpital à Terrasson 30,000 fr.

Mme Marie-Louise-Elina Lefebvre, veuve de M. le docteur Jean-Louis Arnal.—Par son testament du 25 juin 1872, elle lègue, pour aider à la construction de l'hôpital, 20,000 fr. La Commission administrative, en acceptant ce double legs, exprime le vœu que l'édifice à construire porte, à son frontispice, la dénomination de : *Hospice Arnal-Lefebvre.*

Antoine Mallet, pauvre de l'hôpital.—Par son testament du 9 octobre 1873, il donne à l'hôpital tout ce qu'il possèdera à son décès ; il possédait 360 fr.

Mme Marie Démoulin, épouse de M. Emile Dufour. — Par son testament du 6 décembre 1874, elle constitue en faveur de l'hôpital un legs de 20,000 fr.

Jeanne Delord, indigente de l'hôpital. — Elle donne à l'hôpital, par acte du 24 décembre 1876, 250 fr. et quatre draps de lit.

Marie Bousquet, de Bouillac, infirme de l'hôpital.—Par acte du 4 août 1879, elle donne à l'hôpital des immeubles d'une valeur de 2,000 fr. un lit et du linge.

Françoise Jaf, de Grèzes. — Admise à l'hôpital, elle lui donne par acte du 11 juin 1880 une maison et une pièce de terre d'une valeur de sept à huit cents francs.

La Compagnie générale d'assurances sur la Vie.—Sur la demande de son directeur, M. Philippe de Bosredon, elle a versé pendant trois ans, 300 fr. chaque année, dans la caisse du receveur de l'hôpital.

Tels furent les bienfaiteurs de nos pauvres.

Cette liste, quoique longue, n'est certainement pas complète. Comme on a dû le remarquer, il y deux grandes lacunes dans les documents que nous avons pu recueillir. Du VI[e] siècle à 1260, et de cette dernière date à 1793, nous

ne savons rien de notre hôpital. Pendant ces deux périodes, nous n'en doutons pas, il ne fut pas oublié de la charité chrétienne, toujours féconde en bonnes œuvres. N'avons-nous pas constaté qu'il avait de nombreuses rentes et des immeubles considérables, dont il fut spolié par la Révolution ? D'où lui venaient-ils ? Sans nul doute de la charité chrétienne. Nous connaissons les bienfaits, nous ignorons les bienfaiteurs. Ils sont connus de Celui qui ne laisse pas sans récompense le verre d'eau froide donné au pauvre en son Nom.

A la liste que nous publions aujourd'hui d'autres noms viendront s'ajouter, d'une année à l'autre, alors surtout qu'un local convenable dira qu'il y a un hôpital à Terrasson.

Tel fut et tel est notre hôpital. Ajoutons en finissant non pour nous en plaindre, mais pour constater un résultat de la loi du 5 août 1879, que le curé de la paroisse ne fait plus partie de la Commission administrative, depuis la promulgation de cette loi.

XXXIV

Hôpital de Montignac (1).

I

Plusieurs documents du XIII[e] siècle constatent, dès cette époque, à Montignac, l'existence d'un hôpital dont les constructions comprenaient un bâtiment hospitalier (*domus hospitalis*) et une chapelle (*ecclesia*). Ces constructions avaient été élevées sur un terrain que Renaud II de Pons et sa femme Marguerite, seigneur et dame de Montignac, et, probablement, fondateurs de l'hôpital, donnèrent *à Dieu, à la bienheureuse Marie* et à *la maison hospitalière*. Cette donation eut lieu vers 1191, avant le départ de Renaud pour la première croisade. Parmi les témoins de l'acte, nous voyons les noms de Pierre de Losse, Armand et Jean de Gourdon, celui-ci prêtre.

L'hôpital, bâti sur ce terrain, fonctionnait en 1210. A cette date, les frères Adémar, Guy, Barthélemy et Aymeric

(1) Les documents qui vont nous servir à composer cette Notice, nous les devons à l'obligeance de M. Th. Sorbier, qui a bien voulu mettre à notre disposition plusieurs pièces de son *Recueil de documents inédits relatifs à l'hôpital de Montignac*, qu'il se propose de publier.

La Tour, « donnaient à Dieu, à la bienheureuse Marie et » à l'établissement de l'hôpital, tout ce qu'ils avaient au » moulin de Cromirac. » Vers cette même époque, et en usant de la même formule, Jean et Pétronille Seguin donnaient une vigne, et Etienne Mauran cent deniers au même hôpital de Montignac.

Vers la fin du XIVe siècle ou le commencement du XVe, on construit pour l'hôpital, au *Barry du Chef du Pont*, sur le territoire de la paroisse de Saint-Georges de Brenac, une nouvelle maison hospitalière et une nouvelle chapelle, qui viennent, vraisemblablement, occuper l'emplacement des édifices primitifs, ruinés ou devenus insuffisants. Cette maison et cette chapelle témoignent encore de l'importance de l'établissement à l'époque de leur construction.

L'hôpital dut sans doute sa nouvelle installation à la famille qui possédait alors la châtellenie de Montignac, en même temps que le comté de Périgord. Ces grands seigneurs d'autrefois, contre lesquels on a tant crié, n'étaient pas toujours les ennemis du peuple. Ils s'entendaient à soulager les misères, aussi bien que s'entendent à les créer nos parvenus d'hier.

Viennent les troubles religieux du XVIe siècle. L'hôpital de Montignac est pillé et ses titres lui sont enlevés, vraisemblablement dans l'émeute provoquée dans cette ville, en 1560, contre les établissements religieux, par le ministre Richard. L'hôpital, demeuré sans ressources, le service hospitalier est nécessairement interrompu. La maison des pauvres ne sert plus qu'à offrir un gîte momentané aux nécessiteux sans abri. Des possessions privées s'interposent entre elle et la chapelle et l'enserrent de toutes parts, et la chapelle est affectée au service paroissial de Saint-

Georges-de-Brenac, en conservant son ancienne dénomination d'église ou chapelle de Saint-Jean-de-l'Hôpital.

Cependant, la charité des fidèles tend à reconstituer des ressources à l'hôpital. Il est rare qu'un habitant notable de la ville teste sans faire un legs au profit des pauvres. Mais ces legs sont peu considérables : ils n'avaient encore produit, en 1660, qu'un revenu de 300 livres, avec lequel on ne pouvait se permettre qu'une faible assistance médicale et pharmaceutique à domicile. Il fallut plus d'un siècle pour que l'hôpital pût se relever de la désastreuse invasion des Huguenots, et reprendre son fonctionnement naturel.

La situation fut sensiblement améliorée en 1663, par suite des libéralités d'une pieuse et charitable fille de Montignac, damoiselle Anne de Moyssard, fille de Jean de Moyssard, sieur du Deffey. Réunissant dans son cœur, à un degré éminent, l'amour de Dieu et l'amour du prochain, elle souffrait de savoir les pauvres, malades ou infirmes, privés des secours de l'hôpital parce qu'il n'y avait pas une personne dévouée qui voulût les y recueillir et se consacrer à leur service. Elle essaya d'y remédier, et, par « acte du » 15 décembre 1663, passé dans la maison de Me Pierre » Martin, prêtre et curé de la paroisse Saint-Pierre, retenu » par Scavignac, notaire royal, elle donne par donation » entre vifs et à jamais irrévocable, tous et ung chasqu'un » de ses biens, tant meubles que immeubles, présents et » advenir, droictz, noms et actions quelconques, à Dieu » en la personne de Me Pierre Martin, curé susdit, et habi- » tant la susdite présente ville, présent, stipulant et accep- » tant soubz le bon plaisir de Dieu, et ce pour faire fonds » et revenu certain pour la subsistance et entrettien de » deux filles espitallières, quy se dédieront au service » desdits pauvres quy se trouveront en la dicte présente

» ville et paroisse, à l'instard, forme et manière des filles
» hospitalières de la ville de Périgueux ; lesquelles deux
» filles prendront leurs vivres, vestemans, chaufage et
» autres choses nécessaires pour leur entretien et subsis-
» tance, du revenu desdictz biens donnés, ce qu'elle laisse
» à leur disposition, bonne foy et conscience. Et le sur-
» plus, s'il y en a, sera par elles fidèlement employé à
» l'entretien de la dicte Congrégation, comme à se loger,
» meubler ou entretenir une autre fille hospitalière, ou
» une servante, et tout ainsy que les deux susdites le juge-
» ront à propos, sans que les directeurs de l'hospital ny
» autres puissent prendre connaisance de l'employ dudit
» revenu, ny faire rendre aucun compte aux dites filles
» hospitalières, sinon seulement de veiller à la conserva-
» tion du fonds et empescher qu'il ne soit dissipé, perdu
» ou alliéné. »

On le voit, le but d'Anne de Moyssard est de former pour l'hôpital de Montignac une communauté de filles hospitalières qui se consacreront au service des pauvres, « à l'instard, forme et manière des filles hospitalières de » la ville de Périgueux. » Et voulant en poser immédiatement les bases, elle déclare se consacrer elle-même à cette œuvre charitable, et, par le même acte, elle s'adjoint « damoiselle Marie Dugros, fille de Jean Dugros, sieur de » la Cabane, habitant au repaire noble de la Mauretie, » en la paroisse de Cublac, Bas-Limousin, bien propre » au service des pauvres comme l'ayant pratiqué déjà » longtemps. »

Dans le même acte, tout est admirablement prévu pour donner une bonne direction à l'hôpital, assurer le bien-être des pauvres et l'existence de la Congrégation hospitalière, qui aura toujours pour directeur le curé de Saint-Pierre-de-Montignac. La fondatrice, Anne de Moyssard, se

réserve le droit de « choisir elle-même toutes les autres » filles qu'elle jugera propres pour son dessein, » et qui voudront se consacrer à son œuvre. Après son décès, le choix des membres et de la supérieure de la congrégation sera fait par la Supérieure de l'Hôtel-Dieu de Périgueux. Mais si le nombre des Hospitalières de Montignac s'élevait à quatre ou cinq, elles pourraient elles-mêmes se recruter et choisir leur supérieure. Et comme Anne de Moyssard avait en grande confiance et estime Marie Dugros, elle désire que la préférence lui soit toujours donnée pour le gouvernement de la congrégation et la direction de l'hôpital. Si, après son décès et le décès de Marie Dugros, il ne se trouvait personne pour les remplacer et continuer leur œuvre auprès des pauvres, dans ce cas, l'acte de donation dispose « que lesdicts biens et revenus donnés seront » employés au profit et utilité desdicts pauvres de Monti- » gnac, jusqu'à ce qu'il s'en offrira d'autres pour le susdict » emploi et service desdicts pauvres ; désirant néan- » moingts que, en cas qu'il s'en trouve de parantes des- » dictes deux damoiselles de Moyssard et Dugros, elles » soyent prefférées à toutes autres, si elles sont jugées » propres et cappables par les sieurs directeurs de l'hô- » pital. »

Quant au gouvernement de l'hôpital, « seront obligées, » lesdictes filles, en quel nombre qu'elles soyent, de choi- » sir et nommer un sindiq de piété et de capassité, de trois » en trois ans, sans le consentement duquel elles ne pour- » ront faire aucung affaire de conséquence. Et fauste par » elles d'en nommer » l'acte de donation reconnaît pour syndics perpétuels le curé de Saint-Pierre de Montignac et le Prieur de Brenac.

C'est ainsi qu'Anne de Moyssard organisa pour l'hôpital un service hospitalier, qui fut en fonction peu de jours

après l'acte de donation dont nous venons de parler. Mais des incidents, que nous passons sous silence, parce qu'ils nous éloigneraient trop de notre sujet et n'auraient qu'un médiocre intérêt pour notre lecteur, vinrent, cinq ans après, en 1668, suspendre ce service hospitalier, qui ne fut repris et définitivement installé qu'en 1693, toujours sous la direction d'Anne de Moyssard, qui mourut dans l'établissement, au mois de novembre de l'année 1710.

Un document nous permet de constater que, vers 1740, par suite de la fondation d'Anne de Moyssard et de dons de moindre importance qu'il avait reçus, l'hôpital de Montignac se trouvait en possession d'un capital de 17,000 livres, dont le revenu était affecté aux besoins de quelques pauvres, malades ou infirmes, recueillis dans l'établissement, et à l'entretien des hospitalières qui les soignaient. C'était la continuation de l'œuvre d'Anne de Moyssard.

II

Nous ne sortirons pas de notre sujet en racontant ici l'origine et les développements d'une *Miséricorde* à Montignac. Sa fondation, œuvre de Joseph de Lescosse, curé et archiprêtre de Saint-Pierre de Montignac, date du 24 mars 1744.

L'hôpital fonctionnait ; mais il restait bien des misères à soulager au dehors. Le vénérable de Lescosse devait les connaître mieux que tout autre, étant curé de Montignac depuis plus de quarante ans ; mieux que tout autre aussi, il pouvait apprécier les remèdes qui leur convenaient. Il jugea qu'il fallait un établissement de charité, ayant pour objet de soigner à domicile les pauvres malades qui ne pouvaient être admis à l'hôpital, et d'instruire gratuite-

ment les jeunes filles des pauvres. La fondation d'une Miséricorde atteignait ce double but ; ce fut à cette fondation que s'arrêta la pensée du charitable curé. C'était, au déclin de sa vie, ajouter un beau fleuron à sa couronne sacerdotale.

Rien de plus louable que le motif qui le faisait agir. Il est mentionné dans l'acte de fondation du 24 mars 1744 : « Voyant qu'il avait plu à la divine Providence de lui » fournir le moyen de faire quelques épargnes sur les » revenus de son bénéfice-cure, il reconnaissait qu'il n'y » avait rien de plus juste et de plus raisonnable que de » rendre à Dieu ce qui venait de sa divine bonté. »

A cet effet, ayant réuni les principaux habitants de la ville, il leur communique son projet, déjà approuvé par Monseigneur de Macheco de Prémeaux, évêque de Périgueux, « lesquels, après avoir mûrement réfléchi sur le » grand bien que procurerait cette œuvre de piété, donnent, par acte du 19 août 1742, plein pouvoir à Elie » Tardif, sieur de Laborderie, marguiller ou syndic fabricien de l'église paroissiale de Saint-Pierre, d'accepter, » pour et au nom des pauvres dudit lieu et paroisse de » Saint-Pierre, ladite fondation et donation. »

L'acte constitutif de cette fondation fut passé le 24 mars 1744, « en la maison presbitérale de la ville et paroisse » Saint-Pierre de Montignac, pardevant Desmond, notaire » royal. » Il est dit que « Messire Joseph de Lescosse, » prêtre et docteur en théologie, archiprêtre et curé de la » ville et paroisse de Saint-Pierre, y demeurant, aurait » depuis longtemps résolu de faire une fondation à perpétuité, pour être employée en œuvres de piété, soit » pour les bouillons et autres besoins et soulagement des » pauvres malades de ladite ville et faubourg de Montignac et paroisse de Saint-Pierre, soit pour l'établisse-

» ment d'écoles de charité et gratuites, pour enseigner et
» instruire dans la religion chrétienne les pauvres filles
» de la même ville et faubourg et paroisse Saint-Pierre,
» dont la commission serait donnée en tout par Nos Sei-
» gneurs lee Evêques de Périgueux, à tel nombre de filles
» pieuses et charitables qu'il leur plairait choisir, nommer
» et proposer. »

En conséquence « voulant aujourd'huy entièrement
» affectuer son pieux dessein, pour cet effet procédant de
» son gré et libre volonté, et parce que bien lui a plu et
» plait et pour l'exécution des causes et raisons cydessus
» marquées, et sous le bon plaisir de mondit Seigneur
» Macheco de Premeaux, évêque de Périgueux, ledit sieur
» Joseph de Lescosse par ces présentes, donne par don-
» nation pure et simple et à jamais irrévocable, et en
» meilleure forme que faire se peut, sous le titre de Fon-
» dation perpétuelle en faveur des pauvres malades et
» l'établissement des écoles chrétiennes de charité et gra-
» tuites pour les filles pauvres de ladite ville et faubourg
» de Montignac, paroisse de Saint-Pierre..., une sienne
» maison, fond et sol d'icelle, aysines et jardin contigu et
» attenant, audit sieur de Lescosse appartenant en pro-
» priété, scize et située dans ladite ville de Montignac...
» Plus la somme de trois cent nonante-neuf livres, dix-sept
» sols, six deniers de revenu annuel en rente constituée et
» seconde, dhues au sieur de Lescosse par plusieurs par-
» ticuliers et établies en différentes parties ;... Le sieur
» Tardif, ici présant, audit nom de sindic fabricien,...
» pour les pauvres stipulant et acceptant de ladite fon-
» dation et donation. »

L'acte de cette fondation, approuvé et homologué le
25 mars 1745 par Mgr Jean-Chrétien de Macheco de Premeaux, évêque de Périgueux, ne fut homologué et rendu

exécutoire par arrêt du Parlement de Bordeaux que le 7 janvier 1751. Pourquoi ce retard? Nous l'ignorons. Mais ce ne fut qu'à cette dernière date que la fondation Lescosse se trouva organisée et commença à fonctionner sous la dénomination de *Misé, icorde* ou de *Maison de charité* pour les bouillons des pauvres, et sous la direction de deux sœurs de Sainte-Marthe de Périgueux, envoyées sans nul doute par Mgr de Macheco de Premeaux. Malgré ce retard bien indépendant de sa volonté et qu'il dut déplorer, le vénérable fondateur, arrivé à une extrême vieillesse, put jouir deux ans encore de son œuvre si charitable. Il mourut à Montignac, le 23 mars 1753, âgé de 92 ans, plein de jours et de mérites, accompagné devant Dieu par l'amour et la reconnaissance des pauvres.

III

Ainsi qu'on vient de le voir, la fondation de cette Miséricorde était uniquement pour les pauvres de la paroisse de Saint-Pierre, à l'exception de ceux de la paroisse de Saint-Georges, qui avaient pour eux l'hôpital. La sage administration de la Miséricorde et les services qu'elle rendait la firent bientôt apprécier et l'on ne tarda pas à désirer qu'une fusion entre les deux établissements permît de faire participer tous les nécessiteux de la ville aux bienfaits de la fondation de Lescosse. Elle fut hâtée par un don de 6,000 francs que deux notables de la paroisse de Saint-Georges, Pierre de Bouilhac, abbé commandataire de l'abbaye de Souillac, et son frère, premier médecin du Dauphin, voulaient faire à l'hôpital, en laissant espérer de plus amples libéralités au profit des pauvres

de leur ville natale. On y vit pour l'hôpital la possibilité de recevoir les malades indigents de la paroisse de Saint-Pierre. Une assemblée des principaux habitants des deux paroisses eut lieu le 18 octobre 1759, avec l'autorisation de M. Aubert de Tourny, intendant de Bordeaux. Après mûre délibération, ils dressèrent « un acte de consente-» ment à l'union de la Maison de Charité, fondée en la » paroisse de Saint-Pierre, à l'hôpital, anciennement établi » en la paroisse de Saint-Georges, à l'effet de rendre les » pauvres des deux dites paroisses participants aux secours » que lesdites deux maisons peuvent leur donner à pro-» portion de leurs revenus. »

Le lendemain du jour de cette délibération, les deux frères de Bouilhac firent leur don promis de 6,000 francs, en faveur de l'hôpital. Déjà leurs charitables intentions, bien connues de tous, avaient, l'année précédente, en 1758, déterminé l'aliénation de la vieille maison de l'hôpital et le transfert de celui-ci dans un local plus spacieux, situé aussi au Barry-du-Chef-du-Pont, et acquis de l'institut de Sainte-Claire par la ville et les paroisses de la juridiction de Montignac. C'est l'hôpital actuel.

Mais il fallait à cet hôpital une existence légale; il ne l'avait pas; il fallait qu'il fût confirmé par des *Lettres patentes* du Roi et autorisé à recevoir les dons qui lui seraient faits. Elles furent demandées par Mgr de Montesquiou Puylebon, évêque de Sarlat, et accordées dans le mois de novembre 1762.

En voici quelques extraits qui ne déplairont pas à nos lecteurs :

« Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de » Navarre, à tous présents et à venir, salut. Notre ami et » féal le sieur Henry-Jacques de Montesquiou de Puylebon, » notre conseiller en nos conseils, évêque de Sarlat, nous

» a très-humblement fait représenter que dans le temps
» des troubles et des guerres dont la province de Guienne
» fut longtemps travaillée, les établissements de piété se
» trouvant particulièrement exposés aux ravages, l'hôpital
» anciennement établi dans la paroisse de Saint-Georges
» de Brenac, de la ville de Montignac, dans la partie de
» ladite ville qui est de son diocèse, fut entièrement pillé,
» et l'enlèvement de ses titres lui aurait fait perdre la plus
» grande partie de ses biens, en sorte qu'il ne lui serait
» resté qu'un fonds de 17,000 francs, et les habitants se
» seraient trouvés privés d'un secours qui leur est néces-
» saire pour leurs pauvres et qui s'étendait sur nos trou-
» pes, dans leur fréquent passage par la province du Péri-
» gord; que le sieur de Bouilhac, premier médecin de
» notre très-cher fils, le Dauphin de France, et le sieur
» de Bouilhac, son frère, abbé de Souillac, mus de piété
» et de commisération pour leurs compatriotes, désirant
» relever par leurs soins et leurs libéralités un établisse-
» ment aussi utile, en auraient augmenté la dotation, par
» acte du 18 octobre 1759, d'une somme de 6,000 francs, à
» laquelle ils sont bien résolus de ne pas se borner; espé-
» rant aussi que leur exemple sera suivi aussitôt que ledit
» hôpital aura été confirmé du sceau de notre autorité;
» qu'il y a même tout lieu d'espérer que, suivant le vœu
» des habitants de la paroisse de Saint-Pierre dudit Mon-
» tignac, dans la partie de la ville située de l'autre côté de
« la rivière, diocèse de Périgueux, les obstacles qui ont
» été apportés à l'exécution d'une délibération du 18 octo-
» bre 1759 et à l'union d'une autre fondation nouvelle-
» ment faite dans la paroisse de Saint-Pierre, pour le
» bouillon des pauvres malades, ne subsisteront pas long-
» temps, et qu'étant levés, les pauvres des deux paroisses
» de ladite ville jouiront en commun et réciproquement,

» dans ledit hôpital situé dans ladite paroisse de Saint-
» Georges, de l'effet des deux donations, à quoy pourra
» beaucoup contribuer la construction du pont projeté
» pour la libre communication dans les deux parties de la
» ville, aujourd'hui séparées par la rivière.

» L'exposant, convaincu des grands avantages que les
» pauvres retireront de l'accroissement dudit hôpital, si,
» en le confirmant, nous voulons bien permettre aux admi-
» nistrateurs dudit hôpital de recevoir et accepter tous
» dons et legs en argent, jusqu'à concurrence de 60,000
» francs..., Nous aurait très-humblement fait supplier de
» lui accorder nos Lettres-patentes sur ce nécessaires.

» A CES CAUSES, désirant favoriser les pieuses intentions
» dudit sieur évêque de Sarlat, de l'avis de notre Conseil,
» qui a vu l'acte de donation desdits sieurs de Bouillac,
» du 18 octobre 1759, et de notre grâce spéciale, pleine
» puissance et autorité royale, nous avons approuvé,
» loué, confirmé et autorisé, et par ces présentes, signées
» de notre main, approuvons, louons, confirmons et au-
» torisons l'ancien établissement d'un hôpital dans la
» paroisse de Saint-Georges-de-Brenac, dans la ville de
» Montignac. Voulons que ledit hôpital soit à perpétuité
» sous notre sauvegarde et protection, et sous celle des
» roys nos successeurs..... pour être, ledit hôpital, sous
» la juridiction de l'évêque diocésain, et les biens et
» revenus d'iceluy régis et administrés par les adminis-
» trateurs de droit, lesquels choisiront, à la pluralité des
» voix, ce qu'ils désireront associer à leur administra-
» tion, qui tous, d'un commun accord, établiront dans
» ledit hôpital les personnes nécessaires pour le service
» des pauvres.

» Et pour donner au sieur de Bouillac, médecin, et au
» sieur de Bouillac, abbé de Souillac, son frère, des mar-

» ques de la satisfaction qui nous reste de leur charité
» envers les pauvres et du zèle qui les porte à ajouter à
» la fondation de 6,900 fr. qu'ils ont déjà faite en faveur
» dudit établissement, une nouvelle libéralité après l'ob-
» tention de nos *Lettres-patentes*, nous les avons nommés
» et nommons par ces présentes administrateurs perpé-
» tuels dudit hôpital, pour, après avoir prêté le serment
» requis et accoutumé, concourir avec les autres admi-
» nistrateurs à la régie, gouvernement et administration
» dudit hôpital, et voulons que l'aîné de leurs descen-
» dants, ou héritiers, portant le nom et armes, soit admi-
» nistrateur-né dudit hôpital. Et de nos mêmes grâce,
» pouvoir et autorité nous avons validé et validons tous
» dons, donations, legs, fondations et acquisitions faits
» jusqu'à ce jour au profit dudit hôpital ; permettons aux
» administrateurs de recevoir et accepter pour et au nom
» dudit hôpital tous dons et legs en argent, jusqu'à con-
» currence de 60,000 fr. ; pour lesdits dons et legs en
» argent et deniers comptants, être employés par les
» administrateurs, dans le temps et délay d'une année, en
» acquisition de rentes et effets permis par notre édit du
» mois d'août 1749, à peine de nullité desdits dons et
» legs ; défendons sous les mêmes peines, aux adminis-
» trateurs dudit hôpital, de recevoir des donations ou legs
» en argent au-delà de ladite somme principale de 60,000
» francs.... N'entendons néanmoins, comprendre dans
» ladite somme de 60,000 francs, les deniers provenant de
» quêtes et aumônes manuelles pour les besoins journa-
» liers et la subsistance des pauvres....

» Donné à Fontainebleau, au mois de novembre, l'an
» de grâce 1762. »

IV

Après ces *Lettres-patentes*, rien ne pouvait plus retarder l'accord des deux paroisses en faveur des intérêts de leurs pauvres. Le traité pour l'union de la Miséricorde à l'hôpital fut passé, sous forme de règlement, le 24 février 1763, « entre les soussignés Pierre de Bouillac, prêtre, » abbé de Souillac ; François Mazelier, archiprêtre et curé » de la paroisse de Saint-Pierre, diocèse de Périgueux ; » Martin Pomarel, prêtre, curé de la paroisse de Saint-» Georges-de-Brenac, diocèse de Sarlat ; Jean Dujarry de » Lagarde, juge de la juridiction de Montignac, tous » administrateurs de la Maison de Charité établie dans la » paroisse de Saint-Pierre et de l'hôpital de la paroisse de » Saint-Georges. » Nous allons en donner la substance.

Il vise dans son préambule : 1° La fondation faite par le vénérable M. de Lescosse, curé de la paroisse de Saint-Pierre ; — 2° les *Lettres-patentes* du Roi, obtenues « aux » fins d'approuver et de confirmer l'ancien établissement » d'un hôpital dans la paroisse de Saint-Georges-de-» Brenac ; — 3° L'acte de délibération des principaux » habitants desdites deux paroisses de Saint-Pierre et de » Saint-Georges, portant consentement à l'union de la » Maison de Charité à l'hôpital ; — 4° Une requête pré-» sentée par les principaux habitants de la paroisse de » Saint-Pierre à Mgr l'Evêque de Périgueux, aux fins de » demander l'union de ladite Maison de Charité audit » hôpital ; — 5° Une requête présentée aux mêmes fins à » Mgr l'Evêque de Sarlat par les principaux habitants de » la paroisse de Saint-Georges. »

Viennent ensuite les clauses et conditions longuement exposées en douze articles :

1° Tous les fonds déjà donnés et ceux qui seront donnés par la suite à l'hôpital et à la Maison de Charité seront communs par égales portions aux pauvres des deux paroisses, « lesquels auront droit d'être admis à l'hôpital » à proportion de ses revenus et facultés, et aux bouil- » lons qui seront faits et distribués par la Maison de » Charité, à proportion aussi de ses revenus et facultés. »

2° « Les filles de la paroisse de Saint-Georges-de-Bre- » nac seront admises comme les filles de la paroisse de » Saint-Pierre aux écoles qui se font en la Maison de » Charité. »

3° Il y aura pour l'hôpital et pour la Maison de Charité un seul Bureau d'administration, composé de quatre membres, pris deux dans chaque paroisse, et choisis par les deux curés et le juge de la juridiction, qui seront de droit et à perpétuité administrateurs des deux établissements. « Seront également administrateurs-nés de l'hôpi- » tal et de la Maison de Charité MM. de Bouillac et après » eux l'aîné de leur maison portant nom et armes. » Les deux curés de Saint-Pierre et de Saint-Georges prendront alternativement la présidence du Bureau.

4° « Les sœurs de la Miséricorde et celles qui leur suc- » cèderont dans l'établissement ne dépendront que de » Mgr l'Evêque de Périgueux et du sieur archiprêtre curé » de Saint-Pierre, soit pour la réception et changement, » soit pour la direction et gouvernement tant du spirituel » que du temporel, aux réserves toutefois des revenus » affectés aux bouillons des pauvres sur lesquels le Bureau » aura droit d'inspection et d'administration. — Il nom- » mera aussi deux sindics, l'un pour l'hôpital et l'autre » pour la Maison de Charité, ou un seul pour les deux, » lequel ou lesquels rendront leur compte tous les six » mois au Bureau et n'exerceront que pendant l'espace de

» trois ans, après lesquels il sera nommé de nouveaux » sindics. »

5º « Les pauvres malades ne seront admis à l'hôpital et » ne recevront du bouillon de la Maison de Charité que » sur un billet signé de l'un des deux curés et contre- » signé du juge de la juridiction. »

6º « Les présentes conventions seront communiquées à » M. le marquis d'Hautefort, chevalier des ordres du Roy » et seigneur de la ville et comté de Montignac, et il sera » prié d'accorder sa protection audit hôpital et Maison de » Charité. »

« Le sindic dudit Chapitre de Saint-Georges sera chargé » de faire toutes poursuites, diligences et frais nécessaires » pour faire homologuer les présentes conventions et » règlements par Mgr l'Evêque de Sarlat, et par Nossei- » gneurs de la Souveraine Cour du Parlement de Bor- » deaux. »

» Et ont signé Bouillac, abbé de Souillac ; Mazelier, » archiprêtre de Montignac ; Pomarel, prieur de Brenac ; » Dujarry de Lagarde, juge. »

Ce traité fut approuvé le 1er mars 1763 par Mgr de Macheco de Prémeaux, évêque de Périgueux, le 19 mars 1763 par Mgr Henry-Jacques de Montesquiou, baron, évêque et seigneur de Sarlat, le 18 mars de la même année par le seigneur marquis Emmanuel d'Hautefort, et homologué et enregistré par la Cour du Parlement de Bordeaux, en même temps que les *Lettres-Patentes* du Roi, le 9 mars 1763, sur la requête présentée par les deux frères, l'abbé et le docteur de Bouillac.

Le traité étant ainsi revêtu de toutes les formalités légales, l'OEuvre d'union qu'il consacrait commença à fonctionner en faveur des pauvres des deux paroisses, et à la satisfaction de tous, le premier jour de janvier de

l'année suivante 1764. Les libéralités que les deux frères de Bouillac avaient fait pressentir et dont il est parlé dans les *Lettres-Patentes* du Roi, ne se firent pas attendre. Dès le 3 juin 1765, l'abbé de Souillac faisait à l'hôpital un nouveau don de 11,000 fr., et, huit ans plus tard, il se montrait encore plus généreux par son testament mystique du 2 octobre 1773. Nous y lisons :

« Je donne et lègue à l'Hôtel-Dieu de la présente ville » de Montignac trois titres de rentes à 4 0/0 sur le Clergé » de France, au capital l'un de 7,500 fr., l'autre de 8,000 fr. » et le troisième de 15,000 fr. — Je donne et lègue encore » audit Hôtel-Dieu tous les billets suivants... (suit l'énu- » mération des billets donnés, formant ensemble un capi- » tal de 19,659 fr.) — Je donne et lègue encore audit » Hôtel-Dieu le moulin de Bleufond, avec tous les fonds » qui en dépendent. — Je donne et lègue audit Hôtel-Dieu » toutes mes hardes servant à ma personne, tous mes » meubles meublants, linge de maison, cuivre, étain, or » et argent qui se trouveront m'appartenir au temps de » mon décès, ensemble ce qui me sera dû alors du revenu » de mon abbaye, et en revenus desdits contrats sur le » clergé, et en outre ce qui me sera dû par d'autres billets » que ceux ci-dessus spécifiés. »

A la suite de ces legs, nous ne devons pas oublier de le mentionner, le testateur, « malade de corps, mais néan- » moins par la miséricorde de Dieu, sain d'esprit », ajoutait :

« Je déclare enfin que c'est pour la décharge de ma » conscience que j'ai fait tous les susdits légats, parce » qu'ils proviennent de réserves que j'ai faites de mes » revenus ecclésiastiques : ne les ayant réservés que pour » procurer aux pauvres un plus grand patrimoine, à qui

» je les aurais distribués dans le temps, si je n'avais eu
» en vue de leur procurer un secours plus durable. »

Les libéralités de MM. de Bouillac et quelques libéralités antérieures et ultérieures, parmi lesquelles nous aimons à citer un don de 3,000 fr. fait le 1er novembre 1767 par M. Jean Martel de Chambort, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Condé, chevalier de Saint-Louis, et un don également de 3,000 fr. de la sœur Hubert, supérieure de l'établissement, avaient élevé les revenus de l'hôpital, à la veille de la Révolution, à 5,478 fr., consacrés à l'entretien de vingt-trois malades ou infirmes, de trois sœurs hospitalières, fournies depuis 1765 par la congrégation des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, et d'un aumônier. Et, cependant, en l'année 1781, comme le constate une note de M. Pomarel, prieur de Brenac, insérée dans le registre des naissances, de grandes réparations avaient été faites aux bâtiments de l'hôpital. Nous lisons dans cette note :

« Cette année (1781), nous avons formé dans l'hôpital
» les deux grandes salles pour les pauvres avec vitres et
» lits. Nous avons allongé le corps de logis d'environ
» vingt à vingt-cinq pieds pour former la chapelle. Nous
» avons fait l'escalier neuf et toutes les autres réparations
» qui en sont l'accompagnement. — Nous avons de plus
» fait l'escalier de l'appartement des sœurs jusqu'au gre-
» nier, avec les canaux dessus pour prendre les eaux, et
» l'allongement de la charpente qui les couvre. Cette répa-
» ration a coûté fort cher. Et enfin, par la permission de
» Mgr Joseph-Anne-Luc de Ponte d'Albaret, j'ai fait la
» bénédiction de la chapelle, ainsi que celle du *cimetière*
» *des Sœurs sous le cloître,* le 3 janvier 1782. »

Qu'était cette sœur Hubert, bienfaitrice de l'hôpital, dont la personnalité s'impose encore à la reconnaissance

des pauvres? Nous la trouvons supérieure de 1773 à 1776. Le fut-elle avant et après ces époques? Nous l'ignorons. Nous ignorons également le nom de sa famille et les lieux de sa naissance et de sa mort. Son nom seul de religieuse nous a été conservé, et c'est avec un sentiment de pieuse estime que nous l'accueillons dans cette notice. Les 3,000 fr. dont elle gratifia l'hôpital en 1775 furent placés en rente sur le Clergé de France.

Quant à la Miséricorde, les ressources que lui avaient assurées son fondateur, l'archiprêtre de Lescosse, demeurèrent à peu près les mêmes jusqu'en 1789. Le décret du 2 novembre de cette année eut pour effet de suspendre le service de la rente de 2,660 fr. que l'hôpital avait sur le Clergé de France, et le décret du 23 messidor an II attribua à l'Etat les biens de cet établissement et ceux de la Miséricorde. L'Etat vendit les biens de la Miséricorde, et, pour prouver qu'une révolution ne peut être jamais favorable aux pauvres, il supprima le service particulier de cette maison. Il continua, il est vrai, à l'hôpital, des secours aux pauvres, mais dans la proportion des ressources antérieures aux fondations des frères de Bouillac.

En exécution de la loi du 16 vendémiaire an VII, restituant aux hôpitaux et hospices la jouissance de leurs biens et rentes, et ordonnant que leurs biens vendus leur seraient remplacés en biens nationaux de même produit, l'hôpital de Montignac récupéra peu à peu la plus grande partie de son ancienne fortune, et, après une interruption d'une dizaine d'années, les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, que la Révolution en avait bannies, y revinrent reprendre leur service hospitalier auprès d'un personnel nombreux de malades et d'infirmes.

Au produit des restitutions de l'Etat vint aussi peu à peu, de 1807 à 1875, s'ajouter le produit des libéralités

de quelques personnes charitables de la ville. Nous citerons :

Mlle de Rastignac pour une rente au capital de 6,000 fr.; — Mlle Roux de Langlade pour des immeubles d'une valeur d'environ 15,000 fr.; — MM. les curés Larue et Foucaud pour la somme de 6,000 fr.; — Mme Sorbier, religieuse de Fontevrault, pour la somme de 1,000 fr.; — Mme Lalande Sorbier pour la somme de 2,000 fr.

V

En 1852, une ère nouvelle s'ouvrit pour l'hôpital de Montignac. Quelques difficultés survinrent entre les religieuses qui le dirigeaient et la commission administrative. L'accord n'ayant pu se faire, les religieuses durent quitter l'hôpital, rappelées à Paris par la maison-mère. Leur départ laissa le soin des pauvres à un service laïque bien peu satisfaisant. On ne tarda pas à regretter les soins éclairés et maternels des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Le laïcisme n'étant pas alors, aux yeux des gouvernants, le *nec plus ultra* d'une bonne administration, on se hâta d'appeler d'autres religieuses à la direction de l'hôpital, et l'on s'adressa à la congrégation des Sœurs hospitalières de Nevers. Une délibération de la commission administrative, en date du 19 juin 1828, appelle « *heureux le* » *moment* où ces religieuses donnèrent l'assurance bien » positive de se charger de l'hôpital. » Le laïcisme, peu satisfaisant, comme nous l'avons dit, pesait sur la conscience de la commission administrative, qui avait à se reprocher de n'avoir pas su conserver les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ; elle était heureuse de s'en décharger par l'admission des Sœurs de Nevers.

Le traité qui fut passé avec la supérieure générale, approuvé par Mgr de Lostanges, évêque de Périgueux, et par le Ministre de l'intérieur, stipulait que « la supé- » rieure et les sœurs nécessaires à la direction de l'hôpital » seraient nourries, chauffées, éclairées, blanchies, four- » nies de linge de cuisine, de table et de lit aux frais de » la commission ; qu'elles seraient soignées en cas de » maladie, et, en cas de mort, enterrées aux frais de » l'hospice, et qu'en outre chacune recevrait annuelle- » ment une somme de 150 francs, dont la supérieure » seule donnerait quittance. » Outre le mérite supérieur des religieuses, comment trouver, à ces conditions, à ce modique prix, des infirmières laïques ?

L'article 11 réservait pour les religieuses la liberté d'annexer à l'hôpital « un pensionnat et un externat, ou » classe payante, dont le produit net serait attribué aux besoins des pauvres de l'établissement. Ce produit est arrivé à former annuellement un supplément de ressources de 4,000 francs. Mais la classe payante, qui était devenue école communale congréganiste, ayant été laïcisée en 1881, les revenus des pauvres ont diminué de 1,500 francs. L'administration municipale, qui a provoqué cette mesure inique, doit s'applaudir de son œuvre.

L'hôpital de Montignac est un des plus riches du Périgord. En mesure déjà de pourvoir à l'entretien de vingt-huit à trente infirmes ou malades, il a été gratifié, en 1879, par M. Jean-Baptiste Mérilhou, d'un legs dont l'émolument net sera probablement de 110,000 francs. Les pauvres béniront la mémoire de ce généreux bienfaiteur.

Nous avons encore à dire un mot sur la Miséricorde, supprimée par le décret du 23 messidor an II. Par suite de sa suppression et de la vente de ses immeubles, le service des pauvres malades à domicile avait dû être aban-

donné. Il fut rétabli en 1845, par l'organisation, à cet effet, d'une société de Dames de charité, dont le curé de la paroisse était président. En 1865, le Premier-Président Sorbier compléta cette organisation en faisant, par une rente annuelle de 600 francs, les frais d'une sœur de Nevers pour diriger l'Œuvre, qui reprit alors son ancienne dénomination de Miséricorde et fut, en 1877, reconnue d'utilité publique.

Cette Miséricorde a eu, comme l'hôpital, ses bienfaiteurs que nous ne devons pas oublier. Nous citerons tout particulièrement les familles Sorbier, Foucaud et Requier, Mme Sorbier, née Mérilhou, lui a légué un capital de 8,000 francs. — Elle a reçu 6,000 francs de Mme Berbesson, née Foucaud, sœur du curé, bienfaiteur de l'hôpital. — Et M. Requier, intendant général, et son frère, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, lui servent annuellement un secours régulier de 400 francs.

Avant de clore cette Notice, nous voulons citer les noms connus, mais peu nombreux, des supérieures qui ont dirigé l'hôpital de Montignac ; il est bon de les conserver au souvenir et à la reconnaissance des amis des pauvres. La sœur Vertuols, supérieure en 1760, et la sœur Guitard, en 1789, sont, avec Anne de Moyssard et la sœur Hubert, les seules connues pour la période antérieure à 1789. Mais pour la période suivante, il en est une dont le nom est devenu presque légendaire et qu'on ne nous pardonnerait pas de passer sous silence : c'est la Mère Joséphine Barré, que les pauvres et tous les habitants de Montignac ont su aimer, respecter et vénérer pendant cinquante ans qu'elle a vécu avec eux et pour eux. Elle était entrée à l'hôpital en qualité de supérieure avec les premières sœurs de Nevers, en 1828, et, après avoir dépensé une longue et laborieuse vie « au service du prochain », elle y mourut le

2 février 1880, âgée de 91 ans, laissant avec elle l'odeur des vertus qui font les saints.

En célébrant ses obsèques, le digne doyen de Montignac, M. l'abbé Mas, dans une allocution toute tirée de son cœur, rappelait avec une émotion qui avait son écho dans toutes les âmes, l'ensemble de la vie de cette vénérée supérieure (1). Nous lui empruntons quelques traits qui feront plaisir à nos lecteurs et seront un gracieux couronnement de cette Notice.

« La vénérable Joséphine Barré naquit à Nevers, en » 1789, d'une famille honorable et éminente par ses ver- » tus, qui lui transmit avec son sang les principes de reli- » gion et de vertu que ses ancêtres lui avaient légués. » Elle profita si heureusement des soins que ses parents » donnèrent à son éducation chrétienne, qu'elle fut jugée » digne, à un âge encore bien tendre, d'être admise au » banquet eucharistique, à la première communion. Ce » fut au milieu des ténèbres de la nuit, à la lueur de » quelques flambeaux, dans une chambre soigneusement » fermée, qu'un vénérable prêtre donna à cette pieuse » enfant le pain de vie. Les temps étaient alors si mauvais » que pour pratiquer les devoirs sacrés de la religion, il » fallait se cacher dans les maisons privées, comme les » premiers chrétiens se cachaient dans les catacombes de » Rome....... A partir de cet heureux jour, elle ne pensa » plus qu'à quitter un monde où elle aurait pu paraître » avec avantage et à se consacrer pour toujours à celui » qui faisait désormais toute sa joie, tout son bonheur. »

A peine âgée de 17 ans, elle fut admise au noviciat de la grande communauté de Nevers, « et, moins de deux » ans après, elle faisait cette profession religieuse qui la

(1) Voir la *Semaine religieuse*, numéro du 21 février 1881.

» dévouait à Dieu par les vœux de pauvreté, de chasteté
» et d'obéissance.

» Elle n'avait pas encore vingt ans, que, trouvant en
» elle la maturité qu'on ne rencontre guère à cet âge, ses
» supérieures l'envoyèrent loin de son pays, loin de sa
» famille, à Tulle, pour diriger le pensionnat de cette
» ville. Sur ce premier théâtre de son activité, les facultés
» de son esprit et les qualités de son cœur se révélèrent,
» en quelques années, avec un tel éclat, qu'on la choisit
» pour venir à Montignac relever l'hôpital de cette ville et
» y fonder un pensionnat que les besoins de la population
» réclamaient impérieusement.

» Vous avez entendu raconter, mes frères, dans quel
» affligeant état se trouvait, à son arrivée, la maison des
» pauvres de Montignac. Pour vous en donner une idée,
» si vous l'ignorez, qu'il me suffise de vous dire qu'on n'y
» était pas même à l'abri des intempéries de l'air, ni des
» eaux qui tombaient du ciel. Notre jeune supérieure ne se
» décourage point... Dieu lui inspire de faire un appel aux
» cœurs riches et généreux : et partout où elle frappe, les
» portes lui sont ouvertes ; partout on l'accueille avec
» bienveillance. Son air noble et modeste, ses manières
» pleines de grâce, son amour pour les pauvres gagnent
» tous les cœurs, et l'argent lui arrive de toutes parts, et
» la maison des pauvres est réparée.

» Que vous dirai-je du pensionnat qu'elle avait pour
» mission de fonder ? » Lorsque le moment fut venu, « elle
» mit la main à cette œuvre avec l'ardeur qu'elle mettait à
» tout ce qu'elle entreprenait... En peu d'années, le pen-
» sionnat de Montignac était nombreux et se distinguait
» par ses bonnes et fortes études.

» Voilà, chers habitants de cette paroisse, ce que nous
» devons à la vénérable Joséphine Barré. Elle a formé à

» la science et à la vertu presque toutes les mères de
» famille, toutes les maîtresses de maison qui ont vécu de
» son temps ; et s'il y a parmi nous de la piété, — et il y
» en a beaucoup, — femmes chrétiennes, c'est à cette
» vénérable Mère que nous le devons. Pourrions-nous
» oublier un si grand bienfait ?...

» N'oubliez pas non plus, vous pauvres de la contrée,
» l'intérêt qu'elle vous portait, les peines qu'elle s'est don-
» nées pour améliorer votre sort, pour adoucir vos souf-
» frances...

» Mais vous ne lui devez pas seulement, mes chers frè-
» res, ces biens temporels et passagers. Elle vous a offert,
» pendant 52 ans que vous avez eu le bonheur de la pos-
» séder au milieu de vous, l'exemple de toutes les vertus.
» Quelle foi que la sienne ! Elle égalait par la fermeté et
» la délicatesse celle des premiers siècles. Quelle bonté !
» quelle charité ! Nul ne lui découvrait ses besoins tempo-
» rels ou spirituels sans trouver auprès d'elle secours et
» consolation...

» Mais je n'en finirais pas si je voulais seulement ébau-
» cher le portrait de cette vie si riche de qualités et de
» vertus. Je dois cependant vous révéler encore combien
» sa mort a été sainte aux yeux de la foi, et par consé-
» quent précieuse devant Dieu. Pendant sa vie, notre
» chère et digne Mère redoutait les jugements de Dieu :
» c'est le propre des saints. Mais à mesure que la mort
» approchait, l'amour prenait le dessus, la confiance et
» la paix entraient dans son âme, et les terreurs se dissi-
» paient. A l'heure solennelle de la mort, le Seigneur se
» montre comme un Dieu plein de tendresse et de miséri-
» corde pour les justes qui ont craint sa justice et observé
» ses lois sacrées. Alors tout change dans l'âme des mou-
» rants ; la confiance succède à la frayeur ; l'on voit cette

» âme, prête à rompre ses liens, hâter par ses vœux le
» moment de s'unir à Celui qu'elle avait pris pour son
» unique partage. C'est le consolant spectacle que nous a
» donné la vénérable Mère Barré. »

Inutile de dire que toute la ville assistait aux funérailles de cette sainte religieuse, tous plus portés à l'invoquer qu'à prier pour elle.

Ajoutons qu'elle est dignement remplacée par la Mère Josèphe Talon.

Et maintenant si, en terminant cette Notice, nous voulons résumer en quelques mots tout ce que nous avons dit de cet hôpital, il est manifeste qu'à son origine, dans ses développements, dans sa richesse même, — car il est riche, — il est l'œuvre de la charité chrétienne, unie à la charité sacerdotale. Et cependant le digne représentant de cette charité, le vénérable M. Mas, a été exclu de son administration. L'équité et le bon sens en gémissent.

XXXV

Hôpital d'Excideuil.

I. — Nous avons peu de documents sur l'hôpital d'Excideuil ; aussi ne nous est-il pas possible de donner la date certaine de son origine, et le nom de son fondateur nous est-il également inconnu. Nous voyons bien que dans les premières années du XVII[e] siècle on construit dans cette ville un hôpital par ordre d'Isabeau de Beauville de Laurens, comtesse douairière d'Escarts, dame d'Excideuil et de Beauville, ordre exprimé dans son testament du 27 janvier 1605 ; mais il ressort des termes mêmes dont elle se sert qu'avant cette époque un hôpital avait existé à Excideuil. Nous avons de ce testament l'extrait qui suit :

La comtesse fait d'abord des legs aux pauvres et à douze jeunes filles d'Excideuil et de Beauville ; elle dit : « Je veux aussi que chascun jour et fête de Notre-Dame-» de-Chandeleure et à jamais, il soit baillé et distribué » aux pauvres du dit lieu d'Exideuilh, en petits pains, » trois charges de bled mesture, par aulmosne pie et » publique, et que à mesme jour il soit aussi dosné et » distribué en la mesme sorte aux pauvres de la ville et » juridiction de Beauville deux charges de mesme bled

» mesture ; et de plus que ung an après mon déceds, il
» soit baillé par mondit héritier à douze filles orphelines,
» six du dit lieu d'Excideuilh, et les autres six dudit Beau-
» ville, et à chascune d'elles la somme de 30 livres tour-
» nois pour les marier. »

Venant ensuite à l'hôpital, elle s'exprime ainsi :

« Je veux aussi que l'hospital d'Excideuilh soit *fait*
» *rebasti* par mondit héritier sus-nommé et à ses dépens,
» y comprenant tout ce qu'il peut avoir été légué par
» autres personnes, et ce dans quatre ans après mon dit
» décès ; auquel hospital je fonde quinze sestiers de bled
» mesture pour servir à la nourriture des pauvres qui se
» retireront à icelluy ; lesquels quinze sestiers de bled
» mesture je veux qu'ils soient paiés et prins annuelle-
» ment et perpétuellement sur le revenu de ma terre et
» seigneurie d'Excideuilh. »

Ne ressort-il pas, ainsi que nous l'avons dit, des termes de ce testament, qu'un hôpital avait existé à Excideuil avant ce legs généreux d'Isabeau de Beauville ? Ces mots : *soit faict et rebasti* indiquent une reconstruction et non une construction première. En disant : Je veux *que l'hospital* d'Excideuil soit *rebasti*, la comtesse exprime que l'existence d'un hôpital antérieur était de notoriété publique. Dans le cas contraire, elle aurait dit : Je veux *qu'un hospital soit basti* à Excideuil.

Mais à qu'elle époque l'origine de cet hôpital antérieur à la fondation faite par Isabeau de Beauville ? Les documents nous faisant défaut, nous ne pouvons nous baser que sur des présomptions plus ou moins probables.

On peut supposer qu'ayant été fondé dans le XIVe ou le XVe siècle, il fut victime des guerres qui, pendant le XVIe siècle, déchirèrent le Périgord et le Bas-Limousin. On sait que les Huguenots portaient principalement sur les

établissements religieux leur rage de destruction. A la date de son testament, Isabeau de Beauville n'était que depuis quelques années héritière de la seigneurie d'Excideuil, qu'Henri IV, n'étant encore que roi de Navarre, avait détachée de la dépendance des vicomtes de Limoges pour la vendre à la maison d'Escars. Elle put se croire appelée par la Providence à réparer les ruines que les sectaires avaient faites, et elle ordonna de rebâtir l'hôpital d'Excideuil.

Mais, quoique Isabeau de Beauville n'ait pas été la première fondatrice d'un hôpital à Excideuil, elle n'a pas moins de mérite devant Dieu, et les amis de l'humanité souffrante n'en doivent pas moins bénir sa mémoire. Les dispositions de son testament sont une preuve de sa grande sollicitude pour les indigents de sa double seigneurie. Les habitants d'Excideuil aimeront à lui conserver une place d'honneur, la première, sur la liste des bienfaiteurs de leur hôpital.

Il est à présumer que l'héritier d'Isabeau de Beauville ne tarda pas à mettre la main à l'œuvre, et que l'hôpital était déjà bâti en l'année 1613, lorsque la seigneurie d'Excideuil sortit de la maison d'Escars pour devenir la propriété du prince de Chalais et, par ce dernier, la propriété de la famille des Talleyrand-Périgord. Depuis cette époque jusqu'en 1770, nous manquons de documents. Nous ne savons même pas quelle fut l'administration intérieure de cet hôpital. Il est probable — nous ne l'affirmons pas — que le soin des pauvres fut confié à des hospitalières laïques. Cependant, — et nous pouvons affirmer ceci, — la charité chrétienne ne l'oublia pas pendant cette période jusqu'à l'époque de la grande Révolution. Nous avons pu recueillir les noms de quelques bienfaiteurs qui témoi-

gnent en faveur d'une bonne tenue de l'hôpital. Nous pouvons citer :

En 1727, le comte de Talleyrand, duc de Périgord, pour une rente perpétuelle de 1,000 fr.;

En 1736, Leymarie Laboneygeas, d'Excideuil, pour une rente perpétuelle de 48 fr.;

En 1740, Grand, d'Excideuil, pour une rente perpétuelle de 84 fr.;

En 1755, Lafon Desvergnes, d'Excideuil, pour une rente perpétuelle de 4 fr.;

En 1756, Durand Dauberoche, d'Excideuil, pour une rente perpétuelle de 40 fr.;

En 1758, Dubreuil Lafarerie, d'Excideuil, pour une rente perpétuelle de 46 fr.;

En 1767, Audebert Lapinsonnie, de Lapinsonnie, pour une rente perpétuelle de 24 fr.;

En 1774, Nicolas Lacoste, de la Forge-de-Fayolle, pour une rente perpétuelle de 80 fr.;

En 1781, Méredieu, de Périgueux, pour une rente perpétuelle de 89 fr.;

En 1781, Jean Gourdou, d'Excideuil, pour une rente perpétuelle de 110 fr.

C'était déjà un revenu de 1,516 francs ajouté aux « quinze sestiers de bled mesture, » que la fondatrice, Isabeau de Beauville, avait assurés à l'hôpital, « annuel- » lement et perpétuellement sur sa terre et seigneurie » d'Excideuil. » Ces revenus furent augmentés, en 1770, de ceux de la communauté de Sainte-Claire. Ces religieuses ayant été supprimées, leurs biens furent déclarés de *mainmorte* et les revenus réunis à ceux de l'hôpital, par arrêt, en date du 21 août 1770, du parlement de Bordeaux.

Mais que devint l'hôpital d'Excideuil, à l'époque désastreuse de 1793 ? A défaut de documents certains, sachant

ce qui se fit ailleurs, nous pouvons bien donner comme très probable que les mains spoliatrices de la Révolution ne respectèrent pas ici plus qu'ailleurs l'habitation et le domaine des pauvres. Si le service des malades et des pauvres infirmes y fut supprimé,pendant quelques années, nous voyons qu'il y était repris et que l'hôpital fonctionnait dès l'année 1800. En cette année il reçoit de Blondeau d'Auberoche, de Périgueux, une rente perpétuelle de 40 francs. Et nous pouvons reprendre à cette année la liste de ses bienfaiteurs. Nous citerons :

En 1800, ce Blondeau d'Auberoche, de Périgueux, pour une rente de 40 francs ;

En 1817, Antoine Lagrange, des Maisons, pour une rente perpétuelle de 100 fr ;

En 1818, Léonard Foucaud, pour une rente perpétuelle de 80 francs ;

En 1829, Alphonse Saint-Aubin-Rebeyre, d'Excideuil, pour un capital de 4,000 francs ;

En 1832, comte Maxence de Mallet, de Saint-Médard, pour une rente perpétuelle de 68 francs ;

En 1840, veuve Tarrade, de Sarrazac, pour une rente perpétuelle de 50 francs ;

En 1843, Marie Bounet, de Saint-Pantaly, pour un capital de 200 francs ;

En 1852, Lacombe, épouse Pressac, de Saint-Raphaël, pour un capital de 3,000 francs ;

En 1853, Jean-Baptiste Débotas, d'Excideuil, pour un capital de 300 francs ;

En 1861, Marie Lachaume, du château de Mayac, pour un capital de 300 francs, pour lits de la salle des hommes ;

En 1860, Mme Labrousse, d'Excideuil, pour un capital de 400 francs ;

En 1860, M. Chavoix, notaire, d'Excideuil, pour un capital de 500 francs ;

En 1861, M. Arthur de Mallet, de Périgueux, pour un capital de 5,000 francs ;

En 1865, M. Antoine Gay, de la Judie, pour un capital comptant de 35,000 francs, et un capital de 110,000 francs, payable après le décès de deux légataires ;

En 1868, Mme Marie Darfeuille, d'Excideuil, pour un capital de 50 francs ;

En 1873, Mme Rigaud, d'Excideuil, pour un capital de 700 francs ;

En 1876, M. Jean-Baptiste Labrousse, d'Excideuil, pour un capital de 1,000 francs ;

En 1877, Mme veuve Lafforest, d'Excideuil, pour un capital de 300 francs.

En 1877, M. Dumas, de Paris, pour un capital de 500 fr.

En 1878, M. Zacharie Raynaud, d'Excideuil, pour un capital de 300 francs.

II. — Ces nombreuses offrandes faites à diverses époques jusqu'en 1878, et d'autres en linge et objets mobiliers, dont nous ne parlons pas, prouvent en quelle estime était l'hôpital d'Excideuil, et la confiance qu'inspirait son administration.

Ce ne fut qu'en 1838 que sa direction intérieure fut confiée aux religieuses de la Charité et de l'instruction chrétienne de Nevers, aux conditions et clauses que cette congrégation impose, lorsqu'elle se charge de la direction d'un hôpital. La demande en fut faite par l'envoi d'une délibération de la commission administrative de l'hôpital ; et le 5 mars 1838, la supérieure et le conseil de cette congrégation, ayant pris connaissance de cette délibération et étant autorisés par le supérieur général, Mgr l'évê-

que de Nevers, acceptèrent la direction de l'hôpital. Néanmoins le traité, qui liait les parties, ne fut signé que le 5 avril 1841 par la commission administrative, et que le 21 mai suivant par la supérieure générale et son conseil. Il reçut l'approbation du ministre de l'intérieur le 31 juillet de la même année.

On n'envoya d'abord que trois sœurs ; elles suffisaient, et les revenus de l'hôpital n'en permettaient que trois. Peu à peu, et selon les nécessités des œuvres entreprises, d'autres vinrent s'adjoindre aux premières ; elles sont aujourd'hui au nombre de huit.

En 1851, la sœur Dorothée Veillerot, cédant aux instances qui lui étaient faites et pressée elle-même du désir de faire le bien par l'éducation chrétienne des jeunes filles, annexa à l'hôpital, mais dans un local entièrement indépendant, une école gratuite pour les enfants des familles indigentes ou peu aisées, et un pensionnat avec externat pour les enfants des familles aisées. C'était comprendre toutes les classes de la société pour donner à toutes le bienfait de l'éducation chrétienne. En peu d'années le pensionnat fut très florissant et, en 1870, l'école gratuite fut érigée en école communale.

Les sœurs de Nevers ont donc aujourd'hui sous leur direction, à Excideuil, une école communale, une salle d'asile, un pensionnat et l'hôpital. Elles occupent l'ancien couvent des Cordeliers.

Nous avons nommé la salle d'asile. Fondée en 1856, elle a eu, comme l'hôpital, ses bienfaiteurs ; nous pouvons citer en l'année même de sa fondation :

M. le comte Talleyrand-Périgord, de Paris, pour un capital de 1,000 francs ;

M. le comte Maxence de Damas d'Hautefort, pour un capital de 500 francs ;

M. le marquis de Mallet, de Paris, pour un capital de 200 francs ;

Mme Cavaillon, d'Excideuil, pour un capital de 50 fr. ;

Mlle Marie de Venancourt, d'Excideuil, pour un capital de 200 francs ;

M. Théodore Debrégeas-Laurenie, d'Excideuil, pour un capital de 2,000 francs, afin de perpétuer le souvenir de sa mère.

Ces bienfaiteurs, ayant fait leur offrande généreuse en l'année même de la fondation de la salle d'asile, doivent être considérés et honorés comme les fondateurs de cet établissement. La charité chrétienne n'oublie jamais ce qui peut contribuer au bien-être des classes indigentes et ouvrières. C'était, mû par cette charité que, dès l'année 1853, M. Jean-Baptiste Labrousse, alors ordonnateur de l'hôpital, avait pris l'initiative de cette fondation. Il lui fallut trois ans pour vaincre les obstacles et aplanir toutes les difficultés. Mais, enfin, le succès couronna sa persévérance. On doit le comprendre au nombre des fondateurs de cette œuvre si admirable et si utile. Nous le trouvons, d'ailleurs, pour une somme de 1,000 francs sur le catalogue des bienfaiteurs de l'hôpital.

C'est à cet homme de bien, successivement juge de paix et maire d'Excideuil, qu'est due l'initiative de toutes les améliorations faites à l'hôpital pendant les quarante ans qu'il en fut presque l'unique administrateur. Ses collègues de la commission, ayant en lui toute confiance, le laissaient faire et il faisait le bien. La reconnaissance a voulu que son portrait fût placé dans le salon de l'hôpital.

III. — Avant de clore cette notice, nous devons saluer avec une respectueuse estime la mémoire vénérée d'une sainte religieuse, qui fut pendant 25 ans employée à

l'hôpital d'Excideuil. Elle y a marqué son passage par trop de vertus, par trop d'amour des pauvres, pour qu'elle puisse être jamais oubliée : c'est la sœur Alexandrine Junière. Elle appartenait par sa famille au diocèse de Périgueux. Née à Issigeac, au mois de juin 1820, elle était la digne sœur de l'éminent vicaire-général, dont la modestie voudrait faire oublier le mérite, et qui, sous l'épiscopat de trois évêques, ayant pris une part active à l'administration du diocèse, a su n'avoir parmi ses confrères que des amis.

La sœur Alexandrine fut envoyée à l'hôpital d'Excideuil en 1838 ; elle y mourut le 3 avril 1869, aimée et vénérée de tous, emportant au ciel une surabondante mesure de mérites. On l'appelait la *Sœur des Pauvres* ; et son zèle, toujours fervent pour tous leurs intérêts, justifiait bien ce nom, qui est son plus bel éloge et résume toute sa vie. Nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui voudraient connaître les détails de cette vie, si bien remplie devant Dieu et devant les hommes, à l'intéressante notice que lui consacra M. l'abbé Poumeau, alors vicaire d'Excideuil et aumônier de l'hôpital, et aujourd'hui curé-doyen de Mussidan. La sainte religieuse ne pouvait avoir un meilleur panégyriste.

En finissant, constatons avec regret que le digne curé-doyen d'Excideuil, M. l'abbé Dardé, a été exclu de l'administration d'un hôpital, qui doit tout à la charité chrétienne.

XXXVI

Hôpital Sainte-Marthe et Hôpital-général à Périgueux.

En parlant, au premier chapitre de ce volume, des origines de la congrégation *de Sainte-Marthe*, nous avons constaté qu'elle prit naissance dans l'hôpital appelé Hotel-Dieu, dont la direction fut confiée aux pieuses filles qui les premières s'engagèrent par vœux, sous le vocable de *Sœurs-de-Sainte-Marthe*, à soigner les pauvres et les malades. C'était en 1643.

Par la suite et peu de temps après, l'asile hospitalier s'appela indistinctement *Hôtel-Dieu et hôpital de Sainte-Marthe*. Il ne tarda pas à prendre une grande importance par l'adjonction qui lui fut faite de cinq autres petits hôpitaux que possédait Périgueux.

Il existe aux archives départementales un dépôt de mille à douze cents pièces, fort intéressantes, concernant cet hôpital. « Elles proviennent des familles Dupuy de » Montferrier et Gay de Lambertie, qui ont eu pendant » longtemps deux de leurs membres syndicts dudit hôpi- » tal au XVII[e] et au XVIII[e] siècles. Elles se composent de » titres de propriété, de rentes, de dépenses, de procédu-

» res, de mémoires à consulter, de requêtes au grand con-
» seil du roi, de lettres-patentes, de correspondances avec
» les avocats et procureurs. Dans une requête, le syndict
» rappelle que le grand Condé fit don à l'hôpital de Sainte-
» Marthe de Périgueux de 15,000 livres pour la fondation
» de 12 lits en faveur des pauvres. »

Nous ne pouvons qu'indiquer ici ce précieux dépôt, regrettant de ne pas donner une courte analyse de chaque pièce. Le cadre nécessairement restreint de cette notice ne nous le permet pas. Il y aurait là toute une histoire à écrire ; nous en laissons la tâche à un autre en lui indiquant les matériaux.

En même temps que cet Hôtel-Dieu ou Hôpital de Sainte-Marthe, où l'on ne recevait que les indigents malades, il existait à Périgueux l'Hôpital-général, appelé aussi *Manufacture*, où tous les pauvres, non malades, étaient reçus, instruits, moralisés et occupés à des travaux manuels. Nous en avons aussi dit un mot au premier chapitre de ce volume. Il était situé sur l'emplacement de l'hôpital actuel, et la direction en était confiée à une ancienne religieuse de la Charité. Il reçut son existence légale en 1665, par une *Déclaration* du roi, que nous allons reproduire ici. Ce précieux document, que nos lecteurs sauront apprécier, est, à lui seul, toute l'histoire de cet Hôpital-général, et fait bien ressortir la paternelle sollicitude de nos rois pour les pauvres, au double point de vue de leur bien-être matériel et de leur bien-être spirituel.

DÉCLARATION DU ROY

PORTANT ESTABLISSEMENT D'UN HOSPITAL GÉNÉRAL A PÉRIGUEUX.

« Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous présents et advenir ; SALUT.

» C'est avec une grande satisfaction que nous avons accordé à quelques villes de notre province de Guienne, nos lettres-patentes en forme de Déclaration, pour établir des Hospitaux-généraux et y eslever les pauvres dans la crainte de Dieu, et faire parmi nos sujets de bons artisans, de bons citoyens et de bons chrétiens : et que nous avons départy notre protection, en faveur de ces ouvrages de piété, et par ce moyen excité la charité et le zèle de plusieurs personnes de qualité et de mérite ; ecclésiastiques, nobles et autres dans notre province de Périgord, à contribuer et à l'establissement d'un Hospital-général dans la ville de Périgueux ou faux-bourg d'icelle ; et à disposer les moyens nécessaires pour parfaire cet ouvrage, lequel ne pouvant subsister n'y estre asseuré sans l'appuy de notre authorité, et s'il n'estait favorisé de nos grâces, et de pareils privilèges, à ceux que nous avons accordés aux autres Hospitaux-généraux establis dans quelques villes de notre dite province de Guienne, et dans le ressort de de nostre Parlemen de Bourdeaux ; nous avons d'autant mieux reçu les très-humbles supplications qui nous ont esté faites par les Directeurs nommez pour l'administration dudit Hospital-général, quenous avons reconnu, que c'est un moyen d'oster l'oysivité, d'où procèdent quantité de désordres qui se commettent dans ledit pays de Périgord.

» A CES CAUSES ; de l'advis de nostre conseil qui a veu le consentement du sieur evesque de Périgueux, ensemble les autres actes consernant l'establissemen dudit Hospital-général, et de notre certaine science, pleine puissance, et authorité Royalle, NOUS avons par ces présentes signées de notre main, DIT, DÉCLARÉ ET ORDONNÉ, DISONS, DÉCLARONS, STATUONS ET ORDONNONS : VOULONS et nous plaist qu'il soit estabIi un Hospital-général dans les lieux et fonds donnez

pour servir audit establissemen près la ville de Périgueux, pour y eslever les pauvres en la crainte de Dieu et leur faire apprendre des mestiers ; duquel nous voulons estre Protecteur et Conservateur.

» VOULONS, que l'administration, gouvernemen, et juridiction dudit Hospital, tant pour l'instruction, nourriture, entretien, et correction des pauvres enfermez ; que pour le soing des Manufactures, des ouvrages, et généralemen de tout ce qui concernera le bien dudit Hospital-général ; soit entièremen confié à douze notables Bourgeois, choisis et esleus de tous les corps et compagnies de ladite ville : conformemen à ce qui ce pratique pour la direction de l'ancien Hospital des malades dans ladite ville. Et pour obvier aux contestations qui pourraient naitre, pour raison des rangs et séances, ORDONNONS, que si aucunes en survienent, elles seront réglées par le sort.

» VOULONS, que la charge des directeurs dudit Hospital-général dure quatre années sans que pendant ledit temps ils puissent être changez, sinon en cas de mort, absence ou autre empeschemen légitime, d'aucun d'iceux : auquel cas, il en sera subrogé d'autres nouveaux en leur lieu et place, et néanmoins, afin que dans la succession des personnes, qui entreront dans ladite administration, il y ait toujours quelqu'un qui soit informé de l'estat dudit Hospital, et qui puisse instruire ceux qui seront esleux de nouveau, qu'il en soit nommé six, de deux en deux ans, après lesdites premières quatre années ; VOULONS que la nomination en soit faite le premier jour du mois de may ; pour entrer en charge le premier de juin suivant ; auxquelles assemblées du Bureau pourra et aura droit de se trouver toutes fois et quantes que bon lui semblera, le sieur evesque de Périgueux, et ses successeurs audit evesché, et y avoir la prescéance.

Donnons pouvoir auxdits administrateurs et directeurs de faire des règlements de police et statuts non contraires au contenu des présentes, pour le gouvernement et direction dudit Hospital-général, tant au-dedans d'icelluy qu'au dehors et es lieux en dépendans ; soit pour l'establissement, subsistance et direction des pauvres ; ou pour empescher la mendicité, publique et secrette, et la continuation de leurs désordres : A ces fins pourront appeler tel nombre de personnes du corps de la ville qu'ils jugeront à propos.

Comme aussi pour le bien, et avantage des pauvres, lesdits administrateurs pourront nommer scindic, un receveur, un secrétaire et un économe choisis entre tous les habitants de ladite ville, de quelque condition qu'ils puissent être : Ensemble un avocat, un médecin, un procureur, un chirurgien ou plusieurs, qui auront droit de représenter audit Bureau les choses qui regarderont les fonctions de leurs charges seulemen ; destituables à volonté. Et seront lesdits status et reglemens, gardez et observez, par tous ceux qu'il appartiendra.

» Octroyons auxdits administrateurs dudit Hospital pendant le temps qu'ils seront dans cet employ, exemption de toutes tutelles, curatelles, garde aux portes, et généralement de toutes charges publiques de quelques qualité qu'elles soient quoyque non exprimées ou spécifiées.

Faisons inhibition et défenses à toute sorte de personnes, de quelle qualité et condition qu'elles puissent estre de faire aucune questes dans les églises ou dans les maisons pour les pauvres, sinon par la permission des administrateurs dudit Hospital-général. Dans lesquelles desfenses n'entendons comprendre les questes ordinaires pour l'hospital des malades, pour les prisonniers, ny celles des religieux mendians.

» Ordonnons que tous les pauvres, valides et invalides, de quelque aage, qualité et sexe qu'ils soient de ladite ville de Périgueux, faux-bourgs, banlieue et juridiction d'icelle, spécialement les orphelins, les aveugles et les extropiez, demeureront à l'advenir renfermez dans ledit Hospital, pour être employez au travail dont ils seront capables.

» Faisons inhibition et desfenses à toute sorte de personnes de mandier dans ladite ville, faux-bourgs, banlieue et juridiction d'icelle, à peine contre les contrevenans du carcan ou du pillori.

» Défendons à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soyent, de donner l'aumosne manuelement aux vagabonds, mendians dans les rues, églises et maisons sous quelque prétexte que ce puisse être, et à tous propriétaires ou locataires des maisons dans ladite ville, faux-bourgs, banlieue et villages dépendans de la juridiction dudit Périgueux, de donner retraite auxdits vagabonds dans leurs logis ny les y recevoir à coucher, sous quelque prétexte et cause que ce soit : à peine de quatre livres d'amende, payable sans deport, en vertu des présentes, applicables au profit dudit Hospital-général.

» Donnons et attribuons auxdits administrateurs, et à leurs successeurs, droit de tenir Bureau en la forme accoutumée, dans l'ancien hospital dudit Périgueux, et en iceluy exercer tout pouvoir, authorité, direction et administration, connaissance, juridiction, police, correction et chastimens, sur tous les pauvres, renfermez et mendians, et mesme de les pouvoir faire mettre en prison, au carcan, et autre peine par forme de chastimen et correction sans autre forme ny figure de procès. Et pour cet effet leur permettons d'avoir dans ledit Hospital-général des prisons, un poteau et un carcan, à la charge néanmoins,

que si les pauvres méritent peine inflictive, lesdits administrateurs seront tenus de les envoyer par devers les juges auxquels la connaissance en appartient.

» PERMETTONS auxdits administrateurs et directeurs dudit Hospital-général d'établir des Archers en tel nombre qu'ils jugeront necessaire pour vacquer au renfermement desPauvres, si mieux ils n'aiment se servir des officiers et sergens de la Maison de ville : avec pouvoir d'en mettre aux portes de ladite ville pour recevoir les pauvres passans et renvoyer les vagabonds, sans faire neanmoins aucuns exploits de justice, ny sans qu'ils puissent prétendre aucune chose des pauvres, ny les favoriser ou maltraiter en façon quelconque.

» DÉFANDONS à toute sorte de personnes, de quelle qualité qu'elles puissent estre, de molester, injurier ou maltraiter lesdits archers ou commis dudit Bureau, qui seront employez pour prendre, conduire, renvoyer, renfermer et accompagner les pauvres, à peine d'estre emprisonnez sur le champ, et d'estre procédé contre eux criminellement, à la requeste du syndic dudit Hospital-général, et aux pauvres de faire aucune résistance sous peine d'estre punis ainsi que lesdits administrateurs adviseront.

» VOULONS qu'il soit fait visite de trois mois en trois mois par les maire et consuls, ou par les directeurs dudit Hospital, dans les lieux de ladite ville et desdits fauxbourgs de Périgueux, où lesdits vagabons ont accoutumé de se retirer et loger. Voulons que les lits, paillasses, matelats et couvertures, dans lesquels lesdits vagabonds auront couché plus d'une nuit, soient enlevés et apliqués au profit dudit Hospital-général, sans espérance de répétition.

» VOULONS que tous nos officiers de judicature et de finances, ensemble les advocats, procureurs, greffiers,

commis, huissiers, sergens, notaires, que tous autres officiers qui seront reçus dans ladite ville de Périgueux, lors de leur réception ou installation en leurs offices, donnent audit Hospital-général quelques sommes modiques, suivant la taxe qui en sera faite par les compagnies de nos officiers, chacun en ce qui les regardera, eu égard à la qualité, faculté desdits officiers. Faisons très expresse inhibition et deffenses aux greffiers des justices de ladite ville de délivrer aucunes matricules, ou actes de réception, ou installation, que la quittance du revenu dudit Hospital-général ne leur soit mise entre les mains, à peine d'en répondre en leur propre et privé nom.

» DEFANDONS aux maire et consuls de ladite ville d'accorder aucunes lettres de nouveaux habitants d'icelle, ny permettre à aucuns marchands, patissiers, boulangers, cordonniers, seruriers et autres gens de mestiers, de quelque qualité qu'ils puissent estre, de lever boutique, mettre enseigne et bannières, qu'ils n'ayent payé au préalable audit Hospital quelque somme modique suivant la taxe qui en sera faite par lesdits maire et consuls.

» DÉCLARONS appartenir audit hospital les meubles qui y auront été portés par les pauvres qui y décéderont et qui y auront esté gaignés par eux, à l'exclusion de leurs héritiers, suivant l'inventaire qui en sera fait aux diligences desdits administrateurs, dans le temps de l'entrée desdits pauvres audit Hospital-général, et de leur décès ou de leur transport en cas de maladie, dans l'hospital de Ste-Marthe dudit Périgueux, suivant le concordat d'entre lesdits hospitaux ; lesquels meubles, le decez desdits pauvres arrivan dans l'un desdits hospitaux, seront censez propres audit hospital général.

» COMME aussi permettons de faire faire et fabriquer dans l'estendue dudit Hospital-général toute sorte de

manufactures, et de les faire vendre et débiter sans payer aucun droit de visite à ceux qui les visiteront.

« VOULONS que tous dons, légats, institutions d'héritiers en faveur des pauvres en général, par contracts, testaments et autres dispositions, adjudications d'amendes aux pauvres en termes généraux, quoyque les dispositions précèdent les présentes, et toutes celles qui se trouveront cy-après, soient et appartiennent audit Hospital-général ; lesquelles à cet effet pourront estre revendiquées par lesdits administrateurs, dans l'estendue de la juridiction de ladite sénéchaussée dudit Périgueux, auquel Hospital, en tant que besoin serait, nous en avons fait don par ces présentes.

» DÉCLARONS exempt et déchargeons ledit Hospital-général et les lieux qui y seront en après unis pour quelque cause que ce soit, de tous les logements, passage et contributions de gens de guerre ; et serviront ces présentes de sauvegarde particulière avec deffenses très-expresses aux officiers, commissaires et conducteurs de troupes et soldats d'y loger, et aux échevins scindics et autres d'y délivrer aucuns billets de logemen, taxes, aydes et contributions. Enjoignons aux gouverneurs de nos provinces, villes et chasteaux, nos lieutenants-généraux, échevins, consuls et autres officiers, d'y tenir la main ; et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, seront mis aux portes des maisons, fermes et métairies dudit Hospital les panonceaux de armes, contenant les sauvegardes et exemptions cy-dessus.

» NE VOULONS que les fermiers dudit Hospital-général ou métayers, faisant valoir le bien des pauvres, soient taxez au rolles des contributions, tant ordinaires qu'extraordinaires pour raison des domaines et revenus dudit Hospital-général, mais seulement pour leurs biens parti-

culiers pour lesquels ils seront raisonnablement taxés par les esleus.

» ACCORDONS en faveur dudit Hospital-général le quart des amendes et restitutions qui nous seront adjugées pour crimes et délits : à ces fins ordonnons que tous actes pour les affaires des pauvres de l'Hospital-général seront expédiez gratuitement, sans aucun salaire ni droit pour les juges, greffiers, notaires, et autres officiers de justice, et que les sentences, jugements, testaments, donations, contrats et traitez, dont lesdits greffiers, notaires ou autres seront chargez, et auxquels les pauvres auront intérêt, soient délivrez par extrait et gratuitement aux directeurs dudit Hospital-général.

» PERMETTONS ausdits directeurs et administrateurs d'establir troncs, bassins, grandes et petites boêtes, dans les églises, lieux publics, bureaux, boutiques des marchands, et en toutes occasions et lieux où la charité peut être excitée, comme ez baptêmes, mariages et convoits, services funèbres et autres semblables.

» COMME aussi permettons ausdits administrateurs de faire faire toutes questes dans la ville, campagne, bourgs, villages et autres lieux dépendant de la juridiction de la sénéchaussée de ladite ville en faveur des pauvres dudit Hospital.

» ORDONNONS que les aumosnes qu'on a accoustumée de distribuer ez enterrements des morts et autres convoits, et honneurs funèbres dans ladite ville et lesdits faux-bourgs, seront délivrées au receveur dudit Hospital-général.

» DONNONS et unissons audit Hospital-général tous autres hospitaux, maladreries, léprosies, hospices, lieux, maisons, fonds, droits et revenus, cy-devant donnez pour les pauvres dans l'estandue de ladite sénéchaussée de Périgueux, qui se trouveront divertis à autres usages qu'à

ceux de leur fondation, et toutes les aumosnes générales et particulières dont il constera par fondation, ou pocession légitime, le revenu des confréries esteintes ou qui s'esteindront à l'advenir, en satisfaisans, sur les lieux, par les administrateurs, aux charges des fondations à proportion du revenu d'icelles, et en recevant s'il y échoit les pauvres desdits lieux, et logean dans un lieu séparé les lépreux ou pourvoyant autremen à leurs nécessitez, n'entendant donner lesdits lieux destinez aux lépreux qu'en cas qu'ils fussent abandonnez ou inhabitez.

» Et désiran gratifier les pauvres dudit Hospital-général, voulons que ceux qui auront enseigné et travaillé en qualité de Maistres pendant dix ans, dans ledit Hospital-général sous le congé et certificat des administrateurs d'iceluy, puissent, après ledit temps, jouir des privilèges des autres Maistres et habitans de nostre dite ville de Périgueux tout ainsi que s'ils avaient obtenu des lettres des Magistrats ordinaires de ladite ville.

» Approuvons et authorisons la correspondance entre les directeurs de l'ancien hospital des malades dans ladite ville de Périgueux, suivant leur concordat, avec les directeurs de l'Hospital-général, sans melange neanmoins ny confusion de leurs revenus ; en sorte que les pauvres renfermez de l'un et l'autre sexe venans à estre malades de maladies formées, soient reçus et traités audit ancien hospital de Sainte-Marthe, comme les autres malades, jusques à entière convalescence, et après reconduits dans ledit Hospital-général. A ces fins sera tenu registre des malades qui y seront envoyez et d'où ils ne pourront estre congédiez sans qu'au préalable lesdits directeurs du Bureau des pauvres de l'Hospital-général soient advertis de leur convalescence pour estre par eux pourveu à les remettre dans l'Hospital-général.

N'ENTENDONS que ledit Hospital-général soit chargé de faire alaicter ny nourrir les enfans exposez, attendu que dans l'ancien hospital de Sainte-Marthe cette charité est exercée. Enjoignons aux magistrats de la police et seigneurs justiciers d'y pourvoir suivant nos ordonnances, et mesme de procurer à ce que justice soit faite contre les expositeurs. Voulons néanmoins que lesdits enfans exposez estant en âge pour être instruits et capables de quelque travail puissent estre receus dans ledit Hospital-général comme les autres mendians.

» SI DONNONS en mendemen à nos amez et féaux les gens tenan nostre cour de Parlemen de Guienne et Chambre des contes de Paris, cour des Aydes de Guienne, Présidens et trésorier-généraux de France à Bourdeaux, Présidiaux, Baillits, Sénéchaux et tous autres nos justitiers, et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils facent lire, publier et enregistrer, icelles exécuter, garder et observer, selon leur forme et teneur, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemen, ou contraire, CAR TEL EST nostre plaisir : nonobstant ordonnances quelconques différences, reglements et lettres à ce contraire, auxquelles et aux dérogations d'icelles, nous avons pour ce regard seulemen dérogé et dérogeons par les présentes, et afin qu'elles soient fermes et stables à toujours nous y avons fait mettre notre sceau, sauf en autres choses nostre droit et celuy d'autruy en toutes.

» DONNÉ A PARIS au mois d'avril l'an de grâce mil six cent soixante cinq et de notre règne le vingt deux. Signé Louis, et plus bas : Par le Roy Phelippaux, et à coté Séguier, *visa* pour servir aux lettres-patentes d'establissemen d'un Hospital-général en la ville de Périgueux. »

Cette Déclaration, qui est une vraie démonstration de ce qu'était un hôpital général, et des privilèges et faveurs

dont il jouissait, fut enregistrée au Parlement de Bordeaux et rendue exécutoire par arrêt du trois juin mil six cent soixante-cinq.

Nous l'avons déjà dit, cet Hôpital-général était dirigé par une religieuse dite de la Charité, aidée de quelques séculières à titre de servantes. Mais il y avait à l'Hôtel-Dieu un nombre plus que suffisant de religieuses de Ste-Marthe pour soigner les pauvres malades. Leur surabondance et leur bonne administration de cet établissement inspirèrent aux autorités de la ville la pensée de leur confier aussi la direction de l'Hôpital-général. Elles y entrèrent en 1701, et le dirigèrent, en se conformant aux sages prescriptions de la Déclaration du roi, jusqu'à la grande Révolution. A cette époque désastreuse, surtout pour les pauvres, l'Hôtel-Dieu fut supprimé, et les malades qui s'y trouvaient furent transportés à l'Hôpital-général, qui cessa d'être *Manufacture* et devint, ce qu'il est encore aujourd'hui, hôpital et hospice. Les religieuses de Sainte-Marthe y restèrent employées aux soins des pauvres et des malades. Elles en furent chassées en 1794, et y furent rappelées en 1800 par les autorités de Périgueux. Elles en sortirent de nouveau en 1835, pour faire place aux *Sœurs de la Charité de Nevers,* qui n'ont point cessé de le diriger depuis cette époque.

Les bienfaiteurs n'ont pas manqué à cet hôpital. Leurs noms sont religieusement conservés et forment un tableau d'honneur, placé dans la chapelle. Nous les en détachons pour les reproduire ici ; ils invitent à l'imitation la génération actuelle et la génération à venir.

L'hôpital recevait :

De Mlle Lacharmie, de Périgueux, par testament du 1er juillet 1827, la somme de 3,000 fr., acceptée par délibération de la commission administrative du 19 mai 1833 ;

De M. le comte Duclusel, de Périgueux, par testament du 3 mai 1833, la somme de 500 fr., acceptée par délibération du 29 décembre 1833 ;

De M. Cosson de Lassudrie, un don manuel de 500 fr., accepté par délibération du 16 mars 1834 ;

De Mlle Forestier, née Desvaulx, un don manuel de 250 fr., accepté par délibération du 3 juin 1837 ;

De Mme de Labaume Forsac, de Toulouse, native de Périgueux, veuve de Touchebœuf-Beaumont, par testament du 18 mars 1835, la somme de 1,000 fr., acceptée par délibération du 29 mai 1841 ;

De Mlle Lucrèce Dubois, par testament du 1er mai 1830, la somme de 200 fr., acceptée par délibération du 10 juin 1842 ;

D'un anonyme, un don manuel de 2,000 fr., accepté par délibération du 27 septembre 1842 ;

De M. Eymard (François), de Périgueux, par testament du 26 novembre 1831, la somme de 4,000 fr., acceptée par délibération du 3 juillet 1842 ;

De Mlle Daussel, de Périgueux, par testament du 9 mai 1843, la somme de 1,000 fr., à charge de *20 messes par an*, acceptée par délibération du 21 mai 1843 ;

De Mme Villechanoux (Anne), par testament du 27 septembre 1835, la somme de 200 fr., acceptée par délibération du 22 avril 1841 ;

De Mme Jeanne Pazaigne, de Périgueux, par testament du 25 avril 1843, la somme de 8,000 fr., acceptée par délibération du 25 janvier 1850 ;

De M. Charles de Feletz, de Paris, par testament du 25 novembre 1847, la somme de 3,000 fr., acceptée par délibération du 25 mars 1850 ;

De Mlle Marguerite Petit, de Verteillac, par testament

du 3 décembre 1848, la somme de 8,000 fr., acceptée par délibération du 14 novembre 1869 ;

De M. Frédéric Maurice, de Genève (Suisse), par testament du 1er janvier 1834, la somme de 500 fr., acceptée par délibération du 24 juillet 1851 ;

De Mlle Boury de la Terrade, de Château-l'Evêque, par testament du 9 février 1846, la somme de 150 fr., acceptée par délibération du 2 novembre 1851 ;

De la famille Dupont, de Périgueux, par don manuel du 23 juillet 1852, la somme de 5,700 fr., acceptée par délibération du 23 juillet 1852 ;

De Mgr George, évêque de Périgueux, la somme de 10,000 fr., acceptée par délibération du 29 avril 1852 ;

De Mme de Vigneras, de Périgueux, par testament du 15 septembre 1851, la somme de 31,545 fr., à charge de *trois messes par mois*, acceptée par délibération du 30 décembre 1852 ;

D'un anonyme, de Périgueux, la somme de 8,000 fr., acceptée par délibération du 30 décembre 1852 ;

De M. Thomas Préat, de Saint-Meyme-de-Périgord, par testament du 27 septembre 1853, la somme de 600 fr., acceptée par délibération du 9 janvier 1854 ;

De M. Joseph Sauveroche, de Périgueux, par testament du 9 octobre 1852, la somme de 600 fr., acceptée par délibération du 2 octobre 1855 ;

De Mme Ricoux, de Périgueux, par testament du 21 mai 1853, la somme de 300 fr., acceptée par délibération de juin 1856 ;

De M. Chanard Lachaume, de Périgueux, par testament du 3 octobre 1851, la somme de 2,000 fr., acceptée par délibération du 1er mars 1856 ;

De M. Chazal, curé de Saint-Bonnet (Corrèze), la somme de 97 fr., acceptée par délibération de juin 1856 ;

D'un anonyme, de Périgueux, la somme de 26,000 fr., pour la chapelle, acceptée par délibération de.... ;

De Mme de Monteil, de Périgueux, par testament du 30 juin 1853, la somme de 2,000 fr., à charge de *deux messes annuelles*, acceptée par délibération du 1er août 1857 ;

De Mme Jeanne Vidal, de Périgueux, la somme de 2,000 fr.;

De Mme Sophie Vidal, de Périgueux, la somme de 600 fr.;

De M. Benoît de Laubresset, de Périgueux, par testament du 1er mai 1856, la somme de 2,000 fr., acceptée par délibération du 18 octobre 1858 ;

De Mme de Sanzillon, de Périgueux, la somme de 12,000 fr., acceptée par délibération du 3 septembre 1856;

De Mme Laborie, née de Sanzillon, la somme de 10,000 fr., acceptée par délibération du 16 septembre 1859 ;

De M. Pierre Courtey, de Périgueux, la somme de 6,000 fr.;

De M. Parrot Lagarenne, de Périgueux, la somme de 300 fr.;

De M. Georges Goursat, de Périgueux, la somme de 500 fr., par testament du 6 juillet 1860 ;

De M. le comte de Malet, de Périgueux, par don manuel du 1er juillet 1858, la somme de 10,000 fr.;

De M. Magne (Pierre), de Périgueux, par don manuel du 3 novembre 1860, la somme de 500 fr.;

De Mme veuve Georges Goursat, de Périgueux, par testament du 1er octobre 1861, la somme de 500 fr.;

D'un anonyme, de Périgueux, par don manuel du 21 avril 1863, la somme de 500 fr.;

De M. le baron du Cluzeau de Clérant, par testament

du 25 janvier 1865, la somme de 200 fr., acceptée par délibération du 31 octobre 1865 ;

De Mme veuve François Colombet, de Périgueux, par testament du 18 février 1865, la somme de 200 fr., acceptée par délibération du 2 novembre 1865 ;

De Mlle Ducoux-Lapeyrière, de Périgueux, par testament de février 1865, la somme de 200 fr.;

De Mme veuve Oriol, de Périgueux, par testament du 12 juin 1865, la somme de 1,000 fr., acceptée par délibération du 15 octobre 1866 ;

De Mlle Hélène du Pavillon, de Périgueux, par testament du 20 février 1866, la somme de 200 fr., acceptée par délibération du 25 septembre 1866 ;

De M. Bayle de Lagrange, de Périgueux, par testament du 20 octobre 1868, la somme de 20,000 fr.;

De Mme la comtesse de Barde, de Périgueux, par testament du 26 octobre 1868, la somme de 500 fr.;

De Mme Pierre Magne, de Périgueux, par don manuel du 26 octobre 1868, la somme de 500 fr.;

De Mlle Lovelie de Fraigneau, de Périgueux, par testament du 23 décembre 1868, la somme de 500 fr.;

De M. le marquis de Mallet, de Périgueux, par don manuel du 5 juin 1869, la somme de 10,000 fr.;

De M. Joseph Favarey, de Périgueux, par testament du 2 novembre 1869, la somme de 5,000 fr.;

De M. Adrien de Crémoux, par testament du 2 décembre 1871, la somme de 2,000 fr.;

De M. Amédée Dussault, de Périgueux, par testament du 2 décembre 1871, la somme de 8,000 fr.;

De M. l'abbé Delteilh, curé de la cathédrale, par testament du 25 mai 1872, la somme de 500 fr.;

De M. le baron de Gamanson, de Périgueux, par testament du 6 août 1872, la somme de 500 fr.;

De M. Pierre Canler, de Périgueux, par don du 6 août 1872, la somme de 300 fr.;

De Mme veuve de Gamanson, de Périgueux, par testament du 22 septembre 1875, la somme de 250,000 fr.;

De Mme veuve Hanin, de Périgueux, par don du 22 septembre 1875, la somme de 15,000 fr.;

De M. Sicaire Lapeyre, de Périgueux, par testament du 22 septembre 1875, la somme de 1,000 fr.;

De M. Alexis Lapeyre, de Périgueux, par don du 18 février 1878, la somme de 300 fr.;

De Mme veuve Martineau, de Périgueux, par testament du 14 mai 1878, la somme de 300 fr.;

De M. Pierre Magne, de Périgueux, ancien ministre, par don du 26 juin 1879, la somme de 5,000 fr.;

De M. Durand (Etienne), de Périgueux, par don du 24 avril 1877, la somme de 4,400 fr.;

De Mme veuve Chanard-Lachaume, de Périgueux, par don du 30 janvier 1877, la somme de 1,000 fr.;

De M. Auguste Saint-Martin, de Bergerac, par testament du 29 février 1876, la somme de 500 fr.

Là finit le tableau d'honneur appendu dans l'intérieur de la chapelle de l'hôpital. Les sommes énumérées forment un total de 493,644 fr.

Mais cette liste des bienfaiteurs, quoique longue, doit être très incomplète. Elle ne remonte qu'à l'année 1827. Avant cette époque, nous n'en doutons pas, l'hôpital avait eu de nombreux bienfaiteurs. Des recherches dans les registres antérieurs feraient facilement découvrir leurs noms, et alors le tableau serait complet. Ce travail s'impose au zèle des administrateurs, qui doivent donner aux pauvres l'exemple de la reconnaissance.

XXXVII

Hospice de Vieillards à Périgueux,

DIRIGÉ PAR LES PETITES-SŒURS-DES-PAUVRES.

Si la main de Dieu apparaît dans la fondation de toutes les familles religieuses, on peut dire qu'elle se montre visible jusqu'à l'évidence dans la fondation de l'Institut des *Petites-Sœurs-des-Pauvres.* Tout moyen humain est ici soigneusement écarté. On veut faire l'œuvre de Dieu, et l'on s'abandonne à Dieu, laissant à sa Providence le soin de créer et de conserver son œuvre.

L'œuvre des Petites-Sœurs commençait en 1840, à Saint-Servan, dans le diocèse de Rennes. Elle avait pour fondateur un jeune vicaire de la paroisse, M. l'abbé Le Pailleur. Quelles ressources avait-il ? Il ne s'en était pas préoccupé. Mais il était vivement pressé par la charité de Jésus-Christ et le désir de secourir les pauvres vieillards et de les sauver. Il se sentait l'instrument de Dieu, et il agissait en cette qualité, ne se doutant pas qu'il fondait un Institut qui s'étendrait sur toute la France et nous pouvons dire sur le monde entier.

Nous n'avons pas à faire ici l'histoire de cette étonnante fondation et de ses merveilleux développements ; ceux qui voudront la connaître, la trouveront dans une petite brochure ayant pour titre : *Histoire des Petites-Sœurs-des-Pauvres*, extraite de l'ouvrage de M. Léon Aubineau : *Les serviteurs de Dieu* ; brochure du plus saisissant intérêt, que nous devons à l'obligeance de nos Petites-Sœurs de Périgueux.

Commencée en 1840, ayant à sa base, comme première assise de tout l'édifice, deux jeunes ouvrières, deux enfants, dont l'aînée n'avait pas dix-huit ans et la plus jeune en avait à peine seize, la petite œuvre est devenue une des plus imposantes et des plus puissantes manifestations de la charité dans notre siècle.

L'auteur de la brochure dont nous avons parlé écrivait en juin 1879 : « Près de trois mille *Petites-Sœurs* ont » embrassé l'Institut de M. l'abbé Le Pailleur, et vivent » selon l'esprit qu'il leur a inspiré. Elles occupent en » France et à l'étranger *cent soixante-seize maisons.* Elles » soignent et nourrissent plus de *dix-neuf mille pauvres* » *vieillards*. Les merveilles des premiers jours se sont » renouvelées de toutes parts. Le petit noyau planté, il y » a trente-neuf ans, par une main sacerdotale, a pris, » dans l'abnégation et l'humilité, une germination admi- » rable ; il est devenu un grand arbre, ses rameaux s'éten- » dent au loin ; ils ne couvrent pas seulement la France » et une partie de l'Europe, ils s'étendent sur l'Afrique et » sur l'Amérique. Beaucoup d'âmes se reposent à leur » ombre et y chantent, comme dans un asile béni, leur » dernier cantique d'actions de grâces dans la paix et dans » l'amour de Dieu. »

Quelle belle couronne pour M. l'abbé Le Pailleur, formée de tous ces vieillards auxquels son Institut assure le

bien-être des dernières années et, à la fin, l'inappréciable bienfait d'une mort chrétienne ! Quelle couronne pour les *Petites-Sœurs* employées à les soigner et à les préparer pour le ciel !

Ce fut en 1868 que les *Petites-Sœurs-des-Pauvres* s'établirent à Périgueux. Elles y furent appelées par Mme de Gosselin dont les œuvres de bienfaisance, assez connues, dispensent de faire l'éloge. Cette généreuse et fervente chrétienne, ayant pu apprécier à Paris et ailleurs le bien que font les *Petites-Sœurs* aux vieillards dans les hospices qu'elles dirigent, nourrissait depuis longtemps dans son cœur le désir de les établir à Périgueux. Dès l'année 1865, elle l'avait manifesté à M. l'abbé Le Pailleur et en avait obtenu la promesse de la fondation pour un temps indéterminé. La mort de M. de Bousquet, de Montanceix, vint hâter l'accomplissement de ce désir dans le cœur de Mme de Gosselin ; la pieuse fille se sentit pressée d'offrir à Dieu cette bonne œuvre pour le repos de l'âme de celui qu'elle pleurait. Elle y fut encouragée et secondée par M. de Bousquet, son frère, et par ses deux fils MM. Alix et Léon de Gosselin, attirés vers les pauvres, à l'exemple de leur pieuse mère, par les sentiments les plus charitables.

Toutefois, Mme de Gosselin ne voulut rien commencer sans prendre conseil et recevoir, pour elle et son œuvre, la bénédiction de Mgr l'évêque de Périgueux. Sa Grandeur, comprenant tous les avantages que les pauvres de sa ville épiscopale retireraient de la fondation qui lui était proposée, bénit avec reconnaissance la généreuse fondatrice et confia l'exécution de son noble projet à son éminent vicaire-général, M. l'abbé de Saint-Exupéry, et à M. l'abbé Estignard, curé de Saint-Georges. Celui-ci prêcha pour sa paroisse, — on ne pouvait que l'en féliciter, — et l'emplacement pour construire le nouvel hos-

pice fut choisi à l'extrémité du faubourg des Barris. C'était, du reste, le quartier pauvre de la ville ; on y vit un titre qui donnait droit à la préférence. Mme de Gosselin y fit, au nom de l'institut des Petites-Sœurs-des-Pauvres, l'acquisition d'une maison et d'un jardin, et un architecte fut chargé de dresser immédiatement le plan d'un vaste édifice.

Comme il y avait, de la part de la fondatrice, urgence de voir fonctionner son œuvre, et urgence de la part des besoins des pauvres, on n'exécuta d'abord qu'une partie du plan, cette partie devant suffire pour abriter provisoirement quelques religieuses et quelques vieillards. Dès le commencement de l'année 1868, les Petites-Sœurs, au nombre de quatre, purent y être installées et y recevoir immédiatement une dizaine de vieillards. Avec les pauvres arrivèrent les dons de la charité : linge, couvertures, meubles et les objets de première nécessité. De tous côtés on promit des dessertes ; des religieuses donnèrent l'âne, et un voiturier la petite charrette, objets indispensables pour les quêtes à domicile. De pauvres gens apportèrent quelques ustensiles de ménage, qui une marmite, qui une chaise, qui un soufflet, un balai, de la chandelle. Les chères Petites-Sœurs étaient vivement émues en voyant les soins maternels de la Providence qui pourvoyait ainsi à leurs moindres besoins.

La fondation avait été placée sous le patronage de *Notre-Dame-de-Toutes-Grâces*, et la Sainte-Vierge montra bien, par l'effusion de grâces spirituelles et temporelles, qu'elle avait pris d'une manière spéciale sous sa puissante protection ce nouvel asile des membres souffrants de son Fils. Saint Joseph, le protecteur de tout l'Institut, ne montra pas moins qu'il l'était aussi de la nouvelle fondation. Aussi, dès le commencement du mois

de mars, les traits de la Providence se multiplièrent. En témoignage de leur reconnaissance, les Petites-Sœurs étaient désireuses de faire célébrer dignement à leurs bons vieux la fête de leur saint Pourvoyeur. Saint Joseph luimême fut chargé d'y pourvoir, et il s'en acquitta largement.

La chapelle provisoire fut munie des objets les plus nécessaires ; la sainte messe y fut célébrée, et les bons vieux, au nombre de 29, y assistèrent en habits de fête, présents de la charité.

Au dîner, il y eut grand régal : les bienfaiteurs n'avaient rien épargné. La joie était complète dans cet asile naissant. Chacun louait et bénissait Dieu, rendant mille actions de grâces à saint Joseph de ses nombreux bienfaits, de tous bien appréciés.

Quelques jours après cette fête, il y eut encore grande joie parmi les hôtes de ce bienheureux asile ; Mgr l'évêque y fit sa première visite. Les vieillards, revêtus de leurs plus beaux habits, l'attendaient, rangés en ordre, près du portail, les hommes d'un côté, les femmes de l'autre. Ils le reçurent avec une grande joie, qu'ils exprimaient en frappant des mains et par les acclamations de : Vive Monseigneur ! vive notre bon évêque ! Sa Grandeur les bénit avec effusion, leur témoignant sa surprise de les voir déjà si nombreux.

On se rendit à la chapelle, et là, après une prière qui réunissait tous les cœurs dans un même sentiment de reconnaissance, le prélat, visiblement ému, adressa à ces heureux vieillards et à leurs dignes servantes quelques mots tout pathétiques d'édification et d'encouragement. Il exprima combien il aimait l'œuvre, et quel bonheur c'était pour lui et pour toute la ville de la voir établie à Périgueux.

En visitant la maison, Sa Grandeur ne put que bénir la divine Providence des choses merveilleuses qu'elle avait

faites pour ses pauvres depuis le commencement de la fondation. Puis elle se retira, non sans avoir fait une généreuse offrande et avoir promis aux Petites-Sœurs de venir prochainement dire la sainte messe dans leur chapelle.

Tous ces détails sont consignés dans le registre de la maison-mère de l'Institut. Ils nous ont été transmis par la Mère supérieure-générale. Elle ajoute :

Les commencements de cette maison furent remarquables par plusieurs conversions. Parmi les vieillards, il y en avait un bon nombre qui étaient éloignés du bon Dieu depuis de longues années. En entrant dans l'asile, ils n'y venaient que pour y recevoir les soins de la charité et se mettre à l'abri de la misère. Mais la grâce les y attendait; et bientôt, touchés par cette charité qui les entourait, ils revenaient librement et d'eux-mêmes vers cette religion qu'ils avaient oubliée et de laquelle ils recevaient tant de bien, ce qui fut pour les Petites-Sœurs un grand sujet de consolation.

Dès les premiers jours du fonctionnement de l'œuvre, il fut aisé de prévoir qu'elle aurait ses progrès et prendrait des développements inespérés. Aussi fallut-il se hâter de compléter le plan de l'architecte par l'achèvement de la seconde partie de l'édifice qui comprenait la construction d'une chapelle. Ce fut l'ouvrage de peu d'années. La chapelle ne fut néanmoins achevée que quatre ans plus tard. Mgr Dabert en fit la consécration le 18 juillet 1872, en présence d'un nombreux clergé et d'un concours empressé de fidèles, parmi lesquels plusieurs notabilités de la ville. On y remarquait, et tous les regards et tous les cœurs reconnaissants se tournaient de leur côté, Mme de Gosselin, M. Alix de Gosselin, son fils ; Mme Du Hamel, sa nièce, et M. Du Hamel, son neveu ; M. Gerlié et M. l'abbé Layant, amis de la famille.

La consécration se fit avec toute la pompe des cérémonies de l'Eglise. Commencée à huit heures, elle ne se termina qu'à une heure de l'après-midi.

De l'admirable discours que Sa Grandeur prononça, après cette consécration, en prenant pour texte ces paroles de Jésus-Christ : « Je vous donne un commandement nouveau ; c'est que vous vous aimiez les uns les autres comme je vous ai aimés », nous détachons les lignes suivantes qui forment le plus gracieux, le plus saisissant tableau de la vie héroïque des Petites-Sœurs.

Après avoir fait le plus délicat éloge de la pieuse fondatrice « qui a bien mérité de l'Eglise et des pauvres » l'éloquent prélat s'écrie : « Et que dirai-je maintenant de » nos chères Petites-Sœurs-des-Pauvres ? Rien, je le sais, » qui n'ait le double inconvénient de blesser leur modes- » tie et de rester bien au-dessous de leur incomparable » dévouement. Et, cependant, comment me taire sur cette » nouvelle famille religieuse qui fait de l'héroïsme même » de la charité, son exercice quotidien, et qui le pratique » avec cette simplicité, cette assurance, ce naturel que » nous mettons à nos actions les plus ordinaires ? Voyez- » la cette Petite-Sœur-des-Pauvres : elle s'est faite la ser- » vante des pauvres vieillards. Pour eux comme pour elle, » elle n'a et ne veut avoir qu'un trésor : le trésor de » la Providence. L'asile est ouvert, et la voici à l'œuvre : » elle mendie ! Elle mendie et tout lui est bon. Tout est » accueilli par sa reconnaissance ; tout est mis à profit » par son industrie. Bientôt le mobilier se forme, s'ac- » croît, s'embellit de tout le luxe de la propreté. Chaque » jour aussi se recueille la nourriture de l'asile. Aux heu- » res réglementaires, la table est dressée et garnie de mets, » agréablement variés comme les vêtements des convives. » Après leur repas, la Petite-Sœur qui les a servis, fait le

» sien de leurs restes ; et, s'ils n'ont rien laissé, elle re-
» tourne à l'aumône ou reprend son travail dans l'asile,
» attendant l'heure où il plaira à la Providence de lui en-
» voyer un morceau de pain.

» Voilà, en quelques traits trop incomplets, par quelle
» vie la Petite-Sœur-des-Pauvres a pris sa place dans les
» phalanges virginales de la charité. Cette place est belle,
» mes chères Petites-Sœurs, votre Institut l'a reçue des
» mains de son vénéré fondateur, dont nous sommes heu-
» reux de célébrer avec vous la fête en ce jour. Cette place,
» votre Institut la gardera ; vous la garderez vous-mêmes
» dans cet asile, sous la paternelle direction d'un pas-
» teur (1), à qui le Seigneur a donné une abondante par-
» ticipation de votre propre esprit. Vous la garderez pour
» le soulagement des pauvres et pour l'honneur de la
» sainte Eglise, la mère des grandes inspirations et des
» sublimes dévouements (2).»

On ne saurait ni mieux penser, ni mieux dire.

Comme on l'avait prévu, l'hospice a prospéré. Aujourd'hui cent dix pauvres vieillards y sont reçus, logés, nourris et soignés avec une piété filiale par leurs chères Petites-Sœurs, qui n'ont pour subvenir à la dépense que les dons soit en argent, soit en nature qui leur sont faits. Mais Dieu, dont la Providence veille à ce que le plus petit des oiseaux ait sa nourriture de chaque jour, voit dans cet asile de la pauvreté des âmes qui lui sont bien chères et pourvoit à tout.

Au début, comme nous l'avons dit, les Petites-Sœurs de cet asile n'étaient que quatre, aujourd'hui elles sont au nombre de quatorze. Nous n'avons pas besoin d'insister pour faire ressortir leur dévouement, leur charité, et

(1) M. l'abbé Estignard. curé de St-Georges.

(2) *Semaine religieuse* de Périgueux, nº du 20 juillet 1872.

le sacrifice continuel qu'elles doivent faire d'elles-mêmes ; elles sont les *Petites-Sœurs-des-Pauvres*. Ces trois mots réunis pour former leur nom, disent ce qu'elles sont, et forment leur plus bel éloge.

N'oublions pas de mentionner et de signaler à la reconnaissance des pauvres une autre bienfaitrice de cet hospice. Mme de Gamanson, dont le nom se trouve uni à tant de bonnes œuvres, ne voulut pas rester étrangère à celle-ci : elle donna l'argent nécessaire pour l'acquisition d'une prairie, voisine de l'établissement, qui fournit la nourriture des vaches dont le lait avec le produit du jardin forme la meilleure partie des aliments des vieillards et des religieuses.

Tel est l'hospice de nos chères Petites-Sœurs, asile vrai de la pauvreté heureuse et du dévouement porté jusqu'à l'héroïsme. Lorsqu'il fut fondé en 1868, il était la 105e fondation faite par l'Institut depuis son origine ; aujourd'hui le nombre des fondations dépasse 200. La main de Dieu ne s'en est point retirée.

Et maintenant, nous dirons aux habitants de Périgueux : Allez souvent, pour vous édifier, visiter l'asile de vos pauvres vieillards, et laissez-y votre aumône. « Si vous avez beaucoup, donnez beaucoup ; si vous avez peu, donnez de ce peu, mais de bon cœur, vous rappelant que l'aumône sera le sujet d'une grande confiance devant le Dieu suprême pour tous ceux qui l'auront faite (1). »

Nous ne pouvons mieux terminer cette notice que par ces paroles qui n'auront jamais une plus juste application : *A Domino factum est istud ; et est mirabile in oculis nostris* (2).

(1) Tobie ch. 4, v. 9 et 12.
(2) Psaume 117, v. 22.

XXXVIII

Bureau de bienfaisance de Carsac.

M. l'abbé Delpeyrat, curé de Carsac, a fait d'heureuses recherches sur les origines et les développements de sa paroisse. Il les a consignées dans une brochure de 90 pages, ayant pour titre : *Essai historique sur l'ancienne paroisse de Saint-Augustin-de-Carsac.*

Ce n'est pas ici le lieu de faire ressortir le mérite de cette belle étude ; nous pourrons y revenir. Nous y trouvons, dans une société de prêtres, l'origine d'une Miséricorde ou Bureau de bienfaisance, bien digne, à tous égards, d'une mention toute spéciale.

Nous avons hâte de le dire, pour écrire cette Notice, nous n'avons qu'à reproduire un extrait du travail de notre cher confrère, en nous aidant d'une lettre particulière qu'il a bien voulu nous écrire à ce sujet. Nous lui laissons de bien bon cœur tout le mérite de ce que nous allons imprimer.

Dès le commencement du XVIe siècle, il y avait à Carsac une société de prêtres vivant en commun sous la direction du curé de la paroisse. Formaient-ils une communauté de prêtres retirés, ou, comme nous dirions aujourd'hui, de prêtres en retraite, se reposant des labeurs d'un

long ministère? ou bien étaient-ils des prêtres réguliers, unis entre eux par des vœux? Il est probable que la charité seule les unissait sous l'autorité du curé qu'ils reconnaissaient pour leur supérieur, exerçant les œuvres de la charité et pourvoyant à tous les besoins des pauvres de la paroisse. Les noms de plusieurs ont été conservés; c'étaient : 1º Messire Noël de Valette, docteur en théologie et curé recteur de Carsac ; c'est lui qui fit bâtir les collatéraux de l'église et refaire la voûte de la nef ; 2º Maistre Etienne Valette, frère plus jeune du précédent et résidant avec lui ; 3º Maistre Jehan Jardel, prêtre de Carsac, y résidant ; il était décédé le 9 novembre 1559 ; 4º Maistre Etienne Jardel, frère du précédent ; 5º Maistre Jean Taverne, prêtre et notaire ; 6º Maistre Jehan Delsbrout. Outre ces six prêtres, résidant à Carsac, M. l'abbé Delpeyrat nous donne les noms de plusieurs autres, résidant également à Carsac, à la même époque, savoir : Mº Pierre Tardes, Mº Géraud Cros, Mº Mathieu Malevergne, Mº Jean Farnier. Les Calvinistes, conduits par Assier et Mouvans, surent les déloger de leur retraite et leur apprendre comment ils pratiquaient la liberté de conscience, qu'ils réclamaient les armes à la main. Ils furent tous massacrés, à l'exception d'un seul, Mº Géraud Cros, qui vivait encore en 1612.

Il résulte donc de tout ce qui précède qu'il y avait à Carsac, avant les troubles religieux du XVIᵉ siècle, sous la conduite ou l'autorité du recteur, une société de prêtres séculiers, qui fut dirigée de 1524 à 1559 par Noël de Valette, occi par les protestants en 1567. Cette société, avons-nous dit, pourvoyait à tous les besoins des pauvres de la paroisse et administrait leurs biens. Et ce fut là l'origine de la Miséricorde ou Bureau de bienfaisance qui y fonctionne encore de nos jours.

Les curés de Carsac ne purent de longtemps réparer le désordre et relever les ruines amoncelées en quelques jours par les prétendus réformés. Les pauvres, néanmoins, n'étaient pas oubliés, et l'un des vicaires avait charge spéciale de veiller à leurs besoins. De pieux fidèles voulurent même, par leurs libéralités, augmenter les ressources, et, en parcourant leurs dernières dispositions, on reste convaincu qu'il n'y avait pas de testament sans un souvenir pour les pauvres et pour l'église. Après avoir légué une certaine somme consacrée à faire dire des messes pour le repos éternel de leurs âmes, ils ajoutaient toujours un don pour la confrérie du Saint-Sacrement et un autre pour les pauvres de la Miséricorde.

Il serait impossible d'énumérer ici tous les dons faits à cette Miséricorde; qu'il suffise de dire qu'en dehors des rentes qu'elle avait à Sarlat, à Grolejac, Lacanéda, etc., etc., elle possédait encore en 1789 plus de 200 hectares de propriétés, savoir :

1° Dans le tènement des Landes, relevant de la Gazaille et de Saint-Rome, une terre labourable, donnée par Antoine Tray, contenant une cartonnée et 5 punières 3/4.

2° Dans le tènement de la *Garrigue et Pasquebal*, une terre et bois appelés à *Longue-Crèze*, contenant deux cartonnées et 3 punières.

3° Les Pechs de la Bergade, de l'Ane, des Tuileries, de Fertignon, de la Gane, de Monseigneur, de la Boissière, de Peyremole, du Bouyssou, de Vialard.

4° Le petit et le grand Rayssé, Relumnier, la Montade, les Vignasses, les Auzières et Garrissades de Vialard, les Buyssades, le Roc de la Navette, les Vergnes, les bois d'Aillac, etc., etc.

5° D'autres pièces de bois et terres à Peche-Vache, aux Harpies, au Moulin-de-Papier, aux Crouzettes, à Malever-

gne, à Peyremole, sur le Pech, au Pont-du-Bouyssou, au Combalou, à la Vergne, à la Plane, aux Noyettes, au Plantou, au Coudert, à la Joncaille, à la Fontaine de Faye, sur le Cingle, etc., etc.

Ces biens, placés naturellement sous la sauvegarde des curés, furent d'abord administrés par eux ou par un délégué spécial qui avait le titre de syndic.

Ce pourvoyeur des pauvres avait pour mission de prélever les revenus, de donner quittance et de faire la distribution aux nécessiteux, sur l'avis du curé ou du vicaire chargé de ce soin. Il devait, en outre, produire ses comptes toutes les fois qu'il en était requis.

Cette fonction, absolument gratuite, fut d'abord confiée à un clerc, et, dans la suite, sa nomination eut lieu en assemblée capitulaire, c'est-à-dire avec le concours de tous les habitants, sous la présidence du curé de la paroisse.

Dans l'assemblée capitulaire qui eut lieu à cet effet, à l'issue des vêpres de Carsac, le dimanche 31 janvier 1731, à laquelle assistèrent avec messire Bertrand Moméjà, docteur en théologie et curé de la paroisse, noble François Jean de Labrousse, écuyer, sieur de Carsac ; François de Moreau, avocat au Parlement et juge de Sarlat ; Pierre Touron, clerc ; Pierre Ligounat, clerc ; Jean Jardel, clerc ; Guillon Jardel, laboureur ; Jacques Joly, laboureur ; Gabriel Géraud, Michel Moulinière, Jean Cros, Géraud Royère, Jean Maillet, Lagrier et Garrigou frères ; David Touron, tailleur ; Antoine Géraud, sauve-gardien, etc., etc., c'est Pierre Touron, clerc, meunier et mallier du Moulin-Neuf, qui est nommé et accepte le titre de syndic de la Miséricorde. Il l'était déjà de la confrérie du Saint-Sacrement. C'était un homme d'une probité reconnue. Par acte du 26 septembre 1721, il avait obtenu, comme récompense

de sa fidélité à solder les pieuses libéralités de sa tante, deux tombeaux dans l'église de Carsac. Le 16 juin 1722, Jean de Bénie de Lacypière, conseiller du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, en vertu d'une procuration du T. R. P. Claude Massal, général et grand ministre de tout l'ordre de la Trinité pour la rédemption des captifs, l'avait nommé quêteur et marguillier de l'église et de la paroisse d'Alliac, « pour lever et recevoir dans cette » église et dans toute la paroisse les aumônes et charités » que les personnes de piété faisaient en faveur des pau» vres esclaves détenus dans les fers entre les mains des » barbares. » Il succédait dans ce dernier emploi à Jean Royère, que le même Lacypière avait destitué.

Ce Pierre Touron, du Moulin-Neuf, conserva ces deux nobles emplois jusqu'à sa mort, arrivée le 31 août 1743, et les larmes des pauvres l'accompagnèrent jusqu'à sa dernière demeure. Par son testament du 12 juin 1743, reçu par Debars, notaire royal, il léguait aux pauvres malades de la Miséricorde 400 livres tournoises, à la confrérie du T.-S. Sacrement, 25 livres pour faire dorer l'ostensoir de l'église, et à M. le curé de Carsac et aux RR. PP. Cordeliers et Récolets de Sarlat la somme nécessaire pour dire 200 messes pour le repos de son âme.

Le syndic des pauvres de Carsac était aidé dans le soin des malades par les Filles de la Miséricorde de Sarlat, qui, plusieurs fois la semaine, venaient les visiter, panser leurs plaies, exécuter les ordonnances et donner les remèdes que prescrivaient les médecins et chirurgiens.

Le 13 juin 1745, jour de dimanche, à l'issue des vêpres, une assemblée capitulaire se réunissait au presbytère pour nommer un nouveau syndic des pauvres. Avec M. François Duloix de Lasserre, curé de la paroisse, étaient présents noble Laurent de Bars, écuyer, seigneur

de la Gazaille ; Jean Jardel, marchand ; Jean Jardel, clerc ; Jean Touron, teinturier ; Guillaume Joly, etc., etc. A l'unanimité, tous désignèrent pour remplir cet emploi *Jean Touron*, meunier au Moulin-Neuf. Entré en fonction dès ce jour, il poursuivait en justice les débiteurs des pauvres et faisait condamner devant le juge de Grolejac, les 13 août 1764 et le 11 mars 1766, François Neyrat, pour retard apporté à solder la rente due aux pauvres de la Miséricorde de Carsac, par acte du 13 août 1764.

Cet état de choses a duré jusqu'en 1789, jusqu'à cette Révolution faite au nom du peuple, mais dont les pauvres de Carsac ont peu profité. On leur fit tirer adroitement les marrons du feu et d'autres les mangèrent, remarque M. l'abbé Delpeyrat, qui, à ce sujet, ne peut dire tout ce qu'il sait.

Il restait encore, en 1844, aux pauvres de Carsac, malgré les désastres de la Révolution, 88 hectares 95 ares de terrain, qui fut vendu depuis à vil prix, et dont le produit, placé en rentes sur l'Etat, forme un capital dont le revenu est plus que suffisant pour soulager toutes les misères, et c'est là qu'on puise, dit-on, largement, pour assurer l'élection politique des ambitieux qui montent sur les épaules des pauvres pour leur faire du bien.

En terminant cette Notice sur la Miséricorde ou Bureau de bienfaisance de Carsac, rappelons, comme nous l'avons dit en la commençant, que nous l'avons extraite du travail historique que M. l'abbé Delpeyrat a fait sur sa paroisse. Le cher confrère nous permettra de lui adresser ici nos biens sincères félicitations. Quelle belle statistique diocésaine nous aurions, si chaque curé faisait de semblables études sur sa paroisse !

XXXIX

Bureau de bienfaisance de Prats-de-Carlux.

La paroisse de Prats-de-Carlux possède un Bureau de bienfaisance, régi par une administration purement laïque. La notice que nous allons en donner ajoutera un témoignage nouveau à l'origine ecclésiastique de la plupart de nos établissements de charité, et prouvera une fois de plus l'inconvenance d'une loi qui exclut le prêtre de l'administration des biens péniblement amassés par les prêtres au profit des indigents.

L'origine du Bureau de Prats, ou si l'on aime mieux sa préparation, remonte à la seconde moitié du xve siècle. Nous allons en suivre les développements qui nous offrent des détails du plus saisissant intérêt.

Nous nous aiderons ici, comme pour le Bureau de bienfaisance de Carsac, des documents, ou plutôt du travail qu'a bien voulu nous communiquer M. l'abbé Delpeyrat, ce chercheur intelligent et heureux. Ici encore nous lui laissons tout le mérite de ce que nous allons imprimer.

Les anciens terriers de la paroisse de Prats nous montrent, dès la fin du xve siècle, des biens pour les pauvres appartenant à l'église et que le curé seul régissait. Ces

biens, situés dans le tènement de *Combe-Naude*, près de l'église, contenant « 14 cartonnées » étaient arrentés *à nouveau* le 14 vril 1479, par messire Anthoine de Chassain, prêtre, docteur en théologie et curé-recteur de Prats, à Léonard Peyrat, à la redevance annuelle de 4 cartons de froment et de 12 deniers en argent, avec le droit d'acapte. L'acte était reçu par Jehan de Fenis, notaire royal.

Ce n'était point là encore le Bureau de bienfaisance tel que nous le comprenons aujourd'hui, c'était sa préparation, toute ecclésiastique. Elle avait dû commencer bien des années avant le 14 avril 1479, puisque, à cette date, l'arrentement des biens des pauvres se faisait « à nouveau, » au moins pour la deuxième fois.

En 1513, lorsque Pons de Gimel, seigneur de Paluel, fut armé chevalier, dans la nouvelle contribution qui frappa les quinze paroisses de la juridiction, nous trouvons quatre prêtres résidant simultanément à Prats, atteints par cet impôt : Jehan de Laumont, Jehan Rabisole, Jehan et autre Jehan Izac, dont l'un était spécialement chargé du soin des pauvres. Il devait prendre le titre d'*aumônier*, distributeur d'aumônes.

Il en fut ainsi jusqu'aux troubles religieux de ce XVIe siècle. Les laïques d'alors administrèrent ces biens, et les pauvres n'eurent pas lieu de s'en réjouir.

Et néanmoins le mal s'accrut et le nombre des pauvres augmenta. Les guerres de la Fronde qui suivirent ruinèrent la contrée. Le pays fut ravagé, pillé, incendié. Les troupes du duc de Mayenne et du maréchal de Matignon le parcoururent en tout sens. Turenne y séjourna quelques jours après le siège de Sarlat, et le sieur d'Aubeterre durant les 49 jours du siège de Carlux. « La détresse était » si grande, et les habitants tellement molestés, ruinés et

» appauvris, que ceux qui avaient avant 4 paires de bœufs » n'avaient plus alors les moyens d'en avoir un seul. » C'était en 1593. Et un seul homme s'occupait alors activement de secourir les pauvres. La tempête et les orages avaient enlevé le peu de récolte qui restait. Pris pendant deux fois et emmené captif d'abord à La Faurie, puis à Domme, loin de se laisser abattre, son courage semble grandir avec les difficultés. Il assiste les plus malheureux, relève le moral de ceux qui désespèrent, les fortifie et ranime par ses paroles et par ses exemples. Il adresse aux trésoriers-généraux de France pour le Languedoc (1), siégeant à Toulouse, une requête accompagnée de 10 témoins pour attester la vérité de ce qu'il raconte, et parvient à faire dégrever pour quelque temps de tout impôt la paroisse de Prats. Il poursuit devant le Parlement de Bordeaux ceux qui ont usurpé les biens des pauvres, et meurt en 1616, regretté même de ses ennemis. Cet homme était messire Jehan Vergne, prêtre, docteur en théologie, recteur-curé de Prats depuis 1586.

Ses successeurs imitèrent son exemple et augmentèrent les revenus des pauvres. Pascal de Labrousse, natif de la paroisse et devenu vicaire-général de l'évêque de Sarlat, donna en mourant aux pauvres de Prats, dont il avait été curé pendant 25 ans, une terre assez considérable. Messire Jehan de Bonet, curé de Prats de 1665 à 1695, s'occupa activement du besoin des pauvres. Il donna par testament 200 écus pour le mariage de 12 filles honnêtes, et 400 livres pour faciliter l'apprentissage de 10 jeunes gens, avec une rente pour vêtir chaque année 8 pauvres vieil-

(1) La paroisse de Prats, dépendant du diocèse de Cahors, était avant 1640, du présidial de Gourdon et du ressort du Parlement de Toulouse, créé en 1302 et qui comptait dans sa juridiction le Languedoc, le Quercy, etc.

lards. Ce fut Marguerite de Bonet, sa sœur, épouse de Me Jean de Pignol, avocat à la cour et juge de Sarlat, qui solda les pieuses libéralités du curé de Prats.

Dès ce moment, cette institution des pauvres prit le nom officiel de *Miséricorde* de Prats, et ce fut d'abord le vicaire qui en administra les biens sous la surveillance tutélaire et paternelle du curé. Mais, comme leur régie réclamait parfois des actes judiciaires et des revendications qui pouvaient nuire au saint ministère, dès les premiers jours du XVIIIe siècle les curés de Prats nommèrent, avec le concours des notables, un syndic laïque pour en tenir les comptes. Cette mesure, toute populaire, avait aussi pour but d'intéresser à la pieuse fondation toutes les personnes charitables de la paroisse. On avait bien présumé. Aussi voyons-nous en 1741 ce syndic, Pierre Neyrat, autorisé à prêter, au nom de la *Miséricorde* qu'il administrait, des sommes assez considérables qui prouvaient que les biens des pauvres avaient considérablement augmenté. Dans l'assemblée capitulaire du 4 mai 1745, il fut même démontré que plusieurs donations pieuses n'étant pas pour le moment nécessaires aux besoins des pauvres, le syndic leur chercherait un placement avantageux.

Messire Mathieu Clavel, qui fut curé de Prats de 1747 à 1770, mit tous ses soins à faire produire à la *Miséricorde* tout le bien possible, surtout envers les pauvres malades. A cet effet, dans une assemblée des notables, présidée par lui-même et réunie aux Gautheries, en 1752, il fut arrêté que Marguerite Chassain, autorisée par son père, serait envoyée à l'hôpital de Sarlat pour y apprendre à servir les malades et leur donner tous les soins nécessaires. Cette fille, dévouée à Dieu et au service des pauvres, qui habitait le village des Veyssières, demeura dans

l'hôpital de Sarlat une année entière, moyennant 60 livres payées à la supérieure de cet établissement par la *Miséricorde* de Prats.

Ayant fait tous les progrès qu'on avait espérés, et munie d'un trousseau de chirurgie, Marguerite Chassain commença à soigner les pauvres malades de la paroisse, dispersés dans 20 familles. Elle les visitait plusieurs fois la semaine et leur administrait les drogues et médicaments jusqu'à leur parfaite guérison, les tenant dans la plus grande propreté, et faisait de leur état un rapport exact aux médecins. Pour les aliments, bouillons, linges, couvertures et honoraires des médecins, chirurgiens et apothicaires, etc., le curé et le syndic devaient y-pourvoir autant que pouvaient le permettre les ressources de la *Miséricorde*. Cette pieuse fille devait recevoir annuellement pour tous ces soins et dévouements une indemnité de 60 livres.

Après un an d'exercice de cette charité généreusement dévouée, on jugea nécessaire de modifier sa position et de lui donner une influence et une autorité qu'elle n'avait pas, et dont la privation pouvait nuire au bien qu'elle voulait faire. Une nouvelle assemblée des notables eut lieu le 29 novembre aux Gautheries, sous la présidence du curé. Les conventions suivantes y furent arrêtées :

« Il demeure convenu entre messire Mathieu Clavel, » prêtre, docteur en théologie, curé de Prats, MM. Izac, » avocat au Parlement et juge de Carlux, Jean-Baptiste » Vergne, Jean Duteil, Jean Déguiral, autre Jean Déguiral, » bourgeois, Jean Tache, Anthoine Laborderie, Jean Bouyssonnie, Pierre et autre Pierre Garrigues, Marc Cros, » clerc, et Anthoine Neyrat, syndic, formant la majeure » partie des notables de Prats, d'une part ; et Marguerite » Chassain, du village des Veyssières, d'autre part ; savoir

» est que le sieur curé et les principaux paroissiens re-
» mettent à ladite Marguerite Chassain l'administration de
» la *Miséricorde* de la paroisse de Prats, pour en demeu-
» rer chargée pendant sa vie sous l'autorité et inspection
» de M. le curé et de ses successeurs. En conséquence, la-
» dite Marguerite Chassain prendra soin de tous les pau-
» vres malades de ladite paroisse, et non-seulement de
» ceux qui sont sans ressources, mais encore de ceux
» qui, ayant quelque chose d'abord, peuvent tomber
» dans l'indigence, et rendra pareillement ses soins
» et services aux domestiques de la paroisse. Ladite
» Chassain visitera donc tous les malades, les pansera, les
» médicamentera autant qu'il dépendra d'elle, et s'il est
» nécessaire de conseiller, elle prendra la peine d'aller
» chez le médecin lui faire rapport de l'état du malade, et
« prendre de lui les renseignements pour y remédier;
» comme aussi ladite Chassain portera auxdits pauvres
» malades le bouillon et les drogues et médicaments
» qu'elle prendra à la *Miséricorde*, et encore leur four-
» nira le linge, matelas et couvertures qui en dépendent.
» Ladite Marguerite Chassain fera tous les ans des quêtes
» dans la paroisse selon l'usage d'autrefois, tant pour ra-
» masser du blé que pour recueillir de la laine, du chan-
» vre et autres denrées qu'elle pourra retirer de la charité
» des fidèles.

» Et pour donner moyen à ladite Marguerite Chassain
» de faire ladite administration, la paroisse lui remet la
» jouissance pendant sa vie de la maison située au bourg
» de Prats, et du petit jardin qui dépend de la *Miséricorde*;
» lui remet aussi la jouissance de la terre appelée *La-
» brousse*, et de la petite vigne au tènement de *Pech-Pia-
» lat*, pour jouir de tout et faire du revenu à ses plaisirs
» et volontés. Plus, lui remet la jouissance de la rente de

» 10 livres 4 sols, due par Garrigue, et celle de 37 sols que » doit Grégoire, ainsi que les 35 livres à prendre annuelle» ment pour la ferme du pré *Sarral*. A l'égard de la che» nevrière de la *Miséricorde*, ladite Marguerite Chassain » la fera semer en chanvre tous les ans, l'arrachera, la » fera préparer et mettre en fil qu'elle blanchira, et remet» tra la moitié du fil préparé au syndic pour faire du linge » pour les pauvres. Pour les meubles qui sont dans la » maison de la *Miséricorde*, elle pourra s'en servir à l'ex» ception du linge, matelas et couvertures, étant absolu» ment employés pour les pauvres.

» Et, néanmoins, ladite Marguerite Chassain prendra » tout le soin convenable des objets appartenant à la *Mi*» *séricorde* et en fera un état en prenant possession, sans » être toutefois responsable de la déperdition de leur va» leur. Elle aura, en outre, un quart des quêtes qu'elle » fera en blé, et la moitié de celle qu'elle fera en laine et » en chanvre ; mais elle devra filer le tout pour être em» ployé en étoffe ou en toile pour les pauvres.

» Et comme il faut du lard pour les pauvres malades, il » est convenu que le syndic de la *Miséricorde* fournira » tous les ans, à ladite Chassain, l'argent nécessaire pour » acheter un cochon qu'elle nourrira et engraissera, la » moitié pour elle et le reste pour les pauvres.

» Ainsi, ladite Marguerite Chassain administrera durant » sa vie la *Miséricorde* et gouvernera tous les biens, meu» bles et immeubles ci-dessus détaillés en bon père de » famille, sans être tenue de rendre aucun compte. Le » syndic régira le surplus des biens, et remettra à ladite » Chassain l'argent qu'il faudra pour acheter le pain, la » viande et la graisse pour faire le bouillon des pauvres, » ainsi que les drogues nécessaires et qu'elle ne pourra » employer que pour les pauvres ; et s'il y a de l'ar-

» gent de reste, il sera conservé pour de plus grands
» besoins. »

C'est ainsi qu'on traitait les pauvres sous l'administration des clercs. Les comptes approuvés par les notables, du 4 avril 1752 au 6 novembre 1754, portent que le syndic avait fourni aux pauvres 14 cartons froment, 10 cartons blé d'Espagne, 7 cartons seigle, 49 livres pour les drogues, 108 livres pour lard et viande, 100 livres en vêtements, montant le tout à 318 livres 5 sols. Cette pieuse institution avait des ressources suffisantes pour envoyer ses malades prendre les eaux de Miers ; ce qu'elle fit en 1751 pour un certain Pierre Rouberc, tisserand de Prats.

Néanmoins, le syndicat, régi par Etienne Neyrac, faisait quelques économies. Dans les comptes approuvés le 29 décembre 1766, il est constaté un boni de 200 livres. Devenu aveugle, ce syndic fut remplacé par Paul Bouyssonnie, qui administra les biens de la *Miséricorde* jusqu'en 1793 ; et c'est alors seulement qu'il rendit ses comptes à Sourzac. Malgré l'art. 7, titre 4 de la loi du 5 novembre 1790, qui lui interdisait cette fonction, et celle du 25 messidor qui réunissait au domaine national l'actif des maisons de secours des pauvres, pour être vendu par les nouveaux administrateurs du district, il avait continué à prendre soin du peu qui restait à la *Miséricorde*. Cette conduite illégale lui attira plus tard un blâme sévère : mais, de fait, il sauva du déluge les fonds qui servent de base au Bureau actuel de bienfaisance, dont l'existence légale ne date que du 14 février 1865.

Après l'orage révolutionnaire, ce qui resta des revenus de l'ancienne *Miséricorde* fut confié à des dames charitables de la paroisse, qui visitaient les pauvres et les malades et grossissaient le revenu annuel de leurs généreuses offrandes. Il en fut ainsi jusqu'à la promulgation de la

loi du 5 août 1879. D'après cette loi, si funeste aux intérêts des pauvres, cinq membres du conseil municipal, composant le bureau, ont dressé une liste des plus nécessiteux, et leur font, une fois par mois, une distribution de pain. Le revenu direct, dont ils peuvent disposer, n'est aujourd'hui que de 129 francs.

On peut prévoir pour un temps, peut-être peu éloigné, une grande amélioration dans le bien-être de ces pauvres. M. l'abbé Magueur, curé actuel de Prats, vivement désireux d'assurer aux jeunes filles de sa paroisse et des paroisses voisines l'instruction et l'éducation chrétiennes, vient de fonder en leur faveur une école primaire libre, dont la direction est confiée à des religieuses. Nous émettons le vœu que la distribution des ressources du Bureau de bienfaisance leur soit aussi confiée. Ces ressources sont bien minimes, mais la charité confiante des familles aisées et chrétiennes saura les multiplier dans les mains des religieuses.

XL

Bureau de bienfaisance de St-Martin-de-Ribérac

Nous trouvons ici une origine épiscopale. La paroisse de Saint-Martin a l'honneur d'avoir été le berceau d'un prince de l'Eglise, de Mgr Jacoupy, évêque d'Agen.

Quelques mots sur ce prélat que nous avons connu, seront ici bien placés et feront plaisir au lecteur.

Mgr Jean Jacoupy naquit le 28 avril 1761, à Saint-Martin-de-Ribérac, de parents peu aisés, mais riches de cette probité antique qui constitue la vraie noblesse de l'homme, et que rien ne saurait remplacer. Il fit ses études secondaires sous la direction du curé de la paroisse, M. l'abbé Gros, qui l'avait baptisé et préparé à la première communion, et qui, trouvant dans son élève d'heureuses dispositions, le dirigea vers le sacerdoce. Ensuite, il entra successivement aux Séminaires de Limoges et de Périgueux pour ses études théologiques.

Ordonné prêtre par Mgr de Flamarens, évêque de Périgueux, l'abbé Jacoupy fut d'abord vicaire à Roncenac, aujourd'hui du diocèse d'Angoulême, et, peu de temps après, curé de la paroisse de Cumond, dans le canton de Sainte-Aulaye. Ne voulant pas déshonorer son sacerdoce,

il refusa le serment à la Constitution civile du clergé, et dut quitter sa paroisse pour l'exil. Avant de partir pour l'Angleterre où son évêque, Mgr de Flamarens, l'avait précédé, il se rendit à Saint-Martin pour y faire ses adieux à sa famille et au vénérable curé, son bienfaiteur et son second père. Hélas ! il trouva ce bon vieillard plongé dans la plus profonde douleur ; il le vit se jeter à ses pieds et lui demander pardon du scandale qu'il venait de donner. Qu'était-il donc arrivé ? La municipalité de Ribérac avait mandé le vieux prêtre, et, par habileté, par ruse, lui avait fait apposer sa signature au bas d'une formule de serment à la Constitution civile. Ce ne fut qu'en rentrant chez lui que M. Gros se rendit compte de son imprudence et de la gravité de sa faute. Il se trouvait sous le coup des plus accablantes réflexions lorsque son fils adoptif se présentait chez lui pour lui faire ses adieux. Le jeune prêtre attendri calma les anxiétés du bon vieillard : on avait surpris sa bonne foi ; Dieu ne lui imputerait pas une erreur bien étrangère à son cœur et à sa volonté. Et il l'encourageait à réparer devant les hommes la malheureuse démarche où l'avait entraîné la séduction des hommes.

M. Gros, fortifié par l'exemple personnel et les bonnes paroles de son jeune ami, se hâta d'aller faire sa rétractation qu'il signa et fit signer par trois témoins honorables, exigeant qu'elle fût enregistrée et consignée dans les archives de cette municipalité, où l'on peut la voir encore.

Le cœur soulagé par cette rétractation solennelle, sans craindre les dangers qu'elle pouvait lui faire courir, M. Gros rentre chez lui pour remercier le jeune prêtre désormais son bienfaiteur, et lui faire ses derniers adieux, ses derniers, car M. l'abbé Jacoupy ne touchait pas encore la terre étrangère que son père spirituel n'était plus ; M. Gros était mort de douleur.

L'exil dura dix ans. En 1802, l'abbé Jacoupy rentra en France. Il se hâta de se rendre à Saint-Martin, pressé du désir de revoir sa famille et surtout d'embrasser sa mère. Hélas ! et cette mère qui désirait tant elle-même de revoir son fils, était morte et venait d'être enterrée la veille de son arrivée.

Racontant plus tard la scène de désolation qui eut lieu en ce moment, toute la famille étant réunie pour le recevoir, le prélat disait d'une voix attendrie : « Sans ma mère, je n'aurais peut-être jamais quitté l'Angleterre. » En effet, il avait su se créer dans l'exil un bien-être qu'il ne pouvait espérer d'avoir jamais dans sa patrie.

Et toutefois l'exilé rentrait en France, mû par aucun sentiment d'ambition, mais avec l'unique désir de consacrer sa vie à la gloire de Dieu et au salut des âmes, dans la plus petite paroisse que son évêque voudrait lui confier, à titre de simple vicaire. Pour obtenir ce modeste emploi, il dut se rendre à Angoulême auprès de l'évêque constitutionnel, Dominique Lacombe, qui venait d'être reconnu légitime évêque d'Angoulême et de Périgueux. Il en fut on ne peut plus mal reçu :

— « Qui êtes-vous, Monsieur ? — Je suis un petit vicaire » de votre diocèse, Monseigneur ; je suis natif de Saint- » Martin-de-Ribérac. — D'où venez-vous, Monsieur ? » — J'arrive d'Angleterre où j'avais suivi Mgr de Flama- » rens, mon évêque. — Je n'aime pas les vagabonds ; » retirez-vous ; il n'y a pas de place pour vous dans mon » diocèse. »

Ainsi brutalement chassé de son diocèse par celui qui avait mission de l'y retenir, M. l'abbé Jacoupy se dirigea vers Paris, où les besoins de prêtres pourraient lui faire trouver un emploi dans les paroisses de la campagne, aux environs de la capitale. Il y fit la rencontre et la con-

naissance du général Jacoupy, son parent, qui lui offrit sa protection pour obtenir l'emploi qu'il désirait. Le général parla de son cousin au premier Consul et le cousin du général Jacoupy, ami du premier Consul, était nommé à l'évêché d'Agen. Le général rentrait triomphant de sa réussite, mais l'humble prêtre s'effraya du succès et, malgré les vifs reproches de son trop puissant cousin, il ne voulut accepter qu'après avoir pris conseil de M. Eymery, supérieur de Saint-Sulpice, l'homme de confiance de Bonaparte pour les affaires ecclésiastiques.

L'élu de Dieu pour l'évêché d'Agen fut sacré le 18 juillet 1802, à Paris, dans l'église des Carmes, et il reçut l'ordre de se rendre immédiatement dans son diocèse. Il arriva à Agen et fut installé le 18 octobre 1802.

Quarante ans plus tard, après un laborieux et fructueux épiscopat, l'âge et les infirmités l'ayant obligé à se démettre de son évêché, Mgr Jacoupy quittait sa ville épiscopale et son diocèse, et se retirait à Bordeaux. Il était alors âgé de 80 ans. Il vécut encore huit ans dans la retraite la plus profonde. En disant adieu à son diocèse, il avait dit aussi adieu au monde. Il mourut le 27 mai 1848. Son corps, selon ses désirs, fut transporté à Agen pour y être inhumé dans sa cathédrale.

Né, ainsi que nous l'avons dit, d'une famille peu aisée, Mgr Jacoupy n'oublia pas, au sein des honneurs de la dignité épiscopale, ni cette famille, ni l'humble paroisse où il était né, pour laquelle, on peut le dire, il avait conservé un véritable culte.

Sa famille, il ne voulut point l'enrichir ni l'élever en la faisant sortir du rang où la Providence l'avait placée, mais il faisait à chacun de ses membres une petite rente à titre de don affectueux. Sa paroisse, il ne l'oublia pas dans ses dispositions testamentaires, dont il confia l'exé-

cution à M. l'abbé Liaubon, son neveu et son héritier. Et celui-ci les consigna dans son testament et ses codiciles olographes des 30 juin, 3 juillet et 4 septembre 1865 et 12 mai 1871. Son exécution provoqua la nécessité à Saint-Martin d'un Bureau de bienfaisance, qui fut créé par décret du 29 septembre 1875.

En effet, par ordre de Mgr Jacoupy, M. l'abbé Liaubon constituait en faveur des pauvres de Saint-Martin une rente annuelle et perpétuelle de 230 francs, sans aucune charge.

Par l'article 6 du décret précité, la création du Bureau de bienfaisance est autorisée, et par l'article 7 du même décret, le Bureau créé est autorisé à accepter la rente de 230 fr. En cas de remboursement de cette rente, le capital en provenant sera placé en rente sur l'Etat.

L'église du baptême et de la première communion du prélat ne pouvait être oubliée. Exécutant ses ordres, M. l'abbé Liaubon légua à cette église de Saint-Martin, par les mêmes testament et codiciles olographes :

1° Les ornements pontificaux de l'évêque, consistant en chapes, chasubles, etc., et une de ses mitres, que l'on conserve précieusement sous une vitrine dans le vestiaire de la sacristie ;

2° Sa chapelle, composée d'un magnifique calice en vermeil et ciselé à la main, de burettes avec le plateau, le tout du même métal que le calice ;

3° Une rente annuelle et perpétuelle de 170 fr., à la charge par la fabrique :

1° De faire célébrer à l'intention de Mgr Jacoupy, ancien évêque d'Agen, un service immédiatement après la délivrance du legs, — ensuite un pareil service tous les dix ans pendant cinquante ans, — et, enfin, un service semblable tous les cent ans, à perpétuité.

2° De faire donner tous les dix ou quinze ans des prédications extraordinaires.

Le trésorier de la fabrique fut autorisé, par le même décret du 29 septembre 1875, à accepter ces divers legs, précieux témoignages de l'affection de Mgr Jacoupy pour sa chère paroisse de Saint-Martin.

Le prélat avait donné aussi une somme dont le chiffre ne nous a pas été déterminé, et qui a servi à la reconstruction de l'église, gracieux et splendide monument dont se glorifieraient des paroisses plus importantes.

Telle fut l'origine du Bureau de bienfaisance de Saint-Martin-de-Ribérac; on ne saurait en désirer de plus honorable.

XLI

Bureau de bienfaisance et hospice de Milhac-de-Nontron.

La paroisse de Milhac-de-Nontron conservera un religieux et reconnaissant souvenir de M. Jules-Gilbert Delanoüe. Elle lui doit la création d'un bureau de bienfaisance et d'un hospice ; elle conservera aussi avec le même sentiment de reconnaissance le souvenir de sa digne compagne, qui le seconda si bien dans toutes ses œuvres.

La famille Delanoüe était originaire de Morey, dans la Haute-Saône. Jules, dont il est ici question, n'avait que quelques années lorsque son père, devenu conservateur des hypotèques à Nontron, se rendit acquéreur de la propriété de Fousseyreaux, dans la paroisse de Milhac, où il se fixa et qu'il transmit à son fils. Mais celui-ci, ayant d'autres goûts que ceux d'un propriétaire, faisait sa résidence habituelle à Paris ou à Valenciennes, et n'apparaissait que rarement à Milhac, où cependant il avait conservé des amis et l'héritage de famille.

M. Jules Delanoüe était un savant, un minéralogiste distingué qui, à l'amour de la science, joignait l'amour de l'humanité souffrante et malheureuse. Il aimait la science

pour la science, et les malheureux pour eux-mêmes, pour leur faire du bien. Il était philanthrope, dans toute la rigueur du mot, et ne voulait être que philanthrope. Dieu lui fit la grâce d'être autre chose. Il n'avait point vu Jésus-Christ dans le pauvre auquel il donnait la nourriture et le vêtement, mais Jésus-Christ, recevant son aumône dans la personne du pauvre, l'avait marqué pour son élu. Le philanthrope « avait caché son aumône dans le sein du pauvre » sans se douter « que son aumône prierait pour lui, afin de le délivrer de tout mal. » M. Delanoüe fut chrétien à ses derniers jours et mourut en chrétien.

La vie de ce savant philanthrope peut se résumer par ces deux mots : L'étude et la bienfaisance. Savant, il a publié un ouvrage fort estimé sur la chimie et la minéralogie ; philanthrope, on n'évalue pas à moins de 250,000 fr. les dépenses qu'il a faites pendant sa vie en œuvres de bienfaisance à Milhac, à Paris et à Valenciennes.

Préoccupé d'assurer un bien-être aux indigents de la paroisse de Milhac, il s'en ouvrit à son ami et correspondant, M. Puybareau, alors maire de Milhac et qui l'a été pendant quarante ans. Ils arrêtèrent ensemble la création d'un bureau de bienfaisance dont les revenus seraient employés à soulager les pauvres.

L'exécution ne se fit pas attendre. Par acte du 29 juillet 1854, passé à Paris devant Me Châtelain, notaire, M. Delanoüe « faisait en faveur de la commune de Milhac » et pour la fondation d'un bureau de bienfaisance, dona- » tion entre vifs et irrévocable de dix actions nouvelles et » au porteur de la Compagnie du chemin de fer de l'Est, » au capital de 500 francs chaque. »

Par délibération du 27 août 1854, le conseil municipal

de Milhac acceptait en ces termes la donation de M. Delanoüe :

« Le conseil, considérant d'une part que la donation » dont s'agit est purement gratuite, que les conditions qui » l'accompagnent ne portent rien de compromettant pour » les intérêts actuels et futurs de la commune, que leur » caractère, puisé essentiellement dans des sentiments de » bienfaisance, n'a en vue que le bien, bien entendu, » de l'administration et du bon emploi de l'objet de la » donation ;

» Considérant notamment que la fondation d'un bureau » de bienfaisance dans la commune, ne saurait que pro» duire d'excellents résultats par la distribution bien » entendue des aumônes à domicile, est d'avis à l'una» nimité qu'il y a lieu d'accepter la donation sans aucune » modification ni restriction, et le conseil, d'ensemble et » spontanément, a voté au donateur des remerciements » pour les bons souvenirs qu'il garde à la commune et les » bienfaits dont il la gratifie. »

Par la même délibération, le conseil municipal demandait la création du bureau de bienfaisance. Elle fut autorisée par un décret impérial du 17 février 1855, et, par arrêté du 7 mai suivant, sur la présentation de M. le sous-préfet de Nontron, M. le Préfet de la Dordogne nommait les membres de la commission administrative de ce bureau. C'étaient MM. Jules-Gilbert Delanoüe, Pierre-Michel Groslier-Desbrousses, Jean-Charles Besse Desmoulières, Aubin Peycher, Jean-Baptiste Martin et Martial Lagrange. M. le curé et M. le maire en faisaient partie de droit.

Ainsi légalement constitué, le bureau de bienfaisance de Milhac commença à fonctionner avec un revenu annuel de 400 francs que lui assurait la donation de M. Delanoüe,

Mais à ce premier bienfait du généreux philanthrope en faveur de sa chère commune de Milhac, il manquait un complément presque nécessaire, la présence de deux ou trois religieuses pour porter des secours aux pauvres à domicile, et diriger une école gratuite en faveur des petites filles de la paroisse. M. Delanoüe voulut avoir ce complément, et, d'accord en cela avec M. l'abbé Junière, vicaire général, chargé de la direction de toutes les maisons de religieuses du diocèse, il appela à Milhac trois religieuses de Sainte-Marthe. Il les établit dans sa maison à Fousseyreaux où il les hébergea pendant quatre ans, leur servant une rente de 600 francs ; il avait accordé ce temps à la commune pour leur bâtir dans le bourg une maison plus commode. Quatre et cinq ans s'écoulèrent, et, devant l'inertie de la commune qui n'avait rien fait, comptant peut-être que M. Delanoüe ferait tout, celui-ci, d'accord encore avec M. l'abbé Junière, ferma l'école et congédia les religieuses.

Cet incident occasionna un changement de curé à Milhac. M. l'abbé Roux y fut envoyé en janvier 1860. Il se mit immédiatement en rapport par correspondance avec M. Delanoüe, alors à Paris. Plusieurs voyages furent faits à Périgueux et à Paris. Enfin, après bien des difficultés, des tiraillements, soit de Paris, soit de Périgueux, M l'abbé Roux, que rien ne pouvait décourager, et dont le zèle intelligent se trouvait toujours à la hauteur des difficultés, obtint le retour des religieuses avec la promesse, de la part de M. Delanoüe, qu'elles recevraient de sa générosité 600 francs par an.

Ces premières religieuses de la congrégation de Sainte-Marthe de Périgueux furent remplacées, en 1865, par trois sœurs de *Saint-Joseph de Saint-Etienne de Lugdarès*, envoyées par Mgr Dabert. Celles-ci furent installées, non

plus à Fousseyreaux, mais dans le bourg et dans une maison appartenant à M. Delanoüe. Elles y continuèrent l'école des jeunes filles et la visite des pauvres à domicile jusqu'en 1870.

Dans le courant de cette année si désastreuse pour la France, M. Delanoüe, voulant donner satisfaction au républicanisme dont il était imbu, écrivit à M. l'abbé Roux, son curé, pour lui annoncer qu'il supprimait le traitement des religieuses, les invitant même à se procurer une autre maison, si elles voulaient continuer à Milhac une œuvre qu'il n'approuvait pas. Son ami, M. Puybareau, voulut lui faire des observations et l'engager à revenir d'une décision qui privait la commune d'un établissement si utile pour l'instruction chrétienne des jeunes filles ; M. Delanoüe fut inexorable. « Il se repentait, écrivait-il, comme » d'une inconséquence à ses principes, d'avoir employé » son argent à favoriser l'enseignement que donnaient les » religieuses, et, cette inconséquence, il ne voulait plus » la refaire. »

Quant à M. le curé, il ne répondit pas au philanthrope trop républicain, et garda désormais avec lui un silence absolu. Il eut recours à Dieu qui ne l'abandonna pas, et bientôt les mesures furent prises pour conserver les religieuses dans sa paroisse. Jusqu'à ce moment leur école avait été libre et gratuite, il la fit ériger en école communale, ce qui assurait aux religieuses les ressources à peu près suffisantes pour se maintenir.

Dieu, quand il le veut, tire le bien du mal et force les natures les plus revêches à travailler à sa gloire. M. Delanouë, en retirant aux religieuses sa bienveillance, fut amené à consolider leur œuvre et à la compléter par une œuvre plus importante, la fondation d'un hospice. Il apparut à Milhac, en 1871, au mois de mai. Habituellement, son

pied-à-terre était au presbytère ; cette fois, le silence qu'avait gardé M. le curé depuis la suppression du traitement des religieuses, l'obligea à s'installer chez son fermier où, à peine arrivé, il fit prier M. le curé d'aller dîner avec lui. Là eurent lieu des explications assez vives, mais respectueuses de part et d'autre. M. Delanoüe en tira cette conclusion à laquelle M. le curé ne s'était pas attendu : « Vous n'avez besoin que de demander, je vous accorderai » tout, pourvu que ce ne soit pas pour des religieuses. » M. le curé n'avait rien prévu, mais l'idée de la fondation d'un hospice se présente à l'instant à son esprit. Il en fait la demande, qui est immédiatement acceptée. Et le lendemain, pendant le dîner au presbytère, cette fondation était définitivement et irrévocablement arrêtée.

Avant de quitter Milhac, M. Delanoüe donna ses ordres pour que sa maison, occupée encore par les religieuses, fut appropriée, par des réparations nécessaires, aux exigences d'un hospice. Il confia la direction des travaux à M. Puybareau, son ami ; il savait qu'il pouvait compter sur son dévouement. Il lui écrivait le 10 août 1872 : « Votre lettre détaillée sur les travaux de notre hospice » m'a fait grand plaisir. Je l'ai reçue aux frontières de la » Nubie, à onze cents kilomètres d'Alexandrie.

» Je vous remercie de toute la peine que vous avez prise » pour l'exécution des travaux que tout le monde s'accorde » à dire très bien conçus, conduits et exécutés bien et » économiquement.

» Pour vous récompenser, je vous prie de vous donner » un nouvel embarras. Occupez-vous du mobilier néces- » saire. Faites porter à Milhac ce qui me reste sous ce » rapport à Fousseyreaux ; achetez ce qui manque, et » surtout n'ayez donc pas tant de peur de me demander » de l'argent.

» Si le conseil municipal veut acheter mon mobilier » d'école, vendez-le-lui le mieux que vous pourrez (au » profit du bureau de bienfaisance, bien entendu).

» Les membres de ce bureau devront, ce me semble, se » réunir dans notre maison d'hospice et aider, diriger de » leur mieux le service de cet établissement. Ce serait » eux qui devraient s'assurer, *à mes frais*, le concours du » nouveau médecin pour le service sanitaire. Voyez à trai- » ter au mieux cette affaire un peu délicate, car il faudrait » contenter tout le monde et moi. Je compte sur vous, sur » M. le curé et M. Desmoulières pour cela.

» Je voudrais bien aller vous voir quelques jours du » mois de septembre ou d'octobre ; mais qui sait que sera » mon état de santé à cette époque? »

Cette lettre fait assez comprendre que M. Delanoüe comptait bien que son hospice fonctionnerait de son vivant et dans un bref délai, et qu'il entendait en faire annuellement tous les frais. Mais ce généreux bienfaiteur était maladif et d'un âge déjà avancé ; la prudence voulait qu'il assurât après sa mort l'existence de son œuvre. Il ne suffisait pas d'avoir préparé et pourvu de son mobilier la maison qui devait recevoir les pauvres, il fallait fonder des revenus annuels et à perpétuité pour la nourriture et l'entretien de ces pauvres, la nourriture et l'entretien des personnes qui les soigneraient. C'est ce que fit M. Delanoüe par son testament olographe du 17 décembre 1872.

On lit dans ce testament : « Je lègue au bureau de » bienfaisance de la commune de Milhac-de-Nontron » (Dordogne) la somme de dix-sept mille francs dont le » revenu seulement sera affecté à la création ou à l'amé- » lioration et entretien d'un établissement hospitalier. Le » ou les placements seront faits à la diligence de mon

» exécuteur testamentaire que je constitue juge souverain
» du choix des valeurs, même étrangères, qu'il pourra
» accepter de mes héritiers ou acheter lui-même. — Je
» nomme pour exécuteur testamentaire M. Jules Puyba-
» reau, ancien maire de Milhac-de-Nontron ; à son défaut,
» par suite de décès ou non acceptation, M. Junière,
» vicaire général à Périgueux ; à défaut de M. Junière,
» M. Roux, curé dudit Milhac ; à défaut de M. Roux,
» M. Faure, fermier à Fousseyreaux ; à défaut de M. Faure,
» M. Besse Desmoulières, aujourd'hui maire de la com-
» mune dudit Milhac ; et, à défaut des successivement
» nommés précédemment, M. le maire de la commune de
» Milhac-de-Nontron. — J'affecte à la rémunération de
» l'exécuteur testamentaire un capital de 600 fr. qui sera
» placé comme le précédent, mais au nom de mon exécu-
» teur testamentaire, dans les conditions ci-dessus, et
» dont le revenu seul devra être touché par lui et sur sa
» simple quittance. »

M. l'abbé Roux, le zélé curé de Milhac, eut connaissance de cette disposition testamentaire en faveur d'un hôpital, et ayant jugé insuffisante la somme de 17,000 francs, M. Delanoüe, par un codicile du 4 avril 1873 ajouta à ce premier legs le don de cinquante obligations ottomanes (emprunt de 1869) remboursables à 500 francs chaque. Le testament portait la date de Périgueux, et le codicile la date d'Alger où M. Delanoüe était allé passer la saison d'hiver. Il y mourut chrétiennement comme nous l'avons dit, le 16 mai de l'année 1873.

Par délibération du 8 juin 1873, la commission du bureau de bienfaisance « acceptait avec empressement et
» reconnaissance le legs fait par M. Delanoüe, et char-
» geait son président, M. Desmoulières, de faire toutes les
» démarches pour régulariser le plus promptement pos-
» sible cette donation. »

Survint un décret du 31 janvier 1874 par lequel le président de la République « autorisait l'acceptation desdits » legs et la création d'un hospice à Milhac. »

L'œuvre de M. Delanoüe était faite, mais elle ne pouvait fonctionner. Le charitable bienfaiteur avait sans doute oublié que, par suite des clauses de son contrat de mariage, Mme Delanoüe lui survivant, aurait pendant sa vie l'usufruit de tout l'avoir de la société d'acquêts et même des legs faits en faveur de l'hospice. Sans cet oubli, il eût pris sans nul doute des mesures pour que l'administration de l'hospice pût être immédiatement en possession et des 17,000 francs et des 50 obligations de l'emprunt ottoman. Pour que l'hospice pût fonctionner immédiatement, Mme Delanoüe proposa d'abandonner son usufruit à des conditions qui témoignaient de sa générosité, mais que la commission administrative ne crut pas devoir accepter.

Il fallut donc pourvoir au paiement des droits du fisc pour les deux legs avant de les recevoir, et des droits du notaire qui avait reçu le dépôt du testament. Ce fut pour les deux commissions administratives une difficulté qui sembla faire regretter un moment d'avoir reçu un tel héritage. Ces droits s'élevaient à près de 4,000 francs. Où les trouver? La commission de l'hospice, nouvellement créée, n'avait encore aucun revenu ; il fallait venir à son secours.

Les deux commissions réunies le 31 mai 1874, il fut proposé de vendre, jusqu'à concurrence de la somme exigée, la rente ou les actions de chemins de fer que le bureau de bienfaisance possédait. Cette proposition qui paraissait la seule pratique, mais qui était la ruine momentanée du bureau de bienfaisance, fut vivement combattue par M. le curé. Voulant éviter une vente si préjudiciable à ses pauvres, il offrit de faire l'avance de

3,000 francs à des conditions peu onéreuses. Son offre fut acceptée avec reconnaissance. Il manquait mille francs; un autre membre qui voulut conserver l'anonyme, promit d'en faire don au bureau ; et ainsi les intérêts des pauvres furent sauvegardés.

L'hospice de Milhac est fondé et légalement établi, mais il ne pourra fonctionner qu'après le décès de Mme Delanoüe. En attendant, les religieuses occupent le local destiné aux pauvres, et y continuent la direction de l'école communale pour les jeunes filles, et Mme Delanoüe, en retenant l'usufruit de la donation faite en faveur des pauvres, n'en est pas moins leur bienfaitrice ; elle s'applique, par de nombreuses aumônes, à conserver dans leur cœur le souvenir de son mari, bien secondée en cela par sa fille et par son gendre, M. Pavie, avoué à la cour d'appel, à Paris. Les religieuses et M. le curé au besoin en rendraient témoignage. Aussi les pauvres ne séparent-ils point, dans l'expression de leur reconnaissance, la femme du mari. Cette reconnaissance est partagée par tous les habitants de la paroisse qui, peut-être, voudront en avoir un témoignage public et permanent. Nous proposons, en attendant mieux, qu'on grave ces mots au frontispice de l'asile des pauvres : HÔPITAL-DELANOUE ! Il serait bien aussi de placer dans l'intérieur, et à l'endroit le plus apparent, les portraits de Mme et de M. Delanoüe. On ne saurait trop faire pour honorer de tels bienfaiteurs.

En terminant cette notice, rendons encore un hommage bien mérité au zèle actif et prudent de M. l'abbé Roux. Il a été l'heureux inspirateur des bienfaits qui rendent chère la mémoire de M. Delanoüe. Et cependant, — nos lecteurs ne voudront pas le croire, — depuis la loi du 5 août 1879, il ne fait plus partie des commissions administratives de l'hospice et du bureau de bienfaisance !!!

XLII

Établissements de Bienfaisance dans le canton de Montagrier.

Nous devons à notre bienveillant collègue de la *Société historique et archéologique du Périgord*, M. Dujarric-Descombes, notaire au Grand-Brassac, d'intéressantes notes sur les établissements de bienfaisance de quelques paroisses du canton de Montagrier. En nous les envoyant il nous fait l'honneur de nous écrire : « Il m'a été dit que » vous recevriez avec plaisir quelques notes sur les insti- » tutions de bienfaisance de notre contrée, à l'effet de » compléter votre intéressant ouvrage. J'ai tenu à vous » causer ce plaisir, en recueillant çà et là dans les minu- » tes de notaires et archives de mairies des renseigne- » ments sur les bienfaits rendus par nos pères aux pau- » vres des paroisses de Brassac, Celles, Montagrier, Saint- » Victor, Creyssac.

» Puissent ces quelques notes vous être de quelque » utilité, et vous montrer le désir que j'ai de vous être » agréable ! »

Nous accueillons ces notes avec reconnaissance, en exprimant le regret, pour l'histoire du Périgord, qu'il n'y

ait pas dans chaque canton un chercheur intelligent, actif et heureux comme M. Dujarric-Descombes.

Nos lecteurs lui sauront gré de pouvoir constater avec nous de quelle manière les familles catholiques de cette contrée du Périgord entendaient autrefois l'exercice de la charité, et toujours sous la surveillance naturelle de leurs curés.

I. — Montagrier.

Les archives municipales de cette paroisse témoignent que, vers 1650, Messire Antoine d'Aydie, chevalier, vicomte de Ribérac, et Renée-Antoinette de Gruel, son épouse, avaient fait faire des réparations considérables à leur château de Montagrier. Pour dédommager les trois paroisses de Montagrier, Grand-Brassac et Saint-Victor, relevant de leur juridiction, des torts que ces travaux devaient leur avoir occasionnés, ils donnèrent aux pauvres 600 livres, pour être payées annuellement et à perpétuité, savoir 300 livres pour Montagrier, 180 livres pour Brassac et 120 livres pour Saint-Victor. Le curé de Montagrier était, sous certaines conditions de surveillance, distributeur de ces aumônes.

Une table de marbre noir, placée sur la muraille, à l'endroit le plus apparent de l'église de Montagrier, perpétue en lettres d'or, selon le vœu des bienfaiteurs, le souvenir de cette chrétienne fondation. Mais elle n'est pas l'unique témoignage qui nous reste de la sollicitude du chevalier d'Aydie pour les pauvres de sa châtellenie de Montagrier. Il leur avait créé d'autres rentes foncières qui devaient aussi lui survivre pour faire bénir son nom d'une génération à l'autre. Nous voyons, en effet, que dans les premières années qui suivirent sa mort, la dame de Gruel,

sa veuve, faisait crier, par trois dimanches, à la porte de l'église paroissiale, les rentes affectées aux pauvres. Elles étaient adjugées aux enchères et le produit en était employé au soulagement des malheureux, dont le curé dressait la liste.

L'adjudication de 1700, prononcée au profit de François Pasquy du Cluzeau, fit monter le boisseau de froment à 42 sols, et donna un prix total de 843 livres, 13 sols.

Pendant 80 ans, ces rentes furent fidèlement acquittées par les fermiers ou propriétaires de la châtellenie. Malgré de vives réclamations elles cessèrent d'être payées à l'époque de la Révolution qui détruisit en France tant de choses utiles. Le dernier curé avant cette époque malheureuse, M. l'abbé Barailler, décédé en 1793, légua 500 fr. aux pauvres de la paroisse. C'est, après le chevalier d'Aydie, le seul bienfaiteur dont on nous ait conservé le nom.

Et tous ces revenus qui assuraient le bien-être des pauvres, furent engloutis dans le gouffre révolutionnaire. Il n'en revint pas la moindre épave qui permît de former un bureau de bienfaisance dont Montagrier a été privé jusqu'à ce jour.

II. — Celles.

Comme bien d'autres paroisses, Celles doit son origine à une pensée de bienfaisance.

Celles signifiait autrefois un lieu fermé et conséquemment un monastère. Ce nom seul suffirait pour indiquer l'origine religieuse de cette paroisse.

Le P. Hélyot (1) fournit des détails sur la congrégation

(1) Dictionnaire des Ordres religieux, tome 1er, p. 731, édition Migne.

de religieux hospitaliers, appelés les *Cellites*. Ils se dévouaient au service des malades et des morts auxquels ils procuraient la sépulture. Comme les moines de Cellefrouin, dans la Saintonge *(Cella Froyni)*, ils suivaient la règle de Saint-Augustin.

Tout porte à croire que des religieux de cet ordre vinrent à une époque assez reculée fixer une de leurs *Cella* dans le vallon de La Tourne-Vallade qui en a retenu le nom. L'antique maison située en face de l'église, dite de *Chambon*, du nom de la famille Chabaneyx du Chambon, qui l'a possédée pendant plus d'un siècle, est, avec quelques assises du moulin de Celles, le seul monument qui ait survécu au monastère. Ses belles fenêtres sculptées en forme de croix ont été depuis peu remplacées par un encadrement moderne, et à l'intérieur on a fait disparaître aussi les dernières traces de chapelle, notamment dans les murs des enfoncements cintrés où étaient de véritables tombeaux d'autels auxquels il ne manquait que le revêtement.

Un peu plus loin, sur le côté opposé, à gauche de la route qui traverse le bourg, il y avait un petit bâtiment distinct, aujourd'hui démoli, en pierres de taille, dont l'appareil et la pose en mortier étaient, comme dans quelques parties de la maison du Chambon, analogues à ceux de l'église : on l'appelait l'*Enfer*. La tradition rapporte que c'était la prison, sorte d'*in-pace*, où les religieux coupables passaient tel temps que de raison.

On peut soutenir avec fondement que ce monastère fut comme le noyau autour duquel est venu se grouper peu à peu ce qui devait former plus tard le bourg et la paroisse de Celles.

Comme ces religieux s'occupaient particulièrement à soigner les malades attaqués de maladies contagieuses

telles que la peste, ils établirent leur hôpital sur un coteau éloigné d'environ deux kilomètres de leur monastère, aux abords du chemin de Celles à Saint-Méard-de-Dronne.

Au XIVe siècle cet hôpital était florissant ; il se composait de bâtiments, métairies, rentes, etc. Son histoire serait intéressante à retrouver.

A la place de cette charitable fondation, dont les révolutions ont fait des propriétés particulières, s'élève aujourd'hui un des plus grands villages de la paroisse de Celles, qui a conservé le nom de l'Hôpital. La maison affectée aux hospitaliers subsiste encore avec sa façade à pignon sculpté, ses fenêtres à croix mutilées, ses meurtrières et ses vastes cheminées.

La petite chapelle de service est aussi debout ; au-dessus de la porte est représentée en relief une grossière image de Saint-Amand auquel elle est dédiée ; elle est précédée d'un auvent supporté par deux colonnes monolithes. Deux fois l'an, les mardis de Pâques et de Pentecôte, auxquels on ajoutait autrefois le jour de la fête du patron, l'office divin y est célébré par le curé de la paroisse, au milieu du concours de la population environnante qui tient à garder les pieuses traditions du passé.

A propos de cet antique hôpital de Celles, une réflexion se présente naturellement : Dans cette époque aujourd'hui si décriée du Moyen-Age, et si taxée d'ignorance et d'erreurs, la religion n'ouvrait pas seulement aux malades et infirmes des asiles dans les villes, mais encore dans les campagnes, comme l'attestent ces maladreries et hôpitaux égarés dans nos coteaux perdus du Périgord. Peut-on attendre cela de la laïcité qui, de nos jours, veut se substituer à tout ? Qu'elle aille apprendre la pratique de la bienfaisance à l'école du Moyen-Age.

Celles a perdu son hôpital et ses religieux hospitaliers; il n'a qu'un simple bureau de bienfaisance, de création récente, dû à l'initiative de son maire, M. Augustin Bellisle. Il a été autorisé par arrêté préfectoral du 3 mars 1876.

Les premiers membres de sa commission administrative nommée par arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 4 avril suivant, furent MM. Jules Bellisle, Georges Dujarric, Yves du Rieux, Jean Magne et Guillaume Varaillon. Le capital de fondation fut constitué au moyen de diverses souscriptions. Parmi les principaux donateurs, nous devons citer les familles Révolte, Bellisle, Bardy de Fourtou, Dujarric, du Rieux et les deux derniers curés, MM. Pécou et Védrenne.

III. — Grand-Brassac.

Dans cette paroisse où la foi des anciens s'est signalée par la construction d'une magnifique église byzantine, c'est à la pieuse initiative de quelques familles profondément charitables et dévouées au bien-être des pauvres, qu'est due la création d'un bureau de bienfaisance. Il est permis de constater que de tous temps les pauvres y ont été secourus. Nous avons vu qu'en 1650 ils recevaient du chevalier d'Aydie, vicomte de Ribérac, une rente de 180 livres. Nous citerons parmi leurs autres principaux bienfaiteurs André Baurac, curé de cette paroisse ; Pierre Durieux, curé de Creyssac, ancien chanceladais ; plusieurs membres des familles Baurac et Comte, et J.-B. comte du Lau, qui leur légua par son testament du 30 avril 1816 une somme de 2,000 fr.

En 1831, le Bureau de bienfaisance fut définitivement constitué et les premiers membres de la commission administrative furent MM. Labrousse, maire ; Durieux,

curé ; Gauthier du Vignaud, Montozon, Dudoignon-Valade et Lin Durieux. Les recettes, peu importantes au début, se sont accrues depuis, grâce à divers legs particuliers, et aujourd'hui le Bureau du Grand-Brassac possède un revenu d'environ 400 francs.

Le clergé de la paroisse a toujours été à la tête de cet établissement. En 1847, nous voyons le même curé Durieux, devenu chanoine de la cathédrale de Périgueux, présider à Brassac un atelier de charité, établi par souscription pour procurer du travail aux familles nécessiteuses.

Actuellement, la commission administrative est composée de quatre membres nommés par le préfet, mais le double choix, fait par le conseil municipal, de M. l'abbé Pradalier, curé de la paroisse, et de M. Dujarric-Descombes, notaire, pour le représenter au sein du bureau, indique assez clairement l'esprit qui anime toujours cette religieuse paroisse du Grand-Brassac.

IV. — Creyssac.

Avant la Révolution, la paroisse de Creyssac avait des revenus considérables pour ses pauvres. Ils lui venaient de la généreuse charité de Messire Bernard de Beaupoil de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur de Creyssac, maréchal des logis des mousquetaires. Par son testament du 23 mars 1705, il institua les pauvres ses héritiers. Ses propriétés, régies par un syndic, étaient affermées dans l'intérêt des pauvres de Creyssac et de la paroisse de Saint-Sulpice de Paris, légataires par moitié de tous les biens de ce généreux seigneur.

La Révolution ici, comme ailleurs, dévora le patrimoine des pauvres.

Creyssac a un bureau de bienfaisance qui fonctionne depuis environ 20 ans, mais n'ayant qu'un revenu d'une soixantaine de francs. On le voit, les révolutions ne se font pas au bénéfice des pauvres. Ici, néanmoins, la charité chrétienne les dédommage largement de ce qu'ils ont perdu. M. Eugène Grand de Bellussière continue dans cette paroisse les nobles traditions de Bernard de Saint-Aulaire, son bienfaiteur. Si la petite église de Creyssac est rebâtie, si les sœurs de Saint-Joseph y enseignent dans des bâtiments nouvellement construits, tous ces bienfaits sont dus au châtelain actuel de La Barde.

V. — Saint-Victor.

Voici encore une victime de la grande révolution. Saint-Victor avait, comme nous l'avons dit déjà, pour ses pauvres, 120 livres de revenu, qui lui venaient de la fondation faite par Messire Antoine d'Aydie, seigneur vicomte de Ribérac. La Révolution ne lui en a laissé que le souvenir.

Rien ne fait espérer que cette paroisse puisse avoir jamais un Bureau de bienfaisance.

Constatons, en terminant cette notice, que le Grand-Brassac est la seule paroisse du canton de Montagrier dont le curé fasse partie du Bureau de bienfaisance. M. l'abbé Pradalier doit cette faveur au sens intelligent et chrétien du conseil municipal.

XLIII

Bureau de bienfaisance de Cabans.

I

C'est ici le Bureau de bienfaisance relativement le plus riche du Périgord, puisque son revenu annuel atteint le chiffre de 3,000 fr. et quelquefois le dépasse. Sa création remonte à 1824 ou 1825. L'honneur et le mérite en reviennent à Mlle Guilherme Jeugé Lacoste, plus populairement connue sous la simple dénomination de Mlle Jeugille.

Avant d'entrer dans aucun détail, quelques mots sur la vie et les œuvres de cette étonnante bienfaitrice des pauvres, dont la mémoire sera longtemps en vénération à Cabans et dans toute la contrée, feront plaisir à nos lecteurs.

Cette vie, elle est toute dans la mise en pratique de ces paroles de Jésus-Christ : « J'ai eu faim, et vous m'avez » donné à manger ; j'ai eu soif et vous m'avez donné à » boire ; j'étais sans logement et vous m'avez retiré ; » j'étais nu et vous m'avez revêtu ; j'étais malade et vous » m'avez visité. »

Née en 1776, au village de Lacoste, dans la paroisse de Cabans, d'une famille avant tout solidement chrétienne, Mlle Jeugille, — nous l'appellerons toujours ainsi — fut élevée chrétiennement, et, de bonne heure, son cœur fut enclin à la compassion.

Sa science était bien restreinte, puisqu'elle se bornait à savoir un peu lire. Nous voyons au bas de son testament notarié cette formule : « Interpellée par nous de signer, a » déclaré ne savoir. » Mais elle possédait la vraie science, la seule dont se glorifiait saint Paul : elle « savait Jésus-» Christ et Jésus-Christ crucifié. » Elle le savait et le pratiquait.

Pendant la grande tourmente révolutionnaire elle était encore jeune fille, mais déjà elle avait toute la maturité d'une personne avancée en âge. On avait pu lui révéler la retraite des prêtres qui se tenaient cachés sur la paroisse, sans crainte que son indiscrétion les compromît. Elle assistait aux messes qu'ils célébraient la nuit dans des greniers, d'elle bien connus, et son concours leur fut souvent utile pour se dérober aux recherches de leurs ennemis. Elle a raconté maintes fois comment elle s'y prenait pour dépister les ignobles agents de la Révolution, salariés pour dénicher les prêtres. Aux incrédules qui avaient peine à ajouter foi à ses récits, son grand bon sens la faisait prophétiser : « Ce que j'ai vu, disait-elle, vous » pourrez le voir à votre tour ; la Révolution est vaincue, mais elle n'est pas soumise. »

Disposant d'une fortune relativement considérable, surtout à l'époque où, bien jeune encore, elle commença à en jouir, elle trouvait son bonheur à la répandre sur les malheureux. On se plaît dans la contrée à raconter ses œuvres de miséricorde.

Sa maison était ouverte à tous les pauvres sans distinc-

tion. Tous les jours les mendiants, de quelque côté qu'ils vinssent, y trouvaient un abri. Deux chambres leur étaient consacrées, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. Ces visiteurs intéressés arrivaient souvent à Lacoste harrassés et affamés. Mais leurs besoins étaient bientôt devinés par l'intelligente charité de Mlle Jeugille qui ordonnait aux servantes de préparer sans retard le potage réparateur et le bon feu qui réjouit. Elle leur faisait toujours l'aumône complète, pourvoyant aux besoins de l'âme comme aux besoins du corps. Après avoir pris leur repas et s'être délassés dans une conversation pleine d'abandon, mais toujours édifiante et dans l'intérêt de leur bien-être spirituel, les pauvres assistaient à une courte prière, et, au moment de la séparation, ils entendaient une parole affectueuse qui leur préparait une nuit tranquille. Que d'accents de reconnaissance ont dû retentir dans cet asile de la pauvreté secourue !

Faire le bien dans sa maison à tous les pauvres qui venaient la visiter, n'était pas assez pour Mlle Jeugille ; sa charité ne pouvait demeurer inactive à attendre la demande de secours. Elle s'exerçait au dehors et sans relâche auprès des malades et des infirmes, sans compter ni avec l'éloignement des villages, ni avec la nature des maladies ou des infirmités, ni avec le caractère des patients. Elle voyait en eux des membres souffrants de Jésus-Christ, il ne lui fallait pas d'autres considérations pour soutenir son ardeur et lui donner des forces surhumaines. En la voyant sortir de sa demeure, le panier au bras et le tablier retroussé, selon la direction qu'elle prenait, on disait, et l'on ne se trompait jamais, que cet ange de charité allait remplir quelque bon office auprès du prochain malheureux.

Pendant douze ans on la vit assidue auprès d'un jeune

homme perclus de tous ses membres, qu'il fallait soigner et faire manger comme un petit enfant.

Nul ne saurait dire les consolations qu'elle a portées, le courage qu'elle a donné à une famille rudement éprouvée, dont quatre enfants sur huit étaient muets, et l'un d'eux même épileptique.

Le trait suivant est un touchant témoignage de la bonté de son cœur :

Dans le village de Ségrament, à 600 mètres de Lacoste, vivait une pauvre folle, mère de deux petits enfants. La charitable demoiselle fait un jour son entrée dans cette maison désolée. Elle voulait savoir par elle-même s'il n'y avait pas moyen de fixer l'esprit de la folle pour lui assurer les secours de la religion. Afin de mieux captiver son attention, elle lui parle de ce qui devait lui tenir plus à cœur, de ses deux enfants. « Mes enfants ! répond la folle, ils ne sont pas à moi ; ils sont à vous. » Et Mlle Jeugille, entrant dans la pensée égarée de la mère, se sert de sa parole extravagante pour la rassurer pleinement et lui faire entendre cette consolante parole qu'à partir de ce moment il sera fait comme elle l'a dit : « Je les prends » chez moi comme s'ils étaient mes enfants. » Et, dès le lendemain, ils étaient installés à Lacoste. Ils y restèrent jusqu'à ce qu'ils furent en âge de gagner leur pain.

Nous avons parlé des propriétés que Mlle Jeugille possédait au village de Lacoste. Elle y avait trois domaines, exploités par des métayers. Des revenus qu'ils lui rapportaient, elle faisait deux parts, la sienne, toujours la plus petite, et celle des pauvres, toujours la plus grande. Ses troupeaux étaient nombreux et leur laine abondante. Après le partage avec les métayers, sa portion était mise en réserve et se transformait en bons et chauds vêtements pour les pauvres.

Les ignorants (pauvres de science), elle se plaisait à les instruire. Tous les dimanches, les enfants se réunissaient chez Mlle Jeugille, entre messe et vêpres ; elle leur faisait le catéchisme, les conduisait à l'église et les y surveillait.

Nous verrons que, pour assurer aux enfants, et principalement aux jeunes filles, l'instruction et l'éducation chrétiennes, elle voulut faire de sa propre maison un couvent dont les religieuses devaient diriger une école gratuite et apporter à domicile des soins et des secours aux malades indigents. Nous ferons connaître ses charitables dispositions testamentaires à ce double point de vue.

D'après cette somme de bienfaits longtemps répandus au sein d'une population qui ne pouvait les ignorer, on conçoit qu'elle jouît d'une influence locale et d'une popularité extraordinaires. Son nom était dans toutes les bouches, tous les cœurs la bénissaient. Elle mourut en odeur de sainteté dans sa maison de Lacoste, le 5 mai 1850.

Ce n'est ici, comme on le voit, qu'une faible esquisse de cette admirable vie ; il faudrait écrire un volume pour bien la raconter. Nous avons dû nous borner à ces quelques traits.

On n'oubliera jamais à Cabans et dans toute la contrée Mlle Jeugille Lacoste ; son nom passera d'une génération à l'autre, toujours également aimé et vénéré.

Nous rentrons dans notre sujet.

II

Mlle Lacoste est la fondatrice du Bureau de bienfaisance de Cabans. Elle le commença en lui assurant un revenu de 18 francs. Mais son influence était telle que bientôt elle eut des imitateurs qui vinrent ajouter à cette première mise de fonds des ressources nouvelles, soit en

donnant de la main à la main, soit en laissant des dispositions testamentaires en faveur des pauvres. Du reste, pendant la longue vie de la fondatrice, le Bureau de bienfaisance pouvait avoir son utilité, mais non sa nécessité ; car, comme nous l'avons dit, elle savait pourvoir par elle-même à tous les besoins des pauvres.

Inutile de dire que le Bureau fut régulièrement et légalement constitué, et que, de son vivant, Mlle Lacoste exerça sur les administrateurs une facile influence, toute au bénéfice des pauvres.

Le registre des délibérations de ce Bureau ayant été confisqué par M. le sous-préfet de Bergerac, qui le retient malgré toute réclamation et pour des motifs que nous n'avons pas à juger, il nous a été impossible de recueillir tous les noms des bienfaiteurs. Un seul nous est connu, et il a toutes nos sympathies, c'est M. François-Guillaume Lafuge, curé de Cabans, décédé le 10 juillet 1830. Nous avons son testament olographe, daté du 1er mai précédent, qui nous révèle un cœur de vrai prêtre, jaloux de procurer jusqu'à la fin la gloire de Celui qui l'a fait chrétien et prêtre. Il débute ainsi :

« Septuagénaire depuis le dix-neuf janvier dernier, je » dois, plus que jamais, penser à ma fin, et m'y préparer » comme chrétien et comme prêtre. Me soumettant donc » avec toute résignation à la main toute puissante qui m'a » créé et qui me détruira pour cette misérable vie quand » bon lui semblera, voulant d'une volonté certaine et bien » déterminée pourvoir autant qu'il est en moi à la sanctification de mon âme sous le double rapport d'enfant de » l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et celui de » prêtre et ministre de Jésus-Christ, si indigne que je sois » de l'être, je veux disposer et dispose, en effet, par le » présent acte du bien peu de bien qui m'appartient. »

Puis, après avoir constitué son héritier universel, il fait les legs de charité et de piété qui suivent :

« Je donne aux pauvres ou indigents de ma paroisse » une *cartonnée* d'excellent pré, situé au lieu du Jardin, » présente commune et paroisse de Cabans, afin qu'après » mon décès le bureau de bienfaisance en fasse jouir mes » pauvres chaque année, priant instamment MM. dudit » bureau de ne jamais négliger la rentrée du revenu dudit » pré. Je leur donne ledit pré qui leur donnera toujours » le revenu de soixante francs au moins, sous la réserve » expresse qu'ils me feront dire chaque année et à perpé- » tuité une sainte messe, dans les derniers jours de jan- » vier et à mon intention. Je prie MM. les membres du » bureau d'y pourvoir pour eux et à leur lieu et place. »

Par un autre article il veut qu'après son décès « ses vê- » tements et ses chemises soient distribués aux plus pau- » vres de sa paroisse, et que ses livres soient vendus au- » tant qu'il sera possible pour en appliquer le prix et va- » leur à ses pauvres, et toujours à son intention. »

Après avoir fait la part des pauvres, le vénérable curé fait la part de son église. Il s'exprime ainsi :

« Je donne à Jésus-Christ, mon Dieu et mon Sauveur, » dans le très saint et infiniment adorable Sacrement de » son amour pour nous tous, vrais croyants en sa pré- » sence réelle sous les saintes espèces, tout ce que ren- » ferme mon église de Cabans et sa sacristie à moi appar- » tenant, et par là même je le donne à tous mes parois- » siens qui ont la véritable foi en Jésus-Christ, afin qu'ils » aient plus de facilité pour l'entretenir dans l'état de dé- » cence et de propreté dans lequel je la leur laisse, et afin » qu'ils puissent obtenir plus tôt, après moi, un vrai mi- » nistre de Jésus-Christ, un bon pasteur selon le saint » Evangile. »

Puis vient un legs de quatre cents francs pour des messes, et, enfin, un « legs de six cents francs au séminaire de » Sarlat pour aider à faire un bon prêtre. »

Ensuite le vénérable curé rend hommage aux vertus et mérites de Mlle Jeugille Lacoste « en qui il a toute con» fiance, et la prie de vouloir bien par charité pour lui » accepter la charge onéreuse de faire exécuter ponctuel» lement son présent testament, de régler à son décès ce » qui sera de convenance avec simplicité et à peu de frais, » pour l'inhumation de son misérable corps, qu'il désire » être enseveli devant et en face de la croix du cimetière » et près d'elle. »

On ne saurait désirer un testament plus sacerdotal. M. Lafuge mourut le 10 juillet 1830 et les pauvres, par l'entremise du bureau de bienfaisance, entrèrent immédiatement en possession du legs qui leur était fait. Le pré dont le vénérable testateur n'évaluait le revenu annuel qu'à soixante francs, produit aujourd'hui le double, c'est-à-dire un revenu net de 120 fr., au bénéfice des pauvres.

III

Il nous reste à faire connaître le testament que nous avons annoncé de Mlle Jeugille Lacoste. Il est du 28 janvier 1846, fait par le ministère de Pierre Desmont, notaire à Cabans ; il fut rendu exécutoire le 13 mai 1850, la testatrice étant décédée le 5 du même mois et de la même année. De ce testament date la richesse du bureau de bienfaisance de Cabans.

Le désintéressement dont elle avait donné tant de preuves pendant sa vie faisait bien prévoir que, par ses dispositions testamentaires, Mlle Jeugille Lacoste consacrerait

tous ses biens en bonnes œuvres, et que les pauvres en auraient la majeure partie sinon la totalité. Le testament connu, on vit qu'on n'avait pas trop espéré de son inépuisable charité.

Nous avons vu qu'elle se préoccupait à la fois d'assurer aux pauvres le bien-être, et aux jeunes filles l'instruction et l'éducation chrétiennes. Au sujet de l'école religieuse qu'elle voulait fonder, elle dit :

« Je lègue à la communauté religieuse des sœurs de la » Miséricorde de Bergerac : 1° Ma maison de maître, » située à Lacoste, commune de Cabans, ainsi que les » autres bâtiments, cour, aire, jardin, formant une dépen- » dance de ladite maison ; 2° mon entier domaine appelé » de la Basse-Cour, en quoi qu'il consiste et tel qu'il est » exploité par le colon actuel ou qu'il le sera par celui qui » s'y trouvera à ma mort ; 3° tous les bestiaux, charrettes, » outils aratoires, et tous les immeubles par destination » qui m'appartiendront à la même époque, et qui seront » attachés aux murailles par nature, qui font l'objet du » présent legs ; 4° la vigne située près Lacoste, dite *au* » *Bout de Lacoste*, ainsi que la vigne dite de *Treyssonie*, » lesquelles sont travaillées par mon domestique ; 5° la » moitié en valeur des bruyères et taillis-chênes que je » possède dans la dépendance de la Bessède de Cadouin et » de Paleyrat ; 6° enfin, tout le mobilier qui m'appartien- » dra à mon décès, à l'exception des objets dont je dis- » poserai ci-après par legs particuliers. J'excepte, toute- » fois, du domaine de la Basse-Cour que je viens de » léguer, la terre du Buisson, attenant à celle de M. Fré- » gère, et le taillis-châtaigner dont je jouis particulière- » ment. J'en excepte encore le pré le plus rapproché du » moulin de Cugnac, dont je disposerai ci-après.

» J'attache à cette libéralité faite en faveur de ladite

» communauté les conditions suivantes dont l'inexécu-
» tion entraînerait l'inefficacité absolue des legs :

» 1° Deux religieuses au moins de ladite communauté
» seront tenues de venir habiter la maison de Lacoste et
» d'y faire leur résidence habituelle, pour être à portée
» de soigner les pauvres de ladite commune de Cabans et
» de donner gratuitement la première instruction aux
» jeunes filles qui seront susceptibles de la recevoir, et
» qui seront désignées comme indigentes par le Bureau
» de charité de ladite commune. Cette obligation de rési-
» dence commencera du jour de mon décès, et cepen-
» dant, la déchéance des legs que je fais à la communauté
» religieuse ne sera encourue qu'après l'expiration de
» l'année qui suivra l'époque de mon décès.

» Pour assurer l'exécution de cette disposition, je
» déclare ici de la manière la plus formelle que si, à quel-
» que époque et par quelque circonstance que ce puisse
» être, l'établissement de Charité que j'ai entendu fonder
» dans ma maison de Lacoste, venait à être dépourvu pen-
» dant un an de deux sœurs de la Miséricorde, l'entier
» legs que j'ai fait à la communauté rentrerait, par ce seul
» fait et après l'expiration dudit délai, dans le legs uni-
» versel que je fais ci-après en faveur des pauvres de
» Cabans, pour les biens qui le composent être gérés et
» administrés comme les biens que je donne directement
» à ceux-ci par le présent testament. Car telle est ma
» volonté.

» Toutefois, en se conformant aux conditions ci-dessus,
» la communauté pourra en tout temps, mais d'accord
» avec le Bureau de bienfaisance, échanger la maison de
» Lacoste pour une autre local qui serait jugé plus com-
» mode dans ladite commune de Cabans ; accordant au
» surplus à la même communauté, sous les mêmes condi-

» tions, la faculté d'échanger les biens fonds qui font
» partie du susdit legs.

» Le précédent legs est fait, en outre, à la charge de
» faire dire à mon intention et pour le repos de mon âme
» et de celles de mes parents dix messes et un service
» chaque année et à perpétuité par M. le curé ou desser-
» vant de la paroisse de Cabans. La somme affectée à ces
» messes et à ce service sera versée dans les mains de M.
» le curé ou desservant, pour la première année six mois
» après mon décès, et pour les suivantes d'année en
» année, à partir de la date de la première annuité. »

Après avoir fait quelques legs en faveur d'une sœur, d'une cousine germaine, d'une parente au « sixième degré » et autres personnes, à titre de générosité ou de reconnaissance, donné au séminaire de Périgueux la somme de 500 fr., » pour aider à faire un prêtre dans le diocèse, « à la fabrique la somme de 1,000 fr. pour être employée aux réparations de l'église, désirant qu'elle serve à l'achat d'un autel », et légué à la même fabrique « une rente annuelle et perpétuelle de trente francs, destinée à l'achat d'huile pour l'entretien de la lampe de l'église, la généreuse testatrice s'exprime ainsi au sujet des pauvres :

« Quant à mes autres biens meubles et immeubles et
» tous autres droits généralement quelconques que je
» laisserai à mon décès, *je nomme et j'institue pour mon*
» *héritier ou légataire universel les pauvres de la com-*
» *mune de Cabans.* »

Elle ajoute : « Je nomme pour mon exécuteur testa-
» mentaire M. Joseph-Auguste Frégère, maire de Cabans,
» et, à son défaut, le Bureau de bienfaisance de cette com-
» mune. J'attache à ces fonctions les attributions particu-
» lières qui suivent :

» Mon exécuteur testamentaire aura le droit de vendre » à telle personne et à tel prix, charge et condition qu'il » avisera, soit aussitôt après ma mort, soit plus tard, mais » sans avoir recours à aucune des formalités que la loi » impose aux administrateurs des biens des pauvres (formalités dont j'entends qu'il soit dispensé) la quantité » des biens immeubles qui lui paraîtra nécessaire pour » faire face d'abord aux droits de mutation qui seront dus » par les pauvres, puis aux paiements des legs en argent qui » doivent être pris sur ma succession, ainsi qu'à l'acquit » des autres dettes que je pourrai laisser, paiements qu'il » est autorisé à faire lui-même et à en recevoir quittance.

» Mon exécuteur testamentaire aura encore le droit de » vendre le restant des biens que je donne aux pauvres, » et de les affermer pour le temps qu'il jugera convenable, toujours sans être astreint aux formalités prescri» tes par la loi ; car telle est ma volonté.

» Le montant du prix des baux à ferme ou des capi» taux provenant des ventes sera versé dans la caisse du » préposé à la réception de ces fonds pour que de tout ce » qui sera considéré comme revenu, la distribution soit » faite tous les ans aux susdits pauvres de la même » manière que les autres fonds qui sont déjà affectés pour » cet objet. Toutefois, connaissant les besoins des pauvres « de la commune de Cabans, ma volonté est que les reve» nus provenant des legs que je leur fais soient absorbés » chaque année, et j'exprime ici le désir que, dans leur » intérêt, la distribution de ces revenus soit faite par les » religieuses qui habiteront la maison de Lacoste, con» formément aux dispositions ci-dessus, et qu'à cet effet, » ces religieuses soient admises à recevoir les mandats » pour toucher les fonds à distribuer. »

On voit, par la teneur de ce testament, que Mlle Lacoste

avait l'expérience des besoins des pauvres et de leurs intérêts ; aucune mesure de précaution en leur faveur n'est oubliée. Heureux les pauvres qui ont une telle bienfaitrice ! Et, néanmoins, il est à regretter que toutes ses dispositions testamentaires n'aient pu être exécutées telles que son cœur et sa haute intelligence les lui avaient dictées. La *Miséricorde* de Bergerac n'étant pas approuvée, ne put recevoir le legs qui lui était fait ; il rentra de droit dans la succession générale destinée aux pauvres qui, par ce fait, se trouvèrent en possession de toute la fortune de Mlle Lacoste. Ils en jouissent encore. Tous les ans, la distribution du produit des immeubles leur est faite, en pain, viande, remèdes, vêtements, ou même en pensions régulières payées en faveur des plus nécessiteux. Les pauvres de Cabans sont des pauvres riches qui ont droit à ne manquer de rien.

Peu de temps après le décès de Mlle Lacoste, et lorsqu'il fut bien constaté que la communauté de la *Miséricorde* était inhabile à hériter, on s'occupa, sous l'impulsion de M. Maleville, alors curé de Cabans, prêtre intelligent et dévoué que nous avons connu, de se procurer d'autres religieuses, non pour recueillir l'héritage de la pieuse fondatrice, mais pour remplir ses intentions en faveur du soin des pauvres et de l'instruction des jeunes filles, sous la direction du Bureau de bienfaisance. Deux sœurs de l'*Instruction du Saint Enfant Jésus du Puy* furent installées à Lacoste dans le courant de l'année 1856. Un traité passé avec la supérieure générale leur assurait à chacune 150 francs et une faible part en nature des produits des immeubles légués aux sœurs de la *Miséricorde*. Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis 27 ans, ces religieuses, aussi pieuses que zélées, exercent leur charité et leur dévouement au milieu de cette population qui

leur est sympathique et dévouée, et les a en grande vénération. Leur école, très fréquentée, qu'elles dirigent conformément aux intentions de la fondatrice, est demeurée école libre jusqu'en 1871. Elle fut alors déclarée école communale, ayant pour titulaire une sœur non brevetée, mais remplissant les conditions d'âge et d'années d'exercice imposées par la loi.

Avant l'introduction dans la commission administrative des quatre membres nommés par le préfet, en vertu de la loi du 5 août 1879, les sœurs visitaient les pauvres malades et leur distribuaient les ressources que le Bureau de bienfaisance mettait à leur disposition, mais depuis la nouvelle administration, l'assistance des pauvres est laïque. Les pauvres s'en trouvent-ils mieux ? Ils ne sont plus, dans leurs maladies, visités et soignés par les sœurs que sur leur initiative personnelle et pour répondre aux besoins de leurs cœurs, et à de saintes habitudes qui ne se perdent jamais.

Cette même administration, laïcisée, a retiré toute subvention aux sœurs, soit en argent, soit en nature. Elles n'ont plus pour se soutenir que les émoluments de la supérieure titulaire de l'école communale et ceux de l'adjointe-institutrice. Elles occupent bien encore la maison léguée par Mlle Lacoste, mais le Bureau de bienfaisance, tel qu'il est composé, qu'on appellerait plus justement, nous écrit-on, Bureau de *malfaisance*, peut les en chasser d'un moment à l'autre, et compromettre pour toujours l'existence d'un établissement qui fait le plus grand bien. Voilà ce que nous vaut la loi du 5 août 1879.

Avant de clore cette notice, nous devons recueillir, comme suave odeur des plus belles vertus, les noms de trois religieuses décédées à Cabans, dans ce couvent des Sœurs de l'*Instruction du Saint Enfant Jésus*.

La première avait un nom de prédestinée, Sœur *Aimée de Jésus*. Originaire de Cabans, elle préféra mourir dans son couvent que de se retirer dans sa famille qui la réclamait pour lui donner ses soins. D'ailleurs, elle était près de Jésus, dans une chambre qui touchait à la chapelle, et ce voisinage allait si bien à sa piété, que c'eût été avancer sa mort que de l'éloigner de son Jésus pour la rapprocher de ses parents. Elle n'avait que 27 ans ; sa vie fut courte, mais bien remplie devant les hommes et devant Dieu.

La deuxième mourut en 1871, à l'âge de 33 ans. Son nom de *Sœur des Anges* lui donnait, dans sa piété naïve, comme l'avant-goût du bonheur qui l'attendait au ciel. Elle avait foi en son nom, et tous ceux qui la connaissaient avaient encore plus foi en sa vertu. Une personne du monde, en apprenant sa mort, disait : « Soyons sans inquiétude à son sujet ; bien sûr, elle est allée rejoindre *ses petits frères.* »

La troisième enfin, Sœur Dominique, avait rempli une longue et fructueuse carrière. Epuisée par le travail scolaire où elle avait toujours eu des succès, elle fut envoyée malade au couvent de Cabans. Elle aimait tant les enfants que, même de son lit de douleur, elle était heureuse de s'en entourer et de leur donner ses dernières forces. Son zèle et sa charité hâtèrent sa mort et aussi sa récompense.

M. l'abbé Purrey, curé de Cabans, qui nous donne ses édifiants détails, ayant pu mieux que personne apprécier la sainteté de ces trois religieuses, tire cette conclusion que nous nous garderons bien de contredire : « Trois saintes dans notre cimetière ! au total, quatre, car Mlle Jeugille ne l'a cédé à personne ni en vertus, ni en bonnes œuvres. »

En finissant, nous nous permettons de former quelques souhaits en faveur des pauvres de Cabans, dont la position est si intéressante : Qu'ils aient pour administrateurs de leurs biens des hommes dévoués à leurs intérêts, capables de conserver intactes et même d'améliorer les pieuses fondations faites en leur faveur ! Que Dieu les préserve ou les affranchisse d'un laïcisme qui veut tout envahir et qui ne saurait être charitable, pas même philanthrope !

Pourquoi ne pas respecter les volontés de Mlle Lacoste ?

Remettons ici sous les yeux des membres du Bureau, pour qu'ils ne puissent l'ignorer, cette clause de son testament :

« Toutefois, connaissant les besoins des pauvres de la » commune de Cabans, ma VOLONTÉ est que les revenus » provenant des legs que je leur fais soient absorbés cha- » que année, et J'EXPRIME ICI LE DÉSIR QUE, DANS LEUR INTÉ- » RÊT, la DISTRIBUTION de ces revenus soit faite par les RELI- » GIEUSES qui habiteront la maison de Lacoste, conformé- » ment aux dispositions ci-dessus, et qu'à cet effet ces » RELIGIEUSES soient admises à recevoir les mandats pour » toucher les fonds à distribuer. »

Qui oserait dire que la reconnaissance ne doit pas donner à ce DÉSIR, ainsi exprimé, la valeur d'une volonté formelle ?

XLIV

Bureau de Bienfaisance de St-Léon d'Issigeac.

La petite paroisse de Saint-Léon est vraiment privilégiée ; elle a un Bureau de bienfaisance bien organisé et dont les revenus suffisent largement aux besoins de tous ses pauvres. Il n'est pas ancien, mais son origine nous est d'autant plus chère, qu'elle est toute sacerdotale. Saint-Léon doit cette faveur à la charité de M. l'abbé Porte, curé de cette paroisse de 1822 à 1858.

Né dans les dernières années du siècle dernier, à Lapouille, commune de Faurille, d'une famille de cultivateurs aisés, M. Porte fut ordonné prêtre par Mgr Lacombe, évêque d'Angoulême et de Périgueux, et nommé curé de Saint-Léon en 1822.

Après trente-six ans d'un ministère fructueux dans cette paroisse, il prit sa retraite et fut remplacé par le curé actuel, M. l'abbé Bouyssou. En se mettant à la retraite, M. l'abbé Porte ne s'était point éloigné de son troupeau ; il mourut à Saint-Léon en 1875. Mais il avait voulu couronner son sacerdoce par une bonne œuvre et assurer le bien-être des pauvres qu'il avait toujours tant aimés. Par son testament du 7 mars 1864 il légua à la

paroisse de Saint-Léon, pour la création d'un Bureau de bienfaisance, la somme de 1,500 francs, mettant pour condition que le bureau lui ferait dire par le curé de la paroisse dix messes chaque année et à perpétuité, pour le repos de son âme.

La commune de Saint-Léon accepta ce legs par délibération du conseil municipal du 31 mars 1878, et le Bureau de bienfaisance fut créé par arrêté de M. le préfet de la Dordogne du 28 août de la même année.

M. l'abbé Porte n'avait point dispensé le Bureau de bienfaisance de payer les droits du fisc pour l'entrée en possession du legs qu'il faisait aux pauvres, mais son neveu et héritier, M. François Porte, voulant, lui aussi, être le bienfaiteur des pauvres, prit à sa charge ces droits qui s'élevaient à 160 francs, et la somme léguée fut intégralement versée par lui dans la caisse du percepteur d'Issigeac.

En 1880, par délibération spéciale, le conseil municipal, pour augmenter les ressources du Bureau de bienfaisance lui attribua la moitié du produit des concessions du terrain dans le cimetière.

Ce produit, bien éventuel sans doute, et le revenu des 1,500 fr. légués par M. l'abbé Porte, suffisent à tous les besoins des pauvres, peu nombreux dans une commune qui n'a que 350 habitants. Du reste, il y a lieu d'espérer que l'exemple du fondateur sera suivi et que de nouveaux dons ne tarderont pas à grossir le patrimoine des pauvres.

La paroisse de Saint-Léon est privilégiée, avons-nous dit ; rien n'y manque, et tout y est bien. Son ancien curé l'a dotée d'un Bureau de bienfaisance, et son curé actuel, M. l'abbé Bouyssou, y a fondé un couvent de religieuses pour l'instruction chrétienne des jeunes filles, et bâti une

belle église ogivale à trois nefs, qui fut consacrée le 7 août 1880, par Mgr Dabert, évêque de Périgueux et de Sarlat. La mémoire de ces deux prêtres vivra, bénie et vénérée, au milieu de la chrétienne population de Saint-Léon.

Ajoutons avec plaisir, en terminant cette courte notice, que, par délibération du conseil municipal, sous la présidence du maire, M. Rabois-Bousquet, M. l'abbé Bouyssou, le digne curé de Saint-Léon depuis plus de trente ans, a été nommé membre de la commission du Bureau de bienfaisance.

Le conseil municipal s'est honoré par cet acte de justice, et les pauvres lui en sont reconnaissants.

XLV

Bureau de bienfaisance de Bersac et Beauregard de Terrasson.

Nous ne mentionnons ici cet ancien bureau de bienfaisance de Bersac auquel a succédé celui de Beauregard, que pour constater les richesses qu'il possédait avant 1793, et faire voir comment il en fut spolié par les mains rapaces des révolutionnaires de cette époque.

La paroisse de Beauregard se divise en deux sections, la section de Bersac qui était avant 1789 chef-lieu de paroisse, et Beauregard, aujourd'hui chef-lieu de paroisse, mais qui avant 1789 n'était qu'une vicairie dépendante de Bersac.

Le dernier curé de Bersac fut M. l'abbé Chambon, installé en 1751 et décédé en 1792. Et le dernier curé de Saint--Lazare fut M. l'abbé Lafrené. Il l'était à l'époque de la grande révolution et mourut en 1825, ayant, à la nouvelle formation des paroisses, échangé son titre pour celui de Beauregard et Saint-Lazare, la section de Bersac annexée à Beauregard.

Les pauvres de Bersac possédaient dans la paroisse de Terrasson des immeubles considérables et de grande

valeur, qui furent vendus au profit de la nation, en exécution de la loi du 14 mai 1790, et autres lois subséquentes jusqu'au 28 ventôse an IV de la République. La vente eut lieu devant l'administration du district de Montignac. Nous en trouvons l'état détaillé dans les registres du bureau de l'enregistrement de Terrasson. Nous croyons utile de le reproduire ici ; c'est un document officiel à opposer à ceux qui, encore de nos jours, cherchent à tromper les gens simples et ignorants en leur disant que la grande révolution et celles qui l'ont suivie se sont faites au profit du peuple.

Etat des biens des pauvres de Bersac, vendus au profit de la nation, tous situés dans la commune de Terrasson.

1° Domaine appelé de *Chamonteil*, vendu à Léonard Chevalier, de la Grillière, commune de Terrasson, au prix de . . . . 45,200 liv.

2° Domaine appelé de *Leyraudie*, au lieu de Leyraudie, vendu à Pierre Leymarie, Antoine Beauregard et Jacques Faure, de la commune de Terrasson, au prix de. 54,600

3° Terre et clos contenant 7 picotins 1/2, vendus à Antoine Delort et Pierre Chabrelie, de la commune de Terrasson, au prix de. . . 135

4° Terre, au hameau *Del-Mas*, contenant 2 quartonnées et 2 picot., vendue à Pierre Chabrelie et Martin Ramisse, de la commune de Terrasson, au prix de 1,750

5° Terre, au hameau *Del-Mas*, contenant 5

A reporter.... 101,685

Report.... 101,685 liv.

picotins, vendue à Pierre Leymarie, de la commune de Terrasson, au prix de. 220

6° Vigne, appelée à la *Grande-Vigne* et à *La Chèze*, contenant 1 quart. et 5 picot., vendue à Antoine Delort, de la commune de Terrasson, au prix de. 1,400

7° Terre, à la *Chapelle,* près de Ruget, contenant 5 picot., vendue à C. Boucharel, de Terrasson, au prix de 800

8° Bois, appelé *Albos Delrieux*, contenant 2 quart., 5 picot., vendu à Pierre Jayle, de la commune de Terrasson, au prix de. 1,150

9° Vigne, au lieu appelé *Alpas del loup,* contenannt 1 quart. 5 picot., vendue à Pierre Faurie, du lieu des Chapiaux, au prix de. . . 220

10° Terre, à *Las Combette*, contenant 6 quart. et 4 picot., vendue à Pierre Jayle, de la commune de Terrasson, au prix de 6,025

11° Vigne, chaume et broussaille, à la *Combe de Manière*, vendue à Pierre Jayle, de la commune de Terrasson, au prix de. 8,000

12° Terre, à la *Combe de Veyssière*, contenant 19 quart., 6 picot. 1/2, vendue à Pierre Leymarie, de la commune de Terrasson, au prix de 1,100

13° Pré, contenant 4 quart., 6 picot. 1/2, vendue à Pierre Gauterie et Jean Breuil, de la commune de Terrasson, au prix de 14,100

14° Terre appelée *Las Gréjas*, contenant 2 quart., 3 picot., vendue à Jean Lherbet, de la

A reporter.... 134,700 liv.

Report....	134,700 liv.
commune de Terrasson, au prix de.	150
15° Autre terre à *Las Gréjas*, commune de Terrasson, contenant 1 quart., 4 picot., vendue à Jean Boutier, de Leyraudie, au prix de	50
16° Terre à *Las Longeas*, contenant 7 picot., vendue à C. Labrousse, de Chamonteil, commune de Terrasson, au prix de.	50
17° Terre-combe, *Alchamp Del-mas*, contenant 1 quart., 6 picot., vendue à Jean Delmas, de la commune de Chavagnac, au prix de. .	1,350
18° Autre terre, *Alchamp Del-Mas*, contenant 4 quart., vendue à E. Faurie, du lieu des Chapiaux, au prix de.	1,050
19° Autre terre, *Alchamp Del-Mas*, contenant 1 quart., 6 picot. 1/2, vendue à Jean Veyssière, de la Chèze, commune de Chavagnac, au prix de.	150
20° Autre terre, audit lieu, contenant 1 quart., 1 picot., vendue au même, au prix de.	40
21° Bois châtaignier, appelé *Bois de Pernia*, contenant 2 quart., 4 picot., vendu à Jean Fouillade, des Combeaux, au prix de.	110
22° Terre chaume *Alchamp Del-Mas*, contenant 1 quart., 1 picot. 1/2, vendue au même, au prix de.	70
23° Terre *Al Moutier* et terre *à Las Terras*, contenant 3 quart., 6 picot., vendues à Jean Labrousse, au prix de.	200
24° Terre-combe à *Las Borias*, contenant	
A reporter....	137,920 liv.

Report.... 137,920 liv.

1 quart., 6 picot., vendue à Jacques Faure de Leyraudie, au prix de. 2,000

25° Terre audit lieu, faisant partie de la précédente terre, contenant 2 quart., 4 picot., vendue au même, au prix de. 3,000

26° Autre partie de la même terre, contenant 3 quart., 5 picot., vendue au même, au prix de. 5,000

27° Terre, à *Las Fontaneillas*, contenant 7 picot., vendue à Pierre Delmas, de Leyraudie, au prix de. 1,450

28° Terre, à *La Rebière*, contenant 3 picot,, vendue à Jean Boutier, de Leyraudie, au prix de. 350

29° Vigne, au lieu appelé *Al Chartagniol*, contenant 1 quart., 1/2 picot., vendue à Jean Delmas, du Mas, au prix de. 130

30° Terre et champ froid, au même lieu, contenant 1 quart., 1/2 picot., vendus au même, au prix de. 110

31° Partie de terre, appelée la *Combe-Haute*, contenant 2 quart., 4 picot. 3/4, vendue à Jean Leymarie, au prix de. 2,900

32° Partie de la même terre, contenant 2 quart., 7 picot., vendue à Pierre Leymarie, de la commune de Terrasson, au prix de. . . 3,250

33° Autre partie de la même terre, contenant 3 quart., vendue à Jean Lherbet, de Leyraudie, au prix de. 5,300

34° Partie de terre, à la *Combe-Basse*, con-

A reporter.... 161,410 liv.

Report.... 161,410 liv.

tenant 2 quart., 6 picot. 1/2, vendue à Jean Delmas, du Mas, au prix de. 6,700

35° Partie de la même terre, contenant 3 quart., 6 picot., vendue au même, au prix de. 11,300

36° Petite terre appelée *Lort de Leyraudie* et de *Cafourche*, contenant 2 picot., vendue à Pierre Delmas, du Mas, au prix de. 800

37° Partie de terre au-dessus le portail de Delmas, contenant 5 picot. 1/2, vendue au même, au prix de. 1,700

38° Autre partie de la même terre, contenant 6 picot. 1/2, vendue à Jean Delmas, du Mas, au prix de. 1,000

39. Pacage et jarrissade au haut du *Servas*, contenant 4 quart., 5 picot., vendus à Ant^{ne} Majarie, de la commune de Ladornac, au prix de. 1,100

40° Terre, appelée la *Chènevière de la fontaine*, contenant 2 quart., 5 picot., vendue à Guillaume Leymarie, du Poujol, commune de Ladornac, au prix de. 8,000

41° Vigne et Chaume, appelés d'*En lou champ*, contenant 4 quart., vendus à Pierre Leymarie, d'En Chignac, commune de Terrasson, au prix de. 310

42° Partie de pré, appelé le *Grand Pré des Pauvres*, contenant 2 quart., vendue à Jean Delort, du Mas, au prix de. 10,550

43° Autre partie du même pré, contenant

A reporter.... 202,870 liv.

Report.... 202,870 liv.

2 quart., vendue à C. Combet, notaire à Terrasson, au prix de. 10,100

44° Autre partie du même pré, contenant 2 quart., 1/4 de picot., et grèze contenant 9 quart. 5 picot., vendues au même, au prix de. 9,750

45° Autre partie du même pré, contenant 2 quart., 1/4 de picot., broussaille et grèze, contenant 10 quart., vendues à Ant^ne Teyssier, de la Chapelle-Mouret, au prix de. 10,000

46° Autre partie du même pré, contenant 2 quart., 1/2 picot., et jarrissade, contenant 1 quart., 4 picot., vendues à Denoix, notaire à Terrasson, au prix de. 9,100

47° Autre partie du même pré, contenant 2 quart., 1/2 picot., et terre à *Las Grézas*, contenant 3 quart., 5 picot., vendues à Jean Philibert et Jean Delmas, du lieu Delbos, au prix de. 9,400

48° Autre partie du Grand Pré des Pauvres, contenant 2 quart., 6 picot., et terre chaume, à *Las Grézas*, contenant 5 quart., 7 picot., vendues à Pierre et Bernard Teyssier, commune de Terrasson et Ladornac, au prix de . 10,900

49° Terre chaume, appelée à *La Mothe*, contenant 2 quart., 9 picot. 1/2, vendue à Jean Lherbet, de Leyraudie, au prix de. 700

50° Pré appelé *La Pradaïsse*, contenant 3 quart., 7 picot., vendu à Jean Boutier, de Leyraudie, au prix de. 8,200

51° Terre chaume, à La Mothe, appelée à

A reporter.... 271,020 liv.

	Report.... 271,020 liv.
La Vigne-Morte, autre terre chaume au dessus, appelée *Al Clos*, contenant 5 quart., 1 picot., vendues au même, au prix de	400
52° Partie de terre chaume, appelée *Al Clos*, contenant 2 quart., 6 picot., vendue à Jean Delmas, au prix de	300
53° Terre chaume, appelée sur *Las Borias-ses de Castagnol*, contenant 3 quart., 2 picot., vendue à Pierre Delmas, au prix de.	120
54° Terre chaume, à *Las Grejas* de *Las Plenas*, contenant 27 quart., 3 picot., vendue à Jean Faure, de Leyraudie, au prix de. . .	700
55° Trois pièces de terre, contenant 2 quart., 7 picot., terre et chaume, au même lieu, et terre à *La Borgne*, vendues à Jean Delmas, du Plantier, au prix de.	120
56° Vigne et chaume, contenant 12 quart., vendus à Jean Lherbet, de Leyraudie, au prix de.	3,025
57° Une terre appelée à *Las Combettas* (contenance non indiquée) vendue à Jean Lapeyre, de Terrasson, au prix de.	676
TOTAL du prix de vente de tous ces immeubles.	276,361 liv

Nous devons faire une remarque au sujet des deux domaines de Chamonteil et de Leyraudie, vendus l'un 45,200 liv., et l'autre 54,600 livres.

Dans l'Etat que nous venons de reproduire, ces deux domaines sont attribués aux pauvres de Bersac, et, dans un *Etat des biens de main morte et fiefs nobles* du

canton de Terrasson, de 1784 à 1790, (1) nous voyons que ces deux mêmes domaines sont « jouis par la fabrique de Bersac-Beauregard, *à elle donnés anciennement*, est-il dit, *par la maison de Peyraux* (ou de Royère). »

Nous n'avons pas de document qui nous permette de préciser l'époque et les conditions de la donation de ces domaines ; mais, les immeubles, vendus au préjudice des pauvres de Bersac, étant tous dans la partie de la commune de Terrasson où se trouvaient les domaines de Chamonteil et de Leyraudie, il est permis de présumer que les pauvres aussi devaient ces immeubles à la générosité de la même maison de Peyreaux.

Nous ne pouvons ne pas constater, à la louange de la même famille, une autre libéralité faite en faveur de la paroisse de Bersac-Beauregard.

Il résulte d'actes, conservés dans les archives du château de Peyreaux, que, suivant accord intervenu le 25 novembre 1692, entre Mgr Leboux, évêque de Périgueux, et le seigneur François de Royère, marquis de Peyraux, une somme de 2,000 livres avait été promise par ledit seigneur marquis, pour construire une maison presbytérale soit à Bersac, soit à Beauregard.

Cette somme de 2,000 livres fut soldée par la cession d'une maison pouvant servir de presbytère, avec jardin, basse-cour, chenevière et pré, situés à Beauregard, cession faite, suivant acte du 1er juillet 1725, devant Me Raffaillac, notaire royal, par Dominique de Royère, marquis de Peyreaux, à messire Jean-Baptiste Reymoneny, prêtre, docteur en théologie, curé de Bersac-Beauregard, et à Guillaume Lacombe, clerc, syndic fabricien de l'église paroissiale dudit lieu.

(1) Archives du Bureau d'enregistrement de Terrasson.

Ces immeubles avaient appartenu précédemment à messire Antoine de Magran, curé de la paroisse, de 1638 à 1667. Avant de les léguer à son neveu, messire Bertrand de Magran, écuyer, sieur de Veyssière, paroisse de Vitrac, en Périgord, il les avait grevés d'une rente constituée de 40 livres au profit des pauvres de la paroisse de Bersac-Beauregard, suivant acte du 9 décembre 1657.

Ainsi que nous l'avons dit, la maison avec ses dépendances pouvant servir de presbytère, le marquis Dominique de Royère en avait sollicité l'abandon, et le sieur de Veyssière, en lui cédant ses droits moyennant la somme de 400 livres, immédiatement payée et quittancée, s'était déchargé sur lui de l'obligation de servir aux pauvres de la paroisse la rente de 40 livres dont les immeubles étaient grevés.

L'acte par lequel le marquis de Peyreaux transmettait à son tour les immeubles, avec l'obligation de servir la rente, à la fabrique de Bersac-Beauregard, en acquit de la somme de 2,000 livres, promise par son aïeul, eut lieu avec une grande solennité. Les habitants de la paroisse furent convoqués en assemblée capitulaire au son de la cloche. Ceux qui s'y rendirent composaient la majeure et la plus saine partie des habitants. Nous y voyons comme témoins de l'acte : Raffaillac, sieur de Larouverade, juge de la juridiction de Dalon, et Léonard Alibert, praticien, habitant le village de Lage, paroisse de Saint-Lazare ; et comme assistants : Roux Guillen, vicaire, Delpeu, de Servientis, Valens, autre de Servientis, Gauthier, Gros, Blusson, Daspas, autre G. Blusson, autre Jean Gauthier, Valens fils, autre Daspas, Mayaudon, Sautet.

De ces immeubles, donnés à la fabrique de Bersac-Beauregard par le marquis de Peyreaux, la chenevière et

le pré furent vendus, nous ne savons à quelle époque. Quant à la maison, elle sert encore de presbytère, ayant pour dépendances, au midi la basse-cour et au nord le jardin.

Les faits que nous venons de rapporter nous prouvent que les habitudes charitables sont anciennes dans la maison de Royère de Peyreaux. Les membres qui la composent aujourd'hui sont fidèles aux traditions de leurs ancêtres.

Nous n'avons, en finissant cette notice, qu'un mot à dire sur le Bureau de bienfaisance de Beauregard qui a succédé à celui de Bersac. Il n'a plus que 200 francs pour tous revenus, et son administration est entièrement laïque.

Reçoit-il de la fabrique la rente de 40 fr., fondée à perpétuité en 1667, en faveur des pauvres de la paroisse, par le curé messire Antoine de Magran ?

XLVI

Hospice de Thenon.

Nous avons mentionné quelques hospices en préparation qui nous témoignent de l'incessante fécondité de la charité chrétienne en faveur des indigents et des malheureux. On nous prie, à la dernière heure, de ne pas oublier celui de Thenon, et l'on nous signale les efforts généreux qui ont été faits, à diverses époques, pour doter cet important chef-lieu de canton d'un établissement si utile.

Les premiers essais furent tentés en 1862.

M. l'abbé Vèze, dont on connaît le cœur chaud et l'âme ardente pour le bien, transféré, en 1847, de la paroisse d'Azerat à la cure de Thenon, n'avait point tardé à comprendre la nécessité, pour le bien de sa nouvelle paroisse, d'un hospice et d'un couvent de religieuses : l'hospice, pour y recueillir et faire soigner les indigents, malades ou infirmes ; le couvent, pour assurer aux jeunes filles l'instruction et l'éducation chrétiennes, et il avait promis à Dieu d'employer son intelligence, son zèle et ses économies à la fondation de ces deux établissements.

Mais, s'il est des œuvres paroissiales qu'il suffit au pasteur d'indiquer pour les faire surgir au grand jour et les

voir grandir et se développer pour le bien des âmes, il en est d'autres d'un enfantement long et laborieux, qui ne se produisent qu'après des efforts pénibles et souvent réitérés, et semblent vouloir mettre au défit le *Labor improbus omnia vincit* du poète. De ce nombre les œuvres qui demandent des sacrifices pécuniaires.

Ce ne fut qu'en 1862 que M. le curé de Thenon, après de mûres réflexions, éclairées et fortifiées par la prière, crut pouvoir essayer la réalisation de ses pieux projets. Il commença par l'œuvre de l'hospice, se disant, avec raison, que l'hospice fondé amènerait nécessairement des religieuses, dont il pourrait utiliser l'intelligence et le dévouement en faveur des jeunes filles.

Il communiqua ses projets à M. le maire de Thenon, alors M. Boyer, et trouva en lui un auxiliaire utile et dévoué. Le chef de la paroisse et le chef de la commune, animés l'un et l'autre du même désir du bien public, se concertèrent et arrêtèrent le projet d'un hospice cantonal et le plan qu'il fallait suivre pour arriver à son exécution.

Avant de rien entreprendre, ils voulurent s'assurer du concours de l'autorité préfectorale, et ils reçurent de M. Ladré de La Charrière, alors préfet de la Dordogne, la promesse d'autoriser la fondation de l'hospice, si M. le maire et M. le curé parvenaient à réaliser la somme de 14,000 francs. La condition ne parut pas trop onéreuse ni trop difficile à remplir, et immédiatement les deux zélateurs du bien-être des pauvres se mirent à l'œuvre. Ils parcoururent tout le canton, village par village, maison par maison, recevant partout un accueil bienveillant et généreux. Les souscriptions ainsi recueillies produisirent la somme de 28,000 francs, somme bien supérieure à celle demandée par M. le préfet, et plus que suffisante pour bâtir dans de bonnes conditions le local, destiné à l'hos-

pice. Il y avait lieu d'espérer que la générosité des fidèles le doterait ensuite des ressources nécessaires à l'entretien des pauvres qui y seraient reçus. Mais M. le préfet, oublieux de sa promesse, exigea, en sus des 28,000 fr., la construction de l'hospice ou l'achat et l'appropriation d'une maison qui pût en tenir lieu.

On ne pouvait faire davantage alors ; on dut s'arrêter devant l'exigence préfectorale.

Un préfet et tout représentant d'une autorité quelconque devraient bien ne jamais oublier que leur mission est de favoriser les élans des populations et des individus vers le bien, et non de les étouffer. En se montrant moins autoritaires, ils feraient moins désirer la décentralisation et l'émancipation des communes, et tout en irait mieux. Si M. de La Charrière avait été moins exigeant, Thenon pouvait avoir alors et aurait eu son hôpital.

Cette première tentative n'ayant pas réussi, l'excellent curé en fut d'autant plus peiné qu'il s'était vu plus près d'atteindre le but, objet de ses plus vifs désirs ; mais il ne se découragea point. Peu de temps après, il faisait adopter son œuvre par un généreux habitant de sa paroisse, M. l'avocat Férégaudie, et en obtenait un testament par lequel cet ami des pauvres léguait toute sa fortune pour la fondation d'un hôpital. Le legs était considérable ; il permettait de bâtir sur de larges proportions la demeure des pauvres et de la doter de revenus suffisants. Il n'y avait qu'à attendre le décès du testateur. Mais, nouvelle et plus amère déception ! Survint plus tard un codicille qui annulait le testament. M. Férégaudie se bornait à recommander à sa femme, sa légataire universelle, de faire elle-même l'œuvre de l'hôpital.

M. Férégaudie mourut le 24 novembre 1869, et, un an après, sa veuve, s'inspirant de sa généreuse intention

envers les pauvres, donnait par acte public, pour la fondation de l'hospice, sa maison et son domaine *des Clos*, s'en réservant, toutefois, la jouissance jusqu'à sa mort. Elle promettait en même temps que, par son testament à venir, elle lèguerait, pour compléter l'œuvre des pauvres, la somme de 30,000 francs. Mais, autre déception ! à sa mort, arrivée le 12 juillet 1876, on ne trouva dans ses dispositions testamentaires aucune clause qui justifiât la promesse des 30,000 francs.

Hâtons-nous de dire qu'en même temps que M. le curé de Thenon subissait toutes ces pénibles péripéties, ces brusques transitions de l'espérance à d'amères déceptions, et se voyait subitement rejeté loin du but au moment où il croyait l'atteindre, son cœur de prêtre et de pasteur était, d'un autre côté, bien délicieusement soulagé et réjoui. Il avait pu fonder le couvent pour l'instruction des jeunes filles, objet aussi de ses vifs et constants désirs. La générosité de quelques personnes, comme il s'en trouve encore, qui savent que donner aux pauvres c'est donner à Dieu et faire une œuvre utile à soi, et pour le temps et pour l'éternité, lui avait permis d'acquérir les ruines de l'antique château de Thenon et d'approprier aux exigences d'un couvent la maison moderne qui les couvre.

L'acquisition de cet immeuble avait eu lieu en 1871, et trois ans après, le 18 octobre 1874, les religieuses en prenaient possession. Pour avoir un personnel de bon choix, M. le curé s'était adressé à la congrégation des *Filles-du-Sauveur*, si avantageusement connue dans le diocèse par les deux pensionnats modèles de Terrasson et de Bergerac ; ce n'avait pas été en vain.

Cette congrégation qui a pris naissance dans le Périgord et a reçu, comme fille de l'Eglise, sa première bénédiction d'un évêque de Périgueux, n'a jamais oublié le

lieu de son origine et n'a point cessé de l'aimer. Aussi fut-elle heureuse de répondre à l'appel pressant de M. le curé de Thenon, en lui envoyant les religieuses qu'il demandait. Et le dimanche 18 octobre 1874 avaient lieu la bénédiction du couvent et l'installation des religieuses qui devaient l'occuper. Ce fut un jour de bien douce joie pour tous les habitants de Thenon qui, depuis longtemps, réclamaient des religieuses pour l'éducation de leurs filles, mais d'une joie ineffable pour le digne curé ; il se trouvait bien récompensé de ses peines et de ses sacrifices.

Comme on devait s'y attendre, la communauté de Thenon a prospéré et répondu aux désirs de tous. Elle dirige une école gratuite, l'école communale, et un pensionnat déjà nombreux, et trouve encore le temps de consacrer quelques heures à la visite des malades.

Dans la pensée de M. le curé, nous l'avons déjà dit, l'hospice fondé devait amener à Thenon les religieuses, aujourd'hui les religieuses appellent la fondation de l'hospice. Elles sont là, prêtes à recevoir les pauvres et les malades et à leur prodiguer leurs soins.

Cette fondation ne peut se retarder, car la commune semble avoir les ressources suffisantes. Elle peut y consacrer immédiatement 40,000 fr., produit de la vente du domaine des Clos, donné par Mme Férégaudie. Cette somme paraît suffisante, surtout si on s'arrête au projet de convertir en hospice les bâtiments et les dépendances du presbytère. La proximité du couvent donne à ce projet sa raison d'être et en facilite l'exécution. C'est bien ainsi que le comprend le conseil municipal ; aussi, après avoir voté, il y a un an, la fondation de l'hospice, a-t-il demandé à un architecte le plan et le devis pour faire du presbytère l'asile des pauvres. Le dossier des pièces requi-

ses est à la préfecture ; il en serait déjà revenu et les travaux auraient pu être commencés, si nos hauts administrateurs s'occupaient moins de politique et un peu plus des intérêts des administrés.

Quoiqu'il en soit, l'hospice peut être considéré comme parvenu à la dernière période de sa préparation. On peut dire déjà que Thenon possède deux établissements de première nécessité qui honorent le patriotisme chrétien de ses habitants : Un hospice pour ses pauvres, et un couvent pour l'éducation de ses jeunes filles. Il les doit à l'initiative et au zèle infatigable de son vaillant curé. Et c'est ainsi que M. l'abbé Vèze couronne bien son sacerdoce et son long ministère dans cette paroisse.

CONCLUSION.

Elle est facile.

J'ai voulu démontrer que l'Eglise, fécondant la charité chrétienne, avait seule créé nos établissements hospitaliers, ces asiles heureux de toutes les souffrances et de toutes les misères.

Les faits sont là ; leur logique est inexorable.

De là, l'injustice et l'inconvenance d'une loi qui enlève à l'Eglise son droit de participer à l'administration de ces établissements.

FIN.

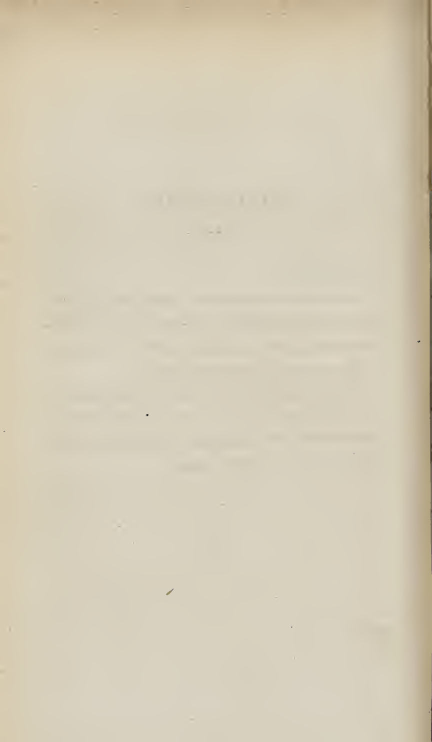


TABLE DES MATIÈRES.

PÉRIGUEUX. — CASSARD FRÈRES, IMPRIMEURS-LIBRAIRES.

APPENDICE

A la fin de la Notice sur les établissements du canton de Montagrier, page 458, ajoutez :

Tocane-Saint-Apre.

En 1869, le 31 du mois de mai, M. Victor Saint-Amand, curé de Tocane-Saint-Apre, prêtre éminent en science et en vertu, qu'une infirmité précoce a prématurément retiré du ministère, installait au chef-lieu de sa paroisse pour l'instruction chrétienne des jeunes filles, trois religieuses de la Sainte-Famille de Villefranche au diocèse de Rodez. Il s'était auparavant assuré la possession d'une maison que l'aspect monumental qu'offrent ses tourelles désignait pour un établissement religieux. Se confiant à la Providence, il avait agi de lui seul, sans recevoir aucune subvention de la commune, prenant toute la responsabilité des démarches et des engagements. Mais il avait été efficacement secondé par trois familles bien connues par leur esprit religieux et leur zèle pour les bonnes œuvres : les familles de Fayolle, Duchazaud et de Lafilolie. Leurs généreuses offrandes avec l'apport, non moins généreux, de la Supérieure générale de la Sainte-Famille, qui devenait propriétaire des immeubles acquis, avaient couvert tous les frais de la fondation.

Les religieuses installées furent immédiatement institutrices communales, comme elles le sont encore malgré

le laïcisme officiellement envahisseur. Elles étaient trois au début, elles sont aujourd'hui au nombre de six.

L'établissement fondé fonctionnait à la grande satisfaction de tous, moins de Mme la marquise de Fayolle, alors Mme Jeanne-Louise d'Auber de Peyrelongue, qui avait pris à la fondation et à l'entretien de l'établissement une part plus active que tout autre. Elle gémissait que les pauvres malades ne fussent pas régulièrement visités et secourus, quoique la noble châtelaine, à ses heures, se transformât elle-même en vraie sœur de Charité. Elle regrettait qu'il n'y eût pas dans l'établissement scolaire une religieuse spécialement chargée du soin des pauvres et des malades. Mme la marquise y pourvut par son testament du 18 septembre 1877, en créant une rente annuelle de 300 fr. en faveur des religieuses de Tocane-Saint-Apre. On y lit :

« Ceci est mon testament olographe :

» Je meurs dans la religion catholique, et je prie mon » Seigneur Jésus-Christ de me recevoir dans les bras de » sa miséricorde....

» Je laisse trois cents francs de rente au couvent de la » Sainte-Famille de Tocane-Saint-Apre. Cette somme sera » allouée au paiement d'une Sœur consacrée aux mala- « des....

» Je laisse trois cents francs aux Petites-Sœurs-des- » Pauvres de Périgueux, et deux cents francs aux Dames » de Charité.

» Je me recommande aux prières de mes bonnes amies » et demande pardon à tous ceux que j'ai offensés. »

Mme la marquise de Fayolle mourut à Périgueux le 20 septembre 1877, deux jours après la date de son testament, qui fut déposé le 17 octobre suivant dans l'étude de Me Gilles-Lagrange, notaire à Périgueux ; et, depuis

l'année 1878, une Sœur du couvent est spécialement affectée à la visite et aux soins des malades indigents, leur apportant les secours que la charité met à sa disposition.

Il y a là le prélude à un hospice dont cette importante paroisse ne tardera pas à être pourvue ; le zèle de son curé actuel, M. l'abbé Petit, en est une sûre garantie.

Tocane-Saint-Apre possède déjà un bureau de bienfaisance. Nous devons mentionner ici les dispositions testamentaires de deux de ses bienfaiteurs :

1° Testament olographe de M. Fargeot, notaire à Saint-Apre, du 2 juin 1846, déposé en l'étude de Me Bellisle, notaire à Celles, le 4 avril 1851 :

».... Je lègue et donne aux pauvres de la commune de » Saint-Apre une rente annuelle et perpétuelle de trente » francs, et à ceux de la commune de Tocane (1) une rente » de dix francs, pour être ces deux rentes distribuées aux » pauvres de chacune de ces deux communes, dans les pro- » portions susdites et sans confusion, par les soins du » maire, du premier conseiller municipal et du curé des- » servant les dites communes, qui en dresseront l'état de » répartition, et mes héritiers seront tenus de s'y confor- » mer. »

2° Testament du 1er septembre 1860, de Mme Fargeot, née Chastenet, veuve du précédent :

Elle établit d'abord pour légataire universelle Mme Fourgeaut, née Manière ; et puis elle formule ainsi le legs des pauvres :

« Elle doit (la légataire) donner aussi six cents francs » pour les pauvres pour être convertis en rente ; pour cette

(1) A la date de ce testament Tocane et Saint-Apre formaient deux communes distinctes et une seule paroisse. La paroisse était Tocane, ayant pour annexe Saint-Apre. La fusion des deux en une seule commune eut lieu en 1850, sous le vocable de *Tocane-Saint-Apre*.

» rente être distribuée en substance aux plus indigents
» de la commune, par les soins de M. le maire de Tocane-
» Saint-Apre et du prêtre qui la desservira, aidés du pre-
» mier membre du conseil municipal de ladite commune.»

Nous aimons à croire que ces deux rentes ne sont pas le seul revenu du bureau de bienfaisance, et que la religieuse, chargée de visiter les pauvres malades, a d'abondantes ressources pour bien remplir son apostolat de charité.

ERRATA.

Page 48, fin du 1er alinéa : *polumus*, lisez *volumus*.

Page 123, ligne 13 : dont *elle*, lisez dont *elles*.

Page 146, première ligne : 82°, lisez 28°.

Page 218, à la note, ligne 3 : *peut*, lisez *peu*.

Page 165, à la fin de la note : *ses* règlements, lisez *les*.

Page 281, ligne 24 : *priorés*, lisez *prieurés*.

Page 380, première ligne : laissant *avec* elle, lisez laissant *après* elle.

Page 468, dernier alinéa, ligne 4 : pour *une* autre, lisez pour *un* autre.